N° d'ordre NNT : 2016LYSE2146

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 485

Éducation Psychologie Information Communication

Discipline : Psychologie

Soutenue publiquement le 5 décembre 2016, par :

Arnaud BEAL

Pauvreté, (non-)recours aux droits sociaux et représentations sociales

Devant le jury composé de :

Lionel DANY, Professeur des universités, Université d'Aix Marseille, Président

Christian STAERKLE, Professeur d'université, Université de Lausanne, Rapporteur

Margarita SANCHEZ-MAZAS, Professeure d'université, Université de Genève, Examinatrice

Nikos KALAMPALIKIS, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Université Lumière Lyon 2

Ecole doctorale EPIC (ED 485)

Institut de Psychologie

Groupe de Recherche en Psychologie Sociale (EA 4163)

THESE

Présentée pour l'obtention du grade de docteur de l'Université Lyon 2

Discipline : Psychologie Sociale

Présentée et soutenue publiquement par

Arnaud BEAL

Pauvreté, (non-)recours aux droits sociaux et représentations sociales

Sous la direction de **Nikos Kalampalikis**, Professeur, Université Lyon 2

Membres du jury :

Lionel DANY, Professeur, Université Aix-Marseille

Nikos KALAMPALIKIS, Professeur, Université Lyon 2

Margarita SANCHEZ-MAZAS, Professeure ordinaire, Université de Genève

Christian STAERKLE, Professeur, Université de Lausanne

2016

Pauvreté, (non-)recours aux droits sociaux et représentations sociales

Une part de plus en plus importante de la société française est confrontée à la nécessité et/ou à la possibilité de recourir au système de protection sociale du fait de l'augmentation des inégalités sociales et des situations de pauvreté. Parallèlement, un phénomène antinomique interroge les pouvoirs publics : le non-recours aux droits sociaux (Warin, 2010). Notre thèse de doctorat s'est focalisée sur la compréhension de ce phénomène en lien avec celui de la pauvreté, du point de vue de la psychologie des représentations sociales (Moscovici, 2013 ; Jodelet, 2015). Une démarche de triangulation méthodologique (Apostolidis, 2006), mêlant méthodes qualitatives et quantitatives, nous a permis d'observer et de recueillir en contextes les représentations sociales décrivant, expliquant et organisant ces pratiques de droit et ce qui les rend difficiles.

Plusieurs thêmata participent particulièrement à l'interprétation des expériences vécues et à l'orientation des actions. D'abord le thêmata complexe-simple permet de décrire et d'expliquer les pratiques de droits, renvoyant au processus d'objectivation propre au fonctionnement de la pensée sociale. La simplification de l'accès aux droits et sa familiarisation, nécessaire aux recours, sont rendues possibles grâce aux savoirs acquis dans l'expérience passée de la pauvreté et du droit, et grâce aux autres partageant leurs savoirs expérientiels, scolaires, culturels et experts.

Ces expériences vécues font aussi émerger le thêmata force-faiblesse. La force comme vertu sociale, liée au courage et à la volonté, permet de ne pas faiblir, associé l'image de la chute et des corps qui se « laissent aller », et de s'activer pour faire face aux difficultés socio-économiques et d'accès aux droits. Mais la faiblesse apparaît paradoxalement comme un moyen d'être reconnu dans la sphère du droit, mettant en tension la demande de reconnaissance. Cette demande fait cohabiter simultanément les deux mouvements caractérisant le processus d'ancrage : la reconnaissance et la stigmatisation.

Ces expériences vécues s'inscrivent encore dans les représentations sociales de la justice et dans des rapports d'allégeance ou de défiance envers le droit et la justice instituée, façonnant des usages différenciés du système de protection sociale et des formes de fragilisation des représentations sociales de la justice. Nous montrons que ces dernières s'inscrivent dans l'échange don/contre-don et façonnent différemment le recours en fonction de qui est identifié comme donateur et donataire.

Finalement, à travers ces trois thêmata (simple-complexe, force-faiblesse, justice-injustice) nous avons montré la prégnance, dans ces contextes sociaux, de représentations sociales totales autour desquelles s'organise l'expérience des sujets, leur rapport au monde et à eux-mêmes, leurs recours aux droits sociaux et leurs participations sociales. A travers chacun de ces thêmata se joue l'enjeu de la reconnaissance (symbolisation) ou de la non-reconnaissance (stigmatisation) structurant l'ensemble de la construction des représentations et des pratiques sociales des sujets sociaux recourant aux droits sociaux en situation de pauvreté relative.

Mots-clés : Représentations sociales, (non-)recours, droits sociaux, pauvreté, force, justice, reconnaissance.

Cette thèse a bénéficié d'une allocation de la Région Rhône-Alpes

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier tout particulièrement mon directeur de thèse, Nikos Kalampalikis, qui m'accompagne dans mes études depuis mon Master 1. Sa confiance et son exigence ont été précieuses. Merci de m'avoir aider à faire d'un tas de pierres une maison.

Je souhaite remercier Lionel Dany, Margarita Sanchez-Mazas et Christian Staerklé d'avoir accepté d'évaluer mon travail de thèse et de siéger parmi mon jury lors de sa soutenance.

Merci au Groupe de Recherche en Psychologie Sociale, dont il serait trop long de remercier chacun des membres qui ont participé à ma formation et à ma réflexion tout au long de ces années d'étude. L'accueil de ce groupe m'a permis de mener à bien ce travail, dans des conditions que beaucoup auraient à envier.
Mes remerciements vont particulièrement à Nicolas Fieulaine pour le temps (qui lui est cher dans tous les sens du terme) qu'il m'a consacré et l'aide tout à fait précieuse qu'il m'a apportée. Merci également à Elise Vinet pour sa reconnaissance et les longues heures de discussion et de réflexion toujours très riches. Merci encore à Tanguy Leroy de m'avoir trouver du temps pour des dernières relectures.
Merci aux doctorant-e-s que j'ai cotoyé durant toutes ces années et plus particulièrement à Lucia, pour ses multiples relectures méticuleuses de mes « résultats quanti », Blandine, Bouchra, et tout spécialement à Marjolaine, ma compagnonne de route, pour son soutien indéfectible, notamment dans la dernière « ligne droite ».

Merci à mon amie Pascale pour ses relectures et son soutien.
Un remerciement tout particulier, qui n'aura jamais assez de valeur, à Gaëlle pour ses relectures minutieuses, ses remarques, ses idées… Sans elle cette thèse ne serait pas ce qu'elle est, définitivement…

Je tiens aussi à remercier les acteurs de l'Orspere-Samdarra qui m'ont ouvert leur porte depuis deux ans et grace à qui cette recherche se trouve enrichit.

Merci tout particulièrement à toutes les femmes et les hommes qui ont participé à cette enquête. Cette thèse a été une véritable leçon de vie. Des visages et des voix resteront gravés dans ma mémoire. J'espère qu'à travers ce travail je ne les trahis pas.
Merci à toutes les structures qui ont bien voulu m'accueillir dans leur quotidien déjà bien chargé : au CCAS, au dispositif PLIE, à la Mission Locale, aux Jardins de Cocagne, à la Boutique santé de la ville de Roanne, ainsi qu'à l'Hôtel social de la Part-Dieu, à l'Association d'entre-aide protestante à Lyon, ainsi que tout particulièrement aux Boutiques de Droit et à l'Association Lyonnaise d'Ingénieurie Sociale.

Merci à mes parents, Odile et Jean-Louis, de m'avoir accompagné dans mes choix et de m'avoir fait confiance.
Merci à Sophie mon alter-égo…

À Elise. Merci d'avoir soutenu ce projet. Sans elle je n'en serai pas là aujourd'hui.
À Leïla et Joaquim, mes deux rayons de soleil qui m'aident à me lever chaque matin.

« Car je suis – ou j'étais – un de ces êtres qui s'enorgueillissent de la force de leur volonté, de leur capacité à décider d'une action et à la mener à bien. Cette vertu, comme toutes les vertus, est l'ambiguïté même. Ceux qui croient posséder une grande volonté et être maitres de leur destin ne peuvent persister dans leur croyance qu'en se leurrant absolument eux-mêmes. » (James Baldwin, *La chambre de Giovanni*)

« Comme quelqu'un l'a dit un jour, ils font tout pour les pauvres, sauf les laisser tranquilles. » (Jack London, (1902/1999). *Le peuple d'en bas.* Paris : Libella, p. 242)

SOMMAIRE

INTRODUCTION 9

PREMIERE PARTIE CONCEPTS ET THEORIES 14

CHAPITRE I PAUVRETE, JUSTICE SOCIALE ET DROITS SOCIAUX 15
1. L'histoire des mentalités et les pratiques institutionnelles envers la pauvreté 15
2. L'épistémè de la pauvreté : les nouveaux termes des droits sociaux 26
3. Les normes contemporaines des droits sociaux 29
4. Le non-recours aux droits sociaux 37
Résumé Chapitre 1 Partie 1 45

CHAPITRE 2 PSYCHOLOGIE DES REPRESENTATIONS SOCIALES, DROIT ET PAUVRETE 47
1. Le sens commun et le droit 47
2. Représentations sociales de la justice et rapports à l'altérité 55
Résumé chapitre 2 partie 1 73

DEUXIEME PARTIE PROBLEMATIQUE ET DISPOSITIF DE RECHERCHE 75
1. Problématique 75
2. Théorie du terrain 79
3. Démarche qualitative 83
4. Démarche quantitative 101
Résumé Partie 2 109

TROISIEME PARTIE RESULTATS 111
Présentation des résultats 111

CHAPITRE 1 SAVOIR EXPERT DU DROIT ET SENS COMMUN 112
1. Représentations des pratiques et du système d'accès aux droits 112
2. Les lieux d'accès aux droits et les professionnels du droit 123
3. Le savoir expérientiel du droit 126
4. Les aides des autres dans les démarches de droit 130
5. Internet comme arme d'information massive ? 136
Résumé Chapitre 1 partie 3 138

CHAPITRE 2 FORCE, PLAINTE ET PARTAGE SOCIAL 139
1. L'expérience de la pauvreté et du droit entre force et faiblesse 139
2. Recourir et revendiquer des faiblesses 159
3. Partage social et motivation sociale 165
Résumé Chapitre 2 partie 3 176

CHAPITRE 3 DROIT A LA RECONNAISSANCE ET RECONNAISSANCE DU DROIT 178
1. Recours, (non-)reconnaissance et théories profanes de la justice 178
2. Conceptions de l'ordre social et représentations du système de protection sociale 187
3. Conceptions des rapports sociaux et idée-force des droits Humains 203
Résumé Chapitre 3 partie 3 205

CHAPITRE 4 LES (NON-)RECOURS ET LEURS ANCRAGES 207
1. Conceptions de l'ordre social 207
2. Allégeance au système de protection sociale et sentiment de stigmatisation 208
3. Sens et intensités du recours 210
4. Explications du non-recours 218
Résumé Chapitre 4 partie 3 226

QUATRIEME PARTIE CONCLUSIONS GENERALES 229
1. Complexité de l'accès aux droits et processus de simplification 229
2. Le recours entre force et faiblesse 236
3. Le recours, une pratique de justice et de don 242
4. Des représentations symboliques, fragiles et totales 252
5. Retour sur une démarche de psychologie sociale en contexte 258

Bibliographie 259

Index des Tableaux 278
Index des Schémas 278

INTRODUCTION

L'histoire se passe dans un quartier de Paris. Celui-ci est connu pour la richesse économique de son patrimoine et de ses habitants. Parmi ces derniers, une opposition s'est constituée contre la construction d'un « centre d'hébergement d'urgence », dans leurs rues, près de chez eux. Une lutte collective s'est alors organisée pour contester l'installation, dans une « allée élégante » longeant le bois de Boulogne, de ces logements provisoires qui accueilleraient « 200 réfugiés et SDF », explique un article de journal[1]. Attribuer ce droit à des personnes d'être hébergées, quand elles n'ont pas les ressources pour se loger, semble mettre en tension ce groupe, d'autant plus que cela se passe à côté de chez eux, créant la possibilité d'une mise en contact avec ces Autres. La solidarité semble avoir ici des limites. Cette histoire pourrait être extraordinaire, mais elle ne l'est pas. Elle rejoint des histoires racontées à propos de la catégorie des « migrants » arrivants en France ; celle de Nicolas Dupont Aignan[2], par exemple, évoquant l'existence de « migrants de la jungle » qui auraient le droit à une « aide quotidienne » qui s'appellerait « l'allocation jungle de Calais »[3]. Cela peut aussi nous rappeler l'histoire du RSA et du « cancer de la société » racontée par Laurent Wauquiez[4] selon lequel la société serait malade à cause de mauvais remèdes qui alimenteraient la maladie « assistanat ». Ces histoires diffusées et partagées socialement évoquent les polémiques que provoquent la *question sociale* et l'institution des droits sociaux aujourd'hui en France. Elles parlent de la tension dans les manières de penser collectivement les inégalités, la pauvreté et par extension la solidarité et l'institution des droits sociaux. Elles interrogent l'attribution de droits sociaux à des catégories sociales spécifiques marquées par leur pauvreté et par le fait qu'elles y recourent.

Ces tensions, propres au contexte historique particulier dans lequel nous nous situons et auquel nous participons qui est caractérisé par une forte préoccupation et interrogation des limites de l'universalité des droits et de la solidarité nationale instituée, peuvent pourtant paraître paradoxales puisque ce contexte est également marqué par l'augmentation et la saillance des inégalités sociales et économiques. Ceci n'est plus vraiment à démontrer, notamment pour ces quarante dernières années (Rosanvallon, 2011 ; Boltanski, 2013), compte tenu des restructurations du système économique capitaliste après les crises successives émergeant à partir des années 1960-1970 (Boltanski & Chiapello, 1999)[5]. Une série d'études statistiques observe la croissance de ces inégalités, parmi lesquelles la plus célèbre est celle issue des travaux de Thomas Piketty (2006). Au-delà de

[1] Alain Genestar, Fronde contre un centre de sans-abris dans le 16e : « J'ai honte de mon quartier », *Le Monde.fr*, 20.03.2016. http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/03/20/bienvenue-dans-le-16e_4886536_3232.html

[2] Président du mouvement politique Debout la France.

[3] Article dans Libération, écrit par Cédric Mathiot le 10-02-2016, dans la catégorie « désintox ». http://www.liberation.fr/desintox/2016/02/10/dupont-aignan-invente-l-allocation-jungle-de-calais_1432154

[4] Militant du parti politique Les Républicains.

[5] « (…) marquée à la fois par un tassement des gains de productivité, par une érosion des profits dont pouvaient bénéficier les actionnaires et par une mise en cause des ordres hiérarchiques sur lesquels reposait l'organisation des entreprises et, plus généralement, un grand nombre de dispositifs sociaux » (Boltanski, 2013, p. 79).

l'accroissement des inégalités qui s'observe partout dans le monde (Davis, 2007), en France, le nombre de personnes touchant les rémunérations salariales les plus basses (le Smic) s'est accru, symétriquement au nombre de ménages vivant « sous le seuil de pauvreté » ; conséquence, notamment, de l'augmentation du chômage et de la précarisation des formes de travail (Rosanvallon, *op. cit.*). C'est dans ce contexte que l'Etat social est ébranlé et questionné dans ses fonctions, cristallisant des tensions et des conflits sociaux.

Avec l'accroissement des inégalités en France, la pauvreté est redevenue un problème social et politique majeur. Elle a été l'objet d'une attention toute particulière, notamment depuis les années 1990, et particulièrement à travers les tentatives pour la mesurer et la décrire de la manière la plus précise qu'il soit. Au regard de ces tentatives pour réifier ce phénomène, celui-ci apparaît comme largement équivoque et relatif (Damon, 2011 ; Martinache, 2013), variant en fonction de la définition qu'on lui attribue, inscrit dans des contextes socio-politiques différents (Paugam & Selz, 2005). À travers ses acceptions institutionnelles, la pauvreté apparaît comme multiple et peut être caractérisée par plusieurs critères. Elle constitue ainsi un objet social relatif et polymorphe. C'est déjà ce qu'affirmait Moreau-Christophe (1841) au XIXème siècle, en établissant une *physiologie de la misère*. Même constat pour Herpin et Verger (1998, p. 3) à la fin du siècle suivant, y voyant un « phénomène d'une grande complexité ». La pauvreté apparaît sous de multiples facettes et est toujours à contextualiser. Ainsi, par exemple, la pauvreté peut être représentée par les pouvoirs publics de manière « absolue » – appréhendée par le calcul d'un seuil de ressources en dessous duquel on est considéré comme « pauvres »[6], qui peut être mesuré également de manière plus qualitative, en établissant un panier de biens et de services jugés nécessaires pour participer à la vie sociale[7] – ou « relative » – définie par rapport à un seuil qui varie aussi selon le niveau général de richesse de la société considérée, différent donc en fonction des contextes. En fonction du seuil de pauvreté (50 ou 60 % du revenu médian[8]), le nombre de pauvres peut ainsi passer du simple au double[9]. La pauvreté peut également être caractérisée institutionnellement en considérant les « conditions de vie » des ménages. Cela consiste à observer si un ménage cumule des *difficultés* au niveau budgétaire (pas d'épargne à disposition, découverts bancaires réguliers…), des retards de paiement (pour les loyers, les impôts, les autres factures), des restrictions de consommation (sur les vêtements neufs, les vacances, la consommation de viande tous les deux jours…) et de logement (surpeuplement, absence de salle d'eau chaude…)[10]. Il a également été conçu, par Amartya Sen, un Indice de Développement Humain (IDH)

[6] Ce seuil peut être envisagé de manière purement monétaire, à l'instar du « seuil de pauvreté international » établi à 1,25 dollar par jour par l'Organisation des Nations unies (Onu) dans ses « Objectifs du millénaire pour le développement ». Voir le rapport 2011 sur les « Objectifs du millénaire pour le développement » (www.un.org/fr.).

[7] Elle introduit néanmoins déjà l'idée que ce niveau de vie minimal pourrait être particulier à une société donnée. Autrement dit que la pauvreté se traduirait par une exclusion partielle de la vie sociale, qui elle-même passerait par la consommation de certains biens ou services.

[8] Jusqu'en 2008, étaient donc considérés statistiquement comme pauvres en France les individus ou les ménages dont le revenu était inférieur à 50% du revenu médian, taux qui a ensuite été relevé à 60 % (comme dans la plupart des autres pays membres de l'Union européenne).

[9] En 2013, la France comptait selon l'Insee et l'Onpes 4,9 millions de pauvres si l'on utilise le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian et 8,5 millions si l'on utilise le seuil à 60 %. Dans le premier cas, le taux de pauvreté est de 7,7 %, dans le second de 13,7 %.

[10] Des scores sont calculés selon ces quatre dimensions, ce qui conduit en 2007 à compter également environ 13 millions de « pauvres en condition de vie » en France.

permettant de sortir du « réductionnisme monétaire » ; adopté par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), il évalue la pauvreté au regard de la « capabilité » ou d'actions qu'un individu peut accomplir selon les ressources auxquelles il a accès[11].

À partir des années 1990 nous constatons également l'émergence d'une métaphore tellurique (Jodelet, 1996 ; Abric, 2003) ou de l'image de la « fracture sociale » proposée par Jacques Chirac, durant sa campagne présidentielle de 1995[12]. Émergent les catégories des « nouveaux pauvres » et des « exclus ». Va alors se développer une lutte institutionnelle contre l'*exclusion* – tantôt synonyme, dimension ou extension de la pauvreté (Damon, 2011, p. 83) – et la *vulnérabilité* (Thomas, 2010), participant à la « grande transformation » de l'Etat providence, tel qu'il a été construit après la deuxième Guerre mondiale, en parallèle de l'intégration salariale que l'économie permettait durant « les trente glorieuses » (Castel, 2009). Apparaît une constellation de droits sociaux marqués par la reconnaissance des risques d'exclusion et de la vulnérabilité des sujets, impliquant aussi une responsabilisation et un contrôle accrus des individus.

Parallèlement à la création de ces nouveaux droits sociaux pour lutter contre l'exclusion et la pauvreté, émerge dans les années 1990 en France la problématique du *non-recours aux droits sociaux et aux services* (Warin, 2007, 2010). Paradoxe, s'il en est, que de voir apparaître cette thématique alors que la question sociale refait surface à travers les catégories des « précaires », des « vulnérables » et autres « fragiles ». Le non-recours aux droits sociaux vient participer au phénomène de pauvreté et d'exclusion contre lequel ces droits étaient pourtant censés lutter. Ce phénomène du non-recours impose alors d'analyser et de comprendre la pauvreté en lien avec le droit. Au-delà du calcul de taux de non-recours, quand les droits sociaux sont ciblés vers une catégorie de la population, la problématique du non-recours questionne les rapports que les sujets entretiennent dans leur vie quotidienne avec les dispositifs de droits sociaux et de protections sociales. Cette approche de la pauvreté nous renvoie à la définition phénoménologique qu'en a donné G. Simmel (1907) pour qui le pauvre est celui qui reçoit ou qui est en situation de recevoir une assistance de la collectivité. Autrement dit, il est celui que la société désigne comme pauvre. Ce serait donc le fait d'être assisté ou d'être en situation de l'être qui serait la marque identitaire du pauvre. Avec cette approche, l'appréhension de la pauvreté n'aurait pas de lien (direct) avec « un chiffre abstrait » mais serait définie à travers le rapport que les sujets entretiennent avec la société et notamment avec les droits qu'elle institue et qui symbolisent et organisent les rapports sociaux. Aussi, cette approche de la pauvreté doit se faire du point de vue de ceux qui s'y confrontent au quotidien et notamment à travers les pratiques de droits sociaux pour faire face à des difficultés socio-économiques. Elle ne peut se faire que de manière compréhensive, à travers l'étude des rapports idéels et pratiques que les sujets

[11] A. Sen envisage les pauvres comme des détenteurs de *capabilités* qu'il faut soutenir pour qu'ils les utilisent quand s'offrent à eux des opportunités, pour en faire des compétences.

[12] Discours fondateur de la campagne présidentielle de Jacques Chirac, 17 février 1995 : « La France fut longtemps considérée comme un modèle de mobilité sociale. Certes, tout n'y était pas parfait. Mais elle connaissait un mouvement continu qui allait dans le bon sens. Or, la sécurité économique et la certitude du lendemain sont désormais des privilèges. La jeunesse française exprime son désarroi. Une fracture sociale se creuse dont l'ensemble de la Nation supporte la charge. La "machine France" ne fonctionne plus. Elle ne fonctionne plus pour tous les Français. »

construisent et entretiennent eux-mêmes avec leurs propres expériences du monde, leurs conditions de vie et les institutions de solidarité et de protection sociale.

C'est dans ce sens que nous avons choisi de réinterroger le rapport entre droits sociaux et pauvreté dans notre étude : à travers l'idée que la pauvreté peut se comprendre dans son rapport aux droits, ou plus largement à travers la manière dont la société l'appréhende et la « prend en charge » ; la pauvreté pouvant être définie de manière large, autant que les droits sociaux auxquels les sujets peuvent et/ou veulent recourir pour faire face à des difficultés d'ordre matériel. Ainsi, dans notre travail de thèse, nous nous sommes intéressé *aux manières dont les sujets construisent, idéellement et concrètement, leurs expériences vécues du recours au système de protection sociale dans des situations de pauvreté relative*[13]. Comment font-ils face à des difficultés socio-économiques et d'accès aux droits sociaux ? L'épreuve de la pauvreté serait-elle donc aussi une épreuve du recours aux droits, dont il commence à être de notoriété publique aujourd'hui que leur accès peut être caractérisé par de la non-effectivité (Warin, 2010), avec des incidences sur le phénomène de pauvreté lui-même (Warin, 2009 ; Damon, 2002, 2003) ? Nous avons donc étudié dans notre travail de thèse l'objet émergeant en France depuis les années 1990, du *non-recours aux droits sociaux* du point de vue de sujets sociaux en situation de pauvreté relative, autrement dit en situation de recourir à un ou plusieurs droits sociaux (ou aides institutionnelles). Le premier chapitre de la première partie de notre thèse sera consacré à ce phénomène, en lien avec l'histoire de la prise en charge institutionnelle de la pauvreté et de l'évolution historique des droits sociaux et du système de protection sociale.

Cet objet d'étude a déjà été et est encore largement étudié notamment en sciences politiques, en sociologie, et fait régulièrement l'objet de rencontres, de colloques, mêlant chercheurs en sciences sociales, acteurs de terrains, politiques, et plus rarement des « usagers ». Nous proposons ici d'engager une démarche à partir du point de vue que revendique et qu'exige la psychologie sociale et notamment la psychologie des représentations sociales, domaine d'étude engagé par Serge Moscovici (1961, 2013), qui nécessite notamment d'adopter un regard ternaire Ego-Alter-Objet (Moscovici, 1984 ; Markovà, 2007 ; Jovchelovitch, 2005) et d'étudier les dynamiques de la pensée sociale en contexte auprès de sujets sociaux et à travers les contenus et les processus représentationnels (Jodelet, 2015). Notre démarche globale s'inscrit largement dans celle développée par Denise Jodelet (1989a, 2015 ; Kalampalikis & Apostolidis, 2016) promouvant un mouvement centrifuge allant du domaine de la psychologie des représentations sociales aux autres domaines des sciences humaines et sociales, voire de la philosophie, dans un esprit d'accueil et de reconnaissance de leurs apports théoriques et empiriques, tout en adoptant un mouvement inverse, centripète, de retour dans notre cadre théorique familier. Nous avons construit cette thèse à la jonction de plusieurs champs des sciences sociales, mobilisant des travaux d'histoire des mentalités, de sociologie et d'anthropologie, ainsi que de philosophie, questionnant la pauvreté, le droit, la justice.

[13] Pouvant embrasser des situations socio-économiques très diverses.

Les objets de la justice et du droit ne sont pas méconnus en psychologie sociale, tout comme ceux des inégalités, de l'exclusion et de la pauvreté. Notre discipline a en effet montré un fort intérêt pour ces questions. Les pionniers de ce champ de recherche ont inscrit leurs réflexions dans la question juridique, en lien avec les questions politiques. L'on pense ici à Gabriel Tarde, lui-même juriste. Durkheim, l'un des pères fondateurs de ce qu'est la psychologie des représentations sociales aujourd'hui, a orienté sa réflexion sur la question du droit pénal mais également social en tant que *symbole* organisant la solidarité et la religion (Karsenti, 1997). Après le travail princeps de Moscovici, posant les jalons de la théorie des représentations sociales, a émergé un premier travail sur les représentations sociales du système judiciaire (Robert & Faugeron, 1978), domaine relativement délaissé pendant plusieurs décennies (Dubouchet, 2004), jusqu'à connaître un nouvel intérêt ces dernières années (Fieulaine, Kalampalikis, Haas & Béal, 2009 ; Béal, Kalampalikis, Fieulaine & Haas, 2014), dans lequel s'inscrit cette thèse.

L'étude psychosociale de la justice sociale n'est pas tout à fait neuve non plus. D'une certaine manière, l'histoire de la psychologie sociale peut être retracée à travers le concept de justice sociale que certains chercheurs, parmi lesquels K. Lewin, qui peut être considéré comme l'un des pionniers de la psychologie sociale « moderne », voyaient comme l'un des objectifs de notre science (Kay et Jost, 2010). Elle fait aujourd'hui l'objet de recherches et d'écrits s'intéressant aux dynamiques représentationnelles et sociales relatives à l'exclusion (Abric, 2003 ; Rouquette, 1997 ; Jodelet, 1996 ; Jovchelovitch & Priego-Hernández, 2013), aux inégalités sociales (Staerklé, 2000), à la justice sociale (Kay & Jost, 2010 ; Clémence & Doise, 1995 ; Jacquemain, 1995), à la solidarité (Clémence, Egloff, Gardiol & Gobet, 1994), aux droits de l'homme (Doise, 2001, 2004, 2007, 2009), et plus largement, au rôle de l'Etat dans la distribution des droits (Staerklé, Delay, Gianettoni, & Roux, 2007a, 2007b). Le deuxième chapitre de la première partie de cette thèse présentera la théorie des représentations sociales, en lien avec les questions de la justice sociale et du droit que nous investiguons.

Notre point de vue psychosocial, qui nécessite d'étudier le contenu des représentations dans des contextes socio-historiques en lien avec les processus propres à la pensée sociale, nous a conduit à aller à la rencontre de sujets sociaux faisant l'épreuve du recours aux droits sociaux en situation de pauvreté relative, afin de saisir au plus près ce qu'ils se représentent de leur expérience vécue et de leur environnement social. Pour ce faire, nous nous sommes rendus sur des lieux polymorphes d'accès aux droits sociaux et avons également varié les types de recueils de données, multipliant nos points de vue pour mieux saisir la complexité de notre objet de recherche (Apostolidis, 2006 ; Haas & Kalampalikis, 2010). Cette démarche méthodologique, en lien avec notre ancrage épistémologique, sera présentée dans la deuxième partie de ce manuscrit dans laquelle sera également détaillée notre problématique. S'ensuivra une troisième partie consacrée à l'exposé de nos résultats issus de nos deux démarches d'enquête qualitative et quantitative. Enfin, nous discuterons et conclurons notre travail dans une dernière partie, remettant en perspective ces résultats en lien avec le cadre théorique dans lequel nous nous inscrivons.

PREMIERE PARTIE

CONCEPTS ET THEORIES

CHAPITRE I

PAUVRETE, JUSTICE SOCIALE ET DROITS SOCIAUX

Introduction

Dans ce premier chapitre, nous exposons le cadre socio-historique et culturel de notre enquête. Nous partirons, pour ce faire, de la période du Moyen Âge et évoquerons la construction d'une distinction au sein de la catégorie des pauvres, entre les *bons* et les *mauvais* pauvres. Nous verrons comment les représentations de la pauvreté ont quelque peu évolué avec l'émergence du capitalisme et de la société moderne. Ensuite, nous nous focaliserons plus particulièrement sur l'émergence des droits sociaux durant le 19ème siècle, inscrit dans la continuité de la Révolution de 1789, aboutissant à l'émergence de l'Etat providence et du système de protection sociale tels qu'ils ont été construits notamment après la seconde Guerre mondiale. Puis, une attention particulière sera portée sur les manières de nommer la « nouvelle » question sociale et sur les manières dont se présentent et s'imposent les droits sociaux aujourd'hui en termes de normes et d'injonctions pour y accéder. Les thèmes de l'abus et de la fraude aux prestations sociales seront évoqués en tant que discours particulièrement saillants ces dernières années participant simultanément à la stigmatisation des « bénéficiaires » des prestations sociales et à la réforme libérale des droits sociaux et de l'Etat providence. Ces discours sont construits en miroir du phénomène de non-recours aux droits sociaux dont nous présenterons les catégories descriptives et explicatives.

1. L'histoire des mentalités et les pratiques institutionnelles envers la pauvreté

1.1. La pauvreté du Moyen Age à l'époque moderne

Geremek (1978/1987), historien ayant consacré son travail à l'histoire sociale et à l'histoire des mentalités à propos de la pauvreté, met en évidence la constance d'une antinomie entre les *bons* et les *mauvais* pauvres, évoluant durant le Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne marquée par l'émergence et le développement de l'économie capitaliste.

1.1.1. La pauvreté au Moyen Age, entre potence et pitié

Les représentations médiévales de la pauvreté, ancrées dans la théologie chrétienne, insistent d'abord sur la valeur spirituelle de la pauvreté, justifiant les positions sociales des riches (pouvant se racheter de leurs péchés en pratiquant l'aumône) et des pauvres (l'indigence permettant d'améliorer sa vie de chrétien). À l'époque féodale, la pauvreté a donc une fonction sociale faisant le lien entre le pécheur et Dieu (Duby & Geremek, 1992, p. 94). L'aumône est dirigée, non vers l'indigent qui la reçoit, mais vers Dieu en vue d'assurer son salut

en rachetant ses péchés (Geremek, *op. cit.*, p. 29). Toute une « économie du salut » se développe alors, permettant la répartition des ordres (clergé, aristocratie, tiers-états) et la justification des inégalités. Les œuvres de bienfaisance, activité caritative dominante, se multiplient en Occident chrétien aux 12ème et 13ème siècles. L'Eglise joue un rôle central dans cette économie, assurant un « service social » reconnu et encadré par le pouvoir politique (Castel, 1989, p. 11), institutionnalisant l'aide à autrui et la solidarité sociale.

Les pauvres apparaissent alors dans leurs conditions humiliantes liées à l'institution de l'assistance charitable. Mis à part pour les ordres mendiants, ordre des frères mineurs (Franciscains), pratiquant une « pauvreté volontaire », dont la vie monastique se distanciait des règles de droit et de la norme juridique. Cette pauvreté volontaire révélait une volonté d'affranchissement vis-à-vis du droit et de l'institution, en créant une vie collective dans laquelle de nouveaux usages du corps et du monde s'inventent, potentiellement déstabilisants pour la violence du pouvoir et de l'Etat (Agemben, 2011). Mais, de manière dominante, la charité qui est instituée par l'Eglise à cette époque est une charité *liberalitas*, opérant une distinction dans la catégorie des pauvres, s'opposant à la charité inconditionnelle, *l'hospitalitas* (Geremek, *op. cit.*, p. 38). Geremek explique que cette pratique de la charité cible les pauvres « honnêtes », privilégie les « siens » aux étrangers, les vieux aux jeunes, ceux qui ont honte aux « insolents » : autrement dit, les « bons pauvres ». À ceux qui n'en sont pas, on réserve la potence, la sanction. Cette organisation de la gestion des pauvres se traduit par des réglementations concernant l'assistance (règles juridiques municipales) mettant par exemple en place un système d'insignes pour distinguer les pauvres qui ont le droit d'être aidés (*op. cit.*, p. 60). En même temps que l'aumône se formalise, la mendicité devient un métier (Grosseteste, 1890) et l'on observe l'institution d'organisations corporatives de mendiants et l'obligation d'exposer publiquement, à travers son corps, les raisons pour lesquelles on demande de l'aide (Geremek, *op. cit.*, p. 68).

Les bons pauvres sont ceux qui se laissent faire, qui font ce que l'Eglise attend d'eux pour obtenir de l'aide. Ils sont désignés ainsi car ils sont jugés comme irresponsables de leur indigence physique et/ou matérielle. En face de cette bonne pauvreté que représente alors le mendiant au XIIème siècle, est construite l'image du mauvais pauvre représentée par sa méchanceté (Geremek, *op. cit.* ; Duby & Germek, *op. cit.*, p. 94). Elle est associée aux vagabonds, ne suscitant pas la compassion comme les mendiants, mais plutôt la peur et la haine. Ils n'ont alors pas le droit à l'assistance, car ils sont estimés forts, valides, capables de travailler, alors qu'ils préféreraient mendier et voler. Ces deux catégories de pauvres, le pauvre « dangereux » comme celui qui fait l'aumône, sont distinguées à travers leurs corps, sont reconnus physiquement (Duby & Geremek, *op. cit.*, p. 98). La littérature du XIIème siècle illustre la physionomie du paysan dangereux marquée par des traits physiques qui permettent de le discriminer, figurés à travers leurs poils, leur puanteur, leur répugnance. Au contraire, celui qui fait pitié doit porter sur lui les signes et l'explication de sa situation ; il est laid, fait apparaître ses infirmités, permettant de revendiquer et justifier son droit à l'aumône. Il apparaît comme différent par le dégoût qu'il provoque ; il est l'Autre par excellence (*op. cit.*).

Les pauvres vont donc être divisés entre ceux qui méritent l'aide et ceux qui ne la méritent pas, en fonction des stigmates qu'on leur attribue et de la reconnaissance relative qui leur est faite socialement. Ainsi au Moyen Âge se développe un mouvement opposé envers les pauvres mêlant compassion et répression. Le système d'assistance va donc se construire, dès cette période et jusqu'à l'époque moderne, autour de cette distinction fondamentale, bien qu'elle évolue relativement dans le temps.

1.1.2. L'émergence de la « question sociale » : la valeur travail (XIV*ème* – XVIII*ème* siècles)

À partir du XIVème siècle, apparaissent les premiers changements du rapport social et politique à la pauvreté et aux pauvres transformant les structures des aides apportées aux « nécessiteux ». Le rapport à la pauvreté va se modifier et avec lui, la place de la « pauvreté fonctionnelle » construit par la théologie chrétienne. Transformation qui passe par la déconstruction de la charité telle qu'elle s'est développée durant le haut Moyen Âge et la construction d'une politique coercitive qui aboutira au « grand enfermement » décrit par Foucault (1972, 1975). Robert Castel (1989) délimite précisément le début de ce changement en 1349, datant ici l'apparition de la « question sociale ». Il observe, partout en Europe, la mise en place d'ordonnances interdisant la mendicité et le vagabondage, rendant le travail obligatoire. Cette législation apparaît alors que l'on observe une baisse de la main d'œuvre due à la Peste noire, faisant augmenter les salaires des travailleurs. Les mendiants jugés valides et les vagabonds vont être obligés de travailler, en même temps que la mobilité des travailleurs va être limitée afin de réduire la concurrence entre eux.

Plus globalement, on observe à cette période une massification et une augmentation de la paupérisation de la population avec le développement de l'économie capitaliste corrélative à l'urbanisation de la société. L'expropriation de la population campagnarde pose les premières bases de ce régime économique, créant une masse de prolétaires « sans feu ni lieu » (Marx, 1965, p. 1171-1173). C'est dans ce contexte que s'accroissent les masses paupérisées, travailleuses et rendues instables par les conditions de vie dans lesquelles elles doivent évoluer, tant à la ville qu'à la campagne. Les ruraux survivant difficilement à la campagne viennent s'entasser dans les villes et forment des groupes de mendiants, quand ils ne deviennent pas des bandes de vagabonds allant d'une ville à l'autre. Cette masse de migrants indigents qui arrive dans les villes médiévales ne trouve plus de structures d'accueil correspondant à la dimension d'un tel phénomène, posant alors de nouveaux problèmes sociaux (Duby & Geremek, *op. cit.*, p. 95). Se développe alors la peur du vagabond, alors que le mendiant peut encore se plier à sa fonction sociale chrétienne. Ces deux catégories de pauvres continuent d'être distinguées, différenciées à travers leur corps et leur caractère fort ou faible (*op. cit.*, p. 96). Le vagabond est dangereux parce qu'il est perçu comme fort, n'ayant toujours pas le droit de demander l'aumône ; alors que le pauvre faible, que représente le mendiant, est toujours davantage accepté et donc aidé. Néanmoins, si le mendiant est encore relativement mieux accepté que le vagabond, la société moderne vise à détruire cette attitude charitable, en tant que barrage au changement qu'implique le système économique capitaliste (Duby & Geremek, *op. cit.*, p. 99 ; Geremek, *op. cit.*, p. 233).

Ce changement de mentalité à l'égard de la pauvreté va s'accentuer au cours du XVème siècle. Si elle émeut toujours, notamment dans ces formes mendiantes, elle va devenir néanmoins de plus en plus suspecte et méprisée. En effet, au XVIème siècle, la pauvreté devient l'indice d'une punition divine (notamment du point de vue du protestantisme), autorisant ainsi à remettre au travail les pauvres qui sont frappés de cette punition. À cette époque apparaît une centralisation de l'assistance et l'interdiction de mendier est de plus en plus forte. Le contexte historique et le changement à l'œuvre sont marqués par la Réforme du Christianisme, dont Max Weber (1964) a montré l'importance dans le développement du capitalisme, ancré dans la valeur travail et la responsabilisation individuelle des pauvres. Néanmoins, Geremek estime que l'Eglise Catholique de Rome est pionnière dans ce mouvement (Duby & Geremek, *op. cit.)*. Dans ce contexte, les pauvres doivent devenir utiles quitte à les forcer à travailler. Durant ce siècle s'opère, à l'initiative des principaux Etats européens et surtout des municipalités des grandes villes, un changement notable vis-à-vis des politiques menées auparavant à l'égard des masses expropriées et misérables. Les conditions d'accès à l'assistance vont se restreindre et se durcir en même temps que la répression va s'abattre plus durement sur elles, dans un souci global et principal de leur mise au travail. Les autorités, partout en Europe, vont alors prendre les mesures nécessaires pour empêcher les pauvres indignes d'être aidés, de poursuivre leur existence « oisive » et les contraindre au travail. Les vagabonds vont être criminalisés, perçus comme dangereux, et ainsi pourchassés, réprimandés voire exécutés. Ces législations répressives vont s'étendre plus largement à la pauvreté mendiante, afin également de la forcer à travailler. Contrairement à la manière dont était traitée la mendicité durant le haut Moyen Âge, elle est maintenant interdite et criminalisée. On voit alors se développer une législation « sanguinaire » envers les pauvres entre la fin du XVème et le XVIIIème siècle (Marx, 1965, p. 1192-1195)[14]. Les municipalités et les autorités princières et monarchiques d'Europe vont tenter de les maitriser, de les gérer, en alternant politique d'assistance et de répression à leur égard (Geremek, *op. cit.*).

L'emprisonnement des pauvres va particulièrement marquer la prise en charge de la pauvreté et les politiques sociales dans l'instauration de l'Europe moderne. Cela signe une mutation dans l'attitude sociale et politique vis-à-vis de la misère (*op. cit.*, p. 264). Une nouvelle représentation de la pauvreté et des pauvres vient mettre en exergue les dangers associés à une trop grande charité envers ces derniers, qui provoquerait une arrivée massive des pauvres dans les villes, encouragerait l'oisiveté en discréditant le travail. Les mendiants, les vagabonds deviennent l'objet d'une politique toujours plus répressive de criminalisation de la pauvreté liée à la montée d'un sentiment d'insécurité, un risque perçu de déstabilisation de l'ordre public, d'autant plus que la mendicité devient maintenant un pêché selon les lois divines.

Ainsi, durant cette période, la représentation médiévale de la pauvreté, donnant à la mendicité un rôle social et fonctionnel, est inversée. Le statut du pauvre travailleur devient meilleur que celui du mendiant.

[14] « C'est ainsi que la population des campagnes, violemment expropriée et réduite au vagabondage, a été rompue à la discipline qu'exige le système du salariat par des lois d'un terrorisme grotesque, par le fouet, la marque au fer rouge, la torture et l'esclavage » (Marx, *op. cit.*, p. 1195). Le changement d'attitude envers les lépreux donne la mesure du changement d'attitude envers les pauvres qui se produit à cette époque. Alors qu'il est celui qui permet le contact avec Dieu, il devient l'ennemi de l'homme, l'ennemi de l'espèce humaine (Duby & Geremek, *op. cit.*, p. 96-97).

L'incarcération de ces derniers correspond à l'affirmation de la valeur travail dans les pays où l'économie capitaliste se développe et à l'évolution de la doctrine pénale. « La privation de liberté et la coercition par le travail, dirigées en même temps contre les hors la loi et contre les miséreux condamnés au chômage, se confondent dans la politique de rééducation » (*op. cit.*, p. 274)[15]. Face à cette politique, certains mendiants préfèrent se résigner au travail, « libres », plutôt que de perdre toute liberté. La politique sociale vise alors à punir et à éduquer par le travail, en lien avec la réforme de la bienfaisance (*op. cit.*, p. 277). Cette nouvelle politique sociale s'implante d'abord dans les zones plutôt développées économiquement. C'est une politique du « grand enfermement » (Foucault, *op. cit.*) traduisant une conception d'un ordre social parfait, fusionnant la contrainte policière avec les idéaux chrétiens, produisant une plus grande discipline et une plus grande religiosité parmi les pauvres. L'Hôpital général a alors pour objectif de discipliner les pauvres (*op. cit.*) (par le travail, la formation professionnelle) et de les éduquer à la religion. Ils peuvent donc recourir à cette institution, la plupart s'y rendant sans contrainte, du fait en grande partie de la sévérité des punitions et de l'interdiction de la charité. Au XVIIIème siècle, les dépôts de mendicité deviennent le lieu de l'internement des vagabonds et des « mendiants valides », mais la même logique reste à l'œuvre : la politique du « grand enfermement », l'ethos du travail, mélange de charité et de coercition, que l'on retrouve à l'œuvre dans l'évolution des sociétés modernes (Geremek, *op. cit.*, p. 290).

En somme, le traitement des pauvres en Europe a oscillé entre hospitalité et hostilité, entre pitié et anxiété et entre assistance et répression depuis le Moyen Âge (Geremek, *op. cit.* ; Damon, 2002, 2007 ; Autès, 2002). Plus précisément, la politique envers les pauvres s'est construite, entre le milieu du XVème siècle et jusqu'aux XVIIème–XVIIIème siècles, autour du triptyque : assistance caritative - surveillance policière et répression judiciaire - contrainte au travail salarié voire au travail forcé. Traitement que l'on peut encore retrouver de nos jours dans les sociétés démocratiques modernes qui appliquent toujours un traitement hostile à ces catégories sociales, associées à un problème sécuritaire, voire à la criminalité (Tabin & Knüsel, 2014 ; Bertrand, 2003 ; Wacquant, 1999, 2004). Un des enjeux de la gestion de ces catégories de populations consiste donc, depuis le Moyen Âge, à pouvoir distinguer les « pauvres dignes » et les « indignes », les « vrais » et les « faux » : finalement, les bons et les mauvais : « Ainsi s'opposent depuis des siècles les pauvres méritants et les autres, les mendiants dignes et indignes, les vagabonds « aptes au reclassement » ou non. Les appréciations du mérite, de la responsabilité ou de la dignité des pauvres varient. La ligne de partage évolue en fonction de l'aptitude individuelle au travail et de l'offre collective de tâches rémunérées » (Autès, *op. cit.*, p. 66).

[15] C'est l'apparition des workhouse en Angleterre à la fin du 18ème siècle, archétypes de cette politique menée envers et contre les pauvres, mêlant assistance et discipline, en vue de contraindre au travail salarié le sous-prolétariat misérable s'entassant dans les villes et les campagnes européennes durant les temps modernes.

1.1.3. La question sociale moderne : entre responsabilité individuelle et insécurité sociale (XVIII*ème* - XIX*ème*)

La Révolution de 1789 s'inscrit dans l'histoire et dans la problématique de la « question sociale », liée elle-même à celle de l'« existence de la pauvreté » (Arendt, 1963/2013 ; Procacci, 1993). En effet, la pauvreté émerge dans ce mouvement révolutionnaire à travers les corps et les nécessités biologiques. Elle correspond alors pour Arendt (*op. cit.*, p. 88) à un « état de besoin constant et de misère aiguë dont toute l'ignominie tient à sa force de déshumanisation » qui « (…) avilit parce qu'elle impose aux hommes le diktat absolu du corps, c'est-à-dire le diktat absolu de la nécessité (...) ». La pauvreté apparaît alors avec force, la « masse » paupérisée, présente notamment à Paris, faisant émerger sur la scène politique la revendication des besoins nécessaires à la vie bonne et juste. On invoque alors les « droits des sans-culottes » (Boisset cité in Buchez & Roux, 1835[16]), pour « la reproduction de l'espèce ». Apparaît à cette période, une contradiction entre un droit à l'existence (ou droit de détresse) et le droit de propriété (Bensaïd, 2008, p. 31). Ainsi, l'enjeu de la « nécessité » confronte la masse des travailleurs pauvres de la deuxième partie du XVIIIème siècle à la question de la justice sociale et du droit qui s'instituent alors[17] et se développent durant tout le XIXème jusqu'à aujourd'hui.

S'engage, dans cette période révolutionnaire et d'« abolition des privilèges féodaux », un débat et une réflexion politique sur la gestion de la pauvreté et des pauvres au sein du Comité de mendicité, ébauchant un système national d'assistance, destiné à prendre le relais de l'ancienne charité. Les débats et les décisions de ce Comité sont dominés par la valeur travail, s'appropriant la distinction entre les bons et les mauvais pauvres, comme le titre du rapport qui en émerge, écrit par La Rochefoucauld-Liancourt : « Secourir la pauvreté honnête et malheureuse, réprimer la mendicité professionnelle et le vagabondage » (Plan du travail du Comité de mendicité, le 30 avril 1790, cité par Paugam, 1993).

À partir de cette époque, nous explique Farrugia (1997, p. 322), « (…) l'individu ne peut plus compter que sur lui-même et se trouve confronté à l'obligation de délibérer, de décider, de prévoir et de choisir, jusque-là prérogatives et attributs du maitre ». La liberté qu'acquièrent les travailleurs sur les maîtres crée paradoxalement le besoin et le manque quotidien chez les premiers (Arendt, *op. cit.*, p. 93). En effet, l'institutionnalisation de la liberté et de la responsabilité individuelle rend les inégalités et les exclusions sociales possibles. La misère a pris une place saillante dans les agendas politiques de la société révolutionnaire (Procacci, 1993). Après la Révolution de 1789 et durant le XIXème siècle, l'Etat français tarde à mettre en œuvre des réformes sociales pour contrecarrer les effets du libre marché, autres que via l'assistance et la répression. La révolution industrielle, concomitante d'une certaine concentration de la production et d'une croissance urbaine, accentuent ainsi ce phénomène de « paupérisation ». Les observateurs de l'époque décrivent une société marquée par la paupérisation des travailleurs. Que ce soit l'observation que fait Engels (1961) de la classe ouvrière en Angleterre ou celles d'autres, réformateurs et/ou philanthropes de l'époque

[16] Une « Déclaration des droits des sans-culottes » fut proposée par Boisset, ami de Robespierre.

[17] Les révolutions et mouvements politiques qui suivirent « tombèrent définitivement sous l'empire de la Révolution française en général et sous la prédominance de la question sociale en particulier » (Arendt, *op. cit.*, 90).

(Villermé, 1840), le constat est sensiblement le même : des conditions de vie dures, marquées par des problèmes de logement, de nourriture, de santé et des salaires de misère. En effet, « aux débuts de l'industrialisation (…), *nous rappelle Robert Castel*, la condition du prolétaire et celle de son patron sont moins inégales qu'incommensurables, c'est-à-dire incomparables de tous points de vue, qu'il s'agisse de revenus, de consommation, de modes de vie, d'éducation, de culture, de loisirs... » (2009, p. 16).

Ce n'est qu'au cours du XIXème siècle, marqué par les luttes et les rapports de force entre les différentes classes sociales que l'État a été contraint de commencer à organiser une « sécurité sociale », palliant les inégalités du système économique capitaliste, accordant à chacun une relative sécurité face aux risques et aux aléas de la vie. C'est aussi la conjoncture économique qui peut permettre l'instauration de droits sociaux, comme durant les « trente glorieuses » du XIXème siècle (de 1846 à 1872) durant lesquelles une certaine croissance économique entraine une réduction relative de la pauvreté, permettant aussi à Napoléon III de mettre en place les premières bribes d'« Etat-providence » en France, créant des institutions destinées à combattre l'extrême pauvreté. Néanmoins, à cette époque, ce sont surtout les patrons qui se saisissent de la question de la paupérisation et des conditions de vie des travailleurs. Au XIXème siècle, les institutions patronales de prévoyances et de secours créées dans les grandes entreprises sont les premières ébauches de la Sécurité sociale telle qu'elle sera développée au XXème siècle (Hatzfeld, 1971). Les travailleurs s'en chargeront aussi eux-mêmes en s'auto-organisant, notamment via la création de mutuelles ouvrières et la constitution de syndicats (Gurvitch, 1932 ; Le Goff, 2012). Dans certains secteurs professionnels (mineurs, cheminots), les travailleurs luttent pour réformer les institutions patronales et en conquérir la gestion (Hatzfeld, *op. cit.*).

Les idées et les attitudes répandues à l'égard des pauvres au cours du XIXème siècle mélangent encore compassion et répulsion. Cette dernière attitude teintée de peur, est associée à l'image d'une « classe laborieuse » assimilée, au cours de ce siècle, à un danger social (Procacci, 1993), à une « classe dangereuse » qui habite les faubourgs des nouvelles grandes villes, comme Paris (Chevalier, 1958). Cette représentation de la pauvreté produit la mise en place d'attitudes répressives de l'Etat et les programmes sociaux discriminatoires entre bons et mauvais pauvres : « Jusqu'au XXe siècle, *explique encore Geremek*, se maintient la tendance, qui voit le jour au début de l'âge moderne, d'appuyer la politique sociale sur des mesures coercitives et sur une surveillance policière et judiciaire » (*op. cit.*, p. 304). Ces sentiments répandus dans la formation sociale sont en lien avec l'augmentation du nombre de pauvres et de vagabonds dans les villes qui entraîne des risques de désordres et de révoltes, ancrés dans la fluctuation des possibilités d'embauche ou dans le refus des conditions de travail et de vie de l'époque (Novak, 1988). Le prolétariat est alors un risque de désordre social, voire une menace de destruction des bases de l'ordre socio-économique par le mouvement subversif et révolutionnaire grandissant. Face à ces révoltes et ces menaces, va être mise en place une politique sociale (Piven & Cloward, 1971[18] ; cf. aussi Brisman, 2012). D'ailleurs, l'instauration d'un système législatif de protection sociale à la fin

[18] Pour ces sociologues, l'alternance de phase favorables et défavorables aux politiques sociales est directement reliée aux évolutions des rapports de force entre dirigeants et employeurs d'un côté et travailleurs de l'autre. Selon leur analyse, c'est particulièrement au moment

du XIXème et au début du XXème siècle, est en lien avec la montée du mouvement socialiste en Europe, notamment en Allemagne et en France (Elwitt, 1986 ; Stone, 1985). Ainsi, pour protéger le système économique (Simmel, 1907, p. 49 ; Paugam & Duvoux, 2008), le pouvoir étatique décide de stabiliser cette population paupérisée en lui concédant des droits sociaux et en lui attribuant les ressources minimales pour accéder à une certaine sécurité matérielle, sociale et sanitaire. L'objectif est de fixer cette classe dangereuse (Chevalier, *op. cit.*), représentée comme une masse de « nouveaux barbares » immoraux (Castel, 2003), tout en contraignant les « indigents » à fournir un travail pour se voir attribuer des secours. C'est d'ailleurs à cette époque que Simmel construit sa définition *phénoménologique* et interactionniste de la pauvreté. S'écartant de la seule question des ressources monétaires, Georg Simmel (*op. cit.*, p. 96-98) définit le « pauvre » comme « (…) celui qui reçoit assistance ou qui devrait la recevoir étant donné sa situation sociologique, bien que, par chance, il est possible qu'il ne la reçoive pas. »

Les conflits sociaux du XIXème siècle vont exacerber la revendication de justice sociale et vont participer à l'élaboration de droits sociaux, basés sur, mais allant surtout au-delà des droits fondamentaux proclamés pendant la Révolution de 1789 (Procacci, 1996). Ces lois viennent tempérer et réguler les inégalités économiques et sociales et, entre autres, la quasi anomie dans les relations asymétriques entre patrons et travailleurs. Elles répondent aux injustices socio-économiques caractérisées par l' « insécurité sociale » dans laquelle se trouvent alors les travailleurs (Castel, *op. cit.*). Les attentes de la « classe ouvrière » en termes de justice sociale sont donc intégrées par l'Etat, le droit devenant alors un « droit social » (Gurvitch, *op. cit.* ; Le Goff, *op. cit.*, p. 38). En effet, la lutte des travailleurs pour des droits sociaux concrets, sécurisant les parcours de vie, prend de l'ampleur à cette période, parallèlement à l'autonomisation des travailleurs au sein de structure de solidarité « chaude », comme les syndicats et les mutuelles. Cette « solidarité vécue » va être transformée en « solidarité subie » (Gurvitch, *op. cit.*), à l'instar de l'institutionnalisation d'un système de Sécurité sociale. La solidarité nationale va s'extraire de l'autonomie collective dans laquelle elle prenait corps et sens pour être organisée par l'Etat et sa bureaucratie. En somme, dès le XIXème siècle, les relations entre la pauvreté et le droit se concrétisent avec la reconnaissance des droits économiques et sociaux et la constitution de la solidarité nationale.

Notons enfin qu'à la fin du XIXème, début du XXème siècle, période à laquelle apparaissent les premières bribes de l'Etat providence, le débat sur la sécurité sociale face à « l'incertitude de l'existence » mêle la question de l'assistance à celle de la sécurité sociale (Hatzfeld, *op. cit.*, p. 29). Ces deux champs de la protection qui se sont distingués au fil du temps, étaient d'abord mêlés (*op. cit.*, p. 70). Aussi se pose la question, au début du XXème siècle, d'associer l'assistance à un droit, autrement dit à une *obligation* par l'Etat, faisant émerger des conceptions différentes sur l'obligation de l'Etat : la position des libéraux se refusant à toute obligation légale de l'Etat en matière d'assistance et la position opposée souhaitant « (…) dépasser l'assistance traditionnelle

---

des « explosions sociales » (ou raciales en Grande Bretagne ou aux Etats-Unis) que des avancées sociales sont concédées. Ils constatent et vérifient que, très souvent, ces conquêtes sont liées à des luttes sociales précises. Pour une critique de leur thèse, voir Wacquant, 2009, 2010.

pour instituer en faveur des pauvres un droit nouveau fondé sur le principe de la solidarité sociale » (*op. cit.*, p. 72).

1.2. La pauvreté à l'époque contemporaine : l'Etat Providence

À partir de la première guerre mondiale, les Etats occidentaux ont profondément changé, changements résumés par l'apparition du terme « Etat providence », traduisant l'accroissement des responsabilités de l'Etat prenant en charge le développement économique et la protection sociale. C'est une nouvelle représentation de l'Etat qui émerge devant répondre aux demandes sociales, transformant le rapport Etat/société, tant d'un point de vue pratique que symbolique (Chevallier, 2011, p. 89). L'Etat s'immisce alors dans les rapports sociaux de toute nature, en fonction de l'état de la demande sociale et des pressions civiles et politiques. Ainsi, sur le plan symbolique, l'Etat est vu comme « placé au service des citoyens », ayant pour rôle « (…) de fournir les prestations qu'appelle le développement de la solidarité sociale » et à répondre à « l'aspiration à toujours plus de sécurité », développant des « dispositifs » « couvrant tous les aspects de l'existence » (*op. cit.,* p. 90).

1.2.1. Les droits-créances : la dette positive

Avec l'Etat providence vont être instaurés des « droits-créances » reconnus aux individus et qui impliquent un pouvoir d'exigibilité vis-à-vis de l'Etat (*op. cit.*). Ces « droits sociaux et économiques », dit de « seconde génération » voient le jour à la fin du XIXème siècle et s'inscrivent dans le droit positif au XXème siècle (Delpeuch, Dumoulin & Galembert, 2014, p. 118). Les droits sociaux sont encore appelés « *droit à* » en tant qu'ils sont des créances de l'individu sur les pouvoirs publics, supposant de la part de ces derniers une intervention active, sous forme de prestations (allocations, aides financières) ou de services (publics). Ces droits sont sociaux car ils visent la réduction des inégalités économiques ancrée dans l'idée de justice sociale (Roman, 2012, 2013). Ils sont, le plus souvent, des prestations matérielles ou financières octroyées, comme l'assistance, la protection contre la maladie, le chômage ou l'assurance retraite. Durant le XXème siècle, ces droits ne vont cesser de s'étendre[19]. Ils sont liés à l'idée qu'une intervention matérielle ou financière de la puissance publique est nécessaire pour assurer une liberté effective des individus permise par les droits-libertés (ou « *droit de* »), ces derniers ayant pour titulaires des êtres humains abstraits, alors que les premiers ont pour titulaires des individus concrets, situés économiquement et socialement (le travailleur, l'enfant, le malade, le pauvre...) (Burdeau, 1956).

Les droits-créances sont particulièrement développés après la seconde Guerre mondiale et dans la Constitution de 1946. Ils renvoient à l'idée d'une « dette positive » de l'individu à l'égard de la société, autrement dit d'une dette de la société instituée à son égard, se traduisant par la constitution de dispositifs sociaux de solidarité, fondements normatifs de la Sécurité sociale (Hamel & Minonzio, 2013, p. 11). En effet, après la seconde Guerre mondiale la « question sociale », en tant que préoccupation majeure, conduit

[19] Loi de 1910 sur les Retraites ouvrières et paysannes, loi de 1932 sur les Allocations familiales, lois de 1928 et 1930 sur les Assurances sociales.

l'institution d'un « compromis de classe » (Wacquant, 2007) produisant un ensemble législatif destiné à créer une véritable « propriété sociale » (Castel, 2003, 2009 ; Warin, 2007) en tant que ressources garanties par l'Etat. On assiste à la construction d'une « société assurantielle » à travers la mutualisation des « risques sociaux ». L'Etat institue des droits sociaux liés aux contrats de travail, des services sociaux et publics, donnant des sécurités aux travailleurs quant au travail et face aux accidents de la vie.

1.2.2. Les droits sociaux et les « trente glorieuses » : la relative reconnaissance sociale

La Sécurité sociale créée par le Conseil National de la Résistance et l'ordonnance de 1945 permet de ne plus dépendre des aléas du libre marché, visant à assurer des moyens d'existence dans tous les cas où les travailleurs seraient incapables de se les procurer par le travail. L'institution de la Sécurité sociale réduit « l'incertitude de l'existence » ouvrière telle qu'on l'observe encore à la fin du XIXème et au début du XXème siècle (Hatzfeld, *op. cit.*, p. 25). On assiste alors, dans les pays les plus industrialisés dont la France, à l'élaboration d'un système de couverture des « risques sociaux » (accident du travail, maladie, charges de famille, chômage, maternité, invalidité, décès), modifiant fortement la situation (*op. cit.* p. 26). Les droits sociaux sont alors organisés par grandes catégories de risques liés au travail (accidents, chômage, maladie et retraite) et à la famille (pour la maternité, la famille et l'éducation, la vieillesse, le handicap) (Damon, 2007). Essentiellement versés sous formes de prestations financières (allocations sociales et familiales), ils sont mis en place par un ensemble d'institutions et de mécanismes administratifs et judiciaires qui forment le système de protection sociale.

La période des « Trente Glorieuses », notamment à la fin des années 1960-1970, est donc une période de « gestion régulée » des inégalités économiques, l'Etat assurant protection et prévoyance aux travailleurs. Cette période correspond à la mise en place d'un « contrat social keynésien », qui prend forme durant une ère « fordiste » caractérisée par la production industrielle standardisée et le développement de la consommation de masse (Wacquant, 2007 p. 265). Cela a été permis par la phase d'expansion que connaissait alors l'économie française d'après-guerre (Castel, 2009, p. 18 ; Castoriadis, 1975), le quasi « plein emploi » (Hatzfeld, *op. cit.*, p. 29) et ce, grâce au rapport de forces favorable aux organisations politiques et syndicales de la classe ouvrière, qui allaient devenir, pour une partie d'entre elles, des « partenaires sociaux », négociant le « partage des bénéfices » de la croissance économique. Le système de protection sociale s'inscrit également dans une société consumériste, rendant possible la consommation y compris en cas de crise économique et de réduction de l'emploi, permettant aussi d'adoucir l'effet de ces crises. Ainsi, la politique de la Sécurité sociale vise la sécurité dans le contrat de travail ainsi que la sécurité de ceux sortis de l'emploi, participant au fonctionnement de l'ensemble de l'économie capitaliste (Hatzfeld, *op. cit.*, p. 31 ; Cf. aussi Castoriadis, *op. cit.*). L'Etat-Providence et la sécurisation du contrat de travail sont donc concomitants de la montée en charge de la société industrielle et salariale, qui voit la norme salariale s'imposer, en accordant des protections liées à l'activité professionnelle (Frétigné, 1999, p. 184). L'avènement de la société salariale a été rendu possible par la mise en place de politiques d'intégration (Castel, 1995), l'emploi salarié devenant alors le « grand intégrateur » (Barel, 1990). On

observe ainsi une corrélation entre la consolidation de la condition salariale, l'instauration d'un droit du travail, d'une protection sociale et la stabilisation des conditions de logement pour les non-propriétaires salariés.

Cette nouvelle façon d'envisager les rapports sociaux entre « le travail et le capital » a un impact sur les individus et les groupes, ainsi que sur leurs rapports. L'instauration de droits sociaux et d'une répartition plus égalitaire des richesses sociales a alors donné des « ressources » et des « supports » aux individus, leur permettant d'assurer leur relative indépendance ainsi que de devenir des « individus positifs », opposés aux « individus par défauts » (Castel, 2003, 2006b, 2009). La généralisation de la « propriété sociale » au XXème siècle donne « la capacité d'exister comme un individu à part entière (…) » ceci n'étant « (…) plus réservé à une élite qui pouvait asseoir son indépendance sur la propriété privée » (*op. cit.,* 2003, p. 46). Les travailleurs ont désormais un statut, qui inclut des garanties non marchandes, comme les protections du droit du travail ou la couverture des accidents (*op. cit.*, p. 47), et par extension une relative reconnaissance sociale (Castel, 2006b, 2013 ; Honneth, 2000, 2002, 2007 ; Ricœur, 2004a). Parallèlement, ce processus de stabilisation des parcours de vie, inscrit dans un collectif protecteur, a entrainé une dynamique de désindividualisation progressive des relations de travail et sociales plus globalement (Frétigné, 1999 ; Castel, 2009 ; Wacquant, 2007). Le salarié cesse d'être un individu isolé, individualisé à travers une relation de face-à-face avec son employeur comme dans la pratique arbitraire du « contrat de louage » des débuts de l'industrialisation (Hatzfeld, *op. cit.*, p. 27).

Durant les « trente glorieuses », les travailleurs ont vu leurs conditions de vie et de travail s'améliorer, assurés et protégés par des droits associés au contrat de travail, via la socialisation du salaire ou l'instauration d'un salaire indirect. En effet, on assiste, dans cette période d'après-guerre, à une amélioration des conditions de vie d'une très grande partie des travailleurs salariés, permettant à la majorité de la population d'avoir des conditions de base dotées d'une certaine indépendance matérielle et d'une sécurité sociale étendue.

1.2.3. Les laissés pour compte : le droit assistantiel

Cependant, il ne faut pas omettre que cette période n'en restait pas moins marquée par de fortes inégalités que la Sécurité sociale ne palliait pas. Il subsistait notamment une partie de la classe ouvrière mal payée et surexploitée, souvent composée de travailleurs immigrés. Leur situation administrative vis-à-vis du droit du travail « accuse la différence qui les sépare de leur camarades » ; les protections, les garanties, les droits des travailleurs nationaux leur étant soit refusés, soit partiellement accordés ; ayant également un statut particulier vis-à-vis de la Sécurité sociale, qui dépend de leur pays d'origine et des accords bilatéraux entre la France et ce dernier (Hatzfeld, *op. cit.*, p. 28). Plus largement, la pauvreté, dans ses formes extrêmes, si elle est résiduelle, n'est pas complètement éradiquée. Elle est notamment mise en lumière à travers la question du logement, comme par exemple durant l'hiver 1953-54 quand l'abbé Pierre lance ses premières campagnes en faveur des sans-logis. Et, si dès 1955, une politique massive de construction de logements sociaux est mise sur pied, les personnes les plus pauvres n'ont pas accès aux Habitations à Loyer Modéré (HLM). En 1957, le Père Joseph Wresinski fonde le mouvement ATD-Quart Monde et dénonce aussi les situations extrêmes de pauvreté qui se concentrent dans les bidonvilles et les cités « de transit ». A la même période, Alexandre Vexliard (1956, 1957)

effectue une étude de psychologie sociale sur la catégorie du « clochard » et le « vagabondage » (cf. Mucchelli, 1998) mettant en évidence la pérennité de l'existence de ces catégories sociales. Aussi, parallèlement au système de droits assurantiels et à l'intérieur du régime de la Sécurité sociale, s'est développé un système de droit « assistantiel ». L'aide sociale remplace en 1953 l'assistance publique et complète les droits assurantiels lorsque les prestations sociales de Sécurité sociale (allocations sociales et familiales, assurances maladies, retraites, etc.) sont défaillantes. Ces droits sociaux assistantiels libèrent les travailleurs de la dépendance vis-à-vis de la charité ou de l'assistance facultative. La solidarité est nationalisée et de moins en moins construite dans les réseaux informels et les communautés locales (Paugam & Duvoux, 2008). L'Etat construit, via l'émergence de ces droits sociaux, des nouvelles catégories sociales de « bénéficiaires », d'ayants droit potentiels, signifiant qu'ils ont l'opportunité d'y avoir accès (Warin, 2007). L'aide sociale devient donc également un droit social que les sujets peuvent revendiquer. Les premiers minima sociaux visent à compléter les ressources des personnes qui ne sont plus en capacité de travailler et qui n'ont pas pu cotiser suffisamment. C'est le cas du « minimum vieillesse », premier minima social créé en 1956, visant à combattre la pauvreté des personnes âgées qui, après-guerre, n'ont pas de quoi survivre (Thomas, 2010). En 1975, l'« allocation aux adultes handicapés » permet de garantir un revenu minimum aux personnes considérées et reconnues comme incapables de travailler à cause de leur handicap. L'« allocation de parent isolé », en 1976, apporte des ressources à des personnes seules ayant à charge au moins un enfant.

Au milieu des années 1970, les « laissés-pour-compte » de la prospérité des « trente glorieuses », les handicapés, personnes âgées, le « quart-monde »…vont alors être regroupés et désignés pour la première fois sous la bannière des « exclus » par René Lenoir (1974). Ce mot va s'imposer au cours de la décennie suivante, la crise économique et la montée massive du chômage bouleversant alors les termes du débat sur les inégalités sociales et par voie de fait ceux instituant les droits sociaux.

2. L'épistémè de la pauvreté : les nouveaux termes des droits sociaux

2.1. Les « nouveaux » mots de la pauvreté : l'*exclusion* et la *vulnérabilité*

Durant les années 1970 et plus encore à partir des années 1980, on observe des changements sociaux, économiques et politiques, qui se retranscrivent dans les représentations expertes et juridiques de la pauvreté, et ce jusqu'à aujourd'hui. Apparaît en effet, à partir des années 1970, au moment où le système économique au niveau mondial et national entre en « crise », la catégorie de l'exclusion, absente des discours traitant de la question sociale auparavant (Frétigné, *op. cit.* ; Castel, 2009 ; Boltanski & Chiapello, 1999 ; Thomas, 2010). La notion d'exclusion devient la matrice à travers laquelle on observe le fonctionnement des sociétés contemporaines (Paugam, 1996 ; Soulet, 1998). Un discours se forme alors sur la disqualification sociale promouvant l'exclusion comme paradigme sociologique, voire comme « fait social total » (Rouquette, 1997). Aussi, le flou que recouvre cette notion laisse transparaitre l'entreprise idéologique de ses entrepreneurs

(Verdès-Leroux, 1978a ; Frétigné, *op. cit.*), cette nouvelle catégorie de pensée construisant une antinomie inclus/exclus, agissant sur les représentations des rapports sociaux en termes de conflits entre des classes sociales qui avaient institué les droits sociaux après la deuxième guerre mondiale. En somme, les termes de la « question sociale » sont passés des conflits sociaux aux exclusions sociales (Jodelet, 2005, p. 38). Alors que le chômage se massifie, que le marché du travail se libéralise, les lignes de partage se réorganisent. Puis viennent se greffer à l'intérieur de cette catégorie de l'exclusion, celles de la *vulnérabilité* et ses corolaires, la précarité et la fragilité (Thomas, 2010).

En effet, le caractère flou et équivoque de la catégorie de l'exclusion (Verdès-Leroux, *op. cit.*) produit deux sous-catégories de pauvreté : celle de la grande pauvreté et celle de la fragilité ou de la précarité. Cette dernière a été définie par Wresinski (1987, p. 6), l'un des propagateurs du concept d'exclusion, comme « l'absence d'une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux ». Cette distinction entre grande pauvreté et précarité s'affirme à la fin des années 1980 et au début des années 1990, dans les travaux des statisticiens et des commissions du Plan (Nasse, 1992 ; Fragonard, 1993) comme dans ceux du mouvement caritatif (Wresinski, *op. cit.* ; Gaulle, 1995) et de chercheurs en sciences humaines et sociales. Les rubriques de classement et les labels concernant les pauvres et les précaires se multiplient, et le terme d'exclusion s'impose pour nommer l'ensemble de la catégorie (Frétigné, *op. cit.* ; Boltanski & Chiapello, *op. cit.* ; Castel, *op. cit.*) tant au niveau politique que dans les sciences humaines et sociales (Thomas, *op. cit.*). L'accent est mis sur la précarité grandissante des catégories les moins qualifiées du salariat, nommées « précariat » (Castel, 2006a ; Wacquant, 2007) ; ainsi que sur la « nouvelle pauvreté » des années 1980 devenue exclusion dans les années 1990 (Bihr, 2007). Les sous-catégories des précaires, des vulnérables ont ainsi été extraites de celle des exclus pour désigner les individus et les groupes à la limite de l'inadaptation sociale (Thomas, *op. cit.*).

Il s'agit alors de repérer les parties de la population qui se trouvent en danger face à la vulnérabilité ; les vulnérables qui sont susceptibles de tomber plus bas, d'être emportés dans une spirale de l'exclusion. Certains sociologues se distinguant d'une vision statique de l'exclusion, définie comme état intangible, ont construit un regard plus processuel et dynamique de ce phénomène (Frétigné, *op. cit.*). Castel développe la topique de la *vulnérabilité* (Castel, 1991 ; Martin, 2013) et Paugam (2005) celle de la *fragilité* comme forme élémentaire de pauvreté pouvant entrainer la *désaffiliation* ou la *disqualification*. Pour Castel (*op. cit.*), la vulnérabilité combine la fragilité des liens sociaux primaires et familiaux ainsi que la précarité sur le marché du travail, pouvant entrainer les sujets dans une zone de *désaffiliation* sociale, correspondant à une situation d'isolement et d'éloignement du monde du travail. Ceux qui sont associés à la vulnérabilité vivent dans l'incertitude quotidienne, éprouvent de la difficulté à se projeter dans l'avenir, sont réduits au « précariat » (Castel, 2006a, 2009 ; Wacquant, 2007 ; Perrin, 2004), pouvant ainsi perdre leur affiliation à la société. Ils deviennent alors « inutiles au monde et surnuméraires », avant de basculer dans l'« inexistence sociale » (Castel, 1995, p. 19-

21). Ils peuvent aussi être *disqualifiés* socialement selon les termes de Paugam (1991, p. 17), discrédités car ne participant plus à la vie sociale et économique. Ainsi, la vulnérabilité, la fragilité, la précarité s'inscrivent entre une zone d'intégration et une zone de marginalité sociale. Les précaires font face au risque de désaffiliation, car ils se trouvent dans la zone de vulnérabilité, intermédiaire entre l'intégration sociale et la désaffiliation (Castel, 1991). Les travaux, notamment en sociologie, ont largement participé à décrire ces nouvelles manières d'être au monde à travers ces nouvelles manières de penser le monde social ; participant aussi à alimenter un certain discours sur la pauvreté et les pauvres eux-mêmes.

2.2. Performativité des mots de la pauvreté

Hélène Thomas (2010) décrit comment ces discours du savoir et du pouvoir imprégnés du champ sémantique de l'exclusion et de la vulnérabilité ont imposé une nouvelle langue ordinaire et publique de la pauvreté. Les mots de la vulnérabilité et de l'exclusion ont formé le langage (non neutre) des experts des organisations internationales[20], nationales et locales. Les populations ainsi nommées et prises en compte par des indicateurs qui quantifient et qualifient la vulnérabilité humaine et territoriale, qui divisent les populations pauvres en de multiples sous-catégories, vont être identifiées, étiquetées, distinguées et traitées par ces mots et ces catégories. Ces discours constituent une énonciation performative (Foucault, 1972b[21] ; Austin, 1970) dans leur pouvoir de nommer et de qualifier les pauvres (Thomas, *op. cit.*, p. 51) agissant comme des métaphores des transformations des rapports sociaux. Ils diffusent une certaine conception politique de la pauvreté via l'image de pauvres impuissants, dans l'incapacité de résister (*op. cit.*, p. 29), mais condamnés à être puissants et à « faire face » à travers les injonctions à l'activation et à l'*empowerment*. Ils agissent symboliquement sur les individus à qui ils s'adressent en représentant et étiquetant les pauvres comme des « vulnérables ». Ils les désignent comme des parties malades et contagieuses, voire comme des déchets de la société (*op. cit.*, p. 48). Ces représentations viennent s'articuler à celle du surnuméraire, des vies en trop considérées comme perdues, à l'image des « paria urbains » décrits par Wacquant (2007). Les individus désignés comme tels sont différenciés du reste du monde, perçus comme victimes, au moins potentielles, dont l'existence est menacée par les risques sociaux (et naturels). Ces mots et leurs contenus assignent ces catégories de populations au bord du politique et de la société et aux devoirs d'en sortir sous peine d'être mis durablement au *ban* (Rancière, 2003 cité par Thomas, *op. cit.*, p. 19-20).

L'émergence de ces représentations, inscrites dans les mentalités historiques de la pauvreté, renvoyant aux images des pauvres du XIXème siècle (Bertrand, *op. cit.*), est concomitante de la transformation de l'Etat social et des droits sociaux à partir des années 1980, période où le manque d'emploi ouvre une « brèche » dans l'Etat social (Ramaux, 2006).

[20] La promotion du terme « vulnérable » s'est d'abord opérée dans les institutions économiques internationales (Banque Mondiale, FMI) et dans les champs académiques des métropoles des empires décolonisés (Thomas, 2010).
[21] Ils sont des « pratiques qui forment les objets dont ils parlent » (Foucault, 1972, pp. 66-67).

3. Les normes contemporaines des droits sociaux

3.1. « La grande transformation » : la remise en question du compromis de classe

Ces représentations du pouvoir et du savoir sur la pauvreté et les pauvres en termes d'exclusion et de vulnérabilité accompagnent les droits et les pratiques que le pouvoir instaure à l'égard des catégories de populations désignées comme pauvres, dans le monde entier et y compris en France, depuis les années 1980.

En effet, dans les sociétés européennes et notamment en France est instituée, à partir des années 1970, la précarisation du salariat (Castel, 2007 ; Wacquant, 2007). Les individus sont de plus en plus soumis à la mobilité et la flexibilité et simultanément à l'injonction « d'être soi » (Roulleau-Berger, 2007, p. 135), non sans difficultés (Ehrenberg, 1998). Ainsi, à partir de cette période, et en lien avec les transformations du marché de l'emploi et l'augmentation massive du chômage, le système de protection collectif français va se transformer progressivement et grandement. Les politiques sociales qui se mettent alors en place font écho au développement de la flexibilisation du marché du travail, qui requiert des emplois précaires, à temps partiel et à durée déterminée (Piven & Cloward, 1993 ; Godefroy, 1996 ; Wacquant, 2004). En même temps que se développent une « insécurité sociale » et « la montée des incertitudes », on assiste alors à la « grande transformation » de l'Etat (Castel, 2003, 2009, 2013), caractérisée par la diminution du pouvoir de sa « main gauche » (Bourdieu, 1993), son versant social (Castel, 2003, p. 32), par la dilution des protections sociales et le durcissement de leur accès (Dubois, 2012 ; Wacquant, *op. cit.*). Cette transformation de la responsabilité sociale de l'Etat est concomitante de la transformation de son « bras droit », assurant les fonctions répressive, punitive et coercitive (Bourdieu, *op. cit.* ; Wacquant, 2004, 2007, 2009 ; Castel, 2003, 2009 ; Staerklé *et al.*, 2007a).

Ainsi, depuis les années 1970-80, le « compromis de classe » des « trente glorieuses » est remis en question (Wacquant, 2007) et les droits sociaux tels qu'ils avaient été institués après la deuxième guerre mondiale – les « acquis sociaux » – sont défaits et modifiés petit à petit. L'Etat providence s'est progressivement transformé en « *workfare State* » (Morel, 1996 ; Vielle, Pochet & Cassiers, 2005 ; Paugam & Duvoux, 2008) mettant en place des dispositifs de réinsertion forcée et accentuant la dualisation de la protection sociale, entre droits sociaux assistantiels et assurantiels (Castel, 2009). Cette dualisation est aujourd'hui toujours plus entremêlée dans une « zone hybride » entre le travail et le non-travail, l'intégration et l'exclusion au/du marché de l'emploi (Paugam & Duvoux, *op. cit.*), situation autrement appelée « précariat » (Wacquant, 2007 ; Castel, 2006b).

3.2. Des droits humanitaires : le retour de la pitié

Ainsi, à côté des formes de gestion ostracisante (« le grand enfermement ») et providentielle de la pauvreté présentées *supra*, s'est constitué un nouveau référentiel contemporain d'intervention sociale, fondé sur l'action humanitaire d'urgence auprès des exclus et des vulnérables (Thomas, *op. cit.*). « On passe ainsi, *nous dit Bourdieu*, d'une politique d'Etat visant à agir sur les structures mêmes de la distribution (…) à une charité d'Etat destinée, comme au bon vieux temps de la philanthropie religieuse, aux « pauvres méritants » (*deserving poor*) » (1993, p. 343). Pour de Gaulejac et ses collaborateurs (2014, p. 20-21), décrivant une société

contemporaine où se joue une « lutte des places », « L'Etat, qui devrait assurer la régulation des conflits et compenser les inégalités, semble se limiter aux soins des blessés pour les empêcher de mourir ».

Cette politique sociale est basée sur le référentiel des Droits Humains mais détourne l'idée des droits sociaux (Procacci, 2003) tels qu'ils avaient été construits après la seconde guerre mondiale. Elle donne une place toujours plus importante au principe de dignité plutôt qu'à celui d'égalité (Thomas, *op. cit.* ; Rancière, 2009). En effet, l'apparition des catégories des « exclus » et des « vulnérables » a accompagné le remplacement, ces dernières décennies, des principes d'égalité, de liberté et de solidarité, d'abord par celui de sécurité, puis par les principes de responsabilité, d'équité et de dignité (Thomas, *op. cit.*, p. 246). Pour Fassin (2010, p. 9), l'exclusion remplace l'inégalité, le malheur remplace la domination, la souffrance remplace l'injustice et le traumatisme remplace la violence. Ce nouveau référentiel de mobilisation contre la pauvreté tend à prévenir et gérer l'état d'indigence, quand il émerge ou s'accentue. Il s'agit de préserver l'intégrité et la dignité des « vulnérables », divisés en sous-catégories toujours plus nombreuses et ciblés par les dispositifs de droits et d'aides singuliers. Ces nouveaux dispositifs rejouent la partition de l'apitoiement envers les pauvres, instaurant une « politique de la pitié démocratique » (Thomas, *op. cit.*, p. 255), suscitant des formes de compassion à distance et la mobilisation de la *topique du sentiment* (Boltanski, 1993).

Pour avoir accès à l'aide sociale que les pouvoirs publics apportent, il est nécessaire de mettre en exergue le manque, la souffrance, la faiblesse corporelle (Fassin, 2000, 2010 : Hibou, 2012, p. 136-137). Le recours à ces droits impose ainsi de mobiliser les preuves matérielles, physiques, psychiques certifiant leurs discours, nécessaires pour obtenir un statut, une aide, un droit (Thomas, *op. cit.*, p. 234 ; Hibou, *op. cit.*). Ces droits sociaux définissent les « vulnérables » comme victimes de la souffrance sociale[22], psychologisant le discours sur la question sociale (Castel, Enriquez & Stevens, 2008). Ce processus nécessite d'avouer à autrui et à l'institution sa faiblesse, sa vulnérabilité, son stigmate pour obtenir un droit, une aide. Ne pas le faire c'est refuser l'aide, le droit, le statut, et donc se mettre en retrait du dispositif (Thomas, *op. cit.*, p. 243).

Ainsi, si depuis ses fondements, posés en 1945, le système de sécurité sociale français vise à protéger le travailleur et sa famille d'un certain nombre de risques (chômage, maladie, maternité, retraite, handicap), les crises économiques depuis les années 1970 et l'évolution du marché du travail ont conduit à la création de nouveaux droits, indépendants du salariat, comme le Revenu minimum d'insertion (RMI) en 1988. Ce ne sont plus seulement le travail et/ou les liens familiaux qui permettent l'ouverture de certains droits dans une perspective assurancielle mais, également, « la vulnérabilité sociale et économique, laquelle est prise en charge dans une logique de solidarité » (Dauphin, 2013, p. 9). Ces droits peuvent être des prestations financières (allocations) ainsi que des aides apportées par l'État et/ou les collectivités locales. Il existe, d'une part, des prestations familiales universelles et, d'autre part, des aides sociales sous condition de ressources, le plus souvent familialisées (Damon, 2007, 2014), auxquelles il appartient au bénéficiaire de faire valoir ses droits (les

[22] Proposée par Bourdieu dans la postface de *La misère du monde*, la notion de souffrance sociale est introduite par deux psychiatres en psychosociologie du travail, Dejours (1998) et Maris- Hirigoyen (1998) et est promue dans la philosophie morale qui s'interroge sur les atteintes à la dignité des pauvres (Honneth, 2000 ; Renault, 2008).

minima sociaux notamment) (Dauphin, *op. cit.*). Ces droits sociaux liés à la pauvreté, sont un « filet de sécurité évitant l'exclusion », mais garantissent également une « solidarité soutenant et permettant l'intégration sociale et, de plus en plus, l'intégration professionnelle » ; leur vocation étant de « fonder l'insertion d'une personne » et donc de lutter contre les exclusions » (*op. cit.*).

3.3. Individualisation des droits sociaux : la responsabilisation individuelle

Les transformations de l'Etat à l'œuvre ces dernières décennies se caractérisent en particulier par une remise en cause des systèmes de protection sociale et une relativisation des principes de solidarité et d'universalité des droits sociaux (Castel, 2009 ; Bernheim & Commmaille, 2012 ; Delpeuch, Dumoulin, Galembert, 2014). Cela se caractérise notamment par l'émergence de « magistratures sociales » (Astier, 2000), autrement dit, d'instances de négociations collectives composées de différentes catégories d'acteurs ayant vocation à apprécier les conditions d'éligibilité des individus aux droits sociaux (Delpeuch, Dumoulin, Galembert, *op. cit.*). La *norme du mérite*, au cœur de la construction de ces politiques sociales, engendre un travail de qualification des situations individuelles, enjeu crucial dans l'appréciation des cas, les « critères de fait » faisant concurrence aux critères juridiques liés au statut. L'accès et l'octroi de droits sont personnalisés (Astier, *op. cit.*, p. 88), se faisant davantage en référence à des situations qu'à des standards[23] (Delpeuch, Dumoulin, Galembert, *op. cit.*)[24].

Globalement, les droits sociaux sont toujours plus marqués par une tendance à l'individualisation des problèmes sociaux et à la responsabilisation des ayants droits (Dubois, 2012 ; Honneth, 2006 ; Astier, 2007 ; Thomas, *op. cit.*). Ces normes sont à l'œuvre concernant les droits sociaux assurantiels (Paugam, 2014), la collectivisation de l'assurance pour les « risques » liés à la santé, la vieillesse, au chômage… laissant place à une logique d'individualisation et de libéralisation des protections sociales (p. ex. mutuelle santé, retraite par capitalisation). Aussi, la responsabilisation individuelle est de plus en plus prononcée concernant le recours à certains de ces droits assurantiels, notamment ceux liés à la santé (p. ex. politique de contrôle mise en place concernant les arrêts maladie, politique de responsabilisation pour les consommations de médicaments), marquée à un contrôle accru de leur réception.

Ces deux normes d'individualisation et de responsabilisation sont devenues les concepts centraux des politiques sociales contemporaines (Dubois, 2012). Les nouvelles règles d'attributions des prestations et des aides sociales sont marquées par des injonctions normatives individualisant l'accès aux droits sociaux, défaisant le principe d'universalité sur lequel il se fondait (Warin, 2007, p. 11). Cette tendance est liée à celle de la responsabilisation individuelle dans le recours aux droits sociaux (Paugam & Duvoux, 2008), les individus

[23] C'est là une tendance que confirment les travaux concernant les minima sociaux. Ogien (1995) observait ce phénomène concernant le recours au RMI. Le barème de calcul des prestations sociales n'est plus un outil de décision automatique calée sur des catégories stables. La multiplicité des paramètres qu'il intègre ouvre la voie à des révisions permanentes du montant des allocations qui peuvent être interprétées comme des pratiques de « contrôle à distance ».

[24] L'autonomie des « *street-level bureaucrats* » est un mode de gouvernement en tant que tel (Dubois, 2010). La mise en œuvre des politiques publiques est devenue une source quasi irréductible d'imprévisibilité et d'incertitudes ; un « bouillonnement normatif » comme le nomme Lascoumes (1990, p. 67).

étant appelés à toujours plus « se prendre en main », à être autonome, à ne pas tout attendre de l'Etat… (Hibou, *op. cit.*, p. 133-134). Cela s'articule à la suspicion et à la dénonciation de leur manque de volonté ou leur paresse, leur laxisme voire leur malhonnêteté (Dubois, *op. cit.* ; Warin, 2010) renouant avec la figure du mauvais pauvre durant l'émergence de l'économie capitaliste. Ces politiques sociales incitent les individus à être responsables de leur réinsertion et à sortir de la dépendance à l'égard de l'aide sociale. L'injonction à l'autonomie et la discipline qu'elle impose est aujourd'hui au cœur de toutes les politiques d'intervention sociale (Warin, 2007 ; Paugam & Duvoux, *op. cit.* ; Castel, 2009), façonnant considérablement par extension la manière d'être des individus dans le cadre des dispositifs assistantiels (Duvoux, 2008). Néanmoins, elle se présente davantage comme une injonction paradoxale à l'autonomie, liée à la soumission volontaire à la surveillance des acteurs sociaux (Thomas, *op. cit.*, p. 12). En effet, les sujets doivent collaborer avec les pouvoirs publics qui leur viennent en aide, être dépendants d'eux, tout en se montrant autonomes et dans une démarche projective (Castel, *op. cit.*). Ils doivent s'émanciper de leur tutelle tout en respectant leurs injonctions normatives, juridiques et morales, contribuant à les légitimer. L'Etat les active, les accompagne, les suit, et évalue leurs performances et leurs progrès dans une autonomie relative, contrôlée, et une prise en charge d'eux-mêmes partagée (Thomas, *op. cit.*).

3.4. Contractualisation de l'accès aux droits sociaux

Les dispositifs d'accès aux droits sociaux sont aujourd'hui ancrés non dans le principe d'égalité mais dans celui du mérite, légitimant qu'une aide, un droit fournis par les pouvoirs publics ne sont pas gratuits, mais sont un don qui nécessite un contre-don. Une compensation est attendue en échange du droit ou de l'assistance que le sujet reçoit. Les individus doivent montrer leur « volonté de s'en sortir » (Thomas, *op. cit.*, p. 12) et leur gratitude envers les pouvoirs publics afin que ces derniers les reconnaissent. Ces politiques sociales constituent un mode libéral de traitement de la pauvreté qui consiste à faire pression sur les sujets à travers des politiques d'activation afin qu'ils acceptent les normes de sous-emploi en échange d'allocations sociales ou de minima sociaux. Les individus doivent se mobiliser personnellement, être des porteurs de projets, des auto-entrepreneurs de leur propre vie, en échange de l'aide financière et matérielle que leur apportent l'Etat, les collectivités locales, les associations d'entraides. Cette logique s'inscrit dans le nouvel esprit du capitalisme par projet et connexionniste (Boltanski & Chiapello, 1999).

Si la conditionnalité de l'accès aux droits sociaux a toujours existé, les mesures d'activation et de responsabilisation s'inscrivent dans une logique de *contractualisation* de l'accès aux allocations chômage et aux « revenus minimum résiduaires » (Dumont, 2011), impliquant une *contrepartie* (Thomas, *op. cit.*, p. 246) et une coopération (Astier, *op. cit.*) des sujets de droits. Cette injonction à l'individualisation, à la responsabilisation individuelle, à l'autonomie des ayants droit va de pair avec les normes d'activation et de contractualisation (Warin, 2007) imposant toujours plus de devoirs et de contraintes en vue d'une éventuelle réinsertion future. Les « vulnérables » doivent *rendre des comptes* à l'Etat pour obtenir son aide et non

l'inverse, interrogeant l'idée de droit-créance et de la responsabilité sociale qui ont institué l'Etat providence. Cette politique est basée sur le contrat qui « devient un paradigme pour l'action publique, parce qu'il vise à responsabiliser activement le sujet pauvre quant à son insertion » (Procacci, 2003, p. 106). La nouvelle épistémè de la vulnérabilité et les dispositifs qu'elle institue postulent essentiellement que la réhabilitation des pauvres passe par leur responsabilisation et particulièrement par leur remise au travail (Thomas, *op. cit.*, p. 10 ; Proccaci, *op. cit.*), tout en mettant en dépendance et sous tutelle ceux jugés invalides, inaptes aux travail[25]. Si l'accès aux droits sociaux, notamment assistantiels, est conditionnel, c'est particulièrement à travers des mesures dites actives, incitant, contraignant les bénéficiaires des prestations à chercher activement un travail, à se « réinsérer » pour sortir de la relation d'assistance.

3.5. La fraude, l'abus et les politiques sociales coercitives

La logique d'« activation des dépenses passives » (Castel, 2009) mise en place par l'Etat social actif, promue au niveau européen[26] (Vielle, Pochet & Cassiers, *op. cit.*), est le corolaire des politiques de contrôle (Garland, 2001), particulièrement à partir des années 2000 dans les dispositifs sociaux ciblés comme l'aide sociale, les revenus minimums, l'allocation chômage (Dubois, 2012). Le recours aux droits sociaux nécessite l'acceptation des pratiques administratives de contrôle telles que le « suivi personnalisé » des demandeurs d'emploi ou l'« accompagnement » des « parcours d'insertion » qui, si elles peuvent parfois apporter un soutien à ceux qui y recourent (Dumont, *op. cit.*), se traduisent par un renforcement de la contrainte institutionnelle (Dubois, *op. cit.*[27]). Ces dispositifs participent aux formes diversifiées de « contreparties » à donner en échange d'allocations (Dufour, Boismenu & Noël, 2003) et sont les outils d'une politique sociale coercitive[28]. Ainsi, ce changement de politique sociale, ancré dans le vocabulaire et la grammaire de la vulnérabilité et de l'exclusion, peut être considéré pour certains auteurs, non pas comme une « lutte contre la pauvreté et l'exclusion », selon les termes des pouvoirs publics, mais davantage comme une guerre menée contre les pauvres eux-mêmes (Thomas, *op. cit.* ; Wacquant, 2004 ; Castel, 1978 ; Béland, 1997) ; l'ampleur du discours médiatique et politique diffusant le mythe de l'abus des droits sociaux allant également dans ce sens.

En lien avec la nomenclature de la vulnérabilité et les normes qui en découlent en termes d'activation et de droit à la dignité, cette « grande transformation » de l'Etat social est accompagnée par une stigmatisation accrue du recours aux droits sociaux, notamment aux droits assistantiels, mais également assurantiels, légitimant la mise en place de ces politiques d'activation et de contrôle. En effet, les pratiques actuelles de droits sociaux

[25] Cette politique est également caractérisée par la notion d'*opportunité*, transférant la prise en charge collective de la sécurité sociale à l'individu, le renvoyant à sa liberté, à son choix rationnel (Bernheim & Comaille, 2012, p. 288). Notons aussi, en lien avec ces injonctions normatives à la responsabilité individuelle, qu'il est également attendu des individus qu'ils adoptent des attitudes dociles, de soumission, d'allégeance et un hyper civisme apolitique dont dépend l'attribution de leurs droits au quotidien (Thomas, *op. cit.*).

[26] Via notamment la Stratégie européenne pour l'emploi lancée en 1997.

[27] Le « suivi mensuel personnalisé » instauré en 2006 a sans doute pu apporter une aide pour rechercher du travail. Mais dans une situation de forte pénurie d'emploi, il a été davantage un dispositif coercitif pour les chômeurs les plus en difficulté qui, pouvant moins justifier d'« actes positifs de recherche d'emploi » ont davantage été sanctionnés pour cette raison (Dubois, 2012a).

[28] Comme la sanction pour non-respect du contrat, la radiation pour absence aux entretiens de suivi, ou l'obligation à accepter l'emploi proposé.

marquées par une augmentation du contrôle des ayants droit sont inscrites dans une entreprise de stigmatisation de ces derniers à travers la diffusion des thèmes de l'abus et de la fraude sociale (Borgetto, 2013). Ces deux mouvements s'alimentent mutuellement, les discours médiatiques et politiques répétés sur l'abus, la fraude, l'assistanat, permettant d'activer les politiques de contrôle et de réduire ou de « rationaliser » les dépenses publiques[29].

Ces discours s'inscrivent dans les anciennes déclarations sur les « pauvres valides » du XIXème siècle qui « ne veulent pas travailler » et « profitent » de la charité (Geremeck, 1987). En effet, le contrôle des « assistés sociaux » et les discours qui l'accompagnent stigmatisant les « tricheurs », « fainéants » ou « faux chômeurs » sont aussi anciens que l'assistance aux pauvres (Dubois, 2012). Cette image, qui s'était relativement estompée durant les « trente glorieuses », a resurgi depuis les années 1990 alors que le chômage augmente, les prestations sociales conditionnelles se multiplient et les normes de responsabilité individuelle et du mérite s'affirment. En effet, au milieu des années 1980, l'éruption des catégories des « nouveaux pauvres », des « précaires », des « exclus » liée au développement du chômage de masse va faire émerger des craintes à propos de « l'équilibre des budgets sociaux », à travers, par exemple, l'image anxiogène du « trou de la sécu »[30].

Le moment où la fraude et le contrôle deviennent un problème social d'envergure intervient véritablement une dizaine d'années plus tard, lorsque la crise économique et la montée du chômage suscitent des craintes face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des minima sociaux. Le RMI est alors au cœur des préoccupations sociales et politiques. En 1993, une enquête du CREDOC montre déjà qu'« une majorité de Français » (61%) pense que la fraude est un phénomène important pour bénéficier d'allocations sociales et qu'il faudrait davantage de contrôles. Seulement trois ans après, ce chiffre monte à 71% (Hatchuel & Kowalski, 1996[31]), évolution qui peut se traduire par une « demande accrue de contrôles » (Croutte & Hatchuel, 2001). A la même période, en 1995, ce thème apparaît avec le gouvernement d'Alain Juppé durant la présidence de Jacques Chirac. La production d'une première enquête parlementaire sur « les fraudes et les pratiques abusives » (« Rapport de Courson ») construit alors véritablement la fraude sociale en tant que « problème public » (Dubois, 2012). A la même période était lancée par la Sécurité sociale une campagne de prévention visant à responsabiliser les individus vis-à-vis de leurs usages de la Sécurité sociale. Un spot télévisé propageait de manière sympathique mais moralisateur le slogan : « La Sécu c'est bien, en abuser ça craint ».

L'intérêt pour ce phénomène a été grandissant et particulièrement ces dernières années. Parallèlement aux reportages télévisés sur ces pratiques frauduleuses et abusives et la presse de cette dernière décennie qui ne

[29] Le dernier rapport de la Cour des comptes estime que « le secteur de la protection sociale devrait davantage contribuer aux économies ».

[30] Alors même que celui-ci semble se « résorber » au regard du dernier rapport sur *La protection sociale.* En 2013, dernière année disponible des Comptes de la protection sociale, les recettes de la protection sociale progressent à un rythme plus rapide que les dépenses. Ainsi, le déficit de la protection sociale continue de se résorber et s'élève en 2013 à 7,9 milliards d'euros, soit 0,4 % du PIB, contre 11,6 milliards d'euros en 2012.

[31] D'après cette enquête, cette suspicion de fraude est d'autant plus grande en bas de la hiérarchie sociale, si l'on prend en compte l'échelle des revenus et le niveau de diplôme, c'est ce que montre également l'étude de Staerklé et ses collaborateurs (2007) effectuée dans le contexte Suisse. Aussi, cette étude montre que cette « suspicion » va de pair avec une baisse tendancielle de la « compassion » à l'égard des démunis.

manque pas de diffuser ce mythe de la fraude et des abus aux droits sociaux[32], il est devenu un objet central des discours politiques comme l'a montré le quinquennat de Nicolas Sarkozy et les déclarations de certains de ses ministres, comme celle de Laurent Wauquiez (Ministre des Affaires européennes) sur le « cancer de l'assistanat ». Ainsi, « jamais autant que durant les cinq années de la présidence sortante on n'aura parlé des « fraudes aux prestations sociales » pour dénoncer ceux qui profiteraient des aides financées par ceux « qui se lèvent tôt » », nous rappelle Philippe Warin (Odenore, 2013, p. 5-6). Mais, ce thème de la fraude sociale, qui était essentiellement présent dans les discours politiques de droite, semble de plus en plus dépasser le clivage droite/gauche, du moins être approprié par des leaders de partis situés traditionnellement à gauche, comme le Parti Socialiste (Dubois, 2012), à l'instar, entre autres, du Ministre du Travail du gouvernement de Manuel Valls, François Rebsamen, qui a récemment appelé à un contrôle accru des demandeurs d'emploi, avec en filigrane l'idée qu'il y aurait des abus, des fraudes.

Depuis cette période, cette thématique de l'abus et de la fraude sociale est également associée à celles de l'insécurité et de l'immigration (Dubois, 2012 ; Odenore, 2013), participant ensemble à la réforme de « l'Etat providence » en un Etat pénal (Warin, 2013). En effet, depuis cette période, une association récurrente est effectuée entre le problème de l'immigration et celui de la crise des finances sociales (Dubois, 2012). On identifie ainsi la fraude, les abus aux droits sociaux, l'immigration et la délinquance (Warin, *op. cit.*), voire à la grande délinquance quand immigration et délinquance ne sont pas associées pour parler de la fraude aux droits sociaux (Dubois, *op. cit.*).

Cette stigmatisation des bénéficiaires de prestations sociales permet de remettre en cause la légitimité et les compétences de l'Etat social, donnant raison de sa transformation coercitive (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a ; Dubois, 2012 ; Odenore, 2013 ; Borgetto, 2013), quand, simultanément, la surmédiatisation de l'insécurité civile et du problème que poseraient les jeunes des quartiers périphériques des villes légitiment les politiques sécuritaires (Castel, 2003, 2009 ; Wacquant, 1999, 2007 ; Mucchielli, 2001). Ainsi, ce thème de la fraude, qui revient avec insistance dans le débat politique sur les droits sociaux depuis les années 1990, est l'angle d'attaque privilégié par les politiques pour remettre en question l'Etat-providence (Odenore, 2013). Ce discours stigmatisant des mauvaises pratiques participe donc à la volonté politique de changer les principes du système de protection sociale français (Warin, 2013, p. 6). Le « profiteur » a été mobilisé comme l'un des symboles des « effets pervers » de l'Etat-providence (Dubois, 2012), remettant en cause la norme d'équité et du

[32] *Le Point* titrait par exemple (24 octobre 2013) : « les assistés : comment la France les fabrique ? Peut-on vivre sans travailler ? Ces riches qui en profitent. Le grand délire des allocations ». L'image accompagnant ce titre était celle d'un oiseau donnant à manger à trois oisillons. A la une de ce même magazine pouvait-on lire encore (8 décembre 2011) : « Ce sport national qui plombe notre économie. La fraude sociale. Arrêt maladie. Faux chômeurs. Allocations. Travail au noir. Triche de riches ». L'image associée était cette fois celle d'un homme sur un transat au bord de l'eau. Le magazine *Valeurs Actuelles* titrait encore (1er mai 2014) : « Ces assistés qui ruinent la France. Profiteurs du système : les vérités interdites. La pompe aspirante de l'immigration. La gauche complice ». L'image représente ici la « France » comme un gruyère, mangé du côté de la région PACA. Toujours dans ce même magazine : « Assistanat. Le dossier noir de la fraude sociale. Les profiteurs qui se « sucrent ». L'Etat complice. Les vrais chiffres d'un incroyable gaspillage. Le scandale de l'AME pour les sans-papiers ». *Le Figaro Magazine* titrait quant à lui de manière plus laconique (4 juin 2011) : « Enquête sur la France des assistés » illustrant ce titre d'un jeune homme, mal rasé, se reposant dans un hamac aux couleurs bleu blanc rouge. Dans *L'Express*, un dossier était consacré aux « Dépenses de santé » associées à la catégorie sociale de « Ceux qui abusent ». Notons que dans ces unes, on ne s'en prend pas qu'aux pauvres et/ou aux immigrés, mais également aux « riches », mais dans une moindre mesure.

mérite (Staerklé *et al., op. cit.*). Le traquer dans les mots et dans les faits met en évidence la volonté de transformer structurellement l'Etat afin de rétablir le principe d'équité (van Oorschot, 2004). Ainsi, le manque de rigueur et surtout le laxisme des politiques sociales sont régulièrement argués pour réclamer plus de contrôle de l'Etat vis-à-vis de l'accès aux droits sociaux et aux aides sociales. Pour aller dans ce sens, ont donc été développés ces dernières années des systèmes de contrôle plus organisés et rigoureux envers les ayants droits (Dubois, 2012 ; Borgetto, 2013) : mise en place d'instances spécialisées (Comité national et comités locaux de lutte contre la fraude…), perfectionnement des outils de prévention et de détection (création d'un répertoire national commun aux divers régimes de protection, extension du droit de communication), durcissement de la répression (obligation pour les organismes de déposer plainte à partir d'un certain seuil de fraude)… La justice pénale s'insinue de plus en plus au sein des dispositifs de justice sociale (Wacquant, 2004 ; Bernheim & Comaille, *op. cit.*) à travers la mise en place de politiques de contrôle plus fortes (croisement de fichiers informatisés, convocations, enquêtes à domicile) et d'un arsenal juridique renforçant les exigences à l'égard des ayants droits en même temps que se généralisent les possibilités de les sanctionner (suppression des allocations, obligation d'accepter des contrats précaires…).

Ainsi, la transformation de la Sécurité sociale et du système de la protection sociale qui affiche l'ambition de diminuer les dépenses publiques passe, pour ce faire, par la lutte contre les abus dont les bénéficiaires sont régulièrement soupçonnés (Gilens, 1999). Les politiques de la « carotte et du bâton » traduisent cette volonté d'établir un lien fort entre aider et sanctionner, fusionnant le social et le disciplinaire et faisant de cette fusion la condition même de l'aide, à l'instar de ce que montrait déjà Geremek durant l'apparition du système économique capitaliste. Cette suspicion envers les bénéficiaires des droits sociaux semble intrinsèque à un régime de protection sociale basé sur la responsabilité individuelle (Tabin, 1995). Ce traitement stigmatisant des bénéficiaires peut dissuader les sujets de recourir, car l'échec et la faute personnelle associés à l'idée d'assistanat sont des représentations régulièrement accolées à l'aide sociale (Titmuss, 1968 ; Andrade, 2002) et donc activant une potentielle attitude de retrait vis-à-vis de l'idée du recours à ces dispositifs (Warin, 2009 ; Gajdos & Warin, 2013 ; Andrade, *op. cit.*). Il semble ainsi y avoir un lien entre la stigmatisation du recours « déraisonnable » aux droits sociaux et la revendication et la mise en place d'un Etat minimal et coercitif (Staerklé *et al.*, *op. cit.*), dans la mesure où l'offre de droits sociaux est jugée comme « fraudogène » (Warin, *op. cit.*, p. 6), alimentant potentiellement des attitudes de retraits vis-à-vis de l'offre de droits et d'aides du point de vue des « bénéficiaires ». Ainsi, les discours qui visent la fraude sont en grande partie idéologiques (Gajdos & Warin, *op. cit.*, p. 26) et peuvent potentiellement agir sur les pratiques de droits des sujets eux-mêmes.

4. Le non-recours aux droits sociaux

4.1. La fraude et le non-recours : quand les chiffres parlent

Néanmoins, la saillance de ce thème dans les discours sociaux n'est pas corrélative à celle que l'on peut observer à travers les chiffres relatifs à la fraude sociale. En effet, les chiffres sur la fraude semblent remettre en question les fondements « objectifs » de ce qui apparaît davantage comme un mythe, comme le démontre le livre de l'Odenore, *« L'envers de la fraude sociale »* (2013).

Premièrement, les chiffres officiels montrent que la fraude aux prestations sociales est beaucoup moins importante que la fraude fiscale ou le travail non déclaré. Son importance apparaît toute relative, même si l'aspect financier en valeur absolue n'est pas négligeable. En 2011, le rapport du député Dominique Tian a chiffré à 4 milliards d'euros les fraudes aux prestations sociales. Parallèlement, les fraudes aux cotisations, dues aux employeurs, s'élèvent entre 15 et 16 milliards d'euros, et celles relatives à l'évasion fiscale à 25 milliards d'euros. Ainsi, la fraude aux prélèvements sociaux est cinq fois plus importante que la fraude aux prestations sociales (Warin & Gajdos, *op. cit.*, p. 27). Aussi, la fraude aux prestations sociales s'élevait à environ 1 % des sommes versées (Rapport Tian, p. 10). Le retour dans les caisses de l'Etat d'environ 457 millions d'euros en 2010 représente moins de 3 % des 16 milliards que le fisc a récupéré cette année-là. Un tel écart montre qu'entre fraude sociale et fraude fiscale, l'ampleur du manque à gagner pour la collectivité n'a rien à voir (Warin, 2013). Force est de constater, à travers ces chiffres, que la fraude aux droits sociaux est une « pauvre fraude », idée que Julien Damon (2011) évoque et traduit d'une partie des discours tenus au Conseil d'Etat sur cette question (retranscrit dans la revue *Droit social*, mai 2011). Il pointe ainsi « (…) l'acharnement qui vise le faible et sur les bras plutôt abaissés devant les puissants. La fraude aux prestations est érigée en priorité, mais la plus lourde est bien la fraude aux contributions » (p. 541). En effet, « (…) la fraude aux prélèvements obligatoires est certainement le délit qui, en termes financiers, fait le plus de victimes » comme l'évoque le rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires (2007, p. 1), le comparant à « autant de coups de canif dans le contrat social ».

Si l'on compare cette fois la fraude au non-recours aux prestations sociales, ce dernier est estimé à 5,3 milliards d'euros pour le RSA, ou encore à 4,7 milliards pour les prestations familiales et de logement. Pourtant, dans le discours public, le non-recours aux prestations sociales est beaucoup moins porté politiquement que celui sur la fraude (Odenore, *op. cit.*), alors qu'il représente un volume financier bien plus important que les abus et les fraudes sociales (Negroni, 2008, 37). Ainsi, la fraude aux prestations sociales, estimée à 4 milliards d'euros, n'est qu'une partie du problème en comparaison du « non-recours massif » aux prestations sociales qui contribue à accroitre la précarité ou la pauvreté (Warin, *op. cit.*, p. 11). Par exemple, le manque à percevoir pour les ménages éligibles aux tarifs sociaux du gaz et de l'électricité (TPN et TSS) est de plus de 767 millions d'euros depuis leur mise en place jusqu'à la fin de l'année 2011 (Mazet, 2013, p. 115). Aussi, 5,7 milliards d'euros de RSA n'ont pas été versés à celles et ceux qui pourraient y avoir droit et qui n'y

recourent pas. Rappelons que le taux de non-recours au RSA socle est d'environ 38% et de plus de 68% pour le RSA-Activité. En somme, la moitié des personnes qui auraient le droit au RSA ne le demandent pas (Cf. Comité national d'évaluation du RSA, Rapport final, décembre 2011 ; Enquête Dares, 2011 ; Okabani & Warin, 2013, p. 47). Et, environ 2 milliards d'euros d'indemnités chômage ne sont pas attribués mensuellement à des chômeurs éligibles à l'indemnisation mais non inscrits au Pôle emploi ; 700 millions d'euros de CMU Complémentaire ne sont pas versés annuellement à des assurés sans complémentaire, mais qui pourraient en bénéficier, 378 millions d'euros d'Aide Complémentaire Santé (ACS) ne sont pas non plus versés. Pour la CMU Complémentaire la population « cible » est de 6 millions de personnes, alors que le nombre de bénéficiaires réels est « seulement » de 4,7 millions. Concernant l'ACS, 2,2 millions d'individus pourraient en bénéficier alors que seules 300 000 personnes ont fait valoir leur droit rappelle Negroni (*op. cit.*, p. 38). Concernant le Droit au logement opposable (DALO), alors que les préfectures et le ministère du logement estimaient à 648 568 le nombre de recours potentiels, seuls 206 008 recours avaient été déposés au 31 décembre 2010 (pour 68 368 réponses favorables).

En somme, 4 milliards d'euros de fraude aux prestations sociales s'opposent aux 5,3 milliards de non-dépenses produits par le non-recours au RSA, aux 4,7 milliards estimés des « rappels de droits » concernant les prestations familiales et de logement non intégralement versées aux allocataires par la CAF. En prenant seulement ces deux dispositifs, les non-dépenses sont deux fois supérieures au montant de l'ensemble de la fraude aux prestations sociales. Ainsi, la fraude au RSA ne représente pas grand-chose si on la compare aux non-dépenses liées aux non-recours, et si on la replace dans l'ensemble de la fraude aux prestations sociales (Okabani & Warin, *op. cit.*, p. 51). Finalement, il y aurait davantage de droits non-versés par les organismes de prestations sociales comme la CAF que d'« indus » selon Daniel Buchet (2005) responsable du bureau *Minima sociaux*, *maitrise des risques et contentieux* de la CNAF. C'est aussi ce qu'observent Chauveaud et Warin (2004) en analysant les données de la CAF de Grenoble.

Ces chiffres contrebalancent les discours assimilant les individus recourant aux droits sociaux à des potentiels fraudeurs, remettant par là même en cause l'idée d'un individu rationnel, calculant en termes de coûts/avantages et essayant de maximiser ses profits (Dubois, 2012). En effet, « les non-recours ne sont pas principalement dans la logique de consommateur de type coût/avantage (…) » explique Philipe Warin (2013, p. 12) l'un des promoteurs de ce concept qui irrigue depuis les années 1990 les sciences sociales et de manière relative la construction des politiques publiques. En effet, la non-demande de prestations auxquelles on pourrait avoir le droit remet en question la notion de maximisation des avantages, à la base du raisonnement de l'économie.

4.2. L'étude du non-recours

Partant du constat que les individus ciblés par les prestations et les aides sociales n'utilisent pas toujours les offres de droits (comme nous venons de la voir), ce phénomène du non-recours est de plus en plus présent dans

le champ politique et médiatique français ces dernières années, malgré sa reconnaissance relative (Warin, 2003), contiguë à son développement dans les recherches récentes en sciences sociales (cf. travaux de l'Odenore). Ce phénomène a essentiellement été appréhendé en sociologie, en sciences politiques, en économie, ainsi qu'en droit. Il vient désigner des pratiques, ou plutôt des non-pratiques, concernant, particulièrement, les dispositifs légaux liés à la « lutte contre la pauvreté et l'exclusion », mais plus largement encore.

L'apparition de cette catégorie d'analyse et objet de recherche varie en fonction des histoires nationales et des systèmes de solidarité institutionnelle. Les pays anglo-saxons, dès les années 1930, se sont intéressés au problème, d'un point-de-vue rationnel, utilitariste et gestionnaire (Hamel, 2013). L'étude du non-recours partait alors du postulat que le non-recours était un choix raisonné économiquement des acteurs sociaux et que si les sujets ne recouraient pas aux prestations sociales, c'est qu'ils n'en avaient pas l'intérêt ni l'utilité, et donc qu'il fallait les réduire ou les supprimer. Dans les années 1980 en Angleterre, l'étude du non-recours servit à réduire ou supprimer les offres de droits et d'aides envers les catégories sociales les plus pauvres.

Partout où elle a émergé, cette problématique est corrélative au développement des politiques ciblées envers des catégories de populations, distinguées selon certains critères sociaux, notamment liés à la pauvreté. Ainsi la problématique du « non-recours » s'ancre dans la transformation des « Etats-providence » que nous avons décrite *supra*. En réaction au focus porté sur des catégories sociales, l'accès au(x) droit(s) est devenu un enjeu politique et social, revendiqué par des groupes organisés et relativement pris en compte dans les réformes administratives (Hamel, *op. cit.*), notamment en termes d'accès aux droits. La loi de 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a représenté une forme de reconnaissance officielle de ces préoccupations en mettant en avant l'objectif de l'accès aux droits sociaux (*op. cit.*, p. 29). Si la prise en compte globale et la reconnaissance de ce phénomène, d'un point de vue politique, restent partielles (Warin, 2003), l'accès aux droits et le non-recours continuent pour autant d'être un enjeu politique et sociétal, comme l'attestent les projets de recherche menés sur cette thématique, les colloques rassemblant universitaires, acteurs politiques et sociaux, ainsi que les dispositifs législatifs institués afin de tenter d'y remédier.

La France a commencé à véritablement prendre en compte cette question dans les années 1990 (Warin, 2008). L'article de Catrice-Lorey (1976), portant sur les effets de la montée en puissance de ces politiques sociales ciblées et des prestations spécialisées, fait apparaître pour la première fois explicitement en France le terme de non-recours, en tant que facteur à prendre en compte dans la compréhension des inégalités socio-économiques, qui se construiraient aussi via les inégalités d'accès aux systèmes de protection sociale. Mais il faut attendre les années 1980 pour que la thématique de l'accès aux droits sociaux émerge véritablement en France dans le débat public. Cette préoccupation a été portée par des associations caritatives et par des acteurs administratifs, principalement dans le contexte de la création du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) en 1988. Cette inquiétude quant au non-recours va être saisie par la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui va engager des travaux de recherche sur ce phénomène. Elle va en particulier lancer des études, au milieu des

années 1990, concernant le recours aux prestations familiales, menées notamment par le chercheur hollandais W. Van Oorschot et Antoine Math (1996). Ces derniers ont participé à la diffusion du concept et à l'élaboration d'une typologie descriptive de non-recours aux prestations sociales, dans une approche essentiellement économétrique.

4.3. Définition classique du non-recours et typologie descriptive

La notion de non-recours s'inscrit d'abord dans des études portant toutes au départ, que ce soit en France ou à l'étranger, sur les prestations sociales. Sa définition princeps va donc d'abord renvoyer à *toute personne éligible à une prestation sociale, qui – en tout état de cause – ne la perçoit pas* (Warin, 2010). La notion de non-recours a été construite pour observer le différentiel entre population potentiellement éligible et population éligible et effectivement bénéficiaire, afin de planifier et mesurer l'impact et l'effectivité des politiques sociales à partir de données chiffrées. Les travaux, anglo-saxons pour la plupart, se sont ainsi attelés à calculer des taux de non-recours en faisant le ratio entre la population éligible qui ne reçoit pas une prestation sur le total des individus éligibles.

Si les premières analyses anglo-saxones comprenaient ce phénomène via une lecture rationaliste, d'autres travaux ont ensuite adopté un regard plus dynamique, comprenant ce phénomène dans son évolution temporelle. Les travaux de W. Van Oorschot (1991, 1998), qui continuent d'inspirer les études sur le non-recours (Berrat, 2011 ; Domingo & Pucci, 2013 ; Revil, 2006, 2008), insistent sur l'aspect dynamique et temporel du non-recours, tout en l'observant d'un point de vue économique et rationnel, en termes de coût/bénéfice. Ils distinguent trois phases dans le processus du recours : celle du *seuil* qui inclut la connaissance de base et la perception qu'a un individu de son *éligibilité*, dimensions essentielles pour expliquer le non-recours tant du point-de-vue de l'offre que de l'ayant droits (Domingo & Pucci, *op. cit.*) ; ensuite il y a la phase du compromis ou de l'*arbitrage* (*trade-offs*), qui renvoie à l'analyse et la compréhension du non-recours en terme de coût/bénéfice ; enfin, la *demande* (*application*) qui est l'étape où l'individu décide de recourir à une prestation, à moins qu'il n'abandonne sa démarche ou que sa demande ne soit rejetée.

À partir de cette définition orthodoxe du non-recours et du modèle d'analyse dynamique du non-recours aux prestations sociales proposé par Oorschot et Math (1996), a émergé une typologie descriptive du non-recours établie par la CNAF avec l'aide de ce dernier. Elle se fonde essentiellement sur une mesure de l'intensité et de la durée, en inscrivant les situations de non-recours dans un processus administratif d'ouverture et de liquidation des droits ; encore, essentiellement, dans une approche économétrique du non-recours (CNAF, 1996). Les types de non-recours distingués sont : le non-recours primaire (personne éligible qui ne perçoit pas une prestation car elle ne la demande pas) ou secondaire (personne éligible qui demande une prestation, mais ne la perçoit pas) ; le non-recours partiel (personne éligible qui demande une prestation et n'en reçoit qu'une partie) ou complet (personne éligible qui demande une prestation et ne reçoit rien) ; le non-recours cumulatif

(personne éligible à diverses prestations qui n'en perçoit pas plusieurs) ; le non-recours temporaire (entre le moment où une personne devient éligible et le moment où elle demande une prestation) ou permanent (personne qui ne demande pas une prestation entre le moment où elle devient éligible et le moment où elle ne l'est plus) ; le non-recours frictionnel (dû au non versement complet de prestations alors que des droits sont ouverts) ; le quasi non-recours (personne qui répond à toutes les conditions sauf à celle(s) liée(s) au comportement et qui, si elle avait eu une connaissance de la prestation et des conditions d'accès, aurait eu le comportement souhaité pour être éligible).

4.4. Extension du domaine du non-recours

Les récents travaux de l'Odenore ont apporté un point de vue dépassant la prise en compte de ce non-usage des offres de droits de manière quantitative (ne s'intéressant qu'aux prestations sociales basées sur l'éligibilité). Cet observatoire a étendu le domaine d'étude du non-recours au-delà des dispositifs ciblés autour desquels il s'était constitué. Leurs travaux ont opéré une ouverture vis-à-vis de la définition orthodoxe du non-recours en élaborant une nouvelle définition : *Le non-recours renvoie à toute personne qui – en tout état de cause – ne bénéficie pas d'une offre publique, de droit et de services, à laquelle elle pourrait prétendre* (Warin, 2010). De ce point de vue, la notion de non-recours renvoie aux prestations sociales, mais aussi aux prestataires et aux services connexes. Par conséquent, si les droits auxquels se rattachent ce phénomène sont essentiellement les droits sociaux et les aides sociales adressées à des populations ciblées pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, ils peuvent s'étendre aux droits sociaux universaux et assurantiels, ainsi qu'à l'accès aux services publics et à tous les dispositifs étatiques ou para-étatiques mis à disposition de la société civile : les soins, la justice, la police…

Prenant en compte les résultats de différentes études conduites sur ce sujet, l'Odenore a mis en évidence, tout en préservant la perspective dynamique et temporelle de Van Oorschot, une typologie explicative du non-recours (Warin, *op. cit.*). Ces chercheurs ont notamment montré la pluralité des causes expliquant le non-recours aux droits et aux services, prenant en compte la connaissance des offres, mais aussi leur non-réception, ou encore leur non-demande.

- ***Non-connaissance***

Le manque d'information, la mauvaise connaissance ou la non-connaissance sont les obstacles majeurs pour l'accès aux prestations sociales et figurent parmi les principaux vecteurs de non-recours (Warin, 2010, 2013 ; Odenore, 2012 ; Domingo & Pucci, *op. cit.*). Cela se concrétise quand une personne éligible ne perçoit pas une prestation ou un service car elle ne l'a pas demandé par manque d'information sur son existence et/ou son mode d'accès. Le manque d'informations administratives dont la qualité et/ou la quantité peut être insuffisante, une ignorance de l'existence des dispositifs, une mauvaise compréhension des règles, une méconnaissance de sa propre éligibilité, une mauvaise connaissance des procédures et des lieux où s'adresser, sont les raisons le plus souvent évoquées pour expliquer le non-recours (Berrat, 2008a). Cela est le cas par

exemple pour le non-recours aux aides facultatives liées au RSA qui seraient largement explicable à cause de leur méconnaissance ou ce qui concerne le recours à la CMU pour les allocataires du RMI (Révil, 2008b).

- ***Non-réception***

La non-réception est un non-recours secondaire, observable quand les sujets connaissent leurs droits, les demandent mais ne le reçoivent pas. Il provient parfois d'erreurs de la part des services chargés de contrôler la validité des demandes. Le traitement administratif des demandes peut connaître des défaillances qui ont pour conséquence de priver certains ayants droits d'un accès effectif aux prestations.

Une personne éligible demande une prestation ou un service, mais ne le perçoit pas par abandon de la démarche d'obtention pour des raisons qui peuvent être diverses et multiples : changements de situations ; par rejet de la proposition qui lui est faite (p. ex. dans le domaine de l'emploi ou du logement social ou transitoire) ; par inattention aux procédures (négligence pour une offre négligeable ou pour d'autres motifs - p. ex. dans l'observance des soins) ; par dysfonctionnement du service prestataire qui commet une erreur ou prend du retard (p. ex. pour les « rappels de droits »).

Le Droit Au Logement Opposable (Dalo) met en évidence une double non-réception des droits au logement. Ce droit est issu de la dénonciation par des associations militantes sur la question de l'accès au logement, d'une non-réception massive de ce droit. Pour pouvoir faire valoir ce droit il a donc été créé le Dalo. Après avoir fait part d'un « constat alarmant » dans son septième rapport annuel, puis dressé un « sombre tableau » lors du huitième anniversaire de la mise en place du droit au logement opposable, le comité de suivi de la loi Dalo – émanation du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD) – publie un nouveau rapport sur la mise en œuvre du Droit A l'Hébergement Opposable (Daho), qui est l'une des composantes du Dalo. Comme l'explique Henri Emmanuelli – président du HCLPD et du comité de suivi du Dalo – ce nouveau cri d'alarme n'est pas sans lien avec le constat dressé cet hiver par le 115 : 43% des sollicitations n'ont pu donner lieu à une proposition d'accueil.

Ces deux premières explications du non-recours renvoient aux problèmes d'information ou de traitement de la demande sociale et constituent une critique de l'offre publique portant sur l'organisation, les moyens, les pratiques ; le droit dans sa « matérialité » (Warin, 2008).

- ***Non-demande***

Un troisième type de non-recours peut s'expliquer aussi par la construction de l'offre, mais renvoie davantage à une décision des sujets vis-à-vis de cette offre : le non-recours par non-demande pour l'offre publique. Le non-recours apparaît ici comme un *fait social* en tant que phénomène général qui transcende les explications individuelles (Warin, 2008, p. 10). Parmi ces trois niveaux d'explication, ce dernier semble retenir particulièrement l'attention des chercheurs par son caractère « inaudible » (Mazet, 2010) et conflictuel. Cette catégorie d'analyse du non-recours a permis d'alerter sur les comportements de refus de l'offre qui peuvent, à l'extrême, développer des formes durables de « vivre hors droits » (Warin, 2008b). La non-demande est la

possibilité d'un non-recours volontaire, ce phénomène révélant davantage une absence de contact avec une offre publique de droit ou de service : un certain *rapport social* à cette offre et aux institutions qui la mettent en œuvre. De ce point de vue, le non-recours constitue donc un enjeu politique (Warin, 2010b).

La non-demande fait donc émerger un *conflit de normes et de pratiques* renvoyant à un désaccord entre le contenu de l'offre et ses conditions d'accès, et, d'autre part, les représentations des sujets à travers lesquelles ils perçoivent l'offre de droit (Warin, *op. cit.*). En effet, l'offre de droit peut imposer des comportements inacceptables ou inaccessibles pour l'obtenir, particulièrement quand il s'agit des normes d'activation et de responsabilité individuelle, rendues impossibles à mettre en œuvre pour certains sujets pour des raisons individuelles et/ou éthiques. Autrement dit, ce sont les normes qui entourent le recours aux droits sociaux qui peuvent être explicatifs du non-recours par non-demande. A partir d'études réalisées auprès d'usagers, Maurel (2012) met en évidence ce qu'elle nomme les « dimensions cachées de la normativité » ou les modèles implicites de comportements dominés par l'injonction d'être actif et responsable, explicatifs de non-demandes. Globalement, ce principe d'activation peut produire de la non-demande par dévalorisation de ses capacités, découragement devant la complexité des démarches et de l'accès, ou par non-adhésion aux principes de l'offre (Warin, *op. cit.*). Cette explication du non-recours rend saillant un problème lié à la non-reconnaissance des dispositifs par les sujets de droit. Ainsi, pour « faire valoir ses droits », il faut les connaître mais il faut également « s'y reconnaître » (Berrat, 2011, p. 139). Selon Warin (*op. cit.*), la non-demande révèle un abandon par les individus de leur « citoyenneté sociale », qui se traduit par un désaccord ou un désintérêt de ce qui est institué par l'Etat et/ou les collectivités locales. La reconnaissance jouant dans les deux sens, puisqu'il est aussi question de se reconnaître dans les offres de droits, de ne pas se sentir rejeté par elles, ou pas trop.

Face à la stigmatisation croissante des bénéficiaires de minima sociaux (Paugam, 1991 ; Duvoux, 2012), le non-recours au RSA peut résulter d'un refus d'être identifié à la catégorie des assistés ou encore d'un refus de principe de dépendre de l'aide sociale (Domingo & Pucci, *op. cit.*, p. 78). Ne pas avoir déposé de demande de RSA par principe et par refus de dépendre d'une aide sociale va souvent de pair avec le fait de déclarer « se débrouiller autrement financièrement », ce qui peut indiquer une corrélation entre la volonté de ne rien devoir à l'État, celle de s'en sortir par soi-même (*op. cit.*) et le rejet du stigmate qu'assignent les droits sociaux. Maurel (*op. cit.*) observe une profonde intériorisation de la stigmatisation, pouvant produire du non-recours quand les coûts symboliques (en termes d'estime de soi, de reconnaissance sociale, de perte d'autonomie) sont jugés trop élevés par rapport aux bénéfices matériels.

En effet, la non-demande peut s'expliquer parce que l'avantage matériel de la démarche leur paraît insuffisant (manque d'utilité), mais également parce que l'offre de droit stigmatise (tension symbolique et identitaire). Ainsi, ce non-recours n'est pas lié qu'à une histoire de rationalité économique (comme l'a conçu l'approche dominante du non-recours au Royaume-Uni) mais soulève également la question des « effets psychosociaux de l'usage des droits » (Despres, 2008). Les travaux sur *welfare stigma* aux Etats-Unis (Warin, 2011) font largement émerger ce phénomène, inscrit dans les idées culturellement associées à la pauvreté au

sein de la culture américaine, marquées par la domination des notions de responsabilité et d'autonomie individuelles (Andrade, 2002). Pour comprendre le non-recours, les recherches sociologiques sur la non-participation aux programmes sociaux aux Etats-Unis ont donc questionné « les représentations sociales du précaire ou du pauvre » (Warin, *op. cit.*, p. 119). Ce phénomène de stigmatisation comme cause de non-demande est rendu particulièrement saillant dans le non-recours aux droits et dispositifs liés au handicap (Berrat, 2011), nécessitant l'acceptation de l'identité, puis du statut légal, et enfin celle de l'offre.

Ainsi, au-delà du handicap, la reconnaissance, acceptée ou refusée, de l'identité, du statut et de l'offre apparaît centrale dans la compréhension des dynamiques de non-recours (Mazet, *op. cit.*). Le non-recours aux droits et aux dispositifs liés aux catégories produites dans le cadre de la protection sociale, constitue toujours une forme de positionnement à leur égard, tant dans leur appropriation que dans leur rejet (Berrat, *op. cit.*, p. 137). Au-delà du sentiment d'être stigmatisé par des dispositifs ciblés, il est possible que le simple fait de se plaindre et de demander de l'aide ou un droit puisse être stigmatisant pour les sujets. La non-demande remet en question la pertinence de ces offres de droits et d'aides, tout en venant renforcer paradoxalement les inégalités socio-économiques.

Pour conclure, il est à noter que dans la plupart des situations, plusieurs types de non-recours peuvent coexister. Par ailleurs, à ces différents types de non-recours peuvent être associées d'autres variables, comme la durée (non-recours temporaire ou permanent) et l'intensité (non-recours partiel ou complet, non-recours frictionnel, cumulatif), variables qui diversifient encore les formes du non-recours.

Résumé Chapitre 1 Partie 1

Ce premier chapitre présente notre objet de recherche dans son contexte historique, sociologique et politique. La pauvreté est, au moins depuis le Moyen Age, représentée à travers une distinction entre les *bons* et les *mauvais* pauvres organisant globalement sa prise en charge entre la sanction et la charité. L'émergence de l'économie capitaliste, au cours du Moyen Age, va relativement modifier le traitement politique de la pauvreté, donnant une valeur saillante au travail. Les « bons » pauvres qui peuvent espérer être aidés sont ceux qui sont jugés comme faibles, irresponsables de leur situation, incapables d'être autonomes, donc de travailler ; les autres sont contraints au travail. On observe alors un traitement différencié entre ceux considérés comme bons ou mauvais. A la Révolution française (1789) va se réactiver cette distinction, faisant aussi polémique durant le XIXe siècle, avec l'organisation de revendications ouvrières à travers des mouvements politiques socialistes, antinomiques au mouvement philanthropique pratiquant la charité à travers la topique du sentiment. À la fin de ce siècle et davantage au début du XXe siècle, émergent les premières bribes de l'Etat-providence, notion qui apparait dès les années postrévolutionnaires, scellant un changement de paradigme dans le traitement de la pauvreté et des inégalités.

Tout particulièrement après la seconde Guerre mondiale, est véritablement institué l'Etat-providence, du moins ce qui peut être considéré comme son « âge d'or », concomitant d'une forte croissance économique et d'un quasi « plein emploi ». Cela se caractérise par la construction d'un système de solidarité nationale à travers la constitution de la Sécurité sociale attribuant des « droits créances » aux travailleurs, leur permettant d'être protégés dans les parcours de vie et de devenir des sujets « positifs ». Le système d'assurance sociale est alors lié au contrat de travail et la responsabilité vis-à-vis des risques est collectivisée au niveau national.

La fin de l'expansion capitaliste en France, dès les années 1970, va entrainer l'augmentation des inégalités et l'apparition de la problématique de l'exclusion, et concomitamment, la transformation du système de protection sociale, avec le développement de la lutte politique « contre la pauvreté et l'exclusion » dans les années 1980. Cette « grande transformation » de l'Etat est simultanée à la construction d'une « nouvelle » nomenclature des inégalités sociales, avec l'apparition des termes d'« exclusion » d'abord et de « vulnérabilité » ensuite, liés à ceux de la précarité et de la fragilité. Le système de protection sociale va alors s'orienter vers une individualisation accrue de l'accès aux droits et aux aides et une responsabilisation individuelle des sujets, à travers les politiques d'activation, d'*empowerment*… Les politiques de ciblages des droits sociaux assistantiels ont également fait émerger le phénomène du non-recours aux droits et aux services qui peut s'expliquer par un manque de connaissances, des problèmes de réception et/ou une volonté, un choix de ne pas demander. Ce phénomène du non-recours apparaît comme le pendant des discours politiques et médiatiques sur l'abus et la fraude aux prestations sociales.

Focalisons-nous maintenant sur le champ d'étude ouvert en psychologie des représentations sociales, permettant d'expliquer le rapport au Droit en tant que savoir expert et d'appréhender les manières profanes de

penser les droits sociaux et la pauvreté à travers des sens de la justice sociale et des représentations sociales des inégalités.

CHAPITRE 2

PSYCHOLOGIE DES REPRESENTATIONS SOCIALES, DROIT ET PAUVRETE

Introduction

Comment le champ d'étude des représentations sociales dans lequel nous inscrivons notre thèse peut-il nous permettre d'appréhender la question du rapport entre droit et pauvreté ? Présentons ici succinctement quelques pistes conceptuelles et théoriques qui nous serviront à observer, analyser et comprendre le phénomène du (non-)recours aux droits sociaux en situation de pauvreté relative. La psychologie sociale nous permet d'appréhender le phénomène de pauvreté, en tant que forme d'altérité (Jodelet, 2005) liée au processus d'exclusion (*op. cit.*, 1996), et la manière profane de penser le droit dans la vie quotidienne (Clémence & Doise, 1995). Droit et pauvreté apparaissent finalement intrinsèquement liés, car penser la pauvreté c'est penser le droit ou l'aide que l'on apporte à l'alter ; inversement, penser la distribution des droits c'est, potentiellement, penser la pauvreté. Autrement dit, cela renvoie à l'étude des représentations socio-normatives de l'altruisme (Moscovici, 1994) en lien avec l'explication profane des évènements (Deschamps & Clémence, 2000).

Présentons d'abord, succinctement, la théorie des représentations sociales telle qu'elle a été construite par S. Moscovici (1961) pour comprendre les formes de pensée sociale (Jodelet, 2015), en opposition à des formes de pensées modernes, marquées par la rationalité scientifique et l'expertise, dans lesquelles nous incluons le droit.

1. Le sens commun et le droit

1.1. La logique de la mentalité « prélogique »

Serge Moscovici, à travers son travail princeps sur les images et le public de la psychanalyse (*op. cit.*), s'est intéressé à la manière dont les groupes de sujets profanes font face, à travers un savoir de sens commun, à un nouveau savoir, non familier, issu du domaine scientifique : la psychanalyse. Il a construit un arsenal théorique et conceptuel permettant ainsi de saisir le fonctionnement et la dynamique de la pensée sociale au regard d'une pensée qui serait autre, spécialisée, rationnelle. Cette théorie est apparue comme une critique d'une certaine conception et pratique de la psychologie sociale centrée davantage sur la perception et la cognition et adoptant un point de vue individualiste (Markovà, 2007). Avec cette théorie, la psychologie sociale s'est ancrée dans le social, la culture et l'histoire, ainsi que dans les processus communicationnels qui la constituent (Licata, Klein & Van der Linden, 2006 ; Jovchelovitch, 2005). Elle va aussi et surtout (re)donner toute sa légitimité et sa

richesse à un savoir longtemps jugé comme illogique, déficient, fait d'« erreurs » et de « biais », du point-de-vue notamment du savoir scientifique, « rationnel ».

Cette théorie s'inspire fortement du concept de représentations collectives de Durkheim (1898 ; Halbwachs, 2015), correspondant aux productions mentales collectives, qu'il distingue et fait primer sur les représentations individuelles, constituant et instituant la société : c'est-à-dire des formes de représentations que Moscovici qualifie d'hégémoniques (Moscovici, 2013) qui permettent de comprendre, d'interpréter et d'agir sur un monde qui, à l'époque de Durkheim, est relativement figé et rigide. À cette époque, Durkheim et d'autres sociologues-anthropologues, comme Mauss, s'intéressent donc aux manières dont les sociétés et leurs membres pensent collectivement, développant des ponts entre la psychologie, la sociologie et l'anthropologie. Moscovici se réfère également à Lévy-Bruhl (1910) qui utilise aussi le concept de représentations collectives. Deux manières différentes de penser, deux « mentalités » sociales sont radicalement opposées par cet anthropologue : la mentalité « moderne » et la mentalité « primitive ». Non sans désaccord sur l'analyse qu'ils en font (Merllié, 2012 ; Karsenti, 1997), Durkheim observe également cette séparation en décrivant *Les formes élémentaires de la vie religieuse* (1912) ou, avec Mauss, *Quelques formes primitive de classification* (Durkheim & Mauss, 1903). C'est également ce que rappelle Halbwachs dans son cours de *psychologie collective* donné à la Sorbonne (*op. cit.*)[33].

La mentalité « moderne » obéit au principe d'identité, propre à la rationalité scientifique ; alors que la mentalité « primitive » est régie par le principe de participation selon lequel on pense qu'une personne ou un objet n'est pas seulement lui-même, mais aussi quelque chose d'autre ou de plus. Lévy-Bruhl définit la participation comme un comportement mystique par l'effet duquel « les objets, les êtres, les phénomènes peuvent, d'une façon incompréhensible pour nous, être à la fois eux-mêmes et autre chose qu'eux-mêmes » (*op. cit.*, p. 77). Les représentations établissent ainsi une association, une connexion, symbolique et signifiante, souvent de similarité, entre des actions, des évènements, constitutif d'une pensée magique. Loin d'être absentes dans les sociétés contemporaines, les traits de cette pensée dite « primitive », marquée par le principe de participation, se retrouvent dans toutes les sociétés, prenant des formes différentes au cours de l'évolution historique des mentalités (Przyluski, 1940). Comme Halbwachs (*op. cit.*), Lévy-Bruhl « en aperçoit sans peine des traces et plus que des traces » (1931, cité par Przyluski, *op. cit.*, p. IX) dans les sociétés modernes où s'est développée la pensée rationnelle et moderne. La participation permet ainsi à toutes les sociétés d'établir des liens et des rapports mystiques entre les êtres et les objets. Nous retrouvons ce principe dans le fonctionnement des représentations sociales décrit par Moscovici, à travers le processus d'ancrage (Jodelet,

[33] Les sociétés primitives « n'éprouveraient pas le besoin de classer objectivement les objets et les distingueraient à peine les uns des autres. Même aujourd'hui encore, toute une partie de notre littérature populaire, de nos mythes, de nos religions, serait basée sur une confusion fondamentale de toutes les images, de toutes les idées. Métamorphoses d'âmes et de corps, croyances à la matérialisation des esprits, à la spiritualisation d'objets matériels : de telles idées n'auraient pas pu naitre, si les choses étaient représentées dans des concepts délimités et classés. A ce confusionnisme, qui caractériserait la pensée primitive, il faudrait opposer les exigences logiques de la pensée rationnelle, telles qu'elle se seraient manifestées avec une netteté de plus en plus grande, depuis, sans doute, que l'esprit des hommes s'est dégagé de ses anciennes superstitions, s'est mis à l'école de la nature objective et de la science » (Halbwachs, 2015, p. 120).

1984a) et particulièrement à travers l'utilisation de comparaisons (Moscovici, 1984) et de métaphores que Moscovici voit comme le fonctionnement archétypal de la pensée sociale (2013).

Ainsi, nous pouvons distinguer dans notre culture deux formes de pensée, l'une logique, l'autre prélogique, ou encore la croyance et la connaissance (Kalampalikis, *op. cit.*), ayant chacune leur logique et leur rationalité propre (Moscovici, 2012). Ces deux mentalités coexistent dans notre culture, constituant un « domus » (Moscovici, *op. cit.*) ou l'« unité de l'esprit humain » nous dit encore Przyluski (op. cit.). Aussi, si ces deux formes de pensée s'affrontent, elles communiquent et dialoguent également entre elles (Moscovici, 1992, p. 323) grâce aux représentations sociales. La mentalité « prélogique » peut ainsi davantage être considérée comme une « logique autre » (Paicheler, 1984, p. 297), obéissant à des règles qui lui sont propres ; non une pensée par défaut, mais une pensée différente de la science. La rationalité de sens commun, constituant une norme de pensée en tant que telle nécessaire à la vie quotidienne, détient certaines règles, contenues notamment dans son oralité, dans les règles de son fonctionnement, actualisée dans les interactions, la communication et dans les pratiques sociales. Elle correspond ainsi à une certaine forme de communication qui s'oppose à la « communication spécialisée, avec ses techniques appropriées, ses normes de langage et ses règles qui autonomisent les messages et les matérialisent en un discours codifié » (Moscovici, *op. cit.*, p. 56). Ce savoir spécialisé est marqué par l'impersonnalité et la stabilité des messages diffusés (Moscovici, 1992, 2012, 2013), s'opposant aux représentations sociales qui s'élaborent au cours de la communication entre les membres d'une collectivité, fortement impliqués dans le dialogue entre ce qui est dit et entendu, incarnant les discours. Les sujets « s'immergent » dans le contenu des messages, « font corps avec eux » (*op. cit.*, 2012, p. 56), participant à la construction de leurs identités, ayant à voir avec la question de la corporéité (Jodelet, 2008) et des affects. Les représentations sociales sont personnalisées et marquées par une certaine forme d'instabilité, permettant la contradiction (Moscovici, 1992), l'ouverture vers l'altérité (Markovà, 2007) et la familiarisation de l'étrange (Moscovici, 1961, 1989, 2013 ; Kalampalikis, *op. cit.*). La pensée de sens commun rend possible la contradiction et donc la communication et la dialogicité (Markovà, *op. cit.*), contrairement à la pensée rationnelle.

La pensée de sens commun fonctionne à travers deux processus psychosociaux en constante dialectique (Jodelet, 1984a) : l'ancrage et l'objectivation (Moscovici, 1961 ; Markovà, 2012 ; Licata, Klein & Van der Linden, 2006). Cette dernière permet de rendre concret ce qui est complexe, abstrait… Elle opère un travail de figuration et de naturalisation de l'objet de représentations. L'objectivation se fait notamment à travers une série de thêmata liés entre eux (Markovà, 2007 ; Jodelet, 1984a), constituant le contenu de base des représentations sociales. Aussi, le processus d'ancrage rend possiblement familier l'étrange, à l'image d'un travail de traduction marquée par « l'hospitalité langagière » décrite par Ricœur (2001, 2004b ; cf. aussi Jervolino, 2006 ; Díez Fischer, 2014) faisant nécessairement le deuil de la fidélité, autrement dit de l'identité parfaite. La familiarisation avec l'étrange constitue une « tension qui est, à maints égards, première, sinon archaïque » (Moscovici, 1989, p. 20). Faire face à l'étrange est d'ailleurs la fonction première des représentations sociales

(Moscovici, 2013). Néanmoins, il a été mis en évidence à travers plusieurs recherches que ce processus de familiarisation peut également fonctionner « à l'envers », instituant ainsi l'étrange dans l'étrangéité (Kalampalikis, 2006, 2007, 2010 ; Kalampalikis & Haas, 2008). La pensée sociale peut ainsi se diviser en deux types de pensée (Moscovici, 1993, 2002) : la pensée symbolique liée à l'ancrage éponyme, permettant l'hospitalité, l'accueil de l'alter en tant que même ; et la pensée stigmatique, liée à l'ancrage éponyme, rejetant l'alter dans l'altérité (Jodelet, 2005).

1.2. L'« autre monde » du droit

Aussi, nous postulons que le droit est un « autre monde » (Hermitte, 1999), différent du monde pensé et pratiqué au quotidien (Ewick & Sibley, 1998) auquel doivent se confronter les sujets dans leurs démarches de droits. Il n'est pas utilisable tel quel dans la vie quotidienne, sa pratique pouvant entrainer un certain rejet, comme le révèle la « phobie administrative » dont se disait épris l'ex-Secrétaire d'Etat au commerce extérieur, Thomas Thévenoud, expliquant ainsi sa fraude fiscale.

Bien que dans les sociétés traditionnelles, certains individus étaient détenteurs du savoir juridique, les sujets développaient « une certaine attitude de droit constante », contrairement aux sociétés modernes dans lesquelles le droit est « inconscient » dans la plupart des actes routiniers (Mauss, 1967, p. 135). Ainsi, nous observons, historiquement, l'émergence d'une spécialisation et d'une séparation du droit vis-à-vis du droit coutumier (Mauss, *op. cit.* ; Lévy-Bruhl, 1961) concomitantes de l'émergence de l'Etat. Apparaît alors historiquement l'opposition entre des gouvernants et des gouvernés (Durkheim, 1950/2003), ainsi qu'un corps social bureaucratique (Marx, 1976 ; Bensaïd, 2006), une armée de spécialistes du droit et de bureaucrates (Weber, 1986). Pierre Clastres (1974) pose cette distinction sociale entre l'Etat et ses sujets comme fondamentale pour observer nos sociétés modernes, opposées aux sociétés « primitives » dans lesquelles cette distinction n'existerait pas comme telle. N'interprétant pas cette séparation en termes de domination comme le fait Weber, Durkheim explique néanmoins que l'Etat construit sa propre « vie psychique », se séparant à et se posant en rapport avec la « vie psychique collective » des gouvernés (*op. cit.*, p. 85). Ainsi, le développement du droit par l'institution étatique va de pair, pour cet auteur, avec le pouvoir politique qui supposait cette différenciation sociale.

Si le droit est issu des représentations sociales, il apparaît comme une autre grille de compréhension et de production du monde, faisant émerger une relation dialectique entre ces deux champs de représentations (Rocher, 2002). En tant qu'il devient et constitue un « langage et une technologie spécifique à l'Etat moderne » (Agrikoliansky, 2003, p. 62), il retravaille les objets, les faits… de la vie quotidienne, « jusqu'à les rendre méconnaissables » (Hermitte, *op. cit.*, p. 17) par rapport à ce qu'ils sont et représentent dans la vie quotidienne

pour les individus non spécialistes du droit[34]. La construction sociale et juridique de la réalité est caractérisée, notamment, par une « extrême abstraction » et par une « mise à distance de l'objet initial » (*op. cit.*). Ainsi, en plus de son caractère performatif, il y a également un « effet d'abstraction » exercé par la pensée spécifique à la « caste » des juristes professionnels (Hunout, 1990), telle qu'elle a fait l'objet des investigations de Max Weber (*op. cit.*).

Le droit rend étrange la vie quotidienne et ses objets, les rendant invisibles, les faisant disparaître tels qu'ils sont (ou étaient) (Hermitte, *op. cit.*, p. 21). Cela est rendu possible par la mise à distance de l'univers de représentations et de pratiques sociales « d'origine » opérée par la construction juridique des objets, opération rendant les objets méconnaissables aux profanes : l'univers du droit crée des « doubles fantomatiques » des choses du « vrai monde » (*op. cit.*). Cette idée se retrouve dans la philosophie du droit de Hegel (Bories, 2012), renvoyant au processus d'objectivation de la vie sociale par le droit. Pour ce philosophe, le droit est l'œuvre de l'« esprit objectif » du monde à travers un système d'institutions transformant dans sa propre rationalité, la « rationalité immédiate des choses », devenant ainsi la Chose dont la loi est la raison (*op. cit.*, p. 11-12).

1.3. Le droit rationnel et la rationalité de sens commun

Aussi, depuis l'émergence des Etats modernes, le droit opère une rationalisation et une formalisation de la vie quotidienne, comme quand il formule de manière rationnelle et « ascétique » les sentiments d'injustice à travers un formalisme procédural (Ricœur, 1995, p. 25-26). Selon Weber (*op. cit.*, p. 234), la rationalisation du droit va de pair avec sa spécialisation et sa professionnalisation, le rationalisme du droit engendrant son « professionnalisme ». Cet auteur définit le Droit, tel que nous le connaissons, comme rationnel formel[35]. De ce point de vue, toute décision judiciaire concrète est une « application » des règles juridiques générales à une situation « de fait » concrète et individuelle. On retrouve là les caractéristiques des représentations spécialisées qui font leur stabilité et leur caractère impersonnel. Cela rejoint quelque peu la description que Ricœur (*op. cit.*) effectue du droit et de la justice au niveau déontologique, constituant une dépersonnalisation, une généralisation et une universalisation des faits, qu'il oppose au niveau éthique, en tant que « visée de la vie bonne ».

Weber distingue du droit formel et rationnel, le droit matériel qui, au contraire, tient compte des éléments extra-juridiques et se réfère, au cours de ses jugements, aux valeurs sociales issues d'autres domaines (politiques, éthiques, économiques, religieuses, etc.). Ainsi, ces deux droits sont deux façons de concevoir la

[34] Hermitte prend l'exemple d'une défense d'éléphant, définie tantôt comme propriété privée protégée par le droit civil si elle a été acquise de manière licite, tantôt comme une œuvre d'art si elle est sculptée ; ou saisie par la douane, acquise de manière illicite, elle sera détruite au regard du droit des espèces protégées.

[35] Les éléments fondamentaux de cette « rationalité juridique » sont, toujours selon Weber, l'idée suivant laquelle toute décision judiciaire concrète est une « application » des règles juridiques générales à une situation « de fait » concrète (individuelle) ; l'idée qu'avec les moyens de la « logique juridique », il faut trouver une décision résultant de propositions juridiques abstraites en vigueur ; l'idée que le Droit en vigueur doit former un système sans failles, complet, de propositions juridiques, ou le contenir implicitement, ou au moins être traité comme tel pour pouvoir être appliqué ; l'idée que ce qui ne peut pas être construit juridiquement de façon rationnelle n'est pas important du point de vue du Droit ; l'idée enfin que les activités sociales qui ne peuvent être considérées comme l'application, l'exécution ou la violation des règles de Droit, sont des actes « juridiquement irrelevants », autrement dit neutres de toute normativité. Cette dernière idée renvoie au concept de « non-droit » de Jean Carbonnier et du « vide juridique » (Ho Dinh, 2007).

justice, l'une en théorie, l'autre en pratique. Le droit formel est constitué exclusivement des règles de l'ordre juridique, le juste étant de ce point de vue ce qui est établi et conforme à la lettre ou à la logique du système ; mais le droit matériel tient compte de la situation, des intentions des individus et des conditions générales de leur existence (Freund, 1969, p. 222). Pour Ricœur (1990, 1995), dans la pratique, le niveau déontologique s'inscrit en dernière instance dans une « zone moyenne » se situant entre la logique pure du droit (associée à la preuve) et le « sophisme » ; le « juste se situant entre le légal et le bon » (1990, 1995, 2001), autrement dit au sein de l'antinomie dialogique entre l'éthique du juste en tant que « visée d'une vie bonne » (niveau téléologique) et le déontique agissant au niveau institutionnel. C'est ainsi que nous pouvons trouver des forts restes d'« irrationalité », de « logique autre », dans le serment du juge ou les jury (Hunout, 1987, 1990 ; Bernhein & Commaille, 2012 ; Scharnitzky & Kalampalikis, 2007 ; Mercader, Kalampalikis & Caillaud, 2006), tout comme dans les manières de penser de certains experts du droit (Amsterdam & Bruner, 2000).

La rationalité formelle du droit s'inscrit également et tout particulièrement dans l'économie scripturaire (de Certeau, 1990) qui émerge également avec l'apparition des Etats et de leur domination (Lévi-Strauss, 1955, pp. 349-355 ; Lahire, 2015), la centralisation du pouvoir « dans les mains » de ceux qui possèdent l'écriture (Barré-de Miniac, 2003, p. 107). Ce mouvement a particulièrement pris de l'ampleur à partir du XVème siècle, depuis la « modernité », cette séparation dessinant une frontière fondamentale dans la culture occidentale dans laquelle tout doit s'écrire pour être compris (de Certeau, *op. cit.*, p. 199). Aussi, selon Moscovici (2013, p. 25), l'apprentissage de la lecture et de l'écriture apparaît comme « la caractéristique la plus spectaculaire de nos temps modernes, tout du moins ici en Occident », basée sur le présupposé et la conviction « que de cet apprentissage dépend la bonne suite de l'éducation, la baisse de l'illettrisme, l'assimilation générale de connaissances et la diffusion des sciences. Le laborieux processus d'apprentissage est supposé être récompensé par la « douceur de la lumière » qu'il apporte aux individus ». Cependant, toujours selon lui, l'importance qu'a pris cette économie de l'écrit dans notre vie quotidienne est liée au « déclassement des protosciences populaires et de la connaissance courante », considérées comme « insignifiantes, superficielles et erronées » (*op. cit.*, p. 26). Notre travail de recherche s'inscrit donc dans cette « configuration historique » créée par cette disjonction entre écriture et oralité (de Certeau, *op. cit.*, p. 197 ; Rancière, 2009) marquée par une « culture de l'écrit » construisant les manques vis-à-vis des compétences écrites, notamment l'illettrisme, en tant que cause publique et lieu de stigmatisation (Lahire, 1999) ou l'analphabétisme en tant que critère de connaissance et de domination (Morin, 1991, p. 23), mettant en exergue des rapports sociaux de classes et de pouvoir inscrits dans le rapport à la connaissance, pouvant s'observer dans le rapport au(x) droit(s).

1.4. Réification de la pensée du droit et dialogicité de la pensée sociale

Par extension, nous pouvons encore voir dans la distinction entre la pensée du droit, en tant que savoir rationnel et écrit, et la pensée sociale, une distinction entre une volonté de réifier la vie sociale pour l'une et le

caractère essentiellement dialogique et dynamique de l'autre (Markovà, 2007). En effet, le droit opère une forme de réification des relations sociales, du moins une tentative, notamment à travers sa rationalité formelle et sa bureaucratisation.

La réification est pour Luckàs (1974), qui associe la critique marxienne de l'aliénation et la notion wéberienne de la rationalisation formelle (Weber, 2014), « le fait qu'un rapport, qu'une relation entre personnes prend le caractère d'une chose » (p. 110). Ainsi, le traitement instrumental d'autrui, propre au mouvement de réification, dépasse le procès de production où il avait été observé par Marx à travers le concept de fétichisme de la marchandise (1873), pour apparaitre comme un fait social chez Luckàs (Bensaïd, 2011, p. 76). La réification peut donc s'observer au-delà de la sphère économique rappelle Bensaïd, « (…) y compris dans le fétichisme de l'organisation administrative bureaucratisée » (*op. cit.*, p. 63). Ainsi, dans sa définition élargie, le processus de réification peut renvoyer à « (…) la réduction des individus et des rapports sociaux à de simples fonctions de la reproduction sociale et de l'exploitation dans les sociétés capitalistes, ainsi qu'à la domination qu'y exercent la marchandise, la division du travail, le droit formel, l'Etat administré et bureaucratique, sur l'activité sociale et les formes de vie » (Chanson, Cukier, Monferrand, 2014, p. 11).

La réification des relations sociales s'observe donc aussi à travers le phénomène de la bureaucratie moderne et notamment de la rationalisation formelle du Droit, de l'Etat, de l'Administration (Luckàs, *op. cit.*, p. 127). Bensaïd observe par exemple que les pratiques judiciaires sont de plus en plus marquées par la réification bureaucratique, transformant le justiciable en abstraction (*op. cit.*, p. 73). C'est ainsi que l'on peut voir, à travers l'organisation de l'Etat moderne, une forte propension à la réification à travers son expansion bureaucratique, « le capitalisme organisé du Welfare State sembl(ant) en effet pousser à l'extrême les phénomènes d'aliénation et de réification analysés par Marx » (*op. cit.*, p. 93). C'est ce phénomène que Simmel (1907) observe quand il écrit *La pauvreté*, voyant dans la gestion de la pauvreté par l'assistance publique un rejet du pauvre à l'extérieur de la société instituée, à l'image de la place faite à l'étranger, mais également un processus d'objectivisation du pauvre par l'Etat-providence qui se met en place à l'époque où il écrit.

Weber (1921, 2014 ; Tessier & Tellier, 1991) assimile le droit à une « domination rationnelle » caractérisant l'organisation bureaucratique de la société moderne. Cette bureaucratisation de la société est concomitante d'un « désenchantement du monde » à travers le développement de la science nous dit Raymond Aron (1967, p. 563), dont la science administrative (Chevallier, 2011, 2008, 2007) est une des facettes. À l'extrême, la réification, qui dépersonnalise les relations sociales en les généralisant (Luckàs, *op. cit.* ; Honneth, 2007) et en les objectivant, opère une déshumanisation des relations sociales (Bensaïd, *op. cit*., p. 73 ; Luckàs, *op. cit.*, p. 189 ; Gabel, 1951/2009) et des individus. Cette déshumanisation des rapports sociaux et des individus qu'opère le phénomène de réification se retrouve dans la logique propre au droit qui peut être renvoyée à l'*univers réifié* du savoir que Moscovici oppose à l'*univers consensuel* propre au fonctionnement des représentations sociales (2013, p. 157). En tant que tel, ce premier est ce qui semble venir du dehors, être objectivé, s'opposant à ce qui nous est propre, familier à notre vie quotidienne. Autrement dit, ces deux univers

de savoir décrits par Moscovici renvoient, respectivement, aux significations soit « non-humaines » soit « humaines » (*op. cit.*, p. 157-159). L'univers réifié du savoir tend à réifier la pensée, la réalité et les relations sociales, s'opposant à l'univers consensuel de représentations qui instituerait un « homme vivant » à travers des significations humaines nous explique cet auteur : « En parlant de l'aliénation de l'homme, de la tyrannie bureaucratique, nous envisageons l'univers réifié par rapport à un homme vivant dans l'univers consensuel » (*op. cit.*, p. 160). L'univers consensuel des représentations communes est basé sur la confiance, formant une rationalité fiduciaire (*op. cit.*, 2012), une vérité fiduciaire (*op. cit.*, 2013, p. 157), ayant pour principale fonction la communication, l'échange dialogique (Markovà, 2007). Malgré son caractère consensuel, il ne vise pas à l'uniformité du savoir, des croyances, et permet l'incertitude, la méconnaissance, la contradiction, rendant possible la poursuite de la discussion, la circulation de la pensée (Moscovici, *op. cit.*, p. 159). Contrairement à l'univers de représentations réifiées, celui des représentations sociales est de l'ordre du discutable et de l'indécidable (*op. cit.,* 1989, p. 18) rendant possible le jeu, le mouvement, le changement. Il constitue la catégorie des faits « anonymes » (*op. cit.*, 1991, p. 72), autrement dit « la pensée et le langage du silence, qui donnent un sens à l'existence des hommes en société » (*op. cit.*, p. 73). Au contraire, l'univers réifié du savoir, ou catégories de faits « nominés » comme la bureaucratie (*op. cit.*, p. 72), donne une structure et une cohérence définies à la connaissance du monde. Il présuppose une hiérarchie, des règles spécifiques de communication qui organisent l'information en une représentation unitaire, voire unique. Elle construit et performe à sa manière la réalité, à l'instar du savoir de sens commun, mais elle le fait de manière officielle, institutionnelle, légale, en lien avec le pouvoir et l'autorité, en écartant « les traits non pertinents et les alternatives troublantes » (Moscovici, 2013, *op. cit.*).

Contrairement à l'univers réifié du savoir, le fonctionnement et le contenu des représentations sociales sont définis par leur caractère dialogique en tant que possibilité de penser, de créer, de concevoir la réalité à travers le point de vue de l'Alter (Markovà, *op. cit.*). Ce trait propre à la pensée de sens commun et la communication qu'il permet, s'opposent à la pensée non-dialogique nous dit Markovà, et à sa volonté de dé-dialogiser la pensée sociale marquée par l'antinomie ontologique Ego-Alter. En effet, la pensée sociale est très souvent confrontée, notamment dans nos sociétés, à une volonté de la dé-dialogiser, autrement dit de la réifier, volonté à laquelle participerait la langue « neutre » bureaucratique et administrative caractérisée par son style largement impersonnel (*op. cit.,* p. 147). Ce type de langage, qui peut être décrit comme un système de règles, d'informations et d'instructions (*op. cit.*), nécessite de s'y conformer, non de le juger ou de l'évaluer. C'est un « simulacre de langage » n'impliquant plus la tension Ego-Alter, devenant un langage de non-communication (*op. cit.,* p. 149) ; une pensée monologique et monophasique enfermée sur elle-même.

1.5. Les connaissances profanes de justice institutionnelle

Cette distinction entre le Droit et la société pose la question de la connaissance du premier par la seconde. Si « nul n'est censé ignorer la loi » dans nos sociétés modernes, les travaux sur les représentations sociales de la justice, du droit, de la loi, montrent que cette connaissance profane est limitée (Robert & Faugeron, 1978, 1980 ; Kourilky, 1986 ; Percheron, 1991 ; Scharnitzky & Kalampalikis, *op. cit.*), fortement stéréotypée, imprégnée de son caractère pénal et criminel, contaminant les représentations de la justice civiles (Baraquin, 1979). Si le système pénal apparait comme une « boîte noire », une « machinerie obscure », les connaissances que les non-experts en ont se caractérisent essentiellement par ses entrées et ses sorties, c'est-à-dire la police et la prison (Robert & Faugeron, 1978). L'expérience juridique (Robert & Faugeron, *op. cit.* ; Gréco & Volkmar, 1998) peut permettre d'améliorer, de préciser ses connaissances, améliorations qui restent néanmoins parcellaires et limitées.

Des recherches ont montré qu'une connaissance naïve du droit existe en ce qui concerne les Droits de l'Homme et que celle-ci trouve sa source au cœur du savoir formel (Doise & Herrera, 1994 ; Clémence, Doise, de Rosa, Gonzalez, 1995 ; Clémence & Doise, 1995 ; Doise, 2001), d'autant plus quand les sujets éprouvent un sentiment de vulnérabilité collective (Elcheroth & Spini, 2007). Néanmoins les procédures relatives à leur application sont, elles, bien moins connues, rendant saillante la plus grande difficulté pour la pensée de sens commun à s'approprier le savoir relatif à la justice procédurale (Clémence & Doise, *op. cit.*) bien que des théories naïves de justice procédurale existent dans la pensée de sens commun (Azzi & Klein, 1998). La pensée de sens commun étant caractérisée par le fait que la conclusion prime sur l'analyse (Moscovici & Hewstone, 1984), la justice distributive semble davantage correspondre à cette pensée que la justice procédurale, qui implique de prendre en compte la procédure qui a amené aux résultats. Ceci pourrait expliquer hypothétiquement certaines difficultés à s'approprier le savoir nécessaire concernant les procédures d'accès aux droits, pouvant entrainer le non-recours aux droits, à la justice, par incompréhension des procédures par lesquelles passer pour recourir aux droits si les sujets ne s'en remettent pas à des experts. Cela pourra également faire émerger des formes de discours critiques vis-à-vis des procédures juridiques et administratives, car difficiles à rendre familières et à objectiver.

2. Représentations sociales de la justice et rapports à l'altérité

Malgré ce que nous venons d'écrire, les sujets profanes pensent la justice et le droit et, simultanément, les inégalités sociales et notamment leurs conséquences en termes de pauvreté (Jacquemain, 1995 ; Staerklé, 2000). Les représentations profanes de la justice et du droit sont intrinsèquement liées au rapport ego-alter (Jodelet, 2005 ; Markovà, 2007), partant du principe que les représentations sociales se construisent dans un lien dialectique avec les rapports sociaux (Doise, 1976, 1985, 1990, 2001 ; Deschamps & Clémence, 1990,

2000 ; Staerklé Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a, 2007b ; Jodelet, 1989a, 2008 ; Boutanquoi, 2008) dans lesquels elles s'inscrivent et qu'elles participent à construire et à alimenter. L'altérité que représentent la pauvreté ou l'exclusion (Jodelet, 1996) peut être pensée et interprétée à travers des théories naïves de la justice et du droit permettant de se positionner vis-à-vis de ce qui serait une ou des manières justes d'y faire face socialement et individuellement ainsi que de justifier et/ou de dénoncer les recours aux droits sociaux. Elles sont en lien avec des manières de penser l'autre et soi-même en termes de reconnaissance et de responsabilité. Comment les sujets faisant l'expérience de et/ou luttant contre cette mise en altérité pensent-ils leur situation et leur recours aux droits sociaux potentiellement stigmatisant ? Nous faisons l'hypothèse que ce savoir de sens commun participera à la mise en sens des expériences et à l'orientation des pratiques des sujets à propos de leur propre rapport au système de protection sociale.

2.1. Sens de la justice

Les sujets non-experts du domaine juridique et du droit ne méconnaissent pas la justice et le droit, comme peuvent le penser certains spécialistes. D'une part, la justice en tant qu'idée(s) et pratique(s) est constante dans la vie quotidienne des groupes et de leurs membres (Kellerhals *et al.*, 1995 ; Ricœur, 1995, 2001) ; et, d'autre part, la pensée de sens commun permet d'évaluer la justice de la Justice, qu'elle soit distributive (Azzi, 1998 ; Jacquemain, 1995) ou pénale (Robert & Faugeron, *op. cit.* ; Fieulaine, Kalampalikis, Haas & Béal, 2013 ; Béal, Kalampalikis, Fieulaine & Haas, 2014) ; voire plus globalement la justice de l'Etat (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a, 2007b).

La justice est un thème central de la vie et de la pensée sociale (Markovà, *op. cit.*). Elle est un concept moral et éthique que les philosophes, de Aristote (*l'Ethique à Nicomaque*) à Rawls (1987) ou Ricœur (1995), ont identifié au prédicat, à la vertu fondamentale des sociétés (Pharo, 2001). Elle constitue un enjeu essentiel dans la vie des groupes, des sociétés et de leurs membres (Jost & Kay, 2010), pouvant englober tous les autres (Jacquemain, *op. cit.* ; Moscovici, 1990). Elle peut être opposée à l'amour (Ricœur, *op. cit.* ; Lefebvre, 2011) ou à la paix, dans lesquelles il n'y a pas de principes d'équivalence (Boltanski, 1990) ; ainsi qu'à la violence ou à la force pure en tant que mode de résolution d'un sentiment d'injustice (Boltanski, *op. cit.* ; Boltanski & Chiappelo, 1999 ; Ricœur, *op. cit.* ; Jouard, 2008 ; Castoriadis, 2011). Aussi, c'est à travers leurs sens et, par extension, leurs corps que les sujets ressentent une injustice (Ricœur, 1990, p. 231 ; Michel, 2013 ; Pharo, *op. cit.*) et que des conflits prennent forme (Felstiner, Abel & Sarat, 1981). La justice apparaît ainsi comme incrustée dans les corps sociaux et individuels, à la manière d'un habitus comme le décrivait déjà Aristote (Ricœur, 2001), ayant une forte charge émotionnelle. Par conséquent, le sens de l'injustice se situerait avant celui du juste (Ricœur, 1990, 1995 ; Dubet, 2005 ; Amério, 1997 ; Lefebvre, *op. cit.*) constituant un « cri d'indignation » (« c'est injuste ! ») à propos des trois champs principaux de la justice : la distribution, le contrat, la sanction (Ricœur, 1995, p. 11).

De plus, la justice peut être considérée comme une compétence (Boltanski, *op. cit.*) qui peut être qualifiée d'anthropologique en tant que grammaire publique et aptitude universelle des individus à porter un jugement moral et à se plaindre d'une injustice (Lemieux, 2009). Cette compétence permet de dire ce qui est injuste, inscrit dans les capacités critiques des sujets (Boltanski, 2009) en tant qu'activité sociale « naturelle » (Walzer, 1990), se conduisant ainsi en véritable « philosophe » (Dubet, 2005, p. 495). Cette faculté individuelle est une compétence éminemment sociale, inscrite dans la culture et l'histoire, ainsi que dans la tension entre l'individu (ego) et la société (alter). Car la justice ne se pense ni dans un vide social, en l'absence de l'autre (Ricœur, 1990, 1995, 2001), ni dans un vide représentationnel et normatif, comme, par exemple, à travers les termes des principes universaux de justice (Doise, 2001). Comme l'explique Jacques Rancière (2009, p. 130), « l'historicité démocratique est le type d'historicité qui est défini par le fait que n'importe qui peut être traversé par des mots comme liberté, égalité, fraternité, pour prendre l'exemple le plus simple ».

Ainsi, de notre point de vue théorique, celui des représentations sociales, l'idée de justice permet de penser et de construire la réalité et de s'y mouvoir. Les représentations sociales de la justice fonctionnent comme une « herméneutique du juste » (Ricœur, 1995), c'est-à-dire une précompréhension éthique du juste, inscrit dans un appareil imaginaire caractéristique de certaines traditions, cultures, histoires... (Abel, 1996, p. 77). Elles constituent des « préjugés », comme autant de manières de penser le bien et le mal, le beau et le laid, le vrai et le faux, ainsi que les façons de vivre-ensemble, les bons et justes rapports aux autres ; et notamment les inégalités socio-économiques et le phénomène de la pauvreté.

2.2. Théories profanes de la justice

Si la justice est un théma de la pensée sociale (Markovà, *op. cit.*), elle est un objet de représentations équivoque, polémique et polyphasique. Les mouvements sociaux et politiques se distinguent et s'activent essentiellement à travers ces distinctions représentationnelles. Les relations sociales et les rapports sociaux s'organisent fondamentalement autour de ces représentations polémiques et antinomiques. Cet objet social complexe est constitué de divers « schèmes de raisonnement » (Roux & Clémence, 1999), constituant un « métasystème de rapports sociaux » (Doise, 1989) utilisés par les groupes et leurs membres pour décider et évaluer les modèles de justice à appliquer dans la distribution et l'échange des biens matériels et/ou symboliques ; ils permettent de dire quelles sont les inégalités justes et injustes dans des contextes sociaux ; autrement dit pour faire face ou avec les inégalités sociales. Ce sont des modèles de base qui président à la distribution des ressources, des droits, et qui sont modulés dans les contextes sociaux dans lesquels ils sont ancrés et utilisés (Kellerhals, Coenen-Huther & Modak, 1986, 1988 ; Kellerhals, Modak & Perrenoud, 1997 ; Kellerhals, 1995). Ils peuvent rentrer en contradiction les uns avec les autres (Boudon, 1977) ou coexister entre eux (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a, 2007b ; Dubet, 2005 ; Hochschild, 1981 ; Frosé, 2014 ; Parodi, 2011).

En effet, il n'existe pas un critère unique de justice comme Rawls (1987) en fait l'hypothèse, mais davantage une critériologie limitée (Ricœur, 1995 ; Pharo, 2001). Heinich (2007, p. 129) en distingue cinq qui semblent embrasser l'éventail des conceptions profanes de la justice : l'égalité, le hasard, le rang social, le besoin et le mérite. Mise à part l'idée d'égalité stricte ou de sa version moins stricte visant à la réduction des inégalités sociales « intolérables » (Dubet, 2005) sans condition, toutes les autres idées de justice distributive pourraient être englobées dans la notion d'équité (Heinich, *op. cit.*) ; chacune exprimant, d'une certaine manière, une différence justifiant une inégalité. Seule l'égalité permet d'éviter d'avoir à se mettre d'accord sur des critères (justes) d'inégalité et de hiérarchie.

Deux grands principes profanes de justice peuvent donc être séparés : celui de l'égalité *stricto sensu* et celui de l'équité. Cette distinction est effectuée entre autres par Ricœur (1990) à partir des réflexions d'Aristote[36] opposant le *partage* et la *part*, ou l'égalité arithmétique et l'égalité proportionnelle[37]. Pour Aristote, l'égalité arithmétique (un être humain est égal à un être humain) ne serait pas possible à cause de la nature des personnes en jeu et des choses à partager. De ce point de vue, la justice distributive viserait « (…) à rendre égaux deux rapports entre chaque fois une personne et un mérite. Elle repose donc, explique Ricœur, sur un rapport de proportionnalité à quatre termes : deux personnes et deux parts » (*op. cit.*, p. 235). Toute une tradition de recherches en psychosociologie s'est développée autour de ce principe d'équité (Kay & Jost, 2010 ; Azzi, 1998 ; Azzi & Klein, 1998 ; Fischer, 1992 ; Finkelstein & Truchot, 2006)[38], centrale dans les sociétés occidentales (Dumont, 1985 ; Dubet, 2013 ; Duru-Bella, 2009).

Selon Adams (1965), une situation est inéquitable et donc injuste dans la mesure où ce que nous recevons (récompenses, résultats, rétribution, bénéfices, allocations, droits…) n'est pas proportionnel à nos apports et nos contributions dans un échange. À travers cette règle, chaque individu obtient (ou devrait obtenir) des biens, des ressources, des résultats en fonction de ses investissements personnels (Walster, Walster & Berscheid, 1978). En plus de cette comparaison entre investissements et récompenses, cette estimation de l'équité est effectuée à travers des comparaisons sociales avec d'autres individus et/ou d'autres groupes pertinents, afin de juger si ce qui est obtenu individuellement ou collectivement est juste ou non[39]. S'il y a sentiment d'inéquité, les sujets vont s'engager dans une réduction du sentiment d'injustice, soit de manière objective, soit en termes subjectifs (en modifiant les termes de la comparaison) (Kay & Jost*, op. cit.*).

---

[36] Ethique à Nicomaque.

[37] Cf. aussi Lefebvre, 2011.

[38] D'abord développée dans les recherches de Homans (1961), Adams (1963, 1965), Blau (1964), Walster, Walster et Berscheid (1978), ou Berkowitz & Walster (1976), la théorie de l'équité est devenue l'approche psychosociale dominante concernant les critères de justice (Azzi, 1998), du moins le critère de justice le plus étudié (Azzi & Klein, 1998 ; Fischer, 1992). Ces recherches ont ainsi permis au concept de justice de devenir un champ d'étude à part entière en psychologie sociale (Finkelstein & Truchot, 2006) dont on ne compte plus, ou difficilement, le nombre de productions. Elles se sont développées en s'inscrivant notamment dans les théories de la comparaison sociale (1954) et de la dissonance cognitive (1957) développées par Festinger.

[39] Un ratio est effectué entre nos rétributions (RS) et nos contributions (CS) que nous comparons au même ratio que nous composons pour autrui ou un « autre de référence » (RA et CA). La situation est inéquitable (RS/CS<RA/CA) quand le sujet estime qu'il est sous-récompensé ou quand il s'estime sur-récompensé (RS/CS>RA/CA) par rapport à l'autrui auquel il se compare. Et la situation est équitable (RS/CS=RA/CA) quand, par rapport à l'autre de référence, les ratios sont équivalents. Des études, comme celle de Leventhal (1976) mettent en évidence que, dans certaines conditions, les individus donneraient plus aux autres qu'à eux-mêmes dans le cas où leur rendement est jugé inférieur à celui des autres.

Cette règle de l'équité s'inscrit dans ce que Staerklé et ses collaborateurs (2007a) nomment « la conception du libre marché », devenue « le principe maitre de la répartition des ressources » (p. 35), développant l'image d'un individu rationnel et responsable individuellement de sa vie, de ses actes (Joffe & Staerklé, 2007). Dans le domaine économique, la norme de proportionnalité est celle qui serait le plus communément acceptée (Deutsch, 1975 ; Hochschild, *op. cit.* ; Kellerhals, Coenen-Huter & Modak, 1988). Elle correspond à une conception des rapports sociaux qui est liée intrinsèquement à l'éthique du travail (Weber, 1964) et l'image d'un individu autonome et responsable individuellement (Staerklé, 2005).

Les travaux en psychologie sociale portant sur la justice se sont largement focalisés sur l'équité avant d'élargir les recherches aux théories profanes de l'égalité et du besoin. Deutsch (1975, 1985) montre que si l'objectif de la situation est la productivité économique, le mérite sera préféré ; si l'on se focalise sur la recherche ou l'entretien de relations sociales en tant que telles (harmonie), l'égalité est privilégiée ; si le but est le développement et le bien-être personnel, la règle du besoin est le critère choisi. Hochschild (*op. cit.*) montre que ces principes de justice peuvent se situer sur un continuum allant du principe d'égalité (absolue) au principe d'équité. En fonction des contextes, le choix du principe de justice évoluerait. Comme pour Deutsch, là où se jouent des rapports de sociabilité, l'égalité prévaut, alors que dans la sphère économique, c'est l'équité qui est mise en avant. Les normes de justice choisies par les sujets peuvent ainsi prendre des formes variées, ancrées dans des situations aux caractéristiques originales, nécessitant des principes de justice différents (Lerner, 1974, 1977 ; Törnblom & Foa, 1983 ; Kellerahls, Coenen-Huter & Modak,, 1988 ; Kellerhals, Modak & Perrenoud, 1997). Il y aurait donc coexistence de principes de justice différents, qui s'adapteraient plus ou moins à certains contextes d'échange (le travail, l'école, la famille, la politique…), mais aussi souvent mélange des principes de justice plutôt que monopole d'un seul (Kellerhals, 1995 ; Alves & Rossi, 1978 ; Shepelak & Alwin, 1986 ; Hochschild, *op. cit.* ; Rainwater, 1974 ; Dubet, 2005), tout en pouvant prendre en compte la hiérarchisation de ces principes dans le sens commun (Frosé, 2014).

L'équité, l'égalité et le besoin sont les trois représentations sociales normatives qui apparaissent quasiment systématiquement (Kellerahls, Coenen-Huter & Modak, 1988, p. 320) pour interpréter, penser les situations dans lesquelles les sujets se trouvent et se meuvent. Elles constituent les logiques profanes majeures de la justice distributive disponibles dans le savoir de sens commun, correspondant à différentes façons de concevoir le caractère juste ou injuste d'une distribution et d'appréhender les rapports sociaux interindividuels et intergroupes (Azzi & Klein, 1998). Autrement dit, elles correspondent à des projets relationnels instituant la juste distribution des droits (Kellerahls, 1995 ; Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a). Elles peuvent participer à la dénonciation des inégalités et à la construction des recours aux droits et notamment des conflits pour y accéder (Coates & Penrod, 1981) constituant la première étape du conflit, la nomination (*naming*) de l'injustice ou d'un besoin (Felstiner, Abel & Sarat, 1981). Elles permettraient ainsi de justifier symboliquement et pratiquement les recours aux droits sociaux émergeant particulièrement dans les situations de non-réception et/ou de non-demande. Aussi, ces théories profanes de la justice permettent de justifier des inégalités.

Les théories profanes de la justice, que nous avons présentées, sont simultanément des représentations des rapports sociaux ou des « conceptions de l'ordre social » (Staerklé *et al.*, 2007a), prônant des projets relationnels (Kellerhals, 1995 ; Kellerhals *et al.*, 1997) ; autrement dit, elles sont des manières d'appréhender et d'organiser les rapports aux autres. Elles sont constituées de catégorisations, de comparaisons sociales et d'explications, processus majeurs à l'œuvre dans la pensée sociale et la construction des représentations sociales (Moscovici, 1984, 2002 ; Deschamps & Clémence, 2000, p. 109-112 ; Staerklé *et al., op. cit.*). Et, ces principes de justice, en tant qu'ils sont des représentations de l'ordre et du désordre social, autrement dit du vivre-ensemble, agissent comme des « principes organisateurs de prises de positions » à propos des politiques sociales et pénales mises en place dans un groupe, une société (Staerklé *et al., op. cit.*). Ils participent à mettre en sens, à symboliser les rapports sociaux et à orienter les sujets quant au soutien ou à la dénonciation des interventions des pouvoirs publics face aux inégalités socio-économiques et aux incivilités. La conception libérale des rapports sociaux basée sur l'idée du mérite et une distinction interindividuelle, soutient un « Etat minimal », alors que la dénonciation des inégalités structurelles entre groupes sociaux antagoniques (dominants/dominés) favorise le soutien de politiques sociales réparatrices des inégalités.

2.3. Les limites de l'égalité

Les recherches sur les représentations sociales de la justice et du droit mettent notamment en évidence la grande complexité à rendre la justice dans des situations concrètes, les décisions étant à chaque fois modulées par les contextes sociaux dans lesquels elles sont prises et les individus et groupes en jeu (Clémence & Doise, 1995 ; Clémence & Roux, 1999 ; Doise, 2007 ; Clémence et al., 1994 ; Jaquemain, 1995 ; Elcheroth & Spini, 2007). C'est pourquoi, quand un droit particulier est inscrit dans un contexte organisationnel et social spécifique, on observe que les principes d'universalité, d'indivisibilité, d'inviolabilité, d'égalité des droits, peuvent être mis à l'épreuve, au profit de régulations, de normes sociales et de dynamiques interindividuelles et intergroupes, et notamment du principe *à chacun ce qu'il mérite* (Clémence & Doise, *op. cit.*, p. 390 ; Doise, 2001, 2004, 2007). Les travaux sur les représentations sociales des Droits de l'Homme (Doise, 2001, 2009), de la justice sociale (Jaquemain, 1995), de la solidarité (Clémence, Egloff, Gardiol & Gobet, 1994), de la citoyenneté (Sanchez-Mazas, Van Humskerken & Casini, 2003), de l'Etat (Staerklé *et al.*, *op. cit.*) ont largement montré que dans des contextes sociaux, l'application du principe d'égalité est soumise à des logiques psychosociales inscrites dans des normes, des valeurs et des croyances régissant les relations interindividuelles et intergroupes, liées à des catégorisations, des comparaisons sociales ainsi qu'à des explications des inégalités. En effet, l'adhésion théorique et abstraite aux Droits de l'Homme (prônant l'abolition des différences) n'est pas affranchie de pratiques discriminantes, perdant très souvent leurs visées universalistes et « humaines » quand il s'agit de les appliquer concrètement dans des relations interindividuelles et intergroupes. Ainsi, des inégalités sont régulièrement tolérées et justifiées dans la vie quotidienne, notamment quand les individus et les groupes

victimes de ces inégalités sont dans une situation contre-normative vis-à-vis des normes dominantes et/ou qu'ils sont dans une position sociale dominée (les femmes, les étrangers, les pauvres...) (Doise, 2007).

Les représentations des droits humains peuvent fonctionner *à l'envers* et engager la mise en place de « conditions qui empêchent leur mise en pratique » (*op. cit.*, 2004, p. 26), mais également *à l'endroit*, comme une arme symbolique, performative, voire juridique pour dénoncer leur violation (*op. cit.*) et ainsi pour (ré)affirmer le principe d'égalité et d'universalité des droits. En effet, le principe de justice « à chacun ce qu'il mérite », tendant à constituer des digues entre les individus et/ou les groupes, peut aussi être dénoncé, participant à la revendication d'une réduction des inégalités sociales, à la réclamation de plus de droits sociaux et d'un Etat redistributeur (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a ; Elcheroth & Spini, 2007 ; Clémence, Egloff, Gardiol & Gobet, 1994). De ce point de vue, les « droits de l'homme » peuvent être identifiés à des « idées forces » (*op. cit.*, 2001), permettant de dénoncer des inégalités sociales structurelles, l'arbitraire autoritaire, l'exploitation…

Ainsi, ce sont dans les manières de penser le rapport à l'autre que l'idée fondamentale d'égalité peut être revendiquée ou remise en question. Différents « effets frontières » (Jaquemain, 1995 ; Clémence & Doise, *op. cit.*) agissent dans la construction des représentations sociales de la justice et des droits, expliqués par des ancrages sociaux différents (Clémence, Doise, de Rosa & Gonzalez, 1995 ; Doise, 2001 ; Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a), des contextes socio-économiques variés (Elcheroth & Spini, *op. cit.*), mais également par l'adhésion à des rapports sociaux symboliques et des conceptions de l'ordre social, liées à des croyances, des normes et des valeurs, agissant comme des principes organisateurs des prises de positions vis-à-vis des droits à distribuer et de la justice à instituer et à rendre.

- **Sociocentrisme**

Ces effets frontières sont notamment activés par le socio et l'égocentrisme (Clémence & Doise, *op. cit.* ; Doise, 2007 ; Deschamps & Clémence, 2000), autrement dit le favoritisme envers soi-même et son ou ses groupes d'appartenance, faisant écho à la théorie de l'identité sociale (Tajfel & Turner, 1979) et à celle des conflits réel (Shérif *et al.*, 1961). Qu'il y ait compétition ou non entre des groupes, il a été montré que les individus ont tendance à adopter une attitude et des comportements avantageant les groupes auxquels ils se sentent appartenir et s'identifient (Deschamps & Clémence, *op. cit.*, p. 127-128 ; Doise, 1976 ; Clémence & Doise, 1993). De ce point de vue, les mérites et les besoins de son groupe vaudraient en général plus que ceux d'autrui (Roux & Clémence, 1999, p. 105). En effet, les normes de justice mobilisées seront différentes en fonction de la proximité ou de la distance ressentie ou établie avec l'autre (Kellerhals, 1995, p. 267 ; Kellerhals *et al.*, 1986) faisant varier les limites dans l'accès et l'exercice des droits (Doise, 2004). C'est ce qu'a notamment démontré Lerner (1977) mettant en évidence un lien entre le choix d'une règle de justice (mérite, égalité, besoin) et le type d'interdépendance à autrui préféré en fonction du degré de proximité institué avec lui (unité, identification, altérité) et d'abstraction des relations sociales (relation personnelle versus positionnelle,

agentique). Le fait d'avoir en face de soi des individus concrets, personnalisés, activerait moins la règle du mérite que celle d'égalité ou du besoin ; alors que l'anonymat peut davantage être associé à l'utilisation d'une règle de proportionnalité, d'autant plus si l'autre n'est pas personnifié, mais est vu comme un agent social (Kellerahls, Coenen-Hutter & Modak, 1988).

Les normes de justice peuvent s'inscrire dans les variations de conscience du « Nous » (Kellerhals, 1995, p. 267) dans lequel se déroule un échange. Les frontières de la communauté à laquelle s'applique la justice permettent de comprendre en grande partie les normes de justice sociale à appliquer entre les individus et les groupes. C'est ce que montre Jacquemain (*op. cit.*) à propos des représentations sociales de la justice sociale en Belgique, liées à la question du rapport à la pauvreté et à l'accès aux droits sociaux. Des frontières larges ou restreintes de la « solidarité légitime » se forment en fonction de la définition du « nous » à laquelle adhèrent les sujets. La conception restreinte de la solidarité doit être réservée à la communauté proche, excluant notamment les étrangers, mais plus encore ceux qui ne « contribuent » pas pour recevoir des droits sociaux, autrement dit qui ne les méritent pas. Au contraire, ceux qui optent pour une conception élargie de la justice sociale n'adhèrent pas à cette idée de contribution et ne discriminent pas les étrangers dans l'accès aux droits sociaux. La justice sociale et la solidarité sont également en lien avec les représentations sociales de la citoyenneté, comme le montre la recherche de Margarita Sanchez-Mazas et ses collaborateurs (2003) portant sur les représentations sociales de la citoyenneté belge et européenne. Une représentation restrictive de la citoyenneté en terme d'« ethos », circonscrite à l'origine des individus (Bruxelles, Flandre, Wallonie) restreindra la distribution des allocations à ces catégories. Plus les citoyens Belges ou européens sont décrits à travers leurs natures, leurs origines, et dans une distinction entre les étrangers et les individus « de souche », plus il y a une adhésion à une conception restrictive de la distribution des allocations. Alors qu'une conception de la citoyenneté non restreinte à ces appartenances (naturelles) mais davantage ancrée dans une conception politique de la citoyenneté, à travers les droits, les devoirs, les prérogatives et la reconnaissance que confèrent ce statut, sera en lien avec une représentation moins limitée de la distribution des allocations.

Ainsi, l'une des explications majeures de la remise en cause des principes d'égalité et d'universalité que contiennent les « droits de l'homme » (prônant l'abolition des différences), organisant le décalage entre adhésion en principe et acceptation de leurs violations, de leurs restrictions, se trouvent dans la centration des sujets sur leurs groupes ou catégories d'appartenance, ce décalage s'ancrant peut-être, pense Doise (2004, p. 36), dans « une raison plus profonde » encore : celle de « la nature conflictuelle de la vie en société ».

- **Délégitimation et stigmatisation**

Le processus de catégorisation sociale entre eux/nous, participant à la constitution des normes de justice à appliquer dans les contextes sociaux, est lié au processus de comparaison sociale décrit par Festinger (1954), processus central dans la dynamique de la pensée sociale (Moscovici, 1984, 2002 ; Kalampalikis, 2006 ; Deschamps & Clémence, 1990, 2000) et tout particulièrement dans l'évaluation profane et quotidienne de la

justice (Azzi & Klein, 1998 ; Roux & Clémence, 1999). Plus qu'un simple équilibre des choses échangées, les conceptions de la justice sont des projets relationnels, participant largement à la dynamique de reconnaissance et de non-reconnaissance (Markovà, 2007) des autres individus et des groupes, rendue possible par le processus de comparaison sociale.

Les comparaisons sociales effectuées peuvent se situer soit à un niveau interindividuel et intragroupe[40], soit à un niveau intergroupe, engendrant des normes de justice individuelles ou collectives. Les comparaisons interindividuelles ou intragroupes activeront et alimenteront des normes de justice méritocratiques. Aussi, les comparaisons intergroupes peuvent activer soit des normes de justice individuelles (basées sur le mérite[41]), soit des normes de justice collectives (basées sur le besoin et l'égalité[42]) (Azzi & Klein, *op. cit.*, p. 57) en fonction de la norme à laquelle on se réfère pour penser l'inégalité entre les groupes, inscrite dans des rapports sociaux de domination (Lorenzi-Cioldi, 2002, 2009).

Dans les rapports aux autres, stéréotypes et préjugés constituent un « support représentationnel » pouvant fournir une « légitimité aux inégalités » (Staerklé, 2005, p. 140), permettant de justifier la position supérieure des groupes dominants ainsi que celle inférieure de groupes dominés socialement, et donc de maintenir le *statu quo* (Sidanius & Pratto, 1999). En effet, les inégalités entre groupes sociaux peuvent être soutenues par des systèmes représentationnels qui justifient la supériorité, la domination d'un groupe sur un autre (Doise, 1978 ; Jost & Banaji, 1994 ; Ridgeway, 2001 ; Staerklé, *op. cit.*). Ces représentations permettent de rendre les inégalités « normales et légitimes » (Staerklé, *op. cit.*, p. 122) en les essentialisant ; autrement dit en attribuant aux groupes et à leurs membres la responsabilité de leur réussite ou de leur échec.

La légitimation des inégalités sociales s'observe aussi et surtout à travers des formes de délégitimation (Bar-Tal, Grauman, Kruglanski & Stroebe, 1989 ; Oren & Bar-Tal, 2005), de dévalorisation, de stigmatisation des groupes et de leurs membres, pouvant aller jusqu'à leur infra-humanisation ou déshumanisation (Sanchez-Mazas & Licata, 2005 ; Demoulin, Leyens, Vaes, Paladion & Cortes, 2005). La délégitimation vise à exclure l'autre du champ des normes et des valeurs acceptables ; sa déshumanisation permet l'expression du mépris et de la peur, ce qui peut justifier les violences et les dommages qu'on lui inflige (Jodelet, 1996, p. 75), du moins leur exclusion. En effet, l'autre est toujours l'objet d'un processus psychosocial allant de la reconnaissance d'une proximité et d'une similitude, de l'interdépendance et de l'intersubjectivité, à une relation d'extériorité radicale, d'étrangeté absolue (Jodelet, 2005). Ainsi, les rapports ego-alter s'inscrivent dans le thêmata reconnaissance/non-reconnaissance (Markovà, 2007) et renvoient aux processus d'ancrage propre au fonctionnement des représentations sociales (Moscovici, 2002 ; Kalampalikis, 2006 ; Kalampalikis & Haas,

[40] Par exemple, des travailleurs d'une même entreprise qui compareront leur salaire entre eux ; ou des personnes pauvres qui compareront entre elles ce à quoi elles ont droit.

[41] Par exemple quand des « travailleurs » se comparent aux « chômeurs » autour de l'idée de « motivation ».

[42] Par exemple si les « femmes » se comparent à la catégorie des « hommes » concernant la production ménagère, mettant en évidence une différence injuste entre la production des femmes et celles des hommes, appelant à l'égalité ou à plus d'égalité entre les deux catégories. Des groupes majoritaires ou dominants peuvent par exemple, à travers cette comparaison intergroupe, revendiquer une justice du mérite, au profit des groupes minoritaires ou dominés qui eux préfèreraient une égalité ou plus d'égalité de traitement avec l'autre groupe.

2008). Des groupes stigmatisés, rejetés en tant que ne faisant pas partie de la même catégorie sociale, y compris d'une catégorie supra-ordonnée comme « l'humanité », ont toutes les chances de se voir rejeter des droits, du moins d'avoir un traitement différencié du fait de cette différence dévalorisante, instituant leur étrangéité vis-à-vis d'une communauté d'appartenance. Ainsi, l'une des plus fortes stratégies de légitimation d'un ordre social inégalitaire est l'institution d'une délégitimation et d'une stigmatisation de l'autre (Roux & Clémence, 1999 ; Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a)[43].

Ce processus de stigmatisation s'oriente très souvent vers les catégories ou les individus occupant des positions basses dans la hiérarchie sociale, jugés à travers leurs pratiques comme déviants ou anormaux au regard des valeurs de l'ordre social dominant (Joffe & Staerklé, 2007). Les catégories sociales, par exemple, des « chômeurs », des « allocataires des minima sociaux », des « pauvres »… font partie de ces catégories stigmatisées vis-à-vis desquelles on peut se comparer positivement, servant ainsi à justifier l'ordre social libéral basé sur l'idée de mérite. Ce sont des comparaisons « descendantes » (Michinov, 2003/2011), « vers le bas » (Young, 1999), représentant ce qu'il ne faut pas faire et ne pas être (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a, p. 51). La stigmatisation des « mauvais », des « perdants »… permet de rendre saillante les normes dominantes sur lesquelles est bâtie la société (Becker, 1963) et de construire une menace vis-à-vis de laquelle il faut se prémunir, notamment par des mesures coercitives et contraignantes à leur égard, permettant de consolider ou de maintenir les normes établies et les rapports sociaux existants basés sur le mérite. Ces croyances légitimatrices pouvant être soutenues également par les sujets appartenant à des groupes ou des catégories dominés socialement. La stigmatisation peut être mobilisée par les sujets qui se situent eux-mêmes dans une position basse, permettant de trouver toujours pire et plus mauvais qu'eux. La théorie de la justification du système (Jost & Banaji, *op. cit.* ; Jost, Pelham, Sheldon & Sullivan, 2003) met en évidence ce phénomène, démontrant que les groupes dominés peuvent penser leur position subordonnée en cherchant des boucs émissaires à l'intérieur même de leur catégorie d'appartenance ou en se comparant avec des groupes pertinents, avec qui la comparaison sociale leur sera favorable. Cela permet de se donner les moyens de mieux supporter les effets d'un système inégalitaire et l'identité sociale négative qu'il peut procurer, de mieux s'y conformer, ainsi qu'épouser l'espoir que ce système donnera la possibilité de migrer individuellement vers une position sociale plus confortable. Cela est le cas quand une personne au chômage se compare avec les autres chômeurs et les stigmatise à travers les traits du « profiteur » du système, du « fainéant » ne voulant pas travailler… mettant ainsi en évidence leur propre mérite à demander leurs droits, tout en s'orientant davantage vers une stratégie de mobilité sociale, alimentant les normes sociales et juridiques (activation, responsabilisation, autonomie, etc.) auxquelles ils doivent faire face dans leur quotidien de chômeur.

[43] C'est ce processus que mettent en évidence Bruner et Amsterdam (2000, p. 264) concernant les décisions de la Cour Suprême aux Etats-Unis, observant des dynamiques de discrimination produites par l'idée que tout le monde ne peut pas être accepté de la même manière et par la construction de catégories sociales instituées comme essentiellement et immuablement différentes, inférieures, voire rejetées à l'extérieur de la communauté des égaux.

Si l'on se réfère à la définition de Simmel, le pauvre est celui qui peut prétendre à l'assistance (1907). De ce fait, celui-ci à une position extérieure à la société ; il est en dehors du système tout en étant à l'intérieur ; à l'image de la place attribuée à l'étranger, nous dit encore le sociologue allemand[44]. Tout en étant à l'intérieur de la société, il est aussi réifié, construit en tant qu'« objet inférieur des actions de la collectivité » (p. 89). Le recours aux droits sociaux, du moins à ceux conçus pour pallier les manques d'autonomie matérielle, peut donc participer à stigmatiser les sujets pouvant ou voulant y recourir. Nous nous demanderons alors comment les sujets recourant à ces types de droits sociaux font face symboliquement et pratiquement à cette stigmatisation instituée socialement et légalement par le droit. Comment agissent les théories de la justice dans ce faire-face ainsi que dans les pratiques de (non-)recours aux droits sociaux ?

2.4. Représentations sociales de l'individu et explications des inégalités

L'essentialisation des groupes et de leurs membres entérine les hiérarchies sociales (Guillaumin, 1972) et participe simultanément à construire la « croyance en un monde juste » (Duru-Bellat, 2011, p. 196), basée sur l'idée que les sujets sont finalement responsables de ce qui leur arrive comme l'a mis en évidence Lerner (1980), établissant un lien entre catégorisations sociales et attribution causale (Deschamps & Clémence, 2000 ; Hewstone, 1990). L'idée de mérite est liée à cette croyance que les sujets sont responsables de ce qui leur arrive ou qu'avec de la volonté, ils peuvent réussir, « y arriver », « s'en sortir ». Ainsi, le rapport aux inégalités sociales et à la pauvreté s'inscrit également dans des manières d'expliquer et de penser les causes des positions sociales des uns et des autres, et notamment de ceux qui se trouvent en bas de la hiérarchie sociale. En lien avec les manières de penser le rapport à l'autre, les explications de sens commun pour penser et attribuer les causes des inégalités sociales et de la pauvreté permettent de déterminer « qui a droit à quoi ? » et donc « à quoi ai-je le droit ? ».

Les explications que nous effectuons dans notre vie quotidienne s'inscrivent dans les deux types d'attribution causale qui ont été distingués en psychologie sociale pour interpréter et rendre familiers (Deschamps & Clémence, 2000) les comportements et les évènements : les attributions internes et externes. Elles ont d'abord été mises en évidence à travers le développement de la théorie de l'attribution (Heider, 1958 ; Jones & Davis, 1965 ; Kelley, 1967, 1973 ; Ross, 1977) et celle de la croyance en un monde juste (Lerner, 1970, 1977, 1980 ; Lerner & Miller, 1978). Ces travaux ont largement mis en exergue l'existence massive d'explications « internes », attribuant aux individus la responsabilité de ce qui leur arrive (Beauvois & Dubois, 1994/2000), certains auteurs traduisant cette manière de penser comme un « biais » ou une « erreur » au regard

[44] Ainsi, si l'on suit Simmel, les « pauvres », comme les étrangers, sont confrontés au groupe, mais ont une relation spécifique avec lui qui les entraine dans la vie du groupe en tant qu'un de ses éléments. Ils sont à la fois à l'extérieur du groupe, dans la mesure où ils ne sont qu'un objet inférieur des actions de la collectivité, et à l'intérieur car « (…) être en dehors n'est en bref qu'une forme particulière d'être à l'intérieur » (*op. cit., p. 89*). Cette double position du pauvre, qu'il définit comme un « fait sociologique élémentaire », se traduit globalement par le fait de se sentir « (…) comme partie ou comme objet d'une relation avec le groupe social comme sujet (…) » (op. cit.). Le pauvre est, en quelque sorte, objectivé : « La collectivité, de laquelle le pauvre est une partie, entre dans une relation avec lui le confrontant, le traitant comme un objet » (op. cit., p. 91).

d'une pensée scientifique qui serait juste, vraie, objective.

La « croyance en un monde juste » (Lerner, *op. cit.* ; cf. aussi Rubin et Peplau, 1975 ; Gangloff, Abdellaoui & Personnaz, 2007) renvoie les individus et les groupes à leur propre responsabilité pour expliquer leur réussite comme leur malheur. Elle est liée à la norme de justice méritocratique (Castra, 1997 ; Roux & Clémence, 1999 ; Duru-Bellat, 2009, 2011 ; Clémence & Doise, 1995 ; Doise, 2007), agissant comme un mythe légitimateur de l'ordre social libéral, largement partagé dans les sociétés et les cultures occidentales (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a), en lien avec des positions politiques conservatrices (Gangloff, Abdellaoui & Personnaz, *op. cit.*). Selon elle, chacun mérite ce qui lui arrive. Elle légitime la pauvreté et l'exclusion (Castra, 1995, 1997 ; Abric, 1996 ; Rouquette, 1997), renvoyées à la nature des individus qui composent les groupes et la société et « oriente tout au plus vers une gestion de l'exclusion, à partir de conceptions le plus souvent caritatives ou humanitaires » affirme Castra (1997, p. 59). Cette croyance est caractéristique autant des groupes dominants (Sidanius & Pratto, 1999 ; Lorenzi-Cioldi, 2002, 2009) que des dominés (Jost & Banaji, 1994), mais n'a pas les mêmes implications pour ces deux catégories dans leur rapport au monde. Les dominés, par ce biais, développent des attitudes qui renforcent leur statut et leur place sociale (Roux et Clémence, 1999), tout en leur permettant de continuer à participer à l'ordre social institué en y croyant, en s'y reconnaissant ou en s'y conformant.

Cette manière d'appréhender et d'expliquer le monde et sa justice à travers cette théorie de sens commun entourant la personne, a été réinscrite dans l'histoire, le social et la culture ; en somme dans la sphère des représentations construites et partagées socialement (Deschamps & Clémence, 1990, 2000 ; Hewstone, 1984, 1989 ; Hewstone & Jaspars, 1990 ; Moscovici, 1989, 1994 ; Jodelet, 1984b ; Paicheler, 1984 ; Farr, 1984, 1991 ; Doise & Lorenzi-Cioldi, 1991 ; Major & O'Brien, 2005), pouvant renvoyer aux normes (Beauvois, 1994 ; Beauvois & Dubois, *op. cit.*), aux valeurs, aux croyances, aux idées et opinions politiques (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, *op. cit.*) comme le défendait déjà Fauconnet (1928), étudiant la responsabilité au regard du concept de représentations collectives développé par Durkheim. En effet, l'explication des évènements et des comportements à travers les caractéristiques personnelles est issue d'une construction socio-historique, depuis l'Antiquité jusqu'à l'ère moderne, de la « catégorie de l'esprit humain » comme le souligne Paicheler (1984, p. 296) se référant aux travaux anthropologiques de Marcel Mauss (1950). Elle est liée à l'avènement historique de la « culture du soi » que décrit Michel Foucault (1984/2009, p. 6) et de la connaissance du monde intérieur et du corps décrit par Vigarello (2014). Cette croyance a été érigée en graal, notamment au moment de l'émergence du protestantisme accompagnant dans l'esprit et instituant l'expansion du modèle économique capitaliste, attribuant aux individus la responsabilité de leur richesse et de leur pauvreté, à travers le développement concomitant de la valeur travail, comme l'a démontré Max Weber (1964) et comme le rappellent, entre autres, Moscovici (1992) ou Staerklé et ses collaborateurs (*op. cit.*). Et, ce mouvement est allé en s'accentuant, notamment depuis le XIXème siècle (Farr, 1984 ; Hewstone, 1989). Selon Benasayag (1998/2004), l'individu est devenu, dans les sociétés modernes, le « mythe » et « (…) le nom d'une

organisation sociale, d'un projet économique, d'une philosophie et d'une Weltanschauung[45] » (p. 13), étant « (…) ainsi le seuil à partir duquel et autour duquel on analyse et interprète le monde existant » (p. 15). Ce mouvement, précise-t-il encore, est allé de pair avec l'émergence et la solidification de l'idée de liberté, associée à celles de contrôle, de domination et de force à appliquer sur le monde qui l'entoure et dans lequel peut être inclus son propre corps. Ainsi, l'individu, la personne, l'identité individuelle, la psychologie, se sont inscrits au cœur de notre culture et de nos représentations communes dans nos sociétés modernes (Farr, 1991), dominant, de manière quasi hégémonique, la plupart des problèmes ou des solutions recherchées (Moscovici, 1992, p. 314). Système de représentations partagées que l'on retrouve d'ailleurs de manière saillante dans le droit moderne (droit romain, Déclaration des Droits de l'Homme) (Paicheler, *op. cit.*) et globalement « en matière juridique » (Moscovici, *op. cit.*) laissant de côté les responsabilités collectives et/ou structurelles[46].

La personnalisation est observable de manière saillante dans toutes les sociétés contemporaines (Algoud, 2004, p. 53), permettant de chercher et de trouver dans la personnalité des individus, dans leurs qualités ou leurs manques intrinsèques, les raisons de leurs places sociales, de leur situation socio-économique. Cette « personnologie » renvoie aux théories implicites de la personnalité (Bruner & Taguiri, 1954 ; Beauvois, 1982 ; Paicheler, 1984), partagées socialement et participant symboliquement et activement à la reproduction de la norme d'utilité sociale (Beauvois, 1982, 1994 ; Rouquette, 1997) légitimant le système économique libéral. Les traits de personnalité sont par exemple largement évoqués pour expliquer les malheurs, les échecs des sujets, comme quand on explique la situation des chômeurs à travers « (…) leur personnalité en négligeant les facteurs dus à la situation » (Moscovici, 1994, p. 221).

Cette science profane apparaît comme une valeur culturelle selon laquelle il est « bien vu » de contrôler (ou de donner l'impression de contrôler) son propre comportement et son propre destin (Joffe & Staerklé, 2007). Penser que les sujets sont responsables de ce qui leur arrive parce qu'ils n'ont pas gardé le contrôle de leur vie permet de justifier les inégalités, la pauvreté dans laquelle ils sont, mais également de soutenir son propre sentiment de contrôle sur sa vie (Roux & Clémence, *op. cit.*, p. 109). Le fait de croire que chacun mérite ce qui lui arrive, même à minima, peut également être considéré comme une nécessité, un besoin pour les groupes et leurs membres, permettant de continuer à vivre en développant l'idée que les sujets peuvent, s'ils en ont la volonté, le courage, exercer un contrôle dans les situations dans lesquelles ils s'engagent et s'activent (Hewstone, 1989 ; Bègue & Hafer, 2005). Lerner, nous rappelle Deconchy (1982, p. 148), émet l'hypothèse que « (…) ce qui sous-tend formellement et ultimement l'attitude de l'homme mis en face de la souffrance de son congénère et de l'injustice de la société est l'idée que le monde est fondamentalement prévisible (predictable), contrôlable (controllable) (…) » et qu'« il lui serait impossible de vivre dans un environnement chaotique, désordonné et imprévisible, qui non seulement rendrait l'action incertaine mais qui laisserait le sujet

[45] Terme allemand désignant la conception du monde de chacun selon sa sensibilité particulière.

[46] Cela est saillant dans le recours toujours plus imposant de la part des juges aux psychiatres et aux psychologues au cours des jugements. Aussi, dans le domaine des droits sociaux, nous avons évoqué *supra* que l'accès aux droits sociaux était de plus en plus déterminé par la responsabilisation des individus, mettant à l'épreuve leur volonté et leur capacité à faire face à leur situation socio-économique.

sans recours et sans secours (helpless) ». Le recours à cette croyance agirait donc comme un secours permettant de garder le contrôle sur le monde inégalitaire dans lequel nous vivons, nous évoluons et nous agissons et de continuer à y croire, à s'y projeter.

Ainsi, les phénomènes de pauvreté, d'exclusion, et tous les traitements institutionnels qui sont proposés pour y remédier s'inscriraient dans « l'étrange mythe » de la « liberté intérieure » explique Michel-Louis Rouquette (1997, p. 7). Ces représentations sociales fonctionnent, selon Castra (1995, p. 88), comme « des conceptions étiologiques attribuant à l'exclu lui-même l'origine de sa situation », reproduisant la déviance et l'exclusion au lieu de la combattre. Ainsi, il y aurait un accord relativement partagé socialement dans nos sociétés autour de l'idée que les « pauvres », les « exclus » seraient responsables de leur situation, due à leur fainéantise, leurs faiblesses, leur fragilité, leur vulnérabilité (Thomas, 2010) ; et que même s'ils ne le sont pas, ils doivent se responsabiliser pour y faire face. En lien avec les injonctions normatives qui régissent de plus en plus les politiques sociales actives et l'accès aux droits sociaux (cf. Chapitre 1), ce « biais à l'internalité » a largement été observé chez les travailleurs exerçant « dans le social » (Beauvois et Le Poultier, 1985 ; Truchot, 1994 ; Verdès-Leroux, 1978a/b ; Castra, 1997, 1994 ; Jodelet, 1996 ; Gonin, 2008 ; Soulet, 2005, 2014) participant à l'accès aux droits sociaux et aux soins des sujets, exerçant ainsi une « pression à l'internalité », les incitant à se contrôler eux-mêmes (Boutanquoi, 2004, p. 78). Ainsi, pour Castra, l'attribution interne, en tant que mode d'explication spontanée des problèmes sociaux, peut être considérée comme un « consensus excluant » constituant l'essence même du processus d'exclusion (*op. cit.*, 1997, p. 50).

Néanmoins, quand il s'agit de réfléchir aux causes d'un problème, comme pour expliquer les inégalités sociales, la pauvreté, l'exclusion, des causes internes et externes semblent se mêler, ne s'excluant pas mutuellement (Deschamps & Clémence, 1990, p. 256 ; Moscovici, 1992, 1996), impliquant des catégorisations et des comparaisons sociales différentes (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, *op. cit.*). En effet, ces explications ne sont pas exclusives, mais peuvent être utilisées différemment selon les situations, les personnes jugées (Clémence, Egloff, Cardiol & Gobet, 1994 ; Truchot, 1994 ; Monteil, Bavent & Lacassagne, 1986). Le contexte d'augmentation ou de diminution du chômage semble avoir des incidences sur les représentations sociales de la pauvreté et notamment sur la probabilité d'expliquer la pauvreté par la paresse (Paugam & Selz, 2005). Elles peuvent aussi être utilisées simultanément faisant émerger une ambivalence représentationnelle et une « conscience fragmentée », notamment observées dans les représentations des classes populaires (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, *op. cit.* ; Cartier, Coutant, Masclet, & Siblot, 2008), adhérant à la responsabilisation individuelle, le principe de mérite vis-à-vis de l'accès aux systèmes de protections sociale, et la dénonciation des inégalités structurelles, accusant le système économique et politique de produire des inégalités sociales intolérables. Les professionnels du « travail social » sont aussi, selon Jodelet (1996), extrêmement « contradictoires » dans leurs positions et dans leur identité professionnelle, inscrits entre les intérêts de la société qu'ils représentent et les intérêts des publics qu'ils aident. Pour Moscovici également, « le travailleur social » est toujours dans une sorte d'entre-deux puisqu'il « (…) s'insère dans l'interface entre le changement

de politique et des populations qui changent elles aussi » (1996, p. 21). Il apparaît davantage que les travailleurs sociaux, comme les sujets de droits sociaux eux-mêmes, sont pris dans des communications paradoxales impliquant à la fois la responsabilisation individuelle et des attributions collectivisantes ; elles coexistent, produisant des « représentations paradoxales » et un phénomène de double contraintes, potentiellement handicapant (*op. cit.*).

2.5. L'altruisme normatif et la nouvelle pensée magique

Cette croyance en la responsabilité individuelle apparaît comme une représentation sociale normative participant à construire les attitudes à tenir vis-à-vis de l'altruisme. Selon Moscovici (1994, p. 80), « (…) toute société et toute culture possèdent un système de classification des relations ordonnées en relations altruistes et relations égoïstes, qui s'accompagne d'un répertoire de situations où il faut aider ou non celui qui se trouve en détresse. Elle définit aussi qui doit être aidé, par quel moyen, à l'intérieur d'une représentation sociale complète ». Il distingue ainsi deux « représentations extrêmes de l'altruisme » : la norme de responsabilité et la norme de solidarité. La première correspond à une relation altruiste ancrée dans les relations interpersonnelles, alors que l'autre prend en compte « la relation à l'ensemble, de façon impersonnelle » (*op. cit*., p. 81). Ainsi, la norme de responsabilité impliquerait une sélection de « ceux qui méritent de l'être », ce mérite étant « discutable » si les victimes présumées apparaissent comment responsables de leur malheur par oisiveté ou inattention : « on pense alors qu'on ne devrait pas les aider ou qu'on devrait faire tout juste ce qu'il faut » explique l'auteur (*op. cit.,* p. 82). De ce point de vue, on est prêt à aider l'autre si on ne l'estime pas responsable de son problème ou s'il se responsabilise pour s'en sortir. Cette norme s'oppose à la norme de solidarité qui, au contraire, est impersonnelle et se désengage du cas par cas, des personnes, de la prise en compte de la responsabilité individuelle, ne différenciant pas les individus selon leur mérite. Ces représentations normatives de l'altruisme façonnent donc les manières d'être altruiste, y compris au niveau institutionnel, le mérite d'obtenir de l'aide s'opposant à une aide attribuée sans condition, rejoignant les manières de penser « la souffrance à distance » entre le *sentiment* et la *dénonciation* (Boltanski, 1993[47]). Elles renvoient aussi aux formes que peuvent prendre la compassion face au malheur d'autrui selon Arendt (1963/2013, p. 128 et s.), allant soit dans le sens de la pitié, soit dans celui de la solidarité.

Cette focalisation sur les personnes dans les manières d'expliquer les événements, les expériences, correspond à ce que Moscovici appelle la *nouvelle pensée magique* (1992) qui mobilise un « ancrage

[47] Nous retrouvons ici particulièrement la polémique qui a façonné historiquement le rapport à la pauvreté et aux pauvres que nous avons présenté dans le premier chapitre. Cette dialogicité de l'altruisme peut être mise en parallèle avec deux lieux communs utilisés pour faire face à la souffrance sociale que Boltanski (1993) fait émerger : la *topique de la dénonciation* et celle du *sentiment*. Si la première dénonce les causes du mal, les « persécuteurs », la deuxième se centre sur les « bienfaiteurs », les aidants ; si la première s'oppose au communautarisme et « (…) a une préférence pour les malheureux qui protestent, qui revendiquent (…) », l'autre est partiale et préfère « des malheureux qui n'accusent pas » et qui adoptent une attitude de gratitude, de reconnaissance vis-à-vis de l'aidant. Ces topiques sont devenues particulièrement saillantes dans la polémique entre le mouvement philanthropique du XIXème siècle et sa critique qui l'accusait de sélectionner les pauvres méritants qui ne protestent pas afin de mieux exclure les mauvais (revendicateurs, révolutionnaires, etc.) et de donner aux exploiteurs la figure de bienfaiteurs (*op. cit*., p. 281-282).

subjectif », centrant les explications quotidiennes sur les personnes, contrairement à l'ancrage « dans l'objet ». Le premier ancrage s'inscrit dans la sphère des croyances, alors que l'autre est de l'ordre de la connaissance. Markovà (2007) effectue cette distinction en reprenant le regard psychosocial ego-alter-objet, mettant en évidence que l'égo peut soit davantage se focaliser sur l'alter (croyance), soit s'axer sur l'objet (connaissance). Nous observons ces deux tendances à l'œuvre dans les manières de penser et d'interpréter le phénomène de pauvreté engageant des formes antinomiques d'altruisme entre responsabilité et solidarité. Permettant de maintenir le *statu quo*, la nouvelle pensée magique apparaît dès lors comme antinomique aux explications dépersonnalisées, globalisantes. La « personnologie » correspondant à la justice méritocratique, dominante dans nos sociétés contemporaines (Dumont, 1985 ; Dubet, 2013 ; Duru-Bellat, 2009, 2011) et doit être appréhendée comme une manière de se représenter la société, existant dans l'opposition avec d'autres logiques, d'autres types d'explications davantage tournées vers des causes externes aux individus (Jodelet, 1984a/b), prenant en compte les circonstances, les contextes, les structures, les contingences pour expliquer les attitudes et les comportements.

En effet, les manières de se représenter les causes d'une situation malheureuse vécue par une personne activent des manières différentes d'envisager l'aide à apporter à la personne comme le montrent notamment Clémence et ses collaborateurs (1994) dans leur travail sur les représentations de la solidarité sociale. S'ils observent la prégnance de la centration sur les personnes pour expliquer des itinéraires d'individus appartenant à des catégories sociales « marginalisées » et pour délimiter et réduire leurs droits, la solidarité sera envisagée de manière différente en fonction du problème soulevé, les sujets ne responsabilisant pas nécessairement et systématiquement les individus pour expliquer ce qui leur arrive. L'aide sociale peut ainsi être évaluée comme injuste, car trop faible, si la personne est perçue comme une victime ; alors qu'elle est ressentie comme injuste, car trop généreuse, si la personne est perçue comme coupable, responsable. Aussi, de ce point de vue, plus une personne est jugée responsable de sa situation, moins on devrait lui attribuer des droits et inversement. Notons également que l'attribution de responsabilité agit dans la construction et la transformation des conflits (Penrod & Coates, op. cit.), notamment au stade du « *blaming* » (Felstiner *et al.*, *op. cit.*), participant à la revendication des droits. Qu'en est-il pour les sujets en situation de recourir aux droits sociaux, s'il leur semble nécessaire de se montrer en tant que victime, de se déresponsabiliser, ou au contraire s'ils se sentent responsables (coupables), pour accéder à des droits sociaux ?

2.6. Justification et dénonciation des inégalités

La théorie de la dominance sociale (Sidanius & Pratto, 1999) montre que les explications centrées sur les personnes seraient davantage le fait d'individus provenant de milieux sociaux favorisés, de groupes dominants, fonctionnant comme un « mythe légitimateur » des inégalités. C'est ce que montrent aussi les travaux de Lorenzi-Cioldi (2002, 2009) et ses collègues (cf. Lorenzi-Cioldi & Dafflon, 1999) observant une distinction

entre les représentations sociales des groupes occupant des positions sociales dominantes et dominées, mettant notamment en évidence que les individus appartenant aux premiers adhèrent davantage à la norme d'internalité, se disent plus souvent responsables de ce qui leur arrive, valorisant principalement les qualités psychologiques des individus. La mise en avant de caractéristiques personnelles est en lien avec leur représentation d'appartenir à un « groupe collection », légitimant par leur mérite leur place sociale (*op. cit.*, p. 144). Aussi, les individus appartenant à des groupes dominants et/ou majoritaires semblent, selon certaines recherches, adhérer davantage à la croyance en un monde juste pour expliquer et justifier la position de catégories sociales dominées et/ou minoritaires, comme le rapportent Hewstone et Jaspars (1990, p. 212) à travers la présentation de plusieurs recherches anglo-saxonnes.

Par ailleurs, il a été également montré, comme Lerner en faisait l'hypothèse, que, souvent, les membres de groupes défavorisés, dominés, minoritaires, peuvent adhérer eux-mêmes à cette explication normative des inégalités qui place la responsabilité d'un sort défavorable au niveau de l'individu, plutôt qu'au niveau structurel, institutionnel ou économique et donc inscrit dans des rapports intergroupes. C'est ce que montre particulièrement la théorie de la justification du système (Jost & Banaji, 1994). Cette manière de penser les inégalités du point de vue des groupes défavorisés aurait une fonction « palliative » pour ces groupes et leurs membres, leur permettant de répondre à la menace du monde extérieur (Jost & Hunyady, 2002) et de continuer à garder (ou d'imaginer garder) l'idée que les choses sont sous contrôle (Roux & Clémence, 1999 ; Dubois, 1994). D'ailleurs, certaines recherches ont encore montré que des individus classés, de par leur niveau d'étude, dans la catégorie des dominants, seraient plus critiques envers la norme de justice méritocratique (Guimond, 1998 ; Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a). Ces résultats suggèrent que les « dominés » pourraient être plus conservateurs et libéraux que les « dominants » (Jost & Hunyady, *op. cit.*), comme s'ils avaient davantage besoin d'adhérer à la norme du mérite. En somme, les théories de la dominance sociale et de la justification du système montrent que les membres de la société connaissent les systèmes partagés d'explication concernant les différences de statuts, apparaissant comment des représentations socialex influençant aussi la manière dont les sujets stigmatisés apprécient leur situation ainsi que les comportements (Major & O'Brien, 2005, p. 399).

Elcheroth et Spini (2007) ont montré que c'est dans des contextes de vulnérabilité collective que l'on observe une forte critique des individus favorisés à l'égard des institutions, exprimant davantage leur attachement à un ordre social et moral fondamental. Le contexte de vulnérabilité collective réactualise simultanément la référence à une définition objectivée des droits sociaux ancrée dans les Droits humains[48]. Ils montrent parallèlement et paradoxalement que c'est spécifiquement au sein d'un contexte marqué par une forte

[48] Les résultats de Elcheroth et Spini (2007) ont montré en effet que la référence à la définition officielle des droits est la plus fréquente au sein du contexte à forte vulnérabilité collective et que cet effet n'est pas modulé par la classe sociale d'origine des répondants. Deux recherches comparatives (Doise, Spini, Clémence, 1999 ; Elcheroth, 2006) ont étudié les systèmes de positionnements symboliques à l'égard de l'application des droits fondamentaux en tant que représentations sociales normatives (voir Spini & Doise, 2005 ; Doise, 2001). Ces deux études soutiennent ainsi l'idée que c'est dans des contextes de vulnérabilité collective, c'est-à-dire des contextes marqués par la violation systématique de ses principes normatifs fondamentaux, que les individus concernés sont le plus motivés à réaffirmer la validité continue et l'autorité de ces principes (voir également Elcheroth, 2005).

vulnérabilité collective que les individus défavorisés apportent un soutien plus important au *statu quo* social basé sur la justice du mérite que les individus favorisés. Autrement dit, les individus appartenant objectivement aux catégories inférieures dans la hiérarchie sociale seraient, dans certains contextes, plus favorables à la règle du mérite, revendiquant moins l'égalité des droits que les individus appartenant à des catégories sociales supérieures. Ici, la personnification des inégalités sociales peut être associée au fatalisme, principe organisateur des représentations sociales des Droits de l'Homme, permettant de dire qu'il y aurait une nature inéluctable des injustices (Clémence, Doise, De Rosa & Gonzales, 1995 ; Clémence & Doise, *op. cit.*). Dans l'étude de Staerklé et ses collaborateurs (*op. cit.*), les sujets appartenant aux classes sociales inférieures, toujours selon leur niveau d'étude, adhèrent tout particulièrement à une « conception du libre marché », responsabilisant les individus vis-à-vis de leur situation et revendiquant davantage un « Etat minimal » au niveau social. Cependant, au-delà des appartenances sociales en termes de positionnement de classe, la prise en compte du sentiment de vulnérabilité économique éclaire différemment les manières de penser les rapports sociaux et le rôle de l'Etat dans leur gestion. En effet, les sujets qui expriment un sentiment de vulnérabilité adhèrent moins à cette croyance libérale des rapports sociaux selon laquelle il y aurait des individus qui abuseraient des aides sociales et que les gens méritent ce qui leur arrive, évaluant essentiellement les inégalités sociales à l'aune de causes et de responsabilités collectives et structurelles. Ainsi, face au risque de vulnérabilité socio-économique et à la prise de conscience de celle-ci, on peut assister à une revendication interclassiste de droits sociaux, comme le résume Doise (2009, p. 130).

Résumé chapitre 2 partie 1

Ce chapitre expose le cadre théorique et conceptuel dans lequel nous situons notre thèse. Il présente le domaine de recherche dans lequel nous nous inscrivons plus particulièrement, celui de la psychologie sociale et notamment de la psychologie des représentations sociales. Nous avons présenté cette dernière en lien avec notre objet d'étude et dit en quoi elle pouvait nous permettre de l'étudier.

La théorie des représentations sociales proposée par Moscovici, se présente d'abord et avant tout comme l'étude de la pensée sociale en contrepoint de la pensée moderne et de sa propre rationalité, dont la science est la figure de proue, tout comme le droit formel et rationnel. La logique des représentations sociales s'oppose à celle du droit en tant qu'elle est dialogique, accepte la contradiction et permet la communication. Elle a pour fonction première de se familiariser avec l'étrange à travers le processus d'ancrage, fonctionnant de manière symbolique ou stigmatique, associé au processus d'objectivation qui rend possible la simplification du complexe. Ainsi, les représentations sociales peuvent être associées à l'univers consensuel du savoir, la société vécue et la pensée symbolique, alors que la logique du droit bureaucratique renvoie à l'univers réifié du savoir, la société conçue et la pensée stigmatique. Autrement dit, le droit constitue un « autre monde » réifiant les relations sociales, mais avec lequel il convient de se familiariser pour y recourir.

Aussi, au-delà de l'enjeu des connaissances du droit, les sujets profanes pensent le droit à travers l'idée de justice. Cette dernière régit les manières profanes de penser en contexte les pratiques de justice sociale, les inégalités et la pauvreté, ainsi que la répartition des et l'accès aux droits. L'étude des représentations sociales de la justice et du droit met largement en évidence l'importance de la justice dans la pensée de sens commun, permettant d'établir la distribution des ressources (symboliques et matérielles) et donc de pallier socialement la pauvreté. Le besoin, l'équité et l'égalité sont les trois théories profanes du juste qui ont été distinguées et dont l'usage est propice à des contextes sociaux particuliers, pouvant rentrer en contradiction les unes avec les autres, mais pouvant également être utilisées ensemble.

C'est notamment à travers les explications de sens commun que le fait d'accorder des droits et des aides à des sujets et/ou des groupes se construit ; pratique largement imprégnée des représentations sociales de l'individu et de la « nouvelle pensée magique ». L'altruisme normatif se négocierait en effet autour de la norme de responsabilité individuelle, en lien avec la théorie de la croyance en un monde juste. Les manières de penser la responsabilité des sujets vis-à-vis de ce qui leur arrive, de leur position sociale, sont liées à des manières de penser l'ordre social et à des attitudes vis-à-vis du rôle que doit tenir l'Etat et les pouvoirs publics. La justification des inégalités, s'inscrivant dans une personnalisation des inégalités sociales, entraine une réduction des droits accordés à ces mêmes individus, contrairement à une montée en généralité et une socialisation qui participent davantage à accorder des droits et des aides. Les conceptions de l'ordre social, incluant explication causale, catégorisation et comparaison sociale, constituent des rapports sociaux symboliques et normatifs

agissant pour répondre à la question « qui a droit à quoi ? ». Si elles sont des représentations sociales normatives permettant des prises de positions quant au rôle de l'Etat pour agir vis-à-vis des inégalités et de la pauvreté, nous pensons qu'elles auront des incidences sur les pratiques de droits sociaux.

Cette première partie constitue le cadre contextuel et conceptuel de notre thèse et nous permet d'avancer vers une problématisation de notre objet d'étude – le recours aux droits sociaux en situation de pauvreté relative – et son étude empirique. Nous présentons dans la partie suivante la problématique que nous avons élaborée ainsi que la démarche de recherche que nous avons construite pour y répondre.

DEUXIEME PARTIE

PROBLEMATIQUE ET DISPOSITIF DE RECHERCHE

> « *Nous, nous observons des réactions complètes et complexes de quantités numériquement définies d'hommes, d'être complets et complexes.* » (Mauss, 2012, p. 244)

Dans cette deuxième partie, nous formaliserons notre problématique, puis nous présenterons le dispositif méthodologique que nous avons construit afin d'y répondre. Cet ensemble constituera ce que Olivier de Sardan (2013, p. 117) nomme le « dispositif de recherche » en tant qu'ensemble organisé des questions de recherche (la problématique) et des modes de production de données (« espace d'exploration »), entre lesquels il existe une « affinité sélective ».

Tirons les fils de notre problématique en tant qu'ensemble de questions de recherche relatives à notre thème de recherche. Avant cela, précisons que si nous formulons des hypothèses quant aux résultats attendus, nous affirmons également que nous adoptons une posture de recherche inductive. En effet, les hypothèses que nous formulerons seront surtout élaborées comme des « pistes » de résultats et non selon un schéma positiviste hypothético-déductif *stricto sensu* (*op. cit.*, p. 111). Il s'agira ici de construire notre problématique en faisant le lien entre notre objet d'étude et la manière dont nous souhaitons l'aborder et l'appréhender à travers notre cadre théorique.

1. Problématique

Notre étude se focalise sur les enchevêtrements du droit et du phénomène de pauvreté (De Cheyron & Gélot, 2007), à travers le thêmata recours/non-recours aux droits sociaux (Warin, 2009 ; Damon, 2002, 2003).

1.1. Rationalités et communications

Le phénomène de non-recours aux droits sociaux nous intéresse tout particulièrement car il semble mettre en échec les politiques publiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion ainsi que les rationalités officielles qui sous-tendent la production de ces offres de droits : les rationalités légitimées et instituées du droit et de l'économie, et l'image de l'*homo œconomicus* (Bourdieu, 2000). Ainsi, nous avons fait le choix d'explorer et de comprendre le phénomène du (non-)recours (Warin, 2010 ; Odenore, 2012) à travers le savoir de sens commun guidant les sujets dans leur parcours de droits et d'aides ; ayant une portée pratique et présentant les propriétés d'une véritable connaissance exprimant quelque chose sur l'état du monde et guidant l'action sur lui. Ainsi, le rapport aux droits sociaux et aux aides institutionnelles, en situation de pauvreté relative, apparaît être un objet pertinent pour étudier cette « rationalité autre » (Paicheler, 1984 ; Moscovici, 2012) que représente le sens commun et son épistémologie. Et inversement, l'étude de cette rationalité de sens commun, se distinguant de la communication spécialisée du droit, permettra d'élucider la problématique sociétale posée par le non-

recours, à travers ses catégories explicatives (non-connaissance, non-réception, non-demande).

Pour ce faire, nous avons fait le choix d'étudier le recours aux droits sociaux d'un point-de-vue psychosocial et plus particulièrement via le domaine d'études investiguant la psychologie des représentations sociales initié par Serge Moscovici (1961). Plus précisément, nous interrogeons la construction des représentations sociales dans des contextes de recours aux droits sociaux d'un point de vue anthropologique, autrement dit en tant que forme de pensée sociale (Jodelet, 1989a, 2015). Cette approche invite à investiguer des contenus représentationnels spécifiques tout en interrogeant le rapport entre les processus et les produits des représentations sociales. Nous nous centrons donc sur la façon dont les représentations sociales, en tant que théories profanes socialement créées et agissantes, ont affaire avec la construction de la réalité quotidienne, la performativité, les pratiques et les communications qui s'y développent, ainsi qu'avec la vie et l'expression des groupes au sein desquels elles sont façonnées (*op. cit.*, 1989a, p. 39).

Nous serons attentif aux processus d'objectivation et d'ancrage qui animent et permettent la production des représentations sociales, donnant la priorité au contenu permettant aux processus psychologique (objectivation) et social (ancrage) de fonctionner. Partant du principe que les sujets doivent rendre familier leur vie quotidienne et que les représentations sociales le permettent (Moscovici, 1961, 1988, 2013 ; Jodelet, 1984a ; Kalampalikis & Haas, 2008 ; Haas, 2006), nous nous focaliserons sur les manières de faire face à l'altérité de sa situation, à des « situations de crise, où l'apparente solidité du monde de la vie se fissure » (Bégout, *op. cit.*, p. 75) et au risque de stigmatisation que cela engendre ; mais également au fonctionnement inverse de l'ancrage, permettant de maintenir l'étrangeté dans l'étrangéité (Kalamplalikis & Haas, 2008 ; Kalampalikis, 2006, 2009, 2010 ; Jodelet, 2005). Il sera également question de confrontation au savoir expert du droit, représentant « un autre monde » (Hermitte, 1999), en tant que communication spécialisée (Moscovici, 2012) et bureaucratique, non-dialogique (Markovà, 2007), étranger *a priori* au savoir de sens commun. Observe-t-on des phénomènes d'incommunicabilité (Moscovici, 2012) entre les deux rationalités en présence dans le recours aux droits ? Et comment la communication entre elles est-elle permise, favorisée ?

1.2. Altérités, reconnaissances et stigmatisations

L'intérêt d'étudier le recours aux droits sociaux en situation de pauvreté relative du point de vue de la psychologie des représentations sociales est que cela offre une possibilité d'appréhender un rapport à l'« autre du dedans » ou à des autres du dedans spécifiques, qui à l'instar de la folie, dessinent « les lignes du partage social » (Jodelet, 1989a, p. 33), tout en permettant d'observer les constantes psychologiques et sociales qui agissent dans la confrontation à cette forme négative de l'autre (Jodelet, 1996, 2005). Mieux, ce sont « les autres du dedans » eux-mêmes, les « outsiders » ou les sujets en proie à le devenir (Becker, 1963/1985), que nous souhaitons interroger, questionnant leur propre rapport au processus d'extériorisation auquel ils se confrontent, mais également leur propre rapport aux autres du dedans ; autrement dit « *an insider's View* » des outsiders (Oyserman & Swim, 2001). Ainsi, nous questionnerons « (…) l'expérience vécue par ceux qui sont

en butte à la mise en altérité et l'exclusion qui en résulte » (Jodelet, 2005, p. 46), dans un « coudoiement quotidien » (*op. cit.*, 1989a) avec elle. Nous nous demanderons alors comment l'expérience d'une potentielle discrimination, « (...) qui est ressentie par eux comme un trouble qu'il leur est impossible d'ignorer ou d'éliminer » (Moscovici, 2002, p. 45), est vécue et pensée par les cibles de cette entreprise de rejet social. Rejet auquel les droits sociaux peuvent paradoxalement participer, tout en offrant une reconnaissance.

En effet, les expériences de recours à des droits subjectifs marquées par le principe de discrimination positive (Boujut, 2005) inscrivent les sujets dans une configuration relativement paradoxale mêlant et nécessitant à la fois la mise en exergue de sa différence, de son stigmate et une demande de reconnaissance (Moscovici, 1996). Dans ces configurations paradoxales de la communication, comment se jouent les rapports aux droits sociaux, reconnaissant (relativement) mais simultanément stigmatisant (relativement), comme c'est le cas des dispositifs d'égalité des chances ou de discriminations positives (Lorenzi-Cioldi & Buschini, 2005) ? Car si les sujets et les groupes expriment constamment un besoin de reconnaissance (Markovà, 2007 ; Honneth, 2000, 2006, 2007 ; Caillé, 2007), les identités assignées par les situations que vivent les sujets et par les dispositifs de droits sociaux auxquels ils sont éligibles (ou auxquels les sujets aimeraient être éligibles) peuvent jouer un rôle paradoxal et peut-être pervers dans ces pratiques de recours aux droits, synonyme de non-recours, du moins de tension symbolique dans le recours. Ainsi, dans ces enjeux de reconnaissance et de stigmatisation, nous réinterrogerons le rôle du partage social de son expérience vécue dans ces processus de recours au droit (Fieulaine, Kalampalikis, Haas & Béal, 2009 ; Béal, Kalampalikis, Fieulaine & Haas, 2014). Autrement dit, comment les autres (profanes et experts) agissent dans ces dynamiques de recours aux droits sociaux mobilisant des identités stigmatisées ? Comment les sujets sociaux développent une compréhension partagée de la stigmatisation dont ils peuvent se sentir victimes en tant que membres, ancrée dans des systèmes d'interprétation déjà-là, partant du principe que les « collective representations influence how the stigmatized perceive and appraise stigma-relevant situations » (Major & O'Brien, 2005, p. 399) ?

Aussi, dans ces enjeux relatifs à la reconnaissance et la stigmatisation, quelle place est donnée au corps dans les discours et les pratiques ? Nous faisons l'hypothèse que dans ces situations de manque relatif et dans des contextes de recours à des droits sociaux qui nécessitent souvent de valoriser ses manques (Memmi & Arduin, 2002), les corps auront une place centrale. Mais de quelles manières ces corps seront-ils représentés, à travers quelles figures et quels ancrages (Jodelet, 1994 ; Durif-Bruckert, 1994) ? Quelles incidences auront ces représentations sur les pratiques de droits ainsi que sur le rapport à l'ordre social institué ?

1.3. Conceptions de l'ordre social et représentations de la Justice

Contiguë à ces enjeux de reconnaissance (Dubet, 2007 ; Fraser, 2004), centraux dans le fonctionnement des représentations sociales (Markovà, *op. cit.*), au cœur du rapport à la pauvreté et aux droits, nous faisons l'hypothèse que le rapport empirique aux droits sociaux s'inscrit dans l'idée de justice et dans les représentations des institutions la représentant. Nous pensons que le recours au droit et en l'occurrence le

recours aux droits sociaux se fait toujours dans un rapport à la justice (Fieulaine, Kalampalikis, Haas & Béal, 2009), à un niveau tant éthique que déontologique (Ricoeur, 1990, 1995, 2001). Nous observerons particulièrement l'usage des théories profanes de la justice (Kellerhals, Modak & Perrenoud, 1997 ; Clémence & Doise, 1995 ; Deutsch, 1975) et des droits fondamentaux (Doise, 2001, 2004, 2007 2009) dans les parcours de droits sociaux et les demandes de reconnaissance. Nous faisons l'hypothèse que la croyance en la justice du monde (Lerner, 1981), la responsabilité individuelle (Deschamps & Clémence, 2000), la « théorie de l'abus » (Dubois, 2012a), façonnant des conceptions de l'ordre social et expliquant des attitudes différenciées vis-à-vis du système de protection sociale (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a ; Clémence, Egloff, Gardiol & Gobet, 1994), agiront comme des représentations sociales normatives guidant les pratiques de recours, pouvant créer des tensions axiologiques et un potentiel non-recours par choix (Warin, 2009, 2010 ; Mazet, 2010). Par ailleurs, qu'en est-il de la place des représentations du système judiciaire, système dont on connaît déjà la place saillante au sein des représentations sociales de la justice (Rober & Faugeron, 1978 ; Tostain, 1999) ? Celles-ci seront interrogées dans la perspective de judiciarisation des droits sociaux (Roman, 2010 ; Bernheim & Commaille, 2012) auprès des juridictions sociales (Joxe, 2014), pouvant participer à la formation d'attitudes plus ou moins favorables aux recours à la justice (Fieulaine, Kalampalikis, Haas & Béal, *op. cit.* ; Béal, Kalampalikis, Fieulaine & Haas, *op. cit.*) et à une critique globale des institutions gérant les rapports sociaux (Staerklé , Delay, Gianettoni & Roux, *op. cit*.).

Par extension et finalement, appréhendant le rapport à l'Etat « par le bas » (Darley, Gauthier & Mainsant, 2010 ; Dubois, 1999) à l'instar de l'étude de la *street-Level Bureaucraty* ou des travaux sur « la conscience du droit » aux Etats-Unis (Ewick & Silbey, 1998 ; Liora & Pélisse, 2004 ; Pélisse, 2005 ; Sarat, 1990), nous observerons les potentielles fragilisations des représentations du droit et de la justice instituée au regard de l'idée équivoque de justice (Ricœur, *op. cit.* ; Balibar, 2013). Comment les sujets, dans leur expérience vécue du monde et du droit, construisent-ils et/ou alimentent-ils une image positive et/ou critique de la Justice, du Droit, de l'Etat ; et donc un rapport tensionnel avec l'organisation sociale à laquelle ils participent ? Dans ces cas de figures, quelle est la force des « croyances axiologiques » (Boudon, 1995), des conceptions de l'ordre social et des droits fondamentaux en tant que représentations sociales normatives (Doise, 2001, 2009) et donc comme points d'ancrage des revendications de justice sociale ? Nous appréhenderons donc les discours produits par les sujets dans des contextes de recours aux droits sociaux comme des discours justificateurs et critiques (Boltanski, 1990) concernant tant leur situation personnelle que la société dans laquelle ils évoluent et se projettent ; en tant que praxis (Jodelet, 2006b ; Castoriadis, 1974) pouvant participer aux recours et aux revendications de droits.

Ainsi, globalement, nous nous demandons quelles sont les représentations sociales que les sujets sociaux construisent et mobilisent pour parler d'eux-mêmes, de leur trajectoire, de leur parcours de droit, mais également des autres qui participent symboliquement et/ou concrètement aux épreuves qu'ils traversent,

renvoyant également à la question de l'organisation des rapports sociaux dans la société à laquelle ils participent ? Comment ces sujets décrivent-ils et évaluent-ils leur situation, leurs expériences, leurs pratiques ? Comment mettent-ils en sens leur expérience vécue à travers des représentations sociales déjà-là ? Comment vivent-ils et se représentent-ils leurs pratiques de droit ? Aussi, quels ancrages historiques, idéologiques, axiologiques sont à l'œuvre dans cette mise en sens, cette construction de la réalité sociale ? Quelles images sociales émergent dans les représentations produites par les sujets et comment celles-ci s'inscrivent-elles dans l'histoire des idées, des mentalités, à propos entre autres de la pauvreté, de la justice, du droit, etc. ?

2. Théorie du terrain

2.1. Des représentations sociales en contextes et des sujets sociaux

Pour appréhender notre objet d'étude et répondre à notre problématique, nous nous situons dans le champ d'étude des représentations sociales en milieu réel (Jodelet, 1989a, 2015), focalisant notre intérêt sur les productions mentales sociales élaborées dans des conditions et contextes sociaux réels et/ou par des sujets, agents, acteurs socialement définis (*op. cit.*, 2015, p. 19).

En effet, de notre point de vue les représentations sociales existent dans la réalité sociale et doivent être étudiées, de fait, en son sein. Autrement dit « in vivo », sur le « terrain » où elles émergent, se transmettent, s'approprient. Nous rejoignons ainsi Farr (1992, p. 185) quand il affirme que « les représentations sociales, par leur nature même, doivent être situées dans la culture et dans la société, non dans le laboratoire » ; et que, de ce fait, « elles ont besoin d'être observées « in situ », c'est-à-dire sur le terrain ». Le « terrain » renvoie à l'idée d'une localisation sociale et temporelle où l'on pourrait observer des phénomènes sociaux et des sujets sociaux relatifs à un objet d'étude. Historiquement, ce terme est aussi lié à la localisation de conflits, de duels, de guerres entre des individus, des groupes. L'enquêteur doit aller y recueillir des données, pouvant lui-même ainsi se retrouver en situation de guerre (Favret-Saada, 1990). Plus classiquement, l'idée d'étudier les représentations sociales sur le « terrain » de leur lieu de production renvoie à l'idée d'un déplacement du chercheur en direction et au plus près des sujets qui en sont les auteurs, les vecteurs et les réceptacles, tout en veillant à construire et à entretenir une distance avec eux (nous allons y revenir) (Jodelet, 2003 ; Laplantine, 1987, 1996 ; Beaud & Weber, 2003). Cette étude engagée sur des terrains part du postulat que les représentations sociales ne sont pas désincarnées mais incarnées par les sujets sociaux (Jodelet, 1989c, 2008, 2015), dans le corps social et individuel.

Ainsi, l'étude des représentations sociales que nous nous proposons d'effectuer doit être saisie auprès de sujets sociaux inscrits dans la structure sociale, dans les rapports sociaux et dans des contextes d'interaction (*op. cit.*, 2008). En effet, notre inscription dans la théorie des représentations sociales et dans l'approche de la pensée sociale en contexte – comme épistémologie de sens commun, étude des théories implicites, savoirs naïfs et spontanés –, nous invite à envisager l'individu comme un sujet social (Jodelet, 1989c, 2008, 2015), c'est-à-dire

en tant que sujet s'enracinant dans la pensée sociale et les rapports sociaux, définis par des valeurs, des modèles, des savoirs traditionnels, des normes auxquels il adhère et/ou se conforme : « cela veut dire (…) un sujet adulte, inscrit dans une situation sociale et culturelle définie, ayant une histoire personnelle et sociale » appartenant à des groupes desquels il est le représentant et le défenseur des valeurs et opinions et, par voie de conséquence, de leur frontière et identité (*op. cit.*, 2015, p. 27). De ce point de vue, l'individu n'est pas une monade isolée du monde (*op. cit*., 2008, 2015) qui l'accueille dans des structures (symboliques et institutionnelles), des cadres sociaux dirait Gurvitch, déjà-là. Cela rejoint la définition de l'individu que développe Castoriadis (2011, p. 107) ne faisant pas de distinction entre la société et l'individu, « l'individu (étant) pour une partie qui n'a presque pas de limite assignable, si ce n'est le noyau psychique, une fabrication sociale ».

Notre regard psychosocial (Moscovici, 1984 ; Jodelet, 1989a, 2015 ; Markovà, 2007) n'est rien d'autre que celui-là, ne pouvant distinguer le sujet du social dans lequel il existe et participe, tenu par une tension, un conflit (Moscovici, *op. cit.* ; Kalampalikis, 2006, 2010). Ce point de vue fait écho à l'idée déjà défendue par Durkheim (1924), reprise par Moscovici (1989, 2013) et soutenue par ses continuateurs (Jodelet, 2008 ; Kalampalikis, 2013) : le social prime sur l'individu ; l'individu s'inscrit dans le social dans lequel il développe ensuite son expérience (Jodelet, 2006, 2015), son activité (Amério, 1991, 1997). Ainsi, selon Jodelet (2008, p. 38), les sujets ne sont jamais isolés, mais s'inscrivent toujours dans des contextes sociaux d'interaction – participation à un réseau d'interaction avec les autres – et d'inscriptions sociales – positions dans la structure sociale et dans les rapports sociaux (Doise, 1990), insertion dans des groupes sociaux et culturels qui définissent l'identité, le contexte de vie dans lequel se joue les interactions sociales, l'espace social et public, impliquant des normes et des valeurs.

Dans notre volonté d'étudier les représentations qui émergent à travers l'expérience de (non-)recours aux droits sociaux en situation de pauvreté relative, nous avons construit un « groupe stratégique » tel que le définit Olivier de Sardan (1995, p. 12) en tant qu'« (…) agrégation d'individus qui ont globalement, face à un même « problème », une même attitude, déterminée largement par un rapport social similaire à ce problème ». Ce groupe stratégique, qui n'est pas un groupe au sens classique du terme, renvoie, dans notre enquête, à « des caractéristiques statutaires » marquées par les droits sociaux et les aides sociales auxquels les membres de ce groupe recourent et/ou sont éligibles, et à des « réseaux de solidarité ou de clientèle », marqués notamment par les lieux d'accès aux droits où ils se rendent. Aussi, les sujets sociaux que nous avons étudiés constituent un groupe du fait qu'ils rencontrent tous des problèmes socio-économiques ; qu'ils recourent aux droits sociaux et aux aides sociales dans toutes leurs diversités avec les identités institutionnelles auxquelles ils sont assignés ; qu'ils se confrontent tous au système de protection sociale, à l'administration, au droit. C'est avec ces constantes que nous avons choisi nos terrains d'enquête et « recruté » les sujets que nous avons interviewés ou questionnés, notamment en nous rendant dans des lieux d'accès au droit où ces recours se font et se défont.

1.1. Complexité et triangulation

Nous avons donc fait le choix de saisir « de l'intérieur », *in vivo* et *in situ*, notre objet d'étude, à travers différentes opérations de recherche (Flick, 2001), en prenant en compte les points de vue de sujets sociaux dans des situations socio-historiques concrètes « mettant en œuvre les règles socioculturelles de l'environnement auquel ils appartiennent » (Kalampalikis, 2007, p. 50). Pour ce faire, nous avons construit un dispositif et une posture méthodologiques complexes qui peuvent se résumer via la notion de triangulation (Haas & Kalampalikis, 2010 ; Apostolidis, 2006 ; de Sardan, 1995, 2003a). Avant de présenter les différentes démarches adoptées, les outils de recherche utilisés pour appréhender notre objet et les terrains choisis pour l'observer, attardons-nous sur cette posture empirique globale qui nous a été dictée par la nature même de notre objet d'étude et l'approche de la théorie des représentations sociales dans laquelle nous nous inscrivons.

Le mouvement épistémologique dans lequel nous nous situons, s'inscrit dans une volonté de décloisonner les sous-champs disciplinaires des sciences humaines et sociales, leur objet d'étude, leur terrain de recherche et leurs outils méthodologiques. Ce mouvement s'inscrit dans une critique des divisions « illogiques » entre domaines des sciences humaines et sociales (Bourdieu, 1984, p. 29), divisions toujours persistantes, dues à la pesanteur des traditions disciplinaires toujours actives (Beaud & Weber, 2003, p.13). Mais à travers cette critique, un mouvement d'ouverture s'observe entre les différentes disciplines et leur identité. Mouvement auquel la psychologie sociale participe – du moins en partie –, promouvant un mouvement « centrifuge » vers les autres sciences sociales, leurs théories, leurs concepts et leurs méthodes, tout en effectuant une action inverse d'appropriation (Jodelet, 1989a). L'invention même de la théorie des représentations sociales est issue de cette déconstruction et de cette ouverture, visant à appréhender simultanément l'individu et le social, comme deux entités indéfectibles.

Malgré le caractère polysémique et polémique de la triangulation (Haas & Kalampalikis, 2010), ce concept et cette pratique participent à ce mouvement de décloisonnement. Elle peut revêtir plusieurs formes relatives aux méthodes, aux données, aux chercheurs, aux cadres théoriques (Denzin, 1978) et aux disciplines (Apostolidis, 2003, 2006). En lien avec l'approche des représentations sociales, la triangulation est pour nous une voie méthodologique permettant d'observer l'objet d'étude à travers son existence dynamique et contextualisée (Flick, 1992, 2008a ; Haas & Kalampalikis, *op. cit.*), contexte qu'il faut expliciter (Beaud & Weber, *op. cit.* ; Haas & Masson, 2006) pour comprendre la construction des représentations sociales. Elle part du principe que les objets sociaux sont complexes et polyphasiques (Kalampalikis, 2006 ; Jodelet, 2015) et nécessitent, pour les étudier, une complexification et une diversification des points de vue. Complexification ne veut pas dire ici confusion, mais adoption d'une attitude d'ensemble, permettant d'embrasser différemment un même objet, tirer les fils de ce qui est tissé ensemble s'il on se réfère à la définition étymologique. Multiplier les méthodes et les contextes de recueil de données permet ainsi de saisir la complexité des représentations sociales en prenant en compte la polyphasie cognitive à l'œuvre dans la pensée sociale (Moscovici, 1961, 2013 ; Jovchelovitch, 2006 ; Kalampalikis, *op. cit.* ; Markovà, *op. cit.* ; Haas, 2006). La triangulation méthodologique

apparait alors comme une arme ou une stratégie pour « affronter » la complexité des objets de représentation (Kalampalikis, *op. cit.*), afin de comparer, compléter les connaissances relatives à un objet, un phénomène, en multipliant les angles d'attaque et ainsi l'appréhension et la compréhension de la réalité sociale.

La triangulation constitue une « posture méthodologique » reposant sur une combinaison de différentes méthodes visant à donner une plus grande validité, cohérence, profondeur aux résultats d'une étude (Haas & Kalampalikis, *op. cit.*). L'objectif de cette posture est toujours d'aboutir à une vision plus fine et détaillée de l'objet étudié. Flick (2008a) considère ainsi que cette posture peut contribuer à la qualité des résultats en les diversifiant, en donnant un aperçu plus large de l'objet d'étude, permettant de comparer différents résultats. Elle permet de rassembler, sur le terrain, une série d'indices, de traces permettant au chercheur de résoudre une intrigue, d'élucider un problème, impliquant une posture engagée mais modeste, à l'instar d'une enquête policière (de Sardan, 1995, p. 12) : car « comme dans toute intrigue policière, *nous disent Haas et Kalampalikis*, nous ne sommes jamais certains d'avoir fait le tour du problème, ni même d'avoir pu accéder à la vérité » (op. cit., p. 72).

Dans notre cas, nous avons adopté les deux objectifs principaux que permet la triangulation. Si elle peut être une posture qui vise à valider une hypothèse à travers plusieurs procédures (Denzin, op. cit., p. 291 ; Apostolidis, 2006), elle peut également être une possibilité d'entrecroiser différentes méthodologies, avec pour but de faire émerger la complexité d'un objet, d'un phénomène (Haas & Kalampalikis, op. cit.) en différenciant les informations recueillies en fonction du problème étudié (De Sardan, 1995, p. 93). La triangulation peut soit être confirmatoire, soit permettre de chercher les contrastes, les différences, les variations, dans les discours et les pratiques étudiés (De Sardan, 2003, p. 44), palliant ainsi la vision restreinte que l'on opère sur un objet par le biais d'une méthode en la complétant grâce à d'autres outils disponibles en sciences sociales.

Pour trianguler, le chercheur peut s'armer de différentes méthodes disponibles, construites dans les divers domaines des sciences humaines et sociales, allant de l'observation intensive et participante à l'enquête extensive et statistique, en passant par l'analyse de documents, la recension, les entretiens individuels et collectifs… Ainsi, nous pouvons définir de manière très large « les stratégies de recherches » comme le font Henri Mendras et Marco Oberti (2000, p. 16), voyant dans l'usage par le chercheur de la « panoplie des démarches et des techniques d'enquête », un « talent consist(ant) à utiliser la technique la plus appropriée à son problème et à son terrain », sans « être dupe des données nécessairement fragmentaires qu'il produira » ; panoplie qui permet aussi, selon eux, de pouvoir « conjuguer des techniques différentes pour ne pas être l'esclave de son outil ».

L'histoire des sciences humaines et sociales peut se lire à travers l'évolution des méthodes et notamment à travers l'antinomie méthodes qualitatives / méthodes quantitatives. Historiquement, le métissage méthodologique se serait d'abord développé à travers les méthodes qualitatives ayant la particularité de pouvoir intéresser différentes disciplines et de permettre à chacune d'elles, par la circulation des modèles théorico-empiriques, de bénéficier des apports de techniques élaborées et expérimentées dans les disciplines voisines

(Jodelet, 2003, p. 139). Mais des historiens des sciences sociales ont quelque peu déconstruit ce mythe, montrant que les premières enquêtes de terrain en tant que telles, liées au mouvement de « descente » du chercheur lui-même sur son « terrain », sont marquées par ce mélange de méthodes qualitatives et quantitatives (Céfaï, 2003). Aujourd'hui, il est entendu que la triangulation et la démarche qualitative, empruntant les outils et la posture de l'enquête ethnographique, ne s'opposent pas au comptage (de Sardan, 2003b ; Beaud & Weber, 1997/2003, p. 299), laissant disparaître « l'ancienne opposition » et apparaître une complémentarité entre les deux (Beaud & Weber, *op. cit.*, p. 323). En effet, l'enquête de terrain et la triangulation méthodologique peuvent se constituer par le cumul de méthodes qualitatives et quantitatives (Masson & Michel-Guillou, 2010) et par la construction de formes intermédiaires de recherche (de Sardan, *op. cit.*). Ces deux approches méthodologiques sont descriptives, à leur manière, d'un état donné du monde social (*op. cit.*, p. 16). Pierre Bourdieu y voyait deux moyens complémentaires d'aborder un fait social. Dans La distinction, il s'est efforcé d'intégrer ces deux modes de connaissance, c'est-à-dire « (…) l'observation ethnographique, qui ne peut s'appuyer que sur un petit nombre de cas, et l'analyse statistique qui permet d'établir des régularités et de situer les cas observés dans l'univers des cas existants » (1984, p. 28).

Ainsi, dans cette optique de « méthodologie mixte » (De Sardan, 2013, pp. 109-110), nous avons construit un dispositif méthodologique mêlant approche qualitative utilisant des méthodes d'observation et d'entretiens individuels sur deux lieux d'accès gratuit aux droits, et une approche quantitative via la passation d'un questionnaire. Présentons ces deux démarches en rappelant leurs spécificités et les questions auxquelles elles souhaitaient répondre.

3. Démarche qualitative

En premier lieu, nous avons fait le choix d'adopter et de développer une démarche qualitative au regard de notre objet de recherche, objet dynamique impliquant une prise en compte globale du fait de sa complexité (Jodelet, 2003). Aussi, cette approche s'attache aux significations que les sujets construisent et donnent aux objets dans leur expérience vécue et permet de s'intéresser à la manière dont ils pensent et agissent, donnant toute légitimité à leurs points de vue, favorisant une approche inductive et globale. De plus, ces méthodes qualitatives sont les plus adaptées au cadre théorique des représentations sociales (Farr, 1992 ; Jodelet, 2003, 2015 ; Haas & Masson, 2006) et à la volonté d'observer, dans des contextes sociaux, les rapports que les sujets en difficulté socio-économique construisent avec les droits sociaux.

Avant d'approfondir cette démarche qualitative et la posture qu'elle nécessite, présentons les deux terrains où nous avons enquêté pendant près d'un an (juin 2011-mars 2012), qui constituent les contextes institutionnels de notre enquête qualitative.

3.1. Les terrains d'enquête d'accès au droit

Ces lieux d'accès aux droits constituent un autre niveau de triangulation. Ces associations d'accès gratuit au droit, où se rencontrent des trajectoires individuelles et des parcours de droits, du sens commun et du savoir expert, sont distinctes à plusieurs égards, offrant à voir des contextes différents de recours aux droits sociaux.

- ***Boutique de droit***

Le premier terrain d'enquête que nous avons choisi d'investir est celui de l'association des Boutiques de droit (BD) de l'agglomération lyonnaise. Ce choix fait suite à une première étude que nous avions menée sur le non-recours à la justice, faisant émerger une psychologie sociale du justiciable (Fieulaine, Kalampalikis, Haas & Béal, 2009 ; Béal, Kalampalikis, Fieulaine & Haas, 2014).

Créées en 1980 à l'initiative, entre autres, de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt (Sociologue et Chercheur au CNRS), les BD sont, à Lyon, des « lieux ressources » proposant un service d'accès au droit et de médiation dans les quartiers. En 1986, ces lieux ressources ont été implantés dans l'agglomération lyonnaise à la demande de différentes communes. Cette association a fusionné avec puis a été absorbée (en 2013) par l'association « AMELY» (Association Médiation Lyon), créée en 1989 afin de trouver une méthode alternative au règlement des conflits du quotidien. Depuis plus de 25 ans, cette association s'inscrit et agit dans les quartiers dits « sensibles » dans le cadre des contrats relevant de la « politique de la Ville ». Elle se focalise donc sur un public ciblé par les politiques publiques comme « précaire ».

Si les BD sont originales dans le champ de l'accès au droit – puisque d'une part, elles évitent les phénomènes de ciblage et de conditionnalité présents dans beaucoup de dispositifs et d'autre part, elles ne sont pas orientées vers une population particulière et encore moins spécialisées sur les droits sociaux – les permanences juridiques sont néanmoins, depuis leur création, essentiellement à destination des « personnes défavorisées » et des « personnes issues de l'immigration » (cf. Annexe « Rapport des BD 2007 »). D'ailleurs, l'un de leurs objectifs est de « contribuer à la lutte contre les inégalités et les discriminations », en palliant le manque d'informations sur les droits et le manque d'explications juridiques que les administrations et les services publics devraient donner, « décryptant » les droits des sujets, informant sur les démarches nécessaires pour les obtenir, notamment à destination des « personnes d'origine étrangère » (cf. Annexe « Rapport des BD 2007 »). Les statistiques de 2007 des BD et d'AMELY montrent ainsi que la population qui s'y rend majoritairement est d'une part, très largement dans une position socio-économique basse dans la hiérarchie sociale, le « niveau de vie » des sujets usagers se situe en grande majorité en dessous du SMIC (à l'époque 1005 euros) alors même que la proportion d'employés est la plus importante (cela pouvant s'expliquer par l'augmentation des temps partiels). D'autre part, le nombre d'usagers étrangers est relativement important (les statistiques ne prenant en compte que les nationalités et non les origines étrangères). Aussi, ces statistiques révèlent qu'une pluralité de problèmes de droit y est traitée, mais qu'en fonction des caractéristiques sociologiques des populations des territoires où sont inscrites les BD, la nature des problèmes est différente et

les problèmes relatifs aux droits sociaux (Sécurité sociale, CAF, Pôle emploi, droit des baux, droit du travail) apparaissent avec plus ou moins de force. Nous avons focalisé notre enquête essentiellement sur deux BD, choisies à partir des statistiques fournies par l'association (et des possibilités d'accueil pour notre recherche) : la BD de la ville de Vénissieux et la BD du quartier de la Duchère à Lyon, dans lesquelles il y a de forts taux de population se situant en bas de la structure sociale, appartenant aux catégories socioprofessionnelles les plus basses (employés, ouvriers, retraités, chômeurs, sans emplois), en partie d'origine d'immigrée et recourant plus qu'ailleurs aux BD pour des problèmes liés à l'accès aux droits sociaux. Les juristes de la BD de Vénissieux (implantée dans le quartier des Minguettes depuis 1990) nous ont permis d'accéder à la Maison de Justice et de Droit (MJD) avec laquelle ils travaillent en collaboration et assurent l'accès au droit. Elle accueille globalement des populations avec des problèmes de droit similaires. Un des responsables de cette MJD nous avertira lors de notre première rencontre que « c'est le quart monde ici ». Aussi, cette population semble principalement rencontrer des problèmes dans la réception de droits sociaux (sécurité sociale, CAF, Pôle emploi, etc.) et des problèmes liés au droit du travail, auquel ils semblent davantage recourir aussi. L'association AMELY a recensé dans la BD de Vénissieux (2007), 32,6% de conflits avec l'administration et 23,1% de conflits liés au travail[49]. Les problématiques de droits sociaux énumérés par les juristes de la Boutique du droit de Vénissieux lors de notre première rencontre révèlent aussi l'existence d'autres types de recours : « dettes », « dossiers de surendettement », souvent relatifs au logement (recours au FSL) ; problèmes de réception du RSA, de la CMU(-C), de l'APL, de l'Allocation chômage, de l'ASS ou relatif à la constitution des dossiers de retraite. Il est aussi régulièrement question (comme nous l'observerons) de recours aux droits relatifs à des problèmes de santé, de handicap (AAH, Pension d'invalidité, etc.). Ces lieux d'accès gratuits aux droits apparaissent donc comme les réceptacles et les catalyseurs des problèmes sociaux de ces territoires. D'ailleurs, les juristes des BD sont en contact permanent avec les services sociaux des quartiers où elles sont implantées qui renvoient les personnes qu'ils suivent vers leurs services, mais aussi sollicitent directement les juristes pour des questions juridiques en relation avec les situations qu'ils rencontrent.

Ces terrains d'enquête nous ont particulièrement permis d'observer le caractère justiciable et contentieux des droits sociaux, l'accès au droit effectué par les juristes de ces dispositifs ayant souvent à voir avec des conflits quant à la réception des droits sociaux[50]. Ainsi, ces lieux d'accès aux droits nous ont offert une porte d'entrée afin d'observer les dynamiques psychosociales de confrontation aux droits sociaux en situation de pauvreté et des processus de (non-)recours.

D'un point de vue pratique, les BD/MJD sont des permanences juridiques gratuites, anonymes et confidentielles. Des juristes assurent les permanences juridiques, assistés de bénévoles, auprès de qui toutes sortes de demandes peuvent être faites. Lors de ces permanences, les « usagers » confrontés à une difficulté de

[49] Par ailleurs, il est question de problèmes commerciaux, familiaux, de voisinages…

[50] Ils font quelque peu écho aux « bureaux d'aide légale » aux Etats-Unis (qui assistent et conseillent sur le plan juridique les usagers des administrations confrontés à des retards de paiement, des refus de prise en charge, etc.) que Sarat (1990) a investi dans le cadre d'une recherche ethnographique visant à étudier la « conscience du droit » des bénéficiaires de l'aide sociale. Pour une présentation en français de ces travaux autour des Legal Consciousness Study (LCS), voir l'article de Pélisse (2005).

la vie quotidienne peuvent exposer leur problème, touchant aux droits de la famille, du travail, au droit social, aux droits liés au logement (voisinage, problèmes entre locataires et bailleurs…), au droit des étrangers, au droit administratif, droit de la consommation, ainsi que au droit pénal. Le rapport des usagers à cette structure peut se traduire par un tempo qui est donné par le développement des entretiens juridiques. Nous avons pu participer (quand cela était possible, voire nécessaire pour l'association) à ces entretiens, permettant de saisir de l'intérieur les dynamiques de construction du recours au droit, dans le dialogue entre l'expert (clerc) et le profane (Lejeune, 2007). Dans cette rencontre, il y d'abord le temps d'accueil durant lequel les acteurs (souvent les bénévoles) s'assurent que le sujet a bien pris rendez-vous au préalable, le plus souvent par téléphone. Les temporalités des usagers et de l'institution se télescopent et créent souvent des frictions, de la tension, entre l'urgence des usagers et le temps (long) de l'institution et du droit qu'elle représente. Beaucoup de conflits autour de cette question du rendez-vous et plus largement de la temporalité dans l'accès au droit ont pu être observés. Il était courant que des sujets viennent dans ces lieux d'accès au droit sans avoir pris rendez-vous quand d'autres ne l'honoraient pas, ce que les juristes et bénévoles jugeaient moralement comme un manque de respect vis-à-vis de leur travail et un manque de « savoir-vivre » en général.

Ensuite, les entretiens juridiques se font en « présence systématique de deux personnes » (au moins un/e juriste) et durent trente minutes durant lesquelles les acteurs écoutent[51] d'abord le récit des usagers, lisent les documents, les courriers, quand il y en a. Durant ce premier temps d'écoute, les juristes trient les différentes histoires qui peuvent parfois être mélangées dans les discours, sélectionnent ce qui est pertinent du point de vue légal, puis traduisent le contenu du discours en termes légaux si cela est possible. L'écoute qui, selon des acteurs et des usagers de l'association, peut être similaire à celle qu'effectue un psychologue clinicien, peut également trouver des limites dans les termes du droit, certains problèmes, certaines injustices débordent les catégories du droit et les déplacent (Boltanski & Chiappelo, 1999) non sans risque de stigmatisation (Boltanski, 1990)[52]. Aussi, dans un deuxième temps, les juristes formulent une réponse qui peut être constituée d'informations juridiques, d'orientations auprès des services spécialisés (réseau de partenaires), d'aide à communiquer (rédaction de courrier) ou à constituer un dossier devant une commission ou une juridiction, et d'une sensibilisation à la médiation. La perspective d'un règlement en dehors du cadre juridique formel, afin de privilégier une issue moins conflictuelle au problème vécu par les sujets, est souvent mise en avant. Le non-recours au droit peut ainsi être privilégié par les juristes préférant dans certaines circonstances, des résolutions à

[51] « Ecoute et respect de la personne » ; « Les services d'accès au droit et de médiation s'appuient sur une écoute patiente et attentive afin de prendre en compte au mieux la dimension humaine des problèmes. » (cf. site internet d'Amely http://amely-site.org/site/).

[52] Ce travail d'écoute peut être associé à celui d'un psychologue, comme le pensent certains acteurs et certains usagers interviewés (p. ex. Josiane), identité dont certains juristes se défendent fermement. Cela a révélé que ce travail d'écoute des récits et des problèmes amenés dans ces lieux est limité à leur interprétation et la traduction dans le discours du droit. Une catégorie d'usagers apparait alors comme mettant en difficulté ces acteurs de l'accès au droit qu'ils définissent alors comme ayant davantage besoin d'un psychologue (les « tarés » et les « cassoces »), leur problème ne pouvant s'inscrire dans la réalité réifiée du droit, mais davantage dans une taxinomie d'ordre psychiatrique, dont le « délire de persécution », la paranoïa, apparaissent spontanément et naïvement chez les juristes, tendant à disqualifier leur plainte (Boltanski, 1990).

l'amiable, informelles aux conflits[53]. Aussi, les juristes ne donnent (théoriquement) jamais de conseils, les exceptions confirmant la règle. Ils transmettent seulement des informations et un ensemble de solutions possibles, l'objectif étant de « laiss(er) à chacun la maîtrise de la solution », « que chacun devienne acteur de la résolution de ses problèmes » (cf. site internet[54]). L'objectif est avant tout de rompre la relation de dépendance entre le professionnel et le justiciable, de sortir le justiciable de son statut d'assisté pour en faire un acteur à part entière (cf. Annexes « Etat des lieux » de l'association AMELY effectué en 2007). Ces normes et valeurs sont rappelées quotidiennement par les acteurs associatifs du fait de leur mise à l'épreuve constante de la part des publics usagers mettant souvent en exergue leur manque d'autonomie et leur impossibilité ou leurs difficultés à s'activer davantage dans leurs démarches de recours.

Nous avons été présent dans ces lieux d'accès aux droits du mois de mai au mois de décembre 2011 (sauf au mois d'août) essentiellement dans les BD/MJD de Vénissieux, en lien avec notre objectif de recherche et les possibilités d'accueil du terrain. Une demi-journée par semaine, nous étions à la BD de la Duchère. Puis, face à nos difficultés pour effectuer des interviews, il nous a été proposé d'assister à une permanence juridique à la BD de la Croix-Rousse. Une présence quotidienne dans ces lieux d'accès aux droits nous a permis d'observer de manière intensive et sensible la vie associative, les multiples interactions qui s'y jouent impliquant les acteurs (juristes, bénévoles) et les usagers ; de participer aux échanges informels et formels ; de saisir les représentations (valeurs, normes…) des acteurs en ce qui concerne le recours aux droits et les usagers. L'accès aux interactions entre juristes et usagers, lors des entretiens juridiques, nous a donné l'occasion d'observer non seulement les rapports entre clercs et profanes mais aussi la co-construction dynamique des recours. Nos observations ont été consignées dans un carnet de bord. Cette présence continue et engagée nous a également permis d'effectuer des entretiens de recherche individuels[55] avec des usagers (n=16) présentant des problématiques variées, mais toutes liées aux droits sociaux et à la justice distributive. Nous recrutions les sujets après les temps d'entretien juridique, soit nous-mêmes quand nous y participions, soit via les juristes qui venaient nous présenter les usagers à la suite de leur temps d'échange. Nous avons rencontré énormément de difficultés à effectuer des entretiens de recherche avec des usagers de ces lieux d'accès au droit, essuyant beaucoup de refus et d'échecs.

- ***L'Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale (ALIS)***

L'Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale (ALIS) est le deuxième terrain où nous avons déployé notre démarche d'enquête qualitative. Elle est un dispositif d'accès aux droits différent du premier terrain, nous

[53] P.ex. dans le cadre de l'entreprise et du contrat de travail. Une des juristes nous dira par exemple que « ce n'est pas parce qu'on a des droits qu'on est obligé de les utiliser », comparant le recours au droit au droit de vote ; cela n'étant pas toujours dans leur intérêt de recourir nous dira-t-elle.

[54] http://amely-site.org/site/

[55] Cependant, lors de trois entretiens, les sujets étaient accompagnés d'une autre personne (ami, famille), ceci a donné une coloration particulière à l'entretien de recherche, à sa dynamique et aux données qui y ont été produites. Cela constitue un résultat en soi en ce qui concerne la place des autres dans le recours à des droits subjectifs, la socialisation et les groupes qui se forment dans ces pratiques collectives de recours aux droits.

permettant d'observer d'un autre point de vue le (non-)recours aux droits sociaux en situation de pauvreté relative.

Créée en janvier 2002[56], cette association est, selon ses mots, « un lieu d'accueil pour l'accompagnement social, la recherche d'emploi et l'accès au soin ». Se situant en bas des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon, en plein centre-ville et/mais dans une « petite rue » à l'écart, elle permet l'accueil et l'accompagnement social et professionnel de « personnes sans domicile et des habitants fragilisés du Centre-ville ». ALIS est un lieu d'accès gratuit aux droits sociaux « visant l'insertion » et non pas un lieu d'accès à des aides « humanitaires ». Cette antinomie symbolise cette association et son évolution historique puisqu'elle est passée, en 25 ans d'existence, d'une activité d'aide portée aux SDF basée sur les « besoins primaires » (nourriture, hygiène…), à une focalisation sur les problématiques d'insertion. Comme le stipule le site internet, elle constitue « un accès aux droits (emploi, logement, santé...) et aux soins pour des personnes sans domicile ».

Si les usagers d'ALIS partagent le fait d'être dans une situation de pauvreté relative et dans un rapport fragile avec le logement, ils ne peuvent pas être définis de manière tout à fait homogène, y compris dans leur rapport au logement. Dans le rapport d'activité 2012 de l'association (cf. Annexes), sur les 302 nouveaux inscrits cette année-là, 119 (39,4%) se disent « sans solution habituelle » de logement, 88 (29,1%) déclarent être régulièrement hébergés « à droite, à gauche » et 31 (10,3%) le sont par des membres de la famille proche. Seuls 9,9% accèdent aux hébergements en foyers d'urgence ou via le 115[57]. Par ailleurs, notons que cette population est essentiellement masculine (909 hommes contre 232 femmes). Même si les 25-35 ans sont plus nombreux (39,5%) ils ont la particularité d'être relativement instables dans l'usage de l'association (« fort turn-over »)[58]. Les sujets de nationalité française représentent 65,7% (n=749) du nombre total d'usagers inscrits alors que les étrangers hors Union Européenne constituent 29,6% d'entre eux (n=338)[59]. De plus, les usagers sont, pour la grande majorité (87,1%), « isolés » dans le sens où ils ne vivent pas en couple (marié ou situation maritale). Pour finir cette présentation statistique des usagers d'ALIS, sur les 302 nouveaux inscrits, un nombre prépondérant est sans aucune ressource (41,5%), alors que parallèlement 35,5% d'entre eux recourent au RSA, ceci nous donnant un aperçu de la présence du phénomène de non-recours dans cette association[60]. Par ailleurs, 41 usagers (6,8%) touchent une Allocation chômage, 20 (5,5%) sont salariés et 8 (2,8%) perçoivent la retraite.

Un « accueil de jour » est effectué tous les matins (hors week-end), accueillant 1200 personnes chaque année et entre 80 et 100 personnes environ chaque jour. C'est essentiellement dans cet espace-temps que nous avons effectué notre enquête, ne pouvant assister aux entretiens entre les usagers et l'assistante sociale. L'accueil de jour offre un espace convivial, permettant de prendre un petit déjeuner et d'y rester la matinée, au

[56] Pour reprendre la gestion et l'animation de Croix-Rousse Accueil/Emploi et Accueil Santé.
[57] 10 déclarent loger à l'hôtel (3,3%), 8 dans leur véhicule (2,6%), 2 déclarent être hospitalisés (CHS) (0,7%), 14 se loger dans un squat régulier (4,6 %).
[58] Contrairement aux personnes plus âgées (35-45 ans = 28,9% ; 45-60 ans=24,4%) qui sont plus « stables » dans leur usage et leur fréquentation de la structure.
[59] Les européens représentent 4,7% de la population soit un effectif de 54 usagers.
[60] Ce dernier taux est en augmentation comparé à l'année précédente comme pour ceux qui recourent à l'AAH (4,1%).

chaud et à l'abri. Il permet surtout de bénéficier d'une domiciliation (adresse), nécessaire prérequis à toute démarche administrative et légale[61] et de s'inscrire dans l'espace et le temps du droit et de l'administration. Les sujets peuvent donc venir à ALIS récupérer leur courrier qui est trié et distribué tous les matins par des bénévoles[62]. Ce moment rituel a été particulièrement intrigant et intéressant à observer, donnant tout son poids aux papiers, à l'écrit, à l'attente dans le recours aux droits sociaux.

L'accès aux droits est assuré par l'assistante sociale, le directeur de la structure et la psychologue (pour la CMU spécifiquement). ALIS donne la possibilité de s'informer et de s'orienter dans son parcours de droit, ainsi que de « bénéficier » d'un accompagnement social, notamment via la permanence de l'assistante sociale pour l'accès aux droits (notamment l'instruction et le suivi RSA), à l'hébergement, aux ressources... Si les usagers veulent rencontrer l'assistante sociale, la demande de rendez-vous se fait le matin-même, en arrivant, auprès d'une bénévole à l'accueil. Après 10 heures 30, il n'est plus possible de prendre rendez-vous, exceptions faites en fonction des possibilités de l'assistante sociale, de la demande et du besoin de l'usager. Parallèlement à l'accueil de jour, « l'espace emploi » accueille, oriente et accompagne les usagers vers l'emploi[63].

Nous avons effectué notre enquête de terrain dans ce lieu d'accès aux droits de la fin du mois de décembre 2011 à la fin du mois de mars 2012. Pendant un peu plus de trois mois, nous avons mené de multiples observations participantes quotidiennes dans ce lieu, intégrant l'observation et l'écoute des interactions entre acteurs de l'association, avec des participations à des discussions informelles. Nous avons participé et observé la vie de l'association, à la place des usagers, comme un usager quasi « ordinaire », nous donnant accès aux interactions entre acteurs, entre acteurs et usagers, et entre ces derniers, dans leurs communications verbales et non-verbales – que nous avons retranscrites dans un carnet de bord. Nous avons assisté à des moments plus institutionnels, comme le « café parole » organisé par la psychologue de l'association (et des stagiaires) offrant la possibilité aux usagers[64] de discuter collectivement autour d'une thématique particulière (le SIDA, l'alcool, la santé, la culture, les droits, etc.) ; discours collectifs qui débordaient souvent ailleurs, difficiles à (en)cadrer, mais riches de sens, de significations, du point de vue du rapport à leur situation, à l'association, aux travailleurs, au collectif, aux autres usagers…

Simultanément, quinze entretiens de recherche individuels ont pu être réalisés avec des sujets étant, à des niveaux variables, dans des situations impliquant des recours aux droits sociaux et aux aides sociales. Pour « recruter » les sujets, nous nous présentions aux usagers (révélation de notre identité), nous leur expliquions ce que nous faisions (moments délicats produisant de l'étrangéité dans les échanges ordinaires), et nous leur demandions s'ils souhaitaient participer à un entretien de recherche afin de nous expliquer « leurs démarches ». Quand ils n'acceptaient pas (ce qui était souvent le cas), cela permettait néanmoins d'entamer parfois une discussion informelle sur leur situation, leurs démarches, et plus largement leurs conceptions du droit et de la

[61] Avec un compte bancaire.
[62] Toutes des femmes retraitées, sauf une.
[63] Dans le cadre du dispositif Plan de Lutte pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Lyon.
[64] Bien que la participation soit très limitée en termes quantitatifs, se déroulant souvent avec un ou deux usagers, n'excédant jamais plus de cinq usagers.

justice. Quand ils acceptaient de participer à un entretien, soit nous le faisions immédiatement dans les locaux de l'association qui nous étaient attribués ou dans des bars du quartier plutôt impersonnels, soit nous prenions rendez-vous pour un autre jour (ce qui, comme pour les usagers des BD/MJD, fonctionnait très rarement). C'est dans cet environnement, au contact des acteurs et des usagers d'ALIS, que nous avons donc évolué durant ces quelques mois, récoltant des discours et des pratiques riches et variés, dans des contextes différents (seul, en groupe, à l'extérieur et à l'intérieur, etc.), « suivant » particulièrement au jour le jour certains sujets usagers dans leurs démarches, dans leur rapport à leur situation, aux droits, aux autres, au temps…

Tableau 1 – Résumé de quelques caractéristiques principales des deux terrains d'enquête

	Boutique du droit/ Maison de Justice et Droit	**ALIS**
Acteurs	Juristes et Bénévoles	Travailleurs sociaux (assistant social), Bénévoles, Psychologues
Populations/ usagers	Ouvert à tous Habitants du quartier Public pauvre, étrangers	« Sans-domiciles-fixes » Hommes > femmes Plus de 25 ans Situation régulière
Rendez-vous	Oui	Non
Offres	Accès à tous types de droit ; Informations ; pas de conseils ; Autonomisation/responsabilisation ; Médiations/conciliations	Domiciliation ; Suivi RSA ; Dispositif d'insertion ; Accès aux soins ; Relations avec l'administration

3.2. Observations entre proximité et distance

L'approche qualitative nous permet d'appréhender ce qui constitue les manières « naturelles » de penser, d'expliquer, de catégoriser… du point de vue des sujets et des groupes dans le cadre ordinaire de leur expérience. Elle rend possibles l'observation et la saisie des faits sociaux de manière relativement spontanée via l'attitude que ces méthodes prescrivent en observant « les choses » tout en intervenant de manière minimale dans leur émergence et leur déroulement ou en n'enfermant pas les sujets dans des réponses attendues dans le cadre d'entretiens de recherche. Les techniques de recueil de données sont dans ce cas « peu structurées » (Jodelet, 2015). Aussi, l'enquêteur participe à la construction des données dans l'interaction avec son ou ses terrains (Haas & Masson, 2006 ; Favret-Saada, 1977 ; Chauvier, 2011), avec les sujets sociaux qui y participent et auxquels il se confronte. Ainsi, les données sont liées au contexte dans lequel elles sont produites et peuvent être difficilement répétées de manière conforme.

Les lieux d'accès au droit que nous avons investis constituent des « enclaves spécifiques » de notre culture qui ont nécessité, de notre point-de-vue, un mouvement de rapprochement et une volonté d'intégration à ces milieux qui ne sont pas nôtres dans notre quotidien (Jodelet, *op. cit*., p. 152). Ce mouvement implique de ne pas être en position de surplomb par rapport à l'objet étudié, mais d'être à proximité, « *in vivo* ». Il constitue la

logique centrale que nous avons adoptée, semblable à celle qui a motivé l'émergence des enquêtes de terrain telles qu'elles se sont développées en sciences humaines et sociales depuis le début du 20ème siècle, nécessitant le *mouvement vers* et le contact direct du chercheur avec ce qu'il veut étudier (Jodelet, *op. cit.* ; Céfaï, 2003 ; Laplantine, 1987, 1996). Notre démarche a donc nécessité d'établir « une relation réelle avec les enquêtés » (Bourdieu, 1984, p. 31) permettant d'étudier, en éprouvant de l'intérieur, de manière sensible et compréhensive (*op. cit.*, 1993), les logiques de recours aux droits sociaux là où ces expériences et ces pratiques se jouent. Nous avons ainsi tenté de nous acculturer (Laplantine, 1996, p. 10), d'intégrer les manières de faire, de dire et de penser de ceux et celles que nous avons rencontrés, en étant au plus près de leur culture, de leur expérience familière et étrangère du monde, de leurs significations construites pour mettre du sens à leur expérience vécue. Nous sommes, en quelque sorte, « entr(és) dans la peau de nos interlocuteurs » (Jodelet, *op. cit.*, p. 149) en saisissant et en intégrant leurs catégories de langage et de pensée. Ce type d'approche méthodologique, renvoyant à l'enquête ethnographique, nécessite une temporalité lente (de Sardan, 2013 ; Beaud & Weber, 1997/2003, p. 24), une présence longue « sur place », rendant possible l'institution de relations de proximité et de confiance avec les enquêtés, par l'écoute attentive et le travail patient (Beaud & Weber, *op. cit.*, p. 8).

Cette méthode, au-delà ou en-deçà du *savoir-faire* qu'elle nécessite (de Sardan, 1995, 2007 ; Beaud & Weber, 2003), constitue une technique et relève d'un travail de perception, de mémorisation et de notation[65]. Elle est aussi, et peut-être davantage encore, de l'ordre d'un *savoir-être* et d'un *savoir-vivre,* en lien avec des enjeux éthiques et déontologiques (Beaud et Weber, *op. cit.,* p. 139 ; Jodelet, *op. cit.*). Cette proximité avec le terrain est permise, comme dans les relations sociales instituées dans la vie quotidienne, par les marques de politesse, de respect, de bienveillance, envers les autres et leurs manières de penser, d'être, de faire et par la volonté de considérer l'autre comme un *alter ego* (Haas & Masson, 2006), autrement dit comme un égal[66].

Parallèlement, si l'observation participante nécessite une attitude sociable, elle requiert également une attitude de discrétion et simultanément une ouverture active et attentive aux autres et à leur réalité construite socialement. Discrétion qui donne la possibilité d'être indiscret dans l'observation et l'écoute des remarques, des conversations (Beaud & Weber, *op. cit.*„ p. 302), des anecdotes... Il s'agit donc de savoir rester à proximité mais dans un relatif retrait, afin de laisser les choses se dire et se faire, sans (trop) intervenir ni juger. Ce mouvement de rapprochement nécessite donc *l'ouverture aux autres*, l'écoute bienveillante et la compréhension de leur réalité, imposant de *mettre de côté* ce qui constitue ontologiquement le chercheur,

[65] Une grande partie de notre travail est constituée par la prise de notes de terrain consignées dans un carnet de bord. Nous prenions des notes « en direct », par exemple quand nous participions à des temps d'entretien juridique dans les Boutiques de droit ou à l'attente dans les lieux collectifs d'ALIS. Dans ces cas-là, la prise de note était sous forme relativement rapide et brouillonne, composée de citations transcrivant les échanges entendus, quelques mots rappelant des éléments saillants à développer ensuite, « au propre ». Nous prenions également des notes *a posteriori*, en retranscrivant nos temps d'observations, en reprenant les notes prises au brouillon, mais aussi et surtout en effectuant un travail de remémoration. Ce travail a été particulièrement éprouvant puisqu'il nécessitait une concentration dans l'observation, une attention pour continuer à être « naturel », à proximité, un effort de mémorisation, une exigence dans l'écriture, etc.

[66] Ainsi, « elle suppose la mise en œuvre d'un certain nombre de « qualités personnelles », celles dont on a besoin dans toutes relations sociales un peu imprévues, comme, par exemple, la capacité à entrer en relation avec des personnes inconnues appartenant à d'autres milieux sociaux que le sien, à gagner la confiance des enquêtés, à négocier une place sur le terrain, à y rester, quitte parfois à « embêter les gens » » (Beaud & Weber, op. cit., p. 25), sans trop les importuner, les gêner, dans leur vie quotidienne.

tentant d'adopter, tant que faire se peut, la forme d'une *tabula rasa* (Jodelet, *op. cit.* ; Laplantine, *op. cit.*), une attitude de relative naïveté vis-à-vis des phénomènes étudiés (Laplantine, *op. cit.*, p. 83). Il s'agit d'adopter les manières de faire, de dire, de penser de ceux qu'on étudie, en « vivant du dedans, en intériorité, la culture et les significations qui guident les comportements observés » (Jodelet, *op. cit.*, p. 149) ; d'être en position d'apprenti, laissant la parole, le savoir, la *légitimité* à ceux et celles que nous observons vivre et écoutons raconter leur vie, exprimer leurs idées, leurs opinions, leurs croyances quant au monde auquel ils participent. Cette démarche méthodologique consiste alors à « (…) rendre la parole aux humbles, à ceux qui par définition n'ont jamais la parole » (Beaud & Weber, *op. cit.*, p. 8). C'est ce qu'exprime également Chauvier (2011, p. 80) quand il dit que « la reconnaissance immédiate et imprescriptible des témoins en tant que porteurs de savoirs légitimes constitue le fondement même de l'enquête (…) ». Autrement dit, cette démarche de recherche « (…) a pour intérêt de mettre l'accent sur la créativité et sur l'inventivité des acteurs et rendre sensible l'intelligence du social dont ils font preuve – quels qu'ils soient » (Boltanski, 2013, p. 98). Cela implique de se taire et d'écouter, de s'effacer, d'être dans « l'acceptation inconditionnée de la réalité telle qu'elle apparaît », ce qui nécessite la « suspension du savoir et du jugement » (Jodelet, *op. cit.,* p. 149). Aussi, la principale des qualités qu'il convient d'avoir ou d'acquérir pour effectuer ce type d'enquête, « c'est l'intérêt pour autrui ou la curiosité » (Beaud & Weber, *op. cit.*, p. 27), une « curiosité rebelle et frondeuse » (*op. cit.*, p. 10)[67].

L'image que nous renvoyons est alors celle d'un « taiseux » selon les mots de J.-P. que nous rencontrons et interviewons à ALIS[68]. Attitude qui ne fut pas toujours facile à garder, comme quand les sujets enquêtés nous demandaient de nous positionner par rapport à leur expérience individuelle, à leur position, leur jugement sur l'état du monde[69]. Notons que cet effacement, cette distance peuvent être appréciés mais également apparaître comme étranges au regard d'une communication ordinaire. Les sujets peuvent être interloqués face au pouvoir verbal que nous leur donnons dans cet espace-temps, mais aussi impressionnés par notre capacité à ne pas émettre de jugement ou d'avis sur ce qui est dit. Par exemple, Fadhila (BDD), en fin d'entretien, se moqua un peu de nous et de la situation d'entretien (« *vous me faites rire* ») tout en nous jugeant « *très bon* », « *parfait* » parce que « *rien transparait* » : « *Parce que j'essaie de voir votre opinion ça se voit pas (silence)* »[70].

Parallèlement ou simultanément à cette logique de proximité, impliquant une mise à distance de soi et une ouverture aux autres, l'enquêteur doit adopter la logique inverse de distanciation, nécessaire à la neutralité, à l'objectivité recherchées par la science. Comme le préconisait Durkheim dans Les règles de la méthode

[67] « Car faire du terrain, c'est avoir envie de se colleter avec les faits, de discuter avec les enquêtés, de mieux comprendre les individus et les processus sociaux. Sans cette soif de découvrir, sans cette envie de savoir, presque « d'en découdre », le terrain devient une formalité, un exercice scolaire, plat, sans intérêt » (Beaud & Weber, 1997/2003, p. 16).

[68] Joli surnom pour un thésard.

[69] Comme quand Farid (MJDV) nous sollicitait constamment durant l'entretien en finissant ses phrases par des « hein ? » ; ou quand Dav (ALIS) nous demanda lors de nos échanges matinaux si nous étions d'accord avec lui, ponctuant presque toutes ses fins de phrases par « C'est la vérité hein ? » comme pour trouver un écho que nous lui donnions avec prudence, sans toujours y adhérer.

[70] « F : Vous êtes un très bon (hésitation). Comment ? Vous me faites rire. Ier : Ah bon. F : Parce que j'essaie de voir un peu vos opinions à travers un clic ou un clac. Rien ! Rien ! Ier : (rires). F : Rien transparait (rires). Vous êtes prrt, parfait. Ier : Ah bon ? F : Ah ben oui. Ier : Merci. F : Parce que j'essaie de voir votre opinion ça se voit pas (silence). Voilà. » (Fadhila, BDD)

sociologique (1895/1988), « traiter » les « faits sociaux » (en tant que manière de faire et/ou de penser) scientifiquement, nécessite de les observer comme des « choses ». Ils doivent selon lui être appréhendés en « observ(ant) vis-à-vis d'eux une certaine attitude mentale » en en faisant « des inconnus, des « choses » ignorées » (op. cit., p. 77-78). C'est également du rapprochement effectué avec le terrain, dont ne s'enquérait pas Durkheim, dont il faut se distancier, dans le quotidien du travail d'enquête en tant que tel et dans le temps postérieur à l'enquête.

Ainsi, la proximité, essentielle et indispensable, doit être accompagnée d'un mouvement de recul, d'une limite à ne pas franchir, posant la distinction sociale enquêté/enquêteur comme productrice de données qualitatives. En effet, cette distanciation apparaît comme un outil fondamental au chercheur, à l'image du travail de « mythologue » de Roland Barthes (1957) dans lequel il exprime cette nécessaire prise de distance avec les mythes contemporains et ceux qui les font vivre ; impliquant selon lui une forme d'auto-exclusion vis-à-vis des « consommateurs de mythes », « ce qui n'est pas rien » ; « s'éloigner de la communauté » permettant ainsi de « libérer le mythe » (op. cit., p. 269). Le quotidien du chercheur constitue un rapport étrange au monde, permettant de mieux l'appréhender, s'en étonner et d'en comprendre la complexité.

Finalement, les méthodes qualitatives, comme l'observation ethnographique que décrit encore Laplantine, naissent « (…) du mouvement de va-et-vient ininterrompu entre la proximité et la distance (…) », cet écart n'étant jamais totalement comblé (op. cit., p. 39) permettant l'enquête, l'analyse des données et, en définitive, l'existence même des sciences humaines et sociales[71]. Cette position tensionnelle et dialogique, le chercheur doit chercher lui-même à l'avoir et à la ressentir, comme un outil de travail. En effet, quand il est en train de travailler, il adopte cette position sociale, un peu particulière, d'étranger, non totalement familier – du moins jamais complètement –, à ce qu'il observe et entend, à ceux qu'il rencontre, qu'il côtoie, qu'il écoute (peut-être comme jamais ils n'ont été écoutés auparavant[72]). L'enquête devient son quotidien (Chauvier, 2011), mais il ne fait pas entièrement partie du quotidien de ceux qu'il étudie ; provoquant lui-même de l'étrangeté dans l'ordinaire des sujets et donc faisant émerger le quotidien, le familier face à l'extraordinaire (op. cit.). Si nous tentons de paraître le plus naturel possible, de faire montre de notre santé mentale, nous n'arrivons jamais à être tout à fait familier aux autres que nous étudions (Fassin, 2015) et il ne serait pas souhaitable de l'être. Ainsi, il convient toujours de rester à « une prudente distance » de ce/ceux que nous étudions (op. cit., p. 506).

Finalement, notre travail d'enquête a été mené avec le bâton que nous conseille de manier Georges Devreux (1980), tantôt de manière lâche, tantôt de manière rigide, afin d'observer et d'appréhender les discours et les comportements des sujets auprès de qui nous enquêtons. Bâton que les autres tiennent aussi à l'autre bout, que nous ne maitrisons pas entièrement, et qui est souvent difficile à manipuler si ce n'est quand nous quittons les lieux et les êtres que nous observons et interviewons ; quand le temps de l'enquête à proprement parler s'arrête et que nous retournons à nos livres, nos articles, nos cahiers, nos logiciels de traitement de texte pour

[71] Sciences qui ont émergé et se sont d'abord développées avec l'étude de ce qui était lointain, étrange, inconnu
[72] « Tu as pas vu tout ce que je t'ai dit (rire). » (Abdelatif, BDV)

décrire, expliquer et comprendre les données que nous avons recueillies à travers nos méthodes et notre vécu ; pour conceptualiser la réalité observée dans un discours savant[73]. « Condamné à vivre une socialité théorique » dirait encore Barthes (op. cit., p. 270)[74]. En effet, la fin de l'enquête sur le terrain permet de (re)prendre de la distance avec notre objet de recherche, de refroidir le matériau recueilli à travers des relations sociales chaudes, à l'image d'un forgeron qui a besoin du chaud et du froid pour effectuer son art.

3.3. Entretiens individuels semi-directifs

Simultanément aux observations participantes que nous avons effectuées dans ces deux lieux d'accès gratuits aux droits, nous avons réalisé une série d'entretiens de recherche individuels et semi-directifs (N=31), participant à la triangulation méthodologique inscrite dans l'enquête de terrain en tant que telle (Jodelet, 2003). Comme dans les recherches sur la « conscience du droit » instiguées aux Etats-Unis (Israël, 2009 ; Pélisse, 2005), nous avons privilégié d'abord les méthodes d'enquête qualitatives et en particulier les entretiens approfondis durant lesquels les sujets sont appelés à raconter leur vie quotidienne, leurs expériences vécues en rapport avec le droit (Ewick & Silbey, 1998, 2004 ; Sarat, 1990). Cette méthode s'inscrit, historiquement, en psychologie et notamment dans le champ de la psychologie sociale (Beaud & Weber, 2003 ; Jodelet, op. cit.). Elle constitue une « méthode d'investigation spécifique » produisant son propre matériau « riche et complexe » (Bardin, 1989, p. 93).

Par ce biais, a été coproduit et recueilli un savoir quotidien de sens commun inscrit dans l'expérience vécue des sujets. Nous avons accédé aux catégories et à la logique avec laquelle les sujets interviewés voient, conçoivent le monde, exprimant leur réalité qu'ils verbalisent via le langage (Nils & Rimé, op. cit.) et le social dans lequel ils baignent et auquel ils participent d'une façon ou d'une autre ; nous avons ainsi accédé aux représentations sociales mobilisées et construites par des sujets recourant aux droits sociaux afin d'interpréter leurs expériences vécues et s'orienter dans l'action. Les sujets que nous avons interviewés nous livrent dans ce contexte d'enquête les représentations qu'ils se font de leurs expériences, de leurs pratiques du droit et du monde qui les entoure, à travers des catégories de penser socialement, culturellement et historiquement constituées (Jodelet, 2006, 2008a). Ces entretiens avaient pour objectif de permettre la reconstruction subjective du savoir par les interviewés, cela dans un contexte social de production auquel nous participions. Nous avons ainsi recueilli en profondeur des productions mentales et sociales, grâce à la nature discursive de cet outil d'enquête, propice à l'élaboration de détails, à la co-construction de sens nécessaire à la maitrise de la vie en commun.

[73] Fin du terrain qui a pu être un peu brutale pour l'un (vécu comme tel par les acteurs), difficile à quitter pour l'autre, par honte de nous en séparer afin de s'engager dans la conceptualisation scientifique du monde.

[74] Du moins durant le temps de son travail. Bien que cela ne le quitte peu souvent, le constituant dans la vie réelle, apparaissant un peu tout le temps aux yeux des autres, dans son entourage, dans ses rencontres quotidiennes, comme le « chercheur », le « thésard », le « psychologue social », vivant dans l'abstraction théorique, dans les concepts.

Cette méthode rend possible l'émergence de représentations des sujets dans le cadre d'une conversation provoquée par le chercheur. Elles sont le fruit d'une interaction entre un Ego et un Alter discutant, dialoguant à propos d'un Objet (Haas & Masson, 2006). De fait, l'entretien est une co-construction dynamique de sens et est donc en lien avec l'approche dialogique des représentations sociales élaborée par Markovà (op. cit.) et l'analyse Ego-Alter-Objet dans laquelle elle s'inscrit (Moscovici, 1984). La triangulation se retrouve dans cette méthode, puisqu'elle est au cœur de la relation Ego-Alter-Objet engagée dans l'entretien de recherche individuel, en tant que modalité méthodologique spécifique au champ d'étude des représentations sociales (Haas & Kalampalikis, 2010, p 65). Cette triangulation est un outil de travail, créant une dynamique sur laquelle le chercheur peut/doit s'appuyer pour permettre l'élaboration de contenus représentationnels.

La méthode de l'entretien individuel de recherche nécessite, pour le chercheur, de concevoir le monde (objet) à travers le point de vue de l'autre (Markovà, *op. cit.*), en reconnaissant l'Alter comme familier (alter-ego). Mais la reconnaissance et la familiarisation doivent être réciproques et l'interviewé doit également se familiariser avec cette conversation pas comme les autres, provoquée, inattendue et étrange (Haas & Masson, *op. cit.* ; Chauvier, 2011 ; Bourdieu, 1993) ainsi qu'avec les questions de l'intervieweur. Il s'agit alors pour le chercheur d'adopter une attitude favorisant une relation d'alter ego, davantage que d'être associé à un alter strict (Haas & Masson, op. cit.). Au-delà des caractéristiques ontologiques du chercheur sur lequel il n'a pas de pouvoir et qui doivent être prises en compte dans l'analyse des données (comme les appartenances qu'on peut lui attribuer, comme son sexe, sa génération, sa couleur de peau, sa classe sociale…), il convient de réduire la distance qui les sépare et, mieux, de créer un climat de confiance avec l'interviewé (Haas & Masson, *op. cit.* ; Beaud & Weber, *op. cit.*, p. 203), tout en veillant à permettre aux sujets de toujours expliciter leurs propos, de développer leurs points de vue, de donner des exemples… La confiance est instaurée par sa manière d'être, par la place que l'on donne à la parole de l'autre, à sa réalité et sa vérité, sans la juger, en adoptant une attitude de neutralité bienveillante envers ses propos.[75]« L'empathie sera vue alors comme la condition nécessaire pour que « quelque chose sorte » » (Haas & Masson, *op. cit.*, p. 88). Il est donc important que le chercheur ait acquis un « savoir-faire interpersonnel » (Philogène & Moscovici, 2003, *op. cit.*) afin que les sujets soient à l'aise, qu'ils puissent développer leur point de vue sans que celui-ci soit orienté, biaisé… Ainsi, nous pouvons dire avec Philogène et Moscovici (*op. cit.*, p. 51) que la capacité à conduire de bons entretiens est « le savoir-faire le plus important que puisse développer un chercheur ». Finalement, « l'« alchimie » de l'entretien tient autant à la nature du rapport intervieweur/interviewé qu'au savoir-faire de l'intervieweur » (Beaud & Weber, *op. cit.*, p. 180).

Ce savoir-faire est permis par les règles à respecter durant ce genre d'échange, participant à la mise en confiance de l'interviewé et la bonne conduite de l'entretien, se distinguant d'une discussion quotidienne, amicale, familière, bien qu'il puisse s'en inspirer et y aspirer. Le contrat de communication, cadre posé en début d'entretien assurant anonymat et confidentialité des discours recueillis, malgré l'enregistrement proposé

[75] Parfois cette confiance est longue à instaurer, voire ne s'instaure pas comme avec Fatiha (BDV) ou Bermude (ALIS).

et souhaité de l'interaction, participe aussi grandement à rendre l'échange à la fois différent d'un échange ordinaire mais également propice au développement d'un discours « profond ». Aussi, l'attitude que nous avons adoptée est une attitude de neutralité et de bienveillance envers les discours des sujets interviewés, exprimée tant de manière implicite qu'explicite. L'entretien, comme les méthodes qualitatives en général, doivent permettre d'accéder à un matériau riche, conservant une certaine naturalité (Jodelet, 2003), n'imposant pas de prédécoupage de l'objet (Haas & Masson, *op. cit.*), bien que dans le cadre de l'entretien semi-directif, la discussion soit orientée selon des thèmes prédéfinis et selon les objectifs de l'enquête.

Néanmoins, c'est également l'étrangéité que constituent ce cadre discursif et l'intervieweur qui tend à produire de l'anormalité communicationnelle, de l'extraordinaire, producteur de sens commun, de représentations familières (Chauvier, *op. cit.*). Il convient aussi d'appréhender les formes de mise en altérité dont l'enquêteur peut être la cible de la part des interviewés, afin de saisir le sens du rapport ego-alter. Cela, apparaissant avec force dans certains refus de participer à la recherche, signifie quelque chose dans le rapport à l'observation et plus généralement, peut-être, à l'institution scientifique et au pouvoir.

3.3.1. Guide d'entretien

Nous avons opté pour un type d'entretien semi-directif, technique d'entretien « flexible », ni complètement structurée, ni entièrement libre (Nils & Rimé, *op. cit.*, p. 173). Il permet à la fois de circonscrire l'entretien à nos interrogations tout en laissant relativement libres les sujets quant à la dynamique du dialogue. Pour ce faire, il a été nécessaire de nous armer d'un guide d'entretien, standardisant relativement la conduite de ceux-ci. Le guide d'entretien que nous avons construit se basait sur celui validé dans une enquête précédente menée sur le non-recours à la justice (Fieulaine, Kalampalikis, Haas & Béal, 2009 ; Béal, Kalampalikis, Fieulaine & Haas, 2014).

Comme il convient souvent de le faire et participant à la mise en confiance des sujets interviewés, nous l'avons construit afin de partir du particulier et du singulier pour aller vers des questions et des enjeux plus généraux (Jodelet, 1989a, p. 55). Les entretiens que nous avons menés ont ainsi permis d'interroger les sujets sur leurs recours aux droits sociaux dans la situation socio-économique qui est la leur, allant du particulier (les raisons du recours à l'association d'accès au droit) au général (leurs représentations du système de protection sociale, du système judiciaire, de l'Etat…), en passant par le rapport aux proches et aux professionnels du droit et de l'aide, ainsi que par les expériences passées (cf. Guide d'entretien en annexe)[76].

Permettant de saisir des récits de vie et des narrations, ce sont davantage les significations associées à la narration qui nous intéressaient dans l'objectif d'étudier les représentations sociales (Jodelet, 2003). En effet, au-delà des récits, de la remémoration des trajectoires et des parcours de droits, nous nous sommes intéressés

[76] Le guide d'entretien abordait cinq thématiques : Description de la nature de la situation (nature, contexte du conflit, entourage, désignation de responsable(s), trajectoire de la démarche) ; Choix de l'association, les modalités du contact ; perception subjective des attentes liées à la rencontre avec les professionnels du lieu ; témoigner d'autres situations problématiques et éventuellement semblables survenues dans le passé (expériences, mémoires) ; représentations de la justice et du droit. Nous finissions l'échange par le recueil d'un certain nombre de données sociodémographiques, qui ont parfois été difficiles à saisir (du fait du manque de temps pour finir l'entretien) mais qui ont aussi permis un redéploiement du discours des sujets, enrichissant fortement les données recueillies.

aux « significations associées à ces rappels » (*op. cit.* , p. 156). Nous nous sommes attachés non seulement à saisir, dans ces récits de vie, l'évaluation qui en était faite, au-delà de la « simple » description mais aussi à faire le lien entre les expériences particulières des sujets et la manière dont ils l'inscrivaient dans le social.

3.3.2. Recrutement et représentativité

Afin d'effectuer ces entretiens, nous avons engagé une « entreprise » active et coûteuse de « recrutement » de sujets sur les lieux d'accès aux droits. Les temps d'observation, en plus de nous permettre de saisir des discours sur le vif, d'observer les recours en train de se faire, nous ont également permis de recruter des sujets pour effectuer les entretiens, nous donnant la possibilité d'approcher, de rentrer en contact, de rencontrer « prudemment » les sujets enquêtés, moments qui étaient particulièrement sensibles et délicats.

Ce recrutement procédait par itération (De Sardan, 1995) en tant que les sujets n'étaient pas choisis à l'avance, mais via un processus relativement contingent bien que soumis à nos objectifs de recherche. Les sujets interviewés n'ont donc pas été recrutés pour viser à la représentativité sociologique ou culturelle (Chauvier, op. cit.) et donc selon des critères quantitatifs (Beaud & Weber, *op. cit.*, p. 177). Comme l'explique De Sardan :

> « C'est que ces interlocuteurs ne sont pas choisis à l'avance par une méthode de tri (statistique, aléatoire), mais ils prennent place selon un **compromis permanent** entre les plans du chercheur, les disponibilités de ses interlocuteurs, les opportunités qui se présentent, les filières de parenté ou d'amitié déjà constituées, et quelques autres variables. » (De Sardan, 1995, p. 13)

Aussi, si nous avons cherché à interroger des sujets recourant aux droits sociaux, notamment assistantiels, en lien avec des problématiques de pauvreté, nous ne les avons pas recrutés selon une critériologie stricte. Nous n'avons ni cherché à rencontrer et interviewer des sujets recourant aux mêmes droits, ni étant dans le même moment de la démarche, ceci nous permettant d'observer différentes sortes de recours et de rapports aux droits sociaux, malgré l'aspect « fourre-tout » que cela peut représenter a priori. Nous avons cherché à avoir accès à une variété d'expériences de droits renvoyant à différentes expériences socio-économiques.

C'est d'ailleurs ce que nous permettaient nos terrains d'enquête, en tant que dispositifs d'accès aux droits relativement ouverts et faiblement sélectifs[77]. Aussi, c'est ce que nous avons recherché en ouvrant alternativement ces deux lieux d'accès au droit (BD/MJD et ALIS) permettant d'être au contact et d'observer différents processus et dynamiques d'accès aux droits sociaux auprès de populations confrontées à des expériences relativement différentes en termes de pauvreté. Là aussi, nous pouvons utiliser le concept de triangulation, l'objectif étant, comme le conseillent Beaud et Weber (2003, p. 299) de « faire feu de tout bois ». Triangulation « simple » puisque nous avons croisé les discours des sujets interviewés entre eux « afin de ne pas être prisonnier d'une seule source » (de Sardan, 1995, p. 12) et puisque nous avons voulu vérifier les « informations émanant d'une seule personne ». Cependant, elle peut également être considérée comme une

[77] Cela était particulièrement le cas pour les BD/MJD, mais également pour ALIS, qui a comme critère de sélection de ne pas avoir d'adresse officielle, d'avoir plus de 25 ans et de ne pas être en situation irrégulière (pour les étrangers)

« triangulation complexe » par notre volonté de « faire varier les informateurs en fonction de leur rapport au problème traité » (op. cit.).

Nous avons effectué, enregistré et retranscrit 31 entretiens individuels semi-directifs avec des usagers des deux associations d'accès aux droits : 16 dans les Boutiques de Droit et 15 à ALIS. Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques de notre échantillon. Dans les BD/MJD, quatre entretiens ont été réalisés avec des couples et deux ont été réalisés avec des personnes recourant à des droits sociaux pour d'autres personnes[78]. Du point-de-vue de l'âge, il y a une relative bonne répartition entre les sujets ayant entre 30 ans et 50 ans et plus, hormis à ALIS où seulement deux sujets interviewés ont plus de 50 ans. Les 20-30 ans sont sous-représentés, notamment dans les BD. Si dans les BD nous avons interviewé autant de femmes que d'hommes, la proportion n'est pas la même à ALIS, où n'avons pu interviewer que deux femmes (cela fait écho à leur plus faible présence dans ce lieu). Le niveau scolaire de notre échantillon est relativement bas puisque 18 sujets n'ont pas le baccalauréat, contre 13 qui ont au moins celui-ci (dont 9 qui ont une formation au-delà du bac). Leur situation professionnelle est largement marquée par l'inactivité, 24 sujets sur 31 sont au chômage au moment de l'entretien, 4 sont salariés dont 3 à ALIS (ce qui fait écho aux statistiques effectuées par l'association). 12 recourent à l'Allocation chômage (dont 9 dans les BD) et 8 au RSA (dont 6 à ALIS). Notons que les deux sujets rencontrés dans les BD ayant un contrat de travail au moment de l'interview recourent au droit pour un tiers. La situation du logement est plus problématique à ALIS où une personne seulement a un logement social, en dehors des dispositifs d'hébergement en foyers. Ceux et celles qui ont un logement dans un foyer, une résidence, un hébergement d'urgence (Adoma, Aralis) sont au nombre de 5 chez ALIS et de 1 dans les BD. 7 sont sans domicile fixe à ALIS et un dans les BD (logé par la famille). Deux sujets interviewés à ALIS habitent dans des formes de logement précaires mais relativement choisies via l'habitat mobile pour l'un, le squat (politique) pour l'autre. Une particularité de notre échantillon est qu'une grande partie se dit elle-même d'origine étrangère hors union européenne : 9 interviews dans les BD/MJD et 3 à ALIS ont été effectués avec des personnes disant être d'origine étrangère, majoritairement du Maghreb et d'Afrique (hormis Yannis, à ALIS, qui est originaire d'Inde)[79]. Par ailleurs, deux (un dans chaque association) sont français mais avec la particularité d'être originaires des Antilles françaises.

Les retranscriptions des entretiens individuels sont en annexes. Au-delà de ce corpus d'entretiens enregistrés et retranscrits, un certain nombre d'entretiens n'ont pas pu être enregistrés ou ont été trop courts pour être intégrés et constituer ce corpus. Ils constituent néanmoins le corpus global de notre terrain de recherche, classés en tant qu'observations et participant, bien que dans une mesure moindre, à l'ensemble de nos données et aux résultats que nous présenterons.

[78] Notons que nous avons gardé dans ce corpus des entretiens relatant des expériences et des recours que l'on pourrait considérer comme relativement hors sujet, comme le recours à la pension d'ancien combattant du père défunt de Fadhila ou pour le recours d'Anne-Sophie qui souhaitait savoir si elle avait reçu tous les droits que lui ouvrait un ancien contrat de travail.

[79] D'autres le sont sûrement, mais nous ne leur avons pas demandé et ils ne nous l'ont pas dit. Nous nous garderons donc de dire les choses à leur place.

Tableau 2 – Présentation de la population interviewée selon quelques variables

Variables		BD/MJD	ALIS	Total
Age	20-29	0	3	3
	30-39	6	5	**11**
	40-49	4	5	9
	50+	6	2	8
Sexe	Femmes	8	2	10
	Hommes	8	**13**	21
Situation	Salariés	1	2	3
	Sans activité	14	11	**24**
	Formation	0	2	3
	Retraités	1	0	1
Ressources	Salaire (Formation)	2	2	4
	Allocation chômage	9	3	12
	RSA	2	6	8
	AAH	1	3	4
	Arrêt maladie/accident du travail	1	1	2
	Retraite	1	0	1
Logement	Avec	14	1	15
	Foyer/Résidence	1	5	6
	Sans (115, Ami, Famille)	1	7	8
	Autre (squat, mobile…)	0	2	2
Niveau scolaire	-Bac	9	9	**18**
	Bac	2	2	4
	+Bac	5	4	9
Origine	Française	6	12	14
	Etrangère Hors UE	9	3	**12**
Total		**16**	**15**	**31**

3.4. Analyse des données qualitatives

Nous intéressant aux pratiques et aux expériences de droits sociaux en tant qu'elles sont ou qu'elles s'inscrivent dans des représentations sociales, nous avons souhaité saisir et travailler à partir des « traces » laissées dans les discours des sujets qui en font l'expérience, un peu à l'image de Michel Foucault (1994, p. 499) expliquant sa manière de faire de l'archéologie du savoir, cherchant « les traits communs » pouvant constituer « des structures » en tant qu'« invariant commun à un certain nombre de ces traces ». La transcription et la conservation des discours produits et recueillis via les méthodes qualitatives constituent des « traces » qui peuvent être analysées et fournir des « preuves » au chercheur (Haas & Masson, 2006, p. 85) et/ou des données « heuristiques » (analyse de contenu « pour voir ») (Bardin, op. cit., p. 33)[80]. L'analyse des données issues des méthodes qualitatives, et notamment des entretiens de recherche, mais également des observations consignées dans des carnets de bord, a été effectuée à partir de ces « traces » à l'image d'un archéologue (Bardin, op. cit., p. 43). Nous retrouvons ici la métaphore policière (de Sardan, 1995 ; Kalampalikis & Haas, op. cit.), dans le sens où les traces sont des « indices soigneusement mis à jour par des

[80] Certains des entretiens que nous avons effectués n'ont pas pu être enregistrés car les sujets ne souhaitaient pas être enregistrés, ne permettant pas que l'on puisse garder des traces de leur discours (p. ex. Martin, rencontré à ALIS, originaire du Rwanda et qui vient d'obtenir l'asile politique). Néanmoins, nous avons pu prendre des notes écrites, permettant de garder d'autres types de traces, compilées dans nos carnets de bord.

procédés plus ou moins complexes, comme un détective » nous dit encore Bardin (op. cit.), et dans le sens où « il y a quelque chose à découvrir à travers et grâce à elles ».

Plus précisément, l'analyse que nous avons effectuée du corpus d'entretiens individuels semi-directifs est une analyse de contenu thématique (Bardin, 1989, 2003). L'analyse catégorielle fonctionne par opération de découpage du texte/discours en unités et par classification de ces unités en catégories selon des regroupements analogiques (op. cit, p. 207). La catégorisation se fait part thèmes ou thématiques discriminés. L'analyse thématique met à jour, tant que faire se peut, les constances, les ressemblances, les régularités. Certaines d'entre elles, peut-être trop communes, trop évidentes, ne sont apparues qu'après de multiples relectures et distanciations vis-à-vis de notre corpus.

Aussi, face à la diversité des 31 discours que nous avons recueillis, nous avons été quelque peu mis en difficulté dans notre analyse, voire « perturbé » (op. cit., p. 94). Nous avons eu des difficultés, dans un premier temps, à sortir de l'unique, des cas particuliers, à désubjectiviser et désinterloquer (Chauvier, 2011) les discours. En effet, cela allait quelque peu à l'encontre de la philosophie de l'entretien de recherche que nous avons décrit et qui postule une coproduction du discours, la dialogicité ego-alter (Haas & Masson, op. cit.), l'interlocution constante ; de plus, cette analyse tend quelque peu à nier les sujets observés en tant qu'interlocuteur et l'interlocution en tant que telle (Chauvier, *op. cit.*, p. 25)[81].

Nous avons d'abord effectué une analyse entretien par entretien, avant de faire des ponts entre eux (Flick, 1996) ; avant de pouvoir apercevoir ce qui les rejoignait, le social dans lequel ils s'inscrivaient tous, ainsi que les spécificités, les différences qui les opposaient. Aussi, nous avons d'abord distingué les productions de données des terrains où nous avons enquêtés, pour ensuite voir ce qui était commun aux deux et propre à chacun d'eux.

Dans cette analyse, nous avons tenté de tenir compte des conditions de production et d'actualisation des discours produits et recueillis dans l'interaction avec l'enquêteur ; « l'ensemble des paramètres qui ont conditionné ce qui a été délivré » ; l'analyse de la situation permettant de toujours resituer ce qui a été recueilli « à (sa) juste place » (Haas & Masson, *op. cit.*, p. 77). En effet, les entretiens prennent place et sens dans un contexte dont nous devrons rendre compte (Beaud & Weber, *op. cit.*, p. 176-177). Mais il s'agit également de savoir à quelle place les sujets nous mettent (Favret-Saada, 1977, p. 36-38).

Les données recueillies dans les temps d'observation, consignées dans un carnet de bord, ont aussi, dans un premier temps, été analysées séparément des entretiens, avant d'être intégrées dans la présentation des résultats, en tant que compléments, illustrations des résultats issus de l'analyse des entretiens (intégrés, mêlés) ou en tant que résultats à part entière donnant l'opportunité d'un autre point de vue, à travers des données différentes, « en plus ».

[81] Avec le risque de produire des effets d'exclusion, de disqualification et d'instrumentalisation des observés (Chauvier, 2011, p. 25) : « C'est ainsi que certaines latitudes interprétatives sont apparues, qui m'ont semblé révélatrices d'une volonté, plus ou moins manifeste, d'imposer la désinterlocution comme régime d'autorité par le biais d'effets de simplification et d'homogénéisation des pratiques des non-Occidentaux, et de façon plus large, des observés » (*op. cit.*, p. 25-26).

4. Démarche quantitative

Comme il est classique de le faire (Jodelet, 2003 ; Lorenzi-Cioldi, 2003) et comme nous l'avons déjà dit, c'est à la suite de cette première phase d'enquête et d'analyse qualitative que nous avons construit un questionnaire, afin de regarder d'un autre point de vue, d'une autre manière notre objet d'étude, toujours dans notre objectif de triangulation. Nous avons décidé de construire un outil quantitatif afin de cerner d'une autre manière les rapports aux droits sociaux en situation de pauvreté relative. Cet angle d'approche nous a permis de changer de point de vue, mais aussi de nous focaliser sur une partie du phénomène qui nous intéresse, à l'image d'un zoom sur un appareil photo. Nous avons zoomé et nous avons également stabilisé notre position à l'aide d'un pied pour « poser » davantage notre regard sur des éléments représentationnels et pratiques spécifiques.

Cette phase d'enquête s'inscrit encore dans notre objectif de saisir les représentations sociales en contexte et donc dans ce que nous appelons l'enquête de terrain en tant qu'étude des faits sociaux dans des contextes sociaux (Jodelet, 2015), à l'extérieur du laboratoire (Farr, 1992), auprès d'une population incarnée et dans la réalité sociale. Comme pour les méthodes qualitatives, le questionnaire permet de recueillir, mieux, de produire (Lorenzi-Ciolodi, op. cit.), voire coproduire des données avec les sujets enquêtés. Cet outil nous offre une possibilité d'objectivation des dynamiques de recours aux droits sociaux en situation de fragilité socio-économique. Cette méthode a l'avantage de permettre d'interroger davantage de personnes que via les méthodes qualitatives et de tirer des constats quantifiés et comparables fondés sur les déclarations des sujets en réponse à une série de questions préétablies.

Nous inscrivons cette méthodologie dans une autre approche de la théorie des représentations sociales, bien qu'elle communique avec l'approche anthropologique que nous avons présentée plus haut. Cette approche est celle développée par l'école genevoise étudiant les représentations sociales en tant que prises de positions et principes organisateurs de ces dernières (Doise, 1989). On se focalise ici sur le « métasystème » représentationnel (Moscovici, 1961) constitué par des régulations sociales normatives (Doise, op. cit.). Disons que l'objectif de cette méthode est moins de savoir quelles sont les opinions à propos d'un objet mais davantage quels sont les principes organisant significativement les points de vue dans un contexte social donné (Clémence, 2003). Le métasystème normatif peut expliquer les différences de prise de position, mais également des positionnements différents dans les rapports sociaux, impliquant des expériences différentiées du monde.

Cette approche a largement investi la compréhension du savoir de sens commun à propos du droit et de la justice, avec notamment les travaux sur les droits humains (Doise, 2001, 2007, 2009 ; Clémence & Doise, 1995 ; Clémence et al., 1995 ; Doise, Spini & Clémence, 1999 ; Staerklé, Doise & Clémence., 1998), ainsi que plus spécifiquement sur les droits sociaux (Clémence, 1994 ; Petrillo, 2008), la justice pénale (Doise & Papastamou, 1987 ; Fieulaine et al., 2013 ; Kalampalikis, Fieulaine & Haas, 2014) et le rapport à l'Etat (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a, 2007b). L'adhésion à des principes de justice en lien avec des

projets relationnels, des rapports socio-symboliques, des conceptions éthiques du vivre ensemble, sont des normes qui informent du rapport aux droits de l'Homme, à l'égalité, institués par l'Etat, le système judiciaire, le système de protection sociale…

4.1. Questionnaire

Ainsi, en lien avec ce cadre théorique et en continuité avec les résultats issus de la démarche qualitative, nous avons souhaité appréhender les positions prises par les sujets vis-à-vis des droits sociaux en interrogeant leur lien avec des principes organisateurs (Clémence, *op. cit.*). Aussi, nous avons envisagé d'observer les liens entre les conceptions des rapports sociaux, les représentations du système de protection sociale (en termes de stigmatisation et de reconnaissance) et le sens donné à son expérience et ses pratiques en termes de droits sociaux (perspectives temporelles, intensité du recours), ainsi qu'avec les manières d'expliquer le non-recours aux droits sociaux (non-connaissance, non-réception, non-demande). Nous souhaitions aussi observer si des « effets positionnels » (Doise, 1989) émergeaient dans les manières de penser le vivre-ensemble, les droits sociaux et d'envisager son propre recours aux droits. Plus précisément, notre questionnaire est structuré en cinq parties, l'objectif était d'observer comment dans chacune d'entre elles les idées étaient reliées et comment ces différentes parties, correspondants à des niveaux différents de représentations et de pratiques, étaient corrélées entre elles. Les quatre premières parties sont constituées d'items, construits sous forme d'affirmations à propos desquelles les sujets devaient se positionner sur une échelle de Likert (1932 ; cf. Laurens & Moscovici, 2003) allant de 1 à 4. La dernière partie étant consacrée aux variables sociodémographiques ou à l'évaluation de l'expérience vécue, les modalités de réponse pouvant varier.

1/ La première partie du questionnaire, constituée de huit items, visait à saisir la place des conceptions libérales ou structurelles des inégalités (Staerklé *et al.*, 2007a) du point de vue des sujets qui recourent aux droits sociaux. Ces conceptions sont inscrites dans des théories naïves de la justice, donc dans des catégorisations, des comparaisons sociales et des explications. Quelques items sont issus ou inspirés de l'enquête de Staerklé et ses collaborateurs (*op. cit.*) comme les items relatifs à l'abus des droits sociaux ou aux causes structurelles des inégalités socio-économiques. En lien avec ces derniers, un item questionne la croyance en la justice du monde (de la France). En outre, 3 items se focalisent sur l'attitude à l'égard du changement social, et concernent principalement le rapport à l'évolution autour de deux dimensions : la résistance au changement et l'optimisme/pessimisme à l'égard de l'évolution sociale, aspects centraux du conservatisme (Jost, Phelham, Sheldon & Sullivan, 2003 ; Fieulaine, Kalampalikis, Haas & Béal, 2013). Notre hypothèse est que les items relatifs aux rapports sociaux symboliques sont liés aux items concernant le changement social, formant des conceptions politiques de l'ordre social. Les postures axiologiques qu'adoptent les sujets seront reliées à des attitudes différenciées quant aux systèmes de protection sociale et quant à l'usage de ce système-là.

2/ La deuxième partie du questionnaire, constituée de 10 items, se focalise davantage sur le rapport représentationnel au système de protection sociale en tant que tel. L'idée initiale était de saisir, d'une part, les attitudes quant aux normes qui régissent la réception des droits sociaux, notamment l'idée du mérite et de la contrepartie (cf. Partie 1, chapitre 1) s'opposant à l'idée de droit en tant que dû ou quant à la générosité des politiques sociales en France. Un item questionnait un recours utilitariste (qui n'a pas forcément été bien compris par la population enquêtée). D'autre part, une série d'items questionnait le caractère stigmatisant ou reconnaissant des droits sociaux (assistanat, pauvreté, fierté, gène…). Se distinguent dans cette partie du questionnaire des items relatifs à la (non-)reconnaissance du système de protection sociale et le risque de stigmatisation qu'implique le recours aux droits sociaux.

3/ La troisième partie du questionnaire, constituée de 10 items également, visait à saisir le sens que les sujets donnent à leur propre recours en terme de perspective temporelle et d'intensité de recours. Nous nous inspirions ici des travaux de psychologie sociale sur la perspective temporelle (Fieulaine, 2006) et de son implication dans le domaine du recours aux droits (Fieulaine, Kalampalikis, Haas & Béal, 2009 ; Béal, Kalampalikis, Fieulaine & Haas, *op. cit.)*. Au regard de nos données qualitatives, nous interrogeons ici les manières d'envisager le recours dans le temps : à court ou à long terme ; orienté dans le passé (ne plus être), le présent (urgence) ou le futur (projet, devenir). Parallèlement, nous interrogeons l'intensité du recours à travers son caractère maximal (proactivité) et minimal (non-demande par désintérêt – besoin – ou par éthique – abus).

4/ La quatrième partie, regroupant 9 items, renseignait les explications du non-recours. Ils renvoyaient directement aux typologies descriptives de la CNAF et explicatives de l'Odenore (cf. Partie 1, chapitre 1). Ces items visaient à renseigner l'attribution causale du non-recours, s'attachant davantage à des explications subjectives, des ressentis, faisant émerger des expériences et des attitudes différentes de (non-)recours aux droits sociaux.

5/ Enfin, la dernière partie visait à recueillir des données socio-démographiques, constituant des variables permettant d'observer comment les représentations des rapports sociaux, des droits sociaux, les usages du système de protection sociale et les explications du non-recours s'inscrivent dans les rapports sociaux, les appartenances à des catégories sociales, à des groupes[82], des expériences, des vécus. Une série de questions se focalisait sur le vécu des sujets, en terme de description, d'évaluation de leur situation subjective (justice, stabilité, habitude de sa situation ; sentiment de vulnérabilité individuelle, de privation relative individuelle et temporelle), d'explication de leur situation (attributions causales) et de perspectives futures (croyance en la mobilité sociale). L'intérêt de mesurer ces variables était d'observer des liens hypothétiques entre l'interprétation de son vécu subjectif et les représentations sociales construites à propos du système. En plus de nous intéresser à l'interprétation de l'expérience vécue dans le présent, nous avons interrogé la durée, la temporalité de l'expérience de difficultés matérielles et de recours aux droits sociaux (si vécu et recours il y a),

[82] Age, sexe, enfants, activité, type de contrat, diplôme, droits reçus, positionnement politique.

faisant l'hypothèse que cette temporalité aurait une incidence sur la manière d'appréhender le système de protection sociale en termes représentionnel et pratique

4.2. Analyse des données quantitatives

L'analyse que nous avons effectuée de notre questionnaire est basée sur une comparaison systématique des profils de réponses de chaque sujet permettant de dégager des régularités dans la manière de différencier les propositions. Ces régularités dans les variations constituent précisément le moyen d'interpréter le positionnement des personnes qui peut paraître, à première vue, désordonné. Cette analyse fait l'hypothèse que les sujets effectuent des liens entre les éléments représentationnels, une prise de position face à une proposition en entrainant d'autres (Clémence, *op. cit.*, p. 405). Les réponses d'un individu sont dans une relation de relative dépendance et les liens entre prises de position émergent de manière similaire chez plusieurs personnes.

La comparaison systématique des liens entre réponses (corrélations) permet de regrouper les items. Nous pouvons réduire l'ensemble des propositions selon l'intensité de leurs liens et les considérer comme des éléments qui composent des dimensions plus générales. C'est ce que nous avons fait en effectuant quatre Analyses en Composante Principale (ACP) (Doise *et al.*, 1992) sur les quatre premières parties de notre questionnaire, permettant d'observer comment s'organisent les manières de répondre aux items proposés en termes d'accord ou de désaccord. Chaque facteur émergeant pour chaque analyse était transformé en variable en calculant les scores factoriels. Cette procédure statistique est « heureusement automatisée » (Clémence, *op. cit.*, p. 406) en tant que forme simplifiée de l'analyse factorielle, grâce à un logiciel statistique. Nous avons effectué ces analyses statistiques via le logiciel SPSS. Toujours via ce logiciel, nous avons effectué des analyses de corrélation entre les dimensions issues des différentes ACP, ainsi que des corrélations et des comparaisons de moyennes (Anova) entre ces dimensions et les variables sociodémographiques et relatives à l'évaluation de l'expérience subjective.

4.3. Récolte de données et échantillon

L'enquête a été réalisée entre le mois de septembre 2013 et le mois de janvier 2014. Comme pour la phase d'enquête qualitative, nous avons rencontré quelques difficultés pour accéder à notre population. D'abord car un certain nombre de lieux d'accès aux droits nous ont été difficilement accessibles. Les raisons évoquées par les acteurs et les responsables de ces lieux d'accès aux droits étaient essentiellement liées à leur surcharge de travail, au nombre trop important de dossiers à traiter et de dossiers de suivi ; en somme, au manque de temps à consacrer à « autre chose » qu'à leur activité principale. Quelques lieux nous ont néanmoins ouvert leur porte, nous ont consacré du temps et donné de l'espace afin de pouvoir rencontrer et interroger des « usagers » de leurs structures. L'administration du questionnaire a été effectuée dans deux villes de la Région Rhône-Alpes : Lyon (dans le département du Rhône) (26,9%) et Roanne (dans le département de la Loire) (73,1%). La surreprésentation de cette dernière est essentiellement due à des raisons pratiques (accès facilité aux structures,

réseau d'accès au droit plus court dans les villes moyennes). Les données ont été récoltées, dans la majeure partie des cas, dans des lieux diversifiés d'accès aux droits ou dans des associations de réinsertion[83].

D'autres difficultés, liées à l'écrit et/ou à la langue française, non forcément liées à l'origine des sujets[84], ont également été rencontrées. Une tentative d'auto-administrer le questionnaire a rapidement été abandonnée au profit d'une passation en direct. Les temps d'attentes dans les espaces communs de ces structures, offraient la possibilité de remplir aisément le questionnaire (prenant environ une dizaine de minutes). Nous proposions aux sujets de le remplir seuls s'ils s'en sentaient capables ou de le remplir ensemble. Dans le premier cas, nous nous tenions à leur disposition pour répondre à leurs interrogations en cas d'hésitation, de doute, d'incompréhension. La passation assistée permettait aux sujets de répondre au questionnaire quand ils pouvaient douter de leurs compétences à répondre. Cela permettait aussi de limiter le nombre de réponses manquantes. Ces cas de figures nous ont permis aussi de discuter avec les sujets, de récolter leurs réactions, allant au-delà de leur simple réponse cochée dans le questionnaire et permettant de recueillir des discours[85].

Nous avons pris le soin, à chaque fois, de rappeler, comme pour la passation d'un entretien de recherche, la légitimité du point-de-vue des sujets enquêtés, en plus de l'anonymat de la confidentialité des réponses. Ces précautions étaient d'autant plus nécessaires que ces populations sont soumises à un certain nombre de contrôle de la part notamment des agents administratifs et des travailleurs sociaux. Aussi, nous avons, autant que faire se peut, tenté de créer un rapport de confiance avec les sujets interviewés, allant de pair avec la mise en place d'une atmosphère de liberté. Certaines questions nécessitaient la mise en place de cette relation de confiance, les sujets devant se sentir libres de donner leur opinion sans se sentir jugé par l'enquêteur[86] ni de penser que le chercheur participait au contrôle institutionnel de leurs pratiques et de leurs idées[87].

L'étude était présentée comme une étude portant sur le rapport « aux droits sociaux et aux aides de l'Etat ». Tout au long du questionnaire, nous avons utilisé ces deux notions, parfois ensemble. Nous avons également utilisé les notions de « sécurité sociale », de « système de protection sociale » et de « prestation sociale ». Nous avons fait ce choix partant du principe que les deux notions de droits sociaux et d'aide sont aujourd'hui relativement communes, tant les droits sociaux sont de plus en plus emprunts de charité et en lien avec les dispositifs des droits assistantiels (Paugam & Duvoux, 2008 ; Damon, 2014). Nous savons néanmoins que l'idée de droit et l'idée d'aide renvoient à des conceptions différentes du droit et n'impliquent justement pas le même rapport aux droits sociaux. Mais nous n'avons pas su trancher[88].

Par ailleurs, nous n'avons pas ciblé une population qui aurait été représentative de la population globale française notamment car nous nous intéressions essentiellement aux sujets rencontrant des difficultés d'ordre

[83] Notons qu'une petite partie des données a été récoltée à travers des réseaux de connaissances élargies (7,6%, n=13).
[84] Variable que nous n'avons d'ailleurs pas renseignée avec notre outil.
[85] Montrant, confirmant que répondre à un questionnaire est toujours réducteur, réifiant. Nous nous servirons parfois de certaines phrases relevées à l'écrit sur le questionnaire lui-même au moment de la passation pour illustrer et donner vie aux résultats quantitatifs.
[86] P.ex. items sur la perception d'abus dans les pratiques de droits des étrangers.
[87] P.ex. les items relatifs à la théorie du mérite, aux devoirs, etc., en lien avec l'obtention des droits sociaux.
[88] En tout cas, cela n'a pas posé de problème de compréhension à notre échantillon.

socio-économique et se confrontant, d'une manière ou d'une autre, aux droits sociaux et aux aides sociales. Aussi, même si nous observons les fréquences, les moyennes, les pourcentages obtenus aux réponses posées, nous nous focalisons davantage sur les liens entre les représentations entre elles et leurs éventuels liens avec les positions sociales des individus (Clémence, op. cit.), ce qui ne nécessite pas une représentativité « parfaite » de la population interrogée (Staerklé, Delay, Gianettoni & Roux, 2007a, p. 66).

Ci-dessous, le Tableau 3 (ci-dessous) présente les pourcentages et les effectifs de l'échantillon auquel nous avons administré le questionnaire. 171 sujets ont répondu à notre questionnaire. Nous atteignons quasiment la parité homme/femme, avec 80 (46,8%) femmes pour 91 hommes (53,2%). 55,6% (n=95) n'ont pas d'enfants. Cela peut être dû à la relative jeunesse de notre échantillon[89], puisque 41,5% (n=71) ont entre 15 et 30 ans contre31% (n=53) qui ont entre 31 et 50 ans et 19,3% (n=33) qui ont plus de 51 ans[90]. 67,3% (n=115) ne travaillent pas au moment de l'enquête et 72% ont un niveau scolaire en dessous du baccalauréat[91]. 45,6% (n=78) recourent à un dispositif de formation. Concernant leurs ressources, 22,8% (n=39) recourent à l'Allocation chômage, 31% (n=53) au RSA[92] et 14,6% (n=25) à l'ASS. Concernant le logement, si 64,4% (n=110) disent être dans un logement stable (soit dans le privé, soit dans le parc social), 30,5% (n=52) ont un logement précaire (amis, famille, 115, squat, etc.) et 5,3% (n=9) se disent sans aucun logement au moment de l'enquête. Aussi, 40,9% de notre échantillon recourent à l'APL. Enfin, 32,7% (n=56) recourent à la CMU, 18,1% (n=31) à la CMUC et 2,9% (n=5) à l'ACS.

[89] Qui peut être expliqué, seulement en partie, par l'administration de notre questionnaire dans une Mission locale.
[90] 8,2% (n=14) n'ont pas répondu.
[91] Cette dernière peut être lue comme un critère d'appartenance de classe comme le font Staerklé et ses collaborateurs (op. cit), 26,9% (n=) se situant au niveau bac et plus peuvent être associés aux classes sociales relativement supérieures.
[92] Y compris RSA-activité et -jeune.

Tableau 3 - Présentation de l'échantillon de population ayant répondu au questionnaire

	Variables	Pourcentages (effectifs)
Villes	Roanne	73,1% (n=125)
	Lyon	26,9% (n=46)
Structures d'administration du questionnaire	CCAS (Roanne)	**30,4% (n=52)**
	PLIE (Roanne)	**20,5% (n=35)**
	Mission Locale (Roanne)	15,8% (n=27)
	Hôtel Social (Lyon)	8,2% (n=14)
	Autres[93]	17,5% (n=30)
	Pas de lieux	7,6% (n=13)
Sexes	Femme	46,8% (n=80)
	Homme	53,2% (n=91)
Enfants	Sans	55,6% (n=95)
Catégories d'âge	15-30 ans	41,5% (n=71)
	31-50 ans	31,% (n=53)
	51-60 ans et plus	19,3% (n=33)
	Sans réponse	8,2% (n=14)
Travail	Sans	67,3% (n=115)
Niveaux de formation	-Bac	**72% (n=123)**
	Bac	12,9% (n=22)
	+Bac	14% (n=24)
	Recours à un dispositif de formation	**45,6% (n=78)**
Ressources	Allocation Chômage	22,8% (39)
	RSA(A/J)	31% (n=53)
	ASS	14,6% (n=25)
	AAH	3,5% (n=6)
	Allocation mensuelle du Conseil Général	5,3% (n=9)
	Allocations Familiales	13,5% (n=23)
	Associations	13,5% (n=23)
Logement	Sans	5,3% (n=9)
	Logement précaire	**30,5% (n=52)**
	Logement stable	64,4% (n=110)
Droit relatif au logement	Hébergement d'urgence	11,1% (n=19)
	DAL	6,4% (n=11)
	APL	**40,9% (n=70)**
	Aides énergies	**1,2% (n=2)**
Santé	CMU	**32,7% (n=56)**
	CMUC	18,1% (n=31)
	ACS	2,9% (n=5)
Total		**171**

[93] Dans le détail l'association des Jardins de Cocagne (2,9%) et la Boutique Santé (3,5%), ainsi qu'à Lyon, via l'association SESAM (5,8%) et ALIS[93] (5,3%).

Le schéma ci-dessous résume le déroulement de l'enquête de terrain que nous avons menée, les différentes démarches, les techniques d'enquête et les lieux d'enquête.

Schéma 1 – Récapitulatif du déroulement de l'enquête de terrain

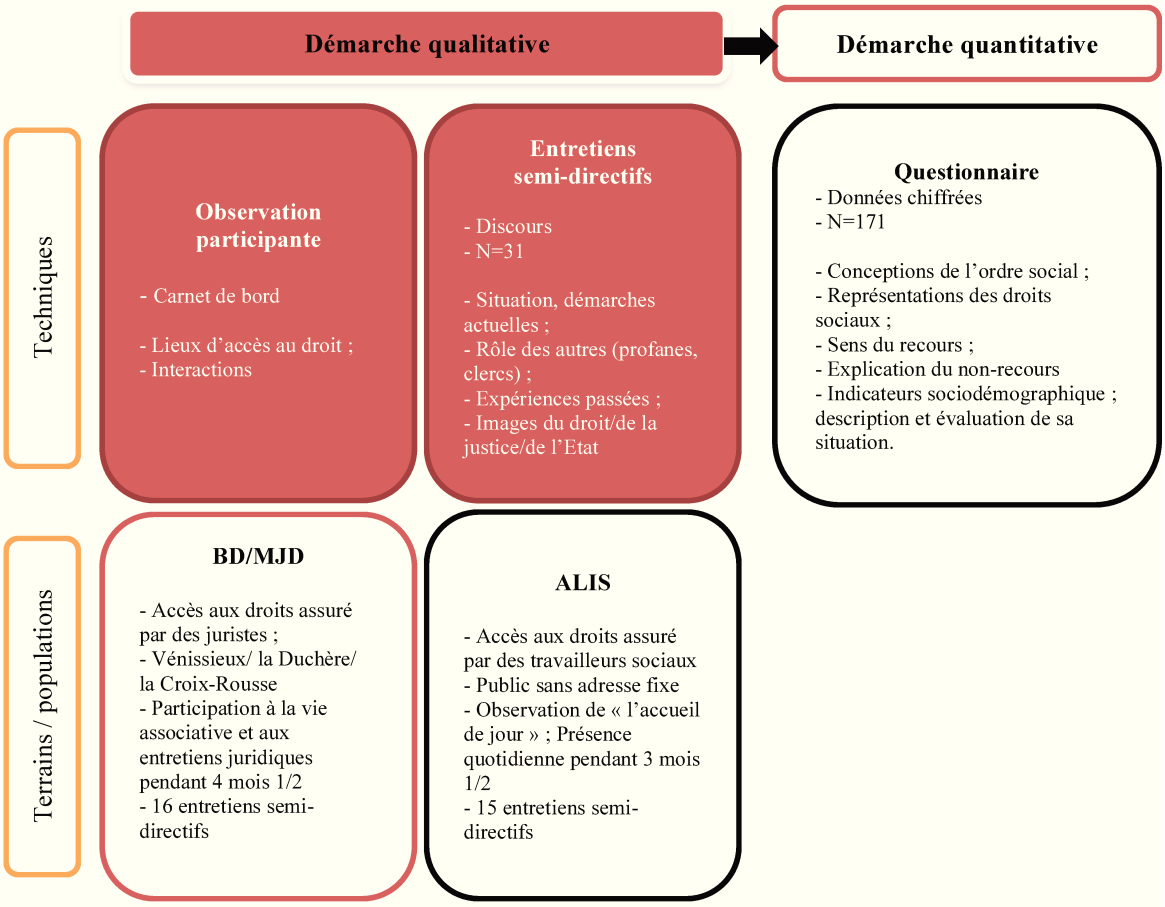

Résumé Partie 2

Cette deuxième partie de notre thèse présente notre « cadre de recherche » en tant qu'ensemble organisé des questions de recherche (la problématique) et des modes de production de données. Nous souhaitons en premier lieu interroger le non-recours aux droits sociaux à travers les confrontations avec le savoir expert du droit constituant un « autre monde » développant une communication spécialisée, bureaucratique et non-dialogique, étrangère *a priori* au savoir de sens commun. Aussi, nous interrogerons également les manières dont les sujets recourent aux droits sociaux en tant qu'« autres du dedans », « outsiders » ou en proie à le devenir, questionnant leur propre rapport au processus d'extériorisation – « an insider's View » – auquel ils se confrontent – et auquel le recours aux droits peut participer –, mais également leur propre rapport aux autres du dedans. Comment se joue ici une potentielle tension entre demande de reconnaissance et revendication d'une différence pour accéder à des droits ou des aides spécifiques ? Par extension, quelles places les théories profanes de la justice distributive et des conceptions de l'ordre social prennent-elles dans les manières de penser son propre recours en lien avec le recours en général au système de protection sociale ? Peuvent-elles venir expliquer des attitudes différenciées vis-à-vis du système de protection sociale et agir comme des représentations sociales normatives guidant les pratiques de recours, pouvant créer des tensions axiologiques et participer aux non-recours ? Plus globalement, quels contenus représentationnels les sujets sociaux reconstruisent-ils et mobilisent-ils pour mettre en sens leur expérience vécue et leur environnement social dans lequel ils s'inscrivent et auquel ils participent ?

Nous nous situons dans le champ d'étude des représentations sociales en milieu réel, focalisant notre intérêt sur les productions mentales sociales élaborées dans des conditions et contextes sociaux réels par des sujets, agents, acteurs socialement définis. Nous avons donc fait le choix de saisir « de l'intérieur », *in vivo* et *in situ*, notre objet d'étude, à travers différentes opérations de recherche, en prenant en compte les points de vue de sujets sociaux dans des situations socio-historiques concrètes. Nous avons construit un dispositif et une posture méthodologiques complexes qui peuvent se résumer via la notion de triangulation, adoptant les deux objectifs principaux que cette posture permet : la confirmation des résultats et la recherche de contrastes et de variations dans les discours et les pratiques étudiés. Dans cette optique, nous avons construit un dispositif méthodologique « mixte », mêlant approche qualitative, utilisant des méthodes d'observation et d'entretiens individuels semi-directifs sur deux lieux d'accès gratuit aux droits – Boutique de Droit (BD) et Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale (ALIS) –, et une approche quantitative via la passation d'un questionnaire.

Les lieux d'accès aux droits que nous avons investis constituent des « enclaves spécifiques » de notre culture qui ont nécessité un mouvement de rapprochement et une volonté d'intégration à ces milieux. En plus des observations quotidiennes que nous avons retranscrites dans des carnets de notes, nous avons effectué 31 entretiens semi-directifs avec des sujets « usagers » de ces lieux d'accès aux droits (16 dans les BD et 15 à ALIS), durant lesquels les sujets étaient appelés à discourir sur leurs expériences vécues en rapport avec le

droit. L'analyse que nous avons effectuée du corpus d'entretiens individuels semi-directifs est une analyse de contenu thématique.

Nous avons, dans un deuxième temps construit un questionnaire. Nous inscrivons cette méthodologie dans l'approche des représentations sociales développée par l'école genevoise, étudiant les représentations en tant que prises de positions et principes organisateurs de ces dernières. On se focalise ici sur le système de représentions constitué par des régulations sociales normatives. Ainsi, en lien avec ce cadre théorique et en continuité avec les résultats issus de la démarche qualitative, nous avons souhaité appréhender les positions prises par les sujets vis-à-vis des droits sociaux en interrogeant leur lien avec des principes organisateurs. Aussi, nous avons envisagé d'observer les liens entre les conceptions des rapports sociaux, les représentations du système de protection sociale (en termes de stigmatisation et de reconnaissance) et le sens donné à son expérience et ses pratiques en termes de droits sociaux (perspectives temporelles, intensité du recours), ainsi qu'avec les manières d'expliquer le non-recours aux droits sociaux (non-connaissance, non-réception, non-demande). L'analyse que nous avons effectuée de notre questionnaire est basée sur une comparaison systématique des profils de réponses de chaque sujet permettant de dégager des régularités dans la manière de différencier les propositions. Par ailleurs, des « effets positionnels » seront observés sur chacune de ces dimensions représentatives, relatives aux conceptions de l'ordre social ou pratiques de recours.

La partie suivante sera consacrée à la présentation des résultats issus des données recueillies durant ces deux temps d'enquêtes de terrain via ces deux outils méthodologiques. Les trois premiers chapitres seront dédiés aux analyses de contenu des entretiens semi-directifs effectués auprès de sujets usagers des lieux d'accès aux droits où nous avons enquêtés, ainsi qu'aux observations qui viendront en complément de ces résultats. Le quatrième chapitre fait état plus spécifiquement des analyses de données issues de notre questionnaire.

TROISIEME PARTIE

RESULTATS

Présentation des résultats

La triangulation des méthodes que nous avons développée pose la question de la présentation des résultats issus de ces différents temps de recueil de données, chaque méthode donnant ses résultats propres. Dans notre recherche, de multiples allers-retours ont constitué tant la confection des méthodes, des outils de recueil de données que l'analyse de ces dernières. La présentation de nos résultats transcrira quelque peu ce mouvement pendulaire effectué dans l'analyse des données, mais conservera la chronologie de la construction des outils.

Si les données issues des entretiens de recherche dominent globalement la présentation de nos résultats, elles seront souvent étayées par nos observations de recherche qui nous ont permis de faire certains constats confirmatoires et/ou complémentaires *in vivo*. Elles seront présentées dans les trois premiers chapitres de cette troisième partie. Aussi, les données issues du questionnaire ont permis de consolider et d'enrichir amplement les données et les analyses effectuées à travers les entretiens et les observations. Elles seront présentées dans le chapitre quatre.

CHAPITRE 1

SAVOIR EXPERT DU DROIT ET SENS COMMUN

Introduction

Le rapport aux droits sociaux implique le rapport à un savoir qui n'est pas celui utilisé dans la vie quotidienne. Il nécessite aussi de se confronter au système d'accès aux droits et notamment aux agents bureaucratiques et à leur langue. Quelles représentations les sujets construisent-ils du système d'accès aux droits dans leur expérience du recours aux droits ? Et comment développent-ils leurs connaissances leur permettant de recourir ? Quels rôles jouent les autres, clercs et profanes, dans ces pratiques ?

1. Représentations des pratiques et du système d'accès aux droits

1.1. L'accès aux droits sociaux : une complexité folle

Ce qui émerge de manière saillante dans environ la moitié des discours recueillis auprès des sujets interviewés sur les deux terrains d'enquête, c'est surtout la complexité de l'accès aux droits sociaux. Ce discours est tenu également par les professionnels qui aident à l'accès aux droits. Le thème de la complexité apparait notamment lorsqu'il est question de recours à la CMU, à la Sécurité sociale, au droit à l'hébergement ou au logement social… Mais il transparait aussi plus largement pour décrire l'ensemble du système de protection sociale et du système judiciaire.

Ceux qui abordent cette thématique évoquent une difficulté à se repérer face à ce savoir administratif et juridique. Monsieur et Madame Akio (BDV) relatent par exemple le fait de se sentir « perdus » face à lui. Leur expérience de recours à une pension d'invalidité auprès du RSI n'est pas communicable à leur entourage : « Nous-mêmes nous sommes perdus alors. C'est même pas la peine d'expliquer aux gens parce que (souffle) ». Cette complexité et cette étrangéité de l'accès aux droits est notamment représentée à travers l'image de l'éclatement, de la dispersion du système de droits sociaux et d'aides institutionnelles ; à travers la multiplication des lieux, des structures sur les territoires, des dispositifs, des agents administratifs… « On t'amène à différents lieux pour accéder à un résultat qui est, qui pourrait être dans une seule boîte » explique Yannis (ALIS) à propos du recours aux droits sociaux dans sa globalité. Il y aurait « trop de choix pour le même résultat », ce qui lui fait dire qu'« essayer de comprendre le système social français, c'est fou ! (rire) ». C'est ce que transcrit également Thierry relatant son double parcours pour obtenir soit un hébergement en foyer Adoma, soit un garant et une « caution solidaire » pour accéder à un logement dans le parc privé : « C'est un

peu compliqué parce que c'est un vrai bordel » explique-t-il[94]. Il met en lien la complexité de ses démarches avec l'anomie (le « bordel ») qu'il doit parcourir pour avoir accès ces droits. Ainsi, il se représente la France (« ça c'est une question bien française ») comme « spécialiste » pour complexifier les choses au lieu de les simplifier : « On peut faire simple, on fait compliqué ». Il illustre son propos en listant les acronymes identifiants les dispositifs pour obtenir un garant pour un logement privé, sans qu'aucun ne fonctionne dans son cas :

> « Alors, vous avez le LOCAPASS, vous avez le GRL, vous avez l'ACAL. Et sur les trois, j'arrive pas à trouver le bon. Il y a quelque chose qui cloche » ; « ils en ont fait quatre pour régler le problème de garant physique. Il y en a besoin d'un seul » (Thierry, ALIS)

A l'opposé, dans leurs parcours de droits et d'aides, les sujets cherchent souvent la simplicité et la centralisation des démarches à travers des dispositifs comme ALIS qui offrent plusieurs types « d'accompagnement », l'accès à différents droits sociaux ou aides sociales. Les BD/MJD offrent également cette centralisation permettant, au même endroit, d'aborder des problématiques de droit différentes, y compris des droits sociaux. Les sujets ne cherchent pas à multiplier les démarches, mais à les concentrer au même endroit, tant que faire se peut[95]. Ils réclament ainsi une centralisation de l'accès aux droits, « avoir tout au même endroit » (J.-C., ALIS). Dans cet objectif, internet semble être un lieu virtuel qui permet, au moins, de rassembler les informations nécessaires pour connaitre ses droits, les démarches à effectuer, les lieux où se rendre…

La complexité des démarches est également associée à la « paperasse » que le recours nécessite ; et notamment à la multiplication des papiers à fournir, à remplir, à renvoyer... Farid (MJDV) qui recourt à la « pension de réversion » pour sa belle-mère, compare les démarches à effectuer, « la liste » « de tout ce qu'il y a régler », à « de la folie » et à quelque chose d'« impressionnant », se sentant aussi « un petit peu perdu » : « On faisait les papiers. Voilà. Mais si vous verriez tout ce qu'il y a, c'est impressionnant hein à la maison ». Regard qu'il porte également sur d'autres institutions d'accès au droit comme la Sécurité sociale pour le recours à la CMU qu'il décrit comme « dingue ». Cette multiplication de papiers à remplir et à envoyer pour accéder à ses droits peut créer le sentiment de se sentir « étouffé » dans ses démarches, comme l'évoque Sarah (60 ans, BDV) dans son expérience de recours à l'AAH. Si Rosa (ALIS), qui nous parle de son rapport aux démarches administratives pour se faire rembourser ses dépenses de soin et activer ses droits à la Sécurité sociale, pense que ces démarches de droit « ça ne doit pas être non plus complètement fou », elle émet tout de même une réserve (« mais, mais, mais je sais pas ») faisant émerger cette difficulté à le rendre familier. Elle explique qu'elle n'a pas toujours utilisé ses droits sociaux (« j'ai loosé pendant super longtemps et tout ») notamment en ne se faisant pas toujours rembourser en perdant les « feuilles de soin » (« j'envoyais mes feuilles de soins, et puis des fois sinon je les perdais. Du coup je pense que j'ai quand même un peu payé de ma poche pas mal de

[94] Il précise qu'il s'exprime en tant qu'« ancien responsable qualité » ayant « une tendance à faire des audits (rire), à avoir des yeux un peu pervers, avoir un regard vitriol sur tout ce que je vois ».

[95] Comme le décrivent Ben (ALIS), JC (ALIS), Farid (MJDV) ou encore Yannis (ALIS) qui déplorent la multiplication des démarches et des lieux qu'ils doivent parcourir pour obtenir leurs droits.

tunes »). Elle explique surtout ce non-recours par les démarches qui lui paraissent « toujours un peu compliquées », qui la « saoule(nt) » et la lassent, nécessitant de la motivation qu'elle ne trouve pas toujours. Se construit ici des formes de non-recours par épuisement.

En lien avec la multiplication des papiers à avoir, à remplir, c'est également la répétition des démarches qui peut les rendre complexes et participer au non-recours par oubli ou par épuisement. À ce titre, l'exemple de Rosa (25 ans, ALIS) est encore intéressant. Malgré le fait qu'elle ait un niveau scolaire relativement élevé[96], elle ne comprend pas toujours les démarches à effectuer pour accéder à ses droits et les trouve toujours complexes, la rendant ivre (« ça saoule »). Comme quand elle avait arrêté de demander une aide pour les moins de 25 ans (Civis) car elle n'avait « pas bien compris comment ça fonctionnait » : « Il faut le redemander tous les mois, et ça je l'avais pas compris ». Les pratiques de droits dans lesquelles sont les sujets font émerger, dans les discours décrivant et interprétant ces pratiques, des représentations du système d'accès au système de protection sociale marquée par la complexité, une difficile objectivation, pouvant alimenter des pratiques de non-recours par non-connaissance, non-réception et non-demande. À l'extrême, l'accès aux droits peut être objectivé à travers les traits de l'altérité radicale et ancré à l'envers, étranger à la vie quotidienne, difficilement représentable voire pas du tout. Les droits sociaux et leur accès demeurent ou deviennent quelque chose de non-familier, d'anormal.

1.2. Les incohérences de l'accès au droit

L'un des thèmes qui apparaît de manière saillante dans environ la moitié des discours recueillis, particulièrement auprès des sujets relatant leur expérience de recours auprès du Pôle emploi, de la CAF, est celui de l'*incohérence* du discours et de la communication institutionnelle. Les institutions d'accès aux droits et les agents bureaucratiques peuvent être décrits et jugés comme incohérents, illogiques, apparaissant encore à travers les traits de la folie. Les sujets construisent alors l'image d'un système de protection sociale anomique, marquée par son manque de rationalité. Ils pointent les incohérences, les divergences dans les discours tenus par les agents administratifs chargés d'informer et d'orienter les sujets dans leur parcours de droit. Ici encore l'image qui émerge peut renvoyer encore à l'éclatement, la dispersion. Les discours tenus par les professionnels du droit seraient alors toujours différents, changeant en fonction des agents, complexifiant l'accès aux droits. C'est ce qu'expriment Leïla et Majnoun (BDV) décrivant le Pôle emploi et sa communication comme un « monde à l'envers ». Ils décrivent l'incohérence de la communication de cet organisme et le non-recours frictionnel que cela produit, se sentant « perdu(s) », nécessitant de toujours recommencer ses démarches « au point zéro ». Majnoun nous dit : « À chaque fois c'est (souffle) une semaine : "on a reçu votre courrier". C'est une semaine : "on a rien reçu. Y a aucune trace." On est complètement perdu. » C'est ce que relate encore Ben (27 ans, ALIS) dans son expérience avec la CAF : « Et à chaque fois que je dis, pour le même problème, pour la même situation, avec les mêmes mots et ben la personne elle me dit pas la même chose ». C'est ce

[96] *Étude d'architecture.*

qu'évoque également Patricia (BDCR) dans son rapport conflictuel avec le Pôle emploi qui lui réclame le remboursement d'un droit « indu » :

> « Et là j'ai commencé à téléphoner à Pôle Emploi, au 3949, le basique. Et j'ai eu des, des, des, des agents. Je pense que c'est comme ça qu'on les appelle. Qui. J'ai pas eu du tout les mêmes sons de cloches. » (Patricia, BDCR)

Patricia pointe également l'incohérence entre des institutions d'accès aux droits elles-mêmes, relatant une ancienne expérience de conflit avec la CAF concernant encore « un indu ». Elle est allée au Tribunal Administratif (TA) pour prouver la responsabilité de la CAF et ne pas lui rendre la somme « indue ». Le TA lui a donné raison, tout en la sommant de rembourser l'administration, ce qui lui fait dire : « Mais c'est incohérent ! Mais alors ce truc de fou ! ». Elle se représente alors « la France », au niveau institutionnel, à travers cette incohérence juridique : « Je pense que c'est représentatif de la France ». Expérience qui lui fait dire qu'elle ne retournera pas en Justice pour régler le problème qu'elle rencontre aujourd'hui avec le Pôle emploi.

Les sujets pointant ces incohérences font émerger des difficultés à comprendre le discours administratif, mais aussi à se faire comprendre par les agents administratifs, rendant difficile voire impossible le dialogue avec eux. Cette difficulté à dialoguer avec eux est imagée à travers la métaphore du « dialogue de sourds » (Mme Denis, BDV), pointant l'impossibilité de communication entre l'ego et l'alter.

Le système de protection sociale français, ou du moins certains organismes d'accès aux droits représentatifs de celui-ci, peuvent être ainsi représentés par leur incohérence, donnant l'image de désordre, de la cacophonie. Ce qui devrait être linéaire (droit) apparaît à travers ses courbes, ses oscillations, ses variabilités, ses incertitudes. Le caractère illogique, incohérent et difficilement compréhensible des situations que vivent les sujets dans leur rapport à l'administration, aux droits, aux agents bureaucratiques, peut participer à construire l'image d'une administration ayant perdu la rationalité qu'elle devrait avoir en théorie. Le système d'accès au droit apparaît alors comme « un truc de fou ». Pour les amis de Patricia, son expérience avec le Pôle emploi est un « vaudeville », n'arrivant pas à s'approprier son histoire autrement qu'à travers des catégories d'interprétation négatives : « Moi (mes amis) me regardent et pour eux c'est un vaudeville. Ils ne comprennent absolument pas ». Ce qui fait également dire à Josiane (BDV) dans son expérience de non-réception de l'AAH, qui relate une incohérence entre ce que l'administration dit et ce qu'elle fait, que les agents administratifs auxquels elle à faire sont « encore plus malades » qu'elle, partageant avec eux le stigmate qu'elle revendique dans ses démarches de droit :

> « Enfin moi je dis : "je suis malade". Mais y en a qui doivent être encore plus malades ! (rire) Parce que (rire). Parce que faut être logique quand même. Enfin, je sais pas. Les gens vous disent noir et ils font blanc. » (Josiane, BDV)

Cet ancrage stigmatique du système d'accès aux droits sociaux peut faire naitre chez les sujets une méfiance vis-à-vis du recours aux droits sociaux. C'est ce qu'évoque encore Patricia qui relate plusieurs « déboires » avec les administrations et leurs agents – même si elle précise que les autres expériences n'étaient « pas à cette hauteur-là, pas avec cette folie-là, pas dans cette incohérence-là, mais (souffle) » – montrant des niveaux, des intensités variables de ce type d'ancrage –, lui faisant dire que « dès qu'on demande quelque chose

à l'Etat hein ! », « il y a toujours une merde ». Recourir aux droits sociaux serait donc synonyme d'ennuis, de problèmes avec les administrations (CAF, Sécurité sociale…) et donc dans sa vie quotidienne. Ne rien demander (soit parce qu'on n'en a pas besoin, soit parce qu'on n'est pas ciblé par les droits sociaux ou par non-demande), comme certains de ses amis, permettrait alors de ne pas être « ennuyé » : « Les gens sont pas ennuyés quand ils ont pas de prestations à la CAF, quand ils sont pas à la Sécurité Sociale et malades, et quand ils sont pas à Pôle Emploi », « Dès qu'on est demandeur, on aura que des ennuis ». Ici, ce n'est pas tant le manque de travail qui lui pose un problème dans sa vie quotidienne que le fait de recourir aux droits sociaux et notamment au Pôle emploi.

1.3. Les dysfonctionnements des administrations

En lien avec les thèmes de la complexité et de l'incohérence, le système d'accès aux droits sociaux est aussi décrit à travers l'image du *dysfonctionnent*, représentations construites particulièrement à travers des expériences de non-réception telles qu'en rencontrent environ les deux tiers des sujets interviewés et observés dans les deux lieux d'accès aux droits. Cela est notamment caractérisé par des problèmes de communication avec l'administration, et particulièrement à travers l'image de courriers, de dossiers perdus, qui nécessitent de renvoyer les papiers justificatifs et impliquent des retards dans le traitement des demandes et donc dans l'obtention des droits sociaux. C'est par exemple l'histoire que relate J.-P. (59 ans, ALIS) concernant sa non-réception de la CMU, la Sécurité sociale lui demandant de renvoyer des courriers qu'il dit avoir déjà envoyés à plusieurs reprises. Ce qui « commence à (lui) sortir par les trous de nez », figurant une difficulté à accepter et à incorporer cette expérience de droit et ce fonctionnement administratif, la situation devenant insupportable : « Ah, faut arrêter quoi ! ».

C'est ce que décrit encore, plus généralement, Ben (29 ans, ALIS) dans son rapport avec la CAF où il n'a « jamais vu autant d'erreurs niveau papier ». Du fait des mauvaises expériences qu'il a eu dans le passé et pour pallier les dysfonctionnements de cet organisme, il préfère ne plus envoyer les courriers par la Poste, mais les déposer dans la boîte aux lettres de l'institution ou les remettre directement à des agents. Ce qui ne demeure pas sans risque de voir ses papiers être égarés et ses droits non-reçus : « Y a des fois où j'ai dû y retourner trois, quatre fois pour le même papier ». C'est à cause de ces dysfonctionnements administratifs, de ce manque de rigueur, que J.-C., suite à la perte de documents par le Pôle Emploi (la « demande d'indemnisation » et la « feuille URSSAF »), émet l'idée de « s'asseoir » sur une partie de son allocation chômage puisque la « feuille URSSAF » ne pourrait pas être dupliquée (« Normalement sur la feuille c'est marqué : "Pas de duplicata" »). Même type de dysfonctionnement qui fait perdre un an à Kamel (ALIS) sur son recours au droit au logement. Il n'aime pas ces « dysfonctionnements » qui lui donnent l'impression de perdre son temps et de devoir « repartir à zéro » : « Tu sais, j'aime pas perdre une année dans, dans, dans mon dépôt de dossier quoi ».

1.4. Des institutions et des agents d'accès aux droits incompétents

Aussi, les institutions avec qui les sujets sont en rapport pour recourir à un droit ou pour faire appel d'une de ses décisions, peuvent être représentées de manière négative à travers leurs incompétences. Elles sont responsables du problème que les sujets rencontrent, du moins compliquent leur situation en ne permettant pas une issue facile et rapide d'un problème de réception d'un droit. Cette représentation émerge surtout du point-de-vue d'une minorité de sujets en maille avec des administrations pour l'obtention d'un ou plusieurs droits, en grande majorité avec le Pôle emploi. C'est ce que décrit encore Patricia (BDCR), tentant de régler un conflit avec cette institution concernant un « indu », évaluant les agents de cette administration comme « complètement à la rue », « pas compétents », « pas formés », lui faisant dire « y a quelque chose qui fonctionne pas ». L'incompétence apparaît aussi à travers l'idée que le fonctionnement de l'accès au droit ne serait pas compris, ou difficilement, y compris par les agents administratifs eux-mêmes, ne sachant « pas de quoi ils parlent » quand ils s'adressent aux sujets, rendant difficile la communication avec eux :

> « (…) **moi je l'ai bien vu, ils savent même pas de quoi ils parlent**. Ils m'ont même marquée moi, noir sur blanc, qu'ils ont pris mes indemnités de juillet, alors qu'ils me les ont versées. Voilà. Bon après **c'est plus la peine, on discute plus** (silence). » (Patricia, BDCR)

C'est également ce que relate Josiane (BDV) qui vient de recevoir une lettre de la Maison Du Rhône concernant son recours à l'AAH qu'elle ne comprend pas et qu'elle a voulu se faire expliquer par les agents de cet organisme. Elle décrit ces derniers comme incompétents, du moins n'arrivant pas à la « déchiffrer » alors qu'ils en sont les auteurs : « Parce que même quand je vais à la Maison Du Rhône, la lettre que je reçois de chez eux, ils savent pas me la déchiffrer (silence). À quatre ! »

L'incompétence des administrations et de leurs agents bureaucratiques est également pointée en ce qui concerne les dispositifs d'insertion. J.-C. (29 ans, ALIS) attribue au Pôle Emploi une grande partie de la responsabilité de sa situation, notamment du fait qu'il soit au chômage. Il renvoie à cette institution l'injonction à l'activation, norme à laquelle il est tenu en tant qu'allocataire et demandeur d'emploi, la décrivant comme « un nid d'incompétents qui en a rien à foutre », n'ayant pas les « moyens matériels, ni les moyens humains, ni les qualifications, qui n'a aucune réactivité ». Pour Rosa (25 ans, ALIS) l'incompétence des « gens » auxquels « t'as affaire dans les administrations » serait due au manque de temps qu'ils ont pour « s'intéresser à ta situation ». Cette représentation marquée par le manque de reconnaissance vis-à-vis de l'aide apportée par les institutions d'accès au droit, qui attribue aussi l'incompétence à la structure administrative en tant que telle et à ses moyens financiers, peut participer à façonner un recours utilitariste à l'allocation chômage comme le décrit encore J.-C. :

> « Et ben je suis désolé mais moi le Pôle Emploi, ben, ça parait con, mais pour moi ils me servent juste à toucher des tunes quoi. » « Puisqu'ils aiment coûter du pognon à l'Etat, ouais, j'en profite, je prends mes ASSEDIC. Mais je compte pas sur eux pour me trouver un emploi quoi. » (J.-C., ALIS)

Ainsi, l'incompréhension que les sujets peuvent ressentir dans la communication qu'ils entretiennent avec les administrations peut construire une image fortement dégradée et négative de ces dernières et de leur fonctionnement jugé comme fou, malade, pathologique. Elles sont « absurdes », « ubuesques », « ahurissantes » nous dit Julien (BDV) à qui le Pôle emploi réclame aussi un « trop perçu ». Le système de droits sociaux et d'aides sociales dont la complexité, mais aussi les dysfonctionnements, l'incompétence perçue de ses agents, l'incohérence de sa communication, rendent difficile son objectivation et peuvent, par extension, être ancrés à l'envers en le stigmatisant, le rejetant dans la catégorie de la folie, de l'anormalité, de la démence. Les difficultés rencontrées pour accéder à ses droits, pour communiquer avec le droit et ses agents bureaucratique, rendent le droit et son accès étranges, étrangers. L'ancrage se fait à l'envers et l'objectivation à travers des catégories sociales figurant et réifiant l'anormalité, l'altérité radicale.

1.5. La patience contre l'urgence

Le droit impose son rythme, son tempo, son agenda et rentre en tension avec la temporalité des sujets. Ainsi, une des thématiques qui organise les représentations construites à propos du recours aux droits sociaux est celle de la lenteur, de l'attente et de la patience, qui s'oppose à l'urgence et donc l'impatience dans laquelle sont les sujets pour accéder aux droits et aux aides. Cette représentation émerge largement dans la quasi-totalité des discours recueillis dans l'ensemble des lieux d'accès aux droits où nous avons enquêtés. Cette antinomie nécessite de prendre sur soi, d'accepter, de tenir dans le temps, avec plus ou moins de difficulté en fonction de l'urgence des besoins et de la possibilité de faire autrement en attendant (en se faisant héberger, prêter de l'argent…). Cela est corrélé avec l'intensité du manque exprimé par les sujets, la question du logement étant celle qui fait émerger le plus de tension entre ces deux temporalités. En effet, c'est dans ce cas-là que le temps du droit est parmi les plus long alors que c'est là que les sujets expriment souvent le plus d'urgence. Cela est donc le cas de nombreux sujets rencontrés à ALIS, qui sont dans ce type de recours ou qui viennent juste d'en sortir en obtenant un logement relativement stable.

Kamel (ALIS) décrit ceci dans son recours au droit au logement pour lequel « la question du courage et de la patience » est centrale, distinguant les « gens qui ont la patience et le courage » et « les gens qui supportent moins que les autres ». C'est ce que décrit aussi Nasser (ALIS) pour son recours à un hébergement en foyer Adoma, ayant attendu un mois sans logement fixe entre son dépôt de dossier et la réception de son droit : « Ben déjà j'ai été patient ». Il a préféré l'attente la moins longue comparée aux « deux mois » pour être en CHRS et aux « six mois » « minimum » pour « un appartement » dans un logement social, ce qu'il n'accepte pas : « Donc c'est bon quoi ». Pat avec qui nous discutons de manière informelle pendant toute notre enquête à ALIS réfléchit aussi à recourir à des dispositifs associatifs (« Habitat et Humanisme ») permettant d'accéder à un logement plus rapidement que via les dispositifs de logements sociaux traditionnels, émettant aussi l'idée qu'en attendant il aille dans une communauté Emmaüs qu'il connaît déjà.

Cette opposition est présente plus largement dans toutes les démarches de droits sociaux, instituant la non-réception et le non-recours frictionnel. Dans sa démarche pour demander la pension de réversion pour sa belle-mère, comme pour demander une carte vitale et la CMU auprès de la Sécurité sociale, Farid (MJDV) explique qu'il « faut être patient », mais aussi qu'il est nécessaire dans ces cas-là d'avoir un entourage pour pouvoir avancer financièrement les soins ou alors on ne « se fait pas soigner ».

L'attente est notamment celle de courriers qui constituent les réponses des administrations concernant l'obtention d'un droit ou la prochaine étape à franchir pour l'obtenir. C'est ce qu'il se passe tous les matins à ALIS quand les sujets attendent leurs courriers, moment chargé de tension et d'impatience pour une partie des usagers dans l'attente. C'était par exemple le cas de Dav qui attendait tous les matins une réponse pour sa demande de Caution solidaire qui allait lui permettre de ne plus dormir dans sa tente et d'emménager dans un logement social qu'il avait obtenu via un recours déjà long au Dalo. Josiane (BDV) aussi « attend » la lettre qui officialisera le refus de l'AAH afin de faire un premier recours pour contester cette décision et espérer la recevoir. Elle attend également une réponse pour sa demande de RSA effectuée par défaut (en attendant) pour savoir « si ça allait (lui) être accordé ». C'est également le cas de ceux qui viennent d'arriver à Lyon qui attendent le transfert de dossier d'une administration à l'autre et ainsi ne reçoivent pas leurs allocations, leur pensions (p. ex. Abdel, ALIS).

Cette lenteur du droit par rapport l'urgence des expériences vécues caractérise fortement la communication avec les administrations assurant l'accès au droit, mais également et peut-être encore davantage les représentations que construisent les sujets du recours au système judiciaire. Y compris pour ceux qui en ont une opinion positive comme Christelle (ALIS) trouvant dans cette institution un moyen d'être relativement protégée de son ex-mari qui la battait. Ainsi, la patience serait le facteur principal permettant le recours au système judiciaire pour s'opposer à la non-réception d'un droit auprès d'une juridiction sociale ; coût temporel qui serait évalué au regard du coût financier du recours et du gain qu'apporterait potentiellement ce recours, en fonction de « l'opportunité » de gagner le procès[97]. C'est ce que décrit Tom (MJDV) se projetant dans un recours imaginaire en justice pour contester le « solde de tout compte » qu'il a obtenu après son licenciement économique : « Mais à long terme, faut avoir la patience, faut pas en avoir besoin tout de suite. » « Je peux pas attendre deux ans à, pour avoir mes trois milles euros. S'il me manque trois milles euros, je vais pas attendre que y ait appel, contre appel, machin, nana, qu'un beau matin, au bout de dans trois piges, qu'on me dise. » Concluant : « Nous on n'a pas le temps et on n'a pas l'argent (rire) » pour recourir en justice, contrairement à d'autres « qu'ont le temps et ils ont l'argent ».[98]

[97] Cette information est toujours donnée par les juristes des BD pour informer les usagers.

[98] Il oppose aussi cette raison structurelle à l'impossibilité à d'attendre à une raison essentialisée : « Depuis que je suis petit, moi je suis pas dans, je peux pas attendre. »

1.6. Le complot du non-recours

La représentation d'un système d'accès aux droits sociaux complexe jusqu'à apparaître à travers les traits de l'altérité radicale fait également émerger chez une minorité de sujets interviewés l'idée partagée d'un non-recours organisé par les institutions d'accès au droit, voire par l'Etat lui-même. En effet, les difficultés ressenties dans les recours aux droits et aux aides peuvent amener les sujets à penser que les administrations et les pouvoirs politiques les créent volontairement. Une théorie du complot se dessine pour mettre du sens sur ces parcours et ces pratiques de droit jonchés d'obstacles qui s'apparentent à des épreuves. Cette idée inscrit les sujets dans un rapport de pouvoir et de domination, interrogeant voire dénonçant la bienveillance et la justice des procédures d'accès aux droits et aux aides sociales.

Abdelatif (BDV) évoque par exemple des « convocations » juridiques envoyées par la Sécurité sociale pendant les périodes de vacances, pour le tester, le mettre en difficultés dans ses démarches de droit[99]. Ce sentiment qu'il y a un complot qui « vient de plus haut » est encore l'hypothèse que fait Josiane (BDV) en lien avec ces difficultés pour recevoir son AAH, déresponsabilisant les agents administratifs à qui elle a affaire dans ses pratiques de droit mais ne sachant plus à qui se plaindre : « Mais ça vient de plus haut de toute façon. Mais voilà. De qui, je sais pas. »

La non-activation automatique de certains droits sociaux peut être révélatrice de ce genre de pratiques institutionnelles qui imposent de recommencer, de renouveler ses démarches, avec le risque d'oublier de le faire et de ne pas y recourir. Comme par exemple l'Allocation chômage qui ne se réenclenche pas automatiquement à la suite d'une période de travail, ce qui apparaît à J.-C. (29 ans, ALIS) comme une démarche à effectuer en plus pour faire en sorte que les sujets ne réceptionnent pas leur allocation et que l'Etat « économise toujours du fric » :

> « Et je les rappelle et je dis : "Ecoutez." **Elle me dit : "Ah mais y vous manque. On a. Vous n'avez pas envoyé votre demande d'indemnisation."** ça se fait pas automatiquement. Des fois, comme ça, comme t'oublies (rire) ça économise toujours du fric. » (J.-C., 29 ans, ALIS)

C'est également l'hypothèse que fait Farid (MJDV) dans sa confrontation avec l'administration pour recourir à la pension de réversion de sa belle-mère. Il perçoit le fait qu'ils n'aient pas eu toutes les informations concernant leurs droits comme un acte volontaire, faisant « gagner de l'argent » aux pouvoirs publics (« Je pense que ça fait gagner de l'argent »). Ce qu'il associe aux logiques commerciales, notamment à celle des « opérateurs » téléphoniques qui attendent que les personnes réclament de se faire rembourser, sachant qu'une majorité ne le fera pas et qu'ainsi ils pourront « gagner de l'argent ».

Cette idée qu'il y aurait un complot organisant le non-recours est plus ou moins intense et développée, pouvant s'inscrire dans certains cas dans une théorie du complot plus globale. À 27 ans, Ben (ALIS), qui a déjà une longue expérience de recours aux droits sociaux, décrit un « système qui est fait pour que t'en aies marre, avant de t'en sortir en fait (rire). C'est ça qui est chiant ». Selon lui « ils » feraient tout pour que les sujets

[99] « Si par exemple je suis pas là, je réponds pas à ce dossier, mon dossier il est mort. Il faut refaire un dossier. Et attendre deux ans encore ».

« baissent les bras », s'épuisent et ne recourent pas (« ça te gonfle en vrai, t'as pas envie après »), à travers les renouvellements des démarches « tous les mois », la « paperasse ». Aussi pour lui « (…) tout ce qui est paperasse, c'est toujours fait pour que les gens, ils, ils abandonnent avant », effectuant un lien de causalité avec d'autres conséquences alimentant la domination des « riches », de « la France », sur « les gens ». Pour lui, « c'est ça le droit ».

> « (…) tout ce qui est paperasse, c'est toujours fait pour que les gens, ils, ils abandonnent avant, pour qu'ils soient forcés de payer, pour qu'ils restent dans la merde, pour que ça leur coûte plus cher, pour que les riches ils s'enrichissent, pour que la France il fasse son beurre, pour que les gens ils aillent travailler jusqu'à la retraite et qu'ils profitent pas de leur vie et tout ça ! Enfin je veux dire. Voilà, c'est ça. Pour moi c'est ça le droit. » (Ben, ALIS)

1.7. Obtenir ou prendre ses droits sociaux ?

Les difficultés dans les démarches peuvent prendre la forme d'un conflit avec l'administration et les associations d'accès aux droits chargées d'assurer l'aide dans les démarches. Les papiers, la « paperasse » qui objectivent les démarches de droits semblent être la source d'une complication dans le recours et une cause de non-recours, quand on ne sait pas les remplir, les « faire », quand il en manque ou quand ils sont perdus. Du moins, la demande de droits se transforme en quelque chose d'autre, une épreuve qu'il faut surmonter : les droits et les aides que l'Etat « donnerait » aux sujets de droit, peuvent devenir quelque chose qu'on prend par la force, à l'image d'un vol, voire, à l'extrême, à l'image d'une relation sexuelle forcée, d'un viol (« J'ai réussi à baiser la France »). C'est ce qu'exprime essentiellement Ben (ALIS) lors d'une discussion informelle enregistrée :

> « (…) la France on est balaise aussi niveau paperasse, **c'est tellement compliqué et tout, que moi quand j'arrive à toucher le RSA ou avoir la CMU Complémentaire, j'ai pas l'impression qu'on me donne quelque chose. J'ai l'impression que j'ai réussi limite à le voler**. En parlant mal poliment, j'ai l'impression que des fois même que tellement je galère et tout que **« j'ai réussi à baiser la France »** je me dis. Là c'est moi qui l'ai niquée, **c'est pas la France qui m'a niqué tu vois**. » (Ben, ALIS)

Ce sentiment d'être dans une position de prendre, de voler quelque chose, voire de violer l'institution (« la France ») associe le recours à une pratique délictuelle, conflictuelle et violente ; à un combat qu'il faut « gagner » ; en somme à la représentation d'un manque de reconnaissance conjointe. C'est, du moins, l'image d'un rapport de force entre les sujets et l'Etat qui émerge. C'est encore l'image d'une résistance vis-à-vis d'un système qui colonise, qui empiète, qui semble avoir des mauvaises intentions en complexifiant volontairement les démarches. Le système de protection sociale n'est pas ou plus décrit comme un système de « solidarité » ; il devient un système de contrôle dont il faut contourner les règles, être plus « malin » que lui, afin de gagner le combat avec ruse et force. Ressentant ce contrôle, Ben tente de le reprendre, à travers l'image d'un rapport de force qu'il veut remporter en déjouant les difficultés et les embuches instaurées délibérément dans les démarches de droit. Ben continue ainsi :

> **« Je me dis, y a un rapport de force ; c'est soit la France qui aura ma peau ou mon pognon, soit c'est moi je suis plus malin que le système** ; je suis plus intelligent que le système et j'arrive à tirer mon épingle du jeu**. Jamais j'ai l'impression qu'on me donne quelque chose par solidarité, par compassion**, tu vois. J'ai pas cette impression-là. » (Ben, 29 ans, ALIS)

1.8. Le sentiment de réification du droit formel

Une autre thématique émerge dans les discours que nous avons recueillis participant à la critique des procédures d'accès aux droits sociaux. Environ un tiers de notre échantillon recourant à des administrations (Pôle emploi, Caf…) et faisant l'expérience d'une réception difficile de leurs droits sociaux, développent le sentiment d'être réifiés dans leur parcours de droit. Apparaît dans ces discours le sentiment d'être confronté à une administration et à des agents qui seraient inhumains et qui ne comprendraient pas les souffrances, les besoins des sujets usagers des droits sociaux. Ils adopteraient une posture bureaucratique, réifiant les manques, les souffrances, les sentiments d'injustice vécus, communiqués et revendiqués par les sujets.

Dans ces cas, les sujets construisent une représentation du système d'accès aux droits qui transforme les individus et donc eux-mêmes en objet. Rosa (ALIS) a le sentiment que le manque de temps que les agents administratifs ont pour « s'intéresser à ta situation » fait que tu es « trimbalée », tu es pris pour un numéro, un formulaire : « tu vois le truc dans Astérix : « formulaire B, trois cent cinquante, que vous demanderez dans le bureau de machin truc ». C'est en fait juste les administrations (…) ». C'est ce qu'exprime également Kasan (ALIS) relatant son sentiment d'avoir été charrié par les lieux d'accès aux droits où il s'est adressé pour ses problèmes de logement, d'avoir été renvoyé de l'un à l'autre « comme une balle de ping-pong ».

Josiane (BDV), dans son expérience de non-réception de l'AAH, a le sentiment que les agents administratifs, comme les juges, ne se mettent pas « à la place des personnes » qui ont des besoins et font des demandes de droits sociaux, comme elle, traitant davantage des « dossiers » que des personnes, critiquant ainsi une gestion bureaucratique des demandes de droits sociaux. Elle constate et déplore le fait qu'ils feraient ce travail « juste pour aller travailler et avoir son salaire à la fin du mois », alors que selon elle ce type de profession spécialisée dans l'accès aux droits sociaux nécessiterait de « comprendre » les usagers, leurs besoins, leurs souffrances : « comprendre les gens malades ou des gens qui ont besoin d'une aide ». Dans son cas, on ne la comprendrait pas, comme « on (ne) comprend pas les gens » en général, ce qui rend l'accès au droit compliqué. « Pourtant, si on se comprendrait ça serait si facile. » Elle dénonce des relations bureaucratiques et les problèmes de compréhension et donc d'obtention de droits qui en résulteraient, qu'elle oppose aux relations d'entraides et d'amour qu'il devrait y avoir entre les êtres humains : « Au contraire, on devrait s'aider, s'aimer, s'aider et voilà, au lieu de chercher des conflits qui y a même pas besoin ».

La forme de communication réifiée apparaît également quand il s'agit des travailleurs sociaux, comme l'évoque J.-C. (ALIS) qu'il oppose aux bénévoles qui s'engageraient davantage et véritablement dans une aide aux autres. Il les juge, du fait qu'aider soit leur travail, comme plus froids, aidant mais sans véritable engagement ni (com)passion. Ils feraient leur travail, c'est tout. Aussi dans sa relation avec le Pôle emploi, J.-C. se sent réifié face à des travailleurs qui n'ont pas « une fibre sociale », associés à « des machines », des « machines de guerre » même, mettant en place une communication standardisée, « débit(ant) le même discours prémâché qu'on leur a appris en formation ».

« Enfin, faut les avoir pratiqué beaucoup. J'en ai vu peu, peu qui avaient vraiment une fibre sociale et qui aimaient leur boulot et qui essayaient d'aider. » (J.-C., ALIS)

Pour Patricia (BDCR) les agents administratifs du Pôle emploi « sont robotisés », « froids », « distants », « peu dans l'empathie », déshumanisés : « on peut pas leur demander d'avoir de l'humanité ». Elle décrit l'impossibilité d'avoir un dialogue avec eux, ne se mettant pas à la place des sujets usagers, ne les comprenant pas : « Ils ne comprennent pas. On a beau être devant à dire : "Mais vous savez que ça va, j'ai un loyer à payer ! Je." Et puis ils nous regardent. » Manière d'être et de communiquer difficilement intelligible pour elle : « Ça ça m'a vraiment étonné. »

Néanmoins, les agents bureaucratiques peuvent également être décrits comme les victimes du système d'accès aux droits dans lequel ils ne sont que les exécutants, les rouages d'une machine, eux-mêmes réifiés. Ils peuvent donc ne pas être accusés directement d'être les responsables de leur attitude réifiante, pouvant être vus eux-mêmes comme souffrant de ne pas pouvoir aider les autres, empêchés de pouvoir être empathiques, alors que cela aurait été ce qui motivait leur engagement professionnel. J.-C. construit l'image d'un système bureaucratique déshumanisant, qui « rend mauvais » tant les sujets de droit comme lui, que les agents administratifs ; un système qui produit de la violence (« on se prend la gueule ») dans la frustration et le désespoir mutuel. Si J.-C. se sent désespéré par eux (« ils m'ont désespéré »), il précise qu'« ils sont aussi désespérés » que lui. Il développe de l'empathie pour ces travailleurs sociaux (« je les plains aussi ») en qui il se reconnaît, avec qui il ressent un vécu similairement réifié, marqué par une perte de confiance partagée dans le système. Ils peuvent ainsi être décrits par Patricia (BDXR) comme « fragilisés », notamment dans leur manière de régler les problèmes que les sujets de droit rencontrent, stigmate de la fragilisation communément attribué aux demandeurs de droits sociaux assistantiels.

2. Les lieux d'accès aux droits et les professionnels du droit

Les professionnels du droit et de l'aide détiennent une place centrale dans les discours que nous avons recueillis et les observations que nous avons effectuées. Le recours à ces professionnels du droit apparaît comme une nécessité pour faire face au manque (partiel ou total) de connaissances, mais aussi et surtout à la complexité perçue et vécue du langage du droit et de la communication spécialisée qui en découle.

2.1. Le langage du droit et le recours aux spécialistes

En tant que tel, le droit et ses agents administratifs peuvent apparaître difficilement compréhensibles. Le langage utilisé par ces derniers chargés d'accorder/d'activer les droits peut être décrit comme un « jargon » de spécialistes, et donc abstrait, complexe et étrange. On observe ainsi dans ce rapport entre le langage profane et le langage expert du droit des effets d'incommunicabilité entre le droit et la pensée de sens commun.

C'est à travers cette difficulté voire cette impossibilité de communiquer que Patricia (BDCR) décrit son rapport avec les agents du Pôle emploi et leur communication spécialisée. Elle pointe ce rapport à une communication experte, un vocabulaire et une grammaire spécialisés, comme une mise à l'épreuve, une violence qui lui est renvoyée et la sensation d'être rejetée dans une catégorie sociale étrangère. Elle se représente la communication avec « ces gens-là » comme impossible (« On peut pas discuter avec ces gens-là. C'est tout ») du fait de leur « jargon professionnel », « qui fait qu(’elle) peu(t) pas le comprendre », ne se situant « pas dedans ». Dans cette confrontation avec le savoir spécialisé et bureaucratique, elle a l'impression d'être prise pour une folle, une « idiote », une « moins que rien » par les « agents Pôle emploi » (« j'étais vraiment l'idiote, la moins que rien »). Elle se sent déconsidérée, non reconnue, réifiée par ce langage bureaucratique, ce « jargon », qui lui renvoie une image négative d'elle-même. Elle n'arrive pas à entrer « dedans » ce « jargon professionnel », se sentant exclue, extérieure, étrangère à ce savoir. Elle a ainsi ressenti le besoin de « se confronter à des gens qui sont pas dans la folie » et qui se « rendent compte qu'on n'est pas fou » en parlant aux professionnels du droit des BD/MJD.

Rosa (25 ans, ALIS) évoque aussi le rapport à ce langage spécialisé et bureaucratique des administrations comme un rapport difficile et étrange. Et ce malgré le fait qu'elle ait un niveau relativement élevé de formation scolaire. Au-delà du fait que les administrations puissent être relativement déshumanisantes, ne prenant pas le temps de s'intéresser aux personnes, à leur vécu… elle pointe une différence structurelle avec le droit et ses spécialistes. Selon elle, « les administrations, c'est impossible d'avoir un dialogue avec, on parle pas la même langue quoi ». Pour comprendre « comment ça se passe au niveau de toutes les démarches administratives », il faudrait soit « une formation », soit « être une assistante sociale ». Ainsi explique-t-elle encore : « les assistants sociaux savent, savent faire leurs papiers quoi (rire) », « pour les autres c'est galère quoi ». Elle s'en remet donc aux assistantes sociales, comme celle d'ALIS, qui savent « faire les papiers », qui connaissent les droits, les « démarches administratives », qui « sont formées », « connaissent le langage des administrations », mais qui « savent aussi parler normalement », « permett(a)nt une interaction avec les administrations ». Les professionnels du droit comme les juristes des BD/MJD ou les travailleurs sociaux d'ALIS apparaissent comme des traducteurs et des interprètes permettant de passer d'une langue (experte) à l'autre (profane).

En effet, la communication avec le droit semble être permise ou facilitée par les professionnels du droit qui assurent une traduction d'un langage à l'autre. L'interaction avec les agents administratifs est donc rendue possible ou facilitée par des « intermédiaires » qui permettent de communiquer avec eux, à l'image de médiateurs culturels. Des passeurs qui permettent ainsi de traduire et d'interpréter des langues différentes et de rendre possible la communication entre ces mondes autres. C'est que décrit également Kamel (ALIS) pour qui l'assistant social est « un intermédiaire entre (…) la vie et (…) entre les citoyens et l'administration ». Ce phénomène a été largement observé dans les interactions au sein des BD/MJD et notamment durant les entretiens juridiques, dans cette double nécessités de faire correspondre le problème exprimé par les sujets en termes de droit et de vulgariser le savoir et la communication spécialisés du droit en termes courants, profanes.

Les spécialistes du droit permettent donc de traduire des besoins, des injustices, dans les termes techniques du droit, et parallèlement, de s'exprimer à travers la communication spécialisée du droit. Ils rendent possible l'inscription fondamentale et nécessaire à tout recours aux droits d'un problème, d'un besoin, d'une plainte, d'une injustice dans le discours et les catégories du droit.

2.2. Face au droit, face à l'écrit

Plus largement, c'est le rapport au droit en tant que savoir écrit qui pose problème dans les démarches de droit. Les sujets interviewés et observés dans les deux lieux d'accès au droit expriment largement un rapport fragile avec la communication écrite et bureaucratique propre au droit nécessitant une aide. Les « papiers » concentrent cette communication réifiée, écrite, propre au droit qui pose problèmes aux sujets dans leurs pratiques et leurs recours aux droits sociaux. Nous l'avons observé à ALIS dans les besoins d'aides qu'exprime une partie des sujets usagers pour lire et comprendre ce qui est écrit sur les courriers qu'ils viennent de recevoir, se tournant soit vers les autres usagers soit vers les acteurs de l'association.

Les sujets que nous avons interviewés expriment particulièrement leur besoin d'aide pour lire, pour comprendre le sens de ce qui est écrit, et pour écrire des lettres formalisées selon les canons du droit, remplir des dossiers pour demander des droits ou faire une démarche administrative… Ainsi, le recours aux professionnels du droit apparaît comme fondamental, permettant de pallier ce manque. Cela a particulièrement été exprimé par les sujets interviewés dans les BD/MJD. C'est ce qu'exprime par exemple Farid (MJDV), conducteur de bus, qui sait pourtant lire et écrire, mais qui ne se définit pas comme « un pro de l'écriture ». Ainsi parle-t-il de l'aide des juristes de la MJDV :

> « Ha ouais, ça m'a aidé parce que je suis pas un, **je suis pas un pro de l'écriture**. Hein. Ça m'a aidé. Si ça m'a aidé. Je l'ai envoyé. » « Ouais, j'ai été satisfait. Elle a même écrit le courrier. Que demander de plus. » (Farid, MJDV)

Sarah (59 ans) explique aussi qu'elle vient à la BD de Vénissieux pour être « aidée envers les papiers » : « Parce que je sais pas remplir les papiers. Je sais pas lire. Je sais pas quoi faire. Je suis perdue ». C'est ce que décrit également Lamine, nous relatant sa relation avec les BD/MJD depuis 2009 : « Je viens souvent quand j'ai des problèmes. Surtout je sais pas bien lire et surtout je peux pas écrire. Je viens ici, ils me font des lettres » (Lamine, MJDV).

Un sujet usager de la BDV, y venant pour un problème commercial, recourant parallèlement à l'AAH[100], nous expliquera longuement que cet accès gratuit au droit permet aux « étrangers » comme lui ou les « gens d'ici » « qui sont nés en France » mais qui ne savent pas parler français, ou les « illettrés », d'écrire des lettres administratives. Il nous dira : « Le problème qui m'amène c'est les papiers. Je suis incapable de faire une lettre administrative moi-même. Donc je suis obligé de passer soit par la boutique de droit ou par un écrivain public ». Selon lui, les juristes, quand ils traduisent et écrivent une lettre pour les usagers des BD/MJD n'expliquent pas les choses à l'écrit comme on les explique à l'oral : « Ça fait une différence ». Ainsi, selon lui, certaines

[100] Dont nous n'avons pas retranscrit l'interview du fait qu'il venait à la BDV pour un problème commercial et non directement pour un problème de droit social.

personnes préfèreraient pouvoir écrire eux-mêmes, s'exprimer avec leurs mots, mais ne peuvent pas et sont obligés de recourir aux professionnels du droit (et de l'écrit). Il y aurait ainsi une différence entre ceux qui peuvent écrire avec « leurs propres mains » et « ceux qui le font par l'intermédiaire des autres ». Cet usager ressent donc qu'« il y a toujours quelque chose qui manque » quand on passe par d'autres personnes et d'autres mains qui écrivent pour soi. Les sujets pourraient ainsi ressentir une dépossession de leurs démarches, de leurs affaires, quand ils ne maitrisent pas un minimum la langue française et notamment l'écriture[101].

Le recours aux juristes des BD/MJD permettrait, pour les habitants de ces quartiers, de connaître les bonnes pratiques, les manières appropriées de recourir, caractéristiques quand il s'agit d'écrire un courrier. La rédaction d'un courrier juridique nécessite des règles que les juristes permettent de connaître, quand ils n'écrivent pas eux-mêmes le courrier. Fadhila (BDD) évoque les conseils des juristes qui lui permettent d'être dans une démarche « sérieuse » et appropriée aux normes du droit. C'est ce que dira aussi une juriste de la BDV en critiquant un usager qui avait écrit selon elle une lettre « laconique ». Les professionnels du droit permettent de communiquer avec les administrations en utilisant les « tournures de phrases » et les mots appropriés. Ils formulent les phrases correctement selon les règles juridiques nous explique encore Mme Denis (BDV) :

> « Et puis parfois, je me dis, nous parfois, effectivement, on sait pas toujours bien formuler les phrases. […] Un mot peut dire beaucoup de choses. Faut faire attention. Y a des tournures de phrases qu'on ne connait pas forcément. Et je me dis quand même, à la boutique de droit ils connaissent mieux que nous. » (Mme Denis, BDV)

3. Le savoir expérientiel du droit

3.1. Connaissances du droit et expérience passée

Les connaissances du droit quand il s'agit d'envisager une procédure juridique (comme c'est souvent le cas dans les BD/MJD) semblent minces, notamment parce que c'est une pratique peu routinière. Le rapport au droit observé dans les BD/MJD, souvent marqué par le conflit et la potentialité d'aller en Justice, apparaît comme plus complexe et plus extraordinaire. C'est d'ailleurs comme cela que J.-C., interviewé à ALIS, se représente un imaginaire recours au BD/MJD[102]. Les démarches qui y sont traitées ont plus à voir avec des

[101] Néanmoins, cette possibilité d'écrire via les autres, notamment les professionnels du droit, permettrait d'obtenir de la reconnaissance, de se faire respecter, en montrant qu'on a les moyens de s'exprimer à l'écrit, de manière officielle. Le travail de traduction effectué par les juristes, comme le décrivent celles de la BD de la Duchère, permettrait aussi de redonner de la fierté et de la dignité à des personnes qui ne parlent pas français et qui sont confrontées à des conflits avec leur employeur par exemple. Les acteurs des BD peuvent écrire des lettres juridiques que les personnes signent en leur nom propre. Ainsi, par exemple les patrons peuvent être surpris que les personnes qui ne parlent pas français puissent avoir une lettre signée en leur nom, écrite en français et apportant des arguments juridiques. Ça leur redonne de la dignité, de la fierté dans une relation où elles se sentent « inférieures » nous expliquent ces juristes.

[102] « - Ah ben si j'ai un problème, si j'ai un problème avec une question de droit, que je pense qu'il y a quelque chose qui va pas, y a deux solutions. Soit je fais appel à un travailleur social pour lui demander s'il connait la réponse. Si c'est trop complexe. J'ai pas encore été confronté à des cas. J'ai pas encore été confronté à des cas trop complexes. Mais si un jour c'est trop complexe, moi je sais, par exemple, que moi qui habitais dans le premier arrondissement à une époque, je sais par exemple que rue Burdeau, et il y en a d'autres ailleurs, enfin vers la rue Burdeau y a une maison, maison de droit je crois, ou je sais plus comment ils appellent ça, où il y a des, des juristes ou des avocats, enfin des hommes de lois qui travaillent et qui peuvent te conseiller. Donc si vraiment un jour j'ai vraiment un gros problème, j'hésiterais pas à aller dans un lieu comme ça » (J.-C., ALIS).

recours contentieux aux droits, nécessitant des connaissances plus élevées au niveau judiciaire, sur les possibilités de contestation, les recours gracieux ou contentieux, les juridictions spécialisées, l'« opportunité » d'obtenir gain de cause... Seul Monsieur Akio (BDV) exprime de manière explicite une forme de familiarité relative avec les « procédures » pour effectuer des démarches juridiques, du fait de ses expériences de recours aux Prud'hommes contre ses anciens employés[103], envisageant aujourd'hui de contester juridiquement la décision du RSI de ne pas lui attribuer de pension d'invalidité. Néanmoins, même dans son cas, les connaissances techniques et expertes sont réduites :

> « **Moi je connais les procédures**. Parce que le droits français, en terme de texte il est très subtil. […] Il faut savoir lire, comprendre et analyser. Y a trois niveaux. Tout le monde sait lire. Tout le monde ne comprend pas. Tout le monde ne sait pas analyser. Donc arriver au troisième niveau, c'est pas à la portée de tout le monde. C'est une poignée, il reste que dix pourcent ou vingt pourcent. » (M. Akio, BDV)

Les droits sociaux et les aides sociales qui nécessitent de faire « seulement » des démarches administratives ou d'aller demander des aides auprès des travailleurs sociaux sont mieux connus par une partie importante des sujets interviewés, particulièrement à ALIS. Détenir un capital scolaire ne semble toutefois pas prémunir contre le manque de connaissances vis-à-vis de ses droits. Le sentiment de ne pas pouvoir demander certains droits sociaux ou certaines aides de l'Etat par méconnaissance des possibilités légales ou para-légales offertes dans sa situation, n'est pas lié au faible niveau scolaire des sujets. Ces connaissances s'inscrivent davantage dans leurs expériences passées et leur socialisation juridique. La nouveauté de sa situation va donc de pair avec le sentiment de méconnaissance du système d'accès aux droits et aux aides sociales. Au contraire, c'est la confrontation à des problèmes matériels, de santé, et la nécessité d'avoir dû recourir au système de protection sociale qui a permis d'acquérir ces connaissances expérientielles et pratiques.

L'appropriation des connaissances du droit peut être associée à l'image de la digestion qui peut être utilisée pour comprendre la difficulté de compréhension du fonctionnement du système de solidarité. Seule la pratique permettrait de se l'approprier, de le comprendre, en « remplissant » beaucoup de « choses » ; « remplissage » qui permet d'assimiler et de « régurgiter » (Yannis, ALIS). Cette image montre le trop plein de « choses » à faire, à remplir, mais qui peut permettre néanmoins de comprendre et de lancer la « machine » comme Yannis l'explique encore. Ainsi, il suffirait d'apprendre en « s'y mettant », ceci indiquant encore une certaine temporalité nécessaire pour s'approprier les connaissances et le savoir-faire spécifique au droit : « Donc voilà, c'est pas plus difficile que de bosser. Voilà. Faut juste s'y mettre, quoi ».

Ces connaissances quand elles sont évoquées apparaissent comme ordinaires, familières, inscrites dans leur quotidien et dans leur expérience vécue. Elles sont décrites comme intériorisées, incorporées, voire naturalisées, s'inscrivant même « dans les gênes » comme l'explique Thierry concernant son recours au RSA : « Bon une fois que vous avez connu ça, c'est inscrit dans les gênes, c'est inscrit (rire) ». Certaines démarches ne nécessiteraient pas ou plus de découvrir de nouvelles connaissances (« il y a pas de découvertes »), ne

[103] Farid (MJDV) dit également connaître les procédures pour porter plainte du fait que sa pratique professionnelle l'y contraint parfois, travaillant en tant que chauffeur aux Transports en Commun Lyonnais.

présentant pas de « surprises ». Christelle qui est hébergée dans un foyer pour femmes battues, situation relativement habituelle pour elle[104], dit savoir correctement se « servir de la loi », savoir là où demander les documents à remplir pour recourir aux droits sociaux, aux aides sociales et comment les remplir :

> « Non, je comprends bien, je me débrouille bien, je sais bien me servir de tout ce qu'on me dit, je sais bien me servir de la loi, il n'y a pas de problèmes. Je sais remplir des documents, je sais où les réclamer si j'en n'ai pas, il n'y a pas de soucis, je suis autonome. » (Christelle, 45, ALIS)

Ainsi, certains sujets, recourant au système de protection sociale depuis plusieurs années, se décrivent comme relativement experts du système d'accès aux droits sociaux. C'est ce qu'évoque par exemple avec aplomb J.-P. (59 ans, ALIS) concernant les droits au RSA, au logement et « tout le bazar » des droits sociaux, ne se sentant « pas ignare », ce qui « confirmé par une assistante sociale s'il vous plaît ». Bermude (ALIS) explique aussi qu'il « ne demande rien » et vient seulement chercher son courrier à ALIS : « Mes droits je les ai (hésitation), heureusement que je connais mes droits ». Pour Thierry (ALIS), qui revient d'Espagne après un séjour professionnel de 5 ans et un retour précipité en France, les démarches concernant le RSA sont « très simples », les ayant déjà faites en sortant de ses études il y a plus de 10 ans, ne voyant aucune différence avec le RMI. Ben (27 ans, ALIS) « commence à bien savoir comme faire », faisant « déjà un paquet d'années qu('il est) déjà sans domicile fixe » : « Je commence à comprendre comment ça marche. Bien comme il faut. Je veux dire maintenant j'ai plus besoin qu'on m'aide ». Johnny (40 ans, ALIS), ayant déjà été sans domicile fixe dans le passé, argue son expérience de quarantenaire et de père de famille sachant où s'orienter dans ses démarches et où se renseigner s'il ressent un manque de connaissances : « Moi je m'informe pas. Je sais où il faut aller en Mairie pour les logements. Les lois je les connais quoi. » Dans cette connaissance expérientielle, le savoir n'est souvent pas total, mais s'inscrit aussi dans un rapport à des institutions (« Mairie »), des acteurs experts (« AS »), ancré dans le territoire. Johnny explique ainsi qu'il sait où aller pour se renseigner s'il veut « quelque chose ». Il s'agit donc aussi de savoir où l'on peut obtenir des connaissances, où l'on peut accéder à ses droits, se faire aider aussi, participant paradoxalement à l'idée de se sentir autonome dans ses démarches. Aussi, si les sujets ne connaissent ni ne maitrisent tout, notamment dans le fonctionnement de l'attribution des droits ou dans la multitude des offres, des lieux, des dispositifs, leurs connaissances correspondent surtout aux « flux d'entrée et de sortie » du droit (Thierry, ALIS).

Le degré d'expertise des sujets varie en fonction de leurs histoires individuelles, qui s'est parfois construite dans le rapport aux droits sociaux et à l'aide d'Etat. Le droit, l'administration, apparaissent comme ordinaires et familiers dans ces cas-là. La relative habitude que les sujets ont pu développer durant leur histoire biographique et dans leur parcours de droits sociaux leur permet de faire face à leurs démarches présentes, sans que cela soit étranger à eux. Nasser (40 ans, ALIS) met en évidence ce phénomène de manière saillante, puisqu'il a une longue expérience de recours, ayant été placé en foyer dès l'âge de 11 ans. Il a été socialisé dans l'assistance publique des mineurs et a ainsi construit un rapport étroit et familier avec l'administration française, le système

[104] *Ayant connu cette situation à plusieurs reprises et depuis plusieurs années.*

judiciaire, le droit. Il construit donc le sentiment de bien connaître « les rouages du système », sa « mécanique ». Paradoxalement, alors qu'il recourt au système de protection sociale depuis une trentaine d'années, il ne se considère pas comme « un assisté » grâce à ce capital expérientiel et cette autonomie acquise face au droit : « Donc j'ai été assisté quoi pendant plusieurs années. Mais je me suis jamais senti comme un assisté ».

Ces connaissances, issues de leur expérience passée, peuvent donc leur permettre de se sentir plus autonome dans la dépendance au système de protection sociale et ainsi de construire une identité sociale relativement positive. En effet, cette connaissance acquise durant l'expérience peut permettre de s'ériger en connaisseur profane, comme nous le fera remarquer Bermude (ALIS) lors de l'interview : « (…) tu ne connais pas grand-chose du social ? ». Cela participant à construire une image relativement positive de soi-même. Ces connaissances que les sujets disent détenir leur permettent aussi de critiquer l'activité des travailleurs sociaux, des professionnels du droit, quand ils ne les trouvent pas assez efficaces, trop lents, incompétents... Les sujets décrivent alors une relation de domination, de pouvoir qui s'inverse, où le sachant, le spécialiste n'est plus le professionnel, mais eux-mêmes. C'est le cas par exemple de J.-P. (ALIS) qui, à 59 ans, a une longue expérience du recours aux droits sociaux et critique l'« éducatrice » d'une association d'accès aux droits qui lui fait ses démarches pour obtenir la CMU qu'il ne reçoit pas, expliquant qu'il va faire les « démarches » « tout seul, parce que ça n'aboutit à rien » :

> « (…) **demain je vais lui dire : "et bien voilà, ce dossier CMU, vous me rendez mes papiers".** C'est la reine de la photocopie aussi celle-ci, "vous me rendez mes feuilles d'imposition", bazar, machin et je fais ça, je vais le faire moi-même. » (J.-P., ALIS)

Ceux qui recourent pour la première fois semblent alors moins armés pour connaître les droits et les aides auxquels ils pourraient bénéficier ou les lieux où ils pourraient y accéder. C'est ce que fait émerger par exemple le discours de Kasan (ALIS) décrivant le manque de connaissances de ses droits, notamment ceux relatifs au droit au logement et globalement ceux concernant « la Caf » et « la Sécu », n'ayant jamais senti la nécessité d'y recourir auparavant. Contrairement au « droit du travail » avec lequel il se sent plus familier (« je connais ») du fait qu'il soit « dedans ».

3.2. Connaissances du droit et expériences du territoire

Le sentiment de connaître ses droits et l'accès aux droits, qui s'expliquent essentiellement par l'histoire des sujets, par leur contact répété avec les droits sociaux et les aides sociales, sont également dépendantes de leurs parcours géographiques et de leur insertion dans des territoires. On peut donc mettre en lien les niveaux de connaissance des sujets avec leur rapport au quartier, à la ville, au département, à la région, au pays...

Certains sujets interviewés évoquent ainsi leur méconnaissance de certains dispositifs d'accès aux droits sur le territoire où ils sont, y étant arrivés depuis peu de temps. Si le besoin et la volonté de recourir existent, les connaissances peuvent manquer parce que le territoire et ses lieux d'accès aux droits sont encore inconnus,

parce qu'ils n'en n'ont pas encore fait l'expérience. Kasan (ALIS) explique ainsi ses difficultés à chercher des informations sur ses droits notamment concernant le logement du fait entre autres de sa méconnaissance de la ville de Lyon contrairement à toutes les autres villes où il a « bourlingué » :

> « On ne donne pas, peut-être je vais trouver le bon truc, mais il faut, il faut chercher. Moi, je connais pas trop Lyon, c'est. Lyon, je découvre. Paris, tu me parles de Paris, je sais où passer, tac, tac. Montpellier, Bordeaux, Toulouse, Montauban, tu sais j'ai, j'ai bourlingué un peu dans, dans ma vie, tu vois, mais Lyon (souffle), c'est (hésitation), c'est, t'es là, il faut aller là-bas, tac, ouais, tac, (souffle), donc, quand on connaît pas, tu sais, c'est donc à chaque fois (hésitation). » (Kasan, ALIS)

C'est également le cas d'Abdel (41 ans, ALIS) qui habitait à Saint-Etienne et est arrivé précipitamment à Lyon suite à un conflit familial qui l'a obligé à quitter cette ville. J.-P. (59 ans, ALIS), qui dit par ailleurs bien connaître les droits sociaux, arrive de Paris et déclare aussi ne pas savoir où est le centre de la Sécurité sociale de Lyon pour régler son problème de réception de la CMU. Quant à Sarah (60 ans, BDV) ou Mme Denis (47 ans, BDV), c'est un emménagement récent qui crée chez elles le sentiment de ne pas se repérer correctement par rapport aux lieux d'accès aux droits (« Au début j'étais perdue quand je suis venue ici ») et par extension aux droits (« Vu que je viens de Côte d'Ivoire je connais rien »). Le nomadisme ne semble donc pas propice à une bonne connaissance du réseau d'accès aux droits et aux aides. Face à la nouveauté, même quand on a connu l'organisation du système et du réseau d'accès aux droits et aux aides dans d'autres territoires, les sujets apparaissent relativement désorientés. Cela nécessite donc une appropriation de l'organisation du système local d'accès aux droits, du réseau, même pour des sujets qui se présentent comme ayant une certaine expertise de recours aux droits et aux aides.

Néanmoins, certaines formes de nomadisme peuvent permettre de connaître les dispositifs d'accès aux droits sur un territoire plus vaste, donnant des possibilités élargies aux sujets. Comme le démontre Pat durant notre présence à ALIS qui connaît des lieux d'hébergement d'urgence dans d'autres villes, plus faciles d'accès qu'à Lyon. Ben, Johnny, Kasan (ALIS) expliquent également connaître des lieux d'accès aux droits, des dispositifs d'aides, ailleurs que dans l'agglomération lyonnaise.

4. Les aides des autres dans les démarches de droit

Les autres peuvent également aider les sujets dans leurs démarches de droits. Ils peuvent contribuer de manière cognitive et pratique aux recours des sujets. Cette thématique a émergé de manière saillante dans une majorité de discours recueillis dans les deux lieux d'accès aux droits où nous avons enquêtés. Dans les cas extrêmes, ils font les démarches à leur place, comme c'est le cas par exemple de Farid (MJDV) qui effectue des démarches pour sa belle-mère qui ne serait pas capable de les faire seule : « Mais là je l'aide parce que bon, c'est normal quoi, c'est. Ben on va pas la laisser comme ça quand même ».

L'entourage intervient dans les pratiques de droits des sujets en tant que capital social ayant lui-même un capital culturel et/ou scolaire. Il s'agit d'une aide pour lire, écrire, traduire, parler. Il s'agit d'un entourage

détenant des capacités sociocognitives, qui ont acquis des compétences scolaires, universitaires, ayant trait ou non au domaine du droit en tant que tel. Le « simple » fait de savoir lire, voire « seulement » savoir parler français, peut déjà permettre de dépasser une première barrière dans le rapport au droit. Ils peuvent également les informer, les renseigner voire les conseiller dans leur situation et dans leurs démarches de droit. Les autres peuvent également intervenir dans les démarches de droits des sujets parce qu'ils ont déjà rencontré une situation similaire dans le passé. Autrement dit, ils sont ainsi porteurs eux-mêmes d'un savoir expérientiel qu'ils transmettent. Tom (MJDV) distingue ces deux types d'aide que peuvent apporter les autres dans son entourage :

> « Parce que t'en as plus ou moins **qui sont calés, qui ont fait des études.** […] Qui sont par. **Ou bien qui sont passés avant par les mêmes galères que tu passes maintenant.** » « Voilà, grosso modo, t'as toujours, dans ton entourage, t'en as qui ont fait des études de droit, t'as. En gros, grosso modo, autour de moi y a, y a l'expérience on va dire des parents, y a les copains, les copines, la famille, tout un ensemble de choses qui font. » « Et puis ça permet de se faire une idée, de voir (hésitation) de voir, de faire ce qu'il faut quoi. » (Tom, MJDV)

4.1. Les autres qui informent et qui conseillent

- Le partage du savoir et du savoir-faire

Outre les besoins et la recherche de compétences culturelles, scolaires, voire expertes auprès des autres, les sujets peuvent chercher dans leur environnement social des informations, des conseils qui seraient davantage issus de leurs expériences passées. L'expérience vécue par d'autres personnes peut servir aux individus pour s'orienter dans leurs actions. Elles constituent un savoir expérientiel commun, partagé, dont les sujets peuvent s'inspirer[105].

Les autres participeraient à la constitution des connaissances des sujets, connaissances acquises eux-mêmes dans leurs expériences de droit. Les connaissances nécessaires pour recourir aux droits sociaux semblent donc aller au-delà d'un point de vue cognitif, une partie d'entre elles s'acquérant via l'entourage plus ou moins proche. La connaissance par exemple des lieux d'accès aux droits, comme les BD/MJD ou ALIS, fait partie de ces connaissances que l'on peut glaner dans son réseau social, comme l'explique une large majorité des sujets interrogés sur la manière dont ils ont connu ces lieux, comme par exemple Mme Denis pour la BDV :

> « j'avais parlé d'un souci avec ma voisine du haut et c'est elle qui m'avait dit : "Ben allez à la boutique de droit ou à la maison de justice." » (Mme Denis, BDV)

Les autres non-experts (« n'importe qui ») fonctionnent comme un réseau de ressources cognitives et de savoirs expérientiels socialisés. Ils connaissent parce qu'ils ont déjà fait l'expérience du droit et qu'ils peuvent avoir des informations à transmettre. Ainsi « juste en parlant avec des personnes », « des personnes qu'on

[105] C'est l'exemple de Driss et Lamine qui évoquent ce qu'il s'est passé dans un autre quartier de Vénissieux où les habitants rencontraient des problèmes similaires aux leurs. Ils relatent alors durant l'entretien la manière dont ces autres s'y sont pris et évoquent l'idée de s'en inspirer en effectuant une grève du loyer de leur HLM.
« L : Moi j'ai attendu à Pyramide, j'ai entendu à Pyramide, ils ont le même problème que nous. Ils ont porté plainte. Ils ont eu. Ils ont gagné sur l'histoire. […] Ié2 : Mais ils ont payé un avocat. Cet avocat qu'est-ce qu'il a fait ? Il a bloqué la somme de Pâques. D : Voilà ! C'est ce qu'il faut. L : Il l'a donné à l'huissier. Jusqu'à que le problème il se sera réglé. » (Driss & Lamine, MJDV)
D'ailleurs, l'interview peut ainsi également devenir un espace-temps durant lequel les sujets interviewés demandent des informations, des conseils à l'interviewer.

connaît, n'importe qui peut vous dire « Regardez sur internet ou allez dans une maison de justice ou allez dans une maison de droit pour vérifier nos droits » » (Mejnoun, BDV).

Ce phénomène est également à l'œuvre « dans la rue » et dans les associations d'accès aux droits et aux aides qui constituent particulièrement les parcours des sujets interviewés à ALIS. L'entourage amical mais surtout l'entourage *ad hoc* participe à l'enrichissement des informations, des connaissances à avoir pour recourir aux droits sociaux et aux aides sociales. C'est ce qu'explique J.-C., bien qu'il précise néanmoins que cette aide est peut-être limitée par la norme du « chacun pour soi » très présente dans la vie à la rue : « Les gens de la rue c'est ceux que je vois à *La Rencontre* ou aux collectes devant les gares. On se donne des conseils (…) ».

Ainsi, les connaissances que les sujets détiennent à propos des droits sociaux, des procédures à suivre… viennent souvent d'autres personnes, proches ou non. Même ceux qui se disent aujourd'hui experts en matière d'accès aux droits sociaux et aux aides, peuvent évoquer les connaissances qu'ont pu leur apporter les autres dans le passé. Christelle (40 ans, ALIS) par exemple, malgré l'autonomie qu'elle affiche dans ses parcours de droits, raconte durant l'entretien l'épisode de sa première mise à la rue par son mari maltraitant et l'information qu'elle a reçue concernant les possibilités d'hébergement d'urgence d'une personne qu'elle a rencontrée dans la rue. Par ailleurs, elle évoque ces moments importants d'échanges d'informations, de conseils, avec les autres femmes du foyer pour femmes battues où elle est hébergée, qui leur permettent ainsi de « découvr(ir) des choses » :

> « **On se raconte ce qu'on a pu entendre dire des assistantes sociales**, (…) où on peut avoir de l'aide, j'ai découvert l'autre fois qu'il y avait un restaurant pas très loin (…) j'ai découvert qu'il allait se libérer pour des femmes démunies, donc on échange. » « Donc on découvre des choses. » (Christelle, ALIS)

Outre les lieux institutionnels pour obtenir des informations (p. ex. la mairie), les sujets évoquent également le « bouche à oreille », le fait de « discuter avec les gens (…) intéressants » (Nasser, ALIS), ou sans volonté de les chercher (« il n'y a pas de volonté de ma part ») (Thierry, ALIS) en plus des informations que transmet l'assistante sociale ou qu'ils obtiennent via internet. Elles sont glanées ici ou là, auprès de personnes qu'on ne considère pas comme « son entourage », du moins pas comme un entourage « fixe » (« il est pas fixe on va dire »), au regard de sa situation de sans domicile fixe (Thierry). L'information passe ainsi par les réseaux de sociabilité déjà-là ou que les sujets construisent, dans lesquels ils s'immiscent et communiquent. Les bonnes adresses peuvent être diffusées, ainsi que les trucs et astuces pour obtenir plus facilement ses droits. C'est ce que nous observons quotidiennement dans les lieux d'accueil et d'attente à ALIS et dans les BD/MJD où les usagers peuvent s'échanger des informations et des conseils. Rosa explique aussi comment les informations transmises dans les « réseaux squats » dans lesquels elle vit l'orientent dans l'environnement de l'accès aux droits et dans ses pratiques, notamment pour choisir une structure et un suivi social moins contraignant, « moins chiant » que les autres.

« Et du coup y a, y a un échange d'informations sur, ben par exemple voilà ALIS comme si tu vas à ALIS tu as une conseillère sociale, donc c'est moins chiant qu'un conseiller RSA du Pôle Emploi, parce que tu peux avoir des contrats plus longs » (Rosa, 26 ans, ALIS)

Au-delà de ces informations, il y a aussi des « trucs » et astuces qui sont échangés pour obtenir plus facilement ou davantage de droits sociaux ou d'aides, ou pour être moins soumis aux contraintes normatives du droit et des travailleurs sociaux, ou encore pour obtenir des droits sociaux auxquels on n'a, *a priori*, pas le droit. Rosa explique encore les échanges qu'il y a dans son milieu social concernant « tous les trucs où les gens […] jouent un rôle quand ils vont voir leur conseiller RSA », avec la crainte d'être dévoilés à travers notre recherche (« Donc y a un échange à ce niveau-là. Je sais pas si tu vas mettre ça (rire) dans ton mémoire »), tout en reconnaissant que ce n'est pas un « secret de polichinelle qu'il y a des gens qui jouent des rôles » dans leurs relations avec les travailleurs sociaux. Dav, lors d'une discussion dans les parties communes de l'association, explique (faire-savoir) à un autre usager, qui se plaint qu'il y a « trop de papiers » dans les démarches Pôle emploi, que lui n'hésite pas à se faire aider face à cette difficulté qu'il ressent aussi, en mentant en disant qu'il ne sait pas écrire : « moi je leur dis que je sais pas écrire ». Dans ce cas-là, l'assistance n'en est pas vraiment une ; l'autonomie se construit ici dans une dépendance maitrisée.

- **Faire-savoir**

L'information et l'entraide dans le recours peuvent donc aussi aller dans l'autre sens ; les sujets peuvent être auteurs de l'aide apportée, selon leur degré d'expertise. Ceci peut participer à la construction d'une identité sociale positive dans ce rapport aux autres. Ceux qui disent détenir un savoir expérientiel peuvent apporter de l'aide à ceux qui, dans leur environnement social, en ont besoin. C'est par exemple ce qu'explique Nasser (ALIS), ou encore Bermude (ALIS) ci-dessous :

« (…) je file des coups de main aux gens, tu vois de manière voilà lambda, parce que je connais mes droits. » « Mais t'es là « tiens voilà va chercher ça, t'as le droit à ça, là t'as le droit à ça », tu vois tu donnes, t'es vecteur d'info. » (Bermude, 39 ans, ALIS)

Pour Nasser, aider les autres, « les renseigner », « les conseiller et même les accompagner » permet de s'aider soi-même, se valoriser en apportant de l'aide : « Et le fait d'aider, moi ça m'aide ». De manière plus modeste, J.-C. (ALIS) affirme qu'il y a une relative solidarité entre les gens qu'il rencontre dans son quotidien, dans les associations d'accès aux droits ou aux aides, expliquant qu'il essaye d'aider les autres comme lui a été aidé :

« J'essaye. J'essaye. **Quand je connais une information et que j'entends quelqu'un qui parle de quelque chose, ça m'arrive d'être allé lui dire** : "Ah ben tu peux peut-être voir avec eux." Ou. **On le fait pour moi, je le fais pour les autres.** Comme par exemple, moi (hésitation). Et puis y a quand même une certaine solidarité (silence). je t'en ai parlé tout à l'heure, la nana. » (J.-C., 30 ans, ALIS)

Les sujets apparaissent ainsi comme récepteurs mais également comme des vecteurs de savoirs et de savoir-faire. Ils donnent ce qu'ils ont comme connaissances. Néanmoins, certaines connaissances précieuses peuvent ne pas vouloir être dévoilées, comme cela a pu être observé à l'association ALIS. Nous avons pu saisir durant nos observations des réserves concernant le partage de certaines connaissances à propos de certaines

aides qui semblent être peu connues socialement ; comme par exemple quand Dav dit ne pas vouloir partager sa connaissance d'un lieu pour manger à moindre coût à midi, de peur qu'il y ait trop de monde qui s'y rendent et que l'accès à cette aide soit ensuite restreint ; cela tout en transmettant cette information à son réseau de proches qu'il retrouve presque tous les matins à ALIS. Les bonnes informations, les bonnes adresses peuvent donc ne pas toujours être communiquées dans un souci de préservation de certaines offres de droits/d'aides, dans un contexte de concurrence dans l'accès à des ressources évaluées comme rares.

4.2. Les compétences culturelles et le recours à l'interprétariat

La maîtrise de la langue française apparaît comme fondamentale ou pour le moins importante pour activer des démarches de droits. Christelle (ALIS) explique par exemple son sentiment d'être autonome dans ses démarches de droit grâce à sa maîtrise du français, que d'autres n'auraient pas et qui apparaît comme le facteur principal d'accès aux droits sociaux : « Je sais remplir des documents, je sais où les réclamer si j'en ai pas, il n'y a pas de soucis, je suis autonome. Je parle bien le français, je suis née ici, voilà ». En effet, le fait de parler la même langue, de pouvoir se faire comprendre, de comprendre ce que l'autre dit est un facteur nécessaire permettant de rendre possible l'accès aux droits sociaux. Au contraire, ne pas parler ou ne pas maîtriser la langue française pose des problèmes, handicape les sujets dans leurs parcours de droits.

À notre connaissance, le recours à des interprètes professionnels n'est pas effectif dans ces associations d'accès au droit mettant en évidence un non-recours total aux services d'interprétariat professionnel (y compris par téléphone). L'interprétariat est alors très souvent effectué par des membres de l'entourage afin d'aider les sujets à communiquer et à exposer ce qui fait problème, leur besoin, leur injustice, jouant le rôle d'interprète *ad hoc*, communautaire, non sans poser des problèmes dans l'autonomie des sujets, mais également et surtout quant au respect de l'anonymat et de la confidentialité. L'interprétariat peut également être effectué par les professionnels de l'accès aux droits quand ils sont bilingues (c'est le cas de l'assistante sociale d'ALIS et des juristes de la BD de la Duchère qui sont arabophones) ou via des langues d'usage comme l'anglais.

En effet, les juristes de la BDD nous ont expliqué qu'en plus des démarches administratives « souvent décourageantes », la question « culturelle » et la question de la « langue » sont d'autres « barrière(s) » pour recourir et accéder aux droits. Le fait qu'elles soient d'origine maghrébine, arabophones et berbérophones, est donc un avantage pour aider au recours d'une partie des habitants du quartier de la Duchère d'origine maghrébine. Cela permet de comprendre correctement les problèmes que les sujets leur livrent, de pouvoir le traduire en Français et en langage juridique, puis de faire le chemin inverse. Elles nous parlent aussi de l'anglais qu'elles utilisent avec des sujets d'origine d'Europe de l'est.

Aussi, les problèmes liés au langage arrivent à être contournés par les juristes des BD/MJD ou par les acteurs d'ALIS, dans certains cas, grâce à l'échange de quelques phrases (débrouille) et surtout aux documents, aux papiers amenés par les usagers. La communication passe beaucoup dans ce cas par ces lettres ou

documents qui viennent soit incarner le problème ou la question, soit servir de preuves[106]. Les mots écrits sur des bouts de papiers sont souvent rédigés par des personnes de l'entourage ou par d'autres professionnels du droit et de l'aide pour signifier leurs besoins, leurs problèmes, les raisons de leur demande. Les acteurs de ces associations écrivent aussi régulièrement sur des bouts de papiers pour transmettre des informations à l'entourage des usagers et/ou à d'autres professionnels de l'accès aux droits.

4.3. Les autres qui aident à comprendre

Outre le fait de parler la langue française ou d'avoir un interprète, les autres de son entourage peuvent également participer à la compréhension du discours (expert) tenu par les professionnels du droit ; ils permettent d'étayer les sujets dans leur compréhension, notamment face au savoir et à la communication experts. Autrement dit, il ne semble pas seulement nécessaire de parler français pour comprendre le discours des professionnels du droit. L'autre permet de mieux comprendre et de mieux retenir les informations données par les professionnels du droit, qui peuvent apparaître comme difficile à comprendre et à retenir pour s'en resservir ensuite. On observe alors des recours se faire collectivement, avec des personnes de son entourage. C'est ce que nous observons régulièrement à ALIS, quand des sujets viennent accompagnés pour effectuer leur inscription, leurs démarches, leurs entretiens… Dans les BD/MJD, Leïla se fait par exemple accompagner par Majnoun durant la consultation à la BDV. Outre le fait qu'il soit disponible parce qu'il ne travaille pas actuellement, sa présence semble nécessaire puisqu'elle explique qu'elle aurait du mal à lui expliquer ensuite ce que les juristes lui ont dit : « (…) après il va me dire : "Alors qu'est-ce qu'ils t'ont dit ?" Moi je sais plus ».

L'autre peut ainsi permettre de mieux retenir les informations transmises par les professionnels du droit, mais aussi de mieux comprendre ce qu'ils disent, car certains sujets comme Fatiha (39 ans, BDV) expriment leur incompréhension face aux discours experts : « des fois je comprends pas », « ça fait que des fois ça bloque ». Elle explique encore le recours à l'aide de son amie Souria : « parce que des fois ça lâche des mots intellectuels ! Et je suis pas trop intellectuelle ! Je suis plutôt simple ». Cet étayage social permet de faire face à la langue et à la logique du droit, de mieux comprendre, de moins « bloquer » dans ses démarches de droit et dans sa confrontation la langue du droit.

4.4. Le capital social

Les autres constituent un capital de connaissances expérientielles et potentiellement socialisables. Se pose alors la question du capital social des individus, produisant ainsi des disparités dans la possibilité d'être aidé et

[106] Nous-mêmes, durant notre enquête, avons rencontré des difficultés à communiquer avec un certain nombre d'usagers de ces lieux d'accès aux droits, ne parlant pas ou maitrisant très peu la langue française, limitant les possibilités d'échange, de descriptions, d'évaluation de sa situation, au-delà de quelques phrases utilitaires. Nous avons néanmoins effectué des entretiens de recherche avec quelques personnes d'origine étrangère, ne maitrisant pas le français, mais avec qui nous avons pu nous comprendre, échanger et co-construire un savoir partagé, dialogique.

informé sur le droit par son entourage, quelques sujets interviewés exprimant leur faible réseau social et/ou le faible capital scolaire, culturel de leur capital social.

Par exemple, quand nous lui demandons si son entourage joue un rôle dans les démarches qu'elle effectue actuellement, Mme Denis (BDV) nous répond qu'elle n'a pas vraiment d'amis en France ou dans la région lyonnaise : « Mes amis sont en Côte d'Ivoire, sont à Paris, sont à Toulouse. J'ai très peu d'amis ici quoi ». Par contre, elle obtient quelques informations de voisins de son immeuble. Hamed (BDCR) évoque également le fait d'être relativement isolé en tant que Tunisien en France. Quand nous posons cette question à Sarah (BDV), celle-ci répond spontanément que l'entourage qui l'aide dans ses démarches, c'est l'assistante sociale de la Maison du département, critiquant aussi le fait que ce capital social ne soit pas assez disponible pour elle, contrairement aux juristes des BD/MJD qu'elle a connus il y peu de temps et qui viennent augmenter et valoriser son capital social. Elle nous explique également qu'elle ne connaît personne dans le quartier où elle habite depuis quatorze mois et que ses fils ne semblent pas pouvoir l'aider pour des problèmes de distance géographique ou relationnelle (« Un fils avec une mère c'est pas possible que vous le demandiez tout le temps, comme vous, assis : "remplis et aide moi ça, ça" »). En somme, des inégalités peuvent être perçues dans la possibilité de mobiliser ou non un entourage pour être aidé dans le recours aux droits sociaux et aux aides sociales.

5. Internet comme arme d'information massive ?

Internet apparaît, pour ceux qui le citent, comme un outil important pour obtenir facilement des informations concernant ses droits ou pour savoir où se diriger pour accéder à des informations, à des droits, des aides. Il est décrit par ceux qui l'évoquent comme un moyen pratique et relativement efficace pour pallier ses manques d'informations et de connaissances à propos du système de protection sociale et des possibilités de recours. L'usage d'internet pose néanmoins la question des inégalités face à l'outil informatique et surtout face à l'accès à internet ; inégalités économiques mais également cognitives. D'ailleurs, l'usage d'internet n'apparaît pas pour une large moitié des sujets interviewés dans les BD/MJD et pour la quasi-totalité des sujets interviewés à ALIS quand ils évoquent leurs moyens de connaître leurs droits ; absence qui fait émerger, en creux, ces inégalités d'accès à internet. Cependant, pour ceux qui l'évoquent, internet est identifié comme un outil utile et nécessaire pour partager son expérience avec d'autres sur des sites spécialisés, se renseigner sur ses droits, sur les lieux où l'on peut rencontrer des professionnels… Thierry, seul usager d'ALIS à en parler (39 ans), l'énonce comme premier moyen de s'informer sur ses droits, avant l'assistante sociale et le « bouche à oreille ». Internet lui permet d'en savoir davantage sur une information qu'il a obtenue par le « bouche à oreille » : « une fois que vous entendez « restaurant social », vous regardez sur internet ce qui se passe et puis, vous allez jeter un coup d'œil quoi ». Aussi, plus globalement, cet outil d'informations est décrit, à l'instar de

lieux physiquement identifiables, comme un lieu ressource pour se renseigner et connaître le droit, palliant quelque peu la sensation d'éclatement de l'accès aux droits.

Autrement dit, « c'est en cliquant » que l'on peut connaître ses droits, pouvant être une activité fréquente pour certains sujets se déclarant particulièrement à l'aise avec cet outil (« c'est souvent que je clique ») ; outil « intéressant » pour Fadhila (BDD), « sacré » pour Farid (MJDV), comme une « Bible » pour Patricia (BDXR) où elle « trouve tout », évitant ainsi de « tourner en rond ». Les recherches sur internet permettent ainsi d'« arriv(er) à mieux cerner les choses », à « récupérer » des informations (Tom, MJDV) donnant ainsi la possibilité aux sujets de « se rendre compte qu'ils ont des droits et qu'ils sont à même de les demander » (Fadhila, BDD).

> « F : Ben le beau-père il est décédé et donc quand elle a fait la, la pension de réversion, **j'ai regardé sur internet**, j'ai vu que c'était cinquante-quatre pourcent de, de la somme. Et c'est sûr que quand on a vu la somme qui lui donnait, cinq cent vingt-sept euros, je me suis posé des questions. **Alors j'ai regardé sur internet**. Ier : Ouais. F : **Et quand j'ai regardé sur internet, en refaisant les calculs, ça, ça me paraissait pas, pas normal quoi. Et après j'ai vu qu'il y avait la Maison de Justice et du Droit**, qu'il y avait un médiateur qui pouvait, qui pouvait nous aider aussi. » (Farid, MJDV)

Il est question de sites internet diffusant des informations expertes (p. ex. Légifrance) (Julien, BDV). Mais il est surtout évoqué l'usage de forums de discussions sur lesquels les sujets vont poser une question ou sur lesquels il y a déjà une ou plusieurs réponses à leurs questions. Les forums thématiques semblent être des lieux privilégiés pour obtenir ces informations, dans lesquels il y a aussi « des juristes des fois » (Farid, MJDV). Ainsi pour Farid, « les forums, c'est ce qu'il y a de mieux ». Malgré certains accès à des informations payantes sur internet, cet outil semble aussi pallier les inégalités économiques d'accès à l'information juridique et de détourner, dans certains cas, le recours à un avocat qu'il faudrait rémunérer[107].

Internet est aussi décrit à travers ses limites, ses manques, ne paraissant pas toujours suffisant pour assurer un bon accès aux droits. Il ne permettrait pas de tout savoir. Il permet souvent une première approche d'un problème : « déjà ça vous donne des pistes. Ça vous permet d'avancer quoi » (Farid, MJDV). Mais, il semble nécessaire de ne pas se borner à cet outil et d'aller rencontrer des spécialistes du droit, comme l'évoque encore Farid.

[107] *«* F : **Parce que, c'est vrai que l'avocat c'est cher**. Hein. Je veux dire. Alors, la première c'est : "si je vais voir un avocat ça va me coûter combien ?" Alors, aujourd'hui, en France, on a presque envie de dire : "mais si je vais voir un avocat ça va me coûter combien ? Si je fais une démarche." » « **Parce que la moindre démarche qu'on fait va nous coûter de l'argent.** *» (Fadhila, BDD)*

Résumé Chapitre 1 partie 3

Ce premier chapitre de résultats, issus de la démarche de recherche qualitative, met en évidence les rapports qu'entretiennent les sujets profanes au savoir expert du droit, au système d'accès aux droits, ainsi qu'à sa communication bureaucratique et réifiée. Il est question de connaissance du droit et de rapport de pouvoir vis-à-vis de la possession de cette/ces connaissance(s).

Nous avons d'abord présenté l'émergence, dans ces confrontations concrètes aux droits sociaux, de difficultés à se représenter cet « autre monde », objectivé notamment à travers sa complexité et son incohérence. Nos résultats montrent que les représentations sociales du système de protection sociale, via les administrations et les agents bureaucratiques, à travers les procédures pour accéder à ses droits, peuvent être figurées à travers les traits de l'anormalité, de l'anomie, du désordre, voire de la folie. Il apparaît ainsi comme un monde complexe et difficile à simplifier ; ainsi que comme un monde étrange, non-familier. La simplification et, simultanément, la familiarisation avec cet autre monde seraient difficilement possibles, ou, du moins, fragilisées, instituant ce monde dans l'altérité. Émergent ici des sentiments d'injustice ancrés dans des théories profanes de la justice procédurale et interactionnelle. Le sentiment de ne pas pouvoir se représenter simplement le système d'accès aux droits sociaux, de le comprendre, au-delà du fait qu'il pointe un manque de connaissances et un non-recours par non-réception ou non-demande (du fait notamment de la complexité), fait émerger une critique et des formes de méfiance voire de défiance à l'encontre du système d'accès aux droits sociaux.

Néanmoins, nous avons pu observer les processus de familiarisation et de simplification de ce qui est d'abord représenté comme complexe et étrange vis-à-vis de l'expérience quotidienne et ordinaire du monde. Nos résultats montrent que l'un des facteurs principaux qui favorise la familiarisation avec ce savoir est le savoir acquis durant son expérience passée de la pauvreté et du recours aux droits sociaux. Émerge ce que nous pouvons associer à des *savoirs expérientiels* dont l'acquisition est à attribuer à l'histoire biographique des sujets, également inscrite dans l'espace, sur des territoires où se matérialisent le droit et les lieux d'accès à ce dernier.

Par ailleurs, ce sont également les autres qui favorisent cette simplification et cette familiarisation avec le système d'accès aux droits sociaux. Les autres clercs ou profanes apparaissent comme des facilitateurs du recours. Ils permettent d'informer, de mieux comprendre, mais également de traduire d'une langue à une autre. Ils aident à faire face à ce savoir étrange à la vie quotidienne, notamment marqué par la pratique de l'écrit. Apparaissent ici des inégalités en termes de capital social, que les professionnels du droit permettent de pallier. Internet fait également émerger des inégalités, rendant saillante l'inégalité devant l'accès aux droits et particulièrement aux droits sociaux ; mais il s'avère être néanmoins, pour ceux et celles qui en parlent, un moyen riche pour connaître ses droits et savoir comment y accéder.

CHAPITRE 2

FORCE, PLAINTE ET PARTAGE SOCIAL

Introduction

Les discours et les pratiques que nous avons observés ont fait émerger une catégorie de pensée saillante et imposante, si omniprésente dans le quotidien des sujets (et dans le nôtre) que nous avons d'abord eu du mal à la voir émerger. Cette catégorie est celle de la force renvoyant aux représentations du corps et à ses capacités de résistance physique et psychologique pour ne pas « tomber » socialement et pour recourir aux droits sociaux, deux épreuves qui n'en constituent finalement qu'une. Force qui s'oppose au stigmate de la faiblesse, de la perte de courage et d'énergie, dont les sujets se distancient, qu'ils rejettent, contre laquelle ils se battent, mais qu'ils doivent paradoxalement souvent revendiquer pour accéder aux droits sociaux et aux aides sociales.

1. L'expérience de la pauvreté et du droit entre force et faiblesse

1.1. La force et la peur du vide

Ce thème de la force est apparu de manière saillante et explicite dans les discours recueillis auprès des sujets usagers d'ALIS confrontés, entre autres, au manque de logement stable, mais également dans ceux des sujets rencontrés dans les BD/MJD confrontés à des difficultés matérielles importantes et multiples et à des difficultés d'accès aux droits. Elle apparaît comme nécessaire pour faire face à des difficultés socio-économiques et aux recours au système de protection sociale, notamment quand celui-ci est marqué par la non-réception. Ce thème forme un thêmata avec la faiblesse, lié aux oppositions dialogiques haut/bas et dedans/dehors. La force apparaît nécessaire pour « tenir le coup », ne pas « tomber » plus bas encore, ne pas sortir et être exclus (davantage ou complétement) du système, de la société et d'une relative normalité. Elle permettrait de « se sortir » de « la merde » (Johnny, Yannis, ALIS), ne pas « sombrer » (J.-C., ALIS) ; d'éviter l'effet « boule de neige » qui peut entrainer la « chute » (Moha, ALIS) et la mort sociale et clinique.

C'est ce qu'exprime par exemple Christelle (40 ans, ALIS) qui rencontre des difficultés matérielles du fait qu'elle fuit son ancien compagnon qui la battait. Elle est au RSA et vit dans un foyer pour « femmes battues ». Ainsi, selon elle, « la seule chose qui peut vous nuire c'est le manque de courage », facteur psychologique qu'on ne pourrait pas avoir à la place des autres, qui serait quelque chose de propre à chaque individu, que les sujets ont et/ou acquièrent avec l'expérience. Elle décrit son histoire à travers cet entre-deux mêlant faiblesse et force, ayant construit ce qu'elle est aujourd'hui. En effet, être forte n'était pas un acquis les « premières fois où (elle est) passée par le 115 », période où elle « faisai(t) absolument rien pour (s)'en sortir », « passa(nt) (s)es

journées à déprimer ». Mais elle s'est néanmoins « endurcie » à travers cette expérience (« et puis à la fois on peut s'endurcir »), ce qui fait qu'aujourd'hui « il n'y a plus rien qui nous bouleverse et on avance quand même », malgré les épreuves. Si elle se compare à ce qu'elle était avant, elle se compare aussi à des catégories sociales qu'elle associe à la faiblesse, comme les « gens qui sont encore jeunes » et « qui n'ont pas eu l'occasion de renforcer un peu leur caractère », les « gens qui sont encore fragiles » et les « gens qui ont des problèmes psychiatriques », comme ceux qui sont dans les « foyers pour femmes », comme elle, qui présentent souvent « des problèmes psychiatriques » et qui « ne s'en sortent pas », qui « stagnent » : car « vous ne pouvez pas avancer si vous n'êtes pas sain d'esprit ».

Faire face à des difficultés socio-économiques exige donc de se battre contre sa faiblesse que les situations de manque provoquent (« quand t'es dans la rue à des moments tu te sens vraiment faible »), nécessitant d'être résistant, « irréductible » comme Nasser (40 ans, ALIS) se décrit, à l'image d'Astérix et du « petit village Gaulois » faisant face à l'envahisseur voulant le coloniser. Il construit ainsi une métaphore guerrière de cette expérience. Il s'agit de « ne pas se laisser bouffer par la vie, parce que la vie elle te bouffe » explique-t-il encore, « la vie » apparaissant comme un combat mais aussi comme un adversaire face auquel « si tu baisses les bras, putain, tu prends un coup » ou tu te fais « bouffer ». « La vie », le « système » apparaissent alors comme des menaces qu'il faut affronter avec force pour pouvoir rester à l'intérieur et ne pas tomber. Ainsi, les images relatives à l'attitude à avoir et à l'action à entreprendre pour faire face à sa situation sont très souvent des métaphores sportives, rappelant les images du combat, de la rixe, de l'escalade, de la course d'endurance, liées à l'idée de se battre, de s'accrocher, de tenir, de rester debout, de remonter. Les sujets rencontrant de grandes difficultés matérielles auxquelles la non-réception de certains droits sociaux peuvent participer, associent donc leur expérience à une guerre, comme J.-C. qui, dormant à la rue car n'accédant que très difficilement à l'hébergement d'urgence, se représente son expérience à l'image de celle des soldats de « la légion » étrangère. Dav, un usager d'ALIS[108], nous explique, lors d'une discussion informelle, qu'il est « en mode guerrier », qu'il mène une guerre contre la « misère » et qu'il « crachera sur la misère » quand il aura son logement. Et qu'il « crache déjà dessus » nous précise-t-il, ce qu'il fera d'ailleurs effectivement lors d'une altercation avec une femme usagère de l'association, relativement âgée, qui représente pour lui cette sous-catégorie de pauvres faibles et miséreux : il la traitera de « clocharde » en lui crachant dessus devant les autres usagers et les acteurs de l'association présents à ce moment-là, provoquant chez nous une relative sidération[109].

[108] Dormant dans une tente durant l'hiver où nous faisons notre enquête et sur le point d'obtenir un logement social via le recours au DALO.

[109] Carnet de bord (ALIS, 29/12/11) : Une vieille femme entre à ALIS. Dav dit : « Tiens, voilà ma copine ».Ce n'est pas la première fois que je la vois ici. Moha la bouscule par mégarde. Son café se renverse. Elle s'énerve contre Moha. Part une dispute très violente entre elle et Dav qui lui dit de fermer sa gueule. Elle répond de manière complètement inadaptée à la situation. Dav la traite de « clocharde » (!) et de « sale putain ». Kansa, son ami, lui dit de se calmer, que ça ne sert à rien. Une bénévole intervient également dans ce sens, mais avec prudence. Le conflit continue dehors. La femme est assise sur un petit muret, au bord de l'association. Elle parle toute seule, tout en fumant un mégot. Dav est à quelques mètres avec d'autres personnes. Je suis à l'intérieur et observe la scène. D'un coup, il s'approche d'elle et lui crache dessus. Personne n'intervient. La femme décide de partir. Dav continue de l'insulter : « nique ta mère », « sale pute ». Sarah, l'Assistante sociale, sort quand elle entend ces cris. Elle demande ce qu'il se passe et exige que cela s'arrête tout de suite, tout en reprenant Dav, lui rappelant que ce n'est pas la première fois qu'elle lui demande de se calmer.

- **La pauvreté extrême**

La nécessité d'être fort, d'être « costaud » (Moha, ALIS) est liée à la peur de « chuter », de « sombrer », représentée à travers les figures d'altérités relativement radicales, liées à la perte de liens avec la société et donc à la mort sociale (relative à la perte de reconnaissance) voire clinique. Les sujets expriment alors leur crainte de devenir comme « eux », ceux qui représentent socialement la faiblesse corporelle et mentale et la perte de lien avec la société. Une distinction et une comparaison sociales émergent entre ceux qui ont la force et ceux qui ne l'ont pas ou plus, notamment ceux qui ne résistent pas à ce que la pauvreté fait subir au corps et « au mental ». Ils sont ceux à qui on ne veut pas ressembler, portant les stigmates de la déchéance corporelle et sociale. Ces images de la pauvreté fonctionnent comme la frontière à ne pas franchir ; comme des anti-modèles. Est activée l'image d'une pauvreté extrême, inscrite largement dans une représentation sociale du corps et de la santé. Elle renvoie notamment à la figure du « clochard » (J.-C., ALIS), archétype du pauvre qui n'aurait plus la force du fait de son « laisser aller », de son manque d'entretien corporel et psychologique. Cette crainte de la chute est aussi liée à celle, imaginaire (Josiane, M. et Mme Akio, BDV) ou effective (J.-C., ALIS), de vivre dehors, « à la rue ». La peur de devenir comme « eux » avive l'envie de « s'en sortir », de « remonter la pente », du moins de s'accrocher, de se battre pour ne pas tomber plus bas. Cette crainte ressentie et partagée socialement a tendance à activer au moins *a minima* les sujets dans leurs démarches de droit. C'est par exemple le cas de Thierry (40 ans, ALIS) qui côtoie des « autres » dans les associations d'accès aux droits et aux aides (comme ALIS) qui le font réagir – « hou la » –, ne lui donnant « pas vraiment envie » de devenir comme eux, le maintenant dans une perspective temporelle future et dans une attitude relativement optimiste – « je suis optimiste, plein d'allant » – bien que voyant des difficultés juridiques se profiler devant lui. Cette chute Nissa (ALIS) l'a expérimentée nous raconte-t-il (« du jour au lendemain, boum ! (silence) Comme quoi du jour au lendemain, tu peux monter, du jour au lendemain tu peux descendre. »), ayant dormi trois ans dans un « local à poubelles » après la mort de son compagnon, ayant « fait son chemin de bataille », s'être « battu » et avoir « porté (s)es couilles » « à bras le corps » pour s'en sortir.

- **La mort clinique**

La crainte de la chute est associée à la mort sociale, mais également à la mort clinique qui apparaît dans les discours tenus par quelques-uns des usagers d'ALIS, révélant la conséquence extrême du manque de force. Comme Moha (56 ans, vient à ALIS depuis une dizaine d'années) qui se décrit comme « costaud », ce qu'il attribue à « la chance », se comparant à des personnes de son entourage qui n'étaient pas « costauds », par malchance, et qui ont « chuté », se rappelant : « J'ai un copain ici qui est mort ». J.-C. (ALIS) exprime particulièrement ce risque durant notre entretien. Il relate la mort de deux personnes dans un centre d'hébergement d'urgence la nuit précédente. À travers cette histoire, il y a le risque de voir sa propre situation se dégrader davantage, mettant en évidence que la pauvreté provoque des problèmes de santé, jusqu'à détruire les corps : « Apparemment, en plus, y en a un qui était pas bien vieux. Les mecs sont détruits, ils ont, ils ont une santé fragile quoi ». Le même jour, trois usagers habitués de l'association ALIS discutent aussi de ces deux

morts du foyer 115[110] dont ils ont entendu parler. Ils connaissaient bien l'un d'eux, qu'ils avaient connu dans la rue. On peut sentir un malaise dans leurs propos, ceci les renvoyant à leur propre situation et leur propre fragilité, au moins aux risques que ces morts font émerger. Lors de leur discussion, l'un d'entre eux rappelle qu'en « temps normal » les gens ont des problèmes de santé mais que cela « est encore pire » dans leur situation matérielle, se rappelant ainsi collectivement qu'il faut y faire attention. La mort apparaît également entre autres dans le discours de Josiane (BDV) qui relate une tentative suicide quand elle se sentait faible et n'avait plus envie de vivre dans ces conditions.

- **La délinquance et la prison**

Une autre forme d'altérité liée à la pauvreté apparaît dans les discours symbolisant la chute et la sortie : celle du pauvre délinquant, liée au risque de « tomber » en prison, comme quelques sujets que nous rencontrons à ALIS en ont fait l'expérience. De ce point de vue, il serait préférable de recourir aux droits sociaux, plutôt que de « tomber » dans l'illégalité, comme d'autres le feraient, et vers laquelle leur situation est susceptible de les entraîner facilement (p. ex. J.-C., ALIS ; Abdelatif, BDV). C'est ce que relate notamment Johnny (40 ans, ALIS) qui nous dit être « tombé dans la délinquance » et avoir fait plusieurs années de prison (« J'ai mangé grave. J'ai mangé dix ans de prison moi »), situation qu'il ne veut pas reproduire et qui implique qu'il recourt *a minima* aux dispositifs de protection sociale. C'est ce qu'exprime aussi J.-C (29 ans, ALIS) évoquant le risque qui existe dans sa situation de « basculer » dans la violence ou « de faire des choses illégales pour pouvoir vivre, pour pouvoir manger ou dormir » ; au contraire lui souhaite « bénéficier que des (…) aides mises en place ».

- **C'est marche ou crève**

Ces représentations partagées de la pauvreté et du recours aux droits sociaux construites à partir de l'imaginaire de la chute et de la résistance corporelle, ancrée dans l'expérience vécue des sujets, rend ce risque tangible et leur permet d'agir, notamment en se responsabilisant (de gré ou de force) et en recourant aux droits et aux aides. En effet, il apparaît que le « système » ne laisse pas le choix aux individus, leur imposant de « marcher » dans son sens ou de « crever » précise Nasser (40 ans, ALIS), autrement dit d'être mort socialement ou cliniquement. Cela passe notamment par le fait de continuer à faire des « démarches », à recourir : « et ben c'est marche ou crève. C'est ou tu fais tes démarches ou bien on t'oublie petit à petit » rappelle-t-il, faisant émerger la nécessité de se responsabiliser et de s'activer dans cette situation vécue afin de continuer à exister et à être reconnu par la société.

[110] Extrait du Carnet de bord : En revenant de l'entretien, très éprouvant, il y a Dav, Pat et Alejio. Alejio parle des 2 morts qu'il y a eu dans le foyer du « Père Lachaise » (sic) (en réalité le « Père Chevrier »). J.-C. m'en avait parlé durant l'entretien. Ils connaissaient bien l'un des deux. De la rue. Ils en parlent entre tristesse et déni. Il y a un malaise dans leur discours. Ça leur renvoie leur propre situation. Aléjio avait mangé avec lui dans la journée. David le connaissait bien aussi. Il suivait une chimiothérapie d'après Aléjio. Pour lui, déjà en temps normal les gens peuvent avoir des problèmes de santé, être en mauvaise santé. Mais quand tu es dans cette situation (comme eux), c'est encore pire.

Cette mort sociale et cette perte de reconnaissance Nissa (ALIS) s'en rappelle, relatant la période où il dormait dans un « local à poubelles », ne faisait plus recours au système de protection sociale et s'est ainsi « retrouv(é) sans rien » : « sans vêtements, (hésitation) mais, mais sans rien, sans identité ! ». Cette reconnaissance sociale passe par celle des « gens », mais également par les institutions comme « la Sécu », qui attribue au moins « un numéro ». Dans sa situation, il n'était même pas réifié via « un numéro », s'identifiant à « plus rien » ou à un « un mort vivant » :

> « C'est-à-dire que les gens ils ne te reconnaissent plus. T'as plus de prénom, t'as plus de numéro. Tu sais quand tu vas à la Sécu, t'as un numéro. Ben t'as plus de numéro ! T'as plus de numéro. Et, et les gens ils te regardent même plus. (silence). T'es plus rien. T'es un mort vivant. » (Nissa, ALIS)

J.-C. (ALIS) qui est au chômage et dort dans la rue depuis quelques jours évoque la « peur de la rue » et la « peur de couler », de « sombrer » qui produit le sentiment d'être « obligé de (s)'en sortir », de ne « pas avoir le choix ». Les droits sociaux apparaissent alors comme des remparts pour ne pas tomber, pour continuer à être fort et être relativement reconnu. Ils permettent de garder le contact avec la société instituée ainsi que d'obtenir un minimum pour vivre, pour se stabiliser et/ou pour migrer socialement.

1.2. Être fort pour re-courir

Au-delà des difficultés socio-économiques que rencontrent les sujets, c'est le recours aux droits sociaux lui-même qui nécessiterait de la force, de la résistance, du courage, pour ne pas « abandonner ». Cette thématique apparaît dans une large majorité de notre corpus et particulièrement dans les discours recueillis dans les BD/MJD permettant notamment de construire des démarches de droit plus conflictuelles en cas, par exemple, de non-réception ou d'indus. Elle fait également écho au chapitre précédent (Partie 3, Chapitre 1) révélant les difficultés et la complexité des démarches, de la lenteur de l'administration… Julien (BDV), inscrit dans des démarches pour contester l'indu de 6000 euros que lui réclame le Pôle emploi, explique que « c'est vrai qu'au bout de dix jours là tu vois je suis nase quoi » « et (qu)'en même temps j'ai pas envie de lâcher l'affaire non plus ». Abdelatif (BDV) décrit, dans son expérience juridique s'opposant à la décision de la Sécurité sociale de ne pas lui attribuer le statut de « maladie professionnelle », « un système de démarches dures », comparant la loi à du « béton » qu'il faut casser avec un « marteau piqueur » pour accéder à ses droits. Ainsi, recourir aux droits (du moins à ce statut de « maladie professionnelle » dans son cas) est un combat dans lequel il faut se montrer résistant, ne pas fléchir, ne pas abandonner avec le temps, et donc pour lequel il ne faut pas « avoir mal » : car « si tu as mal, tu es mort. Tu es abandonné et tu es mort. » C'est ce que décrit Mme Denis (BDV) qui avait « mal au dos », ce qui a rendu difficile de « courir à droite, à gauche » et ce qui l'aurait « ralenti » dans ses démarches de droit.

Plus que les capacités physiques, recourir nécessiterait d'avoir un « tempérament » qui permettrait de ne pas « laisser tomber » ses démarches, surtout quand les sujets ne réceptionnent pas leurs droits, comme le décrit Farid (MJDV). Il se compare à « (s)on épouse ou (s)a belle-sœur » qui « à (son) avis laissent tomber », du

moins, « se cassent pas trop la tête », comme « beaucoup de personnes qui laissent tomber (silence) ». Ne pas « laisser tomber » serait donc une question de « tempérament » pour lui ; il « y a des gens qui ont quelque chose en plus » dit-il, qui fait qu'ils « aiment bien savoir », qu'ils sont « curieux » et motivés (« des personnes qui sont motivées et d'autres moins »), ce qui permet à certains sujets de dépasser le fait que les démarches de droit « ça prend beaucoup de temps ».

Ainsi, le recours aux droits sociaux s'inscrit dans l'antinomie dialogique courage/découragement ou, dans le même ordre d'idée, dans l'opposition motivation/démotivation, auxquelles sont liées les idées de force, de résistance et d'énergie. Leïla, qui vient à la BDV pour un problème relatif à la réception de son allocation chômage, explique par exemple que son frère ne recourt pas à cette allocation par manque d'énergie et de motivation : « c'est fatiguant de prendre un combiné. C'est fatiguant de marcher jusqu'à, jusqu'au Pôle Emploi. Voilà. Par flemme ». Il est donc question de force, d'énergie, de tempérament, caractéristiques psychologiques qui semblent nécessaires pour faire face aux difficultés matérielles mais également pour activer ses droits sociaux.

Le courage renvoie à l'énergie qu'il faut déployer dans l'action entreprise pour faire face à sa situation et au recours juridique. Énergie liée au corps et à la santé mentale et psychologique qu'il faut avoir[111]. C'est une naturalisation, une intériorisation de ce qui permet de faire face. Le courage correspond aussi à la témérité, à la constance dans le temps et agit comme un encouragement à l'action, à avoir une attitude forte, à supporter. C'est encore le fait de tenir, s'opposant à l'abandon, à la résignation. Cette catégorie de pensée et d'action est donc fortement liée à la temporalité, au fait de tenir bon sur la durée, associée à la projection dans le futur, ainsi qu'à l'espoir et la confiance portés dans une possible sortie de crise. Idée que nous avons nous-même partagé « naturellement » durant les entretiens de recherche, ressentant le courage que ces sujets devaient avoir pour s'activer dans leurs démarches ; comme celui effectué avec Driss et Lamine que nous concluons en leur souhaitant « bon courage », Driss nous répondant : « Merci. On en a besoin (rire) ».

La pratique du recours est également, assez communément, représentée par une métaphore sportive. Les démarches de droits peuvent être apparentées à une épreuve sportive, du moins à un effort physique et mental qu'il faut fournir, notamment pour tenir sur le temps long, mais également dans l'espace du droit, à l'image d'une course à pieds. En plus de la temporalité, cette métaphore fait aussi émerger le territoire dans lequel cette course se déroule, la distance à parcourir, qui pose des problèmes en termes de mobilité (Mme. Denis, BDV). Comme l'explique Fatiha (39 ans, BDV) qui exprime un fort sentiment de frustration dans la non-réception de divers droits sociaux : « On me jette à droite à gauche, vu qu'ici en France il faut courir, il faut courir ». Ou encore Abdelatif (58 ans, BDV) mettant en évidence le paradoxe entre la fragilité de sa santé et la force que le recours nécessite : « Et j'ai un problème de santé et depuis faut faire des démarches, courir derrière les papiers, la justice, l'avocat, pour faire valoir mon droit ». Cette métaphore de la course à pieds, largement partagée

[111] D'ailleurs l'idée de courage renvoie dans sa définition au cœur (avoir du cœur) (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales : http://www.cnrtl.fr/definition/courage).

socialement, renvoie à l'endurance que le recours au droit exige, aux capacités physiques et psychologiques qu'il est nécessaire d'activer pour obtenir son droit, ne pas arrêter ses démarches, tenir sur la longueur spatiale et temporelle, et finir la course.

Cette représentation de la pratique du recours est donc liée notamment à la temporalité longue, à la spatialité éclatée imposée par le droit[112]. Cela met en évidence une pratique de recours qui s'étale dans temps et l'espace dans lesquels le droit s'inscrit et les corps se meuvent. Elle met à l'épreuve les corps physiquement et psychologiquement et use ce qui leur sert de protections. C'est ce qu'exprime ironiquement encore Abdelatif : « Toujours les papiers, toujours je cours. Toujours je cours. Toujours. J'ai déchiré les baskets, trois, quatre baskets par (rire), par an ».

Recourir peut donc être assimilé à l'idée de « courir derrière » (Driss, MJDV[113]), « courir à droite, à gauche » (Mme Denis, BDV ; Johnny, ALIS), comme pour rattraper un droit, des ressources, une aide, un statut… Il faut courir pour se mettre au rythme du droit qui semble aller toujours plus vite que les sujets ; ou dont la temporalité, le rythme n'est pas le même que celui de leur vie quotidienne ; courir aussi dans l'espace du droit éclaté, éparse. Apparaît dans ce lieu du discours le sentiment de ne pas recevoir ses droits, ou pas tout de suite, nécessitant une importante activation individuelle ; ainsi qu'un potentiel non-recours par épuisement.

1.3. L'énervement ou quand la force déborde

Ces trajectoires de vie marquées par le manque et ces parcours de droit ponctués de non-réception, de difficultés d'accès aux droits… peuvent produire de l'énervement. Cette idée est partagée par les trois quarts de notre échantillon, au moins comme une pratique que les sujets perçoivent chez les autres ou comme un moyen potentiel pour faire face à des problèmes dans les parcours de droits, dans ses relations avec les administrations et leurs agents… L'image d'une tension énergétique qui déborde, de nerfs qui se dégondent, avec pour conséquences l'énervement, la colère, la violence verbale voire physique est évoquée pour décrire les comportements pour faire face aux difficultés socio-économiques et aux recours aux droits sociaux. Il est encore question de force ici, mais elle n'est pas utilisée pour résister dans le temps, mais au contraire parce qu'il y a impatience. Ce lieu du discours renvoie à l'anormalité des comportements verbaux et non-verbaux qu'adoptent les sujets dans leurs pratiques de droit, et notamment de la communication violente que ces situations peuvent provoquer ; s'opposant à des relations de sympathie, au sourire, au calme, à la gentillesse, la politesse… Cette tension nerveuse s'inscrit dans les relations avec les professionnels de l'accès aux droits, dans les associations (comme nous avons pu l'observer), les agences administratives, les institutions…[114] qui participent à construire les catégories des bons et des mauvais usagers et qui a donc des incidences sur l'accès aux droits et aux possibilités de se faire aider par des professionnels du droit. Cette mise en tension nerveuse

[112] Représentation de l'éclatement de l'offre de droit présentée dans le chapitre 1 de la partie 3.
[113] *« Je suis tout le temps à courir derrière les papiers. »*
[114] Notons aussi qu'elle est présente dans les relations sociales en général, dans les couples (Driss, MJDV), dans la rue (J.-C., ALIS), etc.

unirait selon J.-C. (29 ans, ALIS) l'ensemble des personnes qui sont dans une situation similaire à la sienne, qu'ils « sombrent » ou qu'ils se « mettent à fond » :

> « (…) on est tous extrêmement sur les nerfs, on est tous extrêmement violents dans nos têtes. Y a une colère. Je crois qu'on a tous une colère énorme en nous. On a tous une grande rage, une grande haine. Et ça c'est commun à tout le monde. Face à cette situation, ce qui est certain c'est que tu peux pas rester, tu peux pas rester gentil, tu peux pas rester bien dans ta tête. De toute façon, ta santé mentale en prend un coup. » « Je peux pas croire qu'un mec : « On va rester cool. Ça va. Moi je suis calme, cool, le monde est beau, j'aime tout le monde. » Je pense pas que ça puisse exister. J'en n'ai pas vu en tout cas (rire) (silence). Après on le montre plus ou moins. » (J.-C., ALIS)

Ces sentiments d'énervement, qui sont d'abord individuels, peuvent donc être partagés socialement avec d'autres, vivant une expérience analogue, comme le décrivent aussi Driss et Lamine (BDV) qui évoquent « la colère » des habitants de leur immeuble et/ou de leur quartier, ou encore Bermude (ALIS) qui parle des sujets qui « ont de la raison » et qui la perdent « au bout d'un moment » et finissent ainsi par « en avoir ras-le-cul », « marre ».

Si cette manière de se comporter dans les pratiques de recours est souvent dénigrée, attribuée aux autres, elle peut aussi être comprise du fait des difficultés éprouvées dans l'obtention de ses propres droits, dans la communication avec l'administration. Les sujets peuvent même la ressentir eux-mêmes, l'ayant déjà mise en pratique. Ils relatent des expériences de recours aux droits avec des rapports à des agents administratifs, durant lesquelles ils ont éprouvé de la nervosité et de la colère, pouvant se traduire par une envie de violence à leur égard. Ainsi, quand les uns évoquent « la colère » (Patricia, BCDR avec l'envie de « gifler »), d'autres évoquent la « révolte » (Mme Denis, BDV), l'envie d'« éclater » (Monsieur Akio, BDV ou encore Lamine, MJDV) au point que cette violence, émergeant dans des contextes où les sujets ressentent de l'injustice et un manque de reconnaissance des institutions, puisse donner lieu selon Bermude (39 ans, ALIS) à des actes de violence extrêmes envers les agents administratifs, imaginant qu'il pourrait y avoir une tuerie à la kalachnikov (comme celle qui a eu lieu dans un supermarché peu de temps avant d'effectuer l'entretien) : « La kalachnikov c'est pas que dans les supermarchés que ça va se terminer, c'est dans les administrations qui vont se faire étrangler, qui vont se faire couper la tête ». Julien, (BDV) à qui le Pôle emploi réclame un indu qu'il conteste, imagine également que dans sa situation les gens puissent vouloir faire justice en sortant un « gun ».

Fathia (39 ans, BDV) semble être l'archétype du révolté, qui ne se tait pas parce qu'il désire, et dont l'énergie déborde, l'activité surabonde[115] : « Pourquoi aujourd'hui je suis violente ? C'est vrai que quand je vais dans un bureau (hésitation) je m'énerve très très vite. Parce qu'ils m'ont assez déçue quoi. Ils m'ont trop. Toujours y avait du négatif. » La non-réception des droits et des aides, la non reconnaissance par les institutions qui ne lui octroient pas certains droits, mais aussi le fait qu'elle ait un « sang chaud » qu'elle associe à sa culture, semblent pour Fathia l'explication de sa colère, essentialisant voire racialisant par là même ses manières de revendiquer ses droits. Toutefois, l'identité qu'elle se construit à travers ses pratiques de droit n'est pas légitimée par les professionnels du droit, apparaissant comme une « tarée » aux yeux des juristes des

[115] A l'image de la description de L'homme révolté d'Albert Camus.

BD/MJDV[116] (cf. encart p. 140).

Aussi, Nasser et J.-C. évoquent des stratégies similaires pour gérer et éloigner ces éprouvés (colère, énervement, envie de violence), consistant à expulser cette tension nerveuse en se parlant à soi-même, voire en criant seul, pour la décharger. Tous deux expriment cette sensation de « bouillonner » intérieurement face à des « gens qui sont dans les bureaux » qui ne « comprennent pas » (Nasser), cette sensation de « rage » (J.-C.) et ce besoin d'aller « dans un coin » pour crier « ah putain d'enfoirés ! » et se « parler à soi-même » pour se calmer (Nasser), de s'énerver « comme ces fous que tu vois qui font des monologues tout seul dans la rue » (J.-C.). Il s'agit d'éviter le conflit, la violence qui pourraient devenir physiques – se retenant de « péter les plombs » (Nasser) ou de « casser la gueule à une assistante qui […] dit qu'elle ne peut rien faire pour [lui] » (J.-C.) –, gérer sa colère et structurer sa démarche de droit en demandant des conseils juridiques, en « dress(ant) un plan d'action » (Mr Akio), mettant en place un « processus » (Julien, BDV), préférant ainsi opter pour la rationalité d'une démarche juridique. En effet, la violence s'oppose à la pratique de la justice et à l'acceptation des règles instituées ; autrement dit à une résolution raisonnée et rationnelle d'un problème d'accès aux droits, imposant des règles non-violentes de communication. « Rester calme » en se persuadant qu'une « solution » est possible (Mme Denis, BDV).

- **Les bons et les mauvais usagers du droit**

Ces manières d'être et de faire ces démarches de droit participent à la construction d'une distinction entre les bonnes et les mauvaises manières de recourir aux droits sociaux. Notre présence dans des lieux d'accès aux droits nous a permis d'observer ces moments où les sujets s'énervent, laissent exploser leur colère, deviennent violents dans le verbe et dans les gestes. Ces excès de colère, de nervosité, de « rage », ne sont pas sans poser de problèmes dans les pratiques des professionnels de l'accès aux droits et ne sont pas sans incidence dans l'aide apportée aux sujets dans leur parcours de droits. Des moments comme ceux-ci ont parfois pu être observés à ALIS[117] et ont largement été décrites et jugées négativement par les juristes des BD/MJD, stigmatisant certains usagers à travers leurs manières de communiquer avec eux, d'exprimer leur plainte, leur besoin. Nous avons pu observer ces moments de violence entre juristes et usagers qui se produisent relativement souvent, mettant considérablement en difficulté ces professionnels du droit. Ces manières de communiquer une injustice vécue desservent les sujets dans l'aide qu'ils pourraient recevoir de la part des juristes[118]. Ce comportement provoque chez ces derniers le sentiment d'être agressés et de ne pas être reconnus dans leur activité professionnelle. Selon les juristes que nous avons côtoyés durant notre enquête, ces usagers sont « ceux à qui on doit tout », « ceux qui

[116] C'est d'ailleurs ce que nous dira l'une des juristes des BD/MJD, en lien aussi à l'agression qu'elle a commise sur la secrétaire assurant l'accueil de la MJDV à qui elle s'en est prise. Après l'entretien la juriste de la BDV nous a demandé comment cela s'était passé « avec la taré ».

[117] Par exemple, un homme arrivant à ALIS pour retirer son courrier, a dû épeler son nom à la bénévole en charge de la distribution du courrier qui ne l'a pas compris. Il s'est énervé et a pleuré de colère, ressentant une non-reconnaissance de plus dans son quotidien marqué par son parcours de droit, par ses relations répétées avec des agents administratifs, associatifs, etc., disant « c'est toujours pareil ! », manquant par là même de nous agresser.

[118] Bien que ces derniers puissent également comprendre l'énervement exprimé dans certains cas. Notamment quand elle n'est pas adressée directement à eux et qu'elle est maitrisée.

disent aux juristes comment faire », et par extension « ceux avec qui ça ne passe pas ». Ils sont décrits comme les « cas soç' » et les « tarés ». Ces derniers sont catégorisés ainsi du fait de leur manière de communiquer leurs besoins et leurs droits, mais aussi parce qu'ils les estiment être constamment insatisfaits, voire paranoïaques, renvoyant ainsi leur plainte à un problème psychiatrique ; délégitimant leur plainte, ne la reconnaissant pas comme réelle mais comme imaginaire. Ceci fait dire à des juristes des BD/MJD qu'une partie des usagers auraient davantage besoin d'aller voir un psychologue pour régler leurs problèmes. Ces manières de faire et d'être sont catégorisées et jugées comme mauvaises et ne retiennent donc pas la même attention qu'une démarche valable parce que respectueuse du professionnel, de l'institution, de la logique et des catégories du droit. L'accès aux droits, du moins via cette association d'accès aux droits, est un échange, le don de l'association (affiché comme « gratuit ») et des acteurs de droit nécessitant un contre-don en échange. D'ailleurs, elles mettent en valeur les sujets usagers qui leur montrent des marques de gratitudes, leur offrant des cadeaux, des gâteaux, les invitant à manger chez eux…

Les plaintes qui viennent s'exprimer dans les BD/MJD peuvent créer chez les professionnels du droit l'image de pauvres revendicatifs, de pauvres plaignants, de pauvres qui, par conséquent, dépasseraient les limites de l'admissible (légalement et éthiquement), qui en demanderaient trop, d'autant plus qu'ils n'y mettraient pas les formes admises, ne se montrant pas désirables socialement. Cette image est représentée par ceux qui ne font pas ressentir de sentiment de pitié aux juristes ; ou ceux qui viennent demander de l'aide et une résolution d'un problème comme quelque chose qui leur serait dû. Ces plaignants expriment dans ces lieux la volonté que justice soit faite, et ne veulent pas avoir à rendre de comptes ; ils ne veulent pas être dans la séduction et la communication désirable. Ainsi, ils peuvent alors être considérés comme les pauvres qui font peur, menaçants, qui en veulent plus que ce qui serait possible d'obtenir éthiquement et/ou légalement ; ceux qui ne veulent pas rester à leur place, qui dérangent les règles d'usage pour régler les problèmes qu'ils rencontrent ; qui feraient déborder le cadre et déplaceraient les catégories du droit.

1.4. La crainte de « péter un câble » et de « baisser les bras »

Le thème de la force s'oppose à l'idée de la crainte de « baisser les bras », de perdre la force et le courage dont les sujets disent avoir besoin dans leur expérience quotidienne fragilisée et dans leurs pratiques de droit. Dans les situations dans lesquelles se trouvent les sujets nécessitant d'être résistants, de tenir bon, une large majorité des sujets interviewés dans les deux lieux d'accès aux droits, décrivent cette difficulté à résister qu'ils observent chez les autres mais qu'ils peuvent aussi ressentir eux-mêmes à travers leur expérience vécue. Apparait l'image de corps dont les nerfs et l'énergie nerveuse se rétractent, ne permettant plus aux sujets d'agir, « laissant tomber » les démarches à faire pour faire face et se laissant tomber eux-mêmes. Ainsi émerge l'image d'individus qui « pètent un câble » dans le sens d'une perte de motivation ou de « moral », d'une « démoralisation », voire d'une « dépression » expliquant notamment leur non-recours, l'arrêt de leurs

démarches, les difficultés à ne pas « tomber plus bas » ou à « remonter la pente ». Ce serait donc une des manières de réagir dans ces situations fragilisées économiquement que l'on se représente facilement chez les autres, mais de laquelle les sujets interviewés ne se sentent pas totalement épargnés, la ressentant eux-mêmes ou l'ayant vécue. En effet, si elle permet de décrire surtout les manières de réagir des autres auxquels on se compare, elle permet aussi de décrire ses propres faiblesses, sa lassitude vis-à-vis de l'effort à fournir, de cette nécessaire responsabilisation individuelle dans leur situation ; ces « hauts » et ses « bas » qui façonnent son « moral ».

Dans un contexte de licenciement économique, Tom (MJDV) représente les causes de l'exclusion en attribuant le fait de devenir « SDF » au système économique et politique mais aussi au fait de « péter un câble », de ne « pas supporter » « des trucs qui lui sont arrivés », tout le monde pouvant en être victime, y compris la catégorie des « chefs d'entreprise ». Suite à l'arrêt de la petite entreprise dont il était patron, Hichem (45 ans, BDCR) explique : « J'ai commencé à péter un câble (silence). J'ai plus envie de travailler. J'ai plus envie de rien ». Rosa (25 ans, ALIS) décrit son expérience passée à travers cette antinomie avoir/perdre le moral, passant d'un moment où elle « broyai(t) du noir », où elle « étai(t) un peu déprimée », « pas trop en forme », se sentait « pas trop en puissance dans (s)a vie », à une période où elle s'est « remotivée de manière générale » en s'inscrivant dans une « formation hyper intéressante, hyper motivante », nécessitant de recourir aux dispositifs d'insertion. Bermude (ALIS) décrit ces « gens » qu'il a connus et vus « s'enfermer six mois » et ne plus ouvrir leur courrier (« le courrier on ne le voit plus »), « baiss(ant) les bras », se « laiss(ant) crever », jusqu'à ne plus comprendre ce qui leur arrive ni savoir « comment s'en sortir » face à « leur merde qui s'entasse ». Mme Denis (45 ans, BDV) se représente ceux qui, dans une situation similaire à la sienne marquée par l'arrêt maladie, des difficultés financières dues notamment à la non-réception de droits sociaux, « pètent un plomb », « font de la dépression » ; alors qu'elle dit ne pas avoir « ce caractère-là ». Elle oppose les réactions dépressives aux « caractères » combatifs et résistants, construits pendant la socialisation primaire (« tout dépend de l'éducation qu'on a reçue ») ; apparaissant alors comme une culture, un habitus, que tout le monde n'aurait pas acquis.

Néanmoins, nous observons que la force et la faiblesse peuvent coexister dans les mêmes discours pour interpréter sa propre expérience. Même si les sujets se disent forts, ils peuvent aussi admettre qu'ils sont ou ont été faibles. Mme Denis (BDV) nous fait part du fait qu'elle n'ait « rien fait » pour contester son « arrêt maladie » alors qu'elle souhaitait être reconnue en « accident du travail » (« Mais j'ai rien fait (silence). Vous voyez, je suis restée comme ça, j'ai rien fait »), l'expliquant par son manque de force à cause de ses problèmes physiques (mal de dos) qui rendent difficile le fait de devoir « courir à droite, à gauche », provoquant le ralentissement dans son action (« Je pense que c'est ça qui m'a aussi ralentie ouais ») ; mais également par une hypothétique démoralisation que cela aurait provoqué (« Est-ce que ça m'a un petit peu démoralisée ? »). Tout en se défendant contre l'idée de « faire de la dépression », elle se sent « un peu démoralisée » dans sa situation, impliquant une difficile activation dans ses démarches de droit. C'est ce qu'évoque également Fatiha (39 ans, BDV) dans son rapport au monde, se décrivant comme une personne qui depuis la naissance se « bat » (« Je

me suis toujours battue ») mais paradoxalement, maintenant, « baisse les bras très très vite », ne sortant pas de chez elle, en ayant « marre » de voir sa situation ne pas s'améliorer malgré les démarches de droit qu'elle effectue. Si elle se sent globalement « en bonne santé », elle se décrit néanmoins « moralement, physiquement » diminuée.

Patricia (BDCR) compare sa manière de réagir dans ses « déboires » avec le Pôle emploi à celle d'individus qu'elle décrit comme « fragilisés », seuls, isolés ; cela pouvant entrainer, dans des situations extrêmes, des actes suicidaires. Si elle se sent appartenir à la catégorie sociale des forts, se décrivant comme « speed » et « dynamique », elle évoque aussi sa faiblesse corporelle et psychologique pour faire face à ses difficultés matérielles et ses « déboires » juridiques avec le Pôle emploi. D'ailleurs, elle utilisera aussi son affaiblissement pour dénoncer sa situation aux agents du Pôle emploi, leur montrant à quel point sa confrontation au droit l'affaiblit[119]. Ici, la force et la faiblesse sont pensées à la fois comme des caractéristiques intrinsèques aux individus mais également comme étant dépendantes de l'environnement pouvant affecter et mettre à mal les capacités de résistance des sujets. Ainsi, pour recourir aux droits, se confronter aux administrations, notamment quand des problèmes se posent quant à la réception des droits sociaux, les individus « ont intérêt à avoir de l'énergie » nous dit encore Patricia, en ponctuant : « Vraiment. Vraiment, vraiment, vraiment ». Les administrations, comme le Pôle emploi, peuvent donc fragiliser encore davantage des individus qui sont « vraiment fragilisé(s) déjà à la base » et provoquer des suicides. Face à cette faiblesse vers laquelle la situation entraîne, il faudrait ne pas s'« endormir devant son canapé » en prenant des « antidépresseurs », ne pas « attendre bien sagement qu'on veuille bien lui donner son argent ».

Josiane (BDV) se rappelle aussi, durant l'entretien, de ses « deux tentatives de suicide », parce qu'à un moment de sa vie elle n'en « pouvai(t) plus » : « On se dit : « Pourquoi les gens se suicident ? » Ben voilà une raison », faisant référence à ses difficultés économiques présentes, liées aux problèmes qu'elle rencontre avec l'administration pour obtenir son AAH. Au-delà du suicide, comme forme de fragilité pour faire face à un quotidien difficile à vivre, les sujets feraient « des crises de nerf », se « rend(raient) malade(s) », idée mettant en exergue des corps qui ne tiennent pas le choc face à un système économique et juridique qui les affaiblit : « Alors soit je vous dis elles font des tentatives de suicide, soit elles font des crises de nerf ». Néanmoins, à cette manière de faire face à ses difficultés quotidiennes, Josiane oppose une autre manière de voir la vie qu'elle tente

[119] En effet, dans certaines situations limites, conflictuelles avec les administrations, marquées par l'impossibilité de communiquer avec elles ou la non-réception de droits sociaux, il serait envisageable de mettre en avant les traits psychologiques de la dépression, menaçant de se suicider et de médiatiser cet acte (via la presse, la télévision, etc.). Cette stratégie passe par la mise en avant de sa faiblesse, de sa détresse, de sa souffrance et avec elle son découragement et son désespoir. C'est ce qu'a fait Patricia pour se faire entendre du Pôle emploi et tenter de résoudre les « déboires » qu'elle rencontre avec eux. Evoquant ses problèmes pour rentrer en communication téléphonique avec un agent du Pôle emploi afin de trouver une solution à son problème d'« indu », elle relate la nécessité, dans certaines situations d'incommunicabilité avec les administrations, de menacer de se mettre en danger, de mettre son corps et sa santé en jeu : « *Donc il fallut vraiment des menaces, des chantages, des mails envoyés à Pôle Emploi, pour que je sois entendue* ». Il s'agit alors de mettre en scène sa faiblesse, mettre en avant son impossibilité à résister davantage et de menacer d'utiliser comme arme ultime son corps, en menaçant de le mutiler, d'aggraver ses souffrances, tout en attribuant la responsabilité de cet acte à l'institution. : *« le 12 août, on a bien voulu dédaigner me recevoir, me répondre au téléphone, enfin de m'appeler. Donc il a fallu que je me suicide, presque, que j'entame une grève de la faim et que j'appelle Rhône-Alpes, FR3 Rhône-Alpes. Je souriais toute seule en écrivant ça. Et malheureusement, ce qui a eu, c'est qu'il y a que ça qui les a fait bouger. On est vraiment dans un monde particulier hein. »* (Patricia, BDCR)

d'adopter aujourd'hui, marquée par « l'espoir » et donc la confiance en l'avenir, malgré tout, que lui permet la religion Chrétienne.

Schéma 2 - Manières de réagir pour recourir aux droits sociaux

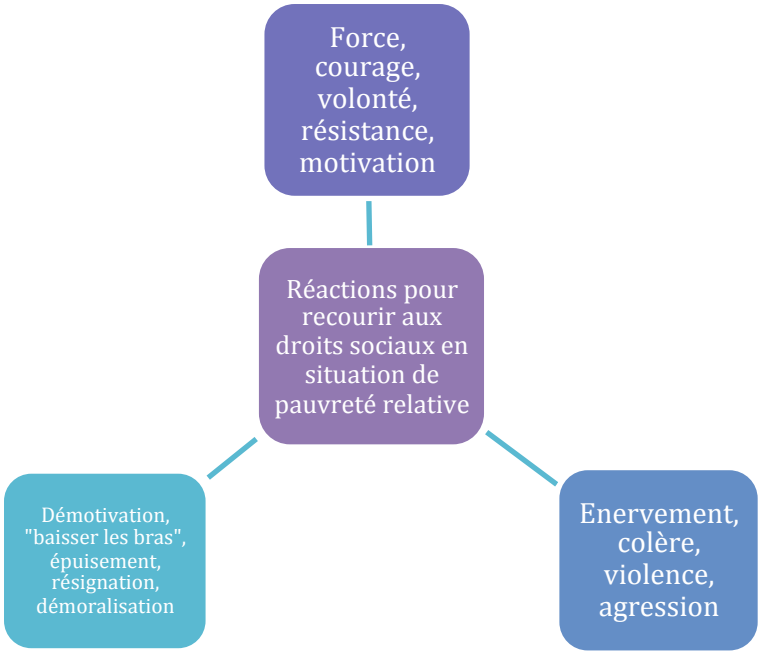

1.5. Psychologisation de la non-réception des droits

En lien avec la représentation de la perte de force et d'énergie pour faire face à ses problèmes socio-économiques et pour recourir, quelques sujets interviewés s'attribuent (tout ou en partie) la responsabilité des problèmes matériels et juridiques qu'ils rencontrent (notamment la non-réception de leurs droits sociaux), imputables à eux et à leur caractère ou à des problèmes psychologiques. C'est un discours relativement atypique dans lequel les sujets décrivent un rapport relativement « je-m'en-foutiste » à leur situation et plus particulièrement aux pratiques de droits sociaux. Ce « je-m'en-foutisme » renvoie à un état psychologique expliquant le non-recours. Le désintérêt vis-à-vis des pratiques de droits peut être associé au fait de ne « pas bien aller » psychologiquement, la solution pouvant se trouver dans le fait de se faire « prendre en charge ». C'est l'explication que donne Yannis (ALIS) de la période, quand il est revenu habiter en France, où il avait un rapport laxiste aux droits sociaux qui a eu des incidences sur ses conditions de vie et sur son rapport au travail. S'il avait « juste (pris) quelques rendez-vous chez le psychologue », il « croi(t) qu('il) aurai(t) pu enclencher plein de choses, quoi, juste au niveau administratif ».

> « Putain, parce que depuis ma venue en France, rien, j'avais rien touché. Juste des trucs, tu sais, juste (hésitation) je savais même pas que mon numéro, d'ailleurs, de sécu était pas relancé (…) ». (Yannis, ALIS)[120]

[120] Cette période durant laquelle il n'a « *rien touché* », rien fait, il l'explique, *a posteriori*, par le fait qu'il allait mal psychologiquement : « *Parce que à ce moment-là, j'allais pas bien, et puis j'allais, ouais, comme je te disais j'allais d'un boulot à un autre, mais c'était, je croyais en rien, je m'en foutais* ». Il avait perdu « *goût à la vie* » : « *je me suis engoncé dans tout et n'importe quoi* ». Pour lui, ce « je-

Se sentir « laxiste », se « laisser aller » dans son rapport au droit peut donc être l'une des causes perçues de la non-réception des droits sociaux. C'est ce sentiment de culpabilité (« c'est de ma faute ») qu'exprime Mme Denis (BDV) en attribuant son problème d'indus avec la CAF au fait qu'elle se sente « quand même un peu laxiste dans (s)es papiers ». Ainsi, elle « pense que c'est parfois nous qui faisons que ». Elle nous parle de ses difficultés avec les papiers, de son manque de « contrôle », de la « négligence » qu'elle s'attribue : « C'est une négligence de ma part, parce que bon, moi je contrôle rien du tout. J'en. On m'envoie du courrier, (souffle) je le laisse comme ça. Et puis là je me rends compte que là je suis vraiment bien dans, vraiment les soucis quoi. Là je, financièrement, ça va pas du tout là ».

> « Bah même concernant la CAF. Je ne suivais rien. Je m'en foutais un peu des papiers. Oui. Bien sûr. Bien sûr. Là, je vais être beaucoup plus vigilante sur beaucoup de choses. Maintenant. Parce qu'après y a des conséquences en fait. Là je vois, au niveau de la CAF ben y a des conséquences. J'ai plus rien. Donc effectivement. » (Mme Denis, BDV)

Ce thème du laxisme avait été exprimé de manière très explicite et moralisatrice par l'une des bénévoles des BD, lors d'une discussion informelle que nous avions eue avec elle en partant après la fermeture. Elle comparait alors le rapport aux droits au rapport au corps, à la santé, à l'hygiène ; et le recours au juriste au recours au médecin. Il faudrait, selon elle, prendre soin de ses droits comme on prend soin de son corps ; aller voir les juristes comme on va voir le médecin, sans attendre que les problèmes se développent davantage. Prévenir, plutôt que guérir. Le laxisme, le manque de rigueur envers son corps sont associés à ceux envers ses papiers administratifs, ses droits sociaux. Cela impliquerait que beaucoup de sujets réagiraient trop tard ou juste à temps pour réclamer leur droit, pour faire appel d'une décision…[121]

Ainsi, le rapport au droit peut être rendu problématique à travers le rapport que les sujets entretiennent aux papiers. Les démarches de droit demandent, exigent de la part des individus une certaine rigueur, une vigilance. Elles nécessitent donc une responsabilisation individuelle, une relative autonomie, mais surtout du sérieux, de la constance chronique. La relation que les usagers entretiennent avec leurs « papiers » met en exergue leur rapport au droit, certains se disant au contraire très consciencieux vis-à-vis des papiers. Une usagère de la MJDV expliquera par exemple lors d'un entretien juridique que depuis 2009 (depuis le problème de santé qu'elle a en lien avec les conditions de travail qu'elle subissait dans son usine) : « je classe tous mes papiers ». C'est également le cas Pat que nous observons pendant trois mois à ALIS et qui nous dit qu'il a une pochette dans son gros sac de voyage dans laquelle il a tous les papiers dont il a besoin pour ses démarches de droit.

---

m'en-foutisme » et cette vie tournée dans le présent étaient une fuite pour ne pas se projeter ni dans le passé ni dans le futur. Aujourd'hui il explique qu'il « *vivai(t) comme un robot* », qu'il était « *un autre moi* », restant « *longtemps dans les bars* », passant son « *temps à faire la fête* » : « *Et puis retour au boulot le lendemain pour éviter de trop y penser, de pas vivre en fait (…)* ». Face à cela, Yannis a décidé de prendre soin de sa santé mentale en s'engageant dans un dispositif de soins psychiques en CHRS afin de mieux comprendre son « *mode de vie* » qu'il juge instable, marqué par des ruptures, qui pourrait selon lui expliquer certaines formes de rapports fragiles aux droits sociaux.

[121] Situation que nous avons beaucoup observée dans les BD/MJD, mettant encore en évidence des conflits entre la temporalité du droit et celle des sujets.

1.6. Le problème de l'alcool

Avoir la force permettant notamment de se projeter dans l'avenir et (donc) de recourir aux droits sociaux et aux aides sociales pour ne pas « tomber » et/ou améliorer sa situation, nécessite de gérer son rapport aux produits psychoactifs qui endommagent cette force et orientent davantage les sujets dans le temps présent. C'est ce que nous expliquent environ la moitié sujets interviewés à ALIS et ce que nous observons également dans cette association. Ils mettent en avant une relative phobie de la consommation de substances perçues comme abimant les corps et les esprits, empêchant de faire face à sa situation notamment par l'engagement dans des démarches de droits et par la projection dans l'avenir.

La consommation d'alcool ou d'autres produits perçus comme toxiques pour le corps et l'esprit représente le risque de ne pas ou plus être capable de lutter et ainsi de tomber socialement. Ces pratiques-là sont donc relativement stigmatisées via l'image des mauvais consommateurs, responsabilisés vis-à-vis de leur situation. Être dans ces pratiques-là alimente le risque de « toucher le fond », que Johnny (40 ans, ALIS) associe à un suicide. Le suicide serait « pareil » voire « même mieux » que de « tomber » dans l'alcool et la drogue ; tout au moins, cela aboutirait à la même situation : un suicide social ou physique[122]. Lien que fait également Moha (ALIS) parlant de « trois copains » pour qui « c'était la chute. La chute libre, avec alcoolisme (…) et puis suicide ».

Johnny (ALIS) se rappelle qu'il a déjà fait l'expérience dans le passé de problèmes liés à ces pratiques et ne veut pas la reproduire : « Moi je suis tombé dedans aussi hein, l'alcool, machin, tout le bordel. Mais j'étais plus jeune. Là j'ai quarante ans ». Il ne se sait pas trop « comment expliquer » ce que cette pratique provoque sur les individus et leur rapport au social, mettant en évidence une difficulté de se représenter les effets (« Tu deviens (silence). Je sais pas comment t'expliquer »). Il explique néanmoins les conséquences de ce genre de pratiques, notamment en termes de recours : « Tu restes devant ta bière, ton joint et tu te défonces. Et puis tu fais quoi ? Tu fais plus tes démarches, tu fais plus rien ». Il stigmatise ainsi les individus qui « font des conneries » en se mettant « dans le tamien[123] », « dans l'alcool » et ne faisant « plus de papiers » ; lui n'ayant « pas que ça à faire » de se « défoncer ». Le « laisser-aller » qui passe par le fait de « se saouler la gueule », de « se lamenter avec une canette » pour faire face à sa situation doit être combattu par « le mental », « la force » que l'on peut acquérir à travers son « vécu », nous dit encore Johnny. [124]

La consommation d'alcool incontrôlée est associée à la réduction des capacités de résistance et d'activation des sujets dans des situations de pauvreté, agissant notamment sur leur motivation pour faire les démarches de droit comme l'évoque aussi J.-P. (59 ans, ALIS), provoquant du « laxisme » – « ça se bouge pas, ça se lève pour picoler », « ça fout rien d'autre » – et un manque d'« optimisme », une complaisance dans cette

[122] *« Séparation, de se retrouver à la rue et puis de se lamenter avec une canette à se saouler la gueule et plus dormir. Ca sert à rien (Silence). Faut s'accrocher hein. Déjà la vie elle est dure quand déjà t'as un logement, machin et tout. Alors si t'es comme ça et que tu te laisses aller, faut creuser un trou, tu t'enterres, c'est pareil. C'est même mieux hein. C'est même mieux (silence). » (Johnny, 40 ans, ALIS)*

[123] Argot lyonnais désignant la résine de cannabis.

[124] Nous verrons d'ailleurs Johnny, devant l'association, faire quelque peu la morale à un jeune avec qui il dit habiter dans un squat, tentant d'essayer de faire qu'il ne se drogue pas trop.

situation[125]. C'est également ce que décrit Kamel (ALIS) liant l'arrêt des démarches de droits entre autres au manque de force des sujets à cause de leur inscription « dans un monde » marqué par la dépendance à l'alcool et à la drogue, en lien avec une « fréquentation », sous-entendue mauvaise, les empêchant de se projeter dans le futur.

Néanmoins, si la consommation d'alcool ou de drogue fait peur, elle n'est pas totalement rejetée. J.-P. précisera par exemple qu'il n'est « pas abstinent ». « Moi, c'est pas mon (hésitation). Ça me dérange pas, mais boire tous les jours, tous les jours, je peux pas. Et en plus il faut assurer au boulot, je peux pas arriver, soit fatigué ou soit bourré, je peux pas » nous dit aussi Kasan (40 ans, ALIS). Les pratiques de consommation d'alcool ou de drogue observées devant l'association ALIS[126] permettent aussi de voir comment s'organise et se justifie cette consommation. Si dans le cadre d'un entretien de recherche ou du rapport avec un acteur associatif, le discours peut être radical concernant ces mauvaises pratiques jugées anxiogènes et dégradantes, il en est autrement dans les pratiques auxquelles les sujets sont concrètement confrontés, observant davantage une tension autour de cette pratique socioculturelle. En effet, nous avons pu observer des écarts entre les discours normatifs tenus devant nous et les pratiques effectives, entrainant une nécessaire justification, argumentée par l'hédonisme, le mérite des démarches accomplies, l'attente des réponses administratives… Ces écarts mettent en évidence, non une incohérence, mais une polyphasie cognitive, une capacité d'adaptation des sujets en fonction des contextes dans lesquels ils se trouvent. C'est par exemple le cas de Johnny que nous trouvons en train de boire et de fumer devant l'association un matin, quelques jours après avoir effectué un entretien durant lequel il nous tenait un discours plutôt alcoolo-phobique. Il change d'attitude en nous voyant arriver (en dehors de l'association ALIS), adoptant une posture sérieuse, nous parlant des démarches de droit qu'il a effectuées. Son ami Pat qu'il nous présente[127], adopte une attitude similaire en cachant sa canette sous son blouson de manière caricaturale et en se mettant à nous parler de façon inauthentique[128]. Ce dernier nous expliquera d'ailleurs à d'autres reprises sa manière de boire immodérée, qu'il n'arrive pas à contrôler dès qu'il commence. Aussi, certains sujets s'engagent dans une dynamique de changement à ce propos, comme lors d'une rencontre organisée par la psychologue d'ALIS avec une association de prévention des risques d'addiction[129], lors de laquelle un usager viendra demander de l'aide pour arrêter de boire, expliquant les complications que cela entraine dans son quotidien, dans ses relations sociales, familiales…

Par ailleurs, notons que la consommation d'alcool si elle peut être associée à la chute, elle peut également être liée pour certains sujets et dans certaines circonstances au fait de « de tenir », d'être fort, comme dans la

[125] Cette consommation d'alcool abusive entrainerait, toujours selon J.-P., une dégradation des corps, une incontinence, une non-retenue, qui renvoient les individus à leur propre responsabilité pour s'en sortir : « Moi je connais un gars, qui dort dehors, il se lave pas, il se pisse dessus, il boit dix majorettes de rosé par jour. Je les plains pas ces gars-là, je les plains pas. Il faut savoir ce qu'on veut dans la vie. » (J.-P., 59 ans, ALIS)

[126] Interdite à l'intérieur de la structure.

[127] En faisant référence à la « psychologie» et au « social ».

[128] Ces observations symbolisant ce que nous renvoyons en tant qu'« enquêteur », comme alter dont il faut rester méfiant et à qui il faut tenir un discours attendu.

[129] Aides-Alcool.

situation que décrit Nasser lors du mois qu'il a passé à dormir dehors sans obtenir de place « au 115 ». « Pour tenir le soir », il s'est remis à boire, « alors qu'(il) avai(t) arrêté de boire pendant 6 ans » nous dit-il. Elle apparaît ici comme une automédication[130].

1.7. Prendre soin de soi

Plus globalement, l'enjeu pour les sujets rencontrant des problèmes socio-économiques, notamment quand ils n'ont plus de logement (comme à ALIS), c'est de prendre soin de soi et de sa santé. La force physique et psychologique apparaît alors comme quelque chose qu'il faut entretenir. Ce discours nous a été tenu essentiellement par les usagers d'ALIS pour qui se pose massivement la question de l'entretien de soi. Le manque d'hygiène serait donc une cause de ce manque de force et de résistance, empêchant de se projeter dans le futur. Une catégorie d'individus est ainsi décrite comme faible physiquement et psychologiquement, ou rendue faible, par un manque d'hygiène et de propreté, leur attribuant tout ou en partie la responsabilité de leur situation sociale. Nasser (ALIS), par exemple, ne comprend pas « qu'on se laisse aller comme ça ». Il n'« arrive pas accepter » cela, rejetant cette pratique dans le domaine de l'incompréhensible, de l'impensable. Kamel décrit aussi ces individus qui se « foutent » d'eux-mêmes et par voie de fait de leur « avenir » parce que « petit à petit » ils deviennent sales :

> « On dirait qu'ils, qu'ils, qu'ils regardent mais sans regarder quoi l'avenir quoi. On dirait qu'il s'en fout de lui quoi. Il s'en fout parce que moi je vois des gens qui étaient propres à l'époque, après, petit à petit, petit à petit ils devient sale, mais ils voient pas eux-mêmes qu'ils sont sales quoi. Ils regardent pas eux-mêmes, parce qu'ils pensent pas à ça. » (Kamel, ALIS)

Ce sont dans les manières d'être, les façons de se vêtir, de « prendre soin de soi », ancrées dans les représentations sociales du propre et du sale, dans l'image d'une « propreté qui distingue »[131], que des distinctions intragroupes et interindividuelles se construisent. Cela apparaît largement dans les discours des sujets interviewés à ALIS et est observable dans les pratiques au sein de cette association, au travers notamment des « énonciations corporelles »[132] et des rapports interindividuels[133]. La propreté passe par les vêtements et notamment par la possibilité de les laver et de s'en procurer des nouveaux[134]. C'est aussi l'apparence et la beauté qui sont en jeux ici. Dav, l'un des premiers jours de nos observations à ALIS, vient d'acheter des baskets neuves (dans un magasin qui vend des articles soldés près de l'association) et nous questionne sur la beauté de son nouvel achat. Un autre jour il nous demande si sa barbe n'est pas trop longue[135] ou si ses

[130] Plus encore, la consommation de substances psychoactives peut être une automédication pour faire face à la situation que les sujets vivent, rejoignant une pratique hédoniste. C'est ce qu'exprime Sala que nous rencontrons à ALIS. Il roule un joint de cannabis à l'intérieur de l'association, ce qui est interdit et ce que lui rappelle le directeur. Il lui rétorque que depuis qu'il a recommencé à fumer du cannabis, il se sent beaucoup mieux psychologiquement. Le directeur secoue la tête en signe de désapprobation.
[131] Vigarello, 1985, p. 90.
[132] de Certeau, 1994.
[133] Comme lors des contacts entre les sujets. Extrait du carnet de bord : « La manière dont les sujets se serrent la main informe aussi de cette peur de la saleté qui agit et qui distingue les bons et les mauvais pauvres. »
[134] Nécessitant de recourir à des structures offrant la possibilité de s'en procurer à moindre coût.
[135] Nous répondons que nous sommes mal placé pour lui dire.

cheveux ont été coupés correctement[136]. Si pour faire face aux difficultés socio-économiques et notamment à la vie dans la rue, les vêtements doivent être solides, chauds pour être plus forts (comme le décrit Nasser[137]), ils doivent aussi être beaux, avoir une valeur esthétique et sociale[138], comme cet homme que nous voyons quotidiennement à ALIS et qui porte un costume, laissant planer le doute sur son statut d'usager.

L'exemple de J.-C. (ALIS), qui a 30 ans et qui n'a plus de logement depuis quelques jours, est représentatif de ce rapport au corps qu'il construit à travers l'image des « clochards » qu'il se figure non à partir de critères matériels et monétaires, mais à travers des caractéristiques corporelles, vestimentaires, sanitaires et esthétiques. La décomposition et la saleté des vêtements – « vêtements noirs de crasse et en lambeaux » – participent, entre autres, à la réification de l'image de ce qu'il ne veut pas devenir et aux actions de droits et d'aides qu'il entreprend. Cette pratique de soin corporel « colle aussi avec le fait de se projeter et de faire ses démarches » alors que, précise-t-il, ça ne serait « pas cohérent (…) si je commence à clochardiser ». C'est également ce qu'exprime Thierry (ALIS) durant notre entretien : « (…) j'essaie d'avoir une certaine hygiène parce qu'il faut pas rester. La question elle est aussi pour aller de l'avant il faut être propre. Donc, je vais me laver tous les jours parce qu'il y a pas le choix ». Cela nécessite donc, pour ceux qui n'ont pas de logement, de recourir aux bains publics ou à des associations offrant la possibilité de se laver, de laver ses vêtements, et de s'y tenir sur la durée.

Aussi, les sujets peuvent prendre soin d'eux en faisant des activités sportives. Pat, un homme d'une trentaine d'années, côtoyé lors de toute notre présence à ALIS, nous explique qu'il s'est mis à faire de la musculation tous les matins aux bains-douches municipaux où il va se laver et qu'il envisage prochainement d'arrêter de fumer ; cela correspondant au moment où il décide de se « lancer » dans des démarches pour trouver un logement et de mieux gérer son RSA qu'il dépense rapidement. Nasser, que nous revoyons quelques jours après l'avoir interviewé, a aussi cette perspective de refaire du sport plusieurs fois par semaine, alors qu'il vient juste d'obtenir une chambre dans un foyer :

---

[136] Extrait du Carnet de bord : « Dav (29/12/11) s'est coupé les cheveux. Il les a faits raser sur les côtés. Il est content. Il prend très soin de lui. »
Rosa (25 ans, ALIS) nous explique avoir été surprise quand elle recourait à une association d'accès au droit pour les moins de 25 ans de voir que les usagers étaient « tous grave bien habillés », ne permettant « pas (d')imaginer quand tu les vois qu'ils sont logés par un truc d'urgence ». Ce qu'elle attribue, hypothétiquement au fait qu'ils sont « des adolescents ou post-adolescents » ou qu'ils rencontrent des difficultés socio-économiques depuis un temps relativement court (« Après c'est peut-être dû aussi au fait que ce soient des moins de vingt-cinq ans et que y a moins de gens qui sont à la rue depuis super longtemps ou qui sont à l'arrache depuis super longtemps »). Aussi ce qui la surprend c'est que ceux qu'elle voyait comme « fringuées un peu comme « hou lala, lui il est super à l'arrache » sont ceux qu'elle imaginait comme dans une situation socio-économique moins « galère », étant plus dans une situation choisie, qu'elle décrit comme « un peu genre soit un peu teufeur, ou un peu clown, ou j'sais pas que t'imagines qu'ils vont jongler dans la rue ». Ce sont « ceux qui avaient le plus un look genre « je suis à la rue » quoi. » alors que, à « leur manière de parler » elle avait « vraiment toujours l'impression que c'étaient ceux qui avaient fait le plus d'étude, qui avaient le plus de potes, qui avaient encore la famille. »

[137] « Voilà. Elle-même elle m'a dit : « mais vous avez touché votre chômage ? » J'ai dit : « oui, oui, mais j'ai eu des frais. » J'ai dit : « moi j'me suis habillé pour l'hiver. » Je me suis acheté un blouson, un bon blouson, j'ai mis cent cinquante euros dedans. J'ai acheté une paire de chaussures à cent quarante euros, parce que j'avais des baskets, j'avais des TN je les avais payées cent soixante balles il y a quatre mois elles ont craqué, éclaté et tout. Je prenais l'eau et tout (rire). - D'accord. - Voilà, j'étais à la rue, il fallait bien au moins que je m'habille avec de la qualité parce que ça, ça tient chaud. - Ouais ça à l'air. - Là j'attends la neige, je peux te le dire. - (rire) - Et si je mets la capuche, c'est encore pire (rire). Non j'ai vraiment chaud. Par contre les chaussures je suis au sec. C'est des bonnes chaussures. Voilà. » (Nasser, ALIS)

[138] Extrait du carnet de bord : Pat me parle de lui, de sa vie. Il a deux énormes blousons qu'il met l'un par dessus l'autre. Il porte un bonnet, dont il cache le logo, comme pour ne pas montrer quelque chose qui ne serait pas bien vu (une sous-marque).

Extrait du Carnet de bord : Il me dit qu'il devrait acheter prochainement un survêtement et des baskets « Asics ». Pour courir me précise-t-il. Il aime bien courir. Quand il travaillait il y allait une fois par semaine. Mais là il va pouvoir y aller deux fois (grâce à son nouveau logement). Ça permet de se défouler et d'enlever les toxines (il fait un geste comme s'il enlevait quelque chose dans son corps).

Prendre soin de soi nécessite de penser à soi avant de penser aux autres, chose que certains individus ne feraient pas selon Kamel (ALIS). L'idée serait d'être égoïste avant d'être altruiste, pour être fort et résistant et faire face à sa situation. Et inversement, le fait de devenir ou redevenir fort après une période dans laquelle on a pu rencontrer des difficultés peut aussi permettre de repenser à soi comme l'exprime Nissa (30 ans, ALIS) : « Je suis quand même fort maintenant, j'ai envie de penser à moi ».

1.8. Contrôler ses rapports aux autres et le non-recours

La nécessité d'être fort pour faire face à sa situation et aux recours aux droits sociaux qui participent à l'épreuve que les sujets doivent affronter, entraine une stigmatisation de la faiblesse et des sujets la représentant. Se pose alors la question du rapport à cette catégorie sociale dans les structures d'accès aux droits et aux aides. Cette thématique émerge aussi particulièrement dans les discours recueillis à ALIS où les sujets, fragilisés notamment dans leur rapport au logement, et relativement dépendant des associations d'accès aux droits et aux aides, sont confrontés à cette question : avec qui suis-je en contact ?

En effet, la distinction entre les forts et les faibles, qui s'inscrit dans des rapports au corps, a une incidence sur le choix du recours à certaines structures d'accès aux droits et aux aides, à certaines associations, ou aux Centres d'hébergement d'urgence, aux foyers… Ces choix seraient la conséquence de la crainte de devenir soi-même faible à leur contact. Une catégorie d'individus usagers de ces lieux d'accès aux droits et aux aides apparaît ainsi comme des intouchables avec qui les sujets ne veulent pas être en contact, faisant émerger une peur d'être contaminés. Les sujets convoquent des raisons d'hygiène, mais aussi des mœurs, des pratiques de violence, ou encore des rapports différents au travail. C'est à travers ces pratiques que les sujets jugent une partie des autres qui les entourent dans leur quotidien et mettent de la distance avec eux et donc avec certains dispositifs. Ils expriment par là un besoin de se protéger.

Ce discours est essentiellement produit par les sujets interviewés à ALIS mais également par Fathia, interviewée à la BDV qui relate son expérience de CHRS. Elle exprime les difficultés qu'elle a rencontrées en recourant à l'hébergement d'urgence avec son enfant, décrivant d'autres catégories d'usagers dans lesquelles elle ne se reconnaissait pas, vis-à-vis desquelles elle exprimait une crainte. Elle se rappelle de la peur éprouvée au contact avec une catégorie d'individus « qui se piquent, les alcooliques » avec qui elle devait faire « chambre commune ». Plusieurs sujets interviewés à ALIS évoquent ce rejet ou cette tension dans le recours aux dispositifs du 115 ou aux foyers CHRS décrits comme des lieux où ils ne veulent pas être hébergés à cause de leurs mauvaises fréquentations. C'est ce qu'exprime par exemple Kasan, un usager d'ALIS qui n'a pas de logement stable et qui travaille dans un restaurant, expliquant son non-recours à cause, entre autres, des autres

individus qui y recourent et qui ne correspondent pas à sa manière de penser et de faire. Il ne veut pas côtoyer ces gens qui « ont toute la misère du monde » alors que lui veut « juste (s)a tranquillité et avancer ». Il préfère donc, sans les « renier », ne pas se confronter à « eux » qui « sont dans leur délire » et préfère ne pas recourir au CHRS et « rester dans une cage d'escalier avec (s)a tablette ».

Il est ainsi question de dispositifs où l'on « met de la misère ensemble », « des bombes humaines », créant le risque de « choper des maladies » (Bermude, ALIS), des endroits où l'on « ghettoïse tous ces gens-là » (J.-P., ALIS) et qui se substituent à l'hôpital psychiatrique, mais sans « encadrement » de soin ; un « rassemblement » de sujets atteints de pathologies mentales (Bermude) associé pour J.-P. à « Auschwitz » où les sujets « s'urinent dessus », représentant pour lui « un truc effroyable » dont personne ne parle (« ça personne ne le dit »). Il s'agit donc d'éviter « la destruction mentale, schizophrénie, paranoïa, l'alcool, les drogues, le subu, l'artane, bon bref tous les mélanges », rejetant ainsi l'idée d'y recourir (« je rentre pas là-dedans » - Bermude).

Ainsi, une manière de se protéger contre le risque de devenir faible physiquement et psychologiquement serait de contrôler ses rapports aux autres, ses « fréquentations ». Certains sujets évoquent ainsi une méfiance, dans leur quotidien, vis-à-vis d'individus, de groupes, identifiés par leurs mauvaises pratiques, notamment relatives à la consommation d'alcool. J.-P. relate par exemple son non-recours à la structure « CAO »[139] à cause de sa fréquentation et notamment du fait que les usagers soient « tous des pochtrons ». Il ne se reconnaît pas dans ce dispositif et son public : « J'y suis allé une fois ! Plus jamais j'irai là-dedans », « ça me correspond pas ». Il est question de rester seul ou de garder ses distances avec certaines catégories d'individus, avec qui il y aurait le risque d'adopter des pratiques à risque par imitation, par conformisme. On aperçoit encore dans ces discours une menace de contagion de ces mauvaises manières de vivre. J.-P. ou Johnny (ALIS) relatent cette distance mise avec les autres, de peur de se « faire entrainer », alors qu'ils ont « autre chose à faire » et qu'ils doivent se projeter dans l'avenir (« faut que j'avance »).

> « Je vous disais tout à **l'heure je suis toujours tout seul parce que j'ai pas envie de me laisser**, c'est facile hein, de, de, avec les gars, de boire un coup, et puis après, de se faire entraîner dans le système, non, non, non, non, non. » (J.-P., 59 ans, ALIS)

> « J : C'est pour ça, moi je viens (à ALIS), c'est pour mon courrier. Bon je dis bonjour à deux, trois comme ça que je connais. Ier : Hum. J : **Sans plus. Je marche pas avec eux. C'est pas mes copains.** Je les respecte. Bon, ils sont dans la même merde que moi. » (Johnny, 40 ans, ALIS)

1.9. La stratification ou l'identification

En lien avec cette distinction qui s'opère entre les sujets côtoyés dans les lieux d'accès aux droits et/ou « dans la rue », est parfois évoquée l'idée qu'une « stratification » est à effectuer à l'intérieur de la population des sujets recourant aux lieux d'accès aux droits et aux aides. Pat ou Thierry (39 ans, ALIS) évoqueront à plusieurs reprises, lors de nos multiples rencontres, l'existence de différentes « strates », prônant la distinction dans l'aide à leur apporter. Comme d'autres, Thierry ne se sent pas représentatif de la population qui se rend

[139] Le CAO a un statut de CHRS sans hébergement : il accompagne les personnes sans domicile pour leur permettre de cheminer vers un mieux-être et une meilleure insertion.

dans ces endroits, répétant inlassablement sa différence, au cas où ça ne se verrait pas[140]. Cela fait émerger l'importance pour eux de ne pas mélanger symboliquement tous les individus, toutes les catégories sociales, dans une dynamique de protection symbolique et identitaire. Les sujets se valorisent par la non-reconnaissance dans ces autres proches qu'ils côtoient dans leurs quotidiens, dans les associations, les administrations…

Au contraire, d'autres individus (plus minoritaires) peuvent exprimer leur sentiment de similitudes avec les autres qui fréquentent les lieux d'accès aux droits et aux aides auxquels ils recourent, comme ALIS. Ils ressentent une identité commune avec eux. Du moins, leurs différences constatées n'effacent pas ni ne dépassent ce qu'ils ont en commun. Rosa (25 ans, ALIS) nous explique que si elle ne se sentait pas légitime d'aller dans des lieux d'accès aux droits comme ALIS car elle ne s'estimait pas être assez dans le besoin pour cela, « maintenant ça (lui) paraît moins étrange », sentant qu'elle « cadre aussi avec » ce type « d'endroit ». Même si elle se pense encore « un petit peu peut-être dans une partie un peu » différente, elle pense aussi « que tout le monde a des situations tellement différentes dans ces endroits, qu('elle n'est) pas plus originale dans (s)a démarche » :« Je ne la trouve pas plus surprenante en tous cas ou je sais pas, ou un peu à côté de leurs standards. Je me sens moins illégitime à aller dans ces endroits. » Aujourd'hui elle se dit qu'elle n'a « pas forcément une situation différente » des « autres gens qui vont dans ce genre d'endroit » et maintenant elle se dit « que ce genre d'endroit il existe pour plein de situations différentes, dont la (s)ienne ». Elle se reconnait dans les autres sujets côtoyés dans ces lieux d'accès aux droits, éloignant ainsi un sentiment de stigmatisation qui pourrait construire une tension dans le rapport à ces lieux. Bermude évoque même l'idée de recourir à certains lieux d'accès aux droits (comme ALIS) à l'image d'un ethnographe, s'identifiant à nous durant l'interview – « je suis sociologue aussi, ethnologue si tu veux quelque part » –, avec toute l'empathie que cela nécessite, mais également la distance que la différence de statut institue. Il aurait acquis cette attitude durant ses années d'études. Il explique que, malgré le fait qu'il ait changé un peu de situation en reprenant une formation (un CAP), il continue à venir à ALIS pour recevoir son courrier, mais aussi pour garder le lien avec les gens ; il dit vouloir « reste(r) en contact avec » eux, « discute(r) avec » eux, pour prendre la « température avec les pauvres » ; « voir les gens, comment ça se dégrade, comment ça se révolte ».

2. Recourir et revendiquer des faiblesses

2.1. De la difficulté à la nécessité de se plaindre pour accéder aux droits

L'idée de se plaindre, dans le sens de se lamenter pour recourir aux droits sociaux, d'exprimer sa souffrance et d'être plaint, dans le sens de faire éprouver de la compassion à l'autre (être à plaindre), n'est pas

[140] Il nous questionnera d'ailleurs sur l'échantillonnage que nous avons effectué ou devrions effectuer dans notre enquête, afin de prendre en compte toutes les différences entre les usagers d'ALIS et ne pas l'assimiler aux autres en qui il ne se reconnaît pas. Comme Pat qui nous demandera à plusieurs reprise si nous sommes allés dans d'autres lieux d'accès au droit pour observer des populations desquelles il se différencie et qu'il perçoit comme plus en difficulté que lui, plus pauvre encore.

chose aisée. C'est ce qu'exprime une majorité de sujets que nous avons interviewés dans les deux lieux d'accès aux droits évoquant la nécessité face à laquelle ils se trouvent de devoir ou d'avoir dû « pleurer » pour accéder à des droits ou à des aides. Cela est particulièrement le cas quand il y a difficulté dans la réception des droits et/ou pour le recours à des droits « rares », comme par exemple les droits à l'hébergement et au logement. Cette difficulté est liée à l'image de la pitié que l'on peut/doit renvoyer aux autres dans sa situation et donc au sentiment de honte. Car le recours nécessite souvent, pour beaucoup de dispositifs de droits sociaux et d'aides sociales, y compris assurantiels, de revendiquer des faiblesses matérielles ou de santé ; en somme, de se montrer en manque, en creux, en tant que victime irresponsable. Une importante partie des sujets que nous avons pu interviewer se sentent donc fortement confrontés à cette nécessité dans leur situation et dans leurs démarches de droits et d'aides, sans pour autant y adhérer, les mettant dans une position paradoxale entre nécessité de se plaindre, de se montrer à travers une identité de victime, de faible, et l'identité négative que cela renvoie.

- **Se plaindre de sa santé**

Ce phénomène est particulièrement observable en ce qui concerne les droits sociaux relatifs à la santé, au handicap, à la maladie. Ils nécessitent pour y accéder d'accepter et de revendiquer sa vulnérabilité physique ou psychologique, ce qui peut mettre en difficulté les sujets dans l'image que cela leur renvoie d'eux-mêmes et dans l'acceptation de leur faillibilité. Ces difficultés sont observables dans le recours aux droits relatifs à l'accès aux soins (CMU-B/C, Sécurité sociale…). Kasan (40 ans, ALIS) explique son non-recours à la CMU par son sentiment de contrôler sa santé, d'être en bonne santé, ne percevant pas de risque d'être malade ; prônant aussi, parallèlement, l'automédication en cas de besoin par un mélange « rhum, citron vert, miel ». Il n'est pas dans une dynamique de prévention, attendant qu'un problème se produise pour activer ses droits : « (…) la Sécu, pareil, recharger ma carte vitale, je suis presque jamais malade. » « Le jour où j'ai une jambe de cassée, je m'en occuperai. Mais pour le moment, je, tout va bien, je me porte bien, tu sais, comme je dis, je vais très rarement chez le docteur, tu sais, donc »[141]. J.-P. (60 ans, ALIS) n'avait pas fait les démarches pour la CMU, il est tombé malade et a dû aller à l'hôpital pour se faire soigner, activant après coup son droit à la CMU, mais devant néanmoins « décaisser » des frais de soin, ce qui a considérablement aggravé sa situation économique, n'ayant pour seule ressource le RSA.

Cette difficulté s'observe aussi particulièrement quand il s'agit de recourir à une allocation, une indemnité, une pension pour personne handicapée, malade, invalide… Moha (56 ans, ALIS) nous explique qu'il recourt au RSA, alors même que l'un des acteurs de l'association ALIS nous dira qu'il est éligible à l'AAH et qu'il ne veut pas y recourir, pour ne pas être reconnu légalement comme handicapé. En effet, revendiquer ce type de droits sociaux nécessite d'exposer socialement son handicap, sa maladie, pour la faire reconnaître médicalement et légalement, comme le font plusieurs sujets rencontrés dans les BD/MJD s'opposant à la non-

[141] C'est le cas aussi d'un homme que nous avons rencontré au CCAS de la ville de Roanne durant la passation des questionnaires, expliquant son non-recours à la CMU car il se sentait en forme physiquement, n'anticipant pas d'éventuels accidents, maladies...

réception de ces droits sociaux[142]. Pour Abdelatif (59 ans, BDV), le recours auprès de la Sécurité sociale au statut de « maladie professionnelle », qu'il revendique en justice (depuis 2007) auprès de la juridiction éponyme, nécessite pour lui de connaître ses problèmes de santé et d'accepter sa faiblesse physique. Il se compare à ses « compagnons » de l'usine de fonderie où ils travaillaient « dans l'amiante » et qui « ne parlent pas. Même pas à leur médecin », se comparant à « celui-là qui a par exemple le SIDA, il a peur de sa famille ou de ses copains. Il dit « j'ai rien ». Mais lui il est malade et il sait qu'à l'intérieur il y a quelque chose ». Ce sont aussi ceux qui ne veulent « pas savoir » si la maladie « existe », alors que d'autres (comme lui) veulent « savoir qu'est-ce qu'il y a dans mon corps », pour savoir « qu'est-ce que je fais dans la vie ». Abdelatif lie cette démarche à la peur de mourir affirmant : « Moi j'ai pas peur de la mort hein ! Moi la mort avec moi matin et soir (silence) ». Cette exemple met en évidence la nécessité pour les sujets voulant recourir à des droits sociaux et des aides sociales ciblés pour palier des problèmes de santé, occasionnant des difficultés matérielles, d'accepter l'amoindrissement de leurs forces physique et/ou psychologique (p. ex. Yannis, ALIS) et de le revendiquer auprès de l'administration et d'experts médicaux attestant du taux de handicap, des pourcentages d'invalidité…

Cette revendication, si elle est nécessaire pour réceptionner un droit relatif à un problème de santé, est chargée de tension, mettant les sujets dans des contextes sociaux stigmatisants. C'est particulièrement le cas, par exemple, de Josiane (52 ans, BDV) qui recourt à l'AAH depuis qu'elle a l'âge de 20 ans après un accident de voiture et qui se voit refuser le renouvellement. Elle effectue un premier recours de cette décision avec les juristes de la BD de Vénissieux mais n'« espère pas » devoir aller réclamer son droit devant les tribunaux, synonyme pour elle d'une épreuve déplaisante (« ça me ferait pas bien plaisir »). Comme elle ne voudrait pas être contrainte d' « aller pleurer » (« J'aime pas aller pleurer ») auprès de sa famille pour leur demander de l'aide en cas de besoin. Ce recours en justice qui serait nécessaire financièrement si l'AAH lui était encore refusée, se voyant être obligée de demander le RSA par défaut, lui renvoie une image négative d'elle-même, souhaitant limiter ses demandes d'aides, ses plaintes et l'exposition publique de son corps, y compris devant des experts médicaux et légaux :

> « Parce qu'en plus (souffle) c'est pas bien (hésitation). Je veux dire (hésitation). Quand vous vous rendez compte, vous vous voyez dans la glace, que vous vous rendez compte comment vous êtes, que, et vous passez devant huit personnes presque (hésitation), presque nue, qui vous regardent tous. Vous voyez, je veux dire. C'est pas facile. Déjà accepter à faire ça (silence). Mais si je dois pour. Sinon, comment je fais pour vivre ? » (Josiane, BDV)

- **Le logement : les faibles d'abord**

Ce phénomène est également particulièrement saillant s'agissant du recours aux dispositifs d'hébergement et de logements sociaux, impliquant d'être éligible selon des critères sociaux mais aussi de se montrer « prioritaire » parmi ces éligibles. Dans les discours recueillis, essentiellement auprès de sujets usager d'ALIS, l'idée selon laquelle des catégories sociales sont normalement prioritaires pour accéder à un hébergement ou un

[142] Sarah, Josiane, Fatiha, Mme Denis (qui s'y voit contrainte), M Akio, Abdelatif…

logement et définies à travers leur vulnérabilité est fréquemment apparue. L'antinomie fort/faible permet ainsi d'accepter l'idée qu'il y aurait des catégories sociales prioritaires parmi les prioritaires pour accéder à certains droits sociaux ou aides sociales[143]. Il devient donc nécessaire, pour accéder à ces dispositifs, de se montrer prioritaire, donc faible, vulnérable. Ce qui peut expliquer la non-réception, mais aussi la non-demande de ces dispositifs.

L'expérience du recours au 115 via le Samu Social permet par exemple à J.-C. de faire ce constat selon lequel « si t'es pas prêt à mourir, ils te font rien », car « ils (sont) obligés de réserver des places qu'aux gens qui sont à la limite quoi (silence) », ce qu'il trouve « lamentable » mais ce qu'il justifie aussi en partie. « Le 115 » et le « Samu Social » gardent des places « au compte-goutte en fonction des gens qu'ils voient dans la rue », « vraiment pour les cas », « ceux qui sont mal en point ou ceux qui ont vraiment besoin ». Catégories qu'il oppose à lui qui s'estime « très loin d'être prioritaire » parce qu'il se décrit comme « jeune », « quand même endurant » et qui n'a « pas de problèmes de santé » : « s'ils voient un vieux de soixante ans qui, qui est à moitié asthmatique, c'est normal qu'ils vont lui donner la place, s'il y en a une. Ça je comprends hein. Après, il y a les femmes aussi. Bon (silence). C'est. Mais bon (silence) ». Il évoque néanmoins un soir où il a pu avoir une place au 115 via le Samu Social qui « se sont déplacés. Ils sont venus me voir à la Part Dieu. J'étais bleu (rire). J'étais congelé. »

Même quand les sujets dénoncent les politiques sociales en matière d'accès à l'hébergement et au logement, ils peuvent accepter bien souvent l'idée que les publics définis comme vulnérables physiquement et psychologiquement soient prioritaires parmi la population éligible à ce droit. C'est ce que pense Ben (ALIS) qui relate un recours à un dispositif (« un organisme » « pour trouver un logement ») quand il était à Vienne où il y avait « la logique », qui « est normale », où « les femmes sont prioritaires surtout celles qui ont des mômes » et « les mecs (…) sont derrières ». Cette « logique » basée sur l'idée « qu'une femme avec des enfants (…) va peut-être moins facilement survivre à la rue qu'un mec tout seul » entérine l'inégalité devant l'accès au logement et à l'hébergement et permet d'adoucir le sentiment d'injustice devant l'inégalité de distribution de ce droit rare et sa non-réception. Cependant, c'est ce qui fait que « c'est plus dur pour les garçons de trouver un logement, surtout quand on n'a pas d'enfants ». C'est également l'observation de Kamel (ALIS), légitimant sa non-réception de logement social dont il a été et est encore victime par l'acceptation d'une discrimination positive pour « les handicapés (qui) sont prioritaires que les normaux » et « les femmes enceintes, avec des enfants qui sont prioritaires que les autres, que un couple sans enfants quoi. Après les célibataires ils les laissent toujours à la porte ».

[143] Cela fait écho à la catégorie du « logement très social » qui est apparu dans les discours politiques ces derniers temps. Dans le cadre du plan pluriannuel de « lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » du 21 janvier 2013, le premier appel à projets Programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance a été engagé, afin d'encourager le développement d'une nouvelle offre de logements très sociaux réservés aux ménages ayant des difficultés financière et sociales (cf. la page internet du site du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité : http://www.territoires.gouv.fr/programme-de-logements-tres-sociaux-a-bas-niveau-de-quittance-appel-a-projets-plai-adaptes-2015).

- **Pleurer pour recourir**

Le recours aux droits assistantiels peut globalement être compris à travers cette tension entre nécessité et difficulté de se (faire) plaindre. Le cas le plus exemplaire que nous avons recueilli est celui de Nissa (29 ans) qui continue à venir à ALIS alors qu'il a obtenu un logement. Il nous raconte qu'à environ 24 ans, il s'est retrouvé sans domicile à la suite de la mort de son petit-ami qui assurait la sécurité matérielle du couple. Après un court séjour dans un foyer du 115 où il s'est fait voler ses affaires, il nous explique qu'il a vécu pendant trois ans « à la rue » et a dormi reclus dans un « local à poubelle », jusqu'au jour où il a rencontré un problème important de santé qui l'a obligé à aller à l'hôpital et lui a permis d'être « retrouvé » socialement (« c'est comme ça qu'on m'a retrouvé quoi ») en se réinscrivant dans un parcours de droits sociaux. Le fait d'être sorti du circuit de la protection sociale, de ne plus avoir de Carte Vitale, l'a obligé à rencontrer une assistante sociale de l'hôpital qui a inscrit « au dos » d'un papier « jeune SDF » ; ceci a provoqué chez lui des pleurs et de la méfiance vis-à-vis de cette souffrance de la part du travailleur social : « Et puis là j'ai pleuré. Elle croyait que je faisais semblant ». Ceci lui a permis simultanément d'entrer dans des dispositifs de prises en charge, notamment via ALIS (« c'est là où après j'ai pu faire mes démarches » ; « autrement walou (silence). Autrement j'étais à la rue. ») et de se réinscrire dans un parcours de droit, après avoir accepté ce statut de « jeune SDF ». Il explique ne pas avoir recouru aux droits sociaux pendant toute cette période à cause des démarches qui nécessitent de se plaindre en rendant publique sa situation et son identité dévalorisée : « Mais c'est pas évident de pleurer et de dire « voilà je me trouve dans cette situation ». Enfin ça veut dire je suis précaire, c'est ci, c'est ça. Après les gens ils te mettent une étiquette et puis ils te disent après tu profites du système. C'est pas évident de faire le premier pas (hésitation), le premier pas. C'est dur ! (silence) ». C'est pour une raison similaire que Moha est dans un relatif retrait vis-à-vis de ses demandes de droits sociaux, notamment ceux relatifs au logement/hébergement, concluant qu'il n'a finalement « pas trop à (s)e plaindre » dans sa situation avec « le RSA » qu'il « touche » et le « copain qui (l)'héberge en ce moment » : « Je me plains pas c'est tout ».

Se plaindre, assimilé au fait de pleurer, faire de la peine, peut apparaitre comme une nécessité pour demander de l'aide et réceptionner des droits sociaux. Néanmoins, de nombreux sujets rejettent cette pratique considérant que « pleurnicher » n'est pas dans leur « philosophie » (Thierry , ALIS), qu'ils n'aiment pas « pleurer devant les gens » (Nasser, ALIS) s'estimant responsables individuellement : « (…) je me sens responsable de ma situation, tout à fait, explique Nasser. J'assume complètement. Après je pleure pas. J'ai assez pleuré dans ma vie ». Thierry discute par exemple du fait de devoir « pleurnicher » pour obtenir un droit à l'hébergement dans un foyer dont la réception nécessite de l'attente. Il évoque le manque d'aide qu'il a reçu du « point de vue social », de la part des travailleurs sociaux et des associations d'accès aux droits et attribue peut-être cela au fait qu'il ne s'est pas assez plaint. Il constate que l'accès à ce droit nécessite « peut-être » de se plaindre en « pleurnichant » lui posant un problème éthique. Il ne voulait pas rentrer dans ce « jeu-là », conformément aux valeurs libérales basées sur l'autonomie, la responsabilité individuelle, auxquelles il adhère

fortement. Néanmoins, pour accéder à ce droit, il l'envisage, ce qui ne lui « convient pas », remettant en cause l'autonomie déployée pour effectuer ses démarches et lui fait ressentir un sentiment d'être rabaissé, d'être d'infantilisé (« je suis assez grand »).

Mme Denis (BDV) interprète culturellement son non-recours à l'accident du travail à travers son adhésion à l'idée qu'il ne faut pas trop se plaindre dans la vie. Elle explique qu'elle ne veut pas pleurer, sous-entendu qu'elle ne veut pas se plaindre par rapport à sa situation. Elle inscrit cet état d'esprit dans la culture qu'elle a reçue étant enfant (« On est né dans les années soixante. On a été élevé. Moi je pars du principe qu'on a été élevé durement. Et que quand on est malade et ben on se dit : "Oh c'est pas grave. Ça va aller." Moi c'est un peu mon cas ») et dans la culture africaine qu'elle s'est appropriée en vivant et travaillant en Côte d'Ivoire pendant plusieurs années : une culture où « même quand vous avez des problèmes », « on rigole tout le temps », on ne se plaint pas. Elle compare ses problèmes matériels avec « la misère » qu'elle a vu « là-bas », qui la fait changer (« Mais quand vous vivez là-bas vous, vous voyez la misère, là vous changez »). C'est ce qui la fait « positiver » et relativiser dans sa situation socio-économique difficile ; comme quand l'année dernière elle a eu un cancer et qu'elle « positivai(t) quand même » et ne se plaignait pas, ne pleurait pas devant ses amis, ne se « laiss(ant) pas aller », continuant à prendre soin d'elle, se maquiller… : « C'est pour ça que même si j'ai des problèmes, vous me verrez jamais pleurer (…) ».

Ainsi, l'acte de demander des aides et/ou des droits sociaux coûte symboliquement et identitairement, avec des conséquences matérielles quand cela entraine une non-demande. Ne pas se plaindre, ou ne pas trop se plaindre, face à des problèmes rencontrés, participe à détourner les sujets des droits sociaux, du moins de certains d'entre eux nécessitant justement de se montrer en creux. C'est l'enjeu de la demande d'aide qui est liée à cette thématique de la plainte et au fait de pleurer, de faire pitié. C'est ainsi que certains sujets disent préférer ne pas demander d'aide financière, comme J.-P. (59 ans, ALIS), tant auprès des travailleurs sociaux que dans la rue en faisant la manche[144]. Il reconstruit durant l'entretien la manière dont il recourt en insistant sur le fait qu'il ne demande pas mais qu'il ne refuse pas non plus quand on lui propose :

> « Moi, je ne lui ai rien demandé. Ier : Ah oui ? Ié : Bien oui, j'ai pas dit une fois RSA. Ier : Vous vouliez pas ? Ié : J'ai pas dit que je le voulais pas […] Il m'a dit : "on va faire le RSA". Et voilà. » « Je l'ai pas refusé. »

- **Ne pas être à la charge des autres**

Aussi, en parallèle de cette difficulté de se plaindre pour accéder à des droits sociaux et des aides, une minorité de sujets interviewés évoque explicitement aussi l'idée que recourir permet de ne pas être une charge pour les autres, notamment leur entourage proche. Être indépendant financièrement, matériellement, motivent les sujets pour recourir à des droits sociaux et des aides sociales. Cela peut motiver également l'entourage lui-même pour aider les sujets dans leurs démarches. C'est ce qu'explique par exemple Farid (MJDV) qui recourt à la pension de réversion de sa belle-mère. Il explique que cette pension lui permettra de « mieux vivre » et « de

[144] Il relate trois histoires de rencontres contingentes durant lesquelles les personnes lui auraient donné de l'argent sans qu'il ait demandé, mettant en scène un échange don/contre-don.

mieux finir ses jours », donnant aussi la possibilité de ne pas dépendre financièrement de ses enfants, alors qu'ils pourraient l'aider (« même si bon on peut l'aider nous. C'est pas le souci »). Cette relation de dépendance financière ne serait pas bonne, les personnes « à cet âge-là » et en général préférant « s'assumer [elles]-mêmes », « n'aim(ant) pas demander ». Monsieur et Madame Akio (BDV), qui sont logés par leur fils et son épouse qui vivent dans un F2 et qui attendent un enfant, évoquent également cette idée et cette nécessité de recourir à des droits sociaux pour ne pas être un poids financier pour son fils et sa famille.

Josiane (BDV), à qui l'administration n'accorde plus l'AAH, évoque l'idée d'aller jusqu'en justice pour réclamer son droit. Devant la nécessité, ses besoins, la peur de se « retrouver à la rue », elle se sent contrainte de le faire (bien que ça ne lui « ferait pas bien plaisir »), ne s'imaginant pas demander de l'aide à ses frères et sœurs, qui ont déjà « leur vie », « leurs enfants », « leurs problèmes » et auprès de qui elle n'aimerait pas se plaindre (« Et (souffle) j'aime pas pleurer »). C'est ce qu'évoque aussi Nasser (ALIS) relatant qu'il n'a pas voulu prévenir ses frères et sœurs du fait qu'il n'avait pas de logement quand il est revenu sur Lyon, pour ne pas les déranger et ne pas « pleurer » devant eux, pour ne pas qu'ils lui « tendent la main ».

3. Partage social et motivation sociale

3.1. Les tensions symboliques du partage social de son expérience

Le recours aux droits sociaux et aux aides sociales se construit dans le rapport aux autres à travers la crainte d'être stigmatisé. Une large majorité de sujets interviewés dans les deux lieux d'accès aux droits où nous avons enquêtés exprime leurs difficultés à parler de leur situation et de leur expérience à leur entourage, ne souhaitant pas se montrer dans une situation sociale potentiellement stigmatisante. Cela est notamment le cas quand les sujets éprouvent des problèmes d'importance, et particulièrement quand ils n'ont plus de logement ; mais s'observe également pour d'autres problématiques de la vie quotidienne ne préférant être rendues publique.

En effet, souvent, les sujets expriment l'idée qu'ils ne veulent pas rendre publique leur vie, leur vécu et les problèmes qu'ils rencontrent. C'est ce que dit par exemple Sarah (60 ans, BDV) qui explique venir seule à la BDV parce qu'elle ne « veu(t) pas raconter (s)a vie », ne veut pas se « confier » « à tout le monde ». À l'image de Sarah, Mme Denis (BDV) considère que ce qu'elle vie « c'est plutôt privé », que « c'est pour moi. C'est pas pour les autres », se référant à sa pratique en tant que professionnelle de santé et au « secret médical » auquel elle est tenue et « habituée ». Ainsi, elle « préfère aller voir des professionnels ».

Les sujets peuvent exprimer une peur de se sentir stigmatisés en partageant avec les autres « proches » ce qu'ils vivent dans leur situation. Cela semble d'autant plus marqué que les sujets ont des manques et des problèmes que l'on peut qualifier d'important, notamment relatifs au logement. Ils optent ainsi pour le silence, le secret comme l'expriment J.-C. (ALIS) qui préfère laisser ses proches « un petit peu en dehors de ça » afin de ne pas leur « prendre la tête avec » ; ou Nasser (ALIS) souhaitant ne « pas leur dire (qu'il) étai(t) à la rue »,

pour ne « pas qu'ils sachent (s)a situation », « pour ne pas qu'ils (lui) tendent la main » ; ou encore Hamed (BCDR) qui s'estime « tout seul », partageant avec ses « quelques potes » un « bonjour, bonjour », « mais c'est tout ». Il est donc question de ne pas inquiéter son entourage (J.-C ne leur dira pas « que pendant quatre jours j'ai pas dormi et que, que les seules cinq heures que j'ai arrivé à dormir c'est aujourd'hui. Ça ils sauront pas ») qui pourtant semble pouvoir représenter une aide ou un soutien : « Sinon, forcément, on en parlerait, ils me donneraient des conseils ou ils m'aideraient. Oui ça changerait les choses, sûrement » (J.-C). Nasser (ALIS) reconnaît ainsi être allé voir sa famille que lorsqu'il a obtenu un logement : « Et mon frère, je l'ai vu quand ? Je l'ai vu avant hier, quand j'ai eu ma chambre ».

Le partage social de ses problèmes, de ses difficultés semble donc pénible pour les sujets que nous avons interviewés, cependant, cette gêne apparaît comme relative et variable en fonction des problèmes rencontrés, vécus comme plus ou moins stigmatisants. Par exemple, Tom (MJDV), victime d'un licenciement économique n'aborde pas l'enjeu de la stigmatisation quand nous lui demandons comment les gens réagissent en général quand ils sont confrontés à un problème similaire au sien. Il pense que « généralement les gens ils sont réactifs » notamment parce qu'« ils parlent de leurs problème au bar ou (aux) copains », qui pourront leur apporter de l'aide pour effectuer leurs démarches de droit. La possibilité de partager socialement son expérience vécue et le ou les problèmes rencontrés aura des incidences sur la manière de faire face à sa situation, de se faire aider matériellement, moralement et concrètement dans ses démarches (ce qui renvoie au partage des connaissances évoqué dans le chapitre précédent).

3.2. Confirmation sociale d'être un sujet de droit

Si le partage social de sa situation peut être difficile, émerge cependant le fait que les autres que l'on côtoie dans son entourage et à qui on communique ses problèmes peuvent participer à la confirmation que les sujets sont des sujets de droit, qu'ils sont en droit de réclamer des droits. En cela, ils incitent les sujets à agir pour recourir. Nous avons particulièrement pu observer cela quand les sujets se voient refuser un droit ou une aide, mais aussi plus globalement.

Aussi, cela passe nécessairement par la communication et le partage social de son expérience. Le partage social d'une expérience vécue comme un problème permet de l'inscrire dans une représentation commune des situations qui nécessitent des aides, de recevoir un droit, de revendiquer la justice. Les autres participent donc à reconnaitre l'anormalité de leur situation individuelle et à les conforter dans leur action de recours et dans les démarches à poursuivre. Les cas les plus exemplaires sont ceux où des sujets font les démarches à la place des autres comme Farid (MJDV) pour sa belle-mère ; ceux où les sujets sont accompagnés dans leurs démarches, montrent également qu'elles ne sont pas qu'individuelles mais qu'elles sont portées aussi par les autres, devenant des recours collectifs. C'est ce que nous observons parfois à ALIS. Mais cela est très souvent le cas dans les BD/MJD. Le cas de Fatiha (BDV) montre bien comment une autre personne peut être porteuse du

recours aux droits sociaux d'un sujet, en confirmant par exemple l'injustice d'une situation du fait de la non-réception de droits sociaux. Souria, qu'elle considère comme sa « sœur », l'accompagne à la BDV mais aussi durant l'entretien de recherche. Elle intervient régulièrement durant l'entretien pour participer à la description de l'histoire de Fatiha, mais également pour confirmer le caractère injuste de sa situation et sa légitimité à réclamer des droits. Elle alimente son point de vue sur le caractère intolérable de la situation socio-économique de cette dernière concernant ses conditions d'hébergement dans un foyer, alors qu'elle a un enfant :

> « S : Franchement. Je trouve ça. C'est intolérable. Parce qu'il a six ans. C'est pas une chambre pour un enfant. » « S : Alors que elle a le droit. Ier : Elle a droit à des... S : Elle a droit à des aides » (Souria « sœur » de Fatiha, BDV)

Leïla (BDV) est également accompagnée par Majnoun durant l'entretien avec la juriste ainsi que pendant l'entretien de recherche. Il l'incite à ne pas se laisser faire et lui rappelle qu'elle a des droits qu'elle peut/doit faire respecter. « Lui il arrête pas de me dire : "Laisse toi pas faire (…)" ». Si Leïla semble encouragée par Majnoun à agir pour revendiquer ses droits auprès du Pôle emploi, cela lui renvoie aussi une image négative ayant l'impression que sans lui, elle se laisserait faire, ce qu'elle ne semble pas penser, lui répondant, sur un ton amical et ironique : « laisse-moi tranquille ».

3.3. Validation sociale et la force des autres

Les autres apparaissent surtout comme permettant de reconnaître socialement un problème, un besoin, une injustice comme vraie, ancrant le vécu individuel dans une réalité sociale. Ils permettent d'avoir un soutien social, supportant collectivement la réalité du vécu individuel. Une illustration de ce phénomène, que l'on retrouve dans environ un tiers des discours dans les deux types d'accès aux droits où nous avons enquêté, est issue du discours de Josiane (BDV) à qui son AAH n'a pas été renouvelée. Elle s'oppose à cette décision de l'administration en effectuant un premier appel avec les juristes de la BDV. Elle nous explique que ce sont ses « amis » qui la « poussent » à « (s)e plaindre », à continuer à revendiquer ses droits, alors qu'elle perd parfois le courage de le faire, notamment avec ce qu'elle entend à la télévision sur la réduction des budgets sociaux qui lui font dire qu'elle va en être victime :

> « (…) C'est avec l'aide de mes proches qui me soutiennent, qu'on ouvre les yeux quoi. » « J'ai des amis ils m'ont dit : « Josiane, il faut te plaindre, t'es en droit. » » « Donc on m'a poussée, on m'a poussée et c'est pour ça que je me plains. » (Josiane, BDV)

Johnny (40 ans, ALIS) explique aussi, en dépit du fait qu'il dit « faire tout, tout seul » (« Tout, tout seul. Je, je marche tout seul moi »), que ses « amis » (« Pas des potes. Des amis ») l'« aident beaucoup », le « soutiennent vachement », pour « le remonter pour trouver un appart, pour les papiers ».

> « Une ancienne copine là. Qui a mon âge quoi. Ça fait vingt-cinq ans que je la connais. Je lui ai expliqué. Je lui ai dit : "Je suis dans la merde, nana." Elle m'a dit : "Bah viens. **On va faire les démarches**." Heureusement quoi. » (Johnny, ALIS)

Ainsi les sujets peuvent se dire « boosté(s) » par les autres. J.-C. (ALIS), qui à 30 ans se retrouve sans logement depuis quelques jours, nous parle de l'importance d'autres personnes usagères des lieux d'accès aux

droits dans lesquels il se rend qui jouent un rôle dans la construction de ses connaissances, mais également et surtout dans sa motivation à faire des démarches : « (…) t'arrives là-bas le matin et puis tu les vois (…). T'oublies un peu ta nuit de merde. Et puis ça peut te booster (…) pour faire une démarche supplémentaire (…) ».

Le mouvement de motivation peut aussi être inversé, quand les sujets disent participer eux-mêmes à donner de l'énergie aux autres personnes dans l'activation de leurs droits. Ils se décrivent alors comme participants au recours aux droits d'autres personnes, afin de ne pas les voir « décrocher » comme l'explique Nasser (40 ans, ALIS), en apportant du « bon sens » et en les « boostant » :

> « (…) j'essaie de donner un peu de bon sens. » « Il avait des papiers à faire, pour lui. Il était pas à la rue. Je lui ai dit : « si tu fais pas les papiers, tu vas pas t'en sortir. Tu veux retourner au bled en plus. » Le mec je l'ai un peu boosté quoi. » (Nasser, ALIS)

Ainsi, cette confirmation sociale d'être un sujet de droit est liée à la transmission d'une énergie sociale qui « booste ». Et elle peut également être effectuée par les sujets eux-mêmes, qui se décrivent comme forts et disent participer à inscrire des individus qu'ils côtoient dans leurs droits, en leur rappelant qu'ils ont des droits et qu'ils doivent les demander. C'est ce qu'explique encore, entre autres, Bermude (40 ans, ALIS) : « Mais t'es là « tiens voilà va chercher ça, t'as le droit à ça, là t'as le droit à ça », tu vois tu donnes, t'es vecteur d'info », « Donc t'as des démarches à faire, tu les connais, t'invites les gens, voilà ». Il intervient dans les démarches d'autres personnes, en les orientant, en faisant avec eux… ce qui leur permettrait de moins être « perdus », participant aussi à éclaircir des cerveaux « embrumés » en raison du fait de vivre « dans la merde » ou « une période sombre ». Les autres peuvent donc être un soutien « moral » pour les sujets, comme ces derniers peuvent l'être pour les autres. C'est ce qu'évoque Akio (BDV) quant au rôle que joue son fils dans sa situation, en plus de son soutien matériel (hébergement) alors que lui et sa femme n'ont plus de logement.

A contrario, les relations que l'on entretient avec d'autres personnes dans son quotidien peuvent aussi être perçues comme des freins, détournant les sujets de l'idée qu'ils sont sujets de droit ; ne confirmant pas l'idée qu'ils aient le droit. Cela dépend de l'importance que ces autres apportent au problème vécu et exprimé par les sujets. C'est ce qu'exprime de manière atypique Sophie (BBD) expliquant le rôle négatif que pourrait jouer son entourage dans ses démarches pour récupérer des droits relatifs à un ancien contrat de travail qu'elle n'aurait pas reçu, si elle leur en parlait (chose qu'elle n'a pas faite) : « mon entourage si je leur disais, ils me diraient : « te casse pas la tête. Laisse tomber. » »

3.4. Les enfants comme moteur dans les démarches

Le fait d'avoir des enfants « à charge » ou d'attendre un enfant peut aussi être source de motivation pour entreprendre des demandes de droits et d'aides de manière proactive. Nous avons pu le constater dans les discours tenus par des sujets interviewés formellement ou avec qui nous avons pu discuter de manière plus informelle lors de nos temps d'observation dans les associations d'accès aux droits. Le fait d'avoir et/ou « d'attendre » des enfants peut motiver parfois très intensément les sujets dans leurs démarches de droits et

d'aides. Du moins, cela viendrait les justifier. Ce discours émerge donc dans seulement quelques cas, mais montre de manière saillante que d'avoir des enfants « à charge » est une justification et un argument pour s'activer dans ses démarches de droits et d'aides.

C'est particulièrement le cas de cette femme que nous rencontrons à ALIS, qui refuse d'être interviewée, mais qui accepte de nous parler un peu de sa situation. A quarante ans, elle est enceinte. Avec son ami ils ont décidé de garder l'enfant, malgré la situation financière et matérielle difficile dans laquelle ils se trouvent, étant au chômage tous les deux et sans logement fixe. Ancienne ouvrière, elle est au chômage depuis plusieurs années. Elle nous explique qu'elle doit maintenant faire attention à sa santé et qu'elle entend faire ses démarches de droits sociaux sérieusement et intensément. Aussi, elle nous dit qu'elle demandera tout ce qu'il est possible de demander dans sa situation, mettant en exergue l'intention d'un recours proactif. Elle nous avoue même qu'elle demandera des droits pour les « parents isolés » afin d'obtenir davantage d'aides, en tentant de dissimuler à l'administration sa vie de couple.

Abdelatif (BDV) nous explique aussi lors de l'interview, qu'il fait des démarches de droits pour obtenir le statut de « maladie professionnelle » surtout pour ses enfants (« c'est pour eux »), alors qu'il est atteint d'une maladie grave[145]. Il compare l'enfant à un animal, un chien, que les adultes doivent protéger, nourrir. Il dit construire un dossier qui leur permettra, quand il sera mort, de réclamer des droits : « quand je crève, à vous ! (tape du poing sur la table). C'est de l'or ». Johnny (40 ans, ALIS), qui s'est séparé de sa femme et se retrouve sans logement, parle beaucoup de ses quatre filles durant l'entretien qui le motivent pour obtenir un logement rapidement, pour récupérer des droits à l'invalidité non-réceptionnés suite à un transfert de dossier entre deux CAF… « Ah ouais, ouais ! Faut que j'avance moi, pour mes gosses. J'ai pas que ça à faire (silence) ». La responsabilité que les sujets ont envers d'autres personnes qui sont dépendantes d'eux semble activer les sujets dans leurs démarches. Aussi, les besoins se font d'autant plus ressentir dans ces situations. C'est ce que dit Madame Denis (BDV) qui est d'autant plus soucieuse de sa situation socio-économique qu'elle vit seule avec sa jeune fille. Ou encore ce qu'exprime Hamed (55 ans, BDCR) face à sa difficile situation financière : « Moi, je pense à ma famille, je pense à mes enfants. Laisse tomber (silence) ».

3.5. La force symbolique des professionnels du droit

Dans quelques discours recueillis, surtout auprès des usagers d'ALIS, mais également dans deux interviews dans les BD/MJD, il a été évoqué par les sujets l'idée de se faire soutenir dans ses démarches par des professionnels du droit. C'est notamment le cas des assistantes sociales ou des éducateurs qui peuvent venir attester de la vérité d'une situation vécue par les sujets et le caractère urgent de leur demande de droits ou d'aides. Cela est particulièrement le cas dans notre corpus pour ce qui concerne les recours au droit au logement ou à l'hébergement, mais également pour les cas de non-réception des droits et des aides qui nécessite de sur-revendiquer ses droits. Effectuer ses démarches via ces professionnels de l'accès aux droits

[145] Nous expliquant qu'il a travaillé dans une « fonderie » au contact de l'amiante, nous émettons l'hypothèse qu'il a un cancer.

permettrait d'accéder et/ou d'« accélérer » certaines démarches qui peuvent être perçues comme complexes, longues, difficilement accessibles ; de débloquer des droits plus rapidement que si on le faisait seul.

L'idée est d'être soutenu par des sujets ayant un statut plus « grand », ayant un poids symbolique plus « lourd » pour revendiquer ses droits aux administrations. Cela permettant en quelque sorte de construire un recours plus fort et efficace. C'est ce qu'exprime J.-C. (ALIS) concernant son problème de non-réception de l'allocation chômage, pensant se faire « appuyer » par l'assistante sociale représentée comme un « poids pour accélérer les démarches ». Kamel (ALIS) a aussi le sentiment qu'il est plus facile d'obtenir des droits en passant par une assistante sociale, notamment quand il y a des problèmes de réception[146] : « Peut-être je peux pas avoir les droits comme l'assistante sociale peut les demander à, pour moi quoi ». Aussi les professionnels du droit permettraient de moins se sentir « écrasé » devant les administrations face auxquelles on peut ressentir du mépris (Fadila, BDD), et ainsi de se sentir plus fort ; cela permettrait d'être « appuyé » pour l'obtention de sa demande (Fatiha, BDV)

L'expérience de Fathia concernant sa demande de place en crèche pour son enfant met en évidence la difficulté de recourir à certains services sociaux et la nécessité dans certaines situations de sur-revendiquer un problème en mobilisant des acteurs sociaux qui mettront en exergue le problème individuel de la personne qui doit être reconnu. La plainte prendra alors de la valeur à travers ces acteurs institutionnels renommés, arguant leur statut. Le système d'accès aux droits peut alors être perçu comme arbitraire et soumis à une certaine forme d'aléa et à la force des « passes droit ». Il peut ainsi être comparé à des systèmes de droit moins formels dans lesquels l'accès aux droits est soumis à la corruption, au « piston », et donc à l'injustice procédurale. Fatiha ayant finalement bénéficié de ce droit à la crèche en sur-revendiquant son besoin et son droit via l'éducateur de son enfant, va comparer le droit français à celui du « bled »[147] où « ça marche par piston » en pointant le risque que cela devienne de plus en plus comme ça en France. Cependant, elle maintient la justification de sa démarche par le fait que ce sont *ses* droits qu'elle réclame, rien d'autre (« Mais moi, c'est mes droits. Je réclame mes droits »), se défendant ainsi du sentiment qu'elle a d'avoir été « pistonnée » et donc de ne pas mériter son droit.

> « Il fallait que je sois appuyée, parce que j'avais un appui. Parce que y avait un éducateur derrière, ils ont pris mon enfant ! Mais si c'est moi-même qui me suis présentée, j'avais pas dit que j'étais venue par, de la part de monsieur, par l'éducateur de mon enfant. […] Il a fallu qu'il appelle derrière et que de là, le surlendemain on m'appelle, on me dit : "oui oui, pour votre enfant, c'est bon. Vous pouvez venir tel jour, telle heure, pour faire l'inscription." » (Fatiha, BDV)

Pour Thierry (ALIS), faire étayer son recours au droit à l'hébergement par une assistante sociale est associé au fait de « pleurnicher », de se plaindre, alors qu'il préfère recourir à ses droits de manière autonome. Par ailleurs, l'appui que peuvent fournir les travailleurs sociaux n'est pas suffisant pour Ben (ALIS) qui réclame un accompagnement « jusqu'au bout » des démarches notamment en ce qui concerne les démarches de logement car pour lui « du papier ça restera du papier » (sous-entendu quand les travailleurs sociaux « appuient » les

[146] C'est ce qu'évoque l'assistante sociale d'ALIS lors d'un entretien à notre enquête auprès des publics de cette association.
[147] Sous-entendu l'Algérie dans son cas.

demandes des sujets par une attestation écrite).

> « Je leur ai dit : "Franchement c'est juste pour faire des courriers en disant une assistante sociale." On signe que les gens ils sont dans le pétrin, tous. Ça a rien changé" moi je leur ai dit. » « (…) si vous accompagnez pas les gens vraiment jusqu'au bout, du papier ça restera du papier. » (Ben, ALIS)

3.6. Respect et mise en confiance par les professionnels du droit

Plus que des lieux d'accès aux droits où l'on peut se faire aider dans sa situation et dans la confrontation au savoir expert du droit, ce sont des lieux où se jouent, se nouent et s'entretiennent des relations interindividuelles. Les associations et leurs acteurs peuvent être représentés et utilisés de différentes manières par les sujets. Deux grands types d'usages peuvent être distingués. L'un exprimerait un certain rapport d'allégeance, mettant en exergue un sentiment de co-reconnaissance, alors que l'autre serait marqué par une relation de service. Chaque sujet construit un lien différent avec les acteurs associatifs, les professionnels du droit, les bénévoles ; lien qui peut être constitutif d'un certain rapport plus large au droit et au monde.

Une majorité des sujets interviewés exprime un sentiment d'allégeance et de gratitude envers l'aide apportée via les lieux d'accès aux droits et leurs acteurs où nous avons enquêtés, voire plus largement. Ce type de rapport avec ces lieux et ces acteurs est marqué par une familiarité et une reconnaissance réciproque, souvent inscrites dans la durée, permettant d'acquérir ou de garder de la confiance en soi à travers celle que procure ces autres. Dans le cas de Kamel (39 ans, ALIS), qui peut être considéré comme le sujet de notre échantillon le plus représentatif de cette attitude d'allégeance envers les acteurs associatifs auxquels il a affaire dans son quotidien (bénévoles, travailleurs sociaux), les associations d'accès aux droits et aux aides viennent combler « un vide » puisqu'elles lui permettent de ne pas se sentir « SDF ». C'est l'existence et la « prise en charge » des associations qui fait qu'il ne s'éprouve pas comme étant « abandonné », lui permettant d'arguer la responsabilité individuelle des sujets dans leur situation pour accepter cette aide. Ce rapport aux associations et à leurs acteurs lui permet de s'identifier à « un être normal », « qui n'a pas juste un toit ». Les associations par lesquelles il transite dans son quotidien, vis-à-vis desquelles il est reconnaissant, lui permettent de ne pas se sentir comme vivant « à la rue » : « Parce que, en vérité, si on dit "on vit dans la rue", on vit dans la rue, mais on vit pas dans la rue ». Il institue cette relation d'aide à travers un sentiment d'estime, éprouvant de l'affect pour les travailleurs sociaux et les bénévoles, se préoccupant aussi d'eux et de leur santé.

Les associations peuvent alors fournir aux sujets un cadre de vie, un ancrage dans la société et dans la ville qui fait lien/liant avec elles, qui permet encore de s'y raccrocher, d'y participer. Elles sont perçues comme offrant une certaine forme de reconnaissance, de respect et un sentiment de participation sociale, même relatif. Les acteurs associatifs, bénévoles et professionnels « donnent » aux sujets, « font tout pour nous » exprime encore Kamel et en cela, il leur est reconnaissant, exprimant une attitude de contre-don formulée au moins par ses remerciements, cette gratitude envers eux, le statut qu'il leur donne ; au plus par la responsabilité individuelle qu'il active dans son parcours de droits.

Dans ce cas-là, un fort respect décrit l'image que les sujets ont (ou devraient avoir) des travailleurs sociaux et des bénévoles qui leur donnent leur temps. Le don, la gratuité sont particulièrement salués. L'engagement des bénévoles serait d'ailleurs parfois davantage remercié du fait de sa gratuité, contrairement aux travailleurs sociaux qui, du fait que leur aide soit pour eux un travail rémunéré, sont quelquefois décrits comme moins chaleureux, moins authentiques, plus méprisants ou réifiants. Le fait d'être payé pour aider les autres semblerait participer à la réduction de la sympathie, de l'affectivité avec les personnes aidées. L'image d'un objet « blindé » (J.-C., ALIS) peut illustrer ce genre de rapports avec les travailleurs sociaux, s'opposant à l'amicalité et à la sympathie, l'humanité des bénévoles et militants. Ces traits de personnalité peuvent néanmoins être également trouvés chez des travailleurs sociaux n'étant pas tous décrits comme cela. Ces caractéristiques des aidants sont en tout cas recherchées par une grande partie des sujets qui trouvent dans ces relations « chaleureuses » une source de solidarité et de réconfort. C'est par exemple ce que décrit J.-C. en parlant de son expérience de certaines « maraudes » à Lyon :

> « tu as affaire à des mecs qui ont monté leur propre truc et qui sont bénévoles, que quand tu as affaire à des salariés. C'est pas du tout pareil. Tu vois direct quoi. Y en a un il est là parce que c'est son boulot et, et c'est pour remplir son frigo. » (J.-C., ALIS)

La gratuité peut d'ailleurs produire un sentiment de honte ou de culpabilité, les sujets se sentant d'autant plus redevables. C'est ainsi que certains sujets de notre échantillon souhaitent aider à leur tour, en retour, les associations, tant que faire se peut, voire, comme l'exprime Kamel ou J.-P., s'engager en tant que bénévole ou en tant que salarié dans des associations d'entre-aide[148]. Dans ces cas-là, l'accès aux droits est plus qu'un accès aux droits ; c'est plus qu'une pure relation de service qui serait offerte aux sujets venant dans ces associations et qui auraient besoin d'une boîte aux lettres, de l'aide pour lire et écrire… Les associations et leurs acteurs deviennent plus que ce pourquoi elles sont faites théoriquement, et c'est ce qui forge l'admiration de certains usagers comme Kamel trouvant cela « magnifique ». La reconnaissance est recherchée, comme le fait d'être connu nominalement et relativement intimement, ou de ne pas se sentir jugé dans leur situation. C'est ce qu'explique Yannis à propos d'ALIS et de ses acteurs. ALIS, pour lui, « c'est plus » que « (s)a boîte postale » car il s'y sent reconnu : « ils me connaissent », « j'ai pas besoin de tourner autour du pot si j'ai envie de dire "OK, je suis dans la merde", des trucs comme ça, demander un conseil, ou un truc comme ça ». Adoptant une attitude plus distante, Johnny (39 ans) se représente ALIS, où il vient depuis quelques jours seulement, comme un lieu où il ressent de l'entraide « pour les gens qu'ils ont rien », « pour le courrier », mais aussi un endroit où « on est bien accueilli », où les acteurs de l'association « sont polis », ne « te prennent pas pour de la merde », ressentant aussi du respect mutuel : « ils nous respectent, on les respecte. C'est important ! ».

[148] Nous avons pu observer cette attitude lors de notre temps d'enquête à l'association ALIS, où les sujets n'ont pas la même attitude envers les acteurs. Les interactions qui se jouent et se nouent autour de la table ronde près de l'entrée où se trouvent le café et le thé, quelques gâteaux parfois, sont parlantes. Certains sujets sont très respectueux du matériel mis à leur disposition, de la propreté, etc. ; certains participent au travail des bénévoles pour mettre en place la table qui bénéficiera à tout le monde. Aussi, les marques de respect, les remerciements adressés aux acteurs de l'association, comme aux bénévoles s'occupant de réceptionner, trier et distribuer le courrier tous les matins, sont caractéristiques de ces attitudes de respect et d'allégeance.

Aussi pour Yannis, les travailleurs sociaux en général, à l'image de l'assistante sociale d'ALIS, « est pas là pour (hésitation) pour recevoir, c'est pas Atlas, quoi, elle est pas là pour porter la merde du monde, quoi ». L'ancrage de cette représentation érudite puisée dans la mythologie grecque est intéressante pour saisir l'adhésion à cette conception de l'altruisme. La comparaison entre les travailleurs sociaux et la figure d'Atlas permet de stigmatiser ce que ne devrait pas être pour lui l'altruisme exercé par ces acteurs. De ce point de vue, l'altruisme doit être basé sur la confiance mutuelle et le contre-don. Il implique la responsabilité de la personne aidée qui ne doit pas faire porter (toute) sa souffrance, ses problèmes, par l'autre aidant. De ce cas, l'aide et la solidarité ne sont pas un dû ; elles se méritent, notamment en se montrant reconnaissant envers ces acteurs sociaux. Ce mérite passe d'abord par l'adoption d'une attitude respectueuse envers ces travailleurs et bénévoles, voire avec le système social plus globalement ; il impose le respect de ceux qui s'engagent dans cette pratique d'entre-aide et de reconnaissance. Aussi, cette conception de l'altruisme montre un certain regard sur la société, entendant par là que c'est via cette conception que les sujets peuvent « s'en sortir ». C'est ce qui fait dire à Yannis que ceux « (…) qui comprennent le système social dans ce sens-là, je crois, ils ont fait un grand pas déjà, pour qu'on les aide », puisqu'être aidé ce serait aussi et surtout s'aider soi-même.

La représentation que les sujets expriment à propos des acteurs associatifs peut même être teintée de sentiments amoureux (Kamel[149], ALIS), du moins amicaux (J.-P., ALIS). Plus communément, les acteurs d'ALIS peuvent souvent être comparés à une deuxième famille ou du moins à un environnement familial parce qu'évoquant une interconnaissance des sujets acteurs et usagers avec l'idée du respect dans les relations sociales vécues, permettant d'avoir confiance en soi. En effet, au-delà d'ALIS, les associations que les sujets fréquentent dans leur parcours de droits peuvent être décrites comme un environnement familial ou amical. Ces lieux sont associés à une maison, un foyer dans lesquels on se sent bien. Des liens forts constituent alors leurs rapports aux aidants qui permettent de faire face à leur situation et aux droits. Si bien que certains des sujets rencontrés à ALIS reviennent sur place alors même qu'ils n'y sont plus domiciliés parce que leur situation ne le nécessite plus (Nissa) ; comme pour garder ce lien et cette aide toujours disponible, face à une « sortie de la rue » qui n'offre pas forcément ce lien et souvent de l'isolement. L'association permet alors un ancrage dans un lien familier, où les liens se tissent, mais également de pouvoir se projeter ailleurs, dans le temps et l'espace. Moha qui vient à ALIS depuis presque dix ans associe « un petit peu » ce lieu d'accès au droit à « une famille », « parce que quand on est dans la rue et qu'on est livré à soi-même, on n'a pas de famille, on est livré à la rue ». J.-P. (ALIS) exprime la proximité qu'il crée avec l'assistante sociale d'une autre structure dans laquelle il fait des démarches de droits, avec qui il dit entretenir « presque » un rapport « d'amitié »[150] : « (…) il y a un rapport entre Isabelle et moi, bon, je vais pas dire d'amitié, mais bon, si, presque ».

[149] « K : Moi je les admire, je les aime ces gens-là. Parce que si on est, si on veut les aider, on les aide, on les aide en faisant leur travail aussi. En lui donnant du travail, ils, ils le font ce travail là avec bonheur, avec joie » (Kamel).

[150] À ALIS, J.-P. adopte une attitude similaire, construisant des liens très forts avec certains acteurs de l'association, comme une bénévole qu'il invitera à participer à un groupe de personnes âgées de son quartier ou une stagiaire éducatrice. Il fera de même avec nous lors de notre temps de présence dans la structure, nous appelant même au téléphone quelques semaines après la fin de notre enquête. Ce

Le phénomène est similaire dans les BD/MJD où une partie des usagers trouve ici des liens sociaux qu'ils n'auraient pas par ailleurs. C'est le cas entre autres d'Abdelatif (BDV) qui dit être un habitué de la BD de Vénissieux. C'est la seule aide à laquelle il recourt pour faire ses démarches de droits afin de réclamer un statut de « maladie professionnelle ». Les professionnels de cette structure le connaissent et le reconnaissent ; il se sent en confiance ici. Il sait qu'il sera entendu et compris et exprime ainsi une proximité avec eux, plus qu'avec sa propre famille : « ici, c'est ma famille. À moi ! ». Lamine évoque aussi cette relation familière avec les BD/MJD de Vénissieux, venant régulièrement ici pour effectuer des démarches administratives : « Ici c'est comme à la maison » évoquant la confiance envers ces lieux d'accès aux droits où il se sent aidé dans ses démarches (« quand on sait pas comment exprimer ») et aussi reconnu plus particulièrement par certains des acteurs de ces lieux : « la femme elle me connait bien. Surtout cette femme-là (…) ». Ces relations de proximité et cette co-reconnaissance qui se construisent entre « usagers » et professionnels de l'accès aux droits peuvent participer à réinscrire les sujets dans l'idée qu'ils sont des sujets de droit et donc participer à leurs (re-)donner la volonté de faire face à leur situation.

À l'opposé, certaines pratiques des offres associatives et des accès aux droits peuvent être qualifiées de pragmatiques. Elles sont marquées par un certain utilitarisme, voire de l'instrumentalisation, mais sont également sujettes à une forme de critique. Cet usage, qui ressemble à une « relation de service », met en exergue une relative conflictualité, du moins une tension, avec ces institutions et leurs acteurs. Les sujets ne veulent pas entrer dans des relations affectives avec les acteurs associatifs assurant l'accès aux droits. C'est ce qu'exprime notamment Thierry (ALIS) qui met les associations d'accès aux droits et aux aides à une relative distance. Il préfère ne pas construire de lien avec les travailleurs sociaux et les bénévoles, garder de la distance avec eux, participant à la construction d'« une défense personnelle » contre l'identité que ce recours lui attribue ; pour ne pas se sentir identifié à ces lieux d'accès aux droits et aux aides comme ALIS entre autres :

> « Mais, ma tendance à mettre de la distance est forte, d'accord ? Je sais pas pourquoi. C'est personnel. Ça doit être une défense personnelle et pas créer d'intimité ou de lien. » « Parce que *grosso modo*, je pense que dans ce type de, il en faut pas ou il en faut le moins possible. » « Oui je pense que la distance est de rigueur » (Thierry, ALIS)

C'est aussi et surtout l'idée de ne pas vouloir s'inscrire dans une relation de proximité avec ces professionnels de l'aide, ce qui amènerait les sujets à se penser pris dans une trappe de laquelle il serait difficile de sortir. Garder de la distance avec eux, c'est ne pas se considérer tout à fait dedans ; et c'est se penser déjà ailleurs. C'est donc une stratégie pour faire face à sa situation dans le dessein d'en changer. Mais cela implique aussi un recours distancié à l'offre d'accès aux droits. L'identité de « l'assisté » est ainsi rejetée par cette distance maintenue avec les professionnels du droit.

Aussi, les associations et leurs acteurs peuvent être vus comme des rouages du système bureaucratique par lequel il faut passer pour réclamer ses droits. Ici, les sujets interviewés rationnalisent leur contact avec les

---

qui montre un besoin de créer des relations sociales qui iraient au-delà des relations formelles, réifiées par le droit, par le cadre institutionnel.

associations et leurs acteurs. Ils n'instituent pas de liens affectifs avec eux ; ils n'y cherchent rien de plus qu'un accès aux droits, qu'une aide formelle pour faire des démarches de droit. Ils expriment très peu, voire aucune reconnaissance envers eux. C'est l'avis défendu par Bermude qui conçoit ALIS et ses acteurs comme un service. Émerge une conception de l'accès aux droits comme un dû, comme quelque chose qui devrait être donné de manière automatique. Une certaine forme de critique émerge dans ces discours, évoquant le fait que l'accès au droit ne soit pas bon, de mauvaise qualité ; qu'il y ait « des manques », qu'il y ait de l'arbitraire. On critique aussi la qualité de l'accueil, les conditions de travail, les locaux, ce qui est donné aux usagers, revendiquant des meilleures prestations. Les BD/MJD et leurs acteurs peuvent aussi être critiqués d'une manière similaire (Fadila, BDD).[151] C'est également une critique forte qui peut être exprimée vis-à-vis de ces lieux, comme ALIS, qui « maintiendrait » les pauvres dans la pauvreté (Fadhila parle de « régulateur » pour les BD, sans en dire plus), « à un seuil », sans pour autant permettre aux individus de sortir de « l'exclusion » ; participant même à ce phénomène : « (…) ça commence comme ça, l'exclusion elle commence déjà par même leur propre lieu où ils veulent réinsérer quoi, soit disant ». Ainsi, quand certains sujets (comme Kamel, J.-P., Abdel…) y voient des lieux d'intégration, d'autres (comme Bermude) y voient des lieux d'exclusion.

[151] Notons toutefois que la forte propension dans les discours recueillis d'une attitude familière envers les lieux d'accès aux droits où nous avons enquêtés est peut-être biaisée par le protocole de recrutement effectué des sujets interviewés. Les sujets ayant accepté de participer à nos entretiens de recherche le faisant peut-être pour les mêmes raisons qu'ils sont reconnaissants envers les lieux d'accès au droit.

Résumé Chapitre 2 partie 3

Ce deuxième chapitre a été consacré à la thématique qui a émergé de manière particulièrement saillante dans nos données : celle de la force opposée à la faiblesse. Le thêmata force-faiblesse est d'abord apparu en lien avec le thêmata haut/bas et avec la crainte de la « chute » sociale et physique. La force serait nécessaire pour ne pas « tomber » en bas de l'échelle sociale, le « bas » étant associé à l'image de la pauvreté extrême, figurée à travers les corps des clochards, du manque de propreté, du délinquant et du prisonnier, en tant que figures d'altérité radicales auxquelles les sujets s'opposent. Ne pas se reconnaître dans ces figures de l'altérité semble être une source de motivation pour les sujets dans leurs trajectoires de vie et leurs parcours de droits. La nécessité de « marcher » dans le système en recourant a émergé, opposée au fait de « disparaître de soi » et du monde, de mourir socialement voire cliniquement. C'est également dans les pratiques de recours aux droits sociaux et aux aides institutionnelles que les sujets doivent faire montre de force, de courage, de motivation et d'énergie, opposés à la résignation, le découragement, la flemme – en lien avec l'image de la complexité de l'accès aux droits mise en exergue dans le chapitre précédent. La force et le courage permettent de s'activer, mais surtout de « tenir » dans le temps long que représentent les démarches de droits, d'être téméraire, face au recours qui peut être figuré à travers la métaphore de l'épreuve physique et sportive et notamment de la course à pieds.

Deux images de pratique de recours peuvent émerger de cette nécessité à être fort pour faire face à des situations de difficultés socio-économiques et d'accès aux droits sociaux. D'une part, le courage qui permet de résister et de s'activer peut se transformer en révolte et en colère. Là, apparaît l'image partagée du pauvre qui s'énerve, qui rentre en colère et devient violent dans le verbe voire le geste, en vis-à-vis de l'image du pauvre malheureux, vulnérable. Les sujets associent ce comportement aux « plombs qui pètent » et à l'image des nerfs qui se dégondent, participant à la construction d'image de corps qui chauffent, bouillonnent, voire explosent. Pratique qui questionne la justice de l'accès aux droits avec l'émergence de la force pure.

À l'inverse, apparaît le risque que la force et le courage se perdent, que les nerfs se rétrécissent et avec eux l'énergie vitale. La perte de la force pour tenir dans l'épreuve de la pauvreté et du droit est une crainte ressentie dans son corps, voire expérimentée dans le passé des sujets ; crainte simultanément partagée collectivement. Le courage s'oppose au « laisser aller » et au « je-m'en-foutisme », qui s'inscrivent par exemple dans la gestion des papiers, attribuant la non-réception des droits sociaux aux sujets eux-mêmes. Ils ressentent le découragement poindre face à des situations socio-économiques difficiles, instables et face à des démarches de droits rendues complexes, longues, qu'il faut recommencer… Ils semblent ainsi avoir d'autant plus besoin du courage qu'ils sont au bord du découragement.

Il convient alors d'essayer de rester fort, ce qui permet de continuer à se projeter dans l'avenir, de maitriser le temps et de desserrer l'urgence, même de manière relative. Pour cela il serait nécessaire de faire attention à soi, son corps, en adoptant des pratiques de soin, d'hygiène et d'esthétisme, ainsi qu'une relative prévention

voire abstinence en ce qui concerne la consommation d'alcool et de drogue. Cela passe aussi par le rapport aux autres dans son quotidien et la phobie de certains contacts avec des pauvres représentés comme impurs et « intouchables », impliquant de ne pas recourir, ou avec distance, à certains dispositifs impliquant ce contact.

En vis-à-vis de cette nécessité d'être fort et de prendre soin de soi, apparaît la difficulté de se plaindre de sa situation pour se faire aider, y compris pour recourir aux droits sociaux. Cela s'exprime à travers la nécessité à laquelle se sentent confrontés les sujets de « pleurnicher », associée au fait que les sujets devraient exagérer leur souffrance, leur handicap, leur faiblesse, pour obtenir de l'aide, des droits. Une tension se constitue ici entre faire l'aumône et demander des droits. Dans cette dynamique, les autres, profanes et clercs, peuvent participer à réinscrire les sujets dans l'idée qu'ils sont des sujets de droits et à leur donner de la force, de la motivation pour recourir, en même temps que de la reconnaissance. Cela s'observe notamment dans le rapport aux lieux d'accès aux droits où les sujets se sentent reconnus et reconnaissent en retour ces lieux et leurs acteurs, comme des lieux et des individus familiers.

CHAPITRE 3

DROIT A LA RECONNAISSANCE ET RECONNAISSANCE DU DROIT

Introduction

Nous avons encore pu observer que les sujets, discourant à propos de leurs expériences et sur le système de protection sociale, font émerger des sentiments de reconnaissance et de non-reconnaissance, en lien avec des théories profanes de la justice distributive, des conceptions de l'ordre social et des représentations du système de protection sociale, de la Justice, de l'Etat. Elles permettent de justifier, d'argumenter son (non-)recours aux droits sociaux et de dénoncer des expériences de non-réception. Elles viennent répondre aux questions « qui a droit à quoi ? » et « à quoi ai-je droit ? ».

1. Recours, (non-)reconnaissance et théories profanes de la justice

1.1. Recours et (non-)reconnaissance du droit

Les pratiques de droits sociaux dans lesquelles sont engagés les sujets que nous avons interviewés dans les deux lieux d'accès aux droits sont ancrées dans le thêmata reconnaissance/non-reconnaissance. Autrement dit, ils se sentent plus ou moins reconnus via les droits auxquels ils recourent. Si quelques sujets rencontrés et interviewés à ALIS se sentent relativement reconnus par le système social français (y compris quand ils ne reçoivent pas tous les droits auxquels ils recourent[152]), une large majorité de notre échantillon exprime un sentiment de non-reconnaissance et de discrimination dans leur situation et dans leurs pratiques de recours aux droits et aux aides. Ce sentiment survient particulièrement dans des situations où les sujets ne reçoivent pas les droits sociaux ou les aides sociales auxquels ils recourent et/ou estiment avoir droit, extrêmement saillant dans les BD/MJD du fait de l'offre d'accès aux droits que propose cette association. Dans ces cas-là, les sujets interviewés ont souvent évoqué le manque de reconnaissance dont ils se sentaient victimes en tant qu'individus, mais davantage encore en tant qu'appartenant à des catégories sociales spécifiques. Cela fait émerger aussi des sentiments d'injustice en rapport à d'autres catégories sociales qui seraient davantage reconnues, avantagées.

En effet, ce sentiment de non-reconnaissance s'exprime à travers la mobilisation de catégories sociales, à travers un ou plusieurs « nous » auxquels les sujets se sentent appartenir/participer et au(x)quel(s) ils

[152] Ce sont par exemple Kamel et Christelle que nous avons rencontrés à ALIS, qui ne ressentent pas de sentiment d'injustice et de non-reconnaissance vis-à-vis de leur situation, vis-à-vis de la non-réception d'un ou plusieurs droits. Un autre exemple très marquant est celui de Martin (que nous avons interviewé sans l'enregistrer) qui est originaire du Rwanda et qui a obtenu l'asile politique, il ne s'estime pas lésé par le système de solidarité français, bien qu'il ne puisse pas avoir accès à l'hébergement d'urgence, faute de places et qu'il ait été amené à « dormir » plusieurs nuits dehors. Ils se sentent aidés de manière juste, parce que généreuse et suffisante, et reconnus par l'Etat français et son système de protection sociale.

s'identifient. Si ce sentiment émerge de leur expérience vécue subjectivement, ils s'unissent à une communauté, une corporation, un groupe, un ensemble d'individus réunis sous un nom. Se sentant appartenir à ces catégories, ils se sentent rejetés par la société instituée, par un « ils », un « eux », qui peut représenter les pouvoirs publics, l'Etat, le droit, la justice, la France... Ils se sentent discriminés, délégitimés, voire rejetés dans l'inhumanité. Leur expérience vécue vient donc s'inscrire dans des catégories sociales d'appartenance qu'ils estiment non-reconnues, stigmatisées. Ils dénoncent la situation et la position dans laquelle ils se sentent être mis, qui se rapprochent de « rien », tout en revendiquant leur appartenance à une partie ou/et à un tout.

Il est difficile d'énumérer ici toutes les catégories sociales mobilisées par les sujets ayant exprimé ce discours durant les entretiens. Mais elles renvoient toutes à des catégories dévalorisées socialement, en tous cas jugées en tant que telles et comparées, au moins implicitement, à une catégorie sociale opposée. Ce sont les « malades » (Abdelatif, BDV) ou les « handicapés » (Josiane, Sarah, Fatiha, Akio - BDV, Abdel - ALIS), les « invalides » ; c'est la « classe pauvre, plus foncée dans la tête », les « étrangers », les « arabes » (Driss & Lamine, MJDV), les « antillais », les « français black » (Kasan, ALIS) ; les « français » (J.-P., ALIS), ceux qui ont « des papiers » (Thierry, ALIS). Ce sont les « petits » (Tom, MJDV), les « chômeurs » (Patricia, BDCR), les « gens qui sont pas dans le système » (Ben, ALIS), les « travailleurs précaires » (J.-C., ALIS), les « locataires » (Driss & Lamine, Mme Denis, BDV). Ce sont encore les habitants des « Minguettes », les « vieux » (Sarah, BDV), les « artisans », les « indépendants » (Akio, BDV)… Elles montrent toutes des identités sociales en creux, du moins vécues et pensées ainsi. Pour parler de leur rapports aux droits, les sujets peuvent évoquer alors le sentiment de ne pas être « écoutés » (Sarah, BDV), « compris » (Patricia, BDCR ; Josiane, BDV) ; d'être « écrasés » (Driss & Lamine, MJDV), « escroqués » (M et Mme Akio, BDV)[153] .

Les sujets interviewés utilisent le plus souvent plusieurs catégories sociales pour décrire, situer et dénoncer leur place, leur situation et leur vécu. Ces catégories sociales ne renvoient pas seulement à celles auxquelles les sujets se sentent appartenir. Elles peuvent être aussi celles avec lesquelles ils se reconnaissent avoir un destin commun, comme les « jeunes » pour Sarah qui se catégorise comme « vieille » ; ou les « retraités » pour Johnny (40 ans, ALIS) qui seraient confrontés à des politiques sociales injustes.

Ces revendications de reconnaissance renvoient, y compris quand les sujets se sentent reconnus, à des théories profanes de la justice distributive et à des conceptions de l'ordre social.

[153] C'est ce que relate particulièrement Patricia dans son conflit avec le Pôle emploi pour la réception de son allocation chômage et la somme indue qu'on lui demande de rembourser. Elle fait face à de l'incompréhension de la part des agents administratifs, voire du désintérêt pour son existence même ; elle ne serait pas comprise dans ses interactions avec eux (« tu as des gens complètement incompréhensifs en face de toi, mais qui t'aident pas »), qui « tourne(nt) la tête » quand elle explique ses difficultés financières, ne se sentant pas exister : « C'est comme si t'existais plus ». Les interactions ne semblent pas en être tant les discours font émerger l'image d'une communication non-dialogique marquée par un sentiment de mépris. Elle relate, comme beaucoup d'autres sujets interviewés, cette impossibilité pour les agents administratifs de se mettre à leur place, les comprendre, éprouver de l'empathie par rapport à leurs besoins, leurs difficultés matérielles, leur souffrance.

1.2. Recours et théorie du besoin et de la souffrance

La dénonciation de la non-reconnaissance et la justification de la revendication de droits sociaux et d'aides s'effectuent de manière saillante à travers la théorie naïve du besoin. Dans le corpus que nous avons recueilli, nous constatons qu'une grande majorité des sujets interviewés dans les deux lieux d'accès aux droits exprime un sentiment de manque matériel, déplorant le fait de ne pas avoir assez de moyens financiers (d'argent) pour se procurer des biens qu'ils considèrent comme primaires, ordinaires. Ils relatent le fait ou leurs craintes de ne pas pouvoir satisfaire leurs besoins, accéder à ces services fondamentaux à la vie, à la sécurité, au bien-être et à la reproduction de leur force physique et psychologique.

Cette thématique du besoin est liée à celle de la souffrance corporelle, à la sensation d'être « mal » (Driss & Lamine, MJDV ; Mme Denis, BDV), d'être dans la « merde » (Johnny, ALIS ; Yannis, ALIS). Une partie des sujets interviewés dans les deux lieux d'accès aux droits expriment un sentiment de vulnérabilité matérielle lié à de la souffrance, du mal-être qu'ils éprouvent actuellement ou qu'ils ont pu éprouver dans un passé proche avant que leur situation ne s'améliore relativement au niveau matériel. Cela est particulièrement le cas des sujets éprouvant des difficultés pour se loger, surtout rencontrés à ALIS, mais également dans les BD/MJD (p.ex. Mme Denis, Josiane, Driss & Lamine, M. & Mme Akio). Assez largement, ils expriment des sensations désagréables, liées à la rudesse et à la rigueur de leurs conditions de vie matérielle. C'est ce que relate dès le début de l'entretien Nissa (ALIS), associant son passé « à la rue » pendant trois ans à la « galère » : « Parce que je suis resté trois ans dans la rue. J'ai beaucoup galéré ». Cette sensation renvoie aux « difficultés » vécues dans ces situations socio-économiques et notamment à la sensation de manque, de privation. Patricia (BDCR) décrit par exemple « une situation […] tellement » « difficile à vivre » du fait que le Pôle emploi lui aie coupé son allocation chômage et lui demande de lui rembourser une somme indue. Moha (ALIS) qui a 56 ans et plusieurs années de vie sans domicile fixe qualifie la « vie » de « dure ». Il oppose la sensation d'être confronté à la rudesse de la vie à la sensation de bien-être qu'il pourrait ressentir en ayant le « pouvoir (de) se laver », de « se raser », de « vivre heureux ». Ainsi, « être bien » en ayant ses besoins contentés (« Si on dort mal, on est mal nourri, on est mal logé ») permettrait d'être heureux. Fatiha (39 ans, BDV) introduit l'entretien, avant qu'on lui pose une question, en décrivant son « histoire » (« assez longue ») par un sentiment d'épuisement (« j'en ai marre ») et en marquant le fait qu'elle « subit » et « que c'est assez »[154]. Elle localise ses difficultés socio-économiques et les injustices liées à la non-réception de certains droits sociaux sur son dos : « Moi j'ai toute la totale qui tombe sur mon dos », faisant émerger l'image d'une constellation de problèmes et d'injustices accumulés durant son histoire individuelle marquée par l'accès conflictuel aux droits sociaux.

Ces situations de manque matériel peuvent s'expliquer par des ruptures conjugales (Johnny, Nissa, Christelle, ALIS), des situations de chômage (Driss & Lamine, Tom), des problèmes de santé (Abdelatif, BDV) (qui peuvent parfois se mêler). Mais elles peuvent également être dues au système de protection sociale lui-même qui n'aiderait pas suffisamment les personnes pour faire face à leurs besoins (Fatiha). Dans certains

[154] « je subis, je subis, je ressubis, je ressubis ».

cas, les pouvoirs publics, le système d'accès aux droits, peuvent même mettre en difficultés matériellement les sujets, comme quand les bailleurs sociaux augmentent les charges énergétiques des logements sociaux (Driss & Lamine), que le Pôle emploi, la CAF réclament des « trop perçus » (Julien, Mme Denis BDV ; Patricia, BDXR) ou que les sujets se retrouvent interdits bancaire (Hamed, BDCR). C'est également le cas quand les sujets déménagent, changent de département et que les dossiers mettent plusieurs semaines voire plusieurs mois à être transférés d'une administration à une autre, ce qui décale la réception des droits et des prestations sociales (Nasser, Johnny, ALIS). C'est enfin le cas lorsque les sujets se voient refuser un droit social qui leur permettrait d'augmenter relativement leur budget (Josiane, Sarah, BDV).

L'enjeu ici est le « coût de la vie », le « pouvoir d'achat ». Les sujets parlent des prix, des factures. Ils listent les produits et les services qui leur semblent fondamentaux et qu'ils ont du mal à se procurer provoquant un sentiment d'insécurité matérielle et sociale. Certains biens, comme le pain, les cigarettes (Johnny, ALIS) sont des allégories décrivant cette société qui rend difficile une vie bonne. Ces biens de consommation sont souvent hiérarchisés, le logement, la nourriture étant parmi les plus importants. Les sujets décrivent ainsi une société marchande dans laquelle il est difficile de vivre convenablement, en sécurité, avec, de manière explicite ou implicite, une crainte de voir sa situation davantage s'aggraver. Cette topique du besoin est liée au sentiment de crainte que ses besoins vitaux, notamment relatifs au bien-être et à l'entretien des corps, ne soient assouvis. Ce sont les corps qui s'expriment dans cette thématique, à travers le risque ressenti ou le constat d'être en manque des biens élémentaires, primaires, pour la vie quotidienne : le logement, la nourriture, la santé… Ils développent la thématique et une théorie profane du besoin et expriment un sentiment d'insécurité individuelle et sociale, justifiant leurs besoins d'aide financière et donc leur recours aux droits sociaux et aux aides sociales institutionnelles (qu'ils ne reçoivent pas toujours à hauteur de leurs besoins, qu'ils se voient refuser…). Il faut préciser que les revendications de justice à travers cette théorie profane du besoin sont ancrées dans l'idée de décence. Autrement dit, les revendications de biens, des ressources, ne sont jamais indécentes et sont toujours caractérisée par une relative « normalité ».

Il est donc largement question, dans ces lieux du discours, des dépenses financières liées à la vie quotidienne et de leur coût élevé par rapport à un budget disponible, à un revenu réel. Les sujets sont nombreux à décrire leur budget qu'ils jugent faibles en rapport avec des prix d'achat ou de location trop élevés et qui augmentent toujours plus. Ils parlent de leur budget et revenu « réel », en lien avec ce qui pourrait constituer un « budget de référence », contrairement à un revenu qui serait exprimé en terme absolu, exprimant une représentation de la pauvreté en termes de consommation et non en termes de taux, de seuils ou de revenus médians. Le sentiment de manquer et la sensation de ne pas ou difficilement pouvoir combler ce manque, compte tenu du rapport entre des prix élevés et des budgets bas, mettent en évidence un sentiment de vulnérabilité matérielle et sociale. Ce sentiment d'insécurité sociale est en lien avec un sentiment de frustration et de privation subjective, ressentie comme telle, devenant la réalité objective des sujets eux-mêmes. D'autant plus objective que cette réalité n'est pas seulement individuelle, mais partagée collectivement. Si les sujets

interviewés peuvent individualiser les problèmes financiers et matériels rencontrés (comme Moha), ils ne parlent en général pas seulement de leur vécu subjectif, mais décrivent et évaluent un contexte social, auquel beaucoup de sujets et de catégories sociales sont confrontés (dans son immeuble, dans son quartier, dans son pays, dans le monde). Ils s'inscrivent dans un vécu partagé d'une vie « trop chère », où l'on « paye trop de choses » (Sarah, BDV) compte tenu des budgets restreints (« 7, 800 euros » par mois pour Mme Denis, BDV) qui se resserrent (comme « une bonne claque »), listant ainsi leurs charges (loyer, factures, assurance, alimentation, …). Est décrite « une société » dans laquelle « les gens ont des problèmes » à l'image de l'immeuble de Mme Denis où « tout le monde a des problèmes ». C'est donc une conception plus collective de la vulnérabilité matérielle qui s'exprime dans ces discours. Il y a ici socialisation d'un problème individuel, ancrage dans un vécu collectif. Les sujets s'identifient à d'autres personnes qui vivent une situation similaire à la leur. C'est ce qu'exprime avec fermeté Bermude (40 ans, ALIS), tenant un « discours généraliste » plus que personnel sur les difficultés financières : « c'est compliqué pour tout le monde. Moi, je n'ai pas un discours que personnel, moi j'ai plus un discours généraliste que parler de moi ».

1.3. Recours et théorie de l'équité

Dès qu'ils le peuvent, les sujets interviewés justifient largement leurs recours aux droits sociaux à travers la théorie de l'équité et l'idée libérale du mérite, relative à un investissement corporel et temporel lié à l'activité travail. Cela est particulièrement saillant quand il y a non-réception et sentiment de non-reconnaissance et d'injustice provoqué par cette non-réception ; mais également quand il y a réception, afin de justifier son recours. Émerge ainsi cette norme sociale fondamentale de notre culture. Le sentiment d'iniquité peut se construire à travers une comparaison entre ce que les sujets estiment avoir donné, investi (en temps, en travail, en santé...) et ce qu'ils reçoivent ou aimeraient recevoir matériellement et symboliquement. La mise en avant d'une identité méritante permet de donner de la grandeur à la revendication des droits sociaux ; et simultanément, elle donne de la valeur à son identité qui peut être largement dévalorisée.

Ainsi, c'est parce qu'ils ont travaillé et/ou parce qu'ils se définissent comme « travailleurs », comme des personnes méritantes, que les sujets revendiquent le droit d'être reconnus de manière équitable par les pouvoirs publics. Revendiquant ainsi leur participation au système économique et au système de protection sociale et donc leur besoin utilitaire et symbolique d'être reconnu par le droit. Ils estiment ainsi « avoir donné » (J.-P., ALIS ou encore Driss, MJDV), avoir « cotisé toute [leur] vie » (Monsieur et Madame Akio, BDV ; Patricia, BCDR), avoir « donné presque [leur] vie » (Driss) et ainsi devoir recevoir en retour, de manière équitable, une part de la collectivité instituée à travers l'Etat ; avoir « le droit de prétendre à ce droit (RSA) » comme l'exprime J.-P. (ALIS). L'idée d'équité, de mérite, peut ainsi être lu à travers le thêmata don/contre-don. Les sujets se représentent ici comme donateurs et en attente d'un contre-don juste en retour par le donataire que représente le droit institué. Aussi, à travers ces discours, les sujets peuvent se comparer à ceux qui ne

donneraient pas à la société en participant économiquement, en travaillant, comme « la personne qu'a jamais rien foutu de ses dix doigts », qui ne devraient pas pouvoir recourir au RSA, étant perçus comme des « profiteurs » de quelque chose qu'ils ne méritent pas (J.-P., ALIS) (nous allons y revenir).

L'équité peut être revendiquée par rapport à un effort fourni avant, en ayant cotisé dans une caisse commune, permettant de faire face au risque de chômage, de maladie, de pauvreté… Pour ne pas être « une main devant, une main derrière » comme l'illustre Tom (MJDV) « licencié économique » de son entreprise. Pour lui « il n'y a pas de cadeaux », ce sont « ses droits », ne lui donnant pas le sentiment de « profiter » : « Et ben je profite. Enfin, je profite ? C'est mes droits ». Les sujets n'ont pas ou moins l'impression de profiter des droits, qu'ils se représentent comme leurs droits en tant qu'ils s'en sentent propriétaires : « C'est mon droit » affirmeront ainsi plusieurs sujets interviewés, affirmation ne nécessitant parfois pas plus d'argumentations que cela. C'est ce que nous dira un homme rencontré à la BDV lors d'un entretien juridique, lui demandant s'il avait fait ses démarches pour obtenir le RSA, il nous répond « c'est mes droits, c'est tout ! » mettant un terme à la discussion[155].

Pour arguer leur mérite à obtenir des droits sociaux, quelques sujets interviewés mettent par exemple en avant le fait qu'ils n'aient jamais été en arrêt maladie ou très peu, comme l'expriment par exemple Abdelatif et Sarah (BDV) recourant et n'obtenant pas tous les deux des droits relatifs à des problèmes de santé : « Ils ont tapé sur l'ordinateur. Depuis trente-huit ans, depuis 73, jusqu'à 2010. Ils ont tapé sur l'ordinateur. Ils m'ont dit « deux ans », deux ans d'arrêt de travail. Maladie. Deux ans sur trente-huit ans ! Hein ! » (Abdelatif, 56 ans). Abdelatif recourt au statut de « maladie professionnelle » auprès de la Sécurité sociale et dénonce le fait que cette dernière ne veuille pas le reconnaître en tant qu'appartenant à la catégorie sociale (« nous ») figurée par l'image de l'« ouvrier qui fait trente-huit ans à la fonderie », insistant (« écoute-moi bien ») sur l'effort et la souffrance que ce travail nécessitait : « La fonderie c'est pas la salle de prière », « et tu tombes malade. Et un Etat français, il te reconnait pas ». Ils peuvent aussi mettre en exergue la souffrance physique et psychologique qu'a occasionnée leur travail. Ils relatent alors des accidents de travail, les moments où le travail les a abimés physiquement, et montrent parfois les traces qu'ils en ont sur le corps (Johnny, ALIS ; Lamine, MJDV). Ou comme Mme Sarfati (BDV) qui ancre son expérience de licenciement, à 59 ans, d'une entreprise de nettoyage et l'injustice dont elle se sent victime (puisqu'elle est licenciée pour faute grave et ne reçoit pas d'indemnité) dans la mémoire de l'esclavage : « Travailler comme des esclaves ! À la fin qu'est-ce qu'on trouve ? Zero. Ben c'est pas bien ça (pleur) ». Cette rhétorique peut faire émerger un passé mythifié et nostalgique de travailleur. Moha (ALIS) qui a 56 ans et est usager régulier d'ALIS depuis une dizaine d'années relate son « palmarès », ayant commencé à travailler « à l'âge de 13 ans », justifiant ainsi son dépôt de « dossier » pour espérer obtenir « une retraite anticipée » ; mais paradoxalement, le détournant d'un recours à l'AAH. Comme si le présent se construisait via la mémoire et la nostalgie d'un temps où il était autonome et méritant.

[155] Et refusant simultanément l'entretien.

Ainsi, les sujets estiment mériter les droits auxquels ils recourent, ce qui permet d'adoucir le sentiment de stigmatisation qu'ils peuvent ressentir dans leurs situations socio-économiques et dans leurs recours aux droits sociaux. Dans cette manière d'argumenter les recours aux droits sociaux, les sujets se défont de la plainte, de la *pleurnicherie* dans lesquelles ils peuvent se sentir pousser pour accéder aux droits et aux aides (dont nous parlions dans le chapitre précédent), pour adopter une attitude davantage revendicative, voire dénonciatrice, opposée à la pitié.

Néanmoins, cette revendication du mérite via l'effort produit dans le travail et le don à la collectivité n'est pas construite par tous les sujets interviewés, soit parce qu'ils ne peuvent pas, soit parce qu'ils ne veulent pas. Ceux n'ayant pas travaillé du fait de problèmes physiques, ou pas longtemps (p. ex. Josiane, BDV), ne peuvent pas revendiquer cette participation et ce mérite par le travail. D'autres estiment aussi que le mérite n'est pas un critère pour obtenir des droits sociaux, n'adhérant pas à la valeur travail comme Rosa (25 ans, ALIS) qui n'inscrit pas le recours aux droits sociaux et aux aides sociales dans cette topique du mérite, bien qu'elle ait travaillé et désire travailler.

1.4. Sentiment de discrimination et théorie de l'égalité

Par ailleurs, nous avons pu observer que face à l'émergence de ce sentiment de manque de reconnaissance sociale et institutionnelle, notamment quand le recours aux droits sociaux est marqué par la non-réception des droits et qu'un sentiment d'injustice émerge, celui-ci, en plus de pouvoir se construire à travers la théorie profane du besoin et de l'équité, peut trouver ancrage dans celle de l'égalité. Se sentant discriminés en tant qu'appartenant à un groupe minoritaire ou dominé, les sujets arguent leur appartenance à une catégorie socialement supérieure en taille et en valeur pour justifier leur recours et pour dénoncer la non-réception de droits sociaux. Les sujets revendiquent ici non une équité basée sur le fait d'avoir donné en travaillant et en cotisant, mais une égalité de traitement entre égaux s'inscrivant dans l'appartenance commune à une ville, un quartier, plus communément à un pays.

Cette auto-catégorisation sociale est essentiellement exprimée par les sujets qui se sentent discriminés en tant qu'étrangers que nous avons rencontrés particulièrement dans les BD/MJD inscrites dans des quartiers et/ou des villes périphériques de la ville de Lyon (Vénissieux, la Duchère). Ce sentiment de non-reconnaissance dans son rapport aux droits sociaux et la demande de reconnaissance s'expriment à travers la participation à la société française et à l'Histoire de France. Ils revendiquent par exemple leur investissement (parfois indirect) dans des conflits internationaux dans lesquels était engagée la France. C'est ce que défend Fadhila (BDD) concernant son sentiment de non-reconnaissance, via l'histoire de son père qui est mort et qui n'a pas reçu de pension d'ancien combattant alors qu'il s'est battu en tant qu'algérien dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie[156]. C'est également ce qu'exprime avec force Lamine (MJDV) dénonçant la politique de son office

[156] Mais non en tant qu'Harki comme elle le souligne.

HLM, la privation relative qu'il ressent avec ses voisins, tout en revendiquant la participation et la mort de son « père » et de ses « cousins » à la seconde Guerre mondiale du côté de la France : « Peut-être moi mon père en 42 il est mort et mes cousins ils sont morts. Eux ils ont rien, personne qui est mort ». Affirmant simultanément sa communauté d'appartenance avec « eux » : « Je suis étranger, mais je suis Français. Je suis comme eux. »

Les sujets se sentant discriminés peuvent relater leur lien historique avec ce pays à travers le fait qu'ils y habitent depuis plusieurs décennies voire qu'ils sont maintenant de nationalité française. Abdelatif (BDV) relate ses dizaines d'années vécues en France et au quartier des « Minguettes » à Vénissieux, pour justifier son droit à revendiquer des droits sociaux, qu'il ne reçoit pas entièrement : « J'ai trente-huit en France. Je suis grandi en France. J'étais à dix-neuf ans. Je rentrais en France à dix-neuf ans. Je suis Français maintenant ». Comme Kasan (40 ans, ALIS), originaire des Antilles françaises, qui valorise son appartenance à la France en se définissant comme « Français », « black français » et en « galère ». Il se sent « le cul entre deux chaises » et ne « sai(t) pas sur quel pied danser », en tant qu'« Antillais et Métropolitain », ne sachant « plus comment faire » pour faire valoir des droits pour se loger (alors qu'il est salarié dans la restauration).

Une observation effectuée à la BD de Vénissieux met bien en évidence cette argumentation. Une femme dénonçait le racisme dont elle sentait victime de la part de son assistante sociale qui lui refusait d'accéder à des aides. Elle revendique des aides, car elle ne « touche pas beaucoup, avec la crise et tout ça… », se définissant elle-même « dans une grande crise ». Elle relate que son assistante sociale lui aurait dit « vous êtes étrangère, vous n'avez pas de droit ». Identifiée à une « étrangère » sans droit, elle revendique ce qu'elle considère être ses droits et l'égalité des droits à travers son ancrage sur le territoire français : « ça fait 10 ans que je suis en France. Et l'assistante sociale me dit que je suis une étrangère. Quelle loi dit ça ? ».

Par ailleurs, cette appartenance à la nation française peut être arguée par une partie des sujets interviewés qui ressentent une discrimination vis-à-vis des étrangers dans leurs accès aux droits sociaux et aux aides, notamment quand il est question de recours à des droits assistantiels et humanitaires et particulièrement quand il est question d'accéder à l'hébergement et au logement (J.-P., Thierry, Kasan) (nous allons y revenir).

1.5. Sentiment de d'infra- et de dés-humanisation et la revendication du commun

Le manque de reconnaissance que les sujets peuvent ressentir dans leurs parcours de droits peut participer à construire un sentiment d'*infra* voire de *déshumanisation*. Le sentiment de discrimination peut être ancré dans la sensation de ne pas être reconnu en tant qu'appartenant à la catégorie humaine. Dans ces cas, le sentiment de discrimination est radical comme l'expriment quelques sujets interviewés dans les BD/MJD et à ALIS relatant des difficultés dans l'obtention des droits sociaux et des aides, ou quand les institutions d'accès aux droits (Pôle emploi, CAF…) leur réclament de rembourser leurs allocations (indu).

Apparaît dans ces discours le sentiment d'être déconsidéré, disqualifié, à travers l'émergence de l'image du rebut auquel les sujets se sentent associés par l'Etat et le système de protection sociale français. Ils peuvent se

sentir dépréciés par ce système en étant mis « dans une poubelle », à l'image de ces « jeunes » que convoque et décrit longuement Sarah (60 ans, BDV) durant l'entretien, catégorie dont fait partie son fils, confronté au chômage, à l'ennui quotidien, à la consommation et à la vente de drogues. Pour elle, les « handicapés », les « vieux », les « jeunes » et tous les habitants de son quartier « les Minguettes » sont « oubliés » par les pouvoirs publics et ainsi « perdus ». Dans sa complainte générale contre l'injustice dont elle se sent victime, Sarah appelle les pouvoirs publics à faire « quelque chose » contre cette situation de non-reconnaissance et d'injustice (« Y a beaucoup de choses qui manquent aux Minguettes »), rappelant que les habitants de son quartier sont « des humains quand même ! ». Abdelatif (BDV) éprouve le même sentiment dans sa situation et dans son expérience de recours aux droits sociaux, marquées par la non-réception d'un statut de « maladie professionnelle », estimant que « quand tu travailles c'est bon ! » mais que « quand tu tombes malade c'est pas bon », tu es mis à la « décharge publique » ; tu es « rien du tout ». Le sentiment de déshumanisation peut encore renvoyer à la catégorie animale, dénonçant le fait que l'Etat français ne le considère comme un « homme », mais « comme un chien » (« T'es considéré comme un chien. T'es pas un homme »). « Eux », qu'il désigne comme les responsables, n'en auraient « rien à foutre de toi », te poussant à vivre de la débrouille, du vol (« Débrouiller. Voler »). Tout cela le pousse à conclure, comme Sarah, à cette volonté de diffuser son idée à travers notre recherche (« si vous faites une étude, mets ça dans ta tête »), qu'« en France, il n'y a pas de justice ».

Patricia (BDCR) explique son sentiment de non-reconnaissance et d'injustice dans son conflit avec le Pôle emploi par la théorie de l'équité, mais ce sentiment produit chez elle une sensation de déshumanisation. Le fait de ne pas recevoir son allocation chômage, alors qu'elle a « gratté toute l'année comme une timbrée », est « très difficile » à comprendre et est associé à quelque chose d'« inhumain » ; ne correspondant pas à l'image qu'elle avait de la France. C'est ce que ressent également Madame Akio (BDV) éprouvant le fait qu'elle et son mari ne soient pas assez protégés physiquement par le système de protection sociale des « artisans » et des « indépendants » (RSI), rappelant : « Nous les artisans on oublie quand même qu'on est des humains ».

C'est le droit à la dignité humaine qui peut être encore convoqué ici. Pour J.-C. (29 ans, ALIS), « le droit aux aides sociales », comme le droit à l'hébergement d'urgence qu'il n'obtient pas ou très difficilement, « c'est simplement le droit à la dignité humaine ». Ainsi, c'est le droit à l'humanité qui est bafoué dans cette non-réception de droits ; un droit naturel des êtres humains ou qui devrait l'être et qui ne devrait pas être un droit écrit, mais un « droit moral » explique-t-il. C'est également ce qu'exprime Abdel (41 ans, ALIS) relatant un sentiment de non-reconnaissance en tant qu'être humain (« je suis un être humain ») en lien avec la non-réception de droits sociaux qu'il estime devoir recevoir, comme le droit à un hébergement d'urgence et celui à avoir un travail en tant qu'« handicapé ». Il veut faire respecter « (s)a dignité ! », il veut se faire respecter tout simplement (« un respect quand même ! »). Face à ces sentiments de délégitimation et de déshumanisation, les sujets revendiquent, implicitement ou explicitement, leur appartenance à l'humanité relative au respect de l'équité et des besoins.

2. Conceptions de l'ordre social et représentations du système de protection sociale

Parallèlement à ces théories profanes de la justice reconstruites pour justifier son recours au système de protection sociale et/ou pour dénoncer la non-réception d'un ou plusieurs droits, a été mis en évidence le déploiement de conceptions de l'ordre social et de représentations du système de protection sociale. Celles-ci participent également à justifier son recours et à dénoncer des droits sociaux non-reçus mais sont aussi des revendications politiques visant le changement social et/ou le statu quo. Notons que comme pour les théories profanes de la justice qui mettent du sens à sa pratique individuelle de droits sociaux en situation de pauvreté relative, ces différentes représentations des rapports sociaux et du système de droits sociaux peuvent coexister dans une même représentation. Néanmoins, dans l'objectif de mettre en évidence les thèmes principaux, nous les présenterons ici séparément.

2.1. Conception libérale de l'ordre social et restriction de l'accès aux droits

2.1.1. La croyance en la justice du monde en débat

La croyance en la justice du monde est mobilisée dans les discours afin d'évaluer le système de protection sociale en rapport avec l'expérience vécue des sujets. Des attitudes antinomiques se construisent à propos de cette croyance, entre adhésion, fragilisation, voire refus de cette croyance, façonnant des rapports différents au « monde », à la société française instituée et au système de protection sociale.

L'adhésion à cette croyance et surtout à l'idée que le système de protection sociale français la rend possible, est essentiellement présente de manière explicite dans quelques discours recueillis à l'association ALIS, auprès de sujets exprimant une relative stabilité dans leur situation. Ce résultat met en évidence que les sujets peuvent recourir aux droits sociaux dans une attitude non conflictuelle, évaluant le système de protection sociale français comme juste et reconnaissant. C'est ce qu'explique particulièrement Kamel (ALIS) décrivant le système social français à travers les dispositifs et les offres de droits sociaux qui permettraient aux sujets, y compris les « SDF » comme lui, de s'en sortir si et seulement s'ils le veulent : « Y a quelqu'un qui veut s'en sortir, il peut s'en sortir, ça c'est sûr ». Selon lui, le système de protection sociale est généreux (« on a tout ») et les lois sont « bien faites », ce qui lui permet de conclure qu'en France « ça existe pas un SDF », parce qu'on n'est pas « SDF abandonné », « on est des SDF qui (…) sont pris en charges ».

Cette croyance en un monde juste, construite autour de l'idée que si l'on veut on peut « s'en sortir », peut également être mise en lien, *à l'extrême*, avec une négation des inégalités structurelles, c'est à dire une explication des inégalités qui insisterait sur les causes collectives et externes aux sujets. De ce point de vue, en France, il n'y aurait pas d'injustice, tous ceux qui voudraient s'en sortir pourraient, quelles que soient leurs origines de classe et/ou « de race ». Ce discours tendrait à nier ou à gommer les discriminations et notamment le phénomène de racisme en France ; il n'y aurait pas de discrimination selon l'origine culturelle ou selon la

couleur de peau. De ce point de vue, il n'y aurait que des individus distingués entre les méritants et les non-méritants. C'est ce que défend particulièrement Mme Denis (MJDV) qui est française originaire des Antilles, a grandi à Paris et a vécu et travaillé en Côte d'Ivoire pendant plusieurs années. Malgré les difficultés économiques qu'elle vit actuellement, elle se dit « (…) toujours que y a du travail en France », et qu'il « (…) y a pas de racisme en France hein ! », comme le prouvent son propre exemple et ceux de ses amis « blacks » ou de son fils qui « est bien noir ».

A contrario, la croyance en la justice du monde, en lien avec l'idée de mérite à laquelle adhère une majorité des sujets interviewés peut se confronter à un système économique et politique qui empêche son effectivité, qui contrecarre ainsi l'envie, la volonté, la motivation des sujets de s'en sortir malgré le fait d'adhérer à la valeur travail et à l'idée du mérite individuel. Dans ce cas, il y a une fragilisation de la confiance dans le système qui est ici représenté comme responsable de la situation dans laquelle se trouvent les sujets et de l'injustice ancrée dans la théorie du mérite. En effet, un nombre important de sujets que nous avons interviewés dans les deux lieux d'accès aux droits se sent confronté à un système légal et institutionnel qui ne permet pas de « s'en sortir » et ce malgré l'envie, les efforts consentis. Cette confrontation entre une conception libérale de l'ordre social et un système qui semble ne pas aller dans ce sens entraine un conflit, une tension dans les pratiques de recours. La société apparaît alors comme injuste et quelque peu étrange au regard de cette non adéquation entre adhésion à l'idée du mérite et la société et ses institutions qui ne la récompenseraient pas. Les droits sociaux et les aides sociales sont alors évalués comme injustes au regard de ce « décalage » comme le dit Thierry (ALIS). Alors que les sujets se responsabilisent pour sortir de leur situation de pauvreté relative, marquée par le chômage, des ressources faibles, l'absence de logement fixe… une attribution causale externe émerge pour interpréter ce qui leur arrive. *À l'extrême*, la société et les lois peuvent alors être perçues comme trop égalitaires, privilégiant l'assistanat, les étrangers, les non-méritants, produisant une tension dans l'expérience du recours.

Thierry (ALIS) évoque par exemple les difficultés qu'il ressent à sortir de « cette position-là » dans laquelle il a l'impression qu'on l'oblige à recourir à des lieux d'accès aux aides institutionnelles, à des droits assistantiels voire humanitaires, alors qu'il voudrait obtenir le droit d'avoir un garant et une caution pour accéder à la location d'un logement dans le parc privé : « Je me dis que j'ai pas l'intention d'y rester, mais on fait tout pour y rester quoi (rire) ». Le système de protection sociale, dans lequel il voit une large place donnée aux associations humanitaires, lui apparaît alors comme « monstrueux »[157], ne permettant pas l'ascension sociale mais instituant le blocage de la mobilité sociale. Kasan (ALIS) est lui dans le cas de figure du travailleur qui ne trouve pas de moyens pour avoir un logement malgré ses démarches actives. Il ressent une discrimination en tant que méritant, n'hésitant pas à travailler malgré le fait de devoir dormir dehors, et en tant qu'antillais à la peau noire. Il a le sentiment qu'« on nous met des barrières » en ne permettant pas d'accéder à un logement, s'associant à ceux qui comme lui n'ont « pas envie d'être en bas », mais « d'être au milieu » en travaillant plutôt que d'être au RSA (sous-entendu assisté). Ceci crée chez lui un fort sentiment de rejet : « Donc ce qui

[157] « Ils sont en train d'engendrer des monstres d'organismes, d'associations, et cetera, qui vont travailler autour ».

veut dire pour moi c'est « prends tes bagages retournes chez toi[158] » ». Monsieur et Madame Akio observent aussi une « discordance » entre les valeurs libérales (prônées par des politiques) auxquelles ils adhèrent et leur réalité vécue au contact des « conseillers » de Pôle emploi. Ils décrivent une réalité, un « système » qui « ne fonctionne pas » observant « une dichotomie entre ce qu'on dit et la réalité », notamment par les politiques, prônant l'activation, la responsabilisation individuelle, la valeur travail, et « la réalité » dans laquelle il ne serait plus possible de travailler, dans laquelle il n'est « pas la peine » de chercher un travail, notamment pour les personnes atteignant un âge proche de la retraite comme eux. Le « système social de la France » dont parle J.C. (ALIS), qu'il représente à travers la métaphore mécanique de « l'ascenseur », semble ne plus bien fonctionner ou alors de manière injuste, c'est-à-dire en ne permettant plus la mobilité sociale ascendante, menaçant même de casser, de « lâcher » et de « s'écraser en bas » :

> « (…) ce système social de la France est parti en couille, que voilà l'ascenseur s'est arrêté, il est coincé et leur réparateur a été licencié, donc il sera pas réparé et, et puis voilà. Et, et, et puis bientôt, le problème c'est que l'ascenseur est tellement pourri que le câble vont bientôt lâcher et la cage elle va, va, elle va, elle va s'écraser en bas je pense. Si ça continue voilà. » « Et ça me, et ça me, ça me met très en colère quoi. » (J.-C., ALIS)

2.1.2. Théorie de l'abus et de l'assistanat

En lien avec l'éthique du mérite, du travail et la croyance en un monde juste, a émergée spontanément dans les discours recueillis la thématique de l'abus en lien avec celle de l'assistanat, majoritairement auprès des usagers d'ALIS, mais également pour quelques-uns de ceux rencontrés dans les BD/MJD. Elle est apparue avec force chez les sujets qui la mobilisaient, permettant de justifier son propre recours et faisant émerger un sentiment de manque de reconnaissance et d'injustice entre eux (les « bons » et « méritants ») et ceux qui mettraient en péril la règle du mérite en abusant du système. Cela semble apparaître d'autant plus que les sujets éprouvent du ressentiment vis-à-vis de leur situation.

Thierry (ALIS) qui recourt au RSA, n'a pas de logement fixe au moment de l'interview et recourt, de manière contrainte, à certaines aides institutionnelles offertes par des associations, notamment pour manger (les maraudes), discourt longuement durant l'interview sur des pratiques de recours qu'il critique et qu'il suspecte d'être des mauvaises pratiques marquées par l'abus et l'assistanat. Il se demande si une catégorie d'individus ne resterait pas dans leur situation socio-économique par choix, préférant vivre de « subsides », ne cherchant pas à en sortir et « bloquant (…) l'échelle sociale ». Pour lui comme pour d'autres, ces comportements seraient surtout le produit du système de protection sociale qui permettrait à ceux qui le veulent d'en « profiter ». Selon Thierry, comme selon Patricia (BDCR), il serait plus confortable de recourir à l'ensemble des droits sociaux et des aides sociales que d'aller « travaille(r) au SMIC ». Contrairement à cette catégorie sociale, lui n'adhère pas à cette pratique qu'il trouve « bizarre », qui le « gêne vraiment » par rapport à sa conception libérale des rapports sociaux et pour les bénévoles qui aident ces gens qui abuseraient d'eux. Ceci crée une tension entre ses besoins et ses valeurs, propice à la non-demande.

[158] Sous-entendu aux Antilles françaises.

Les sujets adhérant à cette croyance pointent du doigt les mauvais individus et leurs usages du système de protection sociale, non reconnaissants à son égard et ne respectant pas les normes d'utilité sociale liée au travail, à l'idée du mérite et de l'autonomie individuelle. Des catégories sociales représentent ces pratiques. Ce sont les étrangers mais aussi les français qui ne travaillent pas. J.-P. (ALIS) estime que beaucoup d'étrangers abusent des droits sociaux, mais aussi « les Français », et notamment « le jeune de vingt-cinq, vingt-six ans qui fume des pétards à longueur de journée, qui picole ou quoi, qui veut prétendre au RSA (…) ». Patricia (BDCR) fait émerger la théorie de l'abus et de la fraude (dont elle est elle-même accusée par le Pôle emploi) à travers une comparaison qu'elle effectue entre elle et sa jeune voisine qui serait l'allégorie représentative de ces pratiques de droits immorales. Elle compare la fraude dont l'accuse le Pôle emploi (900 euros), qui serait « rien (…) comparativement à de la fraude (rire) qui peut y avoir dans ce pays » :

> « Ier : Quelle fraude ? P : Oh ben la fraude à la CAF, la fraude aux parents isolés. Ma voisine, moi, elle a dix-neuf, vingt-deux ans, elle a trois gosses ! Elle vit chez sa maman ! Ça doit gagner à trois, quatre milles euros l'histoire ! »

Ainsi, de ce point de vue, il y aurait des sujets qui mentiraient sur les situations pour obtenir des droits et des aides sociales. Une catégorie de recourants feraient semblant et ne seraient pas des vrais : des vrais pauvres (rejoignant la thématique du besoin), des vrais handicapés, des vrais malades… Ce sont leur responsabilité et la vérité de leur situation socio-économique et/ou sanitaire qui sont mises en doute. C'est d'ailleurs une des premières choses que nous disent les juristes des BD/MJD quand nous les rencontrons durant notre enquête, décrivant et évaluant les différentes catégories d'usagers à l'aune de cette théorie de l'abus[159]. Du point de vue des usagers des droits sociaux que nous avons interviewés, ce discours vient justifier leurs propres recours en tant que « vrai » et donc légitime et/ou dénoncer la non-réception de certains droits sociaux et/ou aides sociales. Fatiha (BDV) dénonce les « personnes qui font semblant d'être handicapées, qui ont l'AAH », contrairement à elle et d'autres handicapés de son entourage qui sont de vrais handicapés, qui ont de vrais besoins et qui ne sont pas reconnus. On distingue également les vrais pauvres dans le besoin des faux. « Ceux qui en ont vraiment besoin » (J.-P., ALIS) sont distingués de ceux qui n'en ont pas vraiment besoin. Abdel (ALIS) dénonce ainsi le fait que des « gens qui méritent (d')avoir des droits et des aides », « qui sont dans le besoin » comme lui, « ne sont pas aidés » ; contrairement à ceux « qui sont assistés », dont « on sait pas s'ils ont des soucis » et qui seraient davantage aidés. Le mérite de recevoir des droits et des aides sociales s'inscrit donc également dans la théorie du besoin (présentée plus haut). « Et ceux qui en ont vraiment, ils doivent vraiment avoir ce qu'ils doivent avoir » insiste Thierry (ALIS).

Ce dernier appelle alors à différencier des « strates » de populations à traiter différemment (« qui devraient être prises à part ») et rejeter parmi elles « des personnes qui n'ont rien à y faire » : « Je pense que le problème, c'est plus un problème de traitement des différentes strates qui est pas juste ». Certains sujets interviewés disent observer et tenter de discriminer dans leur environnement et sur les lieux d'accès aux droits et aux aides, les

[159] L'une d'entre elles nous parle de voiture Mercedes vue au « Resto du Cœur » où l'association des Boutiques de droit tenait une permanence.

faux des vrais pauvres notamment à travers les vêtements ou les voitures en tant que symboles de l'appartenance à la catégorie des pauvres légitimes de demander des aides ou non. Pat, un usager d'ALIS, nous explique lors d'une discussion informelle enregistrée, qu'il ne se sent pas aidé de la même manière que d'autres dans certaines associations d'entraide parce qu'il serait mieux habillé que ceux qui exagéreraient ainsi leur pauvreté en s'habillant mal et en faisant pitié, accentué par le fait de porter dans ses bras des enfants. Le sac à dos, les beaux vêtements, les voitures sont des signes qui peuvent permettre de discriminer ceux qui vont dans les lieux d'accès aux droits et aux aides pour de bonnes ou de mauvaises raisons. Mais cela peut poser problème quand on préfère cacher les stigmates de la pauvreté et que les sujets sont confrontés au regard suspicieux des acteurs associatifs alors même que leur propre regard se tourne vers ceux qui feraient semblant d'être pauvres ou exagèreraient les attributs de la pauvreté. Thierry explique que « quand vous allez par exemple manger dans une maraude », « il y a personne qui a un sac ou presque », « et il y en a, ils sont mieux habillés que vous quoi ». J.-P (59 ans, ALIS) relate aussi l'expérience « d'un mec » au Père Chevrier (CHRS) qui s'habillait en « costard, cravate » et avait un « ordinateur portable » et qui « a été foutu dehors », parce qu'il « profit(ait) du système » :

> « C'est un profit, c'est un profit, et ça je suis contre, ah ça, je suis contre, profiter du système, au corps défendant peut-être des gars qui sont dans la rue. Y en a qui n'ont ni RSA, ni rien du tout, par fierté peut-être aussi. Ils ne veulent pas, et puis voilà, par fierté, aussi, peut-être. »

Au contraire, une minorité des sujets interviewés n'aborde pas cette thématique ou juge ces pratiques utilitaristes et instrumentales comme minoritaires et insignifiantes, voire à l'extrême comme des pratiques ne posant pas de problèmes éthiques au regard d'une représentation du système social français évalué seulement comme structurellement injuste. Dans ce dernier cas, les pratiques de fraudes et d'abus peuvent être légitimées, assumées, voire érigées en tant qu'acte politique, comme l'évoque Rosa (25 ans, ALIS) (nous y reviendrons).

2.1.3. « Le phénomène migratoire »

L'accès aux droits sociaux soulève la question des étrangers, de ce que l'Etat Français doit leur donner, de leur usage du système de protection sociale et de l'égalité des droits avec cette catégorie. Cette question fait émerger des sentiments d'injustice vis-à-vis de la situation de la catégorie des pauvres français, auquel certains sujets s'identifient ; mais elle peut également faire émerger un sentiment d'injustice pour la catégorie des étrangers eux-mêmes, prônant l'égalité des droits et un meilleur accueil. Autrement dit, d'un côté on voit émerger la catégorie des étrangers comme faisant partie de la catégorie des profiteurs, l'Etat social étant jugé comme injuste à l'égard de la catégorie des français qui mériteraient d'être prioritaires dans l'aide à leur apporter ; et, de l'autre, les sujets construisent une critique de l'Etat social étant jugé comme injuste envers les étrangers stigmatisés comme venant profiter du système français.

Ainsi, d'un côté est tenu le discours que « beaucoup d'étrangers vien(drai)ent en France » pour son système de protection sociale (Christelle, ALIS), sans être toujours reconnaissant envers lui, en en profitant, en en abusant. « Sans tomber dans le discours de Le Pen, la France aux Français », les « flux » migratoires seraient

à « réguler », face à un « phénomène migratoire en France qui commence à saturer » et à poser problèmes tant au niveau culturel qu'au niveau économique estime fermement J.-P (ALIS). Aussi, de ce point de vue, l'accès aux droits et aux aides pour ces populations devrait davantage être contrôlé, à l'image des frontières nationales et de la culture française qui semble fragilisée, imprégnée de la valeur travail[160]. Certains fustigent alors « les humanitaires », comme le fait Pat (ALIS) lors d'une discussion informelle, estimant que le système de protection sociale est en train de se faire « bouffer » par les étrangers qui viendraient abuser des aides sociales[161]. Il y a donc un ressentiment dans ces discours vis-à-vis d'étrangers qui seraient mieux traités par le droit français, notamment parce qu'ils seraient prioritaires pour certains accès aux droits et aux aides, notamment ceux catégorisés par « l'urgence », car ils correspondraient mieux au « profil de l'urgence » que les nationaux encore selon J.-P.[162]. Ne pas avoir de « problèmes de papiers », explique Thierry (ALIS), devrait être un critère pour être prioritaire, pour être aidé par les associations alors que selon lui, ceux « qui ont des problèmes » de papiers « ont le droit » d'être davantage aidés. Néanmoins, de ce point de vue, on peut quand même accepter d'aider les étrangers quand ils sont jugés irresponsables de leur situation, particulièrement les enfants qui vivent dans des conditions jugées indignes et/ou les malades qui ne peuvent pas se soigner dans leur pays d'origine. Dans ces cas-là, les étrangers sont dans une situation qui nécessite une relative prise en charge par l'Etat français. On accepte alors de porter secours en accordant des droits et des aides à ces autres malheureux par pitié, par sentimentalisme[163]. Mais ils devront toujours être aidés au cas par cas.

A l'inverse, et de manière atypique dans notre corpus, la politique sociale française envers la catégorie des étrangers peut être critiquée. Yannis (ALIS), qui adhère à l'idée que les étrangers ne doivent pas profiter du système de protection sociale français (« Ne pas être oisif à (hésitation) à juste attendre de (hésitation) comme la becquée comme un oisillon, quoi »), pense également que la France devrait avoir une politique moins discriminante envers eux, plus solidaire. Dans son cas, être conscient que c'est une « chance » d'être français au regard du système social de la France (nous allons y revenir), et comparativement à d'autres nations, n'engendre pas nécessairement une conception xénophobe des rapports sociaux. Au contraire, se dire que c'est

[160] Des images mythiques apparaissent dans les discours pour objectiver ce phénomène : celle de la famille nombreuse africaine, de l'africain ou du « plombier » polonais qui envoient de l'argent dans leur pays d'origine (« bled ») ; les Roumains, les Roms ou encore les musulmans arborant leur religion et ne voulant pas se conformer à la culture française.

[161] C'est à eux (et notamment aux Rroms) que Pat attribue la réduction des possibilités d'aller manger au restaurant municipal, passé d'un repas par jour à 15 repas par mois à la période où nous enquêtons.

[162] Kasan (ALIS), français des Antilles, compare son traitement à celui dont bénéficieraient « des gens qui sont d'Afrique » à propos du droit au logement que lui ne perçoit pas. C'est ce qu'exprime aussi J.-P en prenant l'exemple (qu'il prend « à tous les coups ») « d'une dame noire avec ses quatre enfants » qui se plaindrait de ne pas obtenir de logement (« ça se plaint : « ouais, j'ai pas de logement » »), alors que « déjà le français n'en a pas » ; estimant ainsi que les étrangers (représentés par cette « dame noire ») sont discriminés positivement vis-à-vis du « français » à qui il s'identifie.

[163] J.-P. donne pour exemple le cas relativement précis d'un jeune algérien (« le petit Ali ou je sais plus quoi ») qui était malade et qui ne pouvait pas être soigné dans son pays : « ce petit pouvait pas se faire soigner en Algérie, parce qu'ils n'avaient pas les compétences pour, qu'on soigne ce gamin gratuitement, là d'accord ». Pat (ALIS), durant un entretien informel, nous explique, que les enfants de la communauté Roms devraient être pris en charge par l'Etat français en les enlevant à leurs parents et en les plaçant (comme lui a été placé quand il était jeune), car ils ne sont pas responsables de la situation qu'ils vivent. Pour Yannis (ALIS), si les étrangers doivent être reconnaissants envers la France en montrant leur mérite d'être aidés, cette question du mérite ne se pose pas pour ceux qui ne « peuvent plus » ou « pas » se responsabiliser « psychologiquement ou physiquement » et qui doivent donc recevoir des droits et des aides appropriés.

une chance d'être français ne veut pas forcément dire être « fiers » ou toujours fiers d'appartenir à cette catégorie sociale, au regard de la politique française envers les étrangers, comme l'exprime Yannis : « Justement, par le fait des droits qu'on n'octroie pas à des gens qui, je dirais pas qui les méritent, mais (hésitation) (silence) où on devrait se pencher sur leurs problèmes ». Il se sent avantagé et privilégié par rapport à des étrangers qui n'ont pas accès aux mêmes droits que lui en France, et pour qui les procédures seraient plus contraignantes. Ici, le regard porté sur les étrangers n'est pas synonyme de jalousie, de méfiance ou de stigmatisation, mais de compassion, pas dans le sens de la pitié mais de la solidarité et de la reconnaissance : si même pour les français les démarches sont compliquées à mener, alors qu'en est-il pour les étrangers ? On se préoccupe de leur situation en France et de leur accès aux droits. C'est une vision qui correspond aussi à une critique d'une société française trop renfermée sur elle, pas assez ouverte et respectueuse envers les étrangers. Ne pas concevoir les étrangers comme une menace pour l'identité nationale, pour l'économie et pour le système social français est une marque d'ouverture qui se traduit notamment dans le regard porté sur ce que doivent ou devraient être les droits sociaux[164]. L'image négative portée sur les étrangers, en tant que profiteurs du système français, est renversée (sans pour autant être toujours niée), mettant en avant leur volonté, notamment le fait que les étrangers veulent avant tout travailler (« Parce que la plupart, c'est ce qu'ils veulent ») en venant en France et non profiter du système social. Ainsi, pour Yannis, il faudrait davantage « se préoccuper » du « droit de vivre en France ».

> « On dit qu'y a pas assez de place. Enfin, y en a qui même, qui parlent de place, tout ça, quoi. Moi, je t'en montre de la place, des régions entières qui pourront être peuplées, c'est ça, quoi, mais non. Maintenant, après, on va parler d'identité française. » (Yannis, ALIS)

Ces regards portés sur l'immigration, dans une relation d'ouverture ou de fermeture, peuvent s'inscrire dans la mémoire collective nationale. Ainsi, la France peut être perçue à travers son passé colonial de manière négative ou positive. Alors que pour J.-P. ce sont les anciennes colonies et leur chef d'Etat qui abuseraient de l'aide de la France, les accusant d'être eux-mêmes assistés (même là-bas) ; pour Yannis, c'est la France qui aurait abusé de ces pays et envers lesquels elle aurait aujourd'hui une dette. Pour ce dernier, c'est aussi en cela que les étrangers doivent être mieux accueillis, mieux traités par l'Etat français, notamment dans l'accès aux droits qui leur est offert et du « droit à vivre en France ». Là encore il est affaire de don et de contre-don. Les droits sociaux seraient ainsi une marque de reconnaissance et de pardon :

> « C'est pour ça que (hésitation) on a beau être social, on a beau être un pays social, elle a beaucoup à se faire pardonner. » (Yannis, ALIS)

2.1.4. Pour un Etat social libéral

La conception libérale de l'ordre social, incluant l'adhésion à la croyance en la justice du monde et à la théorie de l'abus (incluant les français et les étrangers), sont en lien avec une volonté de réduire les droits

[164] Ceux qui tiennent ces discours sont souvent en lien avec des étrangers dans leur entourage leur venant en aide, ou sont eux-mêmes d'origine étrangère comme Yannis qui est d'origine Indienne.

sociaux, du moins de contraindre leur accès, et qu'il y ait davantage de contrôle dans leur distribution. Il n'en faudrait pas plus, voire moins, et que ceux-ci soient mieux répartis, de manière plus équitable, selon des critères libéraux de justice, qui peut être en lien avec un point de vue nationaliste.

Les sujets qui se positionnent pour moins d'Etat social et plus de contrôle « militent » contre l'assistanat. Ils adhèrent aux politiques sociales d'activation et de remise au travail forcé. Par exemple, Dav (ALIS) pense qu'« on ne les mérite pas ces droits » comme le RSA, étant favorable à ce que des bénéficiaires du RSA travaillent un certain nombre d'heures en échange de cette allocation[165], notamment ceux qui « pochtronnent toute la journée » qui ne mériteraient pas d'être aidés. C'est ce que pense également J.-P. (59 ans, ALIS) : « il faudrait quand même mettre des barrières ». Reprenant les propos d'un homme politique qui aurait dit « le RSA ça commence à suffire, va falloir se bouger le cul », il précise que ça ne doit pas s'appliquer pour les gens de son âge, mais plutôt aux « jeunes de vingt-cinq ans, vingt-six ans ! » à qui il ne faudrait pas le donner sans contrepartie. Il n'est pas non plus pour l'augmentation du RSA[166] ou pour ne pas réformer la loi sur la pension retraite (entre autres) adhérant à l'idée d'augmenter le nombre d'années de cotisation[167]. Ces revendications sont ancrées dans l'image d'une économie nationale en « crise » et que « le Français » doit défendre en se « serr(ant) la ceinture » : « S'il faut se serrer la ceinture, c'est tous les Français qui devront se serrer la ceinture et je pense que le Français en est conscient ». Thierry (39 ans, ALIS) estime qu'il y a « trop » d'aides en France, qu'« on est en train d'aller trop loin », « on est dans l'excès », ce qui bloquerait « l'échelle sociale », produisant de l'assistanat. Ce qui serait également injuste vis-à-vis des « Français qui payent des impôts ». Il faudrait moins d'aides (« ben faut moins ») selon lui pour pousser les gens à ne pas rester dans ce système d'aides[168]. Patricia (BDXR) pense elle « qu'il y a un manque de personnels, y a un manque de contrôle » dans la distribution des droits sociaux, alors qu'elle est elle-même victime de la politique de contrôle du Pôle emploi qui lui réclame le remboursement d'une somme « indue » d'allocation chômage qu'elle conteste.

Cette conception libérale de l'ordre social corrélée à une position minimale envers l'Etat social met en tension les sujets dans leur propre recours aux droits sociaux, notamment quand ceux-ci sont marqués du sceau de l'assistanat, pouvant entrainer de la non-demande ou un recours minimaliste, ainsi que des recours à court termes, transitoire et orienté dans le projet. Elle permettrait aussi et surtout de justifier son propre usage du système de protection sociale.

2.1.5. Reconnaissance du système de protection sociale français

Parallèlement à la théorie de l'abus et à la croyance en un monde juste, émerge largement une image mythifiée du système de protection sociale français. J.-P (59 ans, ALIS) le décrit comme extraordinaire, « hors

[165] Comme le propose une réforme discutée à l'époque.
[166] Qui serait prônée à l'époque par Ségolène Royale selon lui.
[167] Au moment où nous faisons notre enquête une réforme législative va dans ce sens.
[168] Alors même qu'il n'accède pas, entre autre, au droit à l'hébergement d'urgence.

du commun », « vraiment le meilleur du monde », précisant que, justement, « il ne faut pas en abuser ! ». C'est ce qui fait dire à Yannis (ALIS) que le système social français, ses aides, qui symbolisent la France, représentent une « chance » pour les français : « être français, c'est une chance », associant le système de protection sociale à un privilège. Malgré les difficultés que Driss (MJDV) dit rencontrer pour payer les charges de la vie quotidienne, dont son bailleur social serait responsable, il « remercie beaucoup » l'Etat français de lui donner 460 euros par mois, car pour lui ce n'« est pas obligatoire », voyant là également un privilège, du moins un don qu'il ne serait pas obligé de donner.

Cette image mythifiée du système de solidarité et de protection sociale français décrit comme un privilège, un avantage, est largement construite à travers une comparaison avec d'autres nations, lointaines ou proches (européennes), dans lesquelles les pouvoirs publics ne sont pas aussi bons et les sujets pas aussi bien protégés. Elle est souvent le fait de sujets se disant d'origine étrangère. Cette comparaison permet aussi de relativiser sa situation de pauvreté, de manque au regard d'autres situations de pauvreté, vécues ou imaginées ailleurs, tout en se sentant privilégié. Elle permet de réduire voire d'effacer l'idée de se plaindre de son sort, de ses manques, des inégalités et donc du système qui y pallie. J.-P. (ALIS) compare ainsi la France au Brésil, où il n'est jamais allé mais qu'il imagine être un pays où les gens vivent dans des conditions plus pauvres et où l'Etat est moins protecteur. Dav (ALIS), qui dort quasiment toutes les nuits dans une tente au cours de notre enquête, nous expliquera lors d'une discussion informelle que son expérience d'un voyage en Afrique quand il avait 17 ans lui a permis de voir ce qu'était la vraie pauvreté, relativisant ainsi sa situation actuelle et ne se plaignant finalement pas trop du système social français[169]. C'est à la Tunisie, à l'Italie, à l'Espagne ou encore à l'Algérie que ce système est comparé (Hamed, BCDR, Thierry, ALIS ou encore Farid, MJDV), décrivant des pays avec des individus « au chômage », « [qui] crèvent » (Hamed), des sociétés « injustes » où « il y a de la misère » (Thierry). Ils décrivent ainsi une France qui ne « [laisserait] personne dans la rue » (« Y a personne qui crève de fin (silence) », Hamed) dont « on n'a pas à se plaindre » puisqu'« il y a des droits », « des ASSEDIC, la CAFAL, la Sécu » (Farid). Pour Christelle (ALIS), qui a le RSA et est hébergée dans un foyer pour femmes battues, « heureusement qu'il y a tous ces droits-là » sans lesquels on ne pourrait pas survivre seul en France, comme c'est le cas « en Espagne ou en Italie ou au Portugal » : « Ici vous pouvez être seul et survivre ». D'ailleurs, selon elle, ceci inciterait « beaucoup d'étrangers » à venir en France, car « même sans un sou vous pouvez vivre », « vous êtes jamais complètement démunis ». C'est également l'avis de J.-P. (ALIS) qui estime, avec une « intime conviction », qu'on est dans un « bon pays » qui ne « laisse pas les gens comme ça » ; « les personnes impécunieuses » se faisant soigner, loger, avec « assez de structures » pour les prendre en charge. Martin, un usager d'ALIS originaire du Rwanda et ayant obtenu l'asile politique récemment, exprime fortement ce point de vue lors d'un entretien non enregistré, même s'il n'arrive pas à obtenir de place d'hébergement d'urgence quand nous le rencontrons et qu'il dort dehors ; il exprime une forte reconnaissance

[169] C'est ce que fait également Josiane (BDV) en comparant sa situation à des gens qui sont dans une situation encore plus médiocre que la sienne, lui permettant de relativement l'accepter : « Moi y a des choses que je (hésitation), que je me passe, rien qu'en pensant à ceux qui meurent de faim ».

envers le système de protection sociale français qu'il juge généreux et bon au regard de son passé de réfugié et de SDF en Afrique après qu'il ait dû quitter le Rwanda car menacé de mort.

2.2. Conception des inégalités structurelles

Parallèlement, l'idée que la société est structurellement inégalitaire et que cela constitue une injustice est présente dans une majorité des discours que nous avons recueillis dans les deux lieux d'accès aux droits[170]. Cette idée apparaît de manière plus ou moins intense, plus ou moins extrême et plus ou moins exclusive vis-à-vis de la conception libérale des rapports sociaux (construite à travers la croyance en monde juste, la théorie de l'abus). C'est une conception qui s'oppose (tout en pouvant cohabiter avec) à celle que nous venons d'évoquer où les inégalités structurelles pouvaient être niées, en lien avec l'idée que la France permet de pouvoir réussir avec de la volonté et l'envie de travailler.

2.2.1. Dénonciation des inégalités structurelles

La dénonciation des inégalités structurelles active une responsabilisation externe pour expliquer ce que les sujets vivent subjectivement mais également le phénomène de pauvreté plus largement ; elle active simultanément des formes de catégorisations et de comparaisons sociales intergroupes, entre des groupes dominants et des groupes dominés socialement. Ces représentations des rapports sociaux permettent de justifier son propre recours aux droits sociaux.

Tom, alors qu'il est au chômage parce que « (s)a boîte a fermé » « pour raison économique » et qu'il vient voir une juriste dans la MJDV pour calculer son « solde de tout compte »[171], explique, avant même que l'entretien ait vraiment commencé, que la pauvreté – dont l'image extrême est représentée par l'image du « SDF » qui symbolise « la descente » – est à attribuer à un « problème social ». La pauvreté extrême, à laquelle tout le monde peut être confronté, « est un problème de société à la base » selon lui. L'idée reçue que les « SDF » sont dans cette situation « parce qu'ils n'ont pas voulu travailler » est un « cliché », une idée trop « simple » pour lui, alors que « c'est pas aussi simple que ça ». Plus tard dans l'interview, il décrit également, avec une certaine précision, un mécanisme économique produisant le chômage dont il est victime aujourd'hui, son entreprise venant de « déposer le bilan ». Son explication s'apparente à un discours d'expert, d'économiste, mais s'inscrit dans son expérience d'ouvrier. Il détaille les mécanismes structurels du système économique capitaliste qui mettent les travailleurs dans des situations de pauvreté économique, les excluant de l'emploi, « avec en plus, entre guillemets, la crise » qui n'« a pas arrangé les choses ».

[170] Sauf Christelle, Kamel, Mme Denis.
[171] « mes droits, par rapport aux années de présence que j'ai eu dans la boite ».

« (…) les investisseurs qui se prennent une grosse part du gâteau, puisque bon à la base c'est eux qui ont investi. Derrière, s'ils veulent récupérer leurs billes, ils mettent des gens au chômage, à la base. Et ils diminuent la masse salariale parce qu'ils estiment qu'ils payent trop de charges par rapport aux employés qu'ils ont. Et puis. Y a tout, tout un. Les machines maintenant elles sont bien perfectionnées. Donc à la base, peut-être qu'on avait besoin de dix personnes pour faire ce genre de boulot. Pourtant avec une machine, on investit dans une machine, ben dans cette machine elle permet de prendre que deux mecs. Donc y en a huit qui se retrouvent au chômage, qui sont obligés de se reclasser et tout. C'est tout un. C'est un ensemble qui fait que, la crise donc les gens consomment moins. Si les gens consomment moins, du coup, si toi tu fabriques un truc qui doit être mis en vente et qui est pas acheté, ça te reste sur le tas et donc après c'est un, comme on dit, un cercle vicieux. » (Tom, MJDV)

Il décrit encore les pratiques de « trader », les pratiques boursières ; notamment celles qui apparaissent comme illégales, comme les « délits d'initiés » mais aussi tout simplement « la loi de l'offre et de la demande », le « fait de faire du business », la « spéculation », ce « qui fait tous les problèmes » : « Tout rentre dans le cadre de la spéculation ». Aussi, il exprime une injustice entre ce que perçoit la catégorie sociale à laquelle appartient le « PDG de Carrefour » (« les parachutes dorés ») et celle des « chômeurs » à laquelle il appartient[172] : « C'est là où l'injustice, je parle d'injustice ». Ainsi, c'est pour cela que dans sa situation de chômeur, « il n'y a pas pire comme injustice », se sentant victime de pratiques marchandes, boursières, estimant ne pas avoir mérité cela, ne pas en être responsable : « (…) moi je me retrouve au chômage, c'est injuste ». Nasser (40 ans, ALIS) qui évoque aussi la « spéculation » boursière « de certains sur du virtuel, sur de l'argent, sur des choses qui n'existent pas », comme la cause de la crise, dénonce aussi les choix politiques qui ont été faits pour « réagir par rapport à la crise » en donnant des « millions » « aux banques » au regard « des gens qui crèvent de faim ». Ce qui lui fait ressentir de l'indignation (« tu as de quoi être indigné ») et de la honte (« t'as un peu honte »)[173].

Les injustices vécues par les sujets peuvent être alimentées par des images, des histoires, des personnages publics qui viennent faire échos à un vécu marqué par des difficultés économiques et dans la réception des droits sociaux et des aides. Par exemple, la non-réception d'un droit, les problèmes rencontrés dans les démarches de droits… peuvent paraître démesurés en comparaison à des images de la vie politique et/ou économique mettant en scène des comportements déviants car indécents. Par exemple, Josiane (54 ans, BDV) a qui on refuse l'accès à l'AAH qu'elle recevait depuis plus de trente ans, dit pendant l'entretien avec la juriste : « en plus avec ce qu'on entend en ce moment avec notre président (Sarkozy), ça met en furie », évoquant les histoires de « mallettes de millions », dont elle dit ne pas avoir besoin revendiquant simultanément une décence ordinaire. Abdelatif (BDV) décrit également des acteurs politiques (à l'image de « Sarkozy ») qui ne s'occupent pas des pauvres, qui ne pensent pas « à ces femmes, ces hommes qui crèvent de faim là maintenant ! », qui n'en ont « rien à branler » et qui « mettent les gens sans abris », réprimant également la

[172] « Ce qu'on leur donne et ce qu'on donne aux chômeurs. Moi, ce qu'on me donne à moi, c'est qu'une petite, c'est rien, c'est qu'une goutte d'eau par rapport à ce qu'on donne à, à, ce qu'on donne à, je sais pas, le PDG de Carrefour quand il part, le PDG de tant quand il part. Mais allé ! » « Les parachutes dorés et tout ce qu'ils donnent derrière. Ils ont fait des calculs sur ce que, quand ils partaient avec les parachutes dorés, ça faisait l'équivalent de ce que pouvait gagner je sais pas combien de mecs, ils étaient payés mille cinq cents euros pendant dix ans ou trente ans. » (Tom, MJDV)

[173] *Qu'il traduira d'ailleurs en pratique en participant au mouvement des « indignés » à Lyon sur la place des Terreaux durant le mois où il était sans logement et dormait en parti dehors.*

pauvreté (« il envoie les flics »). Il associe le fait qu'on ne lui accorde pas son statut de « maladie professionnelle » au fait que ça « va coûter trop cher » car « eux » ont besoin de l'argent pour leurs besoins qui se comptent en « milliards » (« prendre l'avion », « se promener là, là »). Cette politique peut être associée à une politique de « droite » dont les acteurs ne « pensent pas aux pauvres, aux malheureux », mais « qu'à eux ».

S'il n'est jamais question d'égalité *stricto sensu* dans les discours, il est davantage évoqué un manque d'« équité » (Julien, BDV), un manque d'« équilibre ». J.-C. (ALIS) perçoit par exemple un déséquilibre injuste entre les groupes sociaux, produit par les « politiques » qui n'« en ont rien à foutre »[174], pointant aussi un manque de reconnaissance, figurant cette idée à travers le symbole de « la balance » de la justice qui doit faire « mal à l'épaule » à « la bonne femme qui (la) tient » : « (…) parce qu'il y a un des côtés de la balance qui est vachement, qui est vachement bas quoi ».

À travers cette conception de l'ordre social, la catégorie des pauvres n'est pas jugée (ou pas entièrement) comme responsable de sa situation. Au contraire, ils sont vus comme des victimes du système économique et politique. Dans des discours plus « radicaux », atypiques dans notre corpus et essentiellement recueillis auprès d'usagers d'ALIS, cette conception des rapports sociaux peut permettre d'opérer un renversement du stigmate comme l'exprime avec passion Bermude (39 ans, ALIS) : « (…) les gens soi-disant c'est des feignants, des parias (…) mais moi je ne crois pas à ça (…) ». Dans ces discours où seule cette conception structurelle des inégalités est mobilisée, les sujets ne font pas mention de différences entre les bons et les mauvais pauvres[175]. Il y a seulement le sentiment d'appartenance à une catégorie dominée socialement, économiquement et politiquement. Ces comparaisons intergroupes, dans lesquelles les sujets dessinent leur identité sociale et leur rapport aux droits sociaux, sont liées à une attribution causale externe des inégalités sociales qui délégitiment ces dernières engageant une forme de conflit. C'est ce qu'exprime encore sans ambages Bermude quand il voit la responsabilité de sa situation dans le « système, l'Etat, la démocratie », laissant poindre une théorie du complot.

2.2.2. Ordre moral et inégalités structurelles

L'insécurité civile et son traitement politique, étatique, social, mais aussi médiatique, sont questionnés et résonnent dans les questions liées à la justice sociale distributive. En effet, les représentations de la Justice et du Droit produites par les sujets interviewés renvoient très aisément au domaine de la Justice pénale et à son fonctionnement. Les représentations de la délinquance et de son traitement pénal oscillent entre l'image du laxisme (p. ex. J.-P., ALIS) et celle de la trop grande sévérité, corrélée d'une part à la responsabilité individuelle et d'autre part à la responsabilité sociale des actes de délinquance.

[174] Notamment en termes de « droit au logement », celui-ci n'étant pas « le but premier des politiques ».
[175] C'est le pendant de la position extrême inverse qui, en plus d'adhérer à la conception libérale des rapports sociaux, nie les inégalités sociales structurelles.

Une minorité de sujets interviewés évoquent l'augmentation des pratiques immorales, des comportements d'irrespect, de délinquance… face auxquels il faudrait rétablir l'ordre, l'autorité et la sécurité. Ces actes qui seraient en augmentation ne trouvent pas de raisons dans la société et ses changements, mais chez les individus eux-mêmes ou dans l'éducation (ou le manque d'éducation) qu'ils ont reçu. Ce discours va souvent de pair avec ceux défendant davantage la conception libérale des rapports sociaux (p.ex. J.-P., Mme Denis…).

Sarah (60 ans, BDV) éprouve et évoque aussi ces problèmes de manque de civisme, d'augmentation de la délinquance, notamment dans son quartier des Minguettes à Vénissieux. Sans les justifier ni vouloir laisser faire les actes de délinquance dont elle est témoin et même victime dans son quartier, elle évoque néanmoins les raisons surtout sociales de ces problèmes de comportement. Elle fait le lien entre ces actes, le désœuvrement des jeunes (comme celui de son fils), les comportements déviants auxquels ils se livrent et les inégalités sociales structurelles, notamment le chômage dont les jeunes de (son) quartier et les jeunes en général sont victimes. Elle ne voit pas dans les politiques pénales et notamment l'emprisonnement une solution pour réduire la délinquance et le sentiment d'insécurité qu'elle éprouve. Pour elle, la solution se trouve dans des politiques sociales et les possibilités de travailler. Durant l'entretien de recherche, elle appelle les pouvoirs publics à « s'occuper des jeunes » notamment en leur trouvant du travail. Y compris s'agissant des sanctions, elle ne prône pas l'incarcération automatique des jeunes mais plutôt des travaux d'intérêt général[176].

Par ailleurs, la thématique de l'insécurité civile, liée à celle de l'immigration, peut être décrite comme des moyens « pour détourner la France des vrais problèmes » (J.-C., ALIS) liés davantage à l'insécurité sociale et à la pauvreté. Les sujets peuvent alors revendiquer une politique sociale qui serait la clé de la baisse des problèmes d'insécurité, par ailleurs parfois perçus comme minimes. Les sujets prônent alors des politiques plus sociales que pénales. « Déjà, l'insécurité elle, elle diminue généralement quand, quand le système social fonctionne bien, déjà y en a moins d'insécurité » nous explique J.-C.. C'est également l'avis de Johnny (ALIS) qui a fait plusieurs années de prison, questionnant les politiques sociales au regard des politiques pénales. Il dénonce le nombre de constructions de prisons au regard de celles des « foyers », se demandant pourquoi « ils montent pas des foyers en plus ?! » alors qu'« ils montent bien des prisons en plus ». Il voit dans le phénomène de pauvreté les causes du vol (« après ils pleurent qu'ils vont chourave »), observant d'ailleurs que dans les prisons il « y a plus de SDF des fois que de prisonniers maintenant ».

« Après la justice elle est pas là pour faire du social. Pourtant ils en font » dit encore Nasser (40 ans, ALIS). Il attendrait davantage de cette institution qu'elle soit plus dans le soin, dans la prise en charge des individus ayant des problèmes sociaux et devant être aidés pour les régler[177]. Ceci lui faire dire que la Justice pénale « est une grosse escroquerie » ne cherchant pas véritablement à changer les gens mais davantage à les exclure.

[176] « S : Ils pensent que des jeunes, les amener en prison, les amener en prison. Mais la prison ce n'est pas une solution pour les jeunes. »
[177] C'est ce qu'évoque par exemple Nasser à travers l'histoire d'une personne qui avait été arrêtée parce qu'elle avait braqué un fleuriste pour pouvoir s'acheter de la drogue. Il avait été relâché parce qu'il avait été diagnostiqué schizophrène, alors que pour Nasser il aurait dû être « placé » dans une « maison spécialisée » « pour qu'il puisse » se soigner.

2.2.3. Un système judiciaire injuste ?

Aussi, en lien avec la représentation d'une société inégalitaire structurellement, émerge l'image d'un système judiciaire à « deux vitesses », différent pour les riches et pour les pauvres, voire entre les français et les étrangers, propos largement recueilli dans les discours tenus à propos de « la justice » entendue comme système judiciaire. Si J.-P. pense que face au système judiciaire français, tout le monde est égal, qu'il n'y a pas de favoritisme pour le personnel politique (par exemple) ou si pour Christelle (ALIS) cette idée d'une « justice à deux vitesses, une pour les riches, une pour les pauvres » n'existerait pas (du moins elle ne l'a « pas remarquée »), pour Nasser (ALIS) comme pour beaucoup d'autres sujets interviewés, « il y a la justice pour les riches, et la justice pour les pauvres ». Aussi, le système judiciaire ou tout au moins la possibilité de se défendre en Justice dépendrait de son statut social et de son appartenance de classe : il y aurait une différence entre ceux qui auraient les moyens financiers de se payer un avocat et ceux qui ne pourraient pas accéder à un bon avocat, obligés dès lors de recourir à l'Aide juridictionnelle, synonyme de mauvaise défense. L'aide juridictionnelle censée permettre une certaine égalité devant l'accès à la justice, peut au contraire apparaître alors comme le symbole de l'injustice de la Justice (Driss et Lamine, MJDV). Il s'agit donc d'opposer la justice de ceux qui bénéficient d'un « super bon avocat » de la renommée par exemple de « Vergès » permettant ainsi de « s'en sortir haut la main », de ceux qui sont puissants socialement comme les hommes politiques (à l'image de « DSK ») soupçonnés d'être en connivence avec les juges, les « riches » (Abdelatif, BDV), de ceux qui n'ont pas les moyens, ceux qui doivent se « démerder » (« on a de l'argent, on est dépatouillé, on n'a pas de fric, faut se démerder quoi », Patricia, BCDR). Il semblerait ainsi qu'il y ait une différence entre les « affaires » juridiques dans lesquelles sont mêlés des personnages politiques ou aisés financièrement et les affaires dont les sujets ont pu être eux-mêmes témoins ou dans lesquelles ils s'inscrivent actuellement : « Les gens qui ont un certain pouvoir, qui vont avoir de l'argent, quand ils vont mouiller ou tremper dans une affaire quelconque, on remarquera bien qu'ils ont toujours un stratagème. Ils ont les moyens financiers, les avocats et les relations, pour toujours s'en sortir plus ou moins quoi » (J.-C., ALIS). Farid, comme Tom (MJDV), abonde en ce sens, évoquant les affaires qu'il voyait « vers chez (lui) », « là où (il a) grandi », « dans un quartier », et les condamnations inéquitables et trop sévères dont étaient victimes les jeunes de son quartier. Au-delà des expériences vécues et socialisées, des mythes urbains dont font état les sujets, cette thématique est très largement inscrite et imprégnée dans des représentations médiatiques et des affaires juridiques partagées socialement.

Le système judiciaire peut également être représenté comme injuste à travers la discrimination raciale qu'elle peut pratiquer. Elle ne serait pas exempte de racisme, de discrimination ethnique. « De toute façon, il faut se dire, même dans la justice y a du racisme. Comme partout » explique Majnoun (BDV) à l'instar de J.C. :

> « On peut parler de la justice, aussi, pourquoi (hésitation) entre celui qui est blanc et celui qui est pas blanc quoi. C'est pas la même non plus quoi ! Ier : Hum. Ié : Je veux dire, par exemple, je veux dire, un blanc il a moins de chance de se

faire coincer par les flics après un délit qu'un noir, parce que après un délit tous les noirs vont se faire contrôler. Voilà, tu vois, c'est des trucs comme ça par exemple. » (J.-C., ALIS)

Par ailleurs, de manière tout à fait atypique dans notre corpus, le système judiciaire peut apparaître aux sujets comme une justice de classe, mais de manière inversée. Elle peut être jugée comme « avantageant » davantage les travailleurs plutôt que les patrons. C'est le discours que tient Monsieur Akio (BDV) ancré dans son expérience vécue, ayant souvent eu affaire à des conflits aux Prud'hommes avec ses anciens salariés qui auraient toujours avantagé ses derniers. Cela va de pair avec le sentiment qu'il partage avec sa femme, que plus globalement le système social français ne récompense pas et n'aide pas suffisamment les personnes méritantes comme eux.

Tous ces discours mettent en évidence le fait que les individus ne sont pas égaux devant le système judiciaire, comme ils ne le sont pas dans « la vie en générale » précise Patricia (BDCR). Aussi ils mettent en évidence une représentation du système judiciaire marquée par la difficulté financière d'accéder au système judicaire ainsi que par la méfiance envers ses jugements avantageant davantage les classes sociales dominantes ; et donc favorisant une attitude de retrait vis-à-vis de l'hypothèse d'« aller en justice » pour défendre ses droits sociaux en cas de non-réception. Les sujets mêlent ainsi dans cette représentation de la justice un sentiment d'injustice distributif et procédural.

2.2.4. L'absence de justice et le non-droit social

Si nous avons observé et noté plus haut la construction d'une attitude de reconnaissance et d'allégeance envers le système de protection sociale français, représenté comme généreux, inscrit dans conception libérale des rapports sociaux, à l'inverse, il apparait dans une minorité de discours recueillis dans les BD/MJD et à ALIS des prises de position plus critiques et conflictuelles envers le système de protection sociale français caractérisées par sa non-reconnaissance – et ce, principalement chez des sujets développant des conceptions extrêmes et très critiques de l'ordre social, dénonçant particulièrement la conception libérale des rapports sociaux ainsi qu'observant la production structurelle d'inégalités socio-économiques. Ici, il n'y a pas de comparaison avec d'autres systèmes sociaux ou organisations sociales qui seraient moins bons, moins justes. La comparaison se fait au regard d'un principe éthique de justice égalitaire et/ou d'un idéal défini par l'absence d'aliénation ou par un état de liberté que le(s) droit(s) empêcherai(en)t. Ainsi, les droits sociaux, le système de protection sociale peuvent être objectivés et ancrés en creux, à travers leur absence, leur vide ou leur mauvaise santé. De ce point de vue, la Justice « va mal » selon Julien (BDV) qui pourtant se « fai(t) toujours une très haute idée de la justice en tant que concept » qu'il confronte à une société et un pays « qui est pas tout à fait équitable », « euphémisme » pour lui. Pour Sarah (60 ans, ALIS), la Justice, entendue au sens large, ne représente « rien » car elle lui semble extrêmement injuste au regard de son expérience vécue (de non-réception de l'AAH), de celle de son fils et plus globalement des habitants de son quartier périphérique, décrits comme « oubliés » par les pouvoirs publics. Pour Johnny également, le système de protection sociale comme le

système judiciaire ne représentent « rien » : « Y a aucun droit. Si on regarde bien ». Il critique la personnification de l'accès aux droits sociaux et aux aides sociales, le caractère arbitraire et aléatoire de la réception de certains dispositifs : « pour moi c'est pas égaux tout ça ». C'est ce que pense également J.-C. (ALIS) qui estime que le Droit ne « représente rien du tout », à part « le droit de fermer sa gueule, de subir », pas « que pour les SDF » mais pour « toutes les classes moyennes françaises ». Il pointe également l'aliénation que constituent les seuls « droit d'aller travailler […] quand ils ont un travail ! » et « le droit d'être obligés de payer leur loyer et leurs impôts » : en somme « les français » n'« ont pas de droit », n'« ont que des obligations » ou « plus d'obligations que de droits ».

De ce point de vue, les droits sociaux sont limités, mais peuvent aussi limiter les sujets dans leur vie quotidienne, dans leur liberté, les contraignant et ne participant pas à leur épanouissement mais à leur aliénation. Ils ne permettraient pas d'être heureux, de s'épanouir en « viv(ant) ta vie comme toi t'as envie » ; ou alors en sortant du cadre légal ce qui nécessiterait « d'avoir les couilles » ou « beaucoup de volonté » nous dit Ben (ALIS). Il estime que « les gens » vivent dans un « système », une « société » marqués par l'aliénation : « donc tu te lèves, tu vas travailler. Tes enfants, tu les poses à l'école, tu les vois pas de la journée, à part le week-end ». « Le système » et « la vie sociale » apparaissent comme réifiés, associés à « une mécanique » qui se distingue de ce qu'on pourrait « appeler une vie » : « c'est pas une vie ». Il est question et enjeu ici d'autonomie individuelle au regard d'une autonomie imposée et contrainte.

À l'extrême, pour Rosa (ALIS), défendant un point de vue politique autonomiste ou libertaire, l'existence même des droits nierait le fait d'avoir de « vrais » droits : « Pour moi le fait qu'il y ait des droits c'est un peu l'aveu qu'il n'y en a pas quoi enfin. Donc t'as pas vraiment le droit de faire ce que tu veux. T'as ces droits-là quoi, des petites choses quoi. T'as pas vraiment le droit de faire ce que tu veux dans ta vie ». Les droits sont représentés comme une contrainte qui « empêche » « de faire ce que tu veux dans ta vie ». Ils seraient des « petits » droits, des « palliatifs » ou un « minimum pour compenser le fait qu'en fait t'es pas vraiment libre quoi ou t'as pas vraiment des droits en fait ».

> « Pour moi le fait qu'il y ait des droits, écrits, numérotés, pour moi ça veut dire qu'il n'y en a pas quoi. Enfin, t'as pas le droit de manière générale, enfin t'as des petits droits. T'as des droits mais t'as pas le droit de faire ce que tu veux quoi. » (Rosa, ALIS)

Les droits sociaux peuvent encore être décrits comme des « faux droits » comme l'exprime Bermude (39 ans, ALIS) en donnant pour exemple le Droit Au Logement (DAL) qui n'est pas effectif puisqu'un autre droit, le DALO, a été créé pour s'opposer à l'Etat et à sa non-effectivité. Aussi, l'idée même qu'il faudrait demander ses droits est la preuve pour Ben (ALIS) que les droits sociaux n'en sont pas vraiment, qu'il n'« appelle pas ça un droit » : « Parce que si c'est un droit on te le donne. On te fait pas chier toute ta vie pour te le donner ». Autrement dit, les sujets peuvent ne pas reconnaitre les droits auxquels ils recourent ou sont susceptibles de recourir, les dévalorisant, les délégitimant, les représentant *à l'envers* comme autre chose que des droits, non inscrits dans l'idée de justice distributive et procédurale. Cette attitude ne montre aucune allégeance ni gratitude

vis-à-vis de l'offre de droits sociaux et d'aides sociales et la représentation de ces derniers en tant que non-droits peut participer à l'institution de pratiques de droits utilitaristes et instrumentales comme le décrit encore Rosa :

> « R : Du coup ça ne me pose pas de problèmes de dire « filer moi quatre cents euros par mois quoi ». Carrément quoi. Ier : Pourquoi ça te pose pas de problèmes ? R : Ben je veux dire c'est pas, c'est un truc de (silence), de profiter de l'Etat mais en même temps moi j'ai pas choisi que ma vie soit régentée par un Etat et j'ai pas le choix en fait. Du coup ben autant que, autant que je prenne tout ce qu'il y a, tout ce qu'il y a à prendre […] On peut appeler ça « profiter », mais ça. Ouais, profiter de ce qui est, de ce que je suis légitime de demander. » (Rosa, 25, ALIS)

3. Conceptions des rapports sociaux et idée-force des droits Humains

Dans leurs expériences de recours aux droits sociaux et les représentations du système de protection sociale qu'elles actualisent, les sujets mobilisent la catégorie des droits fondamentaux et les grands principes républicains – liberté, égalité, fraternité – pour évaluer la justice du système de protection sociale auquel ils recourent. Ces normes partagées socialement participent à la justification ou à la dénonciation des inégalités sociales et à la gratitude ou la non-reconnaissance du système de protection sociale.

Ainsi, la perception d'une société juste peut être associée à l'image d'une organisation sociale instituée qui respecte les droits humains et les principes fondamentaux de justice. C'est ce que pense par exemple Kamel (ALIS) qui estime que l'accès aux droits fondamentaux en France est effectif, comme le fait d'avoir un « appartement » (qu'il n'a pas), un « travail » (qu'il n'a pas), se faire « soigner », « se balader librement » en sécurité, ce qui serait « la base » des principes républicains : « liberté, égalité, fraternité ». Tout le monde aurait accès à « un droit pour se soigner. Un droit pour être protégé. C'est-à-dire la sécurité, la sécurité, les soins, l'hébergement (silence). Ça c'est déjà pas mal ». Ceux qui n'y aurait pas accès en serait responsable. Sa représentation de l'organisation du système de protection sociale français, qu'il construit à travers son expérience de recours aux lieux d'accès aux droits et aux aides, lui font même rajouter à la devise républicaine le principe de « solidarité » qui pour lui est central et effective. Ce point de vue est celui de ceux qui conçoivent les rapports sociaux à travers la norme du mérite, le système de protection sociale français devant permettre d'avoir des droits selon ses mérites et aux sujets d'avoir le minimum de *sécurité* en cas d'urgence, de problème grave, mais ne devant pas dépasser ce type d'aides. Aussi, ceux qui adhèrent à ce type de représentations des droits de l'Homme peuvent dénoncer des droits ou des aides qui rendraient les rapports sociaux trop égalitaires. Ainsi, J.-P. (ALIS) insiste pour que les « valeurs républicaines » soient respectées, mais davantage la liberté que l'égalité et la fraternité : « (…) y a la liberté, ça, c'est sûr, égalité : alors égalité, attention hein, fraternité aussi hein, on peut pas mettre, on peut pas mettre tout le monde sur un même pied, ça, c'est pas possible, comme dit Guéant ce matin ». De ce point de vue, si la liberté n'a pas de limites, l'égalité et la fraternité en ont : le mérite par le travail et l'appartenance à la nation française.

Au contraire, les inégalités sociales structurelles peuvent être dénoncées à travers la revendication des droits humains. J.-C. (ALIS), qui n'a pas de logement fixe et dort dans la rue par manque de places en foyer d'hébergement d'urgence, dénonce le non-respect des « droits de l'Homme » en France : « Normalement un

pays qui respecte les droits de l'homme n'a pas le droit de laisser les gens mourir de froid dehors ». Pour lui, ce genre de droits fait partie de la morale, de l'éthique : « c'est presque des droits moraux, avant même d'être des droits légaux quoi ». Selon lui, il ne devrait pas y avoir besoin d'écrire ces droits dans des « articles de lois », des « conventions » : « ça devrait être naturel ». Bermude (ALIS) se demande comment un pays qui se revendique être le « pays des droits de l'homme » peut ne pas respecter « le seuil de pauvreté », « la limite de la décence de la vie ». Il fustige les politiques de privatisation de l'économie[178] qui ont participé à réduire l'application de ces droits fondamentaux, « privatis(ant) les besoins nécessaires à l'homme », notamment en ce qui concerne le logement et les prestations de la CAF. Avant (dans un passé imprécis), la « précarité » existait, mais les « hommes » avaient le droit au minimum vital explique-t-il : « un habitat », « un robinet d'eau et l'électricité ». Mais, à notre époque, le « respect des hommes » n'existerait plus. À travers cette dénonciation de la non application des droits fondamentaux, c'est aussi une revendication de leur application de manière égalitaire qui émerge. Bermude revendique une liste de biens et de services auxquels tout individu, peu importe son appartenance, devrait avoir accès, ce qui n'est pas le cas dans la réalité telle qu'il se la représente : « Droit au logement, droit à l'eau, droit à la santé, droit à l'éducation des enfants, enfin tu reprends toute la constitution, les quelques articles et c'est où le respect ? ». Ben (ALIS), qui dénonce l'injustice qu'il perçoit en France et dans le monde entier (« (…) quand tu vois que le monde il est vraiment comme ça, et ben c'est pas ce que j'appelle la justice quoi »), n'associe plus les mots « liberté, égalité, fraternité », comme celui de « démocratie », aux choses, à la réalité : « Moi la démocratie, j'appelle pas ça la démocratie. Liberté, égalité, fraternité c'est des beaux mots, mais quand tu vois ce qu'ils font ça devient des gros mots ».

Ainsi, ces métasystèmes normatifs des droits humains et des principes républicains sont convoqués dans les discours tenus par les sujets interviewés pour justifier leurs positions axiologiques et politiques quant à la distribution des droits sociaux en France et pour donner sens à leur propre expérience du système de protection sociale. Aussi, la justification du système ou sa dénonciation entraine des attitudes différentes envers ce système en termes de reconnaissance ou de rejet ; et en termes de changement ou de *statu quo*.

[178] Qu'il situe depuis la présidence de Mitterrand dans les années 1980.

Résumé Chapitre 3 partie 3

Au-delà des difficultés éprouvées à se plaindre pour réclamer des droits et des aides institutionnelles (évoquées dans le chapitre 2 partie 3), les sujets expriment leur sentiment de reconnaissance et/ou de non-reconnaissance dans leur parcours de droit et leur situation de pauvreté relative. Les justifications du recours ou les dénonciations du non-recours s'expriment à travers des théories profanes de la justice distributive, exprimant une demande de reconnaissance : le besoin, l'équité et l'égalité. Elles permettent de justifier son recours et/ou de dénoncer la non-réception d'un ou plusieurs droits sociaux au regard de sa situation socio-économique.

Parallèlement et parfois en écho à la mobilisation de ces théories profanes de la justice, apparaissent des conceptions de l'ordre social que les sujets construisent dans leurs expériences vécues et leurs parcours de droits : la conception libérale de l'ordre social et celle des inégalités structurelles. Elles activent des catégorisations, des comparaisons sociales et des attributions causales de la pauvreté. La première est basée sur la croyance en un monde juste, qui peut également fragiliser son rapport à l'institution et aux droits qui ne permettraient pas de pouvoir s'en sortir malgré sa volonté. Croyance axiologique qui vient remettre en question le droit et les politiques sociales instituées, dans la logique de revendication de politiques sociales méritocratiques à l'égard des « bons pauvres » et pénales à l'égard des « mauvais ». Elle apparaît également souvent en lien avec ce que nous avons appelé le « mythe de l'abus » des droits sociaux, associé parfois (à l'extrême) avec la catégorie des étrangers. L'objectif de cette conception de l'ordre social est de restreindre et de mieux redistribuer les droits sociaux en fonction des mérites et des besoins « réels » des sujets, elle émerge ainsi pour justifier son propre recours et pour dénoncer des non-réceptions. Elle produit également une tension dans le recours puisqu'elle semble liée à une vision stigmatisante du recours aux droits sociaux participant à des formes de recours minimaliste et de non-demande pour ne pas abuser.

À l'opposé, mais souvent simultanément, est largement apparue une conception des rapports sociaux marquée par des antagonismes intergroupes orientés « vers le haut » et responsabilisant le système économique et politique et ses dirigeants pour expliquer les inégalités sociales. Cette conception des rapports sociaux peut faire écho à la conception de l'ordre moral et aux représentations du système judiciaire, pensée à travers son caractère de classe et de « race ». Au contraire de la conception libérale, celle-ci semble davantage orienter les sujets vers une attitude de changement, du moins de réforme des rapports sociaux vers plus d'égalité sociale, au moins pour pallier les « inégalités intolérables ».

Ces représentations des rapports sociaux semblent être en lien, mais pas systématiquement, avec des représentations du système de protections sociales : ces représentations vont d'une position d'allégeance et de reconnaissance envers le système de protection sociale qui serait perçu comme bon, généreux (notamment au regard des systèmes de protection sociale étrangers) à une position critique et conflictuelle avec ce même système de protection sociale décrit comme injuste, pouvant renvoyer au néant (« rien »), au mensonge (« faux-

droits »), à la négation (« non-droits »). Dans ce dernier cas, le système de protection sociale est difficilement représentable au regard de conceptions éthiques du juste, ancrées dans les principes d'égalité et de liberté. Encore une fois, nous observons un double mouvement d'ancrage symbolique et stigmatique pour penser le droit et la politique de redistribution des richesses, des droits, allant d'une reconnaissance à une stigmatisation de l'objet de représentation, inscrit dans l'idée de justice, façonnant des rapports symboliques et des pratiques différenciées au système de protection sociale. Ces représentations et ces positions vis-à-vis du système de protection sociale teintent les pratiques de recours soit du sceau de l'allégeance soit de celui du conflit. Elles s'inscrivent dans les représentations sociales normatives des droits de l'Homme ainsi que dans les principes républicains (liberté, égalité, fraternité), permettant d'évaluer la justice du système sociale français, au regard notamment de son offre de protection sociale ; tantôt justifiant les inégalités ou les aides minimales pour les sujets, appelant à la responsabilité individuelle, tantôt dénonçant la rareté des droits sociaux et les contraintes d'accès aux droits.

Le chapitre qui suit tente d'objectiver des liens entre les idées façonnant les conceptions de l'ordre social que nous avons distinguées. Nous verrons surtout comment ces principes de justice sociale organisent les prises de positions vis-à-vis de l'offre de droits en termes d'allégeance, mais également les attitudes vis-à-vis des pratiques de droits sociaux et d'aides, ainsi que les explications du non-recours potentiels.

CHAPITRE 4

LES (NON-)RECOURS ET LEURS ANCRAGES

Introduction

Au regard des résultats présentés dans le chapitre précédent, nous avons construit un questionnaire visant à observer si des corrélations statistiques apparaissaient entre certains des thèmes saillants qui sont apparus dans les discours des sujets, notamment relatifs aux conceptions de l'ordre social et aux représentations du système de protection sociale, liées à des manières d'envisager le recours et le non-recours. Ce questionnaire avait pour objectif d'évaluer les liens entre ces manières de se représenter le monde, ses pratiques de droits ainsi que des représentations de sa situation individuelle, et des inscriptions dans les rapports sociaux.

Nous avons d'abord effectué des ACP sur deux parties distinctes du questionnaire. La première se focalise sur les conceptions de l'ordre social (Staerklé *et al.,* 2007a) et l'optimisme et le pessimisme quant à cet ordre social (Fieulaine *et al.*, 2013) ; la seconde, que nous avons entièrement construite, se concentre sur les représentations sociales des droits sociaux. Les dimensions qui ont émergé de ces analyses ont été transformées en scores factoriels afin de construire des variables qui ont été croisées avec d'autres dimensions issues de deux autres ACP portant sur les sens du recours et sur les explications du non-recours.

1. Conceptions de l'ordre social

Une Analyse en Composantes Principales (rotation Varimax avec normalisation de Kaiser) a été réalisée sur la première série d'items relatifs aux conceptions de l'ordre social et à l'évolution de la société (items 1 à 8)[179]. Elle fait émerger deux facteurs expliquant 54,8 % de la variance des données.

Un **premier facteur**, expliquant 29,1% de la variance, représente une **conception libérale et conservatrice de l'ordre social**. Dans cette dimension, les abus aux aides sociales sont dénoncés, tant chez « les gens » en général (item 2) que chez « les étrangers » en particulier (item 4), en lien avec l'image d'un passé idéalisé (item 8) et la croyance en un monde juste (item 5). Elle fait émerger une représentation du monde tendant à distinguer et comparer les bons des mauvais individus, ainsi que les étrangers et les nationaux, valorisant la norme du mérite et la responsabilité individuelle, ancrée fortement dans le passé durant lequel cette norme était respectée par des honnêtes citoyens comme eux.

La **seconde dimension** mise en évidence dans cette ACP, expliquant 25,7% de la variance totale, agrège les conceptions optimistes de la société (item 6 et 7) et la croyance en un monde juste (item 5), s'opposant à une

[179] En excluant, au regard des analyses de corrélations bivariées, l'item 3) relatif à une conception des inégalités structurelles (pointant le fait qu'en France les riches deviennent de plus en plus riches, et les pauvres de plus en plus pauvres), n'étant corrélé significativement à aucun autre item.

conception structurelle des inégalités (item 1). Ainsi, à travers cette dimension, une vision négative et pessimiste de l'évolution de la société est en lien avec une perception des **inégalités structurelles** et une fragilisation de la croyance en un monde juste. Dans l'autre sens, le déni des inégalités sociales structurelles va de pair avec la croyance qu'en France, on peut s'en sortir si on le veut et que la société va dans le bon sens, que l'avenir sera moins sombre qu'aujourd'hui.

Tableau 4 – Résultats de l'ACP pour les items relatifs aux conceptions de l'ordre social et à l'évolution de la société (saturations, moyennes, écarts types)

	Facteur 1 Libérale-Passéiste	Facteur 2 Inégalités structurelles Pessimisme	M	ET
2. Le problème avec les aides sociales est qu'il y a trop de gens qui en profitent et en abusent	**.857**	.074	1.93	1.05
4. Le problème avec les aides sociales est que beaucoup d'étrangers en abusent	**.839**	-.016	2.2	1.16
8. Autrefois, la vie était meilleure que maintenant	**.610**	-.272	1.7	0.89
6. Actuellement la société va dans le bon sens	-.218	**.727**	3.3	0.73
1. Le fonctionnement de notre société crée de plus en plus de pauvreté	.001	**-.679**	1.5	0.73
7. L'avenir sera moins sombre qu'aujourd'hui	-.072	**.637**	3	0.88
5. En France, tout le monde peut s'en sortir, il suffit de le vouloir	**.418**	**.569**	2.3	1.03

Ces deux dimensions sont toutes les deux liées à la croyance en un monde juste, participant tant à la conception libérale qu'à la conception du déni des inégalités structurelles. Elle apparaît ici comme un *dénominateur commun* des conceptions de l'ordre social, participant autant à construire une représentation libérale et passéiste du vivre-ensemble qu'une représentation niant les inégalités structurelles.

Des scores factoriels ont été calculés pour chacune de ces dimensions à partir des moyennes pondérées des items les constituants (cela est valable pour toutes les dimensions issues des prochaines ACP). Ces scores agrégés constitueront des variables à partir desquelles nous effectuerons des tests de corrélations avec les manières de recourir et les explications du non-recours.

2. Allégeance au système de protection sociale et sentiment de stigmatisation

À travers une deuxième série d'items (items 9 à 18), nous avons voulu interroger le rapport représentationnel aux droits sociaux. Ces items étaient liés aux normes relatives aux recours aux droits sociaux (le mérite, les devoirs, les droits comme un dû, comme un privilège), à la générosité du système de protection sociale français, ainsi qu'aux sentiments de stigmatisation ou de reconnaissance liés au fait de recourir à ce dernier. Nous avons effectué une ACP (rotation Varimax avec normalisation de Kaiser) sur ce groupe d'items

afin d'observer si des dimensions pertinentes émergeaient[180]. L'analyse, expliquant 38,5% de la variance, met en évidence deux dimensions distinctes des représentations du rapport aux droits sociaux et aux aides sociales.

Tableau 5 – Résultats de l'ACP pour les items relatifs aux représentations des droits sociaux (saturations, moyennes, écarts types)

	Facteur 1 Allégeance	Facteur 2 Stigmatisation	M	ET
10. Toute personne demandant des droits sociaux et des aides de l'Etat a des devoirs envers la société	**.666**	.147	2	0.95
17. Pour avoir accès aux prestations sociales et aux droits sociaux, c'est normal d'avoir à montrer qu'on les mérite	**.645**	.096	2.3	1.04
12. En France, on n'a pas à se plaindre, on peut quand même vivre correctement grâce aux droits sociaux et aux aides de l'Etat	**.628**	-.230	2.4	0.99
18. C'est un privilège d'avoir un système de sécurité sociale et d'aide comme celui qu'on a en France	**.613**	.110	1.7	0.85
9. On ne devrait pas avoir de comptes à rendre à l'Etat pour obtenir des prestations sociales	**-.410**	.001	2.6	1.08
16. Il n'y a pas de gêne à avoir de recourir à des prestations sociales	.093	**-.617**	1.9	0.99
15. Demander des prestations sociales et des droits sociaux c'est surtout pour les exclus et les pauvres	.137	**.612**	2.8	1
11. Demander des droits sociaux et des aides sociales c'est le risque d'être considéré comme un assisté	.297	**.605**	2.6	1
13. Ça peut être une certaine fierté d'avoir accès à des droits sociaux et des aides sociales	.369	**-.442**	3	0.9

La **première dimension** (expliquant 22,78% de la variance) renvoie à une attitude de gratitude envers les dispositifs de droits sociaux ou d'aides sociales. Autrement dit, avoir des devoirs envers la société en échange des droits sociaux (item 10), montrer qu'on les mérite quand on y recourt (item 17), avoir des comptes à rendre à l'Etat en échange (item 9), sont des idées liées à l'image d'un système de sécurité sociale français qui serait un privilège (item 18) et dont on n'aurait pas à se plaindre, permettant de « quand même vivre correctement grâce » à lui (item 12). En clair, il y a dans cette dimension l'idée d'un **rapport d'allégeance au système de protection sociale** et plus généralement à l'Etat (social), la société, la France, s'opposant à un rapport plus conflictuel et à une moindre reconnaissance envers lui.

La **seconde dimension** qui a émergé via cette ACP, expliquant 15,7% de la variance, soulève la problématique identitaire du recours aux droits sociaux et aux aides. Elle est le facteur représentant le sentiment de stigmatisation lié au recours. Le risque d'être considéré comme assisté (item 11) est lié à celui d'être considéré comme exclu et pauvre (item 15) et va de pair avec l'idée que recourir aux droits sociaux peut constituer une gêne (item 16) et non une fierté (item 13). Parallèlement à la précédente dimension portant sur la

[180] Nous avons retiré l'item relatif à l'utilitarisme, estimant qu'il a été souvent compris différemment par les sujets interrogés au regard de l'idée que nous voulions tester, qui renvoyait à l'idée de vivre de manière « alternative » vis-à-vis du système institué. Certains sujets pensaient (c'est ce qu'ils nous disaient à l'oral quand nous administrions le questionnaire) que l'utilisation des droits sociaux permettaient de changer de situation, pour réintégrer le système institué.

reconnaissance du système de protection sociale, cette deuxième dimension renvoie au **sentiment de se sentir reconnu** à travers le recours aux droits sociaux et aux aides sociales – du moins stigmatisé ou non.

Des scores factoriels ont été calculés pour chacune de ces dimensions à partir des moyennes pondérées des items les constituants. Ces scores agrégés constitueront des variables sur lesquelles seront effectuées des analyses statistiques de corrélations avec les manières de recourir et les explications du non-recours.

- Attitudes envers les droits sociaux et conceptions de l'ordre social

Une étude des corrélations entre les dimensions de l'ordre social et ces deux dimensions relatives aux attitudes envers les droits sociaux (ramenées à leur score factoriel) met en évidence une corrélation significative entre la dimension d'allégeance envers le système de protection sociale français et, d'une part, la négation des inégalités structurelles ($r(N=145)=.341, p<.01$) et, d'autre part, la conception libérale-conservatrice des rapports sociaux ($r(N=145)=.367, p<.01$).[181]

Par ailleurs, la dimension relative à un recours stigmatique, pointant les craintes d'être stigmatisé à travers le recours au système de protection sociale est corrélée significativement avec la conception libérale-conservatrice de l'ordre social ($r(N= 145)=.278, p<.01$).

Schéma 3 - Corrélations entre conceptions de l'ordre social et représentations du système de protection sociale

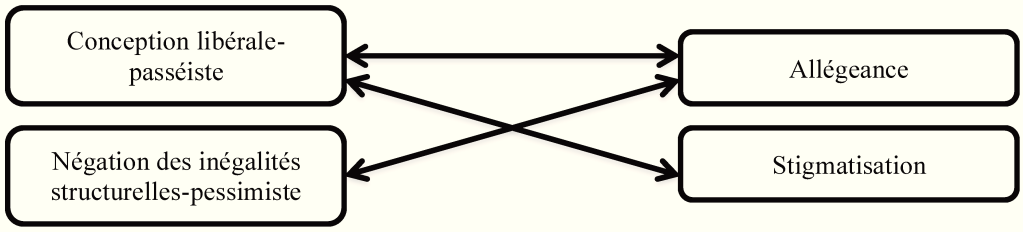

Attardons-nous maintenant davantage sur les manières d'envisager le recours et d'expliquer le non-recours. Dans un premier temps, nous nous focaliserons sur le sens donné au recours aux droits sociaux, en observant les ancrages de ces recours dans les représentations des rapports sociaux, des droits sociaux et dans des positions sociales. Nous procéderons de la même manière dans un deuxième temps concernant les dimensions explicatives du non-recours.

3. Sens et intensités du recours

Un troisième ensemble d'items de notre questionnaire se focalise sur les manières de recourir ou sur les « sens » donnés au recours. Nous avons pour cela dégagé plusieurs façons de recourir, en fonction de la projection temporelle dans laquelle peuvent se situent les sujets et de l'intensité du recours au système de

[181] La croyance en un monde juste (« en France, tout le monde peut s'en sortir, il suffit de le vouloir ») semble être un principe normatif organisant cette attitude de reconnaissance envers le système de protection sociale.

protection sociale. Des items sont relatifs à la projection du recours dans le présent, le passé et le futur, mais aussi à court, moyen et long termes. Trois items renvoient au caractère « minimal » ou « maximal » du recours, relatifs à des attitudes de recours proactifs ou, au contraire, « raisonnables », pour ne pas abuser ou par désintérêt (non-besoin). Trois dimensions ont émergé d'une ACP (rotation Varimax avec normalisation de Kaiser), expliquant 52,9% de la variance totale, distinguant trois sortes de recours : 1) projectif-proactif ; 2) minimal à court terme ; 3) raisonnable dans le présent.

Tableau 6 – Résultats de l'ACP pour les items relatifs aux sens et à l'intensité du recours aux droits sociaux (saturations, moyennes, écarts types)

	Facteur 1 Recours Projectif Proactif	Facteur 2 Recours minimal à court terme	Facteur 3 Recours raisonnable au jour le jour	M	ET
24. Demander des droits sociaux et des aides de l'Etat me permet de sortir de la situation dans laquelle j'étais avant	**.738**	.068	.039	2.2	0.99
27. Je demande des droits et des aides de l'Etat pour changer de situation le plus vite possible	**.677**	.030	.280	1.8	0.9
25. Je demande des droits sociaux et des aides de l'Etat le temps de construire un projet personnel	**.676**	.023	-.135	2.1	1.03
26. Je ne demande pas tous les droits et les aides de l'Etat auxquels j'ai droit car j'estime ne pas en avoir besoin	.107	**.805**	-.065	2.3	0.98
22. Je demande un minimum de droits sociaux et d'aides sociales, je ne veux pas en abuser	.263	**.646**	**.345**	1.6	0.75
23. Je ne suis pas extrêmement pressé d'arrêter de demander des droits sociaux et des aides sociales	.026	**-.568**	-.051	2.9	0.97
28. Je m'active pour accéder à tous les droits sociaux et les aides possibles auxquels j'ai droit dans ma situation	**.395**	**-.463**	.256	2.3	0.98
20. Les droits sociaux et les aides de l'Etat que je demande me permettent difficilement de me projeter dans l'avenir	.185	-.043	**-.743**	3	0.89
19. Les droits sociaux et les aides de l'Etat que je demande me permettent surtout de vivre au jour le jour	.184	.164	**.706**	1.9	0.86
21. Vu ma situation je ne peux pas arrêter de demander des aides et des droits sociaux	.254	**-.398**	**.570**	2.2	0.99

3.1. Le recours projectif-proactif

La première dimension de l'ACP, expliquant 18,3% de la variance totale, fait émerger un type de *recours projectif-proactif*. Ce recours est associé à une projection dans le futur. C'est un recours transitoire, pour changer de situation[182]. Ce facteur agrège un recours aux droits et aux aides à la fois orienté dans le passé,

[182] La projection dans le futur, le changement de situation, sont fortement présents dans plusieurs discours recueillis, notamment auprès de sujets interviewés à ALIS (Thierry, Christelle) mais également dans les BD/MJD (Tom). Il était explicitement question de transition, de changement. L'idée défendue ici est donc que le recours à des droits sociaux et des aides sociales, comme « le RSA » pour Thierry (ALIS), « doit durer le minimum possible et puis voilà, le temps de se remettre en selle ». On considère que ces droits correspondent à « un temps » donné, un temps « transitoire qui doit pas durer longtemps ». « C'est quelque chose de transitoire. Ça doit pas durer, on ne

« pour sortir de la situation dans laquelle j'étais avant » (item 24), dans le court terme (item 27) et le projet (item 25). Ce recours porté vers le changement de situation individuelle est également lié à une attitude de recours proactif (item 28). Cette activation pour demander tous ses droits semble justifiée par l'engagement dans le changement de situation. À quoi est reliée cette dimension du recours ?

- ***Recours projectif-proactif et justification du système***

La dimension du recours projectif-proactif est corrélée à la conception libérale/passéiste de l'ordre social (r(N=143)= .272, p<.01) et au déni des inégalités structurelles (r(N=143)= .197, p<.01). Ainsi, ce type de recours pour changer de situation est ancré dans une représentation libérale des rapports sociaux, discriminant les manquements à la règle du mérite et idéalisant le passé, croyant globalement en la justice du monde. Moins les sujets s'orientent dans cette dynamique de changement de situation, moins ils vont adhérer aux conceptions libérales-conservatrices des rapports sociaux et vont davantage percevoir l'origine structurelle des inégalités et être pessimistes vis-à-vis de l'évolution de la société.

De plus, cette configuration du recours est corrélée à une attitude d'allégeance envers le système de protection sociale (r(N=145)=.321 ; p<.01) mais non au fait de se représenter le recours comme stigmatisant. D'ailleurs ce résultat va dans le sens du fait que cette dimension du recours n'est corrélée qu'avec l'attribution causale de sa situation à la malchance (r(N=143)= .149, p <.05). Attribuer sa situation essentiellement à la malchance permet de ne pas s'incriminer comme responsable de sa situation et penser qu'on la maîtrise encore.

- ***Durée du recours et le recours projectif-proactif***

Une différence significative entre les sujets qui recourent depuis moins d'un an et ceux qui recourent depuis plus d'un an est observable sur cette dimension (F(1,142)= 4.27, p<.05). Autrement dit, les sujets qui recourent aux droits sociaux et aux aides de l'Etat depuis moins d'un an se reconnaissent davantage dans l'idée d'un recours projectif et proactif, contrairement à ceux qui ont une plus longue expérience du recours (plus d'un an) (cf. tableau 5). Ainsi, l'inscription du recours dans le temps long permettrait moins d'orienter son recours dans le sens du projet.

- ***Recours projectif-proactif et hébergement d'urgence***

Les sujets qui recourent aux dispositifs d'hébergement d'urgence perçoivent moins leur pratique de recours comme projectif-proactif que les autres (F(1, 153)= 5.55, p<.05) (cf. tableau 5). Ce résultat peut faire écho au résultat précédent, en faisant l'hypothèse que les sujets qui recourent au dispositif d'hébergement d'urgence sont souvent aussi ceux qui sont inscrits fortement dans le recours au système de protection sociale.

---

doit pas s'y éterniser. Si on s'y éternise, c'est parce qu'on n'a pas un objectif bien saisi, parce que vous voulez déjà trouver tel job, parce que vous avez fait telles études et que vous voulez ça. » (Thierry, ALIS). De ce point de vue, les droits sociaux et les aides sociales sont des outils « importants pour rebondir », nous dit Christelle (ALIS) qui est au RSA et dans un foyer pour femmes battues ; « c'est juste dans l'intermédiaire, dans une période intermédiaire ».

- ***Formation scolaire et rejet du recours projectif-proactif***

Par ailleurs, le niveau de formation apparaît être en lien avec ce type de recours projectif-proactif ($F(1,154)= 6.09$, $p<.05$). Ceux qui ont une formation scolaire au moins de niveau baccalauréat adhèrent significativement moins à ce type de recours transitoire, pour changer de situation, en s'activant dans les démarches (cf. tableau 5)[183].

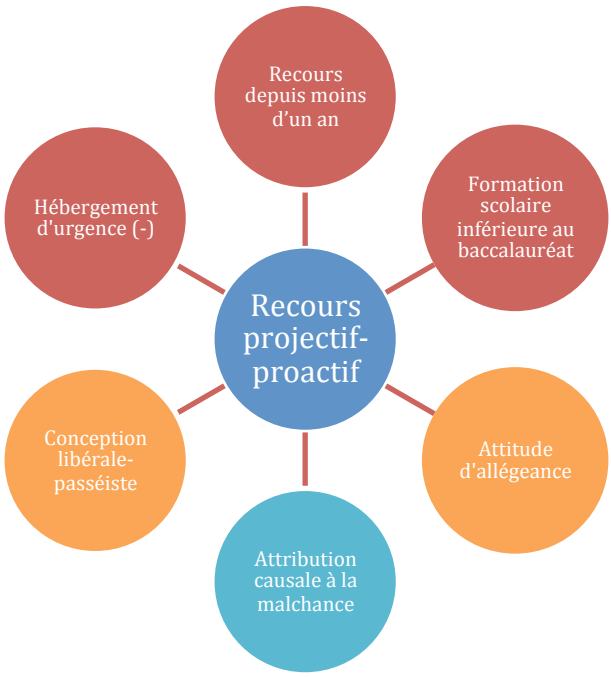

Schéma 4 - Ancrages du recours projectif/proactif

3.2. Recours minimal à court terme

La deuxième dimension issue de l'ACP correspond à un recours minimal à court terme, expliquant 18% de la variance. Elle regroupe l'idée d'un recours minimaliste pour ne pas « abuser » (item 22) et par absence de besoin (item 26) s'opposant à l'idée de ne pas pouvoir « arrêter de demander des aides et des droits sociaux » au regard de sa situation (item 21) ou de ne pas être « extrêmement pressé d'arrêter » de recourir (item 23). Ce recours minimal à court terme s'oppose aussi à l'idée d'un recours maximal et proactif (item 28). Autrement dit, l'idée du recours minimal est liée à l'idée de se projeter dans une situation que ne nécessitera plus de recourir (arrêter de recourir), de penser que l'on peut et veut arrêter de recourir. A l'opposé, on se distancie davantage de l'idée du recours minimal (pour ne pas abuser ou par non-besoin) et on adhère à celle du recours maximal (proactif) quand l'on se projette dans le recours à moyen ou long terme, qu'on ne se voit pas arrêter de recourir. Le recours minimal est associé au fait d'arrêter de recourir, alors que le recours maximal et proactif est lié au recours à long terme.

[183] Ce résultat montre que les catégories sociales les moins formées scolairement, sont celles qui s'orientent le plus dans le futur en recourant aux droits sociaux.

- ***Recours maximal à long terme et dénonciation du système***

Cette dimension du recours est corrélée à la conception libérale-passéiste des rapports sociaux (r(N=143)= .346, p<.01) ainsi qu'à l'attitude d'allégeance envers le système de protection sociale (r(N=145)= .225, p<.01). Plus les sujets maximisent leur recours parce qu'ils ne se voient pas pouvoir arrêter de recourir dans leur situation, moins ils adhèrent à la conception libérale/passéiste de l'ordre social et moins ils sont reconnaissants et dans une attitude d'allégeance envers le système de protection sociale. Il y aurait dans ce sens donné au recours une dénonciation de l'ordre libéral et du système de protection sociale.

- ***Vulnérabilité matérielle et recours minimal à court terme***

Une différence significative est observable sur ce sens donné au recours entre les sujets qui disent rencontrer des difficultés pour faire face à leurs besoins et ceux qui n'en éprouvent pas (F(1,154)= 6.11, p<.05). Les premiers s'inscrivent davantage dans cette dimension marquée par un recours proactif et le rejet du recours minimal, orientée dans l'impossibilité perçue d'envisager d'arrêter de recourir à court terme. Le sentiment de vulnérabilité matérielle semble donc expliquer en partie l'orientation du recours proactif à long terme associée au rejet de recours minimaux pour ne pas abuser ou par non nécessité. Au contraire, ceux qui expriment moins un sentiment de difficultés matérielles disent davantage recourir à court terme, de manière minimale (pour ne pas abuser et par non-besoin) et non proactive.

- ***Recours minimal à court terme et types de ressource***

En lien avec ce dernier résultat, des différences significatives sont observables en fonction des allocations auxquelles les sujets disent recourir. En effet, le groupe des sujets qui recourent au RSA, à l'ASS ou à l'AAH (regroupés ensemble) recourt significativement moins à court terme et de manière minimaliste que les autres (F(1, 153)= 6.48 ; p<.01) (cf. Tableau 5). À l'inverse, une différence significative apparaît entre ceux qui recourent à l'Allocation chômage (AC) et les autres (F(1, 153)= 5.54, p<.05) (cf. Tableau 5). Ainsi, assez logigement, le recours aux minima sociaux implique des recours inscrits davantage sur le temps long puisque y être éligible (peut-être mis à parti pour l'AAH) nécessite dans la plupart des cas d'avoir épuisé ses droits à l'allocation chômage.

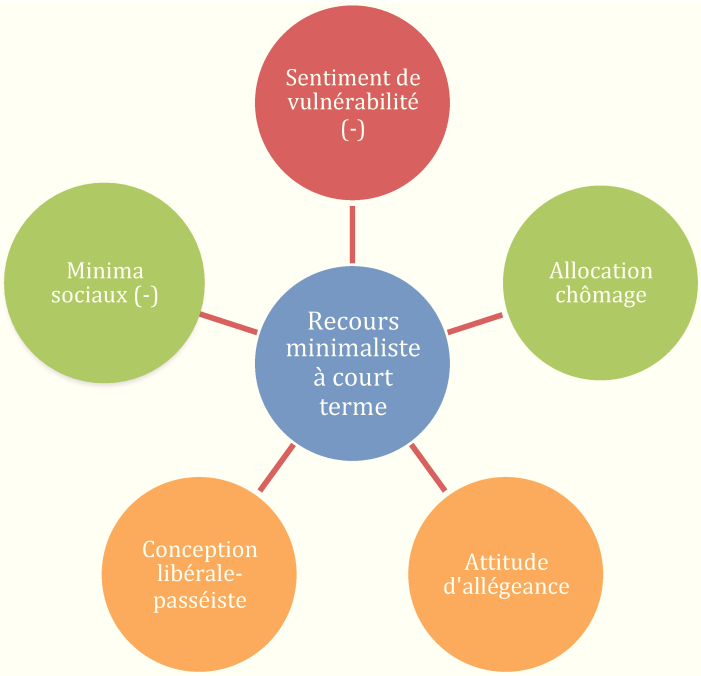

Schéma 5 - Ancrages du recours minimal à court terme

3.3. Recours raisonnable dans l'urgence du présent

La dernière dimension de l'ACP effectuée sur ce groupe d'items, expliquant 16,6% de la variance, met en évidence un sens du recours orienté dans l'urgence du présent et lié à un recours minimaliste, mais seulement pour ne pas abuser. Elle agrège l'idée d'un recours ancré dans la survie au « jour le jour » (item 19), le vécu d'un recours qui rend difficile la projection ailleurs que dans le présent (item 20), la difficulté d'arrêter de recourir au regard de sa situation (item 21), mais également en lien avec une attitude de non-recours pour ne pas abuser (item 22). Cette dimension du recours au système de protection sociale apparaît comme relativement paradoxale à plusieurs égards.

- ***Recours raisonnable dans le présent, inégalités structurelles et allégeance***

Ce paradoxe est rendu saillant via les corrélations entre le score factoriel issu de cette dimension et la conception des inégalités structurelles d'un côté (r(N=143)= -.246, p<.01) et l'attitude d'allégeance au système de protection sociale de l'autre (r(N=145)= .168, p<.05). Autrement dit, plus les sujets disent qu'ils recourent de cette manière, plus ils reconnaissent qu'il y a des inégalités structurelles qui empêchent de pouvoir s'en sortir même si on en a la volonté, et plus ils adhérent, paradoxalement, à une attitude d'allégeance envers le système de protection sociale français. L'Etat et les pouvoirs publics seraient dans ce cas-là bons et justes et il faudrait leur montrer sa gratitude, alors même que le « système » serait producteur d'inégalité et empêcherait de s'en sortir.

- ***Recours raisonnable dans le présent, sentiment d'instabilité et d'injustice***

Dans la lignée de ces résultats paradoxaux, les corrélations de cette dimension du recours avec les items relatifs à l'attribution causale et au sentiment de stabilité et de justice, font également émerger quelques résultats à première vue contradictoires. Plus les sujets disent recourir de manière raisonnable dans le présent, plus ils trouvent leur situation instable (r(N=142)= -.214, p<.01) mais aussi injuste (r(N=133)= -.218, p<.01).

- ***Recours raisonnable dans le présent et attributions sociales ambiguës***

Par ailleurs, nous observons que les attributions causales mobilisées par les sujets se situant dans cette dimension du recours sont ambivalentes, mettant en évidence des corrélations avec l'attribution causale de leur situation au système économique et politique (r(N=147)= .193, p< .01) mais également avec l'idée que la cause se trouve dans leurs « propres difficultés » (r(N=145)= .180, p<.05). On observe ici se former une explication bigarrée de sa situation, laissant apparaître la constitution d'une « conscience fragmentée », comme le montrait déjà la double corrélation entre ce sens du recours et la dénonciation des inégalités structurelles et l'allégeance envers le système de protection sociale.

- ***Recours raisonnable dans le présent et sentiment de vulnérabilité***

Ce paradoxe peut s'expliquer par le sentiment de vulnérabilité que ressententent les sujets qui construisent ce type de recours. En effet, une Anova met en évidence des différences significatives entre les sujets qui disent rencontrer des difficultés matérielles et les autres sur cette dimension du recours (F(1,154)= 10.15, p<.01). Cependant, dans un sens contre intuitif, puisque c'est la catégorie d'individus qui ne ressent pas de difficultés matérielles pour faire face à leurs besoins qui a davantage tendance à se retrouver dans ce type de recours raisonnable dans le présent (cf. tableau 5). Ce sont peut-être les gens qui ont globalement peu de difficultés qui ont recours uniquement en cas d'urgence et, du coup, de façon raisonnable (histoire de pallier une difficulté passagère).

- ***Recours raisonnable dans le présent et sentiments mobilité sociale***

Par ailleurs, ce sont les individus qui estiment leurs chances relativement faibles de voir leur situation économique s'améliorer qui adhèrent le plus à cette manière raisonnable de recourir au « jour le jour ». Au contraire, penser que sa situation va s'améliorer construirait moins ce genre de recours. C'est ce que montre une Anova effectuée sur la variable « mobilité sociale » distinguant les sujets qui pensent qu'ils ont des chances que leur situation économique s'améliore et ceux qui pensent que ces chances sont faibles (F(1,151)= 4.35, p<.05) (cf. tableau 5).

Les sujets adhérant à cette dimension du recours ont davantage le sentiment que leur chance de voir leur situation s'améliorer est faible. Mais ils disent paradoxalement moins rencontrer des difficultés pour faire face à leurs besoins matériels.



Schéma 6 - Ancrage du recours dans le présent

Tableau 7 - Positions sociales, représentations de sa situation, pratiques de recours et sens du recours

Items	Recours projectif-proactif	Recours à long terme proactif	Recours raisonnable dans l'urgence	Effectifs
Niveau scolaire				
- BAC	-.12	-.08	-.105	112
+ BAC	.315	.209	.272	43
F (1, 153)	6.09*	2.63	4.52	
Temporalité du recours				
- 1 an	-.178	-.041	.087	60
+ 1 an	.151	-.026	-.116	83
F (1, 141)	4.27*	.007	1.48	
Sentiment de vulnérabilité				
Non	-.189	.445	.567	25
Oui	.036	-.086	-.109	130
F (1, 153)	1.06	6.10*	10.15	
Sentiment de mobilité sociale				
Fort	-.071	-.11	.23	58
Faible	.046	.05	-.12	95
F (1, 151)	.49	.9	4.35*	
Recours hébergement d'urgence				
Non	.068	.038	.035	137
Oui	-.514	-.292	-.265	18
F (1, 153)	5.55*	1.75	1.43	
Recours minima sociaux (ASS, RSA, AAH)				
Non	-.001	.192	.099	81
Oui	.001	-.21	-.107	74
F (1, 153)	.00	6.48*	1.66	
Recours allocation chômage				
Non	-.017	-.103	-.014	119
Oui	.057	.339	.046	36
F (1, 153)	.15	5.54*	.1	

Note: * $p \leq .05$; ** $p \leq .01$; *** $p \leq .001$

4. Explications du non-recours

L'ACP effectuée (rotation Varimax avec normalisation de Kaiser) sur le dernier ensemble d'items du questionnaire relatifs aux explications du non-recours fait émerger trois facteurs expliquant 62,2% de la variance. Ces trois dimensions confirment la typologie explicative du non-recours mise en évidence dans les travaux de l'Odenore, regroupant des types de non-recours élaborés par la CNAF (cf. chapitre 1) et à partir desquels ont été construits les items.

Tableau 8 - Résultats de l'ACP pour les items relatifs aux explications du non-recours aux droits sociaux (saturations, moyennes, écarts types)

	Facteur 1 Non-réception	Facteur 2 Non-connaissance	Facteur 3 Non-demande	M	ET
34. Il y a des droits sociaux et des aides de l'Etat que je demande et que je n'obtiens pas ou pas complétement	**.844**	.048	-.056	2.2	1.04
35. Il y a des droits sociaux et des aides de l'Etat que je demande et que je ne reçois pas entièrement tout de suite	**.775**	-.057	-.095	2.1	1.03
33. Il y a des droits sociaux et des aides de l'Etat que je ne demande pas parce qu'on me les refuse	**.698**	.141	.147	2.4	1.15
32. Il y a des droits sociaux et des aides de l'Etat que je ne demande pas à cause des démarches trop compliquées	**.563**	.289	.175	2.4	1.9
37. Il y a des droits sociaux et des aides de l'Etat que j'aimerais demander, mais qui ne correspondent pas à ma situation	**.546**	.163	.001	2.3	1.06
29. Il y a des droits sociaux et des aides de l'Etat que je ne demande pas parce que je ne les connais pas	.124	**.868**	-.070	1.7	0.87
30. Il y a des droits sociaux et des aides de l'Etat que je ne demande pas parce que je ne sais pas comment y accéder	.169	**.831**	.176	1.9	0.95
31. Il y a des droits sociaux et des aides de l'Etat que je ne demande pas par choix	.012	-.151	**.874**	2.4	1.9
36. Il y a des droits sociaux et des aides de l'Etat que je n'ai jamais demandé alors que j'y ai le droit	.039	.358	**.733**	2	1.02

4.1. Non-recours par non-réception

Une première dimension, expliquant 27,3% de la variance totale, agrège les items relatifs au non-recours par non-réception. Coexistent dans ce facteur le sentiment de demander des droits et/ou des aides de l'Etat mais de ne pas les obtenir ou pas complètement (item 34), de ne pas les recevoir en entier tout de suite (item 35), de se les voir refuser (item 33), mais aussi de ne pas recourir à cause des démarches trop complexes (item 32) ou encore de vouloir recourir à des droits et/ou des aides de l'Etat qui ne correspondent pas à sa situation (item 37). Ce facteur met en évidence un recours relativement conflictuel marqué par la complexité, la tension concernant l'obtention des droits et des aides, ainsi qu'un déficit de reconnaissance. Elle est emprunte de frustration et d'insatisfaction quant à la réception des droits et des aides sociales.

- ***Sentiment de non-réception, sentiment d'injustice et attributions causales***

Le score factoriel de cette dimension du non-recours par non-réception est corrélé avec le sentiment d'injustice vis-à-vis de sa situation individuelle (r(N=123)= -.171, p<.05), ainsi qu'avec des attributions causales externes, blâmant tantôt le système économique et politique (r(N=138)= .214, p<.01), tantôt la malchance (r(N=133)= .173, p<.01). Ainsi, plus les sujets expliquent leur non-recours par non-réception, plus ils trouvent leur situation injuste, l'attribuant à des causes extérieures à eux. Cette dimension du non-recours s'avère donc relativement conflictuelle, animant ou provoquant du mécontentement. Si l'attribution de sa situation à la malchance n'oriente pas les sujets dans une dynamique conflictuelle envers la société instituée, l'attribution causale orientée vers le système économique et politique permet de blâmer le « système » quant à ce sentiment de privation relative.

- ***Sentiment de non-réception et difficile projection dans le futur***

Le non-recours par non-réception est corrélé significativement avec le recours raisonné orienté dans le présent (r(N=133)= .256, p<.01) et négativement avec le recours minimal à court terme (r(N=133)= -.336, p<.01). Autrement dit, plus les sujets ont le sentiment de ne pas recevoir ce à quoi ils recourent, plus ils perçoivent leur recours dans l'urgence présente et plus ils construisent l'idée d'un recours proactif à long terme (inscrit aussi dans une difficulté à se projeter dans un quotidien sans les droits sociaux et les aides sociales) ; autrement dit, plus ils se sentent frustrés de ne pas obtenir plus d'aide et de droits, plus rapidement…[184]

Par ailleurs, on peut observer une distinction entre les sujets percevant des fortes chances d'améliorer leur situation et ceux qui estiment qu'elles sont faibles (variable « sentiment de mobilité sociale ») (F(1,141)= 4.07, p<.05). Les sujets ayant un faible sentiment de mobilité sociale ont davantage que les autres le sentiment de ne pas recevoir des droits et des aides auxquelles ils estiment avoir droit (cf. tableau 6). La fermeture du champ des possibles au niveau individuel serait donc liée au sentiment de fermeture de l'accès à certains droits et certaines aides sociales.

- ***Hébergement d'urgence et sentiment de non-réception***

Dans la continuité de ces résultats, on peut également observer une différence significative entre les sujets qui recourent à l'hébergement d'urgence et ceux qui n'y recourent pas (F(1, 142)= 9.18, p<.01). Ceux qui recourent aux dispositifs d'hébergement sont davantage dans l'explication du non-recours par la non-réception (cf. tableau 6).

[184] Ainsi, cette dimension du non-recours semble être liée à la projection temporelle du recours. Le sentiment de ne pas recevoir les droits et les aides auxquels on pense avoir droit ou qu'on aimerait recevoir semble lié à l'impossibilité ou à la difficulté de se projeter ailleurs que dans la recours aux droits et aux aides.

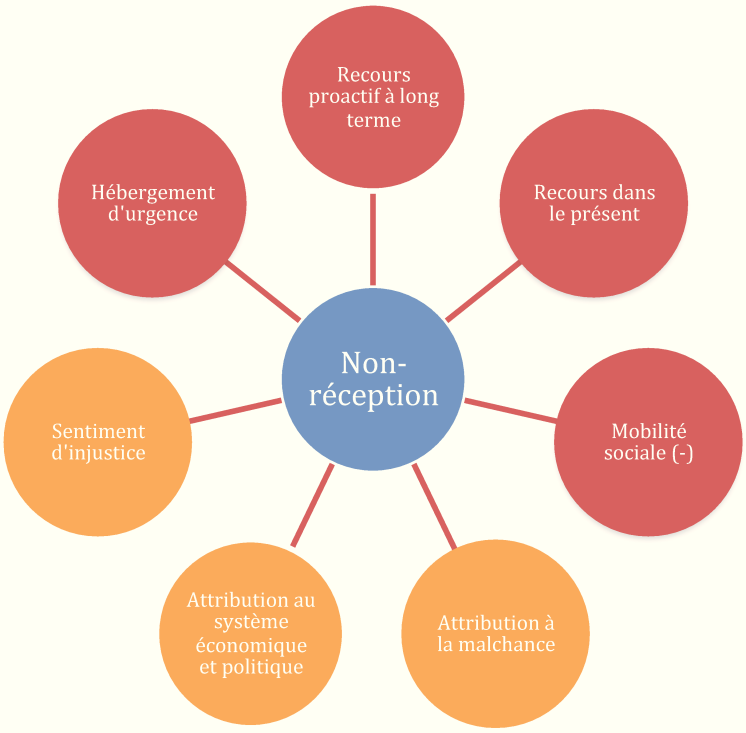

Schéma 7 - Ancrages du non-recours par non-réception

4.2. Non-recours par non-connaissance

La deuxième dimension, qui explique 19,2% de la variance, est celle du non-recours par non-connaissance, agrégeant la cause de la non-connaissance de l'offre de droit (item 29) et des manières d'y accéder (item 30).

- ***Non-recours par non-connaissance et dénonciations du système***

La dimension du non-recours par non-connaissance est corrélée significativement (r(N=134)= -.209, p<.01) à la conception des inégalités structurelles de l'ordre social. Le système apparaît moins responsable des inégalités et donnant davantage le sentiment qu'on peut s'en sortir si on se responsabilise, quand les sujets ont le sentiment de connaître leurs droits et les manières d'y accéder.

Aussi, cette dimension du non-recours est corrélée avec la conception libérale-conservatrice des rapports sociaux (r(N=134)=.153, p.<.05). Autrement dit, moins les sujets adhèrent à la conception libérale et passéiste des rapports sociaux, plus ils vont penser qu'ils ne recourent pas à cause du manque de connaissances sur les droits et les manières d'y acceder.

- ***Sentiment de méconnaissance des droits et sens du recours***

Ce type d'explication du non-recours est aussi corrélé au recours projectif-proactif (r(N=135)= .205, p<.01). Plus les sujets éprouvent le sentiment de ne pas recourir à cause d'un manque de connaissances, plus ils se situent dans un recours projectif-proactif ; plus ils souhaitent recourir aux systèmes de protection sociale dans

le cadre d'un projet et d'une transition. A l'inverse, le sentiment de connaître les droits sociaux et leurs modalités d'accès va, paradoxalement, de pair avec un recours moins projectif-proactif. Plus on se dit connaisseur, moins on se verrait changer de situation, ce qui met en évidence, peut-être, un côté pervers des droits sociaux et des aides sociales.

Par ailleurs, ce type de non-recours va également dans le sens d'un recours orienté dans l'urgence présente (r(N=137)= .144, p<.05). Ainsi, plus les sujets recourent pour survivre au jour le jour (sans vouloir en abuser), plus ils ont le sentiment de ne pas pouvoir recourir à cause d'un manque de connaissances de l'offre de droit. Un sentiment de frustration apparaît ici dans la représentation d'un système d'accès aux droits et aux aides sociales qui pourrait améliorer leur situation s'il était mieux connu. À l'inverse, ce même sentiment de connaître les offres de droits et d'accès aux droits accompagne un recours moins ancré dans le présent et l'urgence et moins raisonnable.

- ***Le sentiment de connaissance et l'expérience passée***

Avoir une formation scolaire au moins au niveau du baccalauréat ne prémunirait pas contre le manque de connaissances concernant l'accès aux droits sociaux et aux aides sociales. Ce sentiment serait davantage en lien avec la temporalité de l'expérience du recours, autrement dit avec la constitution d'un savoir acquis durant son expérience. On le voit à travers la corrélation de cette dimension avec le sentiment habituel de la situation vécue (r(N=118)= -.201, p<.01). Si les sujets estiment que leur situation est très inhabituelle, ils auront davantage tendance à penser qu'ils ne recourent pas à cause d'un manque de connaissances. L'étrangéité de sa situation irait donc de pair avec l'étrangéité du système de droits et d'aides sociales en termes de connaissances. Cela corrobore ce que nous avions observé à travers nos résultats qualitatifs (cf. Partie 3, chapitre 1).

En somme, plus les sujets perçoivent leur situation comme inhabituelle, plus ils se disent en manque de connaissances pour faire face à leur situation nouvelle et face aux droits et aux aides qui apparaissent également comme une nouveauté dans leur situation.

- ***Sentiment de connaissance et recours effectifs***

Un groupe de recourant se distingue par le manière de se positionner vis-à-vis de cette explication du non-recours. Ceux qui disent recourir à des aides d'associations (aides alimentaire, matérielle…) disent significativement moins que les autres ne pas recourir à cause d'un manque de connaissance (F(1, 142)= 4,08, p<.05) (cf. tableau 7). Ce résultat met en évidence que ce type de recours est synonyme de sentiment de bonne connaissance de l'ensemble des offres de droits, sûrement à cause d'un ancrage fort dans des parcours de droits et d'aides.

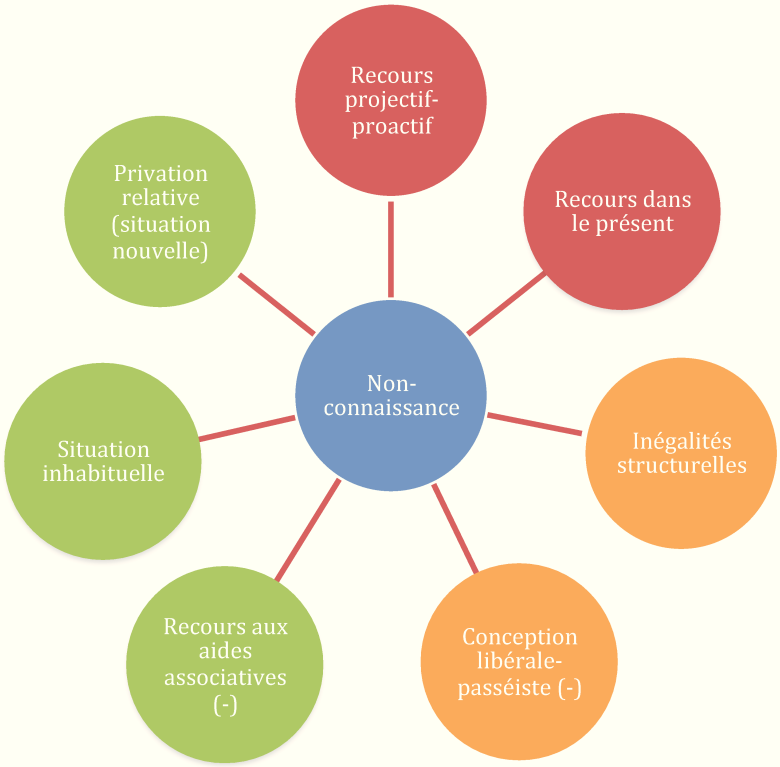

Schéma 8 - Ancrages du non-recours par non-connaissance

4.3. Non-recours par non-demande

Enfin, une dernière dimension de l'ACP, expliquant 15,6% de la variance totale, est relative à la non-demande par choix (items 31) liée à un certain rejet total de certaines offres (item 36).

- ***Non-demande sociale et justification du système***

Le fait de ne pas demander des droits et des aides auxquels on pense pouvoir recourir, est corrélé à la conception libérale-passéiste de l'ordre social (r(N=134)= .401, p<.01), ainsi qu'à l'attitude d'allégeance envers le système de protection sociale français (r(N=135)= .241, p<.01) et au sentiment de stigmatisation dans le recours (r(N=135)= .237, p<.01). Le fait de choisir de ne pas recourir à des droits sociaux et des aides de l'Etat s'inscrit dans l'adhésion à la conception libérale et conservatrice des rapports sociaux ; dans l'association du recours au système de protection sociale au sentiment de stigmatisation ; et dans l'allégeance envers le système social français et envers la société instituée plus globalement.[185]

[185] Cela fait écho à des propos tenus par des sujets interviewés dans la première partie de notre enquête pour qui recourir « c'est une question de philosophie » comme l'explique Thierry (ALIS) ancrant sa distance vis-à-vis de certaines offres de droits sociaux et d'aides dans l'éthique du mérite. Ou comme J.-P. (ALIS) qui relate aussi son refus de l'AAH, ressentant une forme de « débilité » dans cette proposition, l'associant au fait de « profiter d'un système ».

- ***Non-demande et rejet de l'attribution causale externe***

Si cette dimension du non-recours n'est pas corrélée avec une explication interne de sa situation (« ses propres difficultés »), elle l'est en revanche avec l'explication externe. En effet, moins les sujets attribuent au système politique et économique la responsabilité de leur situation individuelle, plus ils affirment leur volonté de ne pas recourir (r(N=138)= -.208, p<.01). Ce qui fait dire que ceux qui attribuent leur situation au système politique et économique se reconnaissent moins dans ce type d'explication du non-recours par non-demande.

- ***Non-demande et appartenances de classe***

Ce type de non-recours s'inscrit également dans le « sentiment de vulnérabilité matérielle » et le niveau de formation scolaire des sujets. On observe une différence significative concernant cette dimension du non-recours entre les sujets qui disent ne pas rencontrer de difficultés matérielles pour faire face à leurs besoins et ceux qui disent en rencontrer (F(1,143)= 3.96, p<.05). Les sujets qui ressentent des difficultés matérielles se reconnaissent significativement moins dans le non-recours par choix, marquant ainsi leur nécessité de recourir (cf. Tableau 7).

Par ailleurs, les sujets qui ont une formation inférieure au baccalauréat se reconnaissent davantage dans ce type d'explication du non-recours que ceux dont le niveau de formation est au moins au niveau du baccalauréat (F(1, 143)= 7.81, p<.01) (cf. tableau 7). Plus les sujets sont formés scolairement, moins ils se reconnaissent dans ce non-recours volontaire[186].

- ***Non-demande et recours effectifs aux droits***

Deux groupes se distinguent dans notre échantillon quant au rapport qu'ils construisent à cette explication du non-recours : ceux qui recourent à des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et ceux qui recourent à l'hébergement d'urgence. Les premiers (F(1, 142)= 4.41, p<.05) comme les seconds (F(1, 142)= 8.9, p<.01) se reconnaissent significativement moins dans ce type de raison donnée au non-recours (cf. tableau 7).[187]

- ***Non-demande et recours minimal à court terme***

Enfin, assez logiquement, cette dimension du non-recours est encore corrélée avec le recours minimal (pour ne pas abuser ou par désintérêt) à court terme, opposée à l'idée d'un recours proactif à long terme (r(N=137)= .348, p<.01). Autrement dit, plus les sujets disent recourir de manière minimale à court terme, plus ils disent également ne pas recourir par choix. À l'inverse, les sujets qui s'inscrivent dans un recours à long terme et dans l'activation pour accéder à tous les droits sociaux et les aides possibles dans leur situation, se reconnaissent moins dans cette explication du non-recours.

[186] Nous constatons une nouvelle fois que le niveau de formation et le sentiment de vulnérabilité matérielle n'agissent pas de la même manière dans les prises de position et les attitudes vis-à-vis du recours.

[187] Le recours à des droits n'offrant pas une grande sécurité matérielle ne permettrait pas ou moins aux sujets d'être dans une attitude de retrait volontaire.



Schéma 9 - Ancrages du non-recours par non-demande

Tableau 9 - Positions sociales, représentations de sa situation, pratiques de recours et explication du non-recours

Items	Non-recours par non-réception	Non-recours par non-connaissance	Non-recours par non-demande	Effectifs
Niveau scolaire				
- BAC	-.07	-.013	-.141	104
+ BAC	.181	.033	.367	40
F (1, 142)	1.83	.058	7.81***	
Sentiment de vulnérabilité				
Non	.318	.151	.376	23
Oui	-.06	-.029	-.072	121
F (1, 142)	2.8	.62	4*	
Sentiment de mobilité sociale				
Fort	.205	.107	.014	52
Faible	-.142	-.074	.01	90
F (1, 140)	4.07*	1.06	.001	
Recours hébergement d'urgence				
Non	-.087	-.012	.086	128
Oui	.695	.096	-.684	16
F (1, 142)	9.18*	.16	8.9*	
Recours minima sociaux (ASS, RSA, AAH)				
Non	-.118	-.005	.161	77
Oui	.135	.006	-.185	67
F (1, 142)	2.31	.01	4.41*	
Recours aide associative				
Non	.00	.06	-.01	127
Oui	-.00	-.46	.08	17
F (1, 142)	.00	4.08*	.11	

Note: * $p \leq .05$; ** $p \leq .01$; *** $p \leq .001$

Résumé Chapitre 4 partie 3

Dans notre optique de triangulation méthodologique, nous avons élaboré un questionnaire afin de regarder d'un autre point de vue notre objet. À travers une première ACP, nous confirmons l'existence de conceptions différenciées des rapports sociaux, auxquelles les sujets adhèrent ou non – libérale-conservatrice et inégalités structurelles. Une autre ACP sur un autre groupe d'items fait apparaitre deux dimensions, l'une relative à l'allégeance envers le système de protections sociales – organisée autour de l'idée de mérite, de devoir, de plainte, de privilège –, distinguée d'une dimension relative au sentiment de stigmatisation lié au recours au système de protection sociale. La conception libérale des rapports sociaux et la négation des inégalités structurelles sont corrélées à l'attitude d'allégeance envers le système de protection sociale, alors que seule la première représentation du vivre-ensemble est dans un lien de corrélation avec la dimension du recours stigmatisant.

Ces dimensions relatives aux conceptions de l'ordre social et aux représentations du recours aux droits sociaux font écho à des sens donnés au recours en termes de temporalité et d'intensité – projectif-proactif, minimal à court terme, raisonnable dans l'urgence du présent – et aux explications de non-recours – non-connaissance, non-réception, non-demande – qui ont émergé via deux ACP distinctes sur deux séries d'items.

Le recours projectif-proactif s'inscrit dans une vision du monde justifiant les inégalités sociales à travers l'adhésion à la conception libérale des rapports sociaux et à la négation des inégalités sociales. Il est encore corrélé avec une attitude d'allégeance envers le système de protection sociale. Il apparaît ainsi largement comme une forme de recours normatif et allégeant. On observe un lien entre l'allégeance et les dynamiques de réinsertion.

La dimension du recours « minimaliste à court terme » est également corrélée à une attitude d'allégeance envers le système de protection sociale et à une conception libérale des rapports sociaux. Ce sens du recours est davantage rejeté par les sujets de notre échantillon qui disent recourir à des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et rencontrer des difficultés socio-économiques (sentiment de vulnérabilité matérielle) ; et au contraire de ceux qui recourent à l'allocation chômage qui se reconnaissent plus dans cette dimension du recours, se projetant moins dans un recours aux droits sociaux à long terme.

Le troisième type de recours (urgence-raisonnable) est marqué par une relative ambivalence, corrélé à la fois au rejet de la conception libérale du vivre ensemble et à l'allégeance envers le système de protection sociale. D'ailleurs, ceux qui se situent dans ce sens du recours attribuent leur propre situation socio-économique de manière ambiguë : à leur propre responsabilité et au système économique et politique. Aussi, les sujets qui se situent dans cette perception du recours jugent davantage leur situation comme « instable », marquée également par un sentiment de vulnérabilité matérielle et par un rejet de la croyance en la mobilité sociale pour eux-mêmes.

En outre, des analyses de corrélations font émerger des liens entre une explication du non-recours par non-demande et une adhésion à la conception libérale-passéiste des rapports sociaux, à une attitude d'allégeance envers le système de protection sociale et une représentation stigmatique du recours. Cette dimension explicative du non-recours est aussi liée à un rejet de la responsabilisation du système économique et politique pour expliquer sa propre situation. Cette explication du non-recours se retrouve davantage dans les groupes qui disent ne pas ressentir de difficultés pour faire face à leurs besoins et dans la catégorie de sujets ayant une formation au-dessous du baccalauréat. Dans le même sens, ce sont également ceux qui disent recourir à des minima sociaux (RSA, AAH, ASS) et aux dispositifs d'hébergement d'urgence qui rejettent davantage cette explication du non-recours par non-demande.

La deuxième dimension explicative du non-recours, par manque de connaissance, s'inscrit particulièrement dans une conception des inégalités structurelles et dans un rejet de la conception libérale des rapports sociaux. Ainsi le manque d'informations concernant l'accès aux droits sociaux peut participer au développement d'un sentiment d'injustice marqué notamment par le rejet de la croyance en un monde juste. Il va également de pair avec l'expression d'un besoin important de recourir, soit pour construire un projet (recours projectif-proactif), soit pour faire face à l'urgence du présent. Aussi, comme nos résultats qualitatifs l'ont déjà mis en exergue, le sentiment de manquer de connaissances pour accéder aux droits sociaux se manifeste davantage chez des sujets qui n'ont pas une longue expérience des difficultés socio-économiques et du recours (moins d'un an). C'est également l'ancrage dans certains types de recours qui va de pair avec ce sentiment de bien connaître les droits auxquels les sujets peuvent recourir, à l'image des sujets qui disent recourir à des aides institutionnelles attribuées par des associations.

Enfin, l'explication du non-recours par la non-réception est corrélée à un sentiment d'injustice et à des attributions causales externes pour expliquer sa situation individuelle (la malchance et le système économique et politique). Ces corrélations, mettant en évidence que ce type de non-recours, marqué par l'idée d'être dans l'attente de réception ou face à des refus d'attribution de droits ou d'aides, ou encore que l'accès aux droits est trop complexe, font ainsi émerger la construction d'un rapport conflictuel avec le système de protection sociale. Cette dimension explicative du non-recours est particulièrement corrélée avec des sens du recours orientés dans l'urgence et le long terme, ainsi qu'avec un faible sentiment de mobilité sociale. On retrouve davantage cette dimension explicative du non-recours dans la catégorie de sujets recourant aux dispositifs d'hébergement d'urgence exprimant des difficultés à être reconnu par les droits sociaux malgré leurs demandes.

Ces résultats confirment le caractère normatif des conceptions de l'ordre social pour expliquer les prises de position vis-à-vis du droit, mais également pour donner sens aux formes de recours et de non-recours. Ils précisent les résultats observés à travers la démarche qualitative et nous offrent à voir des liens statistiques entre des manières de penser le vivre-ensemble, des représentations des droits sociaux et des manières de se représenter le recours et le non-recours. Ils permettent de distinguer des types de recours et de non-recours,

moins apparents dans l'exposé des résultats issus de la démarche de recherche qualitative, et d'observer leurs ancrages dans des rapports sociaux et des conceptions symboliques de ces rapports sociaux.

QUATRIEME PARTIE

CONCLUSIONS GENERALES

Introduction

Les résultats qualitatifs et quantitatifs, issus de nos deux démarches de recherche, mettent en évidence une série de constats descriptifs et de processus explicatifs permettant de comprendre comment les sujets sociaux se représentent et interprètent psychologiquement et socialement leurs expériences et leurs pratiques pour faire face à leur vécu fragilisé (économiquement, socialement, psychologiquement…) ainsi que pour faire face à l'épreuve de la confrontation au système de protection sociale. Cette dernière partie sera l'occasion de discuter ces résultats en les mettant en perspective, dans le cadre de la théorie des représentations sociales, toujours de manière centrifuge et centripète vis-à-vis des autres champs des sciences humaines et sociales (Kalampalikis & Apostolidis, 2016 ; Jodelet, 1989a, 2015).

1. Complexité de l'accès aux droits et processus de simplification

Les expériences et les pratiques de recours aux droits sociaux que nous avons étudiées sont d'abord représentées par les sujets sociaux concernés à travers le thêmata complexe-simple et particulièrement figurées à travers la **complexité**, non au sens étymologique du terme (ce qui est tissé ensemble) et telle que peut la définir Edgard Morin (1990), mais au sens populaire du terme : ce qui est compliqué, confus et donc difficilement représentable[188]. Le recours aux droits sociaux est objectivé à travers l'image de la complexité, notamment associée à l'éclatement, la dispersion (spatiale entres autres), la multiplication (des papiers entre autres) et la répétition des démarches qui peuvent, à l'extrême, traduire l'image de la pathologie, de la folie, de l'inhumanité ; mais également à travers les traits de l'incohérence, du dysfonctionnement, de l'incompétence ; c'est également la complexité du langage spécialisé et bureaucratique et notamment du langage écrit qui participe à ce sentiment et cette représentation, encore associée au sentiment de réification des rapports sociaux, de la communication et par extension de soi-même, renvoyant au processus de dé-dialogisation de la

[188] Comme le relève Ardoino (2000, p.65), à travers ses différents emplois, le terme "complexité" s'oppose toujours à simplicité : "[…] tantôt ce qui l'emporte dans sa définition c'est le caractère "molaire"; "holistique", global, "non linéaire" de la forme d'intelligibilité qu'il requiert; tantôt c'est le caractère pathologique, à tout le moins touffu, enchevêtré, rebelle à l'ordre normal de la connaissance qui semble prédominer." Une telle opposition apparaît ainsi associée à une confusion fréquente dans l'usage, dont Ardoino rappelle qu'elle est signalée comme abusive par pratiquement tous les dictionnaires, entre "compliqué" (étymologie plicare : plier) et "complexe".

communication opéré par la bureaucratie (Markovà, 2007) ; enfin, la complexité s'inscrit aussi dans le temps particulièrement lent et long des démarches de droit en général, en rapport avec les situations d'urgence sociale vécues par les sujets. Toute cette complexité de l'accès aux droits sociaux, pouvant constituer à l'extrême une théorie du complot plus ou moins forte, agit dans l'interprétation de la justice procédurale de l'accès aux droits sociaux.

Ainsi, ce thêmata, qui est cœur des dynamiques de recours aux droits sociaux, s'inscrit dans la dynamique même des représentations sociales puisqu'il constitue l'un des deux processus majeurs de la pensée sociale : l'objectivation, autrement dit le fait de rendre simple ce qui est complexe (Moscovici, 1961 ; Jodelet, 1984a ; Markovà, 2012 ; Licata *et al.*, 2006) en sélectionnant, figurant et naturalisant certains éléments représentationnels à propos d'un objet. Il constitue le mouvement allant du social au psychologique. Dans ce cas où l'objet de représentations est représenté comme complexe, le processus d'objectivation s'active simultanément avec un ancrage stigmatique instituant cet objet dans le non-familier (Kalampalikis, 2006) : l'image qui est ainsi créée de l'accès aux droits sociaux traduit le rapport idéel et concret à un monde radicalement différent de celui de la vie quotidienne. L'altérité du monde du droit (Hermine, 1999) semble difficilement représentable à travers quelques traits inscrits dans un savoir de sens commun déjà-là, gardant les traits de la complexité et instituée dans l'étrangéité. Cette représentation partagée de la pratique du recours aux droits sociaux peut permettre de comprendre et d'expliquer le non-recours par non-connaissance, mais s'inscrit particulièrement dans des expériences de non-réception des droits et des aides, et peut être productrice de non-demande quand les parcours de droits deviennent des « casses têtes » pour les sujets et leur entourage.

Cette difficulté à se représenter le système d'accès aux droits peut s'expliquer par la distinction fondamentale entre pensée bureaucratique du droit et pensée de sens commun, cohabitant dans notre culture. Ainsi, la pensée et la communication réifiées du droit semblent être critiquées par les sujets profanes en tant que « faits nominés », « (…) romp(an)t avec la pensée et le langage habituels auxquels nous avons affaire et que nous employons » (Moscovici, 1991, p. 72) dans la vie quotidienne. C'est une critique aussi de la réification des rapports sociaux et de la pensée sociale qui s'opère dans ces discours sur la complexité de l'accès aux droits sociaux[189]. Ainsi, si la pensée bureaucratique façonne notre vie quotidienne contemporaine, malgré l'esprit libéral qui organise le système économique capitaliste comme le démontre l'anthropologue David Graeber (2015), les sujets profanes ne semblent pas tous s'être habitués et familiarisés avec elle, contrairement à l'une des idées développées par ce dernier. Au contraire, ils semblent bien avoir conscience que la bureaucratie façonne leur vie quotidienne et qu'elle exerce une contrainte et une domination sur eux. Complexité et réification qui se caractérisent particulièrement dans le rapport que les sujets entretiennent avec l'écrit et les papiers. L'écriture participe tout particulièrement à complexifier les pratiques de non-recours (Schijman, 2013 ;

[189] Cette perspective, nous la retrouvons déjà dans les travaux de Philippe Warin (2002) à propos des critiques des « usagers » vis-à-vis des procédures administratives et du mode de fonctionnement des organisations publiques, qu'il nomme « maladministration », pour qualifier le sentiment qu'ont les usagers de ne pas être traités équitablement à cause de la dépersonnalisation (réification) des relations sociales et des problèmes d'application des règles et règlements.

Guthmuller *et al.*, 2014), la « paperasse » complexifiant le recours en le rendant à plusieurs égards anxiogène[190] (Siblot, 2006a, p. 113.). Elle réactualise simultanément des rapports au pouvoir et au domaine du sacré selon l'histoire qu'en fait Bernard Lahire (2015)[191]. Aussi, « la fonction primaire de la communication écrite » peut ne pas participer à « facilite(r) » l'accès aux droits, mais plutôt à « asservir » les sujets, comme le soulignait aussi C. Lévi-Strauss dans *Tristes Tropiques* (1955, p. 354). Enfin, cette bureaucratisation et réification de la pensée sociale et des rapports sociaux, qui participent à rendre l'expérience du recours aux droits particulièrement complexe et étrange à la vie quotidienne et à la simplicité à laquelle elle aspire, peuvent participer également au développement d'un sentiment de méfiance envers les institutions sociales ; or, si l'on suit la thèse de Luhmann (2006), la réduction de la complexité permet la confiance envers l'altérité.

Par ailleurs, nos résultats confirment que les procédures relatives au droit et à la justice sont plus difficilement domesticables par la pensée de sens commun (Clémence & Doise, 1995), du fait de sa fonction et de sa finalité davantage orientées vers les conclusions et les résultats, contrairement au savoir expert qui se focalise davantage sur les procédures et les règles qui amènent aux conclusions (Moscovici & Hewstone, 1984). Mais, ce qui est intéressant d'observer dans le cas du rapport au droit que nous avons étudié (mais peut-être aussi dans le cadre d'autres savoirs experts), c'est que cette distinction entre ces deux rationalités peut apparaître comme injuste du point de vue de la rationalité de sens commun et des sujets profanes. La difficulté à simplifier l'image de l'accès aux droits peut faire naître une critique du système de protection sociale qui s'inscrit dans et construit des sentiments d'injustice procédurale et interactionnelle, largement étudiés en psychologie sociale[192]. Il ne convient donc pas simplement de dire que les sujets profanes ne connaissent pas, ne comprennent pas ou mal le droit et l'accès aux droits tels qu'ils sont élaborés et institués par les experts du droit. Il serait plus juste d'observer le rapport social et les tensions qui se jouent entre ces deux types de rationalités. Il est intéressant de constater que cette distinction entre savoir expert du droit et savoir de sens-commun est pensée par les sujets profanes dans les termes de la critique. Ils élaborent une réflexion vis-à-vis de ce savoir autre, pouvant aller jusqu'à construire une théorie du complot, rendant intelligible et trouvant une cause externe à la complexité de l'accès aux droits. Ils ne se contentent pas de dire qu'ils ne savent pas parce que c'est trop complexe ; ils s'indignent de cette complexité rendant ardu l'accès aux droits. La difficulté, émise par les sujets profanes à se familiariser avec le monde du droit en le rendant simple, fait émerger le sentiment d'être exclus de ce savoir, ce qui peut être vécu comme une injustice. Notons d'ailleurs que cette représentation critique ne semble pas propre aux sujets sociaux ayant des difficultés socio-économiques et/ou ayant un faible

[190] A l'image de l'idée de « phobie administrative ». Terme déjà présent dans l'ancien mot Grec « phorophobie ».

[191] En effet, l'écriture et notamment l'écriture du pouvoir, de l'Etat, est maîtrisée en grande partie par les professionnels du droit qui « se placent du côté du sacré » alors que la majorité des membres de la société se situe « du côté du profane » (Lahire, op. cit., p. 156-157).

[192] Il existe en effet un corpus solide de recherches sur les sentiments profanes d'injustice, relatifs non pas à la répartition finale des ressources (matérielles et symboliques), mais à la manière dont elles sont distribuées (Kellerhals et al., 1988, 1997 ; Deutsch, 1975 ; Leventhal, 1976 ; Thibaut & Walker, 1975 ; Azzi & Klein, 1998 ; Bies et Moag, 1986 ; Greenberg, 1993 ; Cropanzano et Greenberg, 1997), bien que ces deux sphères de la justice soient toujours incluses l'une dans l'autre. Elles forment un ensemble plus vaste de théories profanes de la justice (Jost & Kay, 2010 ; Clémence & Roux, 1999) et peuvent être considérées comme les déterminants structuraux (procédure) et sociaux (interaction) des pratiques de justice, définissant des procédures pour qu'elles soient considérées comme justes (Steiner, 1999).

niveau scolaire, comme nos résultats le montrent, mais est partagée plus largement. En effet, elle existe à tous les niveaux de la société, y compris chez des représentants institutionnels de l'accès au Droit (Siblot, 2006 ; Revil, 2014a, 2014b, 2008b ; Chauveaud & Warin, 2009), comme ceux que nous avons côtoyés durant notre enquête, à l'instar du Médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye (2007, p. 7), qui décrit le droit comme le « reflet de la complexité de la société », créant une « exclusion du droit », une « fracture juridique » ; ou comme le symbolise le projet de « choc de simplification » entrepris actuellement par le gouvernement[193], dans lequel s'inscrit « le rapport Sirugue » (2016) qui pointe particulièrement la « trop grande complexité » de l'architecture actuelle des minima sociaux participant directement au non-recours.

Le recours aux droits sociaux et son revers, le non-recours, doivent donc d'abord et avant tout être interrogés et compris à travers la distinction fondamentale et le rapport social entre deux rationalités coexistant dans nos sociétés modernes (Moscovici, 2012) : la rationalité de sens commun et la rationalité du savoir scientifique, dont le droit est une extension, à travers son formalisme, son écriture, son rationalisme et sa bureaucratie. Autrement dit, le recours aux droits sociaux (comme aux droits en général) active un rapport dialogique entre deux rationalités et deux mondes qui co-existent dans notre culture, créant une tension dans la communication entre elles et une potentielle incommunicabilité (*op. cit.*).

Néanmoins, si nous observons cette difficulté à se représenter la complexité de l'accès aux droits, nous avons pu remarquer, à l'inverse, le développement d'un **processus de simplification et de familiarisation** mis en place par les sujets sociaux. La familiarisation avec le système d'accès aux droits sociaux est rendue notamment possible à travers l'**expérience vécue** des sujets et via les savoirs disponibles dans leur **environnement social**, auprès de sujets experts ou profanes.

Ainsi, une partie des sujets de notre échantillon s'est présentée durant les entretiens de recherche comme des *experts profanes* du recours aux droits sociaux. Ils expriment le sentiment de connaître « leurs » droits, les lieux d'accès aux droits, les démarches à effectuer, les manières de les effectuer… Cette expertise exprimée peut être globale ou partielle ; focalisée sur une partie de l'offre de droits et d'aides institutionnelles ou étendue à l'ensemble ou presque des offres de droits disponibles sur un ou plusieurs territoires. Certains sujets se montrent ainsi à travers leur relative autonomie dans leurs démarches de droits, se distanciant ainsi de l'image d'« assisté » à laquelle le recours aux droits sociaux peut les identifier. L'affirmation de cette relative autonomie participe à la construction de leur identité sociale, en comparaison avec ceux qu'ils imaginent comme incapables et dépendants des professionnels du droit et de l'aide, mais également face aux travailleurs sociaux ou professionnels de l'accès aux droits envers qui ils peuvent se montrer autonomes, voire davantage exigeants en termes de demandes. Aussi, savoir à qui s'adresser pour avoir des informations et se faire aider pour les

[193] Un Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique a effectué une enquête pour connaître les représentations des citoyens à propos de cette complexité administrative qui est observée dans l'ensemble du rapport aux administrations et qui semble rendre difficile le recours. Un site internet pour récolter les critiques des citoyens a été créé, symbolisant cette complexité attestée par l'Etat lui-même : faire-simple.gouv.fr.

démarches (perçues comme les plus complexes) peut ne pas être vécu comme un manque d'autonomie mais constituer une ressource cognitive et permettre de diversifier ses ressources matérielles, comme le note également Siblot (2006a, p. 57). Dans ces cas-là, savoir faire-faire ses démarches par des professionnels de l'accès aux droits peut apparaître également comme une manière de contrôler ses demandes d'aides et devenir ainsi une compétence valorisée par les sujets.

Avoir le sentiment de connaître et de comprendre le système de protection sociale globalement et/ou dans ses particularités, relève de l'acquisition de *savoirs expérientiels* (Jodelet, 2013) et apparaît comme une voie médiane face au savoir expert du droit. Ces savoirs se construisent à travers le vécu des sujets, constituant une expertise dans ce domaine et non l'acquisition d'un savoir expert *stricto sensu*. Ce résultat nous amène à réaffirmer toute l'importance de l'expérience vécue des sujets dans l'appropriation de connaissances et de compétences sociales, acquises dans et pour l'expérience vécue. Ces savoirs et ces apprentissages du quotidien (Haas, 2006) détiennent une véritable légitimité (Brougère & Ulmann, 2009), mettant en évidence cette activité de familiarisation que les sujets effectuent face à des savoirs experts ou nouveaux[194]. Le recours aux droits sociaux, dans ces cas-là, devient une routine, un rituel, une habitude, qui ne demande plus, ou presque plus, de réflexion, à l'image du « sens pratique » décrit par Bourdieu (1980). Dans ces cas, les sujets recourent de manière relativement simple et familière, comme on se balade dans la ville où l'on a vécu toute sa vie, sans se demander, ou presque, comment aller d'un endroit à un autre. On sait faire parce qu'on l'a déjà fait. La pratique du recours aux droits sociaux semble dans ces cas-là incorporée, voire naturalisée (« inscrits dans les gènes »). Ce sentiment d'être relativement expert des pratiques de recours au système de protection sociale s'inscrit dans les histoires et les mémoires autobiographiques des sujets, dans leur trajectoire de vie et leur parcours de droits, ancrées dans des territoires (Béal, 2015). L'expérience de la pauvreté et du système de protection sociale participe au développement de connaissances des lieux d'accès aux droits, administratifs et associatifs, qui se matérialisent dans l'espace, dans les rues, les quartiers, la ville, l'agglomération… Comme l'affirme Despres (2011, p. 23), « c'est à travers l'apprentissage de situations différentes que l'on appréhende peu à peu le système de soins et, de la même manière, le système de protection sociale ». Les routines de recours permettent de développer une relative bonne connaissance de l'accès aux droits, inscrit dans des usages et des expériences différentes (Siblot, 2003, 2005, 2006a).

Ainsi, ceux qui rencontrent des difficultés matérielles et sociales depuis plusieurs mois ou années, que l'on pourrait imaginer comme les « plus vulnérables », au « bord de l'exclusion », sont aussi ceux qui peuvent être les plus en capacité de développer des *stratégies* (pour aller au plus près) et des *tactiques* (pour aller au plus

[194] Car les « apprentissages quotidiens ne sont pas structurellement ordinaires, mais ils le deviennent au prix d'un travail parfois ardu. Chacun s'ingénie, quel que soit le cadre dans lequel il se trouve, à rendre évidentes, banales, faciles des situations qui initialement paraissaient difficiles, insurmontables, extraordinaires. Les apprentissages de la vie quotidienne développent nos capacités à construire des routines qui nous permettent de dépasser et de rendre acceptables les difficultés du monde dans lequel nous évoluons » (Brougère & Ulmann, *op. cit*., p. 13). Nous pouvons également nous interroger sur les possibilités de mise en valeur de ces savoirs expérientiels (Lochard, 2007) et de ces ressources, qui pourraient devenir une possibilité d'insertion économique, comme le montre Siblot (2006b) à propos de femmes dans les quartiers populaires, qui du fait de leur propension à être les « secrétaires familiales », spécialisées dans les démarches de droits, liées avec des compétences à l'écrit, se professionnalisent dans l'accès aux droits.

rapide) (de Certeau, 1990, pp. 57-62), afin d'accéder aux droits et aux aides le plus simplement possible. Les sujets, à travers ces expériences, peuvent ainsi arriver à construire une certaine stabilité dans l'instabilité socio-économique, la routinisation des pratiques de droits pouvant également faire émerger une stabilisation de leur situation socio-économique, relativement moins précaire (Siblot, 2006a, p. 118). D'autres résultats mettent en évidence les usages tactiques du système de protection sociale, comme chez les habitants des cités de transit étudiés par Laé et Murard (2012, p. 322), qui « ont une expérience empirique des services très efficace », malgré un manque de connaissances « sur les institutions, l'origine des aides, leurs objectifs ». De même, les « jeunes en errance » dans leur rapport aux services de « l'infra-assistance », du fait de ce savoir expérientiel capitalisé au fil des années et de leur trajectoire biographique (Rothé, 2010 ; Muniglia & Rothé, 2013), ont développé une expertise dans la façon d'utiliser les droits de manière « détournée », pouvant dénigrer les dispositifs d'insertion ou contourner les dispositifs d'aide en retournant le stigmate de la « marginalité ».

En lien avec l'expérience vécue des sujets, le processus de simplification de l'accès aux droits sociaux se construit aussi via **les autres**, profanes ou professionnels, qui jouent un rôle majeur dans les pratiques de recours aux droits sociaux comme nous l'avons montré. Les réseaux sociaux dans lesquels s'inscrivent les sujets peuvent apporter de l'aide pour rendre plus simples les démarches d'accès aux droits sociaux. Ils peuvent être détenteurs d'un certain capital scolaire et culturel qui peut permettre d'aider, parce qu'ils ont acquis le savoir expert du droit, ou qu'ils savent lire, écrire, voire plus « simplement » parler et comprendre la langue française. La traduction entre le français et les langues étrangères apparaît aussi, pour une partie des usagers des droits sociaux, comme primordiale pour accéder à leurs droits, comme elle l'est pour accéder aux différents services, notamment aux soins, comme le montre un certain nombre de recherches internationales à ce sujet (Béal & Chambon, 2014). Néanmoins, elle est cependant rarement effectuée, dans les contextes où nous avons enquêtés, par des services d'interprétariat professionnels, mais l'est par des interprètes *ad hoc*, qui peuvent être des personnes de l'entourage ou des professionnels de l'accès aux droits. Ce qui pose un certain nombre d'enjeux éthiques concernant la qualité des traductions, l'anonymat et la confidentialité, la dépendance et les enjeux de pouvoir vis-à-vis de son entourage…

De plus, l'entourage des sujets fait ressources et est source d'informations, de conseils. Leurs aides pour faire face à la complexité de l'accès aux droits apportent surtout un savoir expérientiel ; ils aident parce qu'ils vivent et/ou ont déjà vécu une situation similaire dans le passé et qu'ils peuvent transmettre leur expérience et les connaissances qu'ils en ont tirées. Les réseaux sociaux, dans lesquels sont inscrits les sujets, leur permettent donc de rendre le recours aux droits moins complexe, notamment en s'informant sur les droits de manière relativement efficace en termes de diffusion d'informations pertinentes, de manière peut-être même plus efficace que celle effectuée par les administrations, les services publics eux-mêmes… comme l'observe Despres (2008, p. 23). La prise en charge des problèmes, des démarches, des relations aux administrations, se collectivise, à travers les échanges d'informations et l'entraide. C'est ce que montrent aussi Rothé et Muniglia (2013) pour la catégorie sociale des « jeunes en errance » et l'importance des réseaux d'interconnaissance

locale mobilisables, auxquels peuvent participer les professionnels de l'accès aux droits et les agents administratifs, prolongeant l'entraide informelle et locale, leur offrant la possibilité de se « débrouiller ». C'est ce que constate également Siblot (2006a, p. 54) à propos des « petit services » qui se développent chez les « membres des fractions les plus démunies de la population (du) quartier populaire » où elle enquête, et avec eux des solidarités, comme le montrent d'autres recherches sur le phénomène de pauvreté (Laé & Murard, 1985 ; Paugam, 1991/2002).

Les professionnels de l'accès aux droits, comme les juristes et les travailleurs sociaux côtoyés durant notre enquête, participent également et de manière forte aux processus de simplification de l'accès aux droits. Les lieux d'accès aux droits et leurs acteurs peuvent ainsi concourir à la simplification de l'accès aux droits sociaux en rassemblant au même endroit, dans un même lieu, des démarches de droits qui peuvent par ailleurs apparaître comme complexes car éclatées. Les sujets sont souvent à la recherche de ces lieux-là qui, dans leurs pratiques de recours aux droits sociaux, facilitent les démarches et permettent d'éviter le non-recours. En outre, les professionnels de l'accès aux droits pallient les inégalités sociales vis-à-vis du capital social. Ils permettent de traduire les besoins, les situations des sujets, les demandes, voire les non-demandes, dans les termes bureaucratiques du droit. Ils permettent de penser le « vécu des sujets » du point de vue du savoir expert et d'envisager l'inscription dans cette altérité. Ainsi, ils jouent un rôle dans l'activité de traduction entre les rationalités de sens commun et du droit formel, permettant ce que Ricœur appelle l'hospitalité langagière (2001). Ils traduisent et interprètent, l'un dans l'autre, le langage de la vie quotidienne et le langage réifié du droit, et, en lien, font un va et vient entre les communications orales et écrites.

Aussi, la simplification de l'accès aux droits sociaux se joue également dans la construction de relations d'interconnaissance avec les professionnels de l'accès aux droits, comme nous avons pu l'observer dans les associations d'accès aux droits où nous avons enquêtées. Les lieux d'accès aux droits et leurs acteurs deviennent, à travers cette expérience vécue, moins anonymes. Le processus de familiarisation avec le monde du droit se caractérise donc aussi par des relations moins étranges, plus simples, familières et satisfaisantes avec les travailleurs sociaux et les agents bureaucratiques, en termes de communication et de co-compréhension (Siblot, 2005). La multiplication des expériences de recours peut donc favoriser une familiarisation avec les lieux et les agents ainsi qu'une reconnaissance mutuelle, permettant plus facilement l'activation d'une aide d'un professionnel dans les démarches de droit. D'ailleurs, se représenter un ou des lieux d'accès aux droits comme une « famille », comme nous l'avons largement constaté, met en exergue à quel point, dans certains contextes, le droit et ses acteurs peuvent constituer le quotidien des sujets et participer à leur socialisation, pouvant participer à la constitution d'une conscience d'être « avec le droit », distinguée par les sociologues du droit Silbey et Ewick (1998)[195].

[195] Une conscience « avec le droit » (*with the law*) implique une représentation du droit comme un jeu impliquant les compétences, les ressources, la négociation, où des règles préexistantes peuvent être déployées et de nouvelles règles inventées, afin de servir légitimement ses intérêts personnels contre des personnes ou des organisations. Ici, le droit est « un monde de manœuvres et de tactiques » (Pélisse,

Ainsi, le savoir expérientiel acquis à travers les histoires de vie et de droits ainsi qu'à travers des formes de sociabilité permet de rendre plus simples les pratiques de recours aux droits sociaux qui apparaissent comme complexes. Ces deux facteurs se combinent, puisque c'est à travers les expériences de parcours de droit que les sujets se socialisent, constituent des réseaux dans lesquels ils peuvent eux-mêmes devenir diffuseurs d'informations, de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être, développant aussi un faire-savoir.

Le recours aux droits sociaux s'effectue donc toujours dans un rapport aux autres permettant de réduire la complexité de l'accès aux droits sociaux qui peut empêcher ou rendre difficiles les démarches. Le rapport concret aux droits participe donc à la construction de rapports aux autres et détient une « fonction socialisante » à l'image du phénomène du conflit décrit par Simmel (2013). Ainsi, si le rapport que l'ego entretient à l'objet des représentations est moins directement médiatisé par le rapport à l'alter quand il s'agit non des croyances, mais des connaissances relatives à l'objet (Markovà, 2007), nous avons pu observer toute l'importance des autres dans le rapport au domaine des connaissances expertes et des compétences relatives aux procédures d'accès aux droits. Le processus d'objectivation, qui serait davantage le versant cognitif et psychologique des représentations sociales, apparaît dès lors également comme un processus éminemment social.

2. Le recours entre force et faiblesse

Les discours produits et recueillis à propos des expériences des sujets recourant aux droits sociaux en situation de pauvreté relative ont fait émerger de manière saillante le thêmata force-faiblesse. Ce dernier constitue un principe qui organise la compréhension partagée des situations socio-économiques individuelles et sociales et qui guide les pratiques et les interprétations du recours aux droits sociaux. Il figure et naturalise les expériences vécues, mettant le corps individuel et la psychologie naïve (Jodelet, 1994) au centre de ces expériences sociales, guidant l'action des sujets et exprimant quelque chose du rapport et de la participation au corps social (*op. cit.*, 1989a, p. 388[196]). Il constitue le contenu représentatif dans lequel les expériences vécues sont inscrites et les identités sociales élaborées. Cette antinomie dialogique force-faiblesse agit à la fois comme un symbole et un stigmate. La force et notamment la force mentale, associée à la volonté et au courage, est valorisée socialement et symbolise la participation au social. Elle est une vertu fondamentale de la vie individuelle et collective (Fleury, 2010, 2014 ; Gusdorf, 1967 ; Berns, Blésin, Jeanmart, 2010). Elle peut être considérée comme une représentation anthropologique et archaïque, dont on retrouve des traces dans d'autres sociétés, « lointaines » géographiquement et historiquement, comme le montre la sociologie et l'anthropologie

2005, p. 123) ; l'habileté et la mobilisation de ressources externes au droit permettent des gains stratégiques. Dans cette manière de se rapporter aux droits, les frontières qui partagent le droit de la vie quotidienne sont poreuses. On passe de l'un à l'autre.

[196] « L'intégrité du corps privé étant la condition de celle du corps social » explique Jodelet (1989a, p. 388) à propos du rapport à la folie et des rituels d'évitement du contact.

durkheimienne et maussienne à travers le concept de *mana* (Durkheim, 1912 ; Mauss, 1950 ; Karsenti, 1997), symbolisant entre autres la force et, simultanément, la valeur sociale attribuée aux choses et aux êtres. La faiblesse, notamment à travers l'image du découragement, de l'épuisement, de la perte de volonté, est ce qui réduit voire ce qui rend impossible l'activation des sujets pour participer à la vie en commun et pour recourir aux droits sociaux. Néanmoins, paradoxalement, la faiblesse, à travers la plainte et la victimisation, représente également un moyen d'être reconnu socialement, même relativement ou de manière palliative, à travers le système de protection sociale et la sphère du droit (Honneth, 2000, 2002, 2006).

L'émergence de ce thêmata force-faiblesse s'inscrit dans un contexte socio-historique dans lequel les représentations contemporaines du savoir et du pouvoir à propos de la question sociale sont symbolisées par la vulnérabilité, la précarité et la fragilité, s'opposant et dialoguant avec les idées de responsabilisation individuelle, de capabilité, d'empowerment[197], constituant les droits sociaux contemporains (Thomas, 2010 ; cf. Partie 1 chapitre 1). Toutefois, ces idées étaient déjà, d'une certaine manière, au cœur des politiques sociales et du mouvement hygiéniste dès la fin du XIXe siècle agissant pour renforcer les corps (Vigarello, 1993) ; comme elles l'étaient à l'époque de la Révolution de 1789 et de la constitution de la République, durant laquelle les idées qui ont participé à la constitution de la protection sociale d'alors ont été associées à la faiblesse des corps et à la catégorie sociale des « faibles », représentée notamment par « la veuve et l'orphelin », avec pour objectif de protéger les « faibles de la République », tout en normalisant les sujets et leur corps (Stora-Lamarre, 2005).

Très largement, la manière dont les sujets auprès de qui nous avons enquêtés se représentent leur expérience vécue est donc marquée par la crainte de, et simultanément la lutte contre la faiblesse physique mais surtout mentale, liée à la perte de la volonté, au découragement, à l'épuisement, vers laquelle cette expérience risque de les entrainer. L'utilisation du symbole de la force pour décrire son expérience vécue fait souvent écho à la métaphore de la compétition et de la performance sportive très présente dans notre société participant à la hiérarchisation sociale des sujets et des groupes (Moscovici, 1992 ; Ehrenberg, 1991 ; Boltanski & Chiappello, 1999 ; Honneth, 2006 ; Rosanvallon, 2011 ; Schotté, 2015). On la retrouve à travers la mobilisation des images de la course à pieds, du combat (de boxe), voire de la guerre, qui nécessitent de l'endurance, du courage, de lutter et de résister pour tenir physiquement et psychologiquement dans le temps et le social. Les sujets décrivent ainsi les qualités ontologiques à détenir et à garder pour continuer à vivre dans cette société, et parlent de leur volonté de se maintenir en vie cliniquement, mais aussi socialement, qui peut passer par la volonté de demander des droits sociaux assurant une relative sécurité matérielle mais aussi une inscription institutionnelle et sociale.

La phobie de la faiblesse, en tant que phénomène subjectivement et socialement étrange, renvoie à la peur de l'exclusion sociale mais davantage encore à celle de la descente, de la chute, de la mort sociale (voire clinique), inscrites dans la représentation d'une société hiérarchisée à travers l'antinomie dialogique haut-bas

[197] Développement du pouvoir d'agir.

(Lahire, 2015 ; Jousse, 1969 ; Lovejoy, 1966 ; Ginzburg, 1989 ; Lakoff & Johnson,1998). Cette crainte de « tomber » est figurée par l'image des corps sans force ni volonté qui se délitent physiquement et psychologiquement ; et qui simultanément se délient socialement à mesure qu'ils descendent dans les « bas-fond » où règnent la misère et les corps sans vie. Il s'agit de faire face à la « fatigue d'être soi » (Ehrenberg, 1998) et au risque de « disparaître de soi » (Le Breton, 2015) ne permettant plus de participer à la vie sociale. Il y a la crainte de la perte de l'énergie nerveuse, autrement dit de la « démoralisation », voire, à l'extrême, de la dépression, de la neurasthénie voire du suicide rendant impossible l'activation pour participer à la vie sociale et réagir face aux épreuves à surmonter. On voit combien se joue, dans l'expérience de ces difficultés socio-économiques et d'accès aux droits sociaux, l'enjeu de la santé mentale, comme l'ont déjà mis en évidence à leur manière un certain nombre de travaux en psychologie sociale (Major & O'Brien, 2005 ; Herman, 2007 ; Roques, 2004). Ainsi, les « crises économiques », qu'elles soient individuelles ou sociales, apparaissent liées dans le sens commun aux représentations sociales des corps et à leur fragilisation, à la santé et à la « capacité de résistance » des sujets dans ces situations sociales, comme le montraient déjà Lazarfeld et ses collaborateurs (1981) en étudiant *les Chômeurs de Marienthal* durant la crise économique des années 1930 en Autriche[198].

Cette représentation participe à l'image d'une pauvreté extrême de laquelle les sujets tentent de se distinguer, à laquelle ils ne veulent pas ressembler, caractérisée par le manque de centration sur soi, de contrôle du corps et de son rapport au monde, liée à l'absence de projection dans le futur. Face à cette crainte, les sujets expliquent qu'ils ne doivent pas « baisser les bras » et se « laisser aller » dans leur quotidien, représenté comme une épreuve. Aussi, on peut observer une volonté de maintenir son corps en bonne santé, d'en prendre soin, de le rendre « présent » (Rothé, 2010), voire de le renforcer, comme un capital à entretenir. Il s'agit notamment de prévenir les méfaits de la consommation immodérée de produits psychoactifs affaiblissant son efficacité. Cela se traduit également par la mobilisation des représentations sociales du propre et du sale, à travers l'image d'une « propreté qui distingue » (Vigarello, 1985, p. 90), ainsi qu'à travers des « énonciations corporelles » (de Certeau, 1994) qui passent par les vêtements et des considérations esthétiques. Ce sont également les autres, qui font partie de l'entourage social des sujets, qui peuvent permettre de garder ou d'obtenir la force pour « tenir » face aux difficultés rencontrées et de s'activer dans les démarches de droits. Ce sont les membres de la famille, les amis, qui peuvent donner la force, en soutenant matériellement mais aussi « moralement » les sujets, en plus de l'aide concrète qu'ils peuvent leur apporter pour simplifier les démarches de droits. Ils peuvent participer à les motiver à améliorer leurs conditions de vie (comme les enfants « à charge »), ainsi qu'à les réinscrire dans l'idée qu'ils sont des sujets de droit. Ce sont encore les acteurs de l'accès aux droits et aux aides qui peuvent jouer ce rôle de soutien social et moral, notamment quand leur statut social peut permettre de donner de la force

[198] « Etat d'esprit victimaire » que l'on voit apparaître durant la crise économique de 1929, nous rappelle Jodelet (2011, p. 246) comme Halbwachs (1939) le montrait aussi à propos des causes du suicide à cette période.

aux demandes de droits et d'aides, mais aussi plus généralement quand les sujets se sentent respectés et mis en confiance par ces acteurs institutionnels.

S'inscrire du côté de la force, du courage et de la volonté permet de s'inscrire dans le futur, dans le projet, l'espoir. C'est une reconquête de l'avenir, « l'art de temporiser » et de « desserrer l'urgence », comme l'explique la philosophe Cynthia Fleury (2014, p. 62) ; urgence à laquelle font particulièrement face les sujets que nous avons rencontrés éprouvant des difficultés socioéconomiques et donc des difficultés à se projeter dans le futur, comme le démontre Nicolas Fieulaine à propos des sujets précarisés (2006, 2007 ; Fieulaine & Apostolidis, 2014). La mobilisation du courage, lié à l'espoir, s'oppose ainsi à la peur et à l'incertitude, liées à sa situation socio-économique, et peuvent être distingués « par leur tonalité affective, négative ou positive, par leur force motivationnelle, par leur combat » comme le précise D. Jodelet (2013, p. 254). Ainsi, la lutte contre le découragement que relatent les sujets, est essentiellement une lutte contre le désespoir et l'impossibilité de se projeter dans le futur, liée à la projection dans le social.

Aussi, parallèlement à l'image de la lutte contre la perte de la force et du courage qui ne permet plus de s'activer, apparait également une représentation du corps dont la force se démultiplie à travers le symbole des nerfs qui dans ce cas ne se rétractent pas mais se dégondent, lié à l'image de la chaleur (bouillonnement, sang chaud), de l'« explosion » et des « plombs qui pètent ». Cela se traduit par de la tension, de la nervosité, de la colère, de la violence verbale, voire physique. Cette représentation d'une des manières de réagir dans les parcours de droits sociaux, qui est relativement stigmatisée par les professionnels de l'accès aux droits, fait écho à la catégorie du « malade nerveux » décrit par D. Jodelet (1989a) qui provoque de la peur, à la limite du représentable. Les corps deviennent ici incontrôlables, impliquant de l'anormalité et de l'étrange dans les relations sociales, et particulièrement celles permettant d'accéder aux droits sociaux dans les règles instituées, créant ce que Luc Boltanski et ses collaborateurs appellent du *déplacement* vis à vis des *épreuves* de justice (Boltanski & Chapiello, 1999). La figure du sujet recourant aux droits sociaux de manière violente contrevient à l'image du vulnérable, du précaire, que l'on aide par charité parce qu'il exprime et fait ressentir de la pitié aux donateurs. Elle construit l'image de pauvres indignés qui transforment la pitié comme l'explique encore Boltanski (1993, p. 113), « (…) se dot(ant) des armes de la colère » pour s'inscrire dans la topique de la dénonciation, non pas du sentiment. Aussi, au-delà d'être une modalité de recours moins discriminante que le recours au système judiciaire, voire à la lettre de plainte (Siblot, *op. cit.*), l'usage de la violence verbale, voire physique, peut être interprété comme l'émergence d'une pensée instituante et autonome (Castoriadis, 1975), s'opposant au règlement qui régit l'accès aux droits et le jugement d'un tort devant un tiers (Ricœur, 2005 ; Kojève 1981/2007 ; Boltanski, 1990), en médiation, en conciliation ou devant des tribunaux[199]. Cette figure du sujet recourant aux droits sociaux pose problème aux professionnels de l'accès droit, mais peut être l'émanation d'un recours aux droits revendicatif et une manière de se penser et de se montrer en tant que sujet de droits. Ce

[199] C'est aussi une mise à l'épreuve des *dispositifs* au sens foucaldien du terme (Agamben, 2007) qu'elle donne à voir. L'utilisation du « cri » (« de jouissance ou de douleur ») face aux dispositifs et à l'économie scripturaire décrit par Michel de Certeau (1990, p. 219) serait un moyen pour que les expériences vécues des sujets ne soient pas « collectée(s) par l'institution ».

surplus de force fait montre d'une rapidité dans l'action du recours, qui peut être synonyme de dernier espoir. Comme dans le cas de la perte de la force et du courage, il n'y a plus la possibilité de supporter l'attente, d'avoir la patience. Mais la démultiplication de la force a néanmoins la qualité de permettre d'être encore dans l'activation et le mouvement, là où le « laisser-aller » et le découragement ne le permettraient plus. Ce qu'il convient de préciser est que les sujets ne semblent pas être figés dans l'un ou l'autre de ces états physiologiques, psychologiques et sociales, mais semblent davantage être traversés par ces différentes représentations de leur corps (et du temps), pouvant passer de l'un à l'autre en fonction des contextes.

Aussi, la mobilisation de la force pour faire face à ses difficultés matérielles et d'accès aux droits sociaux, permettant la lutte contre la faiblesse, le découragement et la démoralisation, peut paradoxalement entrer en contradiction avec la nécessité et la difficulté, très souvent évoquées dans notre enquête, de devoir arguer des signes de faiblesse, autrement dit de se montrer « à plaindre » pour accéder à des droits sociaux et à des aides institutionnelles. Cela a été exprimé à propos de multiples situations de recours, et particulièrement en ce qui concerne des droits relatifs à la maladie, au handicap, à l'hébergement et au logement ; et de manière aiguë quand les sujets rencontraient des problèmes dans la réception de droits demandés et qu'il leur était nécessaire de sur-revendiquer leurs problèmes matériels et/ou de santé afin d'y accéder. Cette difficulté à se montrer à plaindre se traduit dans les difficultés éprouvées à partager socialement sa situation avec son entourage. Alors même que nous savons que le partage social est fondamental pour recourir aux droits (Fieulaine *et al.*, 2009 ; Béal *et al.*, 2014), permettant de désubjectiviser son expérience vécue en l'inscrivant dans le social, en effectuant une montée en généralité (Boltanski, *op. cit.*). Mais, ce partage apparaît comme une difficulté majeure, tant en ce qui concerne son entourage, qui peut permettre d'engager les sujets dans les démarches en les inscrivant dans l'idée qu'ils sont sujets de droit (relativisant la stigmatisation), que pour les professionnels de l'accès aux droits.

Se plaindre, dans le sens de se montrer à plaindre, en tant que victimes, associé à l'image partagée du sujet plaintif et pleurnichard, crée une tension symbolique et identitaire chez les sujets sociaux dans leurs demandes de reconnaissance à travers la sphère du droit. Ils ressentent et expriment des difficultés à se plaindre pour réclamer leurs droits quand la demande est l'expression d'une supplique (Fassin, 2000), renvoyant à la définition première du mot précaire : ce qui est obtenu par la prière, en tant que demande que l'on adresse à quelqu'un pour qu'il accorde une faveur. L'assignation d'une identité de victime, devenue une « nouvelle subjectivité politique », comme l'expliquent Fassin et Rechtman (2007) à travers l'allégorie de la Demande d'Asile, constitue une tension dans les pratiques de droits sociaux. Montrer et prouver son statut de victime, en exposant son corps[200] comme processus de « reconnaissance du signe », expriment à la fois « les violences subies » et « l'injonction de les montrer » (*op. cit.*, p. 379). En effet, les dispositifs sociaux de victimisation (Tap, 2005), conditionnant le droit ou l'aide à apporter au fait que les sujets rendent compte de manière

[200] Qui peut ou doit être certifiée par des médecins experts à l'écrit, par le témoignage des cicatrices.

« détaillée et convaincante » de leur condition et de leurs souffrances dans leurs suppliques adressées au « souverain », peut détourner les sujets de l'accès aux droits sociaux comme le montre aussi Thomas (*op. cit.*, p. 242). Car, explique-t-elle encore, « ne pas avouer sa faiblesse » pour demander des droits et des aides, « c'est refuser d'être victimes et de se reconnaître dominés » et donc refuser des droits sociaux et des aides qui impliquent d'adhérer ou de se conformer à cette identité sociale. Ainsi, le traumatisme dont peut être victime un sujet apparaît comme une « ressource sociale ambiguë » qui permet de revendiquer des droits, comme le décrit encore Bernard Rimé (2005), mais participe à la stigmatisation des sujets et au non-recours par non-demande. Demander un droit, une aide institutionnelle, comporte le risque, imaginé ou vécu par les sujets, de devoir exposer ses malheurs, de se montrer à travers les échecs de sa trajectoire de vie (y compris la maladie), ce qui constitue une violence symbolique et peut participer à la construction d'une identité sociale *sacrificielle* (Carreteiro, 1993) ; et peut détourner les sujets de la demande de droits et d'aides.

Dans ces parcours de droits et d'aides dans lesquels les sujets construisent leurs identités sociales, peuvent se jouer des stratégies d'évitement des contacts physiques et/ou symboliques avec des sous-catégories de pauvres qui peuvent être représentées à travers l'image du sacrifice. Nous avons particulièrement observé ce phénomène s'agissant des recours aux dispositifs d'hébergement d'urgence, pour lesquels nous avons constaté des formes de rejet caractérisées par la répulsion du contact avec une catégorie de pauvres qui peut être considérée comme « intouchable » car extrêmement faible et basse socialement. On voit apparaître dans ces formes de non-recours le thème de l'impureté, et donc celui du sacrifice, impliquant l'interdiction du contact (Bataille, 1989/2009[201]), phobie par excellence (Jankélévitch, 1990), comme Jodelet l'observait pour le phénomène de la folie (1989a). Ainsi, les pratiques de recours aux droits sociaux semblent réactiver l'antinomie dialogique pure-impure fondamentale à la vie religieuse et collective telle que l'a définie Durkheim (1912).

Néanmoins, des marques de faiblesse peuvent devenir des moyens d'être reconnu socialement à travers la sphère du droit, même à la marge, dans des situations fragilisées économiquement et socialement. Dedans et dehors en même temps, à l'image des pauvres décrits par Simmel (1907). Dans ces cas-là, le droit permet une reconnaissance de ce qui fait stigmate. Ceci rend cette reconnaissance par le droit éminemment paradoxale mais peut devenir l'ultime reconnaissance avant l'invisibilisation sociale, la mise en altérité radicale en dehors de toute forme de reconnaissance (Sanchez-Mazas, 2011 ; Cervera & Hourcade, 2015 ; Voirol, 2005). Ainsi, faire des démarches de droits, recourir à des droits sociaux, des aides institutionnelles, peut permettre de ne pas se sentir comme faisant partie des catégories les plus pauvres, les plus exclues ou les plus « en bas », s'opposant à toute vie commune instituée ; permise par une reconnaissance palliative, victimaire,

[201] En effet, si « les formes de la misère » ne font « l'objet d'aucun culte », elles présentent, encore selon Bataille, les caractères spécifiques du domaine sacré, qui peut être divisé en deux classes opposées : pures et impures (*op. cit.*, pp. 25-26). Les « couches sociales les plus basses » provoquent symboliquement un mouvement de répulsion, apparaissant comme des « intouchables » « caractérisées par une prohibition de contact analogue à celle qui s'applique aux choses sacrées » explique Georges Bataille, observable y compris dans les « pays de civilisation avancée », où il suffit « (…) d'exister comme être humain marqué par la misère pour créer entre soi et les autres – qui se considèrent comme l'expression de l'homme normal – un fossé à peu près infranchissable. Les formes nauséabondes de la déchéance provoquent un sentiment de dégoût si insupportable qu'il est incorrect de l'exprimer ou seulement d'y faire allusion ».

voire sacrificielle. Cela nécessite également d'interroger la reconnaissance stratifiée et les valeurs différentielles que peuvent attribuer les dispositifs de droits sociaux et d'aides institutionnels (Sanchez-Mazas, 2004).

Du point de vue de la psychologie des représentations sociales et des dynamiques qui les sous-tendent, le phénomène du recours aux droits sociaux interroge le processus d'ancrage, quand il mêle reconnaissance et stigmatisation, à travers le trait de la faiblesse. Il questionne la présence simultanée de deux processus d'ancrage contradictoires dans la pensée sociale : la reconnaissance (symbolisation) et la non-reconnaissance (stigmatisation) (Moscovici, 2002 ; Kalampalikis & Haas, 2008). En effet, il semble y avoir à l'œuvre, très souvent dans les dynamiques de recours aux droits sociaux, un double ancrage à la fois symbolique et stigmatique, producteur de tension ego-alter-objet. La demande de reconnaissance des sujets se construit ainsi de manière sensible à travers cette tension. Cela fait émerger une manière intermédiaire d'envisager le processus d'ancrage, symbolique et stigmatique, propre au phénomène de la demande d'aide. Il peut, d'une certaine façon, constituer une injonction contradictoire pour les sujets concernés, potentiellement paralysante (Moscovici, 1996), propre au domaine de la justice sociale, puisque désirer être reconnu socialement et simultanément demander une redistribution de ressources, nécessiterait un besoin et de nier et de revendiquer des spécificités sociales, comme Nancy Fraser (2005, p. 21) le démontre pour définir les pratiques de demande de justice sociale.

3. Le recours, une pratique de justice et de don

Notre thèse démontre encore que le recours aux droits sociaux en situation de pauvreté relative s'inscrit tout particulièrement dans le thêmata justice-injustice. Il est une pratique du juste et donc une pratique éminemment sociale, l'idée de justice participant et se confondant avec celle de la société, organisant les rapports sociaux. À l'image du thème social de la force, la justice est une des vertus fondamentales de la vie sociale (Ricœur, 1995), régissant et organisant les rapports que l'ego entretient ou projette d'entretenir avec l'alter. Elle organise la vie des groupes, des sociétés, et des sujets qui en sont membres. Celle-ci façonne donc les confrontations concrètes et symboliques aux droits sociaux, comme nous en faisions l'hypothèse. Elle est convoquée dans ces expériences de recours aux droits sociaux en tant qu'elles sont des expériences de justice ; autrement dit, des pratiques convoquant constamment les autres, la société. Elle active et met en tension le recours aux droits sociaux en tant que pratique éthique, se confrontant au niveau déontologique de la justice (Ricœur, 1990, 1995). Les sujets que nous avons interviewés se révèlent ainsi être des sujets de droits, imprégnés par les principes socio-culturels de justice et comme détenteurs des compétences cognitives et sociales de justice (Boltanski, 1990).

Nos résultats corroborent notre hypothèse selon laquelle puisque les représentations sociales de la justice guident et justifient, dans des contextes sociaux, la répartition des richesses et des droits dans un groupe (entre

groupes et/ou entre individus) (Clémence & Doise, 1995 ; Kelherals *et al.*, 1997 ; Staerklé *et al.*, 2007a), elles permettent aussi de guider de manière normative, dans leurs actions et leurs interprétations, les sujets en situation de recourir aux droits sociaux quand ils rencontrent des difficultés socio-économiques et d'accès aux droits ; justifiant leur propre recours par ces mêmes représentations profanes du juste ; dénonçant ou justifiant des non-réceptions ; et expliquant tout ou en partie certaines formes de non-demandes à certains dispositifs. Elles participent aussi, simultanément, à une demande de, voire une lutte pour la reconnaissance (Honneth, 2000, 2002, 2006 ; Frazer, 2005).

Aussi, comme cela a déjà été démontré par ailleurs, l'idée de justice, qui est convoquée pour construire du sens dans ces expériences vécues, est polymorphe et polyphasique (Deutsch, 1975, 1985). De manière relativement évidente, le recours aux droits sociaux s'inscrit dans la théorie de la justice construite autour de la question du **besoin**. Elle participe à la construction d'une représentation de la pauvreté figurée, non à travers les catégories de pauvres caractérisées par leurs faiblesses corporelles et leur « chute » sociale, mais à travers les difficultés dans l'accès aux biens matériels (et symboliques) créant un sentiment de vulnérabilité sociale. Cette représentation peut rejoindre les définitions institutionnelles de la pauvreté en termes de seuils et de taux, mais correspond davantage à celle définie par les « conditions de vie » ou par un « budget de référence » « nécessaire pour participer à la vie sociale » (Onpes, 2015)[202]. Il est ici question de budget et de revenu « réel », constituant une image de la pauvreté façonnée par l'allégorie du « pouvoir d'achat »[203]. Cette théorie de la justice exprime un rapport aux choses nécessaires à la survie et/ou à la vie bonne, représentées comme difficilement accessibles. Se construit l'image d'une vie qui devrait être vécue de manière normale et bonne, grâce à l'accès à des biens de base. Cette théorie de la justice renvoie le plus souvent à l'idée et la revendication d'une décence ordinaire (Bégout, 2008) qui symbolise et caractérise les demandes de droits et d'aides de manière générale. Elle se construit à travers des comparaisons temporelles et individuelles entre un avant et un maintenant, les sujets pouvant narrer leur expérience passée quand ils avaient une meilleure situation matérielle qu'aujourd'hui, créant ce sentiment de manque, de ne plus pouvoir faire face à leurs dépenses, nécessitant de recourir à des droits et des aides. Elle se construit aussi à travers la comparaison entre les prix des biens et des services d'avant et de maintenant, pouvant aussi voir dans la société et son évolution les causes de l'insécurité sociale et des difficultés matérielles éprouvées. La théorie du besoin participe à la construction d'un sentiment de vulnérabilité matérielle individuel et partagé socialement et donc d'une représentation de la société dans laquelle il y a de l'insécurité sociale pour soi mais tout autant (voire davantage) pour les autres. Cette théorie peut également participer à la construction de la distinction entre les catégories des « vrais » et des « faux » pauvres, participant simultanément à justifier son propre recours aux droits sociaux, mais aussi à dénoncer

[202] Ce concept a été développé au niveau européen et repris par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui s'est attaché, dans son 9ème rapport public (6 mars 2015), à déterminer ce que pourraient signifier ces budgets de référence (ou « budgets minimaux adéquats ») « nécessaire pour participer à la vie sociale » dans le contexte français, se distinguant donc d'une approche en terme de seuil.

[203] Cela rejoint l'idée de Moscovici quand il explique à Michel Bataille dans un entretien (2001, p. 11) que « (…) les gens ne sont pas occupés uniquement par le revenu, ils sont occupés par la budgétisation (…) » en tant « qu'opération élémentaire » de la vie quotidienne.

certaines formes d'accès aux droits et aux aides injustes et pas assez contraignantes. Dans tous les cas, elle construit une représentation de l'expérience vécue par les sujets, marquée par la souffrance créée par l'insécurité matérielle, le manque, justifiant le recours aux droits sociaux et aux aides institutionnelles.

Simultanément à la théorie du besoin qui caractérise une forme de pauvreté et la nécessité de recourir au système de protection sociale, deux autres théories majeures de la justice sociale émergent dans les discours de manière antinomique et dialogique : **l'équité** et **l'égalité**. Ces deux idées de la justice sont mobilisées pour justifier son propre recours aux droits sociaux, et à un niveau méta, pour construire une représentation de la société en se positionnant vis-à-vis de l'ordre social et des rapports sociaux dans lesquels les sujets s'inscrivent et auxquels ils participent, permettant également de prendre position vis-à-vis du système de protection sociale.

La **théorie de l'équité** est mobilisée pour revendiquer son mérite et donc son droit à demander des droits, des aides, parce que les sujets estiment et expliquent avoir « donné », relatant leur passé de travailleur, voire leur présent. Ce mérite est argué pour justifier ses demandes et ses réceptions des droits sociaux ; mais aussi pour dénoncer, souvent avec intensité, des non-réceptions de droits et d'aides demandés, participant à la construction de recours plus conflictuels (Penrod & Coates, 1981), permettant de nommer l'injustice (« *naming* »), d'attribuer le tort à une institution (« *blaming* »), pouvant alimenter l'idée de recourir au système judiciaire (« *claming* ») (Felstiner, Abel & Sarat, 1981) auprès de juridictions sociales. Ainsi, le mérite de demander des droits et des aides, qui peut être lié aux besoins matériels, l'est encore davantage avec la théorie de l'équité, qui détient un poids symbolique certain dans notre culture (Dumont, 1985 ; Staerklé et al., 2007a) et particulièrement en matière de participation économique (Hochschild, 1981 ; Kellerhals et al., 1988 ; Dubet, 2005). Cette éthique de l'équité est liée au premier esprit du capitalisme, autrement dit à l'éthique du travail (Weber, 1964[204]), inscrite dans le domaine de la cité industrielle (Boltanski & Chapiello, 1999), construisant l'image d'un individu autonome et responsable individuellement (Staerklé, 2005). C'est parce qu'ils ont été autonomes et responsables et qu'ils ont adhéré à la norme d'utilité sociale (et qu'ils y adhèrent encore) qu'ils méritent particulièrement de recourir aux droits sociaux : ils estiment avoir droit d'accéder à des droits. La mobilisation de cette idée participe à valoriser symboliquement les sujets, se déplaçant vis-à-vis de l'idée d'assistanat.

Cette idée de l'équité et du mérite est mobilisée également pour penser la société et les rapports sociaux, participant à la constitution d'une *conception libérale des rapports sociaux*, agrégeant la croyance en la justice du monde (Lerner, 1980, 1981) et le mythe de l'abus et de la fraude au système de protection sociale (Staerklé *et al.*, 2007a), très présent dans les discours médiatiques et politiques (Dubois, 2012a, 2012b ; Revil, 2014 ; Odenore, 2012 ; Duvoux, 2013). La mobilisation de cette conception de l'ordre social réactualise la distinction socio-historique entre les « bons » et les « mauvais » pauvres (Geremek, 1987 ; Chevalier, 1958), toujours fortement présente dans le corps social (Rosanvallon, 1995 ; Damon, 2010 ; Duvoux, 2013), notamment à

[204] Ainsi, devenir riche devient une éthique, un devoir, un éthos (*op. cit.*, p. 47) lié à l'éthos du travail. Le système capitaliste a besoin d'un « dévouement à la vocation de gagner de l'argent », attitude à l'égard des biens matériels qui est adaptée au système, « intimement liée aux conditions de survie dans la lutte économique pour l'existence » (*op. cit.*, p. 74).

travers le mythe de l'abus et la stigmatisation de l'assistanat. Elle légitime les inégalités sociales en responsabilisant les sujets, tout ou en partie, quant à leur situation socio-économique. De ce point de vue les sujets mériteraient (au moins en partie) leur place sociale, construisant une distinction entre la catégorie de ceux qui voudraient et ceux qui ne voudraient pas « s'en sortir », ces derniers étant vus comme des « profiteurs » de la solidarité nationale, recourant aux droits sociaux de manière ingrate, utilitariste et instrumentale, sans le mériter, sans rendre ou vouloir rendre à la société une contrepartie. Les sujets qui adhèrent à cette conception de l'ordre social justifient ainsi leur appartenance à la catégorie des « bons », méritants, n'abusant pas du système de protection sociale. Pour une large partie de notre échantillon, le travail garde ainsi un statut symbolique important en tant que « grand intégrateur » (Barel, 1990), à l'inverse du caractère stigmatisant de l'assistanat. Comme le montrait D. Jodelet (1989a ; 1996/2003), le travail participait particulièrement à la reconnaissance des malades mentaux dans la colonie d'Ainay-le-Château, réduisant la distance symbolique avec cette figure emblématique de l'altérité[205] et construisant une distinction entre les « bons » des « mauvais » pensionnaires. Le rejet du travail peut aussi renvoyer à l'idée de nature et à la catégorie des « Sauvages », opposés aux « Civilisés », comme le montrait Pierre Clastres (1974/2011, p. 164), opposition construite autour du « préjugé tenace » « que le Sauvage est paresseux », « la marche de la civilisation » ayant posé comme « impératif catégorique : il faut travailler » (*op. cit.*, 168-169). D'ailleurs, nous avons constaté que cette conception libérale de l'ordre social, construite à travers la distinction entre les bons et les mauvais pauvres, était, dans sa configuration « radicale », associée à la catégorie des étrangers. À travers cette représentation, nous pouvons voir une « manière racialisée » d'exprimer ce rejet des usages immoraux des droits sociaux en lien avec des « entorses » à la valeur travail qui « radicalise une volonté de différenciation » nous dit Duvoux (*op. cit.*, p. 16)[206]. Le mythe de l'abus fait écho au mythe du « tourisme social », qui peut être encore décrit comme un « racisme de la chute et de l'exclusion » (Wieviorka, 1998). Nos résultats confirment ainsi en partie la théorie de la justification du système (Jost & Banaji, 1994). Une partie des sujets que nous avons interrogés rationalisent leur position sociale notamment en se comparant « vers le bas » (Michinov, 2003/2011), en cherchant des « boucs émissaires », à l'instar du « *black sheep effect* » ou de l'effet « brebis galeuse » (Marques & Yzerbyt, 1994 ; Marques & Paez, 1988). Ils stigmatisent ainsi une sous-catégorie d'individus à l'intérieur de la catégorie des sujets en situation de recours à des droits sociaux pour faire face à des difficultés socio-économiques. L'engagement dans cette construction identitaire et l'importance de la sévérité envers les comportements jugés comme déviants attestent de l'attachement aux valeurs et aux normes du groupes nationale (Bourgignon & Herman, 2007 ; Staerklé *et al.*, 2007a)[207].

[205] C'est ce que Denise Jodelet a tenté de montrer (1989a) : « (…) le malade mental peut être considéré comme une figure emblématique de l'altérité, et (…) l'observation de la réponse sociale à sa présence au sein de la société permet de mettre à jour des phénomènes repérables pour tous les autres cas où une différence introduit une césure entre les composantes d'une collectivité » (Jodelet, 1996/2003, p. 100).

[206] Comme le démontre l'enquête de Beaud et Pialoux (1999) auprès des ouvriers des usines Peugeot de Sochaux-Montbéliard.

[207] En effet, Staerklé et ses collaborateurs affirment que (*op. cit.*, p. 99), « (…) les valeurs libérales telles que la responsabilité et l'autonomie individuelle, sous-jacentes à la logique du mérite qui veut débusquer les abus et subordonner les prestations sociales à la mise au travail, constituent un autre ensemble de normes définissant la nation ».

Cette conception libérale des rapports sociaux participe à la dénonciation des manquements à la règle du mérite et à la revendication d'un meilleur contrôle de l'accès aux droits favorisant les méritants. Elle oriente et met en tension éthiquement les sujets dans leurs rapports personnels aux droits sociaux. Elle organise les prises de position à propos de l'« Etat minimal » (Staerklé et al., *op. cit.*), mais également vis-à-vis de l'usage des droits sociaux, produisant une tension symbolique dans les pratiques de recours, voire une attitude de recours minimal et de non-recours par choix. En effet, comme nous l'avons montré, cette représentation des rapports sociaux participe à la justification de son propre recours, mais peut également détourner les sujets de la demande de droits sociaux, pour ne pas se sentir soi-même stigmatisé comme un « profiteur », comme le montrent bien les travaux états-uniens sur le *welfare stigma* (Warin, 2009) associant recours aux droits sociaux, théorie de l'abus et la catégorie sociale des afro-américains (Gilens, 1999 ; Sanchez-Mazas, 2004). L'adhésion à cette théorie de la justice participerait à la volonté de se distancier du « monde des autres » (Hoggart, 1957), autrement dit du monde de la protection sociale associée aux pauvres non-méritants et aux étrangers. Par ailleurs, au-delà de la non-demande ou du recours minimal à court terme, cette conception des rapports sociaux est également corrélée à un sens du recours projectif pouvant être associé à un recours proactif. Le recours proactif peut être justifié si et seulement si il correspond au rejet de l'abus, et à l'inverse à l'adhésion à la norme d'activation, à l'*empowerment*.

Parallèlement, nous avons pu observer l'activation, toute aussi saillante, de la théorie de l'égalité et d'une représentation structurelle des inégalités sociales. D'abord, nous avons noté que dans des contextes où les sujets ressentaient de la non-reconnaissance et de l'injustice dans leurs réceptions des droits sociaux, pouvait être convoquée l'idée d'égalité participant à dénoncer la non-reconnaissance dont les sujets se sentent victimes et à demander reconnaissance à travers des méta-catégories sociales d'appartenance. Les sujets se réinscrivent alors dans des appartenances territoriales, locales (ville, quartier) et nationales (France), notamment quand ils sont d'origine étrangère. Plus encore, dans certains discours recueillis, quand les sujets disent éprouver des difficultés socio-économiques et d'accès aux droits sociaux, ils peuvent aussi évoquer des sentiments d'infra ou de déshumanisation (Demoulin, Leyens, Vaes, Paladino & Cortes, 2005), revendiquant simultanément l'appartenance à une commune humanité. Ils dénoncent ainsi le manque de reconnaissance offerte par la sphère du droit à travers la règle d'égalité.

Par ailleurs, la théorie de l'égalité se retrouve également à travers la construction d'une *conception structurelle des inégalités*, mobilisant une catégorisation et une comparaison intergroupes orientées non plus « vers le bas » (les mauvais pauvres, les étrangers) mais « vers le haut », bâties sur une distinction « de classe » entre « riches » et « pauvres », ou entre « politiques » et « peuples ». Ces catégorisation et comparaison sociales sont associées à une explication externe et collective des inégalités sociales, de la et de sa pauvreté, attribuée au fonctionnement du système économique et politique. Dans ce cadre, la pauvreté n'est pas le résultat de volontés subjectives, mais le produit de déterminants collectifs, économiques, sociaux, politiques… De ce point de vue,

ce ne sont pas les « mauvais pauvres » et leurs abus qui sont dénoncés, mais les rapports sociaux de classes et particulièrement les classes « supérieures » et leurs conditions de vie indécentes, les abus de pouvoir. À travers cette représentation des rapports sociaux, ce sont des intérêts collectifs et la réduction des écarts de richesses qui sont défendus (Staerklé *et al.*, 2007a). Elle lutte surtout contre des inégalités jugées intolérables (Dubet, 2005). Ainsi, contrairement à ce qu'affirme P. Rosanvallon (op. cit.), la norme d'égalité peut être encore un « moteur d'intelligibilité et d'une activation du monde ». Et cette « préférence pour les inégalités » décrites par F. Dubet (2014), si elle existe bel et bien notamment à travers la mobilisation de la conception libérale des rapports sociaux, est à relativiser. Notons, néanmoins, que la dénonciation des inégalités socio-économiques ne remettent pas toujours en cause la croyance en un monde juste. Cette dernière est fragilisée seulement dans une configuration « extrême » et « radicale » de cette conception des rapports sociaux.

Les deux conceptions de l'ordre social que nous avons vu émerger dans les discours des sujets, en tant que représentations sociales normatives rendent saillantes des manières de concevoir et d'expliquer les inégalités socio-économiques, attribuant les causes des inégalités sociales aux individus ou à la structure et au fonctionnement de la société. Elles organisent la pensée politique quotidienne des sujets profanes et leurs attitudes face aux droits (Staerklé *et al.*, *op. cit.*, p. 9), ainsi que la confrontation concrète à ces droits[208]. Ces deux théories de la justice qui agissent dans les pratiques de droits sociaux font écho à l'altruisme normatif qui oppose responsabilité individuelle et solidarité collective (Moscovici, 1994), mobilisant des ancrages soit subjectifs soit objectifs (*op. cit.*, 1992) : en somme, des rapports différents à l'objet (inégalité, pauvreté), soit collectiviste soit personnaliste[209]. Ces normes de l'altruisme impliquent des constructions différenciées des politiques sociales au niveau national[210] et international[211], et des pratiques solidaires contextualisées (Cléments *et al.*, 1994). Par extension, elles jouent aussi un rôle majeur dans l'organisation des attitudes et des pratiques de (non-)recours aux droits sociaux.

[208] Elles constituent « la pierre angulaire de l'analyse psychosociale des attitudes que les individus adoptent dans le domaine des droits, revendiqués ou contestés, et des responsabilités de l'Etat » (Staerklé et al., op. cit., p. 9).

[209] Elles font également raisonner la distinction qu'effectue Boltanski (1993) entre la topique du sentiment – instituant l'aide à la souffrance aux catégories de pauvres qui font pitié, les autres devant se responsabiliser individuellement – et la topique de la dénonciation – ne faisant pas de différenciation entre les pauvres, ne triant pas entre ceux qu'il faudrait aider et ceux qui ne le mériteraient pas. Cette ligne de démarcation renvoie aussi à la distinction qu'opère Arendt (2012) entre la pitié et la solidarité, qui viennent toutes deux de la compassion qui émerge envers ceux qui souffrent, mais qui ne les traitent pas de la même manière : la pitié attirant les sujets compatissant vers les « hommes faibles », alors que la solidarité met la passion de côté, créant une communauté d'intérêt avec les « opprimés » et les « exploités », englobant et généralisant. Cela fait écho à la distinction évoquée dans la première partie entre les politiques d'aide aux pauvres liberalitas et hospitalitas (Germeck, 1987), la première distinguant les bons des mauvais, alors que l'autre n'opère pas cette distinction dans l'aide à apporter.

[210] Comme par exemple la création du pacte de responsabilité, instauré en 2014, qui visait à réduire le coût du travail en vue d'être concurrentiel au niveau de l'économie internationale, responsabilité à laquelle a été rajoutée la solidarité, impliquant des contreparties pour le patronat en termes d'embauches.

[211] Comme pour la « crise Grecque » et l'aide à lui apporter : c'est autour de ces deux idées que les discours politique ont porté, la France défendant plutôt la solidarité (de l'Europe) contre l'Allemagne qui elle défendait la responsabilité (de la Grèce). Deux idées qui cohabitaient d'ailleurs aussi dans les discours de François Hollande, s'employant à allier à la fois solidarité mais aussi responsabilisation : « Nous devons être solidaires les uns des autres, faire des efforts par rapport à nos devoirs de responsabilité. » Chaulet, P. (07/07/2015). Grèce : le numéro d'équilibriste de François Hollande. leJDD.fr. http://www.lejdd.fr/Politique/Grece-le-numero-d-equilibriste-de-Francois-Hollande-741376

Ces conceptions de l'ordre social que nous avons observées sont et font polémiques (Moscovici, 1988, 2013 ; Licata *et al*., 2006), construisant des positions différenciées envers le système de protection sociale et des attitudes différentes en termes de pratiques de recours au système de protection sociale. Ces conflits s'organisent autour de la réalité du mythe de l'abus, de la validité de la croyance en la justice du monde, de l'importance prise par l'analyse structurelle des inégalités… conflits représentationnels qui ont des implications sur les pratiques de recours et des formes de non-recours (recours minimalistes, proactifs, projectifs, non-demandes…). Mais, au-delà de la polémique, ce sont aussi, relativement souvent, des représentations sociales polyphasiques (Moscovici, 2013 ; Markovà, 2007 ; Kalampalikis, 2006) de la justice sociale qui sont à l'œuvre, faisant cohabiter dans une même représentation ces différentes théories du juste et de la société. Nous retrouvons en effet ce mélange chez une partie importante des sujets auprès de qui nous avons enquêté, comme Staerklé et ses collaborateurs (2007a, 2007b) l'observent chez les groupes « dominés » socialement, ou encore dans plusieurs travaux portant sur la « classe ouvrière » (Schwartz, 2009), les « déclassés » (Peugny, 2009) ou « la France des petits moyens »[212] (Cartier, Coutant, Masclet & Siblot, 2008)[213]. Ces résultats mettent en exergue qu'une grande partie des sujets oscilleraient entre volonté qu'il y ait davantage d'égalité entre les groupes sociaux mais également que leurs mérites soient mieux reconnus, appuyant simultanément un Etat disciplinaire et redistributif en tant que « (…) manifestation de cette tension »[214] comme l'ont démontré Staerklé et ses collaborateurs (2007a, p. 266-267) : il y a une capacité à tenir ces deux représentations sociales normatives, caractérisées à la fois par une comparaison « vers le haut », reconnaissant que des inégalités sociales sont injustifiées ; et par une comparaison « vers le bas », raisonnant en termes d'abus et de mérite. Il y a ici tension entre les valeurs et les intérêts du groupe d'appartenance et les valeurs et les intérêts de la société (Deschamps, 1982 ; Lorenzi-Cioldi, 2002). Ainsi, la pensée de sens commun rendrait possible de négliger la contradiction entre les explications externes et internes (Deschamps & Clémence, *op. cit.*) et pourrait permettre de recourir aux deux simultanément, sans voir là une contradiction, mais davantage une possibilité de continuer à se projeter dans cette société, sans s'en sentir complètement exclu, tout en revendiquant un changement. Ce résultat peut encore être mis en lien avec l'hypothèse élaborée par Moscovici (1996) de l'existence d'une représentation sociale paradoxale, faisant tenir ensemble des explications individualiste et collectiviste, et par extension des ancrages dans le sujet et dans l'objet (*op. cit.*, 1992). Cette représentation sociale du monde ambivalente, teintée de contradiction, mêle à la fois engagement dans la société et distanciation nécessaire à sa dénonciation ; comme si les sujets ne voulaient ou ne pouvaient pas vraiment s'en extraire, mais ne voulaient ou ne pouvaient pas vraiment s'y engager totalement ; comme s'ils la dénonçaient tout en la justifiant.

[212] Représentée par les « petits propriétaires de pavillon en région parisienne ».

[213] Damon (2011) observe également ce mélange dans les explications qui peuvent conduire à l'état de pauvreté absolu, les Français mettant en avant les explications structurelles et, ensuite, les responsabilités et défaillances individuelles.

[214] « (…) car la lutte pour la redistribution des ressources permet aux groupes dominés de gagner en respect et reconnaissance, tandis que leur soutien à des politiques de surveillance et de sanction s'expliqueraient par leur souci de faire respecter leurs normes individualistes et méritocratiques, notamment par un contrôle des abus supposés caractéristiques du fonctionnement de la sécurité sociale ».

Néanmoins, nos résultats nous ont également permis d'observer des formes de fragilisation du lien au système de protection sociale et plus largement au pouvoir étatique. En effet, ces représentations des rapports sociaux, notamment dans leurs configurations les plus extrêmes, façonnent des rapports symboliques au système de protections sociales, entre reconnaissance et stigmatisation. Elles participent à la reconnaissance ou non du système de protection en tant que système juste de distribution des droits et des ressources. Autrement dit, les sujets se représentant la justice au niveau déontologique comparent l'éthique à laquelle ils adhèrent et dans laquelle ils se reconnaissent à la chose (le système de protection sociale, le système judiciaire…). Ce niveau éthique est notamment caractérisé par les représentations sociales normatives des droits de l'homme (Doise, 2001) et des principes fondamentaux de justice (notamment liberté-égalité-fraternité), en somme des croyances axiologiques (Boudon, 1977), qui participent à évaluer la justice de la justice instituée et du droit. Une attitude d'allégeance ou de gratitude est caractérisée par la représentation d'un système de protection sociale décrit comme généreux et vis-à-vis duquel il faudrait donc accepter la norme du mérite, le fait d'avoir des devoirs envers la société… Elle est marquée par son lien avec la croyance en un monde juste, tant à travers l'adhésion à la conception libérale et passéiste des rapports sociaux qu'à travers la négation des inégalités structurelles. Ces résultats confirment les travaux qui ont développé une réflexion sur la norme d'allégeance qui peut être définie comme traduisant la valorisation sociale des explications et des comportements préservant l'environnement de toute remise en question, assurant la pérennité de l'ordre social (Gangloff, 1997, 2002 ; Dago & Castra, 2002). Ainsi, l'allégeance envers le système de protection sociale irait de pair avec la méritocratie et la négation des inégalités structurelles, une croyance en la justice du monde, en la responsabilité des victimes (Gangloff, 2007), participant particulièrement aux dynamiques de « réinsertion sociale » (Dago & Castra, *op. cit.* ; Dago, 2002).

À l'opposé de cette attitude de reconnaissance et d'allégeance, les sujets peuvent ne pas ou ne plus reconnaître comme juste les droits auxquels ils recourent ou sont susceptibles de recourir et le système de protection sociale plus largement ; ne plus le reconnaître dans le cadre représentationnel et ainsi ne pas ou ne plus être reconnaissant envers lui ; le dévalorisant, le délégitimant, l'ancrant de manière stigmatique (Kalampalikis, 2010), ne pouvant plus être inclus dans l'idée de justice et du droit. C'est ainsi qu'une partie de notre échantillon catégorise le droit et/ou la justice dans le néant (« rien ») ou de manière négative (« faux droits », « non-droit »), au regard de ce qu'ils devraient être dans l'idée et dans l'idéal. Le droit peut être stigmatisé par les sujets sociaux, ancré dans une altérité radicale et donc critiqué en tant que n'ayant peu ou pas de valeur. Le droit, n'étant pas représenté comme reconnaissant la collectivité à laquelle il s'adresse, en paraphrasant les propos de Durkheim sur l'Etat (1950/2003), peut ainsi entrainer son rejet par cette même collectivité ou du moins une partie d'entre elle. Cette attitude critique vis-à-vis des droits sociaux peut participer à la constitution de pratiques de droits utilitaristes et instrumentales, les sujets ne voyant dans ces pratiques que leur propre intérêt, non celui de la collectivité. C'est ce que décrivait Bourdieu (1998, p. 12) de manière peut-être un peu généralisante, évoquant le « désespoir » des « dominés » « concernant les recours temporels » :

« (…) le citoyen, se sentant rejeté à l'extérieur de l'Etat (…), rejette l'Etat, le traitant comme une puissance étrangère qu'il utilise au mieux de ses intérêts ». Dans ces cas-là, le droit devient étranger aux sujets et est donc utilisé en tant que tel, non avec l'idée de le reconnaître et de se reconnaître en lui.

Cette question de l'utilitarisme et de l'intéressement dans les pratiques de recours aux droits sociaux peut faire écho à la thématique du don et de son caractère anti-utilitaire, différent du domaine de « l'économie économique ». En effet, si l'on poursuit cette interprétation, la reconnaissance ou la non-reconnaissance du/envers le système de protection sociale pourrait encore être interprétée à travers la théorie maussienne du don/contre-don (Mauss, 2012). En effet, nous avons pu observer que ce processus de reconnaissance de la justice du système de protection sociale pouvait se construire à travers la reconnaissance ou non de ce dernier en tant qu'il effectue ou non un don. La reconnaissance serait dans ce cas-là l'expression et l'acceptation d'une dette envers la société instituée qui serait représentée comme généreuse car donneuse… ou plutôt prêteuse ! Ainsi, une tension se construit dans ces pratiques de droits autour de ce fait fondamental à la vie sociale qu'est le don et l'échange qu'il implique dans l'action de *recevoir* le don et de *devoir rendre* en retour (contre-don). Car se représenter les droits sociaux comme un don de l'Etat français consisterait à accepter un lien de *réciprocité* institué par ce donateur. Et donc, à l'inverse, dans la remise en question des droits sociaux comme don de l'Etat ou des pouvoirs publics, il y a remise en question du lien qui unit l'Un aux sujets.

Davantage qu'un lien de réciprocité, il y a dans cette représentation des droits sociaux comme un don, l'acceptation d'une reconnaissance et donc d'une domination. En effet, être reconnaissant et donc avoir une « reconnaissance de dette » (Caillé, 2007, p. 199[215]) envers le droit institué par l'Etat, conduirait également à accepter une position subalterne vis-à-vis du donateur. Car dans le don et dans la reconnaissance qu'il engendre, il y a du combat, de la rivalité et de la domination, explique Mauss et comme le rappelle Karsenti (1997/2011, pp. 357-358) : « Au désintéressement et à la générosité affichés du donateur (…) se mêle un aspect de mise en demeure, de défi lancé au donataire, assigné à reconnaître la supériorité sociale de son rival. La générosité loin d'être libre et indéterminée, est réglée par le désir de soumettre celui auquel on donne, et d'imprimer sur lui une forme de pouvoir ». Reconnaître l'Etat, les pouvoirs publics, le système de protection sociale comme juste, parce que généreux, c'est ainsi accepter de se « soumettre » à lui, le légitimer dans sa position supérieure. Au contraire, s'en plaindre parce qu'il ne permet pas de « vivre correctement », ne pas se le représenter comme généreux ou comme un privilège, instituerait un rapport social n'acceptant pas la générosité du don ; n'acceptant même pas cela comme un don ; n'impliquant pas l'idée de recevoir et encore moins de devoir rendre ; et donc refusant le lien de réciprocité et subordination avec celui qui se présente comme un donateur. L'objet (le droit) n'a, dans ce cas-là, pas la force symbolique qu'il devrait avoir en théorie, impliquant contre-don, reconnaissance, lien et hiérarchie.

[215] Selon cette théorie du don/contre-don, reconnaître celui qui donne c'est exprimer une dette envers lui. « Reconnaître, c'est donc en quelque sorte signer une reconnaissance de dette, ou à tout le moins de don » (Caillé, 2007, p. 199).

Comme nous l'avons observé, l'idée que les droits sociaux seraient un don a tendance à construire une attitude de non-recours par non-demande. Ne pas être dans la demande pourrait alors signifier d'être dans l'attente d'un don. Cela constitue peut-être également une crainte de ne pas pouvoir rendre en retour, comme c'est le cas dans les pratiques de charité qui créent une situation « blessante » pour celui qui la reçoit puisqu'elle ne permet pas de rendre (Mauss, *op. cit.*, p. 220). À l'inverse, il y a la constitution d'un recours s'inscrivant dans une représentation du droit non défini comme un don, n'empêchant pas les sujets de recourir. Être dans la demande pourrait davantage impliquer de ne pas recevoir un don mais de prendre son dû. Cette attitude pourrait correspondre au refus d'être endetté, explique Mauss, et de se retrouver sous l'emprise du donateur (Caillé & Grésy, 2014, p. 100). Cela peut aussi signifier qu'on ne veut pas rendre ou que l'on pense avoir déjà donné par ailleurs.

Réémerge et se réactualise dans ces expériences vécues l'idée de « droit créance » qui a historiquement participé à la revendication et l'institution de l'Etat providence. Le « socialisme d'Etat » et « notre législation d'assurance sociale » explique Mauss (*op. cit.*, p. 223) ont été construits autour de l'idée que « le travailleur a donné sa vie et son labeur à la collectivité d'une part, à ses patrons d'autre part » et qu'en retour « l'Etat lui-même, représentant la communauté, lui doit, avec ses patrons et avec son concours à lui, une certaine sécurité dans la vie, contre le chômage, contre la maladie, contre la vieillesse, la mort ». Le droit social a donc été, dans sa configuration « socialiste » et solidariste, un contre-don effectué par l'Etat et le patronat envers les travailleurs au regard de ce qu'ils leur ont donné (Supiot, 2015). Mais, comme nous l'avons exposé (cf. Partie1 chapitre 1), cette idée fondatrice des systèmes de protection sociale s'est transformée ces dernières décennies transférant la dette de l'Etat (et du patronat) envers ses sujets qui doivent s'engager à devoir rendre pour accéder aux droits sociaux. Cette nouvelle configuration du système de protection sociale crée une tension dans les représentations associées aux pratiques de recours aux droits sociaux, entre les partisans d'une responsabilité individuelle et ceux qui expriment une critique envers ce transfert de créance. Cette tension, faisant écho à l'antinomie dialogique droit-devoir, est fondamentale dans les conflits sociaux et symboliques participant à l'institution des Droits de l'homme (Doise, 2001 ; Gauchet, 1989) et des droits sociaux concrets, comme les minima sociaux, impliquant le « perpétuel débat entre les tenants de la responsabilité morale individuelle et ceux de la dette sociale » (Guérin, 2003, p. 127). Elle l'est également dans les rapports concrets que les sujets construisent avec les dispositifs de droits sociaux et les acteurs permettant leurs accès, les sujets sociaux auprès de qui nous avons enquêté estimant soit que les droits sociaux sont un don du pouvoir, que l'on accueille avec respect, allégeance et devoir, soit, comme l'affirmait Gramsci (2012, p. 71-73)[216], que « l'assistance n'est pas un cadeau : c'est un droit (Hospitalité) ». Cela interroge l'activation automatique des droits sociaux, mais plus encore les projets controversés de création d'« allocation universelle », de « revenu de base », de « salaire à vie », qui émergent de plus en plus en France dans les mouvements sociaux comme « Nuit Debout » et dans les

[216] Dans l'un des articles écrits pour le journal du parti communiste italien.

discours et programmes politiques, y compris des partis gouvernementaux à gauche comme à droite[217]. Ce que pose d'une autre manière les revendications de gratuité et de commun, en tant qu'institution de l'inappropriation (Laval & Dardot, 2015).

4. Des représentations symboliques, fragiles et totales

Nous avons souhaité revenir dans cette thèse sur la « question sociale » que nous avons abordée par le biais de l'étude des rapports entre le droit et la pauvreté, et plus précisément à travers le phénomène du (non-)recours aux droits sociaux. Cette question n'est pourtant pas délaissée par la recherche en science sociale, et ce depuis son émergence (Pharo, 2004) ; on trouve au contraire pléthore de travaux qui s'y intéressent, les acteurs des sciences humaines et sociales s'y étant en effet longuement penchés et épanchés. Difficile donc de réinvestir et de retravailler cette thématique, d'une part, au regard de cette littérature scientifique foisonnante ; d'autre part, au regard de la difficulté de trouver un angle d'approche original pour l'étudier. Cependant, nous pensons en avoir trouver un en adoptant le regard propre au champ disciplinaire dans laquelle nous nous inscrivons, la psychologie sociale. Notre travail met ainsi en évidence tout l'intérêt d'étudier le phénomène du recours aux droits sociaux et simultanément celui de la pauvreté, à travers le regard que permet la psychologie des représentations sociales, d'un point de vue génétique et anthropologique (Moscovici, 1984, 2013 ; Jodelet, 2015). Cette approche nous semblait appropriée du fait du caractère tensionnel et complexe de notre objet de recherche, impliquant de l'étudier à travers un dispositif méthodologique idoine.

Plus précisément, nous avons souhaité nous intéresser aux manières dont les représentations sociales interviennent, en tant que contenu et processus, dans la vie quotidienne de sujets marquée par des difficultés socio-économiques et d'accès aux droits sociaux. Les résultats qui émergent de notre étude mettent en évidence la manière dont les sujets sociaux que nous avons interrogés inscrivent leurs expériences vécues dans des représentations sociales déjà-là, pour leur donner sens et guider leurs actions ; et montrent comment, simultanément, à travers ces expériences, ils construisent des théories profanes de la société et du monde. Les manières dont les sujets s'approprient leur expérience et construisent des représentations du monde, dans les contextes où nous les avons saisies, s'inscrivent dans la dynamique psychologique et sociale de l'action de représentation, mobilisant et construisant des produits et des contenus représentationnels, en lien avec l'activation simultanée des processus d'objectivation et d'ancrage. Nous avons pu ainsi observer l'intense activité représentationnelle déployée par les sujets et leurs efforts psychologique et social pour construire et mettre du sens et ainsi se familiariser avec leur expérience et leur environnement, afin d'agir et de participer au monde et à la vie sociale.

[217] Rabreau, M. Le revenu de base pour tous : l'idée fait son chemin. *Le Figaro*, 07/01/2016. (www.lefigaro.fr/economie/le-scan-echo/explicateur)

L'idée que les sujets se font des difficultés socio-économiques et d'accès aux droits qu'ils vivent, s'effectue particulièrement à travers les thêmata complexité-simplicité, force-faiblesse et justice-injustice. Ils constituent des antinomies dialogiques que ces expériences de recours aux droits sociaux en situation de pauvreté relative participent à réactualiser, tout en permettant, en aval, de les guider dans leurs actions. Dans ces expériences vécues, il y a donc le surgissement et la création de symboles, semblant rendre possibles la vie et la participation sociales : la *simplicité*, la *force* et la *justice*. Comme tout symbole, ils permettent de rentrer dans le régime spécifique de la vie sociale (Karsenti, 1997, p. 219). Cette capacité à donner sens à son expérience s'effectue grâce à une activité psychologique et sociale de symbolisation rendue possible par l'immersion des sujets dans un réseau de représentations trans-subjectives déjà-là et un environnement culturel. Comme le rapporte Halbwachs (2015, p. 133-134) à propos de la manière dont Durkheim définissait les représentations collectives : « Elles correspondent à la manière dont cet être spécial qui est la société pense les choses de son expérience propre »[218]. Mais à la différence près que les représentations sociales – au contraire des représentations collectives – se caractérisent par leur polyphasie et leur dynamisme, présupposant la communication, la dialogicité.

Ces thêmata simple-complexe, force-faiblesse, justice-injustice, s'inscrivent dans un autre thème qui semble traverser l'ensemble de ces représentations sociales : celui de la *reconnaissance* et de son antinomie avec qui il dialogue, la *non-reconnaissance*, thêmata de base, dans lequel peuvent s'inscrire les autres (Markovà, 2007). La reconnaissance est un contenu mais aussi un processus représentationnel, permettant l'ancrage et le passage du nouveau ou de l'étrange dans le déjà-là, le familier ; processus qui est au fondement de la théorie des représentations sociales renvoyant à la fonction principale de ces dernières (Moscovici, 2013). La reconnaissance est en somme la traduction du processus de symbolisation propre aux dynamiques mentales sociales, en tant qu'elle permet de relier et a pour fonction de lier les choses et/ou les êtres entre eux. Il permet aux groupes et à leurs membres, selon Jodelet (1989a, pp. 386-387), de signifier quelque chose à propos d'un signifiant (de tenir Lieu de), de reconnaître l'alter et de faire lien social (Lien), d'ordonner et de structurer le social (Loi), tout en détenant un caractère créatif (Levain). Les représentations que nous avons mis à jour sont construites à travers un ensemble de symboles qui ont le pouvoir de produire du sens et de communiquer ce sens, renvoyant ainsi à des modes de relation au monde extérieur (Jovchelovitch, 2005), rendant possible la vie et la participation sociales (Durkheim, 1912 ; Jodelet, 1989b). Le symbolisme est ce qui produit la vie sociale, au-delà du fait de la représenter (Karsenti, *op. cit.*, p. 230).

Ce processus de reconnaissance et de symbolisation s'observe à différents endroits des représentations élaborées dans les contextes où nous les avons saisies, simultanément au processus d'objectivation. D'abord, pour penser et se représenter de manière simple la complexité de l'accès aux droits sociaux et au système de protection sociale. Mais, comme nous l'avons observé, ce processus d'ancrage et de simplification n'est pas

[218] « Elles ajoutent à ce que peut nous apprendre notre expérience personnelle tout ce que la collectivité a accumulé de sagesse et de science au cours des siècles » (Durkheim cité par Halbwachs, 2015, p. 134).

toujours possible, les pratiques de droits sociaux pouvant être représentées par leur complexité, et aussi, simultanément, par leur étrangéité, caractérisées non par des symboles mais par des stigmates, des signes d'infamies, à travers les figures de la non-dialogicité, de la folie, de la maladie, de l'inhumanité.

La reconnaissance et la symbolisation s'observent encore à propos de la force qui est l'une des idées majeures à travers laquelle les sujets construisent leur expérience, leur participation sociale et leur identité. La force en tant que courage et volonté est ce qui permet d'être reconnu socialement, reconnu par la société, en se responsabilisant, en s'activant, en résistant, pour affronter les épreuves à surmonter que représentent les difficultés socio-économiques et l'accès aux droits sociaux. Ce symbole de force pourrait d'ailleurs être interprété comme représentant le social en tant que tel, à l'image du concept de *mana*, comme l'ont montré Mauss et Hubert (Mauss, 1950), en tant qu'état psychique collectif (Karsenti, *op. cit.*, p. 243). Comme la volonté d'agir qui n'existe chez les individus qu'en tant qu'elle fait écho aux « impératifs sociaux » explique Halbwachs (2015, p. 233-246). De ce point de vue, ce symbole de force peut être constitutif d'une des représentations les plus aboutie et les plus complète du social, en tant que principe essentiel de la vie physique, psychologique et sociale. Il permet de décrire ensemble ces trois dimensions de la vie humaine. Il dialogue avec son antinomie, la faiblesse en tant que manque ou perte de volonté et de courage, apparaissant à l'inverse comme un trait stigmatisant, représentant la crainte de ce à quoi il ne faut pas être assimilé socialement, empêchant la vie et la participation sociales. Néanmoins, dans les contextes de recours aux droits sociaux en situation de pauvreté relative, ce thêmata apparaît de manière paradoxale, puisque demander des droits sociaux peut très souvent nécessiter de revendiquer des défaillances (matérielles, physiques, psychologiques, sociales…) et une identité de victime, afin de les faire reconnaître à travers la sphère du droit. Pratique qui crée une tension dans la manière d'être reconnu socialement puisque le stigmate de la faiblesse peut devenir un moyen, sinon le moyen (voire, dans certains cas extrêmes, le seul) d'être symbolisé socialement et institutionnellement en tant que victime et d'obtenir des droits et des ressources matérielles ; constituant ainsi une reconnaissance sociale non complète mais palliative.

Enfin, c'est encore la justice qui constitue un symbole à travers lequel les sujets construisent du sens dans leurs expériences vécues et leur rapport au monde. Les sujets demandent à être reconnus en recourant aux droits sociaux via des symboles du juste. C'est à travers les symboles du besoin, de l'équité et de l'égalité, comme représentations du vivre-ensemble, que les sujets revendiquent une communauté et luttent contre la stigmatisation dont ils peuvent se sentir victimes. C'est encore à travers ces symboles qu'ils reconnaissent comme juste ou non le système de protection sociale et le système juridique qui « offrent » une reconnaissance légale aux sujets. En cela, le processus de reconnaissance à travers le droit montre bien qu'il doit, pour être complet, être une co-reconnaissance (Caillé, 2007 ; Markovà, 2007). Mouvement dialogique que nous avons interprété à travers la théorie du don et du contre-don, en tant que *fait social total* décrit encore par Mauss (1925). La reconnaissance sociale implique dès lors la réalisation de deux potentiels dialogiques fondamentaux : celui qui concerne l'Ego, qui souhaite que l'Alter le reconnaisse, et celui qui concerne l'Alter,

qui souhaite la même chose de la part de l'Ego, comme le démontrait déjà Hegel dans la phénoménologie de l'esprit et l'allégorie du Maître et de l'Esclave (Markovà, *op. cit.*, p. 267-268).

Nous retrouvons ainsi les deux processus symbolique et stigmatique de la pensée sociale (Moscovici, 2002), à l'œuvre à plusieurs niveaux de l'analyse que nous avons effectuée des données recueillies dans notre enquête. Notre travail montre, à plusieurs endroits, que le « non-familier » ne nous permet pas de nous affranchir des représentations sociales comme le rappelait S. Moscovici (2013, p. 216) mais qu'il en fait partie intégrante. Il est un élément fondamental de la vie quotidienne comme Bruce Bégout en fait l'analyse philosophique (2005) et Eric Chauvier, anthropologique (2011). Le sens de la vie sociale et ordinaire apparaît avec fracas dans les moments où la familiarité du quotidien est troublée, quand la vie quotidienne est menacée. Car les choses non-familières, dit encore Moscovici, ne sont pas inconnues et invisibles, en dehors du monde, des relations sociales, du langage, mais en font entièrement partie, « mais dans ce sens qu'il lui échappe par quelque côté ». Il y a dans ces cas-là, difficulté voire impossibilité de symbolisation et donc de représentation (Kalampalikis & Haas, 2008).

Ainsi, à travers ce thêmata reconnaissance/non-reconnaissance, nous montrons également comment les représentations sociales, constituant le mode familier d'être au monde, peuvent être fragilisées. Nous observons ce phénomène de fragilisation à travers les thêmata simple/complexe, force/faiblesse, justice/injustice, mêlant symboles et stigmates. Ces représentations sont marquées par la tension présente en tant que telle dans les rapports ego-alter-objet (Markovà, *op. cit.*, p. 221). Cette tension peut prendre la forme d'une fragilisation des représentations sociales, dans le sens d'une fragilisation de la reconnaissance qu'elles permettent, et donc d'une fragilisation du lien avec le monde extérieur ; voire avec soi-même dans ce monde. Autrement dit, nous observons des formes potentielles ou effectives de fragilisation du rapport à soi, à travers la crainte de la faiblesse ; mais aussi de fragilisation au social à travers le rapport au système de protection sociale et aux droits sociaux quand ils ne sont pas ou plus reconnus, soit à travers la figure de la simplicité, soit à travers l'idée de justice. Cette interrogation autour de la fragilisation des représentations sociales rejoint une notion que l'on retrouve régulièrement dans la littérature sur les représentations sociales et notamment dans les écrits de S. Moscovici : la *confiance*, en tant que base et facteur essentiel de la constitution de la réalité (Moscovici, 2013, p. 214). La simplicité, la force, la justice façonnent la confiance en soi et/ou dans le monde. À l'inverse, à travers la faiblesse, la complexité, l'injustice, c'est la méfiance qui se produit ; méfiance envers la faiblesse potentielle des corps ; méfiance envers le système de protection sociale et d'accès aux droits sociaux, à travers ses procédures complexes et ses modes de redistribution des ressources injustes.

Le phénomène de fragilisation des représentations sociales est particulièrement parlant en ce qui concerne les objets du droit et de la justice. On observe dans ces expériences de droit la construction d'un rapport représentationnel à la justice sociale instituée, marquée par la tension, pouvant à l'extrême produire un rejet, total ou presque, du système de protection sociale, voire plus largement, et simultanément une extériorisation, fragilisant la participation des sujets au social institué. Dans une appréhension du droit en tant que symbole

religieux, au sens qu'en a donné E. Durkheim (1893), le droit symbolise de manière *visible* le phénomène de la solidarité sociale. Ce symbole relève du domaine du religieux, nécessitant respect envers lui (à la base de toute religiosité et donc de solidarité), et par extension envers la société. Les manières de penser le droit viennent donc dire quelque chose du rapport que les sujets entretiennent au mode de solidarité que la société a institué à travers son système juridique et son droit[219]. Ainsi, comme le montrent nos résultats, si le droit peut être un symbole qui participe du religieux, il peut aussi être un stigmate, quelque chose d'infâme, car non inscrit dans la catégorie éthique du juste. Les représentations sociales du système de régulation des rapports sociaux chargé d'assurer la justice sociale et pénale, peuvent ne plus s'inscrire dans l'idée de justice et dans les symboles des droits fondamentaux, les principes républicains. C'est ce que Moscovici (1981, pp. 462-466) appelle la « religion profane », qui permet de façonner l'institution du droit et d'expliquer l'origine de la société, d'harmoniser les rapports sociaux individus-société ou individus-Etat, et de « dissimuler un mystère » servant à « justifier la hiérarchie », autrement dit les inégalités sociales. Le lien entre l'idée et la chose, le signifiant et le signifié, ou encore entre les niveaux éthique et déontologique de la justice, est fragilisé (Ricœur, 2005). Ainsi la figure construite de la société instituée subirait une défamiliarisation d'avec les conceptions d'un monde juste auxquelles les sujets adhèrent, activant un mode d'ancrage stigmatique (Kalampalikis & Haas, 2008). Les sujets expriment alors une perte de confiance dans les institutions régulatrices des rapports sociaux, qui est signifiée à travers la réaffirmation de valeurs fondamentales, de « croyances axiologiques » (Boudon, 1995) et des idées-forces des droits humains en tant que représentations sociales normatives (Doise, 2001). Ainsi, dans leur expérience vécue, les sujets construisent des représentations critiques de la société telle qu'elle est instituée mais toujours orientée vers une revendication performative de la justice, traduite dans les pratiques de recours aux droits sociaux. Aussi, le phénomène de fragilisation des représentations sociales ne doit pas être entendu comme un processus négatif, mais davantage à travers son potentiel de changement social, individuel et sociétal, pouvant participer à la construction de revendication de droits et de justice pour soi et/ou les autres. Comme l'image anxiogène de la faiblesse peut être le moment du courage (Fleury, 2014). Aussi, si les sujets sociaux sont dans une demande, voire une lutte pour la reconnaissance à travers la sphère du droit (Honneth, 2000, 2002, 2006), ils luttent aussi pour rendre reconnaissable leur monde et notamment les institutions d'accès aux droits.

Finalement, cet ensemble de thêmata, dont les deux termes opposés se comprennent l'un dans l'autre, semble être particulièrement *complet* dans les rapports que les sujets entretiennent au monde à travers l'expérience qu'ils en font. Ils peuvent constituer ce que Durkheim nommait des « concepts éminents » ou des « catégories par excellence » de la pensée sociale, qui ont « pour fonction de dominer et d'envelopper tous les autres concepts : ce sont les cadres permanents de la vie mentale » explique-t-il interrogeant *Les Formes*

[219] Ce que Durkheim (*op. cit.*) observe tout particulièrement à propos du système juridique de type répressif, fondant le concept de peine sur la catégorie religieuse de l'expiation. Ainsi, pour lui, tout droit pénal est religieux, nécessitant un sentiment de respect pour une force supérieure à l'homme individuel.

élémentaires de la vie religieuse (1960/2013, p. 628-629). Ainsi, l'idée que nous souhaitons proposer et défendre est que ces représentations construites par les sujets dans notre enquête pourraient être apparentées à des *totalités*, notion développée dans la sociologie de Durkheim et de Mauss. *Représentations sociales totales* et société peuvent ainsi être considérées comme une seule et même chose, comme ce premier auteur l'explique :

> « Le concept de totalité n'est que la forme abstraite du concept de société : elle est le tout qui comprend toutes choses, la classe suprême qui renferme toutes les autres classes. Tel est le principe profond sur lequel reposent ces classifications primitives où les autres de tous les règnes sont situés et classés dans les cadres sociaux au même titre que les hommes. » (*op. cit.*, p. 430)[220]

C'est entre autres le cas, dit Durkheim, de la causalité[221], mais également, nous pensons, de la simplicité, de la force, de la justice ; et plus encore de la reconnaissance qui semble subsumer et organiser les autres représentations comme nous venons de le montrer. La tension entre le familier et l'étrange qui crée le besoin de se représenter et en façonne les produits, est, à maints égards, première, dit Moscovici, sinon archaïque (1989, p. 20). Ces représentations sociales totales (Kalampalikis & Haas, 2008) sont des formes de représentations qui participent complètement, dans leur totalité, à la vie sociale et aux expériences vécues des sujets sociaux.

La logique des représentations sociales, que l'on pourrait estimer au premier abord étrangère au mode de pensée des sociétés « civilisées », apparaît dès lors davantage comme une logique plus « archaïque » qu'étrangère, comme le démontre Mauss à propos de la force à travers le concept de *mana*, ou de la pratique du *don*, que nous retrouvons à l'œuvre dans les représentations sociales de la justice et du droit (Mauss, 1925, p. 148 ; Karsenti, 1997/2011, p. 424). Ainsi, les thêmata que nous avons vu apparaître dans l'analyse de nos données pourraient être définis, à l'image du don, comme « le socle d'une théorie générale du social » (Karsenti, *op. cit.*). Ces représentations sociales totales qui détiennent et charrient quelque chose d'archaïque font écho au concept de *primitifs représentationnels* mis en évidence par D. Jodelet dans son étude sur les images associées à la folie, « (…) dont chacun peut faire découler des implications, générer du sens et des contenus représentatifs » (1989a, *op. cit.*, p. 293). Leurs significations jaillissent quand elles sont ancrées dans des situations qui les réactualisent. Ces représentations sociales sont ancrées dans le développement historique de notre culture : elles sont d'aujourd'hui autant que d'hier et nous y raccrochent disait Durkheim (*op. cit.*, p. 635) ; car elles sont « un produit de l'histoire ». Elles peuvent être considérées comme la mise en évidence d'un niveau constitutif de toute vie sociale, le « roc humain » dont parlait Mauss sur lequel sont sculptées nos sociétés et notre vie quotidienne.

---

[220] « Puisque le monde qu'exprime le système total des concepts est celui qui se représente la société, la société seule peut nous fournir les notions les plus générales suivant lesquelles il doit être représenté. » (Durkheim, *op. cit.*, p. 630).

[221] « (…) la relation causale, du moment où elle est posée collectivement par le groupe, se trouve indépendante de toute conscience individuelle ; elle plane au-dessus de tous les esprits et de tous les évènements particuliers. C'est une loi d'une valeur impersonnelle » (Durkheim, *op. cit.*, p. 631).

5. Retour sur une démarche de psychologie sociale en contexte

Nous apportons, à travers la présentation de cette thèse, des éléments participant à l'élucidation et à la compréhension du phénomène du non-recours aux droits sociaux en lien avec le phénomène de pauvreté. Ce travail met en évidence l'intérêt d'aborder ce phénomène du point de vue du sens commun et de son épistémologie, permettant de comprendre, à travers la mise en relief de processus et de contenus représentationnels, les dynamiques sous-jacentes aux pratiques de droits sociaux en situation de pauvreté relative. La complexité de cet objet impliquait de ne pas l'appréhender « hors-sol » et de manière morcelée, mais nécessitait la construction et la création d'une démarche méthodologique permettant de le saisir en tant que tel. Aussi, nous avons inscrit notre travail dans *notre* culture, dans le contexte socio-historique qui est le nôtre, et avons été engagé au plus proche des réalités d'aujourd'hui et telles que les vivent les sujets qui y sont immergés.

Notre travail démontre ainsi tout particulièrement l'intérêt d'étudier les représentations sociales en contexte auprès de sujets sociaux, incarnés et ancrés dans le social-historique. Nous défendons ici l'importance du principe de contextualité de l'étude des représentations sociales et pensons avoir participé à la construction de cette *anthropologie du monde contemporain* et *de notre culture*, que le cadre théorique de la psychologie des représentations sociales bâtit (Jodelet, 2015, Moscovici, 2012, 2013 ; Markovà, 2007 ; Kalampalikis & Apostolidis, 2016). Cela implique fondamentalement l'ancrage et l'engagement de notre science dans les problématiques sociales et politiques contemporaines, comme elle a été et est encore engagée dans l'étude des problématiques sociétales, comme celle de la justice sociale (Jost & Kay, 2010) et de la politique (Doise & Staerklé, 2002).

Dans notre champ d'action en psychologie, nous devons nous engager dans une interrogation du social à travers sa double acception. Si le social implique d'abord et avant tout que nous appréhendions les sujets non comme des monades isolés du monde, mais en tant qu'ils sont socialisés et participent à leur environnement social au sens plein du terme – allant des conditions matérielles d'existence au cadre culturel et historique, en passant par les interrelations et les communications de la vie quotidienne (Jodelet, 2008) –, le social doit également renvoyer aux problèmes sociaux des groupes et de leurs membres, aux premiers rangs desquels se dressent les problèmes qui leur sont posés individuellement et collectivement par les crises économiques et écologiques. Ce qui implique que nous prenions au sérieux la question cruciale du rôle de l'épistémologie de sens commun dans les dynamiques d'institutionnalisation du droit (Castoriadis, 1975). Assumer un ancrage dans les problématiques sociales, comme celles que soulève la « question sociale », implique de définir notre science comme une *psychologie sociale sociétale* (Lopes & Gaskell, 2015), autrement dit, inscrite dans les questions politiques de son temps, en s'enracinant de plain-pied dedans.

Bibliographie

« Rapport Tian » (Mission d'évaluation de contrôle des lois de financement de la Sécurité sociale, Rapport d'information sur la lutte contre le fraude sociale, Assemblée nationale, 29 juin 2011, www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i3603.pdf

Abel, O. (1996). *Paul Ricœur, La promesse et la règle*. Paris : Editions Michalon.

Abric J.-C. (éd.) (2003). *Exclusion sociale, insertion et prévention*. Toulouse : ERES.

Abric, J.-C. (2003). De l'importance des représentations sociales dans les problèmes de l'exclusion sociale. *In* J.-C. Abric (éd.), *Exclusion sociale, insertion et prévention* (p. 11-19). Toulouse : ERES.

Adams, J. S. (1965). Inequity in social exchange. In L. Berkowitz (Ed.), *Advances in experimental social psychology* (vol. 2, pp. 267-299). New York, US : Academic Press.

Adams, J.S. (1963). Toward an Understanding of Inequality. *Journal of Abnormal and Social Psychology, 67*, 422-436.

Agamben, G. (2007). *Qu'est-ce qu'un dispositif ?* Paris : Rivages Poche.

Agamben, G. (2011). *De la très haute pauvreté. Règles et forme de vie.* Paris : Payot & Rivages.

Agrikoliansky, E. (2003). Usages du droit : le service juridique de la ligue des droits de l'homme (1970-1990) entre politique et raison humanitaire. *Presses de Sciences Politiques*, 4(52), 61-84.

Algoud, J.-P. (2004). La société face à la demande du bonheur. *Connexions*, *81*(1), 53-74.

Alves, W., & Rossi, P.H. (1978). Who should Get What ? Fairness Judgments of the Distribution of Earnings. *American Journal of Sociology*, 84, 541-563.

Amerio, P. (1991). Idées, sujets et conditions sociales d'existence. In V. Aebischer, J.-P. Deconchy, & E.M. Lipiansky (Eds.). *Idéologies et représentations sociales* (pp. 99-116). Fribourg : DelVal.

Amério, P. (1997). La psychologie sociale peut-elle s'occuper de liberté, de dignité, de justice ? In. M.-L. Rouquette (ed). *L'Exclusion : Fabriques et moteurs* (pp. 119-139). Perpignan : PUP.

Amsterdam, A. G., & Bruner, J. (2000). *Minding the law*. Boston : Harvard University Press.

Andrade, C. (2002). The economics of welfare participation and welfare stigma : A review. *Public Finance and Management, 2*(2), 294-333.

Apostolidis, T. (2003). Représentations sociales et triangulation : enjeux théorico-méthodologiques. *In* Abric, J-C. (ed.), *Méthodes d'étude des représentations sociales* (pp. 13-35). Saint-Agne : Erès.

Apostolidis, T. (2006). Représentations Sociales et Triangulation : Une Application en Psychologie Sociale de la Santé. *Psicologia: Teoria e Pesquisa*, *22*(2), 211-226.

Ardoino, J. (2000). *Les Avatars de l'Education*. Paris : PUF.

Arendt, H. (1963/2013). *De la révolution*. Paris : Gallimard.

Aron, R. (1967). *Les étapes de la pensée sociologique*. Paris : Gallimard.

Astier, I. (2000). Droit à l'emploi et magistrature sociales : vers une politique des situations ? *Droit et Société*, 44/45, 143-155.

Astier, I. (2007). *Les nouvelles règles du social*. Paris : PUF.

Austin, J. L. (1970). *Quand dire c'est faire.* Paris : Éditions du Seuil.

Autès M. (2002). *Les représentations de la pauvreté et de l'exclusion dans la sphère politique et administrative* (Onpes, Les travaux de l'Observatoire 2001-2002). Paris : La Documentation Française.

Azzi, A. (1998). From competitive interests, perceived injustice, and identity needs to collective action : Psychological mechanisms in ethnic nationalism. In C. Dandeker (Ed.), *Violence and nationalism* (pp. 73–138). New York : Transaction Press.

Azzi, A. E., & Klein, O. (1998). *Psychologie sociale et relations intergroupes*. Paris : Dunod.

Balibar, E. (2013). La justice ou l'égalité. Pascal, Hegel, Marx. In J. Christ, & F. Nicodème (eds.), *L'injustice sociale. Quelles voies pour la critique ?* (pp. 17-38). Paris : PUF.

Bar-Tal, D., Grauman C. F., Kruglanski A. W. & Stroebe W. (1989). *Stereotyping and Prejudice*. New York : Springer-Verlag.

Baraquin, Y. (1979). *Les Français et la justice civile. Enquête psycho-sociologique auprès des justiciables*. Paris : La Documentation française.

Bardin, L. (1977/1989). *L'analyse de contenu*. Paris : PUF.
Bardin, L. (2003). L'analyse de contenu et de la forme des communications. In F. Buschini (Éd.), *Les méthodes des sciences humaines* (pp. 243-270). Paris : PUF.
Barel, Y. (1990). Le grand intégrateur. *Connexions, 56*, 89-90.
Barré-de Miniac, C. (2003). Savoir lire et écrire dans une société donnée. *Revue française de linguistique appliquée, 8*(1), 107-120.
Barthes, R. (1957). *Mythologies*. Paris : Le Seuil.
Bataille, G. (2009). *La structure psychologique du fascisme*. Paris : Editions Lignes.
Béal, A. (2010). Le terrain, sa politique, ses représentations. *Les Carnets du GRePS*, *3,* 31-43.
Béal, A., Kalampalikis, N., Fieulaine, N., & Haas, V. (2014). Expériences de justice et représentations sociales : l'exemple du non-recours aux droits. *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, *103*(3), 549-573.
Béal, A. (2015). Recours aux droits sociaux et expérience(s) du territoire. *Rhizome*, n°57, p. 16.
Béal, A., Chambon, N. (2015). Le recours à l'interprète en santé mentale : enjeux et problèmes. *Rhizome*, n°55, février 2015, pp. 9-18.
Beaud, S., & Weber, F. (1997/2003). *Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques*. Paris : La découverte.
Beauvois, J. L. (1994). *Traité de la servitude libérale: analyse de la soumission*. Paris : Dunod.
Beauvois, J.-L. (1982). Théories implicites de la personnalité, évaluation et reproduction idéologique. *L'année psychologique*, 82(2), 513-536.
Beauvois, J.-L. & Le Poultier, F. (1985). Travail social et norme d'internalité. *Connexions*, 46, 73-81.
Beauvois, J.-L., & Dubois, N. (1994/2000). Croyances internes et croyances externes. In. S. Moscovici (ed.) *Psychologie sociale des relations à autrui* (pp. 163-180). Paris : Nathan.
Beck, U. (2008). *La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité.* Paris : Flammarion.
Becker, H. S. (1963/1985). *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*. Paris : Editions A.-M. Métailié.
Bégout, B. (2005). *La découverte du quotidien*. Paris : Allia.
Bégout, B. (2008). *De la décence ordinaire.* Paris : Allia.
Bègue L. & Hafer C. L. (2005). Experimental Research on Just World Theory: Problems, Developments and Future Challenges. *Psychological Bulletin*, *131*(1), p. 128-167.
Béland, D. (1997). La fin du" Welfare State" : De la guerre contre la pauvreté à la guerre contre les pauvres. *Esprit (1940-)*, 232 (5), 38-58.
Benasayag, M. (1998/2004). *Le mythe de l'individu*. Paris : La Découverte.
Bensaïd, D. (2006). Sur le retour de la question politico-stratégique. *Critique communiste*, *179*, 1-14.
Bensaïd, D. (2008). *Éloge de la politique profane*. Paris : Albin Michel.
Bensaïd, D. (2011). *Le spectacle, stade ultime du fétichisme de la marchandise*. Paris : Editions Lignes.
Berkowitz, L. E., & Walster, E. E. (1976). *Equity theory: Toward a general theory of social interaction*. SanDiego : Academic Press.
Bernheim, E., & Commaille, J. (2012). Quand la justice fait système avec la remise en question de l'État social. *Droit et société*, 2(81), 281-298.
Berns, T., Blésin, L., Jeanmart, G. (2010). *Du courage. Une histoire philosophique*. Paris : Editions Les Belles Lettre.
Berrat, B. (2008a). Le non-recours à la CMU complémentaire : enquête au sein de foyers et de résidences sociales en Ile-de-France. *Vie sociale*, *1*(1), 43-53.
Berrat, B. (2008b). Ceux qui ne demandent rien : hors jeu, résignés ou résistants ? *Vie sociale*, *1*(1), 5-8.
Berrat, B. (2011). *Le non recours aux droits et dispositifs liés au handicap* (Rapport de fin de recherche). Paris : IRESP.
Bertrand, V. (2003). La mendicité et l'état dangereux : l'historicité des représentations sociales dans le discours juridique. *Connexions*, *80*(2), 137-154.
Bihr, A. (2007). La précarité gît au cœur du rapport salarial. Une perspective marxiste. *Interrogations*, *4*, 4-21.
Blau, P. M. (1964). *Exchange and Power in Social Life*. New York : Wiley.
Blasi, G., & Jost, J. T. (2006). System justification theory and research: Implications for law, legal advocacy, and social justice. *California Law Review*, 1119-1168.

Boltanski, L. (1990). *L'amour et la justice comme compétences : trois essais de sociologie de l'action*. Paris : Éditions Métailié.
Boltanski, L. (1993/2007). *La souffrance à distance*. Paris : Editions Gallimard.
Boltanski, L. (2009). *De la critique : Précis de sociologie de l'émancipation*. Paris : Editions Gallimard.
Boltanski, L. (2013). Inégalités et classes sociales. Quelles entités pour quelles sociologies. In J. Christ & F. Nicodème (Éds.), *L'injustice sociale. Quelles voies pour la critique ?* (pp. 79-102). Paris : PUF.
Boltanski, L., & Chiapello, E. (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard.
Borgetto, M. (2004). Les enjeux actuels de l'accès aux droits. Sens, portée, impact des politiques d'insertion. *Informations sociales, 120*, 6-19.
Borgetto, M. (2013). Les droits sociaux entre procès et progrès. *Informations sociales*, 178(4), 12-22.
Bories, E. (2012). *Hegel. Philosophie du droit*. Paris : Ellipses Editions Marketing.
Boudon, R. (1977). *Effets pervers et ordre social*. Paris : PUF.
Boudon, R. (1995). *Le juste et le vrai : études sur l'objectivité des valeurs et de la connaissance*. Paris : Fayard.
Boujut S. (2005). Le travail social comme relation de service ou la gestion des émotions comme compétence professionnelle. *Déviance et Société*, 29(2), 141-153.
Bourdieu, P. (1980). *Le sens pratique.* Paris, France : Editions de Minuit.
Bourdieu, P. (1984). *Questions de sociologie.* Paris : Éditions de Minuit.
Bourdieu, P. (1993). *La misère du monde*. Paris : Éditions du Seuil.
Bourdieu, P. (2000). *Les Structures sociales de l'économie*. Paris : Le Seuil.
Bourdieu, P. (2012). *Sur l'Etat. Cours au Collège de France* (1989-1992). Paris : Le Seuil.
Bourguignon, D., Herman, G. (2007). Au cœur des groupes de bas statut : la stigmatisation. In G. Herman (Ed.), *Travail, chômage et stigmatisation. Analyse psychosociale* (pp. 99-144). Bruxelles : Editions De Boeck Université.
Boutanquoi, M. (2004). Travail social, psychologisation et place du sujet. *Connexions, 81*(1), 75-87.
Boutanquoi, M. (2008). Compréhension des pratiques et représentations sociales : Le champ de la protection de l'enfance. *Revue internationale de l'éducation familiale*, *24*(2), 123-135.
Brisman, A. (2012). Ritualizaed Degradation in the Twenty-First Centry: A Revisitation of Piven and Cloward's Regulating the Poor. *Seattle Journal for Social Justice, 10*(2), 793-814.
Brougère, G., Ulmann, A.-L. (2009). Sortir de l'ombre les apprentissages quotidiens. In G. Brougère et al., *Apprendre de la vie quotidienne* (p. 11-17), Paris : PUF.
Bruner, J.S., & Taguiri, R. (1954). Person perception. In G. Lindzey (ed.), *Handbook of social psychology* (vol. 2, pp. 634-654), Reading : Addison-Wesley.
Buchet, D. (2005). Du contrôle des pauvres à la maitrise des risques. *Informations sociales, 126,* 40-47.
Buchez, P. J. B., & Roux, P.-C. (1835). Histoire parlementaire de la révolution française. *Journal des Assemblées Nationales depuis 1789 jusqu'en 1815, 25*, 101-125.
Burdeau, G. (1956). *Traité de science politique : La démocratie gouvernante, son assise sociale et la philosophie politique*. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence.
Caillé, A. (2007). *La quête de reconnaissance. Nouveau phénomène social total*. Paris : La Découverte/M.A.U.S.S.
Carreteiro, T. C. (1993). *Exclusion sociale et construction de l'identité. Les exclus en milieux « défavorisés » au Brésil et en France*. Paris : L'Harmattan.
Cartier, M., Coutant, I., Masclet, O. & Siblot, Y. (2008). La France des petits-moyens. Ethnographie de la banlieue pavillonnaire. Paris : La Découverte.
Castel R. (1978). La "guerre à la pauvreté" aux États-Unis : le statut de l'indigence dans une société d'abondance. *Actes de la recherche en sciences sociales, 19*, 47-60.
Castel R., Enriquez E., Stevens H. (2008). D'où vient la psychologisation des rapports sociaux ? *Sociologies Pratiques, 17*(2), 15-27.
Castel, R. (1989). La question sociale commence en 1349. *Vie sociale*, *5-6*, 9-25.
Castel, R. (1991). De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle. In J. Donzelot (ed.), *Face à l'exclusion. Le modèle français* (pp. 137-168). Paris : Esprit.
Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris : Fayard.
Castel, R. (2003). *L'insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris : Éditions du Seuil.

Castel, R. (2006a). Et maintenant le « précariat »… *Le Monde*, 29 avril.
Castel, R. (2006b). La face caché de l'individu hypermoderne : l'individu par défaut. *Sociologie clinique, 1*, 117-128.
Castel, R. (2007). Au-delà du salariat ou en deçà de l'emploi ? L'institutionnalisation du précariat. In S. Paugam (ed.), *Repenser la solidarité. L'apport des sciences sociales* (pp. 415-433), Paris,: PUF.
Castel, R. (2009). *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*. Paris : Editions du Seuil.
Castel, R. (2013). Le droit social garant de justice sociale. In J. Christ, F. Nicodème (sous la dir), *L'injustice sociale, quelles voies pour la critique ?* Paris : PUF.
Castoriadis, C. (1975). *L'institution imaginaire de la société*. Paris : Editions du Seuil.
Castoriadis, C. (2011). *Thucydide, la force et le droit. Ce que fait la Grèce*. Paris : Editions du Seuil.
Castra D. (1997). Attribution interne, norme d'internalité et exclusion sociale ? In M.-L. Rouquette (ed.), *L'exclusion : fabriques et moteurs* (pp. 49-60). Perpignan : PUP.
Castra, D. (1994). Explications causales et modes d'exercice professionnel en travail social. *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 22, 33-50.
Castra, D. (1995). *Insertion, Exclusion, perspectives psychosociales*. Habilitation à diriger des recherches, Université de Bordeaux, France.
Catrice-Lorey, A. (1976). Inégalités d'accès aux systèmes de protection sociale et pauvreté culturelle. *Revue française des affaires sociales,* 4(1976), 127-137.
Cefaï, D. (2003). *L'enquête de terrain*. Paris, France : La Découverte.
Certeau (de), M. (1990). *L'invention du quotidien. Arts de faire*. Paris : Folio.
Certeau (de), M., Giard, L., Mayol, P. (1994). *L'invention du quotidien. Habiter, cuisiner*. Paris : Folio.
Chanson, V., Cukier, A., Monferrand, F. (2014). *La réification. Histoire et actualité d'un concept critique*. Paris : La Dispute/SNEDIT.
Chauchat, H. (1985/1995). *L'enquête en psycho-sociologie*. Paris : PUF.
Chauveaud, C., Warin, P. (2004). Résultats des requêtes sur les bases de données allocataires de la CNAF de Grenoble et recherche de non-recours. Odenore. Etudes et Recherches, n°6, septembre 2004.
Chauveaud, C., Warin, P. (2009). *Expliquer la CMU C et l'ACS aux populations potentiellement bénéficiaires* (Rapport final, étude n°32). Paris : Haut commissariat aux solidarités actives (HCSA).
Chauvier, E. (2011). *Anthropologie de l'ordinaire. Une conversion du regard*. Toulouse : Anacharsis.
Chevalier, L. (1958). *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*. Paris : Plon.
Chevallier, J. (2007). *Science administrative*. Paris : PUF.
Chevallier, J. (2008) *L'État post-moderne*. Paris : LGDJ.
Chevallier, J. (2011). *L'État*. Paris : Dalloz.
Clastres, P. (1974). *La Société contre l'Etat*. Paris : Les Editions de Minuit.
Clémence, A. (2003). L'analyse des principes organisateurs des représentations sociales. In: S Moscovici, F Buschini (eds.) *Méthodologie des sciences sociales* (pp. 391-410). Paris : PUF.
Clémence, A., & Doise, W. (1993). Catégorisation sociale et comportement de discrimination dans une tâche d'allocation d'argent à soi et aux membres de l'intra et du hors-groupe. In J.-L. Beauvois, R.-V. Joule, J.-M. Monteil (Eds), *Perspectives cognitives et conduites sociales* (pp. 247-267). Neuchâtel : Delachaux et Niestlé.
Clémence, A., & Doise, W. (1995). La représentation sociale de la justice: une approche des droits dans la pensée ordinaire. *L'Année sociologique* (1940/1948-), *45*(2), 371-400.
Clémence, A., Doise, W., Rosa, A. S. D., & Gonzalez, L. (1995). La représentation sociale des droits de l'homme: Une recherche internationale sur l'étendue et les limites de l'universalité. *International Journal of Psychology*, *30*(2), 181-212.
Clémence, A., Egloff, M., Gardiol, N., & Gobet, P. (1994). *Solidarités sociales en Suisse*. Lausanne : Réalités sociales.
Coates, D., Penrod, S. (1981). Social Psychology and the Emergence of Disputes. *Law & Society Review, Vol. 15, No. 3/4*, Special Issue on Dispute Processing and Civil Litigation, pp. 655-680.

Conseil des Prélèvements Obligatoires (2007). *La fraude aux prélèvements obligatoires et son contrôle* (http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-fraude-aux-prelevements-obligatoires-et-son-controle2)
Croutte, P., & Hatchuel G. (2001). *Opinions sur la politique des prestations familiales et sur les CAF* (Dossier d'étude nº 17). Paris : CREDOC-CNAF.
Dago, L. (2002). Normativité de l'allégeance et de l'internalité : le cas des acteurs du marché de l'emploi. Thése de Doctorat, Université Bordeaux 2.
Dago, L. Castra, D. (2002). L'allégeance : un principe des logiques d'aide à l'insertion professionnelle. L'orientation scolaire et professionnelle (en ligne), 31/3 (http://osp.revues.org/3362)
Damon J. (2002). *La question SDF. Critique d'une action publique*. Paris, France : PUF.
Damon, J. (2007). La prise en charge des vagabonds, des mendiants et des clochards : une histoire en mouvement. *Revue de droit sanitaire et social, 43*(6), 933-951.
Damon, J. (2011). Droits et fraudes. *Droit social, 5*, 540-543.
Damon, J. (2014). *L'exclusion*. Paris : PUF.
Darley, M., Gauthier, J., & Mainsant, G. (2010). L'Etat au prisme du contrôle des déviances. Plaidoyer pour une approche ethnographique. *Déviance et Société, 34*(2), 145-147.
Dauphin S. (2013). Point de repère - Publics des droits sociaux. *Informations sociale*s, 178(4), 9-11.
Davis, M. (2007). *Le pire des mondes possibles. De l'explosion urbaine au bidonville global.* Paris : La Découverte.
Deconchy J.-P. (1982). Analyse du comportement et inférence d'un système de croyances : les travaux de Melvin J. Lerner. *Archives de sciences sociales des religions*, *53*(1), 145-163.
Desjours, C. (1998). *Souffrance en France. Banalisation de l'injustice sociale*. Paris : Seuil
Delevoye, J.-P. (2007). Préface. In P. Du Cheyron & D. Gélot (sous la dir.), *Droit et pauvreté contributions issues du séminaire ONPES et DREES-MiRe*, p. 5-9.
Delpeuch, T., Dumoulin, L., & Galembert, C. (de) (2014). *Sociologie du droit et de la justice.* Paris : Armand Colin.
Demoulin, S., Leyens, J.-P., Vaes, J., Paladion, P.M., & Cortes, B.P. (2005). Le cas de l'infra-humanisation. In M. Sanchez-Mazas, L. Licata (eds), *L'Autre. Regards psychosociaux* (pp. 73-93). Grenoble : PUG.
Denzin, N. (1970/1978). *The Research Act*. Chicago : Aldine.
Deschamps, J. C., & Clémence, A. (1990). *L'attribution: causalité et explication au quotidien*. Lausanne : Delachaux et Niestlé.
Deschamps, J. C., & Clémence, A. (2000). *L'explication quotidienne: perspectives psychologiques*. Rennes : PUR.
Despres, C. (2008). Le non-recours aux droits : l'exemple de la protection sociale. *Vie sociale, 1*(1), 21-96.
Deutsch, M. (1975). Equity, Equality and Need : what determines which values will be used as the basis of distributive justice. *Journal of social issues*, *31*, 137-149.
Deutsch, M. (1985). *Distributive justice: A social-psychological perspective*. Yale, US : Yale University Press.
Devreux, G. (1980). *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement.* Paris : Flammarion.
Díez Fischer, F. (2014). L'hospitalité langagière. Paul Ricoeur et la question de la traduction. *Esprit*, *2* (Février), pp. 87-98.
Doise, W. (1976). *L'articulation psychosociologiques et les relations entre groupes*. Bruxelles : De Boeck.
Doise, W. (1978). *Groups and individuals: explanations in social psychology*. Cambridge : Cambridge University Press.
Doise, W. (1985). Les représentations sociales : définition d'un concept. *Connexions*, *45*, 343-253.
Doise, W. (1989). Cognitions et représentations sociales : l'approche génétique. In D. Jodelet (Ed.), *Les représentations sociales* (pp. 361-182). Paris : PUF.
Doise, W. (1990). Les représentations sociales. In R. Ghiglione, C. Bonnet & J.F. Richard (eds), *Traité de psychologie cognitive : Cognition, représentation, communication* (pp. 111-174). Paris : Dunod.
Doise, W. (2001). *Droits de l'homme et force des idées*. Paris : PUF.
Doise, W., Clémence, A., Lorenzi-Cioldi, F. (1992). Représentations sociales et analyses de données. Grenoble : PUG.

Doise, W., Staerklé, C. (2002). *From Social to Political Psychology : The Societal Approch.* In Monroe, K. (Ed.), *Political psychology* (pp. 151-172), Lawrence Erlbaum. Mahwah, NJ.
Doise, W. (2004). L'endroit et l'envers des droits de l'homme. *Revue internationale de psychosociologie, 23*(X), 25-37.
Doise, W. (2007). Psychologie sociale et normes de justice. *Bulletin de psychologie*, *491*(5), 389-396.
Doise, W. & Lorenzi-Cioldi, F. (1991). L'identité comme représentation sociale. In: V. Aebischer, J.P. Deconchy, & E.M. Lipianski (Eds), *Idéologies et représentations sociales* (pp. 273-286). Fribourg : DelVal.
Doise, W., & Papastamou, S. (1987). Représentations sociales des causes de la délinquance: croyances générales et cas concrets. *Déviance et société*, *11*(2), 153-162.
Doise, W., Herrera, M. (1994). Déclaration universelle et représentations sociales des droits de l'homme : une étude à Genève. *Revue internationale de psychologie sociale,* 7, 87-107.
Doise, W., Spini, D., & Clémence, A. (1999). Human rights studied as social representations in a cross-national context. *European Journal of Social Psychology, 29*, 1-29.
Doise, W. (2009). *Discrimination sociale et droits universels*. Grenoble : PUG.
Domingo, P. & Pucci, M. (2013). Les vecteurs du non-recours au revenu de solidarité active du point de vue de l'usager. *Informations sociales*, 178(4), 72-80.
Dorival, C. (2012). Les dossiers chauds de la présidentielle. Lutte contre la pauvreté : bons et mauvais pauvres. *Alternatives économiques, 313*, 60-75.
Du Cheyron, P., & Gélot, D. (2007). Droit et Pauvreté. *Contributions issues du séminaire ONPES.* Paris : DREES-MiRe.
Dubet, F. (2007). Injustice et reconnaissance. In A. Caillé (ed.), *La quête de reconnaissance. Nouveau phénomène social total* (pp.15-43). Paris : La Découverte/M.A.U.S.S.
Dubet, F. (2005). Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice dans l'expérience du travail. *Revue française de sociologie*, *3*(46),495-528.
Dubet, F. (2013). *Injustices: l'expérience des inégalités au travail*. Paris : Seuil.
Dubois, N. (1994). *La Norme d'internalité et le libéralisme*. Grenoble : PUG.
Dubois, V. (1999/2010). *La Vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*. Paris : Economica.
Dubois, V. (2012). Fraude sociale : la construction politique d'un problème public. In R. Bodin (ed.), *Surveiller, ficher, punir* (pp. 27-38). Paris : La Dispute.
Dubouchet, J. (2004). Les représentations sociales de la justice pénale : retour sur un chantier abandonné. *Déviance & Société*, 28, 179-194.
Duby, G., & Geremek, B. (1992). *Passions communes*. Paris : Editions du Seuil.
Dufour-Kippelen, S., Legal, A., & Wittwer, J. (2006). *Comprendre les causes de non-recours à la CMU-C* (Rapport). Paris : Fonds CMU.
Dufour, P., Boismenu, G., & Noël, A. (2003*). L'aide au conditionnel: la contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord.* Bruxelles : P.I.E.-Peter Lang.
Dumont, D. (2011). Activation rime-t-elle nécessairement avec stigmatisation ? Une mise en perspective critique du procès de l'État social actif. *Droit et société*, 78(2), 447-471.
Dumont, L. (1985). *Homo aequalis*. Paris : Gallimard.
Durif-Bruckert, C. (1994). *Une fabuleuse machine. Anthropologie des savoirs ordinaires sur les fonctions physiologiques.* Paris : Editions Métaillé.
Durkheim, E. (1912/2008). *Les Formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie.* Paris : PUF, coll. « Quadrige Grands textes ».
Durkheim, E. (1924/1996). *Sociologie et philosophie*. Paris : PUF.
Durkheim, E. (1895/1988). *Les Règles de la méthode sociologique*. Paris : PUF.
Durkheim, E. (1898). Représentations individuelles et représentations collectives. *Revue de Métaphysique et de Morale*, *6*(3), 273-302.
Durkheim, E. (1950/2003). *Leçons de sociologie*. Paris : PUF.
Durkheim, E., Mauss, M. (1903). De quelques formes primitives de classification – Contribution à l'étude des représentations collectives. *Année sociologique*, *6*, 1-72.

Duru-Bellat M. (2009). *Le Mérite contre la justice*. Paris : Presses de Sciences Po.
Duru-Bellat, M. (2011). La face subjective des inégalités. Une convergence entre psychologie sociale et sociologie ?. *Sociologie*, *2*(2), 185-200.
Duvoux N. (2012). *Le nouvel âge de la solidarité. Pauvreté, précarité et politique publiques*. Paris : Le Seuil.
Duvoux, N. (2008). *L'injonction à l'autonomie: l'expérience vécue des politiques d'insertion ?* Thèse de doctorat. Paris : EHESS.
Ehrenberg, A. (1998). *La fatigue d'être soi. Dépression et société.* Paris : Odile Jacob,
Ehrenberg, A. (1991). *Le culte de la performance.* Paris : Calmann-Lévy
Elcheroth G. (2005). Réagir au harcèlement. De la victimisation à la vulnérabilité collective. Dans M. Sanchez-Mazas et G. Koubi (Eds.), *Le harcèlement. De la société solidaire à la société solitaire* (pp.157-179). Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.
Elcheroth, G. (2006). Individual-level and community-level effects of war trauma on social representations related to humanitarian law. *European Journal of Social Psychology*, *36*(6), 907-930.
Elcheroth, G., & Spini, D. (2007). Classes sociales et jugements normatifs de jeunes français: la justification du système par les défavorisés revisitée. *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, *75*(3), 117-131.
Elwitt, S. (1986). *The republic defended : Bourgeois Reform in France, 1880-1914*. Baton Rouge : Lousiana State University Press.
Engels, F. (1961). *La situation de la classe laborieuse en Angleterre en 1844*. Paris : Éditions Sociales.
Ewick, P., Silbey, S. (1998/2004). La construction sociale de la légalité. *Terrains & Travaux*, *6*, 112-138.
Farr, R. M. (1984). *Social representations*. Cambridge : Cambridge University Press.
Farr, R. M. (1991). Individualism as a collective representation. In V., Aebischer, J.-P., Deconchy, & E. M. Lipiansky (eds), *Idéologies et représentations sociales* (pp. 129-143). Fribourg : DelVal.
Farr, R. M., (1992). Les représentations sociales : La théorie et ses critiques. *Bulletin de psychologie*, *45*(405), 183-188.
Farrugia, F. (1997). Le prix du lien: la question de la justice sociale. *Recherches sociologiques*, *28*(2), 111-127.
Fassin, D. (2000). La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence. *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 55(5), 953-981.
Fassin, D. (2010). *La Raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent.* Paris : Gallimard-Le Seuil-Hautes Etudes.
Fassin, D., Rechtman, R. (2007/2011). *L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime.* Paris : Flammarion.
Fassin, D. (2015). *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale.* Paris : Editions du Seuil.
Fauconnet, P. (1928). *La responsabilité*. Paris : Alcan.
Favret-Saada, J. (1977). *Les mots, la mort, les sorts*. Paris : Gallimard.
Favret-Saada, J. (1990). Être affecté. *Gradhiva*, *8*, 3-9.
Festinger, L. (1954). A theory of social comparison processes. *Human Relations, 7*, 117-140.
Festinger, L. (1957). *A theory of cognitive dissonance* (Vol. 2). Stanford : Stanford university press.
Felstiner, W.L.F. ; Richard L. Abel, R. L, Sarat, A. (1981). The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming… *Law & Society Review, Vol. 15, No. 3/4,* Special Issue on Dispute Processing and Civil Litigation, pp. 631-654.
Ficher, G.-N. (1992). *La dynamique du social. Violence, Pouvoir, Changement*. Paris : Dunod.
Fieulaine, N. (2006). *Perspective temporelle, situations de précarité et santé: Une approche psychosociale du temps*, Thèse de doctorat, Université de Provence-Aix-Marseille I.
Fieulaine, N. (2007). Le CELP, son image et ses publics : Fonctions urbaines et dispositifs de prévention. Rapport final de l'étude-action « Centre d'Echanges de Lyon-Perrache ».
Fieulaine, N. & Apostolidis, T. (2014). Precariousness as time horizon: How poverty and social insecurity shape individuals' time perspectives. In M. Stolarski, W. VanBeek & N. Fieulaine (Eds), *Time perspective: theory, research and application* (pp.213-228). New York, US : Springer Science.
Fieulaine, N., Kalampalikis, N., Haas, V. & Béal, A. (2009). *Usages du droit et représentations de la justice. Le (non) recours au droit.* Rapport de fin de recherche, mission de recherche « Droit et Justice » et GRePS Lyon 2, Lyon, France.

Fieulaine, N., Kalampalikis, N., Haas, V., & Béal, A. (2013). Les représentations sociales de l'appareil judiciaire: principes organisateurs, expériences et postures idéologiques. *Revue internationale de psychologie sociale*, *1*, 35-59.
Finkelstein, R., & Truchot, D. (2006). Le sentiment d'injustice dans la vie quotidienne. *Revue internationale de psychologie sociale, 1*(19), 5-15.
Fleury, C. (2010). La fin du courage. Paris : Librairie Arthème Fayard.
Fleury, C. (2014). Le courage du commencement. Etudes, 2014/1, p. 57-66.
Flick, U. (1992). Triangulation revisited: strategy of validation or alternative?. *Journal for the theory of social behaviour*, *22*(2), 175-197.
Flick, U. (2001). Interpretative social psychology. Qualitative methods in the study of social representations. In F. Buschini, N. Kalampalikis (eds), *Penser la vie, le social, la nature. Mélanges en l'honneur de Serge Moscovici* (pp. 201-235). Paris : Editions de la maison des sciences de l'homme.
Flick, U. (2008). *Designing qualitative research*. London, UK : Sage.
Foucault, M. (1972a). *Histoire de la folie à l'âge classique*. Paris : Gallimard.
Foucault, M. (1972b). *L'archéologie du savoir*. Paris : Gallimard.
Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard.
Foucault, M. (1984/2009). *Le courage de la vérité. Le gouvernement de soi et des autres II. Cours au Collège de France. 1984*. Paris : Seuil/Gallimard.
Foucault, M. (1994). *Dits et écrits, 1976-1979*. Paris : Gallimard.
Fragonard (1993). *Cohésion sociale et prévention de l'exclusion. Rapport pour la préparation du XIe Plan, Commissariat général du Plan.* Paris : La Documentation française.
Fraser, N. (2004). *Justice sociale, redistribution et reconnaissance*. Paris : La Découverte.
Frétigné, C. (1999). *Sociologie de l'exclusion*. Paris : Editions L'Harmattan.
Freund, J. (1969). *Sociologie de Max Weber*. Paris, France : PUF.
Frosé, M (2014). Une comparaison internationale à propos des principes de justice sociale. In F. Dubet (Éd.), *Inégalités et justice sociale* (pp. 108-129). Paris : La Découverte.
Gabel, J. (1951/2009). *La Réification: Essai d'une psychopathologie de la pensée dialectique.* Paris : Editions Allia.
Gangloff, B. (2002). L'internalité et l'allégeance considérées comme des normes sociales : une revue. Les cahiers psychologie politique (en ligne), numéro 2, Octobre 2002. URL : http://irevues.inist.fr/cahierspsychologiepolitique/index.php?id=1630
Gangloff, B., Abdellaoui, S., Personnaz, B. (2007). De quelques variables modulatrices des relations entre croyance en un monde juste, internalité et allégeance : une étude sur des chômeurs. Les cahiers psychologie politique (en ligne), numéro 11, Juillet 2007. URL : http://lodel.irevues.inist.fr/cahierspsychologiepolitique/index.php?id=559
Garland, D. (2001). The culture of control. Crime and social order in contemporary society. Oxford : Oxford University Press.
Gauchet, M. (1989). *La révolution des droits de l'homme*. Paris : Gallimard.
Gaulejac, V. Blondel, F, Taboada-Leonetti, I. (2014). *La lutte des places.* Paris : Desclee de Brouwer.
Gaulejac, V., Blondel, F., Taboada-Leonetti, I. (2014). *La lutte des places*. Paris : Desclée de Brouwer.
Geremek B. (1978/1987). *La Potence ou la Pitié. L'Europe et les pauvres, du Moyen Age à nos jours.* Paris : Gallimard.
Gilens, M. (1999). *Why Americans hate Welfare. Race, media and the politics of antipoverty policy.* Chicago, US : University of Chicago Press.
Ginzburg, C. (1989). *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire.* Paris : Flammarion.
Godefroy, T. (1996). Nouvelle donne sur le marché du travail, nouvelle économie répressive ? In S. Paugam (ed.) (1996). *L'exclusion, l'état des savoirs* (pp. 449-459). Paris : Découverte.
Gonin, A. (2008). *L'aide à autrui dans le champ de l'intervention sociale. Une approche psychosociale des représentations professionnelles : historicité, ancrages et fonctions*. Thèse de doctorat en psychologie sociale non publiée, Université Lyon 2.
Graeber, D. (2015). *Bureaucratie*. Paris : Les liens qui libèrent.
Gramsci, A. (2012). *Pourquoi je hais l'indifférence.* Paris : Editions Payot & Rivages.

Gréco, J., & Volkmar, C. (1998). *Les représentations, par les jeunes en difficulté sociale, des décisions de justice*. CREAI Rhône-Alpes, Lyon, France.
Grosseteste, T. (1890). L'initiative privée et la mendicité professionnelle. *Journal de la société statistique de Paris, 31*, 119-127.
Guérin, I. (2003). *Femmes et économie solidaire.* Paris : La Découverte.
Guillaumin, C. (1972/2002). *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*. Paris : Gallimard.
Guimond S. (1998). L'enseignement supérieur et la diffusion des croyances concernant la cause des inégalités intergroupes. In J.-L. Beauvois, R.-V. Joule, J.-M. Monteil (Eds), *Perspectives cognitives et conduites sociales* (pp.185-207). Neuchâtel : Delachaux et Niestlé.
Gurvitch, G. (1932). *L'idée du droit social: notion et système du droit social*. Paris : Sirey.
Gusdorf, G. (1967). *La vertu de force.* Paris : PUF.
Guthmuller S, Jusot F, Wittwer J. (2011). Le recours à l'Aide complémentaire santé : les enseignements d'une expérimentation sociale à Lille. *Irdes*, *Questions d'économie de la santé*, n° 162.
Haas, V. (2006). *Les savoirs du quotidien. Transmissions, Appropriations, Représentations*. Rennes : PUR.
Haas, V., & Kalampalikis, N. (2010). Triangulation méthodologique à partir de l'énigme du don de sperme. In E. Masson & E. Michel-Guillou (Eds), *Les différentes facettes de l'objet en psychologie sociale. Le cabinet de curiosités* (pp-59-73). Paris : L'Harmattan.
Haas, V., & Masson, E. (2006). La relation à l'autre comme condition à l'entretien. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, *71,* 77-88.
Halbwacks, M. (2015). *La psychologie collective*. Paris : Flammarion.
Hamel, M.-P. (2013). Politiques d'accès aux droits sociaux : une approche comparée dans trois pays européens. *Informations sociales*, 4/2013 (n°178), p. 24-32.
Hamel, M.-P., & Minonzio, J. (2013). Glossaire des droits sociaux. *Informations sociales*, *178*(4), 11.
Hatchuel, G., & Kowalski A.-D. (1996). Enquête Conditions de vie et aspirations des Français : Prestations sociales, allocations familiales et RMI (Rapport nº 167). Paris : CREDOC.
Hatzfeld, H. (1971). *Du paupérisme à la Sécurité sociale. Essai sur les origines de la sécurité sociale en France*. Paris : Librairie Armand Colin.
Heider, F. (1958). *The psychology of interpersonal relations*. New York, US : Wiley.
Heinich, N. (2007). De la théorie de la reconnaissance à la sociologie des valeur. In A. Caillé (ed), *La quête de reconnaissance. Nouveau phénomène social total* (pp. 122-134). Paris : La Découverte/M.A.U.S.S.
Héritier, F. (1996). *Masculin, Féminin. La pensée de la différence.* Paris : O. Jacob.
Héritier, F. (2008). « Être bredin ». In B. Madiot, E. Lage & A. Arruda (sous la dir), *Une approche engagée en psychologie sociale : l'oeuvre de Denise Jodelet* (pp. 73-80). Paris : ERES « Hors collection ».
Herman, G. (Ed.) (2007). *Travail, chômage et stigmatisation. Analyse psychosociale.* Bruxelles : Editions De Boeck Université.
Hermitte, M. A. (1999). Le droit est un autre monde. *Enquête. Archives de la revue Enquête*, (7), 17-37.
Hewstone, M. (1989). Représentations sociales et causalité. In D. Jodelet (ed), *Les représentations sociales* (pp. 252-274). Paris : PUF.
Hewstone, M. (1990). The 'ultimate attribution error'? A review of the literature on intergroup causal attribution. *European Journal of Social Psychology*, *20*(4), 311-335.
Hewstone, M. & Jaspars, J.M.F. (1990). Relations intergroupes et processus d'attribution, In J.C. Déschamps, & A. Clémence (Eds.). *L'attribution* (pp. 199-246). Lausanne: Delachaux et Niestlé.
Hibou, B. (2012). *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*. Paris : La Découverte.
Ho Dinh, A.-M. (2007). Le « vide juridique » et le « besoin de loi ». Pour un recours à l'hypothèse du non-droit. *L'Année sociologique*, *2*(57), 419-453.
Hochschild, J. (1981). *What's Fair ? American Beliefs about Distributive Justice.* Cambridge, US : Harvard University Press.
Homans, G. (1961). Social Behavior : Its elementary forms. New-York, US : Harcourt Brace & Word.
Honneth, A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris : Cerf
Honneth, A. (2002). Reconnaissance et justice. *Le Passant Ordinaire*, *38*, http://www.passant-ordinaire.com/revue/38-349.asp#
Honneth, A. (2006). *La société du mépris*. Paris : La Découverte.

Honneth, A. (2007). *La Réification. Petit traité de théorie critique*. Paris : Gallimard.
Hunout, P. (1987). La psychologie sociale des décisions de justice : une discipline en émergence. *Déviance et société, 11*(3),271-292.
Hunout, P. (1990). *Droit du travail et psychologie sociale*. Paris : Klincksieck.
Hurtig, M.-C., Pichevin, M.-F. (1986). *La différence des sexes.* Paris : Broché.
Israël, L. (2009). *L'arme du droit*. Paris: Presses de sciences politiques.
Israël, L., & Pélisse, J. (2004). Quelques éléments sur les conditions d'une «importation»(Note liminaire à la traduction du texte de S. Silbey et P. Ewick). *Terrains & Travaux*, *6*, 101-111.
Jacquemain, M. (1995). Représentations de la justice sociale: l'exemple de la belgique francophone. *L'Année sociologique (1940/1948-)*, 45(2),401-432.
Jankélévitch, V. (1990). *Le pur et l'impur.* Paris : Editions Flammarion.
Jervolino, D. (2006). Pour une philosophie de la traduction, à l'école de Ricœur. *Revue de métaphysique et de morale, 2*(50), 229-238. DOI : 10.3917/rmm.062.0229
Jodelet, D. (1982). Représentations, expériences, pratiques corporelles et modèles culturels. In Colloque INSERM, *Conceptions, mesures et actions en santé publique* (pp. 377-396). Paris : INSERM.
Jodelet, D. (1984a). Représentation Sociale: Phénomènes, Concept et Théorie. In S. Moscovici (ed), *Psychologie Sociale* (pp. 363-384). Paris : PUF.
Jodelet, D. (1984b). Réflexions sur le traitement de la notion de représentation sociale en psychologie sociale. *Communication-Information,* 6, 15–42.
Jodelet, D. (1989a). *Folies et représentations sociales.* Paris : PUF.
Jodelet, D. (1989b) (éd.). *Les représentations sociales.* Paris : PUF.
Jodelet, D. (1994). Le corps, la personne et autrui. In S. Moscovici (Ed.), *Psychologie sociale des relations à autrui* (pp. 41-68). Paris : Nathan.
Jodelet, D. (1996). Les processus psycho-sociaux de l'exclusion. In S. Paugam. (ed), *L'exclusion, l'état des savoirs* (pp. 66-77). Paris : La Découverte.
Jodelet, D. (2003). Aperçus sur les méthodes qualitatives. In S. Moscovici & F. Buschini (eds.), *Les méthodes en sciences sociales* (pp. 39-160). Paris : PUF.
Jodelet, D. (2005). Formes et figures de l'altérité. In M. Sanchez-Mazas, L. Licata (eds), *L'autre. Regards psychosociaux* (pp. 23-48). Grenoble : PUG.
Jodelet, D. (2006). Place de l'expérience vécue dans les processus de formation des représentations sociales. In V. Haas (Éd.), Les savoirs du quotidien. Transmission, appropriations, représentations (pp. 235-255). Rennes : PUR.
Jodelet, D. (2008). Le mouvement de retour vers le sujet et l'approche des représentations sociales. *Connexions*, *89*(1), 25-46.
Jodelet, D. (2011). Dynamiques sociales et formes de la peur. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2011/2, n°12, p. 230-256.
Jodelet, D. (2013). La Rencontre des Savoirs. *Papers on Social Representations*, *22*, 9.1-9.20.
Jodelet, D. (2015). *Représentations sociales et mondes de vie*. Paris : Editions des Archives Contemporaines.
Joffe, H, & Staerklé, C. (2007) The centrality of the self-control ethos in western aspersions regarding outgroups : A social representational approach to stereotype content. *Culture & Psychology*, *13*, 395-418.
Jones, E. E. et Davis, K. E. (1965). From acts to dispositions : the attribution process in person perception. In L. Berkowitz (Ed.), *Advances in experimental social psychology* (vol. 2, pp. 219-266). New York, US : Academic Press.
Jost, J. T. & Banaji, M. R. (1994). The role of stereotyping in system-justification and the production of false consciousness. *British Journal of Social Psychology*, 33, 1-27.
Jost, J. T., & Hunyady, O. (2002). The psychology of system justification and the palliative function of ideology. *European Review of Social Pyschology*, *13*, 111-153
Jost, J.T., & Kay, A.C. (2010). Social justice : History, theory and research. *In* S.T. Fiske, D. Gilbert, & G. Lindzey (Eds.), *Handbook of social psychology* (5th edition, Vol. 2, pp. 1122-1165). Hoboken, NJ: Wiley.

Jost, J. T., Glaser, J., Kruglanski, A. W., & Sulloway, F. (2003). Political conservatism as motivated social cognition. *Psychological Bulletin*, *129*, 339-375.
Jost, J. T., Phelham, B. W., Sheldon, O. & Sullivan, B. N. (2003). Social inequality and the reduction of ideological dissonance on behalf of the system : evidence of enhanced system justification among the disadvantaged. *European Journal of Social Psychology*, 33, 13-36.
Jouard, J.-P. E. (2008). *Le principe de justice. Quatre leçons de philosophie morale et politique*. Paris : L'Harmattan.
Jousse, M. (1969). *Anthropologie du geste.* Paris : Editions Resma.
Jovchelovitch, S. (2006). Repenser la diversité de la connaissance : polyphasie cognitive, croyances et représentations. In V. Haas (Éd.), *Les savoirs du quotidien, transmissions, appropriations, représentations* (pp. 213-224). Rennes : PUR.
Jovchelovitch, S., Priego-Hernández, J., (2013). *Underground Sociabilities: Identity, Culture and Resistance in Rio de Janeiro's Favelas*. UNESCO.
Joxe, P. (2014). *Soif de justice. Au secours des juridictions sociales*. Paris : Editions Fayard.
Kalampalikis, N. (2006). Affronter la complexité: représentations et croyances. In V. Haas (Ed). *Les savoirs du quotidien: transmissions, appropriations, représentations* (pp. 225-233). Rennes : PUR.
Kalampalikis, N. (2007). *Les Grecs et le mythe d'Alexandre. Étude psychosociale d'un conflit symbolique à propos de la Macédoine*. Paris : L'Harmattan.
Kalampalikis, N. (2010). Des représentations sociales. Ancrages, terrains, tensions. *Bulletin de Psychologie*, *508*, 289-292.
Kalampalikis, N. & Haas, V. (2008). More than a theory: a new map of social thought. *Journal for the Theory of Social Behaviour*, 38(4), 449-459.
Kalampalikis, N., Apostolidis, T. (à venir, 2016). La perspective sociogénétique des représentations sociales ;
Chap. à paraître en 2016 In G. Le Monaco, S. Delouvée & P. Rateau (Eds.), *Les représentations sociales*.
Bruxelles : de Boeck.
Karsenti, B. (1997/2011). *L'homme total. Sociologie, anthropologie et philosophie chez Marcel Mauss.* Paris : PUF.
Kellerhals, J., Coenen-Huther, J., Modak, M. (1986). Quelques problèmes, méthodes et résultats d'une approche sociologique de l'équité. *Droit et société,* Paris, N°4, pp. 415-432.
Kellerhals, J., Coenen-Huter, J., Modak, M. (1988). *Figures de l'équité*. Paris : PUF.
Kellerhals, J. (1995). Introduction: quelques jalons dans l'étude du sentiment de justice. *L'Année sociologique (1940/1948-), 45*(2), 263-271.
Kellerhals, J., Modak, M., Perrenoud, D. (1997). *Le sentiment de justice dans les relations sociales.* Paris : PUF.
Kellerhals, J., Modak, M., Sardi, M., Languin, N., Lieberherr, R., & Lieberherr, R. (1995). Justice, sens de la responsabilité et relations sociales. *L'Année sociologique (1940/1948), 45*(2), 317-349.
Kelley, H. H. (1967). Attribution theory in social psychology. In D. Levine (Ed.), *Nebraska Symposium on Motivation* (*Vol.* 15*, pp.* 192-238). Lincoln, US : University of Nebraska Press.
Kelley, H. H. (1973). The processes of causal attribution. *American Psychologist*, 28, 107-128.
Kojève, A. (1981/2007). *Esquisse d'une phénoménologie du Droit*. Paris : Gallimard.
Kourilsky, C. (1986). Connaissances et représentations du" juridique" chez les enfants et les adolescents: concepts et méthodes d'interprétation dans la recherche sur la socialisation juridique. *Droit et société*, *4*(1), 383-403.
Laé, J.-F., Murard, N. (2012). *Deux générations dans la débine. Enquête.* Montrouge : Bayard.
Laé, J.-F., Murard, N. (1985). *L'Argent des pauvres.* Paris : Le Seuil.
Lahire, B. (1999). *L'invention de l'« illettrisme ». Rhétorique publique, éthique et stigmates*. Paris : La Découverte.
Lahire, B. (2015). *Ceci n'est qu'un tableau. Essai sur l'art, la domination, la magie et le sacré.* Paris : La Découverte.
Lakoff G. & Johnson, M. (1998). Les métaphores de la vie quotidienne. Paris : Minuit.
Laplantine, F. (1987). *L'anthropologie*. Paris : Payot.
Laplantine, F. (1996). *La description ethnographique*. Paris : Editions Nathan.

Lascoumes, P. (1990). Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques. *L'Année sociologique, 40*, 43-71

Laurens, S., & Moscovici, S. (2003). La construction des échelles. In S. Moscovici & F. Buschini (Éds.), *Les méthodes des sciences humaines* (pp. 315-344). Paris : PUF.

Laval, C., Dardot, P. *Commun. Essai sur la révolution au XXIème siècle.* Paris : La Découverte.

Lazarfeld, P., Jahoda, M., Zeisel, H. (1981). *Les Chômeurs de Marienthal.* Paris : Les Editions de Minuit.

Le Breton, D. (2015). *Disparaître de soi. Une tentation contemporaine.* Paris : Métaillé.

Le Goff, J. (2012). *Georges Gurvitch. Le pluralisme créateur.* Paris : Michalon.

Leduc, S. (2008). Le non-recours et les logiques discriminatoires dans l'accès aux soins. Le rôle des agents de l'Assurance maladie en question. Vie sociale. Ceux qui ne demandent rien : le non-recours aux droits sociaux, IRTS, n°1, pp. 69-93.

Lefebvre, R. (2011). *La justice et le droit*. Paris : Ellipses Editions.

Lejeune, A. (2007). Justice institutionnelle, justice démocratique. Clercs et profanes. La Maison de justice et du droit comme révélateur de tensions entre des modèles politiques de justice. *Droit et société*, *66*(2), 361-375.

Lemieux, C. (2009). *Le Devoir et la Grâce*. Paris : Economica.

Lenoir, R. (1974). *Les exclus: un Français sur dix*. Paris : Seuil.

Lerner, M. J. (1970). The desire for justice and reactions to victims. In Macaulay et L. Berkowitz (Eds). *Altruism and helping behaviour* (pp. 205-229), New York, US : Academic Press.

Lerner, M. J. (1974). The justice motive : « Equity » and « parity » among children. *Journal of Personality and Social Psychology, 29*, 539-550.

Lerner, M. (1977). The Justice Motive : Some Hypotheses as to Its Origins and Forms. Journal of *Personality*, 45(1), 1-52.

Lerner M.J. (1980).*The belief in a just world. A fundamental delusion*. New-York, US : Plenum Press.

Lerner, M. J. (1981). The justice motive in human relations. In M.J Lerner & S.C. Lerner (eds.), *The justice motive in social behavior* (pp. 11-35). New-York, US : Springer.

Lerner, M. J., Miller, D. T. (1978). « Just Word » research and the attribution process : looking back and ahead. *Psychological Bulletin*, 85, 1030-1051.

Leventhal, G. S. (1976). The distribution of rewards and ressources in groups and organizations. In L. Berkowitz & E. Walters (eds), *Advances in experimental social psychology* (pp. 91-131). New York, US : Academic Press.

Lévi-Strauss, C. (1955). *Tristes tropiques*. Paris : Plon.

Lévy-Bruhl, H. (1961). *Sociologie du droit*. Paris : PUF.

Lévy-Bruhl, L. (1910/1951). *Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures*. Paris : PUF.

Licata, L., Klein, O. & Van der Linden, N. (2006). Sens commun et histoire : l'étude des représentations sociales. In L. van Ypersele (Ed.). *Questions d'histoire contemporaine: Conflits, mémoires et identités*. (p . 39-64). Paris : PUF.

Lochard, Y. (2007). L'avènement des « savoirs expérientiels ». *La Revue de l'Ires*, 3, n°55, pp. 79-95.

Lopes, C. A. & Gaskell, G. (2015). Social representations and societal psychology. In G. Sammut, E. Andreouli, G. Gaskell & J. Valsiner (Eds.), *The Cambridge Handbook of Social Representations* (pp. 29-42). Cambridge, Cambridge University Press.

Lorenzi-Cioldi F. & Dafflon A.-C. (1999). Rapports entre groupes et identité sociale. In J.-L. Beauvois, N. Dubois & W. Doise (eds.), *La Construction sociale de la personne* (pp. 131-145). Grenoble : PUG.

Lorenzi-Cioldi, F. (2002). *Les Représentations des groupes dominants et dominés*. Grenoble : PUG.

Lorenzi-Cioldi, F. (2003). Le questionnaire. In S. Moscovici & F. Buschini (eds), *Les méthodes des sciences humaines* (pp. 187-220). Paris : PUF.

Lorenzi-Cioldi, F. (2009). *Dominants et dominés. Les identités des collections et des agrégats.* Grenoble : PUG.

Lorenzi-Cioldi, F. & Buschini, F. (2005). Vaut-il mieux être une femme qualifiée ou être qualifiée de femme ? Effets paradoxaux de la catégorisation dans la discrimination positive. In M. Sanchez-Mazas & L. Licata (Eds.), *L'Autre : regards psychosociaux* (pp. 279-308). Grenoble : PUG.

Luhmann, N. (2006). *La confiance, un mécanisme de réduction de la complexité sociale*. Paris, Economica.
Lovejoy, A. O. (1966) The Great Chain of Being. A Study of the History on an Idea, Harvard University Press, « The William James Lectures », Cambridges Masachusetts, (1933).
Luckàs, G. (1974). *Histoire et conscience de classe. Essais de dialectique marxiste*. Paris : Editions de Minuit.
Major, B., & O'Brien, L. T. (2005). The Social Psychology of Stigma. *Annual Reviews of Psychology*, 56, 293-421.
Marková, I. (2007). *Dialogicité et représentations sociales*. Paris : PUF.
Marková, I. (2012). Objectification in common sense thinking. *Mind, Culture, and Activity*, *19*(3), 207-221.
Martin, C. (2013). Penser la vulnérabilité. Les apports de Robert Castel. *ALTER-European Journal of Disability Research/Revue Européenne de Recherche sur le Handicap*, *7*(4), 293-298.
Martinache, I. (2013). Pauvreté et exclusion. Des notions toutes relatives. *Idées économiques et sociales*, 1, n° 171, pp. 4-9.
Marques, J. M., & Paez, D. (1994). The "black-sheep effect": Social categorization, rejection of ingroup deviates, and perception of group variability. In W. Stroebe & M. Hewstone (Eds.), *European Review of Social Psychology* (Vol. 5, pp. 37–68). New York: Wiley.
Marques, J. M., & Yzerbyt, V. Y. (1988). The black-sheep effect: Judgmental extremity towards ingroup members in inter- and intragroup situations. *European Journal of Social Psychology*, 18, 287–292.
Marx, K. (1843/1976). *Critique de l'Etat hégelien : manuscrit de 1843*. Paris : UGE.
Marx, K. (1867/1965). Le Capital, Livre I. Paris : Gallimard.
Marx, K. (1873/2003). *Le caractère fétiche de la marchandise et son secret*. Paris : Editions Allia.
Masson, E., & Michel-Guillou E. (eds.). (2010). *Les différentes facettes de l'objet en psychologie sociale. Le cabinet de curiosités*. Paris : L'Harmattan.
Maurel, E., (2012). Le non-recours aux prestations sociales. *Revue de droit sanitaire et social*. Paris : Editions Dalloz, n°4, juillet août.
Mauss, M. (1950/1980). *Sociologie et anthropologie*. Paris : PUF.
Mauss, M. (1967). *Manuel d'ethnographie.* Paris : Payot.
Mauss, M. (1925/2012). *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*. Paris : PUF.
Mazet, P. (2010). La non demande de droits: prêtons l'oreille à l'inaudible. *La Vie des idées* [En ligne] http://www.laviedesidees.fr/La-non-demande-de-droits-pretons-l.html
Mazet, P. (2013). Les tarifs sociaux à l'énergie : les pauvres doublement pénalisés. *In* Odenore, *L'envers de la fraude sociale* (pp. 105-122). Paris : La Découverte.
Memmi D., & Arduin P. (2002). L'affichage du corporel comme ruse du faible : les SDF parisiens. *Cahiers internationaux de sociologie*, *113*(2), 213-232.
Mendras, H., & Oberti, M. (2000). *Le sociologue et son terrain, trente recherches exemplaires*. Paris : Armand Colin.
Mercader, P., Kalampalikis, N., & Caillaud, S. (2006). Juger l'autre: l'expérience subjective de la citoyenneté. *Le Journal des psychologues*, *241*(8), 27-31.
Merllié D. (2012). Durkheim, Lévy-Bruhl et la « pensée primitive » : quel différend ?. *L'Année sociologique*, *62*(2), pp. 429-446.
Michel, J. (2013). *Ricœur et ses contemporains. Bourdieu, Derrida, Deleuze, Foucault, Castoriadis*. Paris : PUF.
Michinov, N. (2003). Stigmates sociaux et comparaisons interpersonnelles. In J.C. Croizet & J.P. Leyens (Eds.), *Mauvaises réputations. Réalités et enjeux de la stigmatisation sociale* (pp. 215-234). Paris : Armand Colin.
Monteil J.-M., Bavent L. & Lacassagne M.-F. (1986). Attribution et mobilisation d'une appartenance idéologique : un effet polydoxique. *Psychologie française*, 31(2), 115-121.
Moreau-Christophe, L. M. (1841). *Les pauvres : physiologie de la misère.*
Morel, S. (1996). Le workfare aux Etats-Unis. In S. Paugam (ed.), *L'exclusion, l'état des savoirs* (pp. 472-486). Paris : La découverte.

Morin, E. (1990). *Introduction à la Pensée Complexe.* Paris : ESF.
Morin, E. (1991). *La Méthode IV. Les idées. Leur habitat, leur vie, leurs mœurs, leur organisation*. Paris : Seuil.
Moscovici, S. (1961/2004). *La psychanalyse, son image et son public*. Paris : PUF.
Moscovici, S. (1984). *Psychologie Sociale*. Paris : PUF.
Moscovici, S. (1989). Préface. In D. Jodelet (ed), *Folie et représentations sociales* (pp. 10-23). Paris : PUF.
Moscovici, S. (1990). Préface. *In* P. Huout, *Droit du travail et psychologie sociale,* Paris : Méridiens Klincksieck.
Moscovici, S. (1991). La fin des représentations sociales. *In* V. Aebischer, J.-P. Deconchy, E.M. Lipiansky (eds), *Idéologies et représentations sociales*. Cousset, Delval.
Moscovici, S. (1992). La nouvelle pensée magique. *Bulletin de psychologie , XLV* (405), 301-324.
Moscovici, S. (1993/1995). Modernité, sociétés vécues et sociétés conçues. In F. Dubet & M. Wieworcka (Eds), *Penser le sujet. Autour d'Alain Touraine (Colloque de Cerisy)* (pp. 57-72). Paris, France : Fayard.
Moscovici, S. (1994). Les formes élémentaires de l'altruisme. In S. Moscovici, *Psychologie sociale des relations à autrui* (pp. 71-86). Paris : PUF.
Moscovici, S. (1996). Communications et représentations sociales paradoxales. In J.-C. Abric (ed.), Exclusion sociale, insertion et prévention (pp. 19-22). Saint-Agne : Erès.
Moscovici, S. (2002). Pensée stigmatique et pensée symbolique. Deux formes élémentaires de la pensée sociale. In C. Garnier (ed.), *Les formes de la pensée sociale* (pp. 21-53). Paris : PUF.
Moscovici, S. (2012). *Raison et cultures (Édition établie et présentée par N. Kalampalikis)*. Paris : Éditions de l'EHSS.
Moscovici, S. (2013). *Le scandale de la pensée sociale (Textes inédits sur les représentations sociales réunis et préfacés par N. Kalampalikis*). Paris : Éditions de l'EHSS.
Moscovici, S., & Hewstone, M. (1984). De la science au sens commun. In S. Moscovici (ed), *Psychologie sociale* (pp. 539-566). Paris : PUF.
Mucchielli, L. (1998). Clochards et sans-abri : actualité de l'œuvre d'Alexandre Vexliard. *Revue française de sociologie, 39*(1), 105-138.
Mucchielli, L. (2001). *Violence et insécurité : Fantasmes et réalités dans le débat français*. Paris : La Découverte.
Muniglia, V., Rothé, C. (2013). Parcours de marginalisation de jeunes en rupture chronique : l'importance des autrui significatifs dans le recours à l'aide sociale. *Revue française des affaires sociales*, 2013/1 (n°12), p. 76-95.
Nasse, P. (1992). *Exclus et exclusions. Connaître les populations, comprendre les processus. Commissariat général du Plan.* Paris : La Documentation française.
Negroni, B. (2008). De la fraude au non-recours au droit. *Vie sociale*, *1*(1), 37-41.
Nils, F. & Rimé, B. (2003). L'interview. In S. Moscovici & F. Buschini (eds.), *Les méthodes des sciences humaines* (pp. 165-186). Paris : PUF.
Novak, T. (1988). *Poverty and the State : An Historical Sociology*. Milton Keynes, UK : Open University Press.
Odenore, (2012). *L'envers de la fraude sociale*. Paris : La Découverte.
Ogien, A. (1995). *L'esprit gestionnaire : une analyse de l'air du temps*. Paris : EHESS.
Okabani, N., & Warin, P. (2013). Le RSA : où sont les assistés ? In Odenore (ed.), *L'envers de la fraude sociale* (pp. 45-63). Paris : La Découverte.
Olivier de Sardan, J. P. (1995). La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie. *Enquête. Archives de la revue Enquête*, 1, 71-109.
Olivier de Sardan, J. P. (2013). Le projet de thèse. Un processus itératif. *Devenir chercheur.*
Olivier de Sardan, J.P. (2003). Observation et description en socio-anthropologie. In G. Blundo & J.P. Olivier de Sardan (eds.). *Pratiques de la description* (pp. 13-39). Paris : EHESS.
Cervera, M, Hourcade, R. (2015). *La construction institutionnelle de l'invisibilité sociale : compte rendu et analyse de 14 entretiens avec des décideurs politiques.* Rapport d'étude APEX pour l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale.

Oren, N., & Bar-Tal, D. (2005). La délégitimation : un obstacle au processus de paix. *In* M. Sanchez-Mazas, L. Licata (eds), *L'Autre. Regards psychosociaux* (pp. 175-210). Grenoble : PUG.
Oyserman D., & Swim, J. K. (2001). Stigma : An Insider's View. *Journal of Social Issues*, 57(1), 1-14.
Paicheler, G. (1984). L'épistémologie du sens commun de la perception à la connaissance de l'autre. *In* S. Moscovici (ed), *Psychologie sociale* (pp. 277-307). Paris : PUF.
Paugam, S. (1991/2002). *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté.* Paris, France : PUF.
Paugam, S. (1993/2002). *La société française et ses pauvres*. Paris : PUF.
Paugam, S. (1996). *L'exclusion : l'état des savoirs*. Paris : La Découverte.
Paugam, S. (2005). *Les formes élémentaires de la pauvreté*. Paris : PUF.
Paugam, S., Selz, M. (2005). La perception de la pauvreté en Europe depuis le milieu des années 1970. Analyse des variations structurelles et conjoncturelles. *Économie et statistique, N° 383-384-385*, pp. 283-305.
Paugam, S. (2014). *L'intégration inégale : force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Paris : PUF.
Paugam, S., & Duvoux, N. (2008). *La régulation des pauvres. Du RMI au RSA*. Paris : PUF.
Paugam, S., & Selz, M. (2005). La perception de la pauvreté en Europe depuis le milieu des années 1970. Analyse des variations structurelles et conjoncturelles. *Économie et statistique*, *383*(1), 283-305.
Pélisse, J. (2005). A-t-on conscience du droit ? Autour des legal consciousness studies. *Genèses*, *59*, 114-130
Percheron, A. (1991). Représentations de la loi et de la justice chez les Français de 16 à 21 ans. *Droit et société*, *19*(1), 377-388.
Perrin, E. (2004). *Chômeurs et précaires au cœur de la question sociale*. Paris, France : La Dispute.
Petrillo, G. (2008). La représentation sociale du droit à la santé. In A. Arruda, E. Lage & B. Madiot (eds.), *Une approche engagée en psychologie sociale : l'œuvre de Denise Jodelet* (pp. 204-220). Paris : ERES.
Peugny, C. (2009). *Le déclassement*. Paris, France : Grasset.
Pharo, P. (2001). *Le sens de la justice. Essais de sémantique sociologique*. Paris : PUF.
Philogène, G., & Moscovici, S. (2003). *Enquêtes et sondages*. In S. Moscovici & F. Buschini (eds.), Les méthodes des sciences humaines et sociales(pp. 39-58). Paris : PUF.
Piketty (2006). Les Hauts Revenus en France au XXe siècle : inégalités et redistributions (1901-1998). Paris, France : Hachette.
Piven, F. F., & Cloward, R. A. (1971/1993). *Regulating the Poor : The Functions of Public Welfare*. New York, US : Vintage.
Procacci, G. (1993). *Gouverner la misère. La question sociale en France 1789-1848*. Paris : Seuil
Procacci, G. (1996). La naissance d'une rationalité moderne de la pauvreté, in L'exclusion: l'état des savoirs, In S. Paugam (ed.), *L'exclusion : l'état des savoirs* (pp. 405-416). Paris : La Découverte.
Procacci, G. (2003). Exclusion et revendication citoyenne. In V. Châtel & M.-H. Soulet (eds.), *Agir en situation de vulnérabilité* (pp. 99-112). Saint-Nicolas, Canada : Presses de l'Université Laval.
Przyluski, J. (1940). Morale et participation. *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, *130* (7/8), 15-28.
Rainwater, L. (1974). *What Money Buys : Inequality and the Social Meanings of Income*. New York, US : Basic Books.
Ramaux, C. (2006). *Emploi. Eloge de la stabilité. L'Etat social contre la flexicurité*. Paris : Editions Mille et une Nuits.
Rancière, J. (2003). *Aux bords du politique*. Paris : Gallimard.
Rancière, J. (2009). *Et tant pis pour les gens fatigués. Entretiens.* Paris : Editions Amsterdam.
Rapport de Geneviève Anthonioz de Gaulle (1995), fondement de la loi de 1998 de la lutte contre les exclusions qui la reprend intitulé La grande pauvreté. Evaluation des politiques publiques de lutte contre la grande pauvreté.
Rawls, J. (1987). *Théorie de la Justice*. Paris : Le Seuil
Revil, H. (2006). Le non-recours à la Couverture maladie universelle complémentaire des allocataires du RMI en Isère : mesure et analyse. ODENORE, Grenoble, éd. Dans Fonds CMU, Troisième rapport d'évaluation de la loi CMU, Paris. http://odenore.msh-alpes.prd.fr
Revil, H. (2008a). Identifier des populations en non-recours aux dispositifs de l'Assurance maladie : proposition méthodologique. *Recherches et Prévisions, 93*, pp. 102-109.

Revil, H. (2008b). Le non-recours à la CMU C et à l'ACS. *Etudes et recherches n°25*, Grenoble : ODENORE.
Revil, H. (2014a). *Le « non-recours » à la Couverture maladie universelle. Emergence d'une catégorie d'action et changement organisationnel*. Thèse de Doctorat. Grenoble : Université Grenoble Alpes.
Revil, H. (2014b). Le non-recours aux soins de santé ». *La Vie des idées*. URL : http://www.laviedesidees.fr/Le-non-recours-aux-soins-de-sante.html
Ricoeur, P. (1990). *Soi comme un autre*. Paris : Seuil.
Ricoeur, P. (1995). *Le Juste 1*. Paris : Editions Esprit.
Ricoeur, P. (2001). *Le Juste 2*. Paris : Editions Esprit.
Ricoeur, P. (2004a). *Parcours de la reconnaissance*. Paris : Stock.
Ricoeur, P. (2004b). *Sur la traduction*. Montrouge : Bayard.
Ridgeway, C. L. (2001). The emergence of status beliefs : From structural inequality to legitimizing ideology. In J. T. Jost & B. Major (Eds.), *The psychology of legitimacy : Emerging perspectives on ideology, justice, and intergroup relations* (pp. 257-277). New York, US : Cambridge University Press.
Rimé, B. (2005). *Le Partage social des émotions.* Paris : PUF.
Robert, P., & Faugeron, C. (1978). *La justice et son public: les représentations sociales du système pénal*. Paris : Masson.
Robert, P., & Faugeron, C. (1980). *Les forces cachées de la justice: la crise de la justice pénale*. Paris : Centurion.
Rocher, G. (2002). Les représentations sociales: perspectives dialectiques: Social representations. *Social science information*, *41*(1), 83-99.
Roman, D. (2010). *Droits des pauvres, pauvres droits ? Recherches sur la justiciabilité des droits sociaux.* Rapport de recherche. CREDOF.
Roman, D. (2012). La justiciabilité des droits sociaux ou les enjeux de l'édification d'un État de droit social, *Revue des droits de l'Homme*, *1*, http://revdh.revues.org/635.
Roman, D. (2013). L'opposabilité des droits sociaux. *Informations sociales*, *178*(4), 33-42.
Roques, M. (2004). Chômage et santé psychologique : synthèse et perspective. In C. Bonardi, N. Gregori, J.Y. Menard et N. Roussiau (Eds). *Psychologie sociale appliquée : Emploi, Travail, Ressources humaines* (vol.4, 55 – 73). Paris.
Rosanvallon, P. (1995). *La Nouvelle Question sociale. Repenser l'Etat-providence*. Paris : Le Seuil.
Rosanvallon, P. (2011). *La Société des égaux*. Paris : Editions du Seuil.
Ross, L. (1977). The intuitive psychologist and his shortcomings: Distortions in the attribution process. In L. Berkowitz (Ed.), *Advances in experimental social psychology* (Vol. 10, pp. 173—220). New York, US : Academic Press.
Rothé, C. (2010). « Jeunes en errance ». Les effets pervers d'une prise en charge adaptée. *Agora Débats / Jeunesses*, n° 54, 1, pp. 87-99.
Roulleau-Berger, L. (2007). Grammaire de la reconnaissance, individuation et ordre sociétaux. In Caillé, A. (ed.), La quête de reconnaissance. Nouveau phénomène social total (pp. 135-148). Paris : La Découverte/M.A.U.S.S.
Rouquette M.-L. (1997). *L'exclusion : fabriques et moteurs*. Perpignan : PUP.
Roux, P., Clémence, A. (1999). Schème de raisonnement dans la justice sociale ; *in* J.-L. Beauvois, N. Dubois, W. Doise, *La construction sociale de la personne* (pp. 103-111). Grenoble : PUG.
Sanchez-Mazas, M. & Licata, L. (2005). *L'Autre. Regards psychosociaux*. Grenoble : PUG.
Sanchez-Mazas, M. (2011). *La construction de l'invisibilité. Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile.* Genève, Suisse : ies éditions.
Sanchez-Mazas, M., Van Humskerken, F., & Casini, A. (2003). Towards a social representational approach to citizenship: Political positioning in lay conceptions of the Belgian and of the European citizen. *Psychologica belgica*, *43*(1-2), 55-84.
Sanchez-Mazas, M. (2004). *Racisme et xénophobie.* Paris : PUF.
Sansot, (1994). *Les Gens de peu.* Paris : PUF.
Sarat, A. (1990). "…The Law Is All Over" : Power, Resistance and the Legal Consciousness of the Welfare Pool. *Yale Journal of Law and Humanities*, *2*, 343-379.

Scharnitzky, P., & Kalampalikis, N. (2007). Analyse lexicale des sources d'influence dans les jurys d'assises. *Bulletin de psychologie*, *491*(5), 425-432.
Schijman, E. (2013). Ecrire aux HLM, se plaindre à l'Etat. Quelques figures de la protestation dans un quartier populaire. *Espaces et sociétés*, 2013/3, n°154, pp. 119-135.
Schotté, M. (2015). Dans la course. La construction d'une hiérarchie en action. In *Actes de la recherche en sciences sociales. Classements sportifs,* numéro 209, septembre 2015, Paris : Seuil, pp. 101-115.
Schwartz, O. (2009). « Vivons-nous encore dans une société de classes ?. Trois remarques sur la société française contemporaine », *La Vie des idées*, 22 septembre 2009. URL : http://www.laviedesidees.fr/Vivons-nous-encore-dans-une.html
Shepelak, N.J., & Alwin, D.F. (1986). Beliefs about Inequality and Perceptions of Distributive Justice. *American Sociological Review*, 51, 30-46.
Sherif, M., Harvey, O.J., White, B.J., Hood, W.R. & Sherif, C.W. (1961). *Intergroup conflict and cooperation, the Robbers cave experimen*. Oklahoma, US : Norman.
Siblot, Y. (2003). *Paperasse, guichets et modernisation de l'accueil. Les rapports pratiques entre classes populaires et administrations.* Thèse pour le doctorat de sciences sociales. Paris : EHESS.
Siblot, Y. (2005). Les rapports quotidiens des classes populaires aux administrations. Analyse d'un sens pratique du service public. *Sociétés Contemporaines*, n°58, pp. 85-103.
Siblot, Y. (2006a). *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*. Paris : Presses de Sciences Po.
Siblot, Y. (2006b). « Je suis la secrétaire de la famille ! » La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource. *Genèses* 2006/3, n°64, pp. 46-66.
Sidanius J. & Pratto F. (1999). *Social Dominance*. Cambridge, UK : Cambridge University Press.
Simmel, G. (1907). *Les pauvres*. Paris : PUF.
Simmel, G. (2013). *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation.* Paris : PUF.
Sirugue, C. (2016). *Repenser les minima sociaux. Vers une couverture socle commune.* Rapport au Premier Ministre.
Soulet, M. H. (2014). Justesse, justice et justification. Les embarras de l'action sociale. *In* Dubet, F. (sous la dir.) *Inégalités et justice sociale* (pp. 227-241). Paris : Editions La Découverte.
Soulet, M.-H. (1998). L'exclusion : usages et mésusages d'un concept. *Revue suisse de sociologie, 24*, 431-458.
Soulet, M.-H. (2005). Une solidarité de responsabilisation ? In J. Ion (Ed), *Le travail social en débat(s)* (pp. 86-103). Paris : La découverte.
Spini, D. & Doise, W. (2005). Human rights and duties as normative social representations. In N. J. Finkel & F. Moghaddam (Eds.), *The psychology of rights and duties : Empirical contributions and normative commentaries* (pp.21-48). Washington, US : American Psychological Association.
Staerklé, C. (2000). Représentations sociales de l'inégalité. In C. Daniel, & C. LeClainche (Eds.), Définir les inégalités : des principes de justice à leur représentation sociale (pp.164 – 173). Paris : Ministère de l'Emploi et de la Santé, DREES.
Staerklé, C. (2005). L'idéal démocratique perverti : Antagonismes dans les représentations du non-occident. In M. Sanchez-Mazas, L. Licata (eds), *L'autre. Regards psychosociaux* (pp. 117-148). Grenoble : PUG.
Staerklé, C. Doise, W. & Clémence, A. (1998). Representations of human rights accross different national contexts. European Journal of Social Psychology, 28, 207-226.
Staerklé, C., Delay, C., Gianettoni, L., & Roux, P. (2007a). Régulation disciplinaire et redistributive: le double effet du sentiment de vulnérabilité matérielle. *Bulletin de psychologie*, *491*(5), 397-405.
Staerklé, C., Delay, C., Gianettoni, L., & Roux, P. (2007b). *Qui a droit à quoi?: représentations et légitimation de l'ordre social*. Grenoble : PUG.
Staerklé, C., Doise, W., & Clémence, A. (1998). Representations of human rights across different national contexts. *European Journal of Social Psychology, 28*, 207-226.
Stone, J. (1985). *The Search for Social Peace ; Reform Legislation in France, 1890-1914.* Albany, US : State University of New York Press.
Stora-Lamarre, A. (2005). *La République des faibles. Les origines intellectuelles du droit républicain, 1870-1914.* Paris : Éditions Armand Colin.

Tabin, J.-P. (1995). *Sur les chemins de l'assistance. Usages et représentations de l'aide sociale.* Dole : La Passerelle.
Tabin, J.-P., & Knüsel, R. (2014). *Lutter contre les pauvres. Les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud.* Lausanne : Editions d'en bas.
Tajfel, H., & Turner, J. C. (1979). An integrative theory of intergroup conflict. *The social psychology of intergroup relations*, *33*(47), 74.
Tap, P. (2005). Identité et exclusion. *Connexions* 2005/1 (n° 83), pp. 53-78.
Tessier, R., & Tellier, Y. (sous la dir.) (Eds.) (1990). *Théories de L'Organisation. Personnes, Groupes, Systèmes et Environnement*. Tome 3. Québec : PUQ.
Thomas, H. (2010). *Les vulnérables: la démocratie contre les pauvres*. Paris : Éditions du Croquant.
Tian, D. (2011). *Rapport d'information sur la lutte contre la fraude sociale*. Assemblée nationale, n° 3603, juin 2011.
Titmuss, R. (1968). *Commitment to welfare.* London, UK : Allen & Unwin.
Törnblom, K. Y. & Foa, U. G. (1983). Choice of a distribution principle : Crosscutural evidence on the effects of ressources. *Acta Sociologica*, 26, 161-173.
Tostain, M. (1999). *Psychologie, morale et culture. L'évolution de la morale de l'enfance à l'âge adulte*. Grenoble : PUG.
Truchot D. (1994) *Attributions et représentations dans la relation d'aide. Une étude de l'aide sociale*. Thèse de Doctorat. Paris : Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
Van Oorschot, W., & Math, A. (1996). La question du non-recours aux prestations sociales. *Recherches et prévisions*, *43*(1), 5-17.
Van Oorschot, W. (1998). Failing selectivity : On the extent and causes of non-take-up of social benefits. *In Empirical poverty research in a comparative perspective* (pp. 101-132), edited by H.-J. Andress. Ashgate: Aldershot.
Van Oorschot, W., & Win, J. H. (1991). Non take-up of social, security benefits in Europ. *Journal of European Social Policy, 1*(1), 15-30.
Van Oorschot, W. (2004). Balancing work and welfare: activation and flexicurity policies in The Netherlands, 1980–2000. *International Journal of Social Welfare,* Vol. 13, Issue 1, pp. 15-27.
Verdès-Leroux, J. (1978a). Les" exclus". *Actes de la recherche en sciences sociales*, *19*(1), 61-65.
Verdès-Leroux, J. (1978b). *Le travail social*. Paris : Les éditions de minuit.
Vexliard, A. (1956). *Introduction à la sociologie du vagabondage*. Paris : Marcel Rivière.
Vexliard, A. (1957). *Le clochard. Étude de psychologie sociale*. Paris : Desclée de Brouwer.
Vielle, P. Pochet, P., Cassiers, I. (2005). *L'État social actif. Vers un changement de paradigme ?* Bruxelles, Belgique : PIE-Peter Lang.
Vigarello, G. (1985). *Le propre et le sale.* Paris : Seuil.
Vigarello, G. (1993). *Le sain et la malsain. Santé et mieux-être depuis le Moyen-Âge.* Paris : Seuil.
Vigarello, G. (2014). *Le Sentiment de soi. Histoire de la perception du corps (XVIe-XXe siècle).* Paris : Seuil.
Villermé L. R. (1840). *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*. Paris : Jules Renouard and cie.
Voirol, O. (2005). Les luttes pour la visibilité. Esquisse d'une problématique. *Réseaux, 1,* n°129-130, pp. 89-121.
Wacquant, L. (1999). *Les prisons de la misère.* Paris : éd. Raisons d'agir.
Wacquant, L. (2004). *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*. Marseille : Agone.
Wacquant, L. (2007). *Paria urbain*. Paris : La Découverte.
Wacquant, L. (2009). *Punishing the Poor : The Neoliberal Government of Social Insecurity*. London, UK : Duke University Press.
Wacquant, L. (2010). La fabrique de l'État néolibéral « Workfare », « Prisonfare » et insécurité sociale. *Civilisations, 59*(1), 151-173.
Walster, E., Walster, G.W., Berscheid, E. (1978). *Equity, Therory and Research*. Boston, US : Allyn and Bacon.
Walzer, M. (1990). *Essais sur la critique sociale et son interprétation*. Paris : La Découverte.

Warin, P. (2002). *Les dépanneurs de justice. Les 'petits fonctionnaires' entre qualité et équité.* Paris : LGDJ.
Warin, P. (2003). *Le non recours aux services publics, une question en attente de reconnaissance. La problématique de l'accès aux droits. Informations sociales*, CNAF, pp. 94-101.
Warin, P. (2007). *L'Accès aux droits sociaux*, Grenoble : PUG.
Warin, P. (2008). Le non-recours par désintérêt : la possibilité d'un "vivre hors-droit". *Vie sociale*, ERES, pp.1-11.
Warin, P. (2009). Une approche de la pauvreté par le non-recours aux droits sociaux. *Lien social et Politiques*, n°61, pp. 137-146.
Warin, P. (2010). Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux ? *La Vie des idées*. URL : http://www.laviedesidees.fr/Qu-est-ce-que-le-non-recours-aux.html
Warin, P. (2011). Le non-recours par désaccord. Welfare stigma et catégorie du non-recours. In M. Jaeger (ed.), *Construire des catégories, sortie des catégorisations* (pp. 117-136). Paris : Dunod.
Warin, P. (2013). Mieux informer les publics vulnérables pour éviter le non-recours, *Informations sociales, 178*(4), 52-62.
Warin, P., & Gajdos, T. (2012). La fraude aux prestations sociales: réalités et enjeux. In Odenore (ed.). *L'envers de la fraude sociale* (pp. 25-44). Paris : La Découverte.
Weber, M. (1921). *Économie et Société*. Paris : Plon.
Weber, M. (1964). *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*. Paris : Plon.
Weber, M. (1986/2007). *Sociologie du droit*. Paris : PUF.
Weber, M. (2014). *La domination*. Paris : La Découverte.
Wieviorka (1998). *Le racisme, une introduction.* Paris : La Découverte.
Wresinski, J. (1987). Grande pauvreté et précarité économique et sociale (Rapport). Paris : Avis et rapports du Conseil économique et social.
Young, J. (1999). *The exclusive society*. London, UK : Sage.

Index des Tableaux

Tableau 1 : Résumé de quelques caractéristiques principales des deux terrains d'enquête 90
Tableau 2 - Présentation de la population interviewée selon quelques variables..... 99
Tableau 3 - Présentation de l'échantillon de population ayant répondu au questionnaire.....107
Tableau 4 – Résultats de l'ACP pour les items relatifs aux conceptions de l'ordre social et à l'évolution de la société (saturations, moyennes, écarts types).....208
Tableau 5 – Résultats de l'ACP pour les items relatifs aux représentations des droits sociaux (saturations, moyennes, écarts types).....209
Tableau 6 – Résultats de l'ACP pour les items relatifs aux sens et à l'intensité du recours aux droits sociaux (saturations, moyennes, écarts types).....211
Tableau 7 - Positions sociales, représentations de sa situation, pratiques de recours et sens du recours.....217
Tableau 8 - Résultats de l'ACP pour les items relatifs aux explications du non-recours aux droits sociaux (saturations, moyennes, écarts types).....218
Tableau 9 - Positions sociales, représentations de sa situation, pratiques de recours et explication du non-recours 225

Index des Schémas

Schéma 1 - Récapitulatif du déroulement de l'enquête de terrain 108
Schéma 2 - Manières de réagir pour recourir aux droits sociaux 151
Schéma 3 - Corrélations entre conceptions de l'ordre social et représentations du système de protection sociale 210
Schéma 4 - Ancrages du recours projectif/proactif 213
Schéma 5 - Ancrages du recours minimal à court terme.....215
Schéma 6 - Ancrage du recours dans le présent 217
Schéma 7 - Ancrages du non-recours par non-réception 220
Schéma 8 - Ancrages du non-recours par non-connaissance 222
Schéma 9 - Ancrages du non-recours par non-demande.....224